

TRAITÉ  
DE  
LA MESSE  
ET DE  
L'OFFICE DIVIN:

OÙ L'ON TROUVE UNE EXPLICATION  
littérale des anciennes Pratiques & des  
Cérémonies de l'Eglise, appuyée sur l'auto-  
rité des Peres & des Conciles,

Avec des Remarques sur les Usages qui s'observent  
dans toutes les Fêtes de l'année suivant  
l'ordre du Breviaire.

Dédié à Son Altesse Eminentissime Monseigneur  
LE CARDINAL DE ROHAN,  
Archevêque & Prince de Strasbourg.



A PARIS,

Chez JACQUES VINCENT, rue saint  
Severin, vis-à-vis l'Eglise, à l'Ange.

M DCC XIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



A SON ALTESSE

EMINENTISSIME

MONSEIGNEUR

LE CARDINAL

DE ROHAN,

Evêque & Prince de Strasbourg.



MONSEIGNEUR,



*Permettez-moy d'interrompre  
pour un moment le cours des ap-  
plaudissemens que les Princes*

## E P I T R E.

les Grands & les Peuples donnent à votre souverain mérite & au Rang sublime que vous tenez dans l'Eglise, pour vous présenter le fruit de mes études dans un Ouvrage qui contient ce qu'il y a de plus grand & de plus considerable dans notre divine Religion: c'est la recherche & l'exposition des prieres & des pratiques que l'Eglise observe dans l'auguste Sacrifice de nos Autels, & dans la célébration de l'Office divin.

Tout respectable que soit par lui-même le sujet que je traite, tout autorisez que soient les faits que j'avance, je suis persuadé que si vous agréez mon Ouvrage, il re-

## E P I T R E.

cèvera un nouvel éclat, & que votre protection le rendra plus recommandable.

En effet, MONSEIGNEUR, tous les Titres de grandeur & d'élevation se trouvent réunis en Vous. On y respecte une Naissance dans une Maison très-illustre par elle-même, & par ses Alliances avec un grand nombre de Souverains de l'Europe ; On Vous y voit remplir un Siege des plus distinguez ; Siege qui n'est destiné qu'à des Princes. La Pourpre Romaine qui relève ordinairement le mérite de ceux qui en sont revêtus, prend de Vous un nouveau lustre, & par le choix & par la nomination du plus

## E P I T R E.

religieux & du plus équitable des  
Rois de la Terre, qui s'applique à  
Vous donner des marques de son  
estime particulière, & à relever  
votre mérite; & par l'applaudisse-  
ment du Souverain Pontife, & de  
tout le Public, qui ne voit rien de  
plus grand ni de plus illustre dans  
tout ce qui approche le plus près du  
saint Siege.

Mais toutes éclatantes que soient  
ces Dignitez, MONSEIGNEUR,  
ce dont vous devez davantage re-  
mercier le Seigneur, & sur quoy  
l'Eglise compte le plus, ce sont ces  
talens singuliers que le Ciel vous  
a donnez; cet air de grandeur &  
d'humanité qui vous fait respecter

## EPI T R E.

d'un chacun ; ces manieres, nobles, généreuses, affables qui vous attirent l'amour & l'admiration des peuples ; cette prodigieuse étendue de lumieres qui marquent que le Ciel ne vous a rien refusé pour les plus augustes fonctions de l'Eglise, non plus que pour les plus importans emplois de l'Etat.

C'est à la faveur de ces avantages, MONSEIGNEUR, qu'on peut esperer que protegeant l'Ouvrage que j'ay l'honneur de vous présenter, & encore plus les choses saintes qu'il contient, on verra relever les Autels que la fureur de l'hérésie a abatus ; qu'on viendra de nouveau chanter les canti-

## E P I T R E.

*qués de Sion dans tant d'endroits de  
votre Diocèse, où l'ignorance &  
l'irréligion des peuples en ont inter-  
rompu l'exercice ; & qu'après avoir  
fait glorifier Dieu & Jesus-Christ  
son Fils sur la terre, vous le glori-  
fiez dans le Ciel ; Ce sont les vœux  
de celui qui est avec un très-profond  
respect,*

**MONSEIGNEUR,**

**DE VOTRE ALTESSE EMINENTISSIME,**



Le très-humble & très-obéissant  
serviteur J. G.



## AVERTISSEMENT.



N n'entreprend pas de recommander l'Ouvrage que l'on donne au Public. Il suffit de dire qu'il traite ce qu'il y a de plus grand & de plus auguste dans notre divine Religion, qu'il expose ce qu'il y a de plus considerable dans l'Antiquité sur les pratiques & les prieres de l'Eglise ; & qu'il est difficile de trouver plus de recherches ecclesiastiques en un seul volume.

La vûe qu'on s'est proposée est de contribuer à l'instruction d'une infinité de personnes, qui étant obligées à l'Office Divin, ne peuvent aisément faire une étude sérieuse & solide de toutes ces saintes Pratiques, faute d'ouvrages qui leur en donnent une juste idée ; la plûpart de ceux qui en ont traité



## AVERTISSEMENT.

ayant chargé & embarrassé ce qu'ils en ont dit de bon , par un mélange de choses superflues ou inutiles, ou au moins étrangères à ce sujet ; les autres les aiant défigurées par des explications forcées , allégoriques qui les rendent insupportables, & souvent les exposent au mépris & à la risée des ennemis de l'Eglise. On prendra plus de goût à dire l'Office quand on sçaura les vraies raisons que l'Eglise a eues en instituant ses prieres, ses fêtes, ses solemnitez. On ne sera plus excusable d'ignorer ces choses quand on pourra en être instruit si facilement à la faveur d'un Ouvrage dont la brieveté & la maniere concise & précise n'en est pas le moindre prix, c'est le fruit de longues études.

On pourra aisément avec ce Traité ordonner dans les Diocéses & dans les Seminaires, des conferences entre les Curez & entre les Ecclesiastiques sur cette matiere négligée jusqu'à present.

## AVERTISSEMENT,

Quant à la méthode qu'on a suivi, on s'est attaché à garder l'ordre du breviaire ; & après avoir parlé de la Psalmodie & des Heures Canoniales en general, on passe au Propre du Temps, où l'on expose ce qui a rapport à toutes les Fêtes & aux solemnitez de l'année, & on finit par le Propre des Saints.

Ce Traité de l'Office Divin est précédé d'une exposition courte & abrégée de la sainte Messe, afin que l'on trouve rassemblé dans un seul volume tout ce qui regarde le ministère ecclésiastique.



# T A B L E

## DES PRINCIPAUX SUJETS traitez dans cet ouvrage.

<b>D</b> E la Messe ,	Page 1
Du nom de Messe , & comment on la divise ,	2
De la Messe des Catechumenes ,	ibid.
Du signe de la croix au commencement de la Messe ,	3
Du pſeume Judica ,	4
Du Confiteor ,	6
De l'entrée du Prêtre à l'autel ,	9
De l'Introite ,	13
Du Kyrie ,	17
Du Gloria in excelsis ,	19
De la Collecte ,	30
De l'Epître ,	37
Du Graduel ,	46
De l'Evangile ,	48
Du Prône ,	56
Du Symbole ,	62
De la Messe des fideles ,	69
De l'Offrande ,	71
De l'Orate fratres ,	89
De la Secrette ,	91
De la Preface ,	95
Du Sanctus ,	99
Du Canon de la Messe ,	102
Qu'on la disoit à voix basse ,	105
De la priere , Te igitur ,	113
Du Memento ,	118
Du Communicantes ,	124
De la consecration ,	128
De l'Elevation de l'Hostie & du Calice ,	131

## TABLE DES TITRES.

<i>De la suite du Canon ,</i>	136
<i>De la seconde elevation.</i>	141
<i>Du Pater ,</i>	144
<i>Du baiser de paix ,</i>	150
<i>De la Communion ,</i>	163
<i>De la Postcommunion ,</i>	176
<i>De la benediction ,</i>	179
<i>De la fin de la Messe ,</i>	183

## DE L'OFFICE DIVIN.

<b>D</b> <i>E l'origine de l'Office divin , &amp; des noms differens qu'on lui a donné.</i>	185
<i>Quel étoit autrefois le nombre des Heures Canonicales ,</i>	193
<i>Des veilles de la nuit ,</i>	195
<i>De la psalmodie perpetuelle ou louange continuelle appelée Laus perennis. S'il y avoit des Eglises où l'on chantât l'Office divin sans interruption.</i>	205
<i>De l'ancienne disposition de l'Office divin , &amp; si saint Jerôme a réglé l'Office de Rome de la maniere que nous l'avons.</i>	211
<i>La disposition de l'Office selon les Moines d'Orient ,</i>	216
<i>Quelle étoit la disposition de l'Office chez les Moines d'Occident ,</i>	219
<i>Disposition de l'Office des anciennes Eglises de France ,</i>	225
<i>Remarques generales sur l'Office divin avant le neuvième siecle , &amp; l'uniformité que l'on y a de tous tems désirée ,</i>	232
<i>De l'origine &amp; de l'usage du Chant dans l'Eglise ,</i>	240
<i>Si le Clergé &amp; les peuples étoient debout ou assis pendant l'Office ,</i>	260

## TABLE DES TITRES.

<i>De l'Office de la nuit appellé Vigilæ nocturnæ, ou nocturnum Officium. S'il y avoit plusieurs nocturnes,</i>	270
<i>Des prieres particulieres qui precedent l'office de la nuit, telles que le signe de la croix, Pater, Ave, Credo,</i>	275
<i>Du verset, Deus in adjutorium, Domine labia, Gloria Patri, Amen, Alleluia,</i>	280
<i>De l'Invitatoire,</i>	288
<i>Des Hymnes,</i>	291
<i>Des Pseaumes,</i>	294
<i>Des Antiennes &amp; des Répons,</i>	300
<i>Du Verset, du Pater, de la Benediction, &amp; de l'absolution qui precedent les leçons,</i>	305
<i>Des Leçons,</i>	308
<i>De l'Hymne Te Deum, &amp; du verset Sacerdotal,</i>	318
<i>Des Laudes,</i>	320
<i>De Prime &amp; de l'office du Chapitre, De officio Capituli,</i>	331
<i>De Tierce, Sexte &amp; None,</i>	344
<i>De l'office de Vespres &amp; de Complies;</i>	348
<i>De l'Office du Dimanche,</i>	362
<i>De l'Office des Feries,</i>	376
<i>De l'Office du Commun des Saints, des fêtes solennelles, doubles, simples, des octaves, des vigiles,</i>	378
<i>Du petit Office de la Vierge, &amp; de l'Office des Morts,</i>	392

## REMARQUES SUR L'OFFICE de toute l'année.

<i><b>D</b>U tems de l'Avent,</i>	398
<i>Des Quatre-tems de l'Avent, &amp; des Antiennes O,</i>	408
<i>De la fête &amp; de la vigile de Noël, &amp; de son octave,</i>	414
	De

## TABLE DES TITRES.

<i>De la fête de l'Épiphanie, de sa vigile, &amp; de son octave,</i>	442
<i>De la Septuagesime, Sexagesime &amp; Quinquagesime, du jour des Cendres, &amp; des trois jours suivans.</i>	454
<i>Du Carême,</i>	467
<i>De l'Office du Dimanche des Rameaux, &amp; de la semaine Saintz.</i>	492
<i>De l'Office du Jeudi-Saint,</i>	501
<i>D'Office du Vendredi-Saint,</i>	530
<i>De l'Office du Samedi-Saint,</i>	543
<i>L'Office du jour de Pâques,</i>	561
<i>De la Semaine de Pâques &amp; du tems Paschal,</i>	575
<i>Des Rogations,</i>	581
<i>De la fête de l'Ascension,</i>	590
<i>De la veille de la Pentecôte,</i>	593
<i>Du jour de la Pentecôte &amp; de son octave,</i>	596
<i>De la fête de la Trinité,</i>	602
<i>De la fête du saint Sacrement,</i>	606
<i>Des autres fêtes solennelles qui se rencontrent dans le cours de l'année,</i>	609
<i>Remarques sur le Propre des Saints,</i>	617

Fin de la Table des Titres.



A P P R O B A T I O N.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Chancelier un manuscrit intitulé, *Traité de la Messe & de l'Office Divin*. L'Auteur fait voir qu'il a une grande connoissance de l'antiquité : cet ouvrage avec les observations qu'on y a faites sera utile au Public.  
A Paris le 25. Novembre 1712.

Signé, R E G E R Y.

## PRIVILEGE DU ROY.

**L** OUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartendra ; Salut : Nôtre amé J A C Q U E S V I N C E N T Imprimeur Libraire à Paris, Nous aiant fait remontrer qu'il desireroit imprimer & donner au public un ouvrage intitulé, *Traité de la Messe & de l'Office Divin*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de privilege sur ce nécessaires : Nous avons permis & permettons par ces Presentes audit Vincent d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre en un ou plusieurs volumes, conjointement ou separement, en telle forme, marge, caracteres, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume pendant le tems de huit années consecutives, à compter du jour de la date desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelques qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéissance ; & à tous Imprimeurs Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter, ni contrefaire ledit Livre, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens dommages & interets ; à la charge que ces Presentes seront entregistrées tout au long sur le registre de la Commnauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit Livre sera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie : & qu'avant que de l'exposer en vente il en sera mis deux exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France, le Sieur Phelypeaux Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Presentes : du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans

cause pleinement & paisiblement , sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchemens. Voulons que la copie desdites Presentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre , soit tenuë pour dûëment signifiée , & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires , foy soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & nécessaires sans demander autre permission , & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : C A R tel est nôtre plaisir. DONNE' à Versailles le sixième jour du mois de Decembre , l'an de grace mil sept cens douze ; & de nôtre Regne le soixante dixième. Par le Roy en son Conseil. Signé, FOUQUET.

*Registré sur le Registre , N<sup>o</sup>. 3. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris , page 540. N<sup>o</sup>. 585. conformément aux Reglemens , & notamment à l'Arrest du 13. Aoust 1703. A Paris ce douzieme Decembre 1712.*

Signé, L. JOSSÉ, Syndic.



T R A I T É  
D E  
L A M E S S E  
E T D E  
L'OFFICE DIVIN.

PREMIERE PARTIE.

*De la Messe.*

**Q**U'EST-CE que la Messe ?  
R. C'est le sacrifice public  
des Chrétiens , c'est-à-dire,  
l'acte principal de Religion,  
par lequel on rend à Dieu le culte suprême,  
& l'hommage souverain qui lui est dû, en lui  
offrant le corps & le sang de JESUS-CHRIST  
sous les especes du pain & du vin en mé-  
moire perpétuelle de la mort & passion du  
même J. C. qui l'a ainsi ordonné.



A

*D.* Que signifie ce mot de *Messe* ?

*R.* Ce mot de *Messe* signifie *Renvoy*, parce qu'autrefois au commencement du sacrifice on renvoyoit, c'est-à-dire, on faisoit sortir de l'Eglise ceux qui n'avoient pas encore été baptisés, qu'on nommoit *Catécumènes*, & ceux qui étoient en pénitence, & qu'à la fin on renvoye encore tout le peuple en disant *Ite missa est*, on vous renvoye; avertissant ainsi les fidèles de ne point sortir de l'Eglise que lorsque tout le sacrifice est achevé, & que l'Eglise elle-même, qui nous y a invité, nous renvoye dans nos maisons, pour y vivre de l'esprit du sacrifice au milieu de nos occupations autant qu'il est en nous.

*D.* Y a-t-il long-tems qu'on a donné le nom de *Messe* au sacrifice ?

*R.* Ouy; on le trouve dans saint Ambroise, dans la lettre à sa sœur Marcelline, dans la lettre de S. Leon à Dioscore, dans S. Cesaire d'Arles, & en une infinité d'autres Auteurs.

*D.* Comment divise-t-on la sainte *Messe* ?

*R.* En trois parties; la première est depuis le commencement jusqu'à l'Offertoire; la seconde depuis l'Offertoire jusqu'après la Communion; la troisième est depuis la Communion jusqu'à la fin.

Dans la première partie l'Eglise se prépare au sacrifice par la prière, par de saints cantiques, & par des lectures tirées de l'Ecriture

sainte. Dans la seconde partie où commence l'oblation & la célébration du saint sacrifice. Et la troisième consiste dans l'action de grâces qu'on fait à Dieu après la Communion.

*D.* A t'on toujours commencé la Messe par dire *In nomine Patris*, & en faisant le signe de la croix ?

*R.* Non : encore aujourd'hui le chœur commence à chanter la Messe par l'antienne de l'Introïte sans faire le signe de la croix ; & avant qu'on eût introduit l'Introïte on commençoit par les lectures de l'écriture, comme on fait encore le Vendredi saint : mais depuis que le Prêtre dit à l'autel à voix basse les prières qui n'étoient autrefois que préparatoires au sacrifice, il commence par faire le signe de la croix qu'on a de tout tems attaché à ces paroles *In nomine Patris, &c.* & l'on dit *In nomine Patris*, pour témoigner que c'est pour glorifier la sainte Trinité qu'on va célébrer le sacrifice, ainsi que les Chrétiens ont de tout tems fait le signe de la croix, & dit cette invocation quand ils commençoient quelque action considérable. Toutes les fois que nous entreprenons quelque chose, nous faisons le signe de la croix sur nôtre front, dit Tertullien.

On a donc jugé à propos de commencer l'action la plus sainte de la Religion par le signe de la croix, l'accompagnant de l'invoca-

*De coron.  
milit. c. 3.*

tion des trois personnes de la sainte Trinité, pour implorer le secours divin, & offrir en même tems le sacrifice au nom des trois. En quelques Eglises au lieu de ces paroles seules *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti*, on disoit en faisant des signes de croix, *In nomine Patris & Filii, & Spiritus sancti sit signatum & consecratum & benedictum hoc sacrificium.*

D. Y a-t-il long-tems que le Prêtre dit au bas de l'Autel l'antienne *Introibo*, & le pseaume *Judica*.

R. Non: dans quelques missels, comme dans celui de Sens de l'an 1489. au lieu d'*Introibo*, le Prêtre dit en entrant à l'Autel: *Intret oratio mea in conspectu tuo Domine.* Dans un ancien missel de Châlons sur Marne le Prêtre dit *Introibo* & le pseaume *Judica* dans la sacristie après avoir pris l'étole, & avant que de mettre la chasuble: les Chartreux, les Dominicains, les Carmes & autres ne le disent point; on ne le disoit point encore à l'Autel à Paris dans le Missel dont on se servoit avant 1608. Le pseaume *Judica* n'étoit que de dévotion dans plusieurs Eglises; l'usage de le réciter vient de l'antienne *Introibo* qu'on disoit en entrant à l'Autel, comme fait encore l'Evêque dans la bénédiction d'un Autel, qui commence en disant, *Introibo ad altare Dei.*

*De myst. c. 8.* Saint Ambroise dit que les Neophytes récitoient aussi *Introibo* allant des fons à l'autel; à l'occasion de l'antienne on dit ensuite le

pſeume *Judica*, d'où l'antienne étoit tirée, excepté aux Meſſes des morts & au tems de la Paſſion où l'on a retenu l'ancienne pratique de ne dire que l'antienne *Introibo*. Ce pſeume doit être regardé comme une préparation au ſacrifice ou à la communion. A Rheims le Célébrant dit *Introibo* dans la ſacriſtie, vers le Crucifix, puis on va à l'Autel où il ne monte qu'à l'Offertoire; juſqu'à là il eſt dans une chaire à bras tourné vers le peuple; il porte un mouchoir à ſon petit doigt gauche. A Sens on dit le pſeume *Judica* dans la ſacriſtie avec le *Confiteor*, le Célébrant fait à l'Autel, étant à genoux, une longue proſtration, & y monte en diſant *Aufer*.

D. Pourquoi dit-on le verſet *Adjutorium* en faiſant le ſigne de la croix?

R. Pour invoquer le nom de Dieu avant que de commencer ce ſacrifice; on a joint le ſigne de la croix à ce verſet *Adjutorium noſtrum in nomine Domini*, comme à cet autre, *In nomine Patris & Filii*, pour marquer que c'eſt par la croix que J. C. nous a mérité toute ſorte de ſecours, & que c'eſt par ſa médiation que nous eſperons les recevoir du Pere. C'eſt ainſi l'uſage de l'Egliſe de faire le ſigne de la croix quand on invoque le nom de Dieu *In nomine Domini*, comme quand on dit *Adjutorium*, *Sit nomen Domini*, ou *In nomine Patris*.

D. Expliquez-nous l'origine du *Confiteor*

à la Messe , & les manieres differentes dont cette confession s'est faite.

R. La confession de ses pechez a été de tout tems une préparation au sacrifice. Saint  
 2. Cor. 11. Paul la recommande, *Que l'homme s'éprouve soi-même.* On avertissoit les fidèles de se purifier avant que de recevoir le Saint des Saints , *Sancta sanctis* ; à plus forte raison ceux qui alloient l'offrir devoient être saints : mais cette confession qui est la préparation au sacrifice se faisoit dans la sacristie ; depuis on la fait au bas de l'autel , & la confession du Prêtre est suivie de celle des assistans qui se préparent par cet acte public de la pénitence à assister au sacrifice. Originaiement le Prêtre venant à l'autel s'inclinoit profondément comme on fait à Rome le Vendredi saint , faisant quelque priere humiliante qui s'est réduite à la formule du *Confiteor* ; c'étoit une préparation du Prêtre avant que d'approcher de l'autel , de s'incliner & de s'humilier , détestant ses pechez , & paroissant comme un pénitent en suppliant.

On frapoit la poitrine en disant *Confiteor*, & non pas à *Meâ culpâ*. Saint Augustin dit en  
 In Ps. 16. plusieurs endroits, *La confession des pechez est si fort connue de tout le peuple, que lorsque*  
 In Ps. 117. *dans une leçon il entend prononcer le nom de confession, soit en matiere de louange ou de pénitence, il se frappe aussi-tôt la poitrine ; &*

de la suivant la coutume de ceux qui confessoient leurs pechez, ce qui est la marque & le signe du repentir qu'on en a, à l'exemple du Publicain de l'Evangile. Chez les Juifs & chez toutes les nations c'étoit une marque de douleur que de se fraper la poitrine.

Dans quelques Eglises on dit *Confiteor* dans la sacristie; à S. Martin de Tours on le dit sur le tombeau de ce Saint, aussi-bien que l'Introïte & le Kyrie. A Châlons sur Marne il n'y a que l'Evêque qui dit l'Introïbo à l'autel; les Dignitez & les autres le disent à la porte du chœur.

Dans plusieurs Eglises le Prêtre se tourne avec ses ministres du côté du peuple en disant *Confiteor*, aussi se confesse-t-il devant l'assemblée *Vobis fratres*: dans plusieurs Missels il y a *Confiteor vobis fratribus & sororibus... Ideo precor vos fratres & sorores*. Au Mans pendant la confession tous les Ministres de l'autel sont à genoux, & s'y mettent avec le Prêtre au *Suscipe deprecationem*.

D. A-t-on toujours dit la même formule du *Confiteor* que nous disons aujourd'hui?

R. Non: Au tems du Micrologue, qui étoit environ l'onzième siècle, on disoit encore, *Je confesse à Dieu tout puissant, à ceux-ci* Cap. 11.  
*& à tous les Saints, & à vous mon Pere que j'ay grievement peché par pensées, paroles & actions, c'est pourquoi je vous supplie de prier*

*pour moy.* Dans la suite on y ajouta plusieurs Saints qu'on nommoit; & pour garder l'uniformité, le troisiéme concile de Ravenne ordonna de ne se servir que de celle qu'il prescrivit, qui est celle que nous suivons où l'on nomme la sainte Vierge, S. Michel, S. Jean-Baptiste, S. Pierre, S. Paul. *Quoniam in confessionibus quæ fiunt publicè in introitu missæ variè diversimodè confitentur, statuimus & de cetero observari præcipimus confessiones hujus modi fieri sub hac forma. CONFITEOR Deo omnipotenti, B. Maria virgini, B. Michaëli Archangelo, B. Joanni-Baptista, sanctis Apostolis, Petro & Paulo, & omnibus sanctis.*

*D.* Expliquez-nous quand & de quelle manière on a dit le *Misereatur & Indulgentiam?*

*R.* Ces deux prières sont l'absolution publique que le Prêtre donne aux fidèles assembles qui viennent de détester leurs fautes & paroître pénitens par la confession qu'ils en ont faite : aussi dans le missel Mozarabique ces deux prières sont appellées *absolutio ad populum.* En plusieurs endroits le Prêtre disoit, *Fratres & sorores misereatur vestri omnipotens Deus.*

Dans plusieurs Eglises l'Evêque prend sa crosse, & se tournant vers le peuple dit, *In indulgentiam absolutionem, &c.* comme pour lui donner l'absolution; cela paroît dans un ancien missel de Bayeux : *Dicto confiteor Sa-*

D'E LA MESSE.

*Sacerdos & Diaconus convertunt se ad plebem, ut dicat Sacerdos Indulgentiam absolutionem.*

*D.* Pourquoi le Prêtre fait-il le signe de la croix en disant *Indulgentiam . . . tribuat vobis omnipotens.*

*R.* Le Prêtre à ces paroles *Tribuat vobis omnipotens* fait le signe de la croix, parce qu'elles étoient autrefois suivies d'*In nomine Patris & Filii*, qu'on accompagne ordinairement du signe de croix; & encore le Jeudi saint quand l'Evêque absout les pénitens il ne fait pas le signe de la croix pendant *Indulgentiam*, mais à ces paroles qui suivent, & qui terminent l'absolution, *Benedicite vos omnipotens Deus, Pater & Filius & Spiritus sanctus.* Les Carmes & les Jacobins ne font point de signe de croix à *Indulgentiam*. On ne fait donc le signe de la croix en donnant l'absolution que parce qu'on l'accompagnoit d'*In nomine Patris, &c.* qu'on a retranché de l'*Indulgentiam*.

*D.* Comment se faisoit autrefois l'entrée du Prêtre à l'autel ?

*R.* Selon l'ordre Romain le Célébrant étant habillé, & tous ceux qui l'accompagnoient étant prêts, il faisoit signe, ou donnoit ordre de chanter l'antienne appelée *Ingressa*, ou l'*Introite* : & pendant ce tems se faisoit la marche du Célébrant & de ses Ministres de la sacristie à l'autel qui alloient processionel-



lement au chœur, passant par le milieu du chœur comme on fait encore à S. Denis en France.

Le Célébrant étant arrivé à l'autel après l'avoir salué, alloit s'asseoir en sa place ou trône qui étoit autrefois au fond de l'Eglise, comme il est encore à Lyon & à Vienne; les constitutions des Apôtres le marquent, *In medio sit sedes Episcopi, ad cujus latus consideant Presbyteri, & Diaconi assistant succincti & expediti.* Les Prêtres étoient assis, les Diacres & les autres ministres étoient de bout; l'Evêque demouroit assis sur son trône jusqu'à l'Offertoire, il y récitoit ou entendoit ce qu'on lisoit, ou ce qu'on chantoit au chœur: cela s'observe encore à Rheims & dans quelques autres Eglises où le Célébrant demeure assis au côté de l'autel jusqu'à l'Offertoire; on met un lutrin devant lui pour dire les collectes,  *finita gloria, sacerdos veniat ad lectroolum ad dicendas orationes,* dit l'ordinaire de Laon.

En plusieurs eglises le Celebrant étant arrivé à l'autel, saluoit & embrassoit les ministres & les officiers qui l'accompagnoient; en d'autres c'étoit après le *Confiteor*, étant monté à l'autel. Dans quelques autres on a substitué le livre des Evangiles à la place de ces baisers; le Diacre commence par le faire baiser au Celebrant, &

ensuite aux autres officiers de l'Autel ; comme on a substitué la patene ou quelque image au baiser que chacun se donnoit à la Communion. A Paris le Celebrant porte une croix qu'on met sur l'Autel pendant la messe ; c'est qu'autrefois il n'y en avoit point sur l'Autel, & qu'on la portoit en pompe & en ceremonie : on la met devant le Celebrant sur l'autel, afin d'avoir l'image de J. C. crucifié presente, & c'étoit devant cette image qu'il s'inclinoit, & qu'il adreſſoit ses prieres particulieres, qui se trouvent dans plusieurs missels, depuis l'onzième siècle, même dans la messe d'Illyricus, *Ante conspectum divina majestatis*. Aussi presentement il regarde le Crucifix, & semble lui adreſſer ses prieres, quand il dit à la fin des Collectes, *Per Dominum N. J. C.* & en plusieurs autres oraisons de la messe. Dans quelques missels des derniers siècles, le Prêtre étant arrivé à l'Autel, & l'ayant baissé, ouvroit le livre à l'endroit où il y avoit une image de J. C. crucifié, & commençoit par dire, *Adoramus te Christe. v. Omnis terra adoret te*, l'oraison *Perpetua nos pace custodi quos per Regnum, &c.* puis il baisoit les pieds du Crucifix,

A Rome le Célébrant portoit à l'autel l'Eucharistie, qui avoit été réservée du jour précédent pour servir à la communion des

malades; ce qui en restoit étoit porté en pompe au devant du Celebrant par les Acolytes & les autres ministres qui l'accompagnoient, & en arrivant à l'autel, il faisoit une inclination. *Tunc duo Acolythi tenentes capsas cum sanctis apertas ostendit sancta Pontifici.... Tum Pontifex inclinato capite salutat sancta.* En un ancien Ordre Romain, c'étoit cette portion de l'Eucharistie réservée, que l'Evêque mettoit dans le calice à la Communion, comme il est marqué dans le même livre, & on l'apportoit à l'autel avec pompe, à peu près comme le Vendredy Saint on apporte l'Eucharistie réservée pour servir à la communion du Célébrant. A Laon l'Evêque entrant à l'Autel est baisé par le Diacre & le Soudiacre; & au lieu d'*Introibo*, il dit, *In nomine Patris. Dignare Domine die isto. Confitemini Domino.* Ensuite *Confiteor*.

**D.** Pourquoi le Prêtre baise-t-il l'Autel invoquant les Saints dont les reliques reposent sous l'Autel?

**R.** Le Prêtre baise l'Autel par respect pour le lieu & pour les reliques des Saints qui y sont: l'usage de l'Eglise dès les premiers temps étoit de ne point élever d'autel que sur les tombeaux des Martyrs: saint Ambroise après avoir trouvé les corps des saints Gervais & Protas, les plaça luy-même sous l'autel.

Le Prêtre disant la priere, *Oramus te Domine per merita sanctorum quorum reliquia*, baise l'Autel à ces paroles, *hic sunt*, marquant le lieu où sont ces Reliques. Quand il n'y a point de Reliques dans un autel, la rubrique Romaine ordonne d'omettre *quorum reliquia hic sunt*. Celle des Jacobins & des Chartreux, dit qu'on omettra la priere *Oramus te, &c.* toute entiere.

Le Prêtre baise l'autel pour le saluer; c'est pourquoi quand il n'y auroit point de Reliques, il ne laisseroit pas de le baiser; car ce baiser se rapporte à l'autel, & non aux Reliques: dans quelques missels le Diacre & le Soudiacre baisent aussi les coins de l'autel, & le Prêtre le milieu.

**D.** A-t-on depuis long-temps dit l'Introïte à la Messe?

**R.** Non; il n'y a point d'Introïte dans tous les anciens missels: on ne croit pas qu'on eût dit avant le pape saint Grégoire, il n'y en a aucun vestige dans les Liturgies Gallicanes & autres. Grégoire de Tours marque que de son temps la Messe commençoit encore par la Prophetie; c'est-à-dire par une leçon de l'ancien Testament. On n'a introduit les introïtes que pour occuper le chœur & les peuples; dans le temps que le Célébrant avec ses officiers venoit de la sacristie à l'autel. L'Introïte, ou ce qu'on dit quand le

Prêtre entre à l'autel , & pris son nom de ce qu'en quelques eglises le Prêtre disoit, *Introibo ad altare Dei*. Dans le Sacramentaire de saint Gregoire, il est appelé Réponse ou Antienne , *Antiphona* , parce que le chœur chantoit pour lors un répons : dans le missel Ambrosien il est dit *Ingressa*.

C'étoit pour l'ordinaire un Pseaume entier , précédé d'une Antienne qu'on repetoit à la fin ; depuis il a été réduit au premier verset d'un Pseaume , dont on a supprimé le reste. On attribüé au pape Celestin d'avoir ordonné qu'on recitât un Pseaume au commencement de la Liturgie, & on prétend que saint Gregoire l'a réduit à un seul verset , comme nous faisons presentement ; cela se dit sans preuve, puisque, comme nous avons déjà dit , bien depuis le Pape Celestin la Messe commençoit par les lectures , & non par un Pseaume.

*D.* Pourquoi le Prêtre fait-il le signe de la croix en commençant l'Introite ?

*R.* Le Prêtre fait le signe de la croix en commençant l'Introite, parce qu'il étoit autrefois précédé par *In nomine Patris*, comme font encore les Carmes & les Jacobins , cela est aussi marqué dans le missel de Chartres de 1489. *Faciendo signum crucis, dicit in nomine Patris, & incipit introitum.*

*D.* Les Introïtes doivent-ils avoir quelque

rapport avec les fêtes qu'on célèbre ?

R. Oüi, & pour les rendre plus conformes aux fêtes, on les faisoit chanter sur une Antienne qui avoit rapport à la solemnité, comme à Noël on dit, *Puer qui natus est* : à l'Ascension, *Viri Galilai*. On choissoit aussi un Pseaume qui convînt à la fête, comme on fait encore aujourd'hui aux Offices de la nuit dans la plupart des eglises : quand l'Introïte est le premier verset du pseaume, il sert d'Antienne, & on dit le verset suivant pour Introïte, *Ad te levavi animam meam*. Le Pseaume est le verset suivant, *Vias tuas Domine*; quand l'Introïte est tiré d'un Pseaume, on prend pour Pseaume le commencement du Pseaume même, comme à Noël l'Introïte est, *Dominus dixit ad me*, &c. & le Pseaume, *Quare fremuerunt gentes*, &c.

D. Doit-on toujours dire l'Introïte à la Messe ?

R. Non ; quand la messe est précédée de quelque autre office, on ne dit point d'Introïte, parce que le chœur & les officiers sont tous préparés pour aller à l'autel ; cela s'observoit autrefois toutes les fois qu'on faisoit des stations : car en entrant dans l'eglise, le Répons que nous appellons Introïte, ayant été chanté dans la marche, lorsqu'on arrivoit à l'eglise stationale, on disoit la Litanie *Kyris eleison* ; ce qui se pratique enco-

re la veille de Pâques, & la veille de la Pentecôte. Il y a même des missels où le Mercredi des Cendres on dit *Kyrie* pour Introïte, parce qu'on vient de faire la cérémonie des Cendres, *pro Introitu, Kyrie eleison*. La même chose pourroit se pratiquer tous les Dimanches dans les lieux où la procession précède immédiatement la Messe.

*D.* Peut-on trouver la vraie origine de l'Introïte ?

*R.* Oüi, & pour la connoître il faut supposer qu'on s'assembloit anciennement dans une eglise, pour aller dire la Messe dans une autre; ce qu'on appelloit faire station, & qu'en allant à l'eglise stationale on chantoit des Pseaumes & des Répons: quand on a cessé de faire ces stations, on a conservé de ces Pseaumes & de ces répons une Antienne, avec le commencement d'un Pseaume, qu'on a appelé l'entrée ou l'Introïte de la messe; & cela pendant que le Prêtre s'habilloit, ou que les officiers venoient de la sacristie à l'autel.

*D.* Comment chantoit-on autrefois l'Introïte ?

*R.* Quand il comprenoit un ou plusieurs Pseaumes, on le chantoit à deux chœurs; mais depuis qu'il a été réduit à un verset avec une antienne, les Chantres en ont esté chargez, & ils le chantent au milieu du

chœur, de même que l'Offertoire & la Communion, & comme on fait ordinairement les autres antiennes.

Il y a des missels où l'on repete l'Introïte avant le *Gloria*, & avant *Sicut erat*, & après.

*D.* Comment a-t-on introduit le *Kyrie eleison* à la Messe ?

*R.* C'est une priere qui doit entrer dans tous les Offices de l'Eglise, que d'invoquer la misericorde de Dieu, ce qui signifie *Kyrie, eleison*. Aussi le trouve-t-on répandu dans toutes les Heures différentes du jour & de la nuit, sur-tout aux jours de jeûnes, où il est resté; au lieu qu'on le disoit avec le *Pater* tous les jours, comme l'observent encore les Benedictins.

Voici de quelle maniere cela s'est introduit à la Messe: c'étoit l'usage en allant dire la messe à l'église stationale comme on finissoit les Pseumes qu'on avoit chanté pendant le chemin, de dire la Litanie, qui est ce que nous appellons *Kyrie*, parce qu'elle finissoit par *Kyrie*: cela paroît par la regle de saint Benoît. *Supplicatio Litania, id est Kyrie eleison; & sic finiantur vigilia nocturna. Litania, & completum est.*

L'ancien usage étoit donc, après un certain nombre de Pseumes, de dire trois fois *Kyrie eleison*, puis l'Oraison Dominicale, ensuite la Collecte; & c'est de cette maniere

que finissoient tous les Offices : lors donc qu'on entroit dans l'église stationale , on disoit *Kyrie* pour la fin de la procession , puis suivoit la Collecte. Or quand on a cessé de faire ces stations , on a introduit dans la Liturgie le *Kyrie* , comme on a fait l'Introïte , n'y ayant rien de plus convenable que d'invoquer la miséricorde de Dieu , avant que de célébrer le Sacrifice : les conciles même l'ordonnerent , comme celui de Vaison en

*Can. 3.* 529. *ut Kyrie eleison ad Matutinum & ad Missas , & ad Vesperam dicatur.* Il paroît même par saint Gregoire qu'il avoit aussi ordonné de dire *Kyrie* à la Messe , puisqu'on lui en fit des reproches , comme s'il eût voulu introduire la langue , les prieres & les usages des Grecs dans l'église de Rome ; & il répond qu'avant lui on ne disoit pas *Kyrie eleison* ; & que de son temps on ne le disoit pas à la maniere des Grecs , qui le récitoient tous ensemble , au lieu qu'à Rome le Clergé , dit-il , le commence , & le peuple y répond , & l'on dit autant de fois *Christe eleison* , ce qui ne se pratiquoit point chez les Grecs : ainsi il paroît incontestablement que depuis saint Gregoire on dit *Kyrie* à la messe dans l'Eglise Latine ; ce qui ne s'observoit pas si universellement dans toutes les autres Eglises avant ce Pape. Il est aussi fort à propos de remarquer que , parce que dans toutes les prieres publi-

*Lib. 7.*  
*Indict. 2.*  
*Ep. 64.*

ques , appellées Litanies , on disoit *Kyrie eleison* , on a donné le nom de Litanies aux prieres qui commençoient par *Kyrie* : dans le Sacramentaire de saint Gregoire au Samedi Saint *Litania expleta Pontifex dicit Gloria in excelsis*. On n'y nommoit autrefois aucuns saints ni aucunes saintes , pas même la sainte Vierge ; ce qui est resté à la messe : on disoit quelquefois jusqu'à cent fois *Kyrie eleison* , & autant *Christe* ; puis on y ajouta l'invocation des Personnes de la sainte Trinité , *Pater de coelis Deus , miserere nobis*. Dans la suite les Saints y entrèrent , comme cela se pratique aujourd'hui.

On repetoit *Kyrie* jusqu'à ce que le Célébrant eût fait signe de cesser. A Milan on le dit trois fois après *Gloria in excelsis* , trois fois après l'Évangile , & trois fois à la fin de la Messe , sans dire *Christe eleison*. Jean Belet dit qu'en quelques eglises on ajoutoit *imas*. Et Durand dit que ce n'étoit qu'au dernier *Kyrie*.

**D.** Quel est l'Auteur du *Gloria in excelsis* , & comment cette Hymne est-elle entrée dans l'Office ?

**R.** Plusieurs Auteurs l'attribuent à saint Hilaire de Poitiers ; mais il n'est pas même dans ses ouvrages , il se trouve dans le livre de la Virginité , attribué à saint Athanase ; la plus grande partie de cette priere est

Lib. 7.  
c. 48.

aussi dans les Constitutions Apostoliques ; mais non pas au temps du Sacrifice : ainsi cette priere vient des Grecs , & n'a entré que fort tard dans la Liturgie des Latins ; à la verité le quatrième concile de Toledé , tenu en 633. en parle comme d'une priere composée par differens docteurs , & qui se disoit dans les offices de l'Eglise ; mais il ne dit pas que ce fût à la Messe , non plus que

Lib. 1. de  
glor. Mar.

Gregoire de Tours , qui dit en plusieurs endroits qu'on avoit adopté en France cette priere pour rendre grace à Dieu de quelque événement considerable ; en quelques eglises même on disoit cette Hymne après la messe en actions de graces , comme nous disons *Benedicite*. On prétend que saint Benoît avoit ordonné de le dire à Laudes ; on le disoit aussi dans les acclamations publiques , comme il paroît par la harangue du sixième concile general à l'Empereur Constantin , par le huitième concile de Toledé , & par la Vie du Pape Leon III. qui le chanta allant au devant de Pepin fils de Charlemagne.

Ce n'est que dans le septième siècle que les Latins ont adopté cette priere , & l'ont mis dans leur Office : ensuite elle eut ses rubriques particulieres , pour marquer les jours qu'on la devoit dire ; au commencement du Sacramentaire de saint Gregoire il est dit

qu'il n'y aura que les Evêques qui diront *Gloria in excelsis*, les Dimanches & les jours de fêtes, & on ne permet aux Prêtres de le dire que le jour de Pâques. Valfride (ch. 22.) fait mention de cette Ordonnance, & on la trouve renouvelée par Estienne III. pour l'Eglise de Latran. Leon VII. (Ep. 2.) dans la Lettre aux Evêques de France & d'Allemagne le dit aussi. *In Dominicis diebus, & precipuis Festivitatibus, Gloria in excelsis Deo, dicimus.*

Le Livre Anonyme, intitulé *Speculum ecclesie*, dont l'Auteur est de Tours, assure qu'on n'a commencé par chanter *Gloria in excelsis* à la Messe du jour de Noël, que parce que c'étoit en ce jour que les Anges l'avoient chanté à la naissance de J. C. & à Rome on le disoit en Grec à la premiere Messe, & en Latin à la seconde : *In hac Missa cantatur Gloria in excelsis, quod antea tacebatur, solus Sacerdos precinit hac nocte, mox cum eo totus chorus; nos canimus illud Græce juxta morem antiquum Romanæ ecclesie, in prima quidem missa, sed in secundâ, Latine.* Du jour de Noël la coutume s'introduisit de le dire aux messes solennelles; originairement ce n'étoit donc qu'une Hymne pour le jour de Noël, & que l'on ne disoit que ce jour-là; on ne le trouve ni dans le missel Gallican, ni dans les autres Liturgies. Esterius & Beatus sont les plus

anciens auteurs Espagnols qui en ayent fait mention ; ils disent qu'on ne le chantoit que les Dimanches & les Fêtes.

D. A-t-on fait quelque rubrique pour marquer le temps qu'on doit dire ou omettre le *Gloria in excelsis* à la messe ?

R. Ouy, le Micrologue dit que Leon VII. défendit de le dire depuis la Septuagesime jusqu'à Pâque. Innocent III. parle de la coutume de le dire au tems paschal ; & quand on a chanté le *Te Deum* à Matines, parce que ces deux hymnes contiennent les louanges de la sainte Trinité ; dans l'ordre Romain il est marqué de le dire le Jeudi saint, & le chapitre *Porro de consecratione*, dit que Nicolas I. l'avoit ordonné. Innocent III. dans le chapitre de *Celebratione missarum*, déclare qu'on ne le doit pas dire aux messes votives, pour faire la différence des jours de fêtes d'avec ceux où l'on ne fait pas fêtes ; & Raoul de Tongres rapporte que de son tems on ne le disoit pas aux messes votives de la Vierge le Samedi, cela a été ordonné depuis, & peut-être à cause du *Te Deum* qu'on a récité à Matines à l'Office de la Vierge, d'autant que selon la rubrique d'Innocent III. ces deux hymnes ne se séparent point.

Il est bon de remarquer que ce n'est que depuis le douzième siècle qu'on ne le dit

point à Rome les Dimanches de l'Avent ; car il paroît par l'ordre Romain du chanoine Benoît qu'au neuvième siècle on célébroit l'Avent à Rome avec toutes les marques de joye & de solemnité ; qu'on se servoit d'ornemens blancs , & qu'on disoit *Gloria in excelsis* à la Messe ; & Amalaire dans son Supplément rapporte qu'il n'y avoit que peu d'églises de son tems où l'on omit cette hymne pendant l'Avent.

Tom. 2.  
Anal. ff.  
Mabil,

Il y a encore quelques autres rubriques à observer sur cette hymne , 1. Qu'autrefois il n'y avoit que les Evêques qui la disoient , comme il n'appartient qu'à eux de dire *Pax vobis* , parce qu'ils représentent plus particulièrement les Anges , ainsi il leur convient de publier & la gloire de Dieu , & la paix aux hommes. 2. Le Célébrant élève un peu les mains en commençant *Gloria in excelsis* , pour marquer les lieux hauts , c'est-à-dire le ciel où réside Dieu qu'on glorifie. 3. On fait six inclinations de tête ; sçavoir quand on dit *Deo* , *Adoramus* , *Gratias agimus* , *Jesu Christo* , *Suscipe deprecationem nostram* , *Jesu Christo* ; c'est pour exprimer ce qu'on dit à Dieu qu'on l'adore en ce tems , c'est la marque extérieure de l'adoration , ce qui s'observe aussi à l'Adoratur du Credo , ou à la Préface quand on dit *Adorant dominationes*. 4. A ces paroles *Cum sancto Spiritu in*

*gloria Dei Patris*, on fait le signe de la croix, parce qu'on nomme les trois personnes de la sainte Trinité. 5. Les Chartreux & quelques autres Eglises chantent *Gloria in excelsis* tous ensemble, & ne se partagent pas d'un chœur à l'autre pour chanter les versets.

*D.* Expliquez-nous le salut que le Prêtre fait au peuple en disant *Dominus vobiscum*.

*R.* On peut dire que ce salut est la première action où le Prêtre paroît dans la messe solennelle; c'est pour cela qu'avertissant qu'il va prier pour les fidèles, il se tourne vers eux les saluë, leur souhaite que le Seigneur soit avec eux, pour animer leur respect & leur attention devant sa souveraine Majesté, & les avertir de se joindre aux prières qu'il va faire à Dieu pour eux; c'est une ancienne manière de commencer les actions publiques par saluer les assistans. J.C. saluë ses Apôtres après sa resurrection de la même manière, *Pax vobis*. Les Orateurs saluent les auditeurs; le missel de Milan appelle encore ce *Dominus vobiscum*, le salut. *Salutet populum dicendo, Dominus vobiscum*. Uranius dans le Livre de saint Paulin, parlant de la mort de saint Jean, évêque de Naples, qui se fit apporter à l'église, & pria devant le peuple, marque ce salut reciproque & ordinaire du prêtre & du peuple avant la priere *ad Ecclesiam*

*siam processit & populum ex more salutavit, re-salutatusque à populo, orationem dedit.*

Chez les Juifs l'usage étoit de se souhai-  
ter des bénédictions quand ils se rencon-  
troient. Booz disoit en abordant ses mois- Ruth. c. 2.  
v. 4.  
sonneurs, *le Seigneur soit avec vous*. On voit  
par le prophete David, que c'étoit un usa-  
ge ordinaire de se dire, *que la bénédiction du  
Seigneur soit avec vous, nous vous benissons au  
nom du Seigneur. BENEDICTIO Domini super* Ps. 128.  
*vos, benediximus vobis in nomine Domini.* C'é-  
toit se souhaiter prospérité, avantage, bon-  
heur : c'est en effet ce que le prêtre souhaite  
lorsqu'il dit : *Que le Seigneur soit avec vous,*  
c'est-à-dire, *qu'il vous benisse & qu'il vous  
console.* Le concile de Brague en 563, ne  
veut pas que les Evêques saluent le peuple  
en disant, *Pax vobis*, en se distinguant  
ainsi des simples prêtres : mais l'usage a  
prévalu que les Evêques disent *Pax vobis.*

Les Grecs de tout tems ont dit aussi *Pax  
vobis*, & non pas *Dominus vobiscum*. Saint Homil. 3.  
in Ep. ad  
Coloss.  
Chrysostome le marque : *Après, dit-il, que  
celui qui préside à l'église est entré, aussi tôt  
il dit, Que la paix soit avec vous.* Sur quoy il  
faut remarquer une faute considérable du  
premier concile de Brague, qui ne veut  
pas que les Evêques saluent le peuple d'une  
maniere différente des prêtres, mais qu'ils  
disent simplement, *que le Seigneur soit avec*

*vous* ; ajoutant, que c'est la pratique de tout l'Orient, & qu'elle est de tradition Apostolique. Cela ne peut être vraie que de l'Occident, car pour l'Orient, comme nous avons déjà vû, la pratique universelle étoit de dire, *la paix soit avec vous*. C'est ce qui paroît encore par les Constitutions des Apôtres, par les Catéchèses de saint Cyrille, & par toutes leurs Liturgies ; ou bien le concile de Brague a voulu dire, que comme dans l'Orient les prêtres & les Evêques se servent du même salut, ils observeroient la même chose dans l'Eglise Latine, quoique les paroles fussent différentes : ce concile rapporte l'origine de ce salut mutuel au tems des Apôtres : aussi le voit-on universellement pratiqué dans toutes les Liturgies Grecques & Latines.

Le prêtre baise l'autel avant que de se retourner vers le peuple ; c'est pour le saluer par ce baiser avant que de lui tourner le dos, car quand il dit, *Dominus vobiscum* sans se tourner du côté du peuple, comme au commencement de l'Evangile & de la Préface, il ne baise pas l'autel, & quand il se tourne vers le peuple encore qu'il ne dise pas *Dominus vobiscum*, il ne laisse pas de baiser l'autel, comme à *l'Orate fratres*.

Le pape Leon VII. étant consulté s'il falloit dire, *Pax vobis* ou *Dominus vobiscum*,

répond, que les Dimanches & les fêtes on disoit à Rome, *Pax vobis*, & les jours de Carême & de jeûne, *Dominus vobiscum*. Voici ses paroles, *In Dominicis diebus & precipuis festivitatibus atque sanctorum natalitiis Gloria in excelsis, & Pax vobis pronuntiamus. In diebus verò Quadragesima, & in reliquis jejuniorum diebus, Dominus vobiscum tantum modo dicimus*. J'ai déjà dit que l'usage a prévalu que les Evêques disent en tout tems, *Pax vobis*. Dans un ancien pontifical de Mandé, l'évêque ne doit point dire *Pax vobis* quand il ne dit pas *Gloria in excelsis*.

Les Chartreux reçoivent le salut du prêtre avec beaucoup de respect, se découvrant & s'inclinant quand il dit *vobiscum*.

Le prêtre se tourne vers le peuple, en le saluant, parce que c'est à lui qu'il parle en disant *Dominus vobiscum*. Il étend les mains & les rejoint en maniere de suppliant : ces paroles étant tout ensemble priere & salut : il joint les mains pour témoigner le zele qu'il a pour les assistans & l'ardeur avec laquelle il prie, demandant à Dieu ses graces à jointes mains pour eux.

Remarquez que le prêtre ne se tourne vers le peuple pour le saluer que quand l'Eglise est tournée vers l'Orient, car quand elle est tournée vers l'Occident, comme il

a le peuple devant lui , il n'a que faire de se tourner pour le saluër. *Quos salutamus eis faciem presentamus* , dit Amalaire. Innocent III. remarque que le prêtre dit trois fois *Dominus vobiscum* sans se tourner vers le peuple , sçavoir après le *Confiteor* , à l'Evangile , & à la Préface , parce que , dit-il , le prêtre est tout occupé en ces tems à se purifier , ou à entendre la parole de Dieu , ou à chanter ses loüanges avec les Anges.

A Lyon , & selon l'usage des Chartreux , le prêtre est tourné vers l'autel , comme regardant le Crucifix présent , en disant *Dominus* , & il se retourne vers le peuple en disant *vobiscum*.

D. Pourquoi les Evêques disent-ils plutôt *Pax vobis* que *Dominus vobiscum* ?

R. Parce qu'ils representent plus parfaitement les Anges qui ont annoncé la paix à la naissance de J. C. ou comme dit saint Optat , parce que c'est aux Evêques à distribuer les dons de J. C. dont la paix est un des principaux.

D. Pourquoi le peuple répond-il aux Prêtres , *Et cum spiritu tuo* ?

R. C'est pour rendre au prêtre un salut réciproque. Cela est ainsi marqué dans quelques missels. *Populus eum resalutat dicendo* , *Et cum spiritu tuo* , c'est-à-dire , vous souhaitez que le Seigneur soit avec nous par ses gra-

ces & ses bénédictions, & nous souhaitons qu'il soit pareillement avec vous qui estes son ministre, & dont l'esprit ne doit être occupé que de lui.

Cette réponse du peuple a été de tout tems en usage chez les Grecs & chez les Latins. Saint Chrysostome dit que pendant la célébration des redoutables mysteres le prêtre prie pour le peuple, & le peuple prie pour le prêtre; c'est ce que nous marquons ces paroles, *que le Seigneur soit avec vous.* *Homil. 18. in 2. Cor.*

A saint Martin de Tours & à Chartres, le chœur ne répond pas, *Et cum spiritu tuo*, c'est un enfant de chœur.

*D.* Pourquoi le prêtre avant la collecte dit-il *Oremus* ?

*R.* C'est pour avertir l'assemblée de s'unir avec lui, & de prier avec lui. Dans la vie de saint Paulin cela est appelé *indictio orationis*; de tout tems on a averti le peuple de s'unir à la priere du prêtre, saint Augustin le rapporte comme une chose qui s'observoit par tout: *Disputez*, disoit-il aux Pélagiens, *contre les prieres de l'Eglise, & moquez-vous quand vous entendez le prêtre à l'autel exhorter le peuple de s'unir à lui, & de prier pour les infidelles.* Ce saint Docteur fait allusion à ces prieres solemnelles que nous disons encore le Vendredi-Saint, & qui sont les plus anciennes collectes qui se

soient dites dans l'Eglise, dans lesquelles on fait connoître au peuple le sujet pour lequel on va prier, & cela s'observoit non-seulement dans la Liturgie, mais aussi dans l'office, comme nous le disons encore à Laudes & à Vêpres : *Oremus pro pastore nostro : Oremus pro afflictis & captivis, &c.* cela rendoit le peuple plus attentif aux prières du prêtre, étant averti de s'y unir par ces paroles, *Oremus* ; & sçachant le sujet pour lequel on se mettoit en prière. On a retranché des collectes ces anciennes préfaces qui ne se disent plus que le Vendredi-Saint ; on a seulement conservé celle qui commence *Preceptis salutaribus*, qui se dit à la messe avant le *Pater* : par tout ailleurs on n'a retenu que l'avertissement, *Oremus*.

*D.* Expliquez-nous pourquoi on appelle collecte la prière qui se dit au commencement de la messe, & de quelle antiquité sont les collectes ?

*R.* La collecte est la prière que l'on disoit quand le peuple étoit assemblé, à *collecta plebe*, ou *super collectam plebem* ; c'est un usage fort ancien d'appeller collecte l'assemblée des fidèles, comme il paroît par Tertullien, *quomodo colligemur ? quomodo Dominica solemnia celebrabimus ?* Dans le missel Ambrosien la collecte est appelée *Oratio super populum*.

On ne trouve point la priere que nous appellons collecte dans la premiere antiquité : on commençoit la messe par les lectures mêlées de répons comme le Vendredi-Saint; on finissoit l'office par l'oraison Dominicale, comme il paroît par la Regle de saint Benoît : ensuite on y a inseré une priere ou collecte, & celle de la messe qui suivoit le *Kyrie* appartenoit au retour de la station plutôt qu'au sacrifice qu'on alloit commencer. Le peuple étant entré & assemblé dans l'église avec le clergé, le prêtre prioit sur lui & avec lui.

On ne trouve pas de collecte avant le pape Gelaze & avant saint Grégoire dans leurs Sacramentaires : il paroît qu'ils les ont recueillies d'anciens Papes, elles semblent être de saint Leon, & ont plus de rapport avec son style qu'avec celui de saint Grégoire : on en trouve plusieurs dans le missel Gallican, dont celles de Gelaze semblent être des extraits & des abregés.

*D.* Y a-t-il quelques autres remarques à faire sur les collectes ?

*R.* Oui : 1. pendant que le prêtre dit la collecte il est debout à l'autel, saint Augustin le remarque. 2. Il la prononce à voix haute & distincte pour être entendu du peuple. 3. Il a les mains étendues, c'est la maniere des supplians. L'Écriture l'a dit

de Moyse, de David, & de plusieurs autres, qu'ils prioient dans cette situation & recommande de le faire : *Extollite manus*

1. Tim. 2.  
De Orat.  
c. 17.

*vestras in sancta.* Saint Paul le prescrit aux fidelles : *Levantes manus puras.* Et Tertulien dit que c'étoit la maniere avec laquelle les anciens avoient coûtume de prier, pour représenter J. C. qui pria pour nous sur la Croix aiant les bras étendus. 4. Pendant la Collecte le peuple doit être à genoux ou au moins profondément incliné : aux jours de jeûne on avertit le clergé & les assistans

Hemil 1.

de s'agenouïller : *Flectamus genua.* Saint Césaire d'Arles exhortoit son peuple toutes les fois que le clergé étoit en prieres devant l'autel, ou que le diacre avertissoit de se mettre à genoux, d'avoir soin non-seulement de s'humilier intérieurement, mais aussi d'incliner leurs corps, & il paroît que le peuple étoit ordinairement à genoux quand on disoit les prieres *Rogo vos, Diacono clamante, flectamus genua, non solum corda, sed etiam corpora fideliter inclinetis.*

5. Les oraisons s'adressent ordinairement au Pere, & se terminent par la médiation du Fils, *Per Dominum nostrum Jesum Christum.* J. C. a commandé de prier son Pere en son nom : c'étoit la foy des Chrétiens, dit Tertullien, *d'honorer Dieu par J. C. & c'est pour lors que Dieu nous écoute, parce qu'il re-*

Apolog.  
c. 21.

connoît son Fils que nous lui présentons dans nos prieres. 6. Saint Justin, dit que dans la Liturgie on glorifie le Pere par le Fils & par le saint Esprit; *Laudem & gloriam offerunt Patri per nomen Filii & Spiritus sancti.* <sup>Apolog.</sup>

Le Diacre Ferrand consulta saint Fulgence sur la conclusion de ces prieres, qu'il témoigne avoir été de tout tems les mêmes; *Quare Ecclesia dicat in orationibus sacerdotum, Per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus sancti.* Sa difficulté étoit qu'en disant du Fils qu'il regne avec le Pere dans l'unité du saint Esprit, cette expression pouvoit faire croire que le saint Esprit ne regne pas comme le Pere & le Fils, mais qu'il les unit seulement dans un même regne. Saint Fulgence répond que l'on prie le Pere par le Fils, parce que c'est le Fils qui est le prêtre & l'hostie, & que l'unité du saint Esprit marque l'unité de la nature avec le Pere & le Fils. Saint Optat <sup>Lib. 3.</sup> de Milève se récrie contre ceux qui traitoient les Chrétiens de payens, parce qu'ils adoroient & prioient J. C. comme si c'eût été un autre Dieu que celui qui a créé le ciel & la terre: il leur dit que J.C. est Dieu avec son Pere, & que c'est par lui que nous demandons graces à Dieu quand nous le prions à l'autel. *Vous appelez payen celui*

Serm. de  
Jéjun. 7.  
me 1j.

qui prie Dieu le Pere à l'autel par son Fils, comme s'il croioit que le Fils n'est pas un même Dieu avec le Pere. Saint Leon finit plusieurs de ses sermons par cette clause, C'est ce que nous pouvons obtenir par J. C. nostre Seigneur, qui vit & regne avec le Pere & le saint Esprit dans les siècles des siècles.

7. Il y a peu d'oraisons qui s'adressent au Fils, & encore sont-elles récentes, car on n'en trouve point dans l'antiquité. L'usage ne s'est pas encore introduit d'en adresser au saint Esprit, si ce n'est dans quelques proses ou hymnes, comme celles-ci : *Veni sancte Spiritus, &c. Veni creator Spiritus, &c.*

8. Le nombre des collectes étoit fort grand autrefois comme il paroît par saint Augustin & par Gennade, puisqu'on y prioit pour l'Eglise, pour les Fidelles, pour les Infidelles, pour les Catéchumenes, pour les Juifs, pour les Payens, & pour plusieurs autres sujets, comme nous faisons le Vendredi-Saint; & ces prieres solennelles ne se disoient pas avant l'épître, ainsi que nôtre collecte, mais après les lectures, comme le Vendredi-Saint, c'est-à-dire avant l'offrande, ou quelquefois après : *Cum sanctarum plebium prasules tota secum Ecclesia congemiscente postulant & precantur ut Infidelibus donetur fides, Idololatra ab impietatis sue liberentur erroribus, Judais lux ve-*

Ep. ad  
Gal.

*vitatis appareat, Hæretici resipiscant, Schismatici, Lapsi, Catechumeni, &c.* Mais depuis qu'on a supprimé ces oraisons solennelles, les uns se sont contentez d'une collecte, d'autres en ont dit plusieurs, on en trouve toujours trois dans le missel Gelasien, & on n'en voit jamais qu'une dans le Sacramentaire de saint Gregoire. On trouve dans la vie de saint Colomban qu'on lui reprocha dans un concile de Macon, de multiplier les collectes, & d'en dire sans nombre à la messe, & que ce Saint s'excusa, disant qu'on ne pouvoit trop prier. Matthieu Paris dans la vie de Jean abbé de saint Alban, dit qu'il réduisit le nombre des collectes à sept. Le Micrologue donne des raisons allegoriques de ce nombre de sept collectes. Albert le Grand dans son traité du sacrifice de la messe, ne peut souffrir ces raisons mystiques de ne dire qu'une oraison pour marquer l'unité de l'essence divine, qu'on en dise trois par rapport à la sainte Trinité, cinq pour les cinq playes de J. C. sept pour les sept dons du saint Esprit : car sur ce principe, ajoute-t-il, il en faudra dire neuf à cause des neuf chœurs des Anges ; onze à cause des onze disciples, quinze à cause des quinze degrez de vertus.

9. En plusieurs Eglises on observe d'en dire toujours un nombre impair, le Mi-

crologue parle de ces usages au chapitre 4.

*D.* Expliquez-nous pourquoy on dit *Amen* à la fin des collectes ?

*R.* C'est l'acquiescement du peuple à la priere du prêtre, c'est par ces paroles qu'il témoigne approuver & ratifier tout ce que le prêtre a dit dans la priere. *Cum Episcopus solus intus est, populus orat cum illo & quasi subscribens ad ejus verba, respondet Amen,* dit saint Augustin.

lib. 2.  
contr. Ep.  
Parmen.  
c. 7.

Comme on avoit averti le peuple du sujet pour lequel on alloit prier, il témoignoit y donner son consentement en répondant *Amen*. Et c'est en ce sens que saint Paul disoit qu'un fidelle ne pouvoit consentir à une priere qu'il n'entendoit pas, ni répondre *Amen*. L'auteur du Commentaire sur les épîtres de saint Paul, dans les œuvres de saint Ambroise, qu'on croit être Hilaire diacre, déclare que c'est en répondant *Amen*, que le peuple proteste qu'il sçait, & qu'il approuve ce que le prêtre a demandé à l'autel, *per hos impletur confirmatio precis, qui respondent Amen: ut omnia dicta, veri testimonio, in audientium mentibus confirmentur.* Saint Justin dit aussi qu'à la fin des prieres, toute l'assemblée d'une voix commune répond *Amen*. Au Mans dès que le prêtre a achevé la collecte on porte le livre du côté de l'Evangile, & on

In 1. Cor.  
14. v. 16.

présente au prêtre le calice avec du vin & de l'eau dedans & la patene par-dessus, puis il va s'asseoir du côté de l'épître qu'il ne lit point non plus que l'évangile, ni ce qui est entre deux. A Laon & en quelques autres églises après les oraisons, on chante *Christus vincit, Christus regnat*. A Chartres quand l'évêque dit *pax vobis*, ou le célébrant *Dominus vobiscum*, le chœur ne répond point, mais l'un des enfans qui portent les chandeliers répondent bas. Cela s'observe aussi quand le Pape officie.

*D.* Instruisez-nous aussi de tout ce qui a rapport à l'épître, de son origine, du nombre des épîtres, de quelle manière on la disoit ou on la chantoit, & des différens pupitres ?

*R.* Le peuple étant assemblé on prenoit de là occasion de l'instruire par les lectures, cela s'étoit de tout tems pratiqué chez les Juifs de lire quelque chose de la loy & des prophètes aux jours du sabbath dans les synagogues, & c'est ce que saint Luc nous marque, que les premiers fidèles étoient assidus à entendre la doctrine des Apôtres, & à célébrer la fraction du pain : *Erant* 18. 2. *perseverantes in doctrina Apostolorum & oratione & fractione panis*. On s'assembloit pour célébrer l'Eucharistie, & on commençoit par l'instruction. Saint Justin dit que les fidèles

Apolog.  
cap. 1.

étant assemblez les Dimanches on lisoit les écritures des prophetes & des apôtres, autant qu'on avoit de loisir. Tertullien dit qu'on s'assembloit le dimanche pour lire

Apolog.  
cap. 39.

les écritures : *Cogimur ad divinarum litterarum expositionem.*

L'épître est intitulée *Lectio*, à *legendo*, parce qu'on la lit & qu'on ne la chante pas. Dans quelques églises on la chantoit avec des notes, comme à Rouën & à Cambray, les fêtes de Noël.

Selon saint Justin, que je viens de citer, on lisoit les écrits des Apôtres & des Prophetes aussi souvent ; il y avoit deux épîtres, l'une de l'ancien & l'autre du nouveau Testament, cela s'est conservé aux mercredis des quatre-temps, & aux samedis, il n'y a que la dernière lecture qui soit du nouveau Testament, & presque tous les jours de Carême, & d'autres jeûnes les épîtres sont encore de l'ancien Testament, le Samedi saint & celui de devant la Pentecôte toutes les lectures sont de l'ancien Testament.

A Milan aux fêtes solennelles l'épître est précédée d'une leçon de l'ancien Testament. A Vienne en Dauphiné l'épître précède la prophétie ou la leçon tirée des prophetes. Tertullien semble marquer quatre leçons, deux de l'ancien & deux du nouveau

Testament, lorsqu'il dit : *Legem & prophetas cum evangelicis & apostolicis litteris miscet* ;

*De presc. cap. 36.*

mais pour les deux lectures de l'ancien & du nouveau Testament saint Justin les marque formellement : *Et commentaria apostolorum & scripta prophetarum quoad tempus fert, leguntur.*

*Apolog. cap. 2.*

Saint Chrysostome se plaint de ceux qui le même jour qu'ils avoient entendu les prophetes & l'apôtre alloient aux spectacles : *Isdem auribus, quibus prophetam & apostolum, scenam audiunt.*

*Homil. de David & Saül.*

Pachimere remarque le même ordre dans son Commentaire sur le livre de la Hierarchie : *Deinde*

*cap. 3.*

*per lectores divinarum scripturarum, prophetarum, apostoli & divini evangelii lectio fit.*

Saint Augustin pareillement : *In omnibus lectionibus quas audivimus.... primam lectionem Isaiæ propheta.... deinde succedit lectio apostolica.*

*Serm. 45. N. Ed.*

Gregoire de Tours fait mention de trois livres qu'on mettoit sur l'autel pour lire à la messe ; dans l'un étoient les prophéties, dans l'autre les épîtres des apôtres, & dans le troisième les évangiles : *Libri prophetia, apostoli & evangeliorum.*

*Lib. 4. Hist.*

En France on commençoit par lire les actes des martyrs, comme on voit dans la Liturgie Gallicane, & dans Gregoire de Tours ( *lib. 2. de mirac. S. Martini cap. 4. & lib. de Glor. Martyr. cap. 86.* )

La même chose s'observoit en Espagne ,

cela paroît par Braulius évêque de Sarra-  
goffe qui écrivit la vie de saint Emilien ,  
afin qu'on la lût à la melle le jour de fa  
Fête : *Ut poffet in miffe ejus celebratione  
quantocius legi.* En Afrique on les lifoit  
auffi , cela fe voit dans les actes de la  
translation des reliques de saint Etienne :  
on les lifoit encore autrefois à Rome ; mais  
comme on étoit fouverit expofé à lire de  
faux actes de martyrs , le pape Gelafe dans  
un concile de Rome , ordonna de ne les  
lire qu'avec beaucoup de précaution : *Se-  
cundum antiquam confuetudinem fingulari cau-  
tela in Ecclefia Romana legantur.* Le concile  
*Can. 59.* de Laodicée & le troifième de Carthage  
*Can. 47.* avoient déjà ordonné de ne lire à la melle  
que les livres canoniques.

Le plus célèbre recueil des lectures de  
la melle pour toute l'année eft celui qui  
eft appellé *Comes Hieronymi* ; on le nom-  
moit *Comes*, qui fignifie compagnon , parce  
que les ecclefiastiques devoient l'avoir tou-  
jours avec eux , & on ajoûtoit *Hieronymi*,  
parce qu'on croyoit que saint Jérôme en  
étoit l'auteur , mais fouverit il eft feule-  
ment appellé *liber comes*, ou *liber comitis*.

Dans la fuite on fit un lectionnaire où  
les épîtres furent mifes par ordre pour  
être dites dans le cours de l'année ; Gen-  
nade dit que Mufé Prêtre de Marfeille à

la priere de Venerus, évêque de Milan, avoit tiré des leçons de l'écriture propres pour tous les jours de l'année : il mourut vers l'an 460.

Ce que nous appellons l'épître a pris son nom de ce qu'elle étoit ordinairement tirée des épîtres de saint Paul : c'est pour cela qu'en plusieurs endroits on l'appelloit *Apostolus*, l'Apôtre, comme dans S. Augustin *Apostolum audivimus* ; dès le temps des Apôtres, & sur tout de S. Paul, on lisoit ses épîtres dans l'Eglise, il l'avoit recommandé lui-même : *Cum lecta fuerit apud vos epistola hac, facite ut & in Laodicensium ecclesia legatur, & eam qua Laodicensium est, vos legatis.* Coloss. 4. On lisoit d'abord les épîtres de l'Apôtre dans les églises où elles étoient adressées, puis on les lisoit dans les autres ; S. Paul conjure ceux de Thessalonique de lire sa lettre : *Adjuro vos per Dominum ut legatur epistola hac omnibus sanctis fratribus.* Thessal. 1. c. 5. v. 27.

Quand on lit S. Paul on commence par *fratres*, parce que cet apôtre y appelle ainsi ceux à qui il écrit : aux autres épîtres on dit *charissimi*, qui est la maniere de parler de ceux qui les ont écrites : pour les leçons historiques de l'ancien & du nouveau Testament, on dit toujours *In diebus illis*. On faisoit ces lectures en un lieu élevé appelé depuis *tribune, degré, pupitre, jubé,*

afin que ceux qui lisoient ou qui chantoient fussent mieux entendus, Esdras fit élever un marche-pied de bois qui l'élevait au-dessus du peu, le pour se faire entendre lorsqu'il lisoit la loy de Moÿse :

*Esdr. l. 2.* *Stetit Esdras super gradum ligneum quem fecerat ad loquendum.* S. Cyprien l'appelle *tribune*, *Tribunal ecclesie*; on le nomme encore lutrin ou lettrin de *lectum* ou *lego*, parce qu'on y lisoit. Jubé, parce qu'avant que de lire on en demandoit la permission au supérieur en disant *jube*. Ce n'étoit d'abord qu'un degré, ou marche-pied; chez les Chartreux le diacre n'est encore élevé que sur une planche de bois. Dans les grandes églises où il y avoit un grand peuple, on montoit plusieurs degrez pour être plus élevé & se faire entendre de plus loin; aussi dans l'ordination des lecteurs, l'évêque leur dit : *Dum legitis in alto loco ecclesie, stetis, ut ab omnibus audiamini.* Durand dit de même, que le diacre monte à un lieu fort élevé pour être mieux entendu : *Ascendit diaconus ut in edito & alta voce, annuntiet Evangelium ubique & ab omnibus audiendum.*

On voit à Rome dans l'église de saint Clement, qui passé pour la plus ancienne de cette ville, trois jubez, l'un tourné vers l'autel pour y lire l'épître, l'autre tourné

vers le peuple pour y lire les prophéties , & un troisiéme à gauche un peu plus élevé & plus orné , sur lequel on lit l'évangile.

En plusieurs églises de France on lisoit l'épître sur un pupitre au milieu du chœur, & on ne montoit au jubé que pour l'évangile, ce qui s'observe encore à Lyon & à Vienne ; dans la plûpart des autres on monte au jubé pour lire l'épître & l'évangile, en quelques églises il y a deux tribunes, l'une pour l'épître & l'autre pour l'évangile : les Moscovites font lire l'épître & l'évangile hors du chœur , afin qu'ils puissent être mieux entendus du peuple.

On faisoit lire ordinairement l'épître par des lecteurs ; on leur donnoit un livre à leur ordination pour leur apprendre qu'ils étoient destinez à lire les leçons dans l'église, & ce n'est que depuis le septième ou le huitième siècle que cela est réservé aux soudiacres, on les faisoit lire quelquefois par des prêtres, & Gregoire de Tours parle d'un évêque de Saintes nommé Palladius qui lisoit la leçon tirée des prophetes.

*Lib. 8.  
Hist. c. 7.*

Le Soudidiacre après avoir lû l'épître remonte à l'autel & baise la main du célébrant. En quelques églises le célébrant lui donnoit sa bénédiction, cela se trouve dans le livre des Miracles de saint Dunstan écrit du temps de Lanfranc , où un chapelain

Sæcul 9.  
Benedic.

dit, qu'après avoir lû l'épître il étoit venu se jeter à ses pieds recevoir sa bénédiction : *Cumque perfecta à me fuisset epistola, ad pedes illius accessi, benedictionem petii, & ita cum benedictione ejus convalui.* Dans un ancien missel de Bayeux après l'épître le soudiacre vient demander la bénédiction au célébrant qui la lui donne, lui faisant baiser sa main, & disant : *In nomine Patris . . . .* *Lectâ epistola Subdiaconus genuflexus petit benedictionem dicens Benedicite ; & Episcopus signans eum dicit : Benedictus tu & sermo oris tui, In nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti.*

D. Pourquoi dit-on le graduel ou le trait après l'épître ?

Serm. 8.  
de verbis  
Apost.

R. Entre les leçons on chantoit ordinairement un pseaume ou plusieurs ; saint Augustin parle souvent du pseaume qu'on chantoit après l'épître : *Apostolum audivimus, psalmum audivimus, & ailleurs, primam lectionem audivimus Apostoli ; deinde cantavimus psalmum, post hac Evangelica lectio.* On appelloit ce pseaume graduel, parce que les chantres le chantoient sur un degré élevé pour être mieux entendus, comme le marque Amalaire : *Lector & cantor in gradum ascendunt more antiquorum ;* cela se trouve dans le concile de Laodicée, *non oportet prater canonicos cantores qui suggestum*

Lib. 3.  
cap. 17.

*ascendunt, alium in ecclesia psallere.* Le livre sur lequel on chantoit étoit sur une estrade ou lieu élevé, & il n'y avoit que les chantres marquez qui y chantoient.

Ce pseaume ou graduel se chante à Rome sur les degrez du jubé ou du lutrin, *in gradu ambonis*; en d'autres églises, comme à Rheims, sur les degrez du sanctuaire, *in gradibus sanctuarii*.

Le graduel est appellé *psalmus responsorius*, Lib. 8. Hist. c. 36 par Gregoire de Tours, parce qu'on le disoit comme un répons après l'épître, ou qu'on le chantoit en répons, car ce pseaume est appellé Répons ou Trait, selon la maniere qu'on le chantoit; quand les chantres chantoient seuls, & qu'ensuite le chœur y répondoit, cela s'appelloit répons, & c'étoit l'ancienne maniere de chanter les pseaumes; cela paroît par la sœur de Moÿse qui formoit un chœur avec les autres femmes, chantant elle-même la premiere puis les autres lui répondoient en répétant ce qu'elle avoit chanté: *Sumpsit Exod. Maria tympanum in manu sua, egressaque c. 15. v. 20 sunt omnes mulieres post eam cum tympanis & choris, quibus praeinebat dicens, Cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est; où l'on voit qu'elle chantoit la premiere praeinebat, d'où est venu le nom de praeantor, qu'on donne à celui qui chante le premier au*

Lib. 1.  
Offer. c. 8.

chœur, au lieu que le *susceptor* étoit celui qui répétoit en chantant après ; aussi saint Isidore assure que les répons n'étoient ainsi nommez, que parce que tout le chœur répondoit à ce que le chantre avoit chanté le premier : *Responsoria vocata sunt hoc nomine, quod uno canente, chorus consonando respondet* ; cela s'observe encore dans l'*alleluia* qui suit le graduel ; car après que les chantres l'ont chanté, le chœur le répète, & après le verset on le répète encore : on répétoit ainsi dans un psaume le premier verset à chaque verset que le chœur chantoit.

On appelloit Trait le psaume qui se chantoit tout de suite sans interruption, sans reprise & sans reclame, Trait de *tractim dicere*, comme on fait encore au temps de la septuagesime où les chantres chantent seuls le trait, sans être interrompus ni accompagnés par le chœur.

Ce que nous appellons graduel & trait étoient des psaumes entiers qu'on a abrégés en les réduisant à quelques versets, il n'y a que certains jours qu'on a retenu le psaume entier, comme le premier dimanche de Carême, celui des Rameaux, le Vendredi saint, & quelques autres jours.

Il n'y a des traits en Carême que le lundy, le mercredi & le vendredi, parce qu'autrefois on ne s'assembloit que ces

trois jours - là , c'est pour cela qu'on a conservé les Traits qui s'y disoient anciennement.

Quand à l'*alleluia* qui se dit au graduel pendant le temps Paschal, il vient de ce qu'en ce temps on chantoit ordinairement les pseaumes appelez *alleluiatiques* par les Hébreux, parce qu'ils ont pour titre *alleluia*, ainsi on le chantoit avant & à la fin du pseaume dont on n'a retenu qu'un verset, & on a observé de le dire tous les dimanches hors le temps de Carême, parce qu'ils sont autant de memoires de la résurrection de J. C. & cela vient de ce que les Juifs chantoient à leur Pâques ces pseaumes *alleluiatiques* qui sont depuis le 113. jusqu'au 119. On trouve dans Victor de Vite qu'un jour de Pâques des Arriens étant entrez dans l'église des Catholiques percèrent d'un coup de flèche le lecteur qui chantoit l'*alleluia* au jubé. S. Gregoire Lib. 7.  
Ep. 64. dit que ce fut le pape Damase qui introduisit l'*alleluia* dans la Liturgie à la persuasion de saint Jérôme, selon qu'il se pratiquoit à Jerusalem : *Nam ut Alleluia hic diceretur, de Ierosolymorum ecclesia & beati Hieronymi traditur tractum.*

D. D'où vient l'origine des proses après le graduel ?

R. Les proses sont appelées Sequences,

parce qu'elles suivent l'épître ; proses ou profodies , parce qu'elles se chantent mélodieusement : c'étoit une multiplication de notes de plein chant qui accompagnoient ou qui suivoient l'*alleluia* , on ajouta ensuite quelques paroles pour être chantées sur ces notes ou à leur place , & toujours d'un ton de joye , c'est pour cela qu'on ne dit des proses qu'aux fêtes solennelles , & l'on n'en devoit point dire aux messes des morts , puisqu'on ne chante point *Alleluia* , aussi n'en dit-on jamais à Sens à ces sortes de messes. Dans les autres églises on regarde la prose des morts , plutôt comme une priere touchante & propre aux défunts que comme une sequence ou prose mélodieuse.

D. A-t-on lû de tout temps l'évangile à la messe ?

R. Oüy. Voyez saint Justin , saint Cyprien , les Constitutions apostoliques , Tertullien , & autres que nous avons citez en parlant de l'épître.

D. Pourquoi avant l'évangile transporte-t-on le missel de l'autre côté de l'autel ?

R. Afin que le côté droit soit libre & dégagé pour y mettre les offrandes : *Ad evangelium ad alteram partem altaris itur ut in dextra parte sint expeditiores ad suscipiendas oblationes sive ad conficienda altaris mysteria.*

*ria*, dit le Micrologue. Selon l'ancien usage *cap. 2.* qui s'observe encore dans les messes Pontificales, & dans toutes les grandes messes en plusieurs Eglises, le célébrant ne montoit à l'autel qu'au tems de l'offrande; pendant toute la messe des Catéchumenes il étoit assis dans une place hors de l'autel, & là il écoutoit les lectures de l'Epître & de l'Evangile, & ne les lisoit pas; c'est encore la pratique des Chartreux & de Cluny: or le prêtre venant à l'autel pour y dire les prières, il se mettoit au milieu, & par conséquent avoit le livre à sa gauche, parce que cela lui étoit plus commode; outre que le côté droit étoit occupé par les offrandes des peuples qu'on y mettoit; on a suivi la même chose dans les messes basses, où le prêtre dit au côté droit ce qu'on disoit hors de l'autel depuis l'Introïte jusqu'à l'Evangile, & commence à l'Evangile à lire du côté gauche, où le livre reste jusqu'après la communion: pour lors le côté droit étant libre on y transporte le livre pour finir la messe comme on l'avoit commencée: & c'est de là qu'est venue la coutume du diacre de se tourner du côté gauche quand il chante l'Evangile, au lieu qu'autrefois il étoit tourné du côté droit qui étoit le côté ordinaire où se tenoient les hommes, les femmes étant du côté gauche, comme le marque le Micrologue, *ibid.*

& ce n'est qu'à l'imitation des Prêtres, qui dans les messes basses lisoient l'Evangile du côté gauche, que quelques Diacres commencerent il y a environ cinq cens ans à se tourner de ce côté-là; & cette coûtume a enfin tellement passé en loy, que le côté gauche est appelé le côté de l'Evangile.

*D.* Pourquoi le Diacre demande-t-il la bénédiction au célébrant avant que de lire l'Evangile?

*R.* C'est pour prendre mission: le prêtre la prend à l'autel de J. C. le Diacre la reçoit du célébrant, en lui disant *Sube domne benedicere*, donnez-moi vôtre bénédiction: c'étoit l'usage de ne rien lire, sur tout en public, sans en avoir reçu l'ordre ou la permission du supérieur, & cet ordre ou cette permission se donnoit par la bénédiction; outre qu'il faut une mission particulière pour instruire les autres, de peur de s'attirer ce reproche du Seigneur, *ipsi currabant, & ego non mittebam eos.*

*D.* Pourquoi commence-t-on par dire, *Lectio sancti Evangelii*?

*R.* Parce que c'est plutôt une lecture qu'un chant: il y a pourtant quelques Eglises où on le chante. On chante encore les quatre passions de la Semaine-Sainte, & en certaines Eglises les deux généalogies de J. C. aux jours de Noël & de l'Épiphanie.

Quand on a lû le titre de l'Évangile, on répond, *Gloria tibi Domine* ; dans plusieurs missels on ajoutoit, *Qui natus es de Virgine cum Patre & sancto Spiritu in sempiterna sacula, Amen.* On en a retranché depuis les trois derniers versets.

D. A-t-on toujours été debout pendant la lecture de l'Évangile ?

R. Oui, par respect pour la parole de Dieu qui nous est adressée ; & Sozomene rapporte comme une chose extraordinaire qu'à Alexandrie, l'évêque ne se levoit pas. *In urbe Alexandrina, sed in aliis locis non ita est, dum Evangelia leguntur, Episcopus non surgit.* Lib. 7. c. 19.

D. A qui appartient-il de lire l'Évangile, n'y a-t-il que les Diacres qui le puissent faire ?

R. Originaiement les Lecteurs lisoient l'Évangile, cela paroît par saint Cyprien Ép. 33. 146 & par le concile de Toledé ; & encore Can. 1. aujourd'hui chez les Grecs on fait lire l'Évangile par ces lecteurs ; ensuite par respect pour l'Évangile, on ne le laissa plus lire qu'aux Diacres. Saint Jérôme dans sa lettre à Sabinien, le louë de ce qu'il lisoit l'Évangile comme s'il eût été Diacre: *Evangelium Christi quasi Diaconus lectitabas.* Le concile de Vaison en 529, veut qu'on per- can. 33 mette aux Diacres de lire les homelies des

Lib. 7.  
c. 19.

Pères, parce qu'on les juge dignes de lire l'Évangile. Sozomene dit que c'étoit la fonction de l'Archidiacre dans l'Eglise d'Alexandrie; que dans certains jours on le faisoit lire par des Prêtres, & qu'à Constantinople, c'étoit un Evêque aux grandes fêtes.

*D.* A-t-on quelquefois lû l'Évangile en langue vulgaire ?

*R.* Quoiqu'on n'ait guere célébré la Liturgie qu'en langue Grecque en Orient, & en langue Latine en Occident, on ne laissoit pas de lire l'Évangile en langue vulgaire, & on l'expliquoit ensuite; cela paroît par la vie de saint Antoine, écrite par saint Athanase, où l'on trouve que ce Saint, qui ne sçavoit pas même lire, ayant oui lire dans l'Évangile, que *celui qui vouloit être parfait devoit tout vendre pour suivre J. C.* se sentit tout d'un coup porté à l'exécuter; ce qu'il n'auroit pû faire si on n'eût lû ces paroles en langue Egyptienne, qui étoit sa langue naturelle. Amalaire dit qu'à Constantinople on chantoit l'Épître & l'Évangile en Grec & en Latin, pour marquer l'union des deux Eglises, & afin que les Grecs & les Latins qui s'y pouvoient l'entendissent. Nicolas I. dans sa lettre à l'empereur Michel, & Leon IX. dans sa lettre à Michel Patriarche de Constantinople, disent

là même chose. Au sacre du pape Alexandre V. qui se fit au concile de Pise, on y lût l'Évangile en Grec, en Latin & en Hébreux. A saint Denis en France on chante l'Épître & l'Évangile en Grec & en Latin aux principales fêtes de l'année. Il y a d'anciens rituels manuscrits à Soissons & à Tours où l'on trouve qu'on lisoit quelquefois l'Épître & l'Évangile en Latin & en François.

*D.* Quelles cérémonies observe-t-on communément pour la lecture de l'Évangile, & quelle en est la signification ?

*R.* On porte avec révérence le livre des Évangiles, la croix & les cierges devant ; la croix signifie que l'Évangile en abrégé n'est autre chose que J. C. crucifié : les cierges allumés marquent la joye avec laquelle on doit entendre la parole de J. C. & la foy qui nous la fait regarder comme la lumière que nous devons suivre. On se leve à la lecture de l'Évangile par respect pour celui qui parle : quand on s'incline devant l'Évangile ou qu'on le baise, c'est une adoration rendue à la vérité éternelle contenue dans ce livre divin. On fait le signe de la croix sur le livre, pour marquer que c'est le livre & les paroles de J. C. crucifié ; on le fait aussi sur le front, sur la bouche & sur la poitrine, pour protester qu'on ne rougit point des vérités de l'Évangile, qu'on

est disposé à les confesser de bouche, même au péril de la vie, & qu'on les porte profondément gravées dans son cœur.

*D.* Répond-t-on quelque chose à la fin de l'Évangile ?

*R.* Aux messes basses on dit, *Laus tibi Christe*, en d'autres endroits on disoit, *Deo gratias*, comme à la fin de l'Épître & des autres leçons de l'office; en quelques missels on dit, *Benedictus qui venit in nomine Domini*: d'autres disoient *Amen*, je le croi.

*D.* Pourquoi sonne-t-on dans quelques Eglises pendant l'Évangile ?

*R.* On sonne en plusieurs Eglises pendant l'Évangile, comme à Paris; c'est pour la messe des fidèles qui suit celle des Catechumenes, comme on sonne à Matines au *T<sup>e</sup> Deus*, pour les Laudes, ce qui est si vrai que, quoiqu'il n'y ait point de *Te Deum*, comme l'Avent & le Carême, on ne laisse pas de sonner pendant le dernier répons. La messe des Catechumenes ne se sonnoit autrefois que quand on alloit dire la collecte; c'est pour cela qu'on sonne encore aujourd'hui le Jeudi-Saint pendant le *Gloria in excelsis*: maintenant on la sonne pendant la procession; ce qu'on sonne à l'*Agnus Dei*, est pour Sexte.

*D.* Est-ce un ancien usage de faire baiser

le livre des Evangiles au célébrant & à tout le clergé ?

R. Oui, Jonas d'Orleans en parle comme d'une pratique ancienne, *Sacræ religionis usus in sancta Ecclesia adhuc servatur ut perlecta sancti Evangelii lectione ab episcopo vel presbytero ceterisque sacri ordinis religiosi, cœdex in quo Evangelii lectio recitata est, multiplicibus osculis reveretur.* Hildebert évêque du Mans, dit qu'on fait baiser ce livre ouvert au célébrant, & fermé au clergé, *hæc Ecclesia consuetudo, ut textus pontifici aërius, ceteris autem clausus ad osculandum offeratur.* A Vienne & en quelques autres Eglises on fait baiser le texte ou le livre ouvert à tout le clergé ; on a jugé plus à propos de le faire baiser fermé pour conserver le texte. Selon un decret de la congregation des Rites de l'an 1611. on ne le doit porter qu'au clergé, aux Princes & aux plus grands Seigneurs, & encore ce doit être un autre que celui qui sert au célébrant.

D. Y a-t-il long-tems qu'on allume des cierges quand on lit l'Evangile en plein jour ?

R. Oui, saint Jérôme en parle comme d'un usage universellement établi de son tems dans toutes les Eglises de l'Orient en signe de joye, *per totas Orientales Ecclesias*

*Contr. vigilans.*

*quando legendum est Evangelium accenduntur luminaria, jam sole rutilante, non utique ad fugandas tenebras, sed ad signum latitiae demonstrandum.*

D. Pourquoi baise-t-on le livre de l'Evangile ?

R. C'est par respect ; & c'est pour cela que dans plusieurs missels au lieu de baiser, on dit saluer l'Evangile, *LECTO EVANGELIO offeratur ad salutandum Episcopo.*

D. Expliquoit-on au peuple l'Evangile après qu'on l'avoit lû ?

R. Oui ; c'étoit l'instruction du pasteur : il est inutile de dire que dans toutes les religions on a instruit les peuples par des discours publics, que les Juifs expliquoient l'Ecriture dans leurs Synagogues tous les jours de Sabaths, que J. C. l'a fait, que les Apôtres prêchoient souvent au peuple les jours de Dimanches, comme il est dit de saint Paul. Saint Justin & Tertullien marquent positivement cet usage, lors qu'ils disent qu'en ces jours après la lecture des Ecritures divines on faisoit les exhortations : cela paroît encore par la vie de saint Césaire d'Arles, où il est dit qu'il faisoit fermer les portes de l'Eglise après l'Evangile, de peur que personne ne sortît avant que le sermon fût fini. *Sapissime ostia post Evangelia claudi fecit.*

Le sujet ordinaire étoit l'Évangile qu'on venoit de lire, c'est pour cela que nos Prédicateurs d'aujourd'hui, lors qu'ils prêchent les Dominicales ou le Carême, prennent toujours pour texte un verset de l'Évangile du jour, quoique souvent ils parlent de tout autre matière.

On appelle ordinairement Prône le discours que l'on fait pendant la messe, soit parce qu'il se fait au milieu de la nef, *in pronao*, où est la chaire du prédicateur, soit parce qu'on y proclame les bans de mariage & autres choses qu'il faut annoncer au peuple, comme *si pronauum* venoit de *praconium*, ou par abrégé *praonium*. Le nouveau Rituel de Paris dit, que le Prône est le sermon que le Pasteur fait à son peuple au milieu de la messe : *Pronaum quod pronum dicitur, est sermo quem parochus inter missarum solemnia habet ad plebem.*

D. Comment divise-t-on le Prône ?

R. Le Prône a trois parties ; dans la première on annonce les sujets pour lesquels on va prier, conformément au concile d'Orléans rapporté par Yves de Chartres ; mais avec cette différence que ces prières, selon le décret, se disoient après l'instruction, au lieu qu'aujourd'hui elles la précèdent : on commençoit donc par la prédication : *In diebus Dominicis vel festis post ser-*

Part. 1.  
Dei. tal.  
c. 110.

monem intra missarum solemniam habitum, plebem sacerdos commoneat ut juxta apostolicam instructionem, omnes in commune pro diversis necessitatibus preces fundant pro Rege, & Episcopis, & rectoribus Ecclesiarum, pro pace, pro peste, pro infirmis, qui in ipsa parochia lecto decumbunt, pro nuper defunctis in quibus singulatim precibus plebs orationem Dominicam sub silentio dicat, sacerdos vero orationes ad hoc pertinentes per singulas admonitiones solemniter expleat. Post hac sacra celebretur oblatio. Les Capitulaires de Charlemagne recommandent la même chose; on trouve dans saint Augustin que les annonces se faisoient après le sermon, *Post concionem quod novit charitas vestra, suggerimus.... Dies anniversarius ordinationis Domini senis Auro'ii crastinus illucescit; rogat & admonet per humilitatem meam charitatem vestram ut ad basilicam Fausti devotissime convenire dignemini. Deo gratias.*

Dans la seconde partie du Prône on doit expliquer l'Évangile où quelques sujet de doctrine ou de morale, comme l'ordonne le concile de Trente, *Pastores frequenter inter missarum celebrationem ex iis quæ in missa leguntur, aliquid exponant*, ce qu'il repete encore en un autre endroit: ainsi il paroît que c'étoit toujours le matin & au milieu de la messe que se disoit le ser-

Lib. 5.  
c. 165.

Serm. 3.

Sess. 21.  
c. 8.

Sess. 24.  
de refor.  
c. 7.

mon. Le matin étoit le tems du sermon, comme il l'est encore du Prône ; & dans les cathedrales on ne prêche encòre que le matin : on n'a commencé à prêcher l'après-midi que depuis les Mandians, qui faisoient prêcher en leurs églises après Vêpres ; & à leur exemple les Curez ont aussi fait prêcher le soir dans leurs Paroisses, pour retenir leurs peuples chez eux. L'ancien usage s'est cependant conservé, en ce que c'est le curé qui est chargé du sermon ou prône du matin : car pour celui de l'après-midi, c'est ordinairement à la fabrique à le faire prêcher.

Dans la troisiéme partie du Prône on doit annoncer les préceptes de l'Eglise ; celui d'entendre la messe de Paroisse, les jeûnes & les fêtes qui pourroient se rencontrer dans la semaine ; publier ceux qui auroient encouru l'excommunication ou qui la pourroient encourir, proclamer les bans de mariages.

*D.* N'est-ce pas aussi dans le Prône qu'on doit chasser les excommuniez de l'Eglise, avant de célébrer le sacrifice ?

*R.* Oui, & on les chasse encore tous les Dimanches en les avertissant de sortir du lieu saint comme indignes de participer aux saints mysteres, suivant l'ancienne maniere de congédier à ce tems les Catechumenes,

Ser. 2. 7.  
de Temp.

*Post sermonem fit missa*, ou *demissio Catechumenis*, dit saint Augustin; ou comme dit l'ordre Romain, *si quis est Catechumenus, recedat foras*. Dans les Constitutions Apostoliques on dit aux Catechumenes de s'en aller en paix; *Catechumeni exeunto in pace*. On faisoit encore sortir les Energumenes ou possédez aussi bien que les pénitens, excepté les consistans, c'est-à-dire ceux de la dernière classe, nommez consistans, parce qu'ils demeuroient dans l'Eglise & se tenoient avec les autres fidelles jusqu'à la fin du sacrifice, quoi-qu'ils n'y communiaissent pas; *consistentia est ut cum fidelibus consistat*, dit saint Grégoire de Nyssé.

D. Est-ce un ancien usage de chasser des assemblées ceux qu'on en jugeoit indignes ?

R. Oui, cette pratique s'observoit chez les Juifs, d'exclure des sacrifices les lépreux, les impurs, aussi-bien que les Gentils, qui n'osoient pas même approcher du Temple. Les payens rejettoient aussi des sacrifices ceux qui n'étoient pas initiez dans leurs mystères, & les regardoient comme profanes, ce que Virgile a marqué, *procul esto profani, conclamat vates, totaque abssistite luco*. Dans saint Grégoire on trouve cette maniere de congédier les excommuniés avant le sacrifice, *Si quis non communicat, delacum*: ce qui se doit plûtôt entendre des

excommuniez que de ceux qui ne communioient pas, puisque comme on a déjà dit, on y laissoit les pénitens de la quatrième classe, quoiqu'ils ne dussent pas communier. Ainsi tous ceux précisément, qui ne communioient point, n'étoient pas congédiés ni exclus de l'assistance au sacrifice, mais seulement ceux qui étoient excommuniez.

*D.* D'où vient l'usage des prédicateurs de donner la bénédiction à la fin du sermon ?

*R.* C'étoit l'usage en plusieurs Eglises d'accorder des indulgences après le sermon, ou de donner l'absolution publique au peuple, comme on fait encore à nôtre-Dame de Paris le Mercredi-Saint, & dans toutes les Paroisses le jour de Pâques, où après avoir dit le *Misereatur & Indulgentiam*, on ajoûte, *Benedictio Dei omnipotentis, Patris & Filii & Spiritus sancti descendat super vos.* Les Evêques donnent encore cette bénédiction solennelle à la fin du sermon quand on prêche devant eux : l'usage à présent est que le prêtre la donne sans solennité à la fin de son discours : cette bénédiction, ou priere avec imposition des mains, a été substituée aux prieres & à l'imposition de mains qu'on faisoit après le sermon sur les Catechumenes, sur les pénitens, & sur les Energumenes, com-

me l'on voit dans les Constitutions apostoliques ; voici l'ordre de cette bénédiction dans un ancien pontifical de Châlons sur Marne , *Prædicatione finita fit confessio generalis, vel per diaconum, vel per alium ministrum, populo devoto genua flectente, & eadem tacite dicente. Confessione facta, facit absolutionem d'cerudo clara voce, elevatis & super populum extensis manibus, Indulgentiam; & si velit, mox benedicit populo, simpliciter dicens; Benedictio Dei omnipotentis, Patris & Filii & Spiritus sanctis, descendat super vos & moneat semper. Amen.*

D. Pourquoi dit-on le Symbole après l'Evangile & le sermon ?

R. C'est pour affermir les fidelles dans la croyance des veritez qu'on vient de leur expliquer & pour leur en faire faire la profession publique.

D. En quel tems a-t-on commencé à dire le Symbole à la messe ?

R. On a commencé d'abord dans l'Eglise d'Orient ; & Theodore le Lecteur dans son histoire Ecclesiastique, dit que ce fut Timothée évêque de Constantinople qui ordonna de le dire en 510, à tous les offices, au lieu qu' auparavant luy, on ne le disoit que le Vendredi-Saint, quand on préparoit les Catechumenes au baptême ; *Symbolum fidei trecentorum & octodecim pa-*

*trum in singulis collectis recitari precepit in odium Macedonii, quod antea semel recitabatur quot annis die magna parasceves sive Dominica passionis, dum Episcopus baptizandos catechisaret. Ce même Auteur dit aussi que Pierre le Foulon établit cet usage à Alexandrie, dont il étoit évêque; Petrum Fullonem instituisse, ut in omni precatone nomen Deipara proferretur, & ut in singulis collectis Symbolum recitaretur.*

En Occident il ne fut introduit qu'au sixième siècle, & ce fut d'abord en Espagne. Valfride Strabon dit que ce fut après qu'on eut condamné l'évêque Felix, qu'on commença en France & en Allemagne à reciter le Symbole à la messe; *apud Gallos & Germanos post dejectionem Felicis heretici, sub Carolo Francorum rectore damnati, idem Symbolum latius & crebrius in missarum capit officiis recitari.* On ne le disoit que rarement avant ce tems: cela n'étoit pas encore universel au neuvième siècle, puisque Gautier évêque d'Orleans dans ses capitulaires ordonne à un chacun de le dire à la messe; *ut Gloria patri & Credo in unum Deum apud omnes in missa decantetur.* Il paroît ainsi parce que l'on vient de dire, que le Symbole fut introduit d'abord à la messe par les Espagnols au sixième siècle. Le troisième concile de Toledé en 585, ordonne de le chanter publiquement

dans toutes les Eglises d'Espagne comme on faisoit en Orient, & marque que c'étoit le Symbole du premier concile de Constantinople, & que ce n'étoit pas après l'Evangile qu'on devoit le dire, mais avant la communion pour préparation à cette sainte action.

Il paroît parce que les Evêques de France écrivirent au pape Leon III. touchant l'addition de la particule *Filioque*, faite au Symbole au sujet de la procession du Saint-Esprit, qu'on chantoit le Symbole en France au tems de Charlemagne, l'usage aiant bien-tôt passé d'Espagne en France. On voit aussi dans la conférence qu'eut le pape Leon III. avec deux Evêques envoyez par Charlemagne l'an 809, qu'on récitoit à Rome le Symbole, quoiqu'on ne le chantât pas : *Quod vero asseritis, dit ce Pape, ideo vos cantare symbolum; quoniam alios vobis priores audistis cantasse, quid ad nos? nos enim ipsum non cantavimus, sed legimus, & legendo docemus, nec tamen legendo aut docendo addere quippiam, ei tem symbolo inferendo presumimus.* Et Valfride Strabon assure que l'usage de dire le Symbole de Constantinople à la messe, plutôt que celui de Nycée, avoit passé des Grecs à Rome, à *Græcis ad Romanos ille usus creditur pervenisse.* Amalaire dans son Eglogue sur l'Ordre Romain, parle aussi du Sym-

bole : on le récitoit donc seulement à voix haute , à peu-près comme on lit l'Épître & l'Évangile en quelques Eglises, & même sans aucune inflexion de voix.

Bernon d'Auge nous apprend que ce fut Benoît VIII. qui fit chanter le Symbole à Rome l'an 1014, à la persuasion de l'empereur Henri.

D. Qu'y a-t-il à remarquer sur la manière de chanter le Symbole , & qu'elles sont les cérémonies qu'on observe en le disant ?

R. Les Chartreux chantent le *Gloria in excelsis* & le *Credo* tous ensemble, à Paris & à Sens le *Credo* se chante unanimement par les deux chœurs , pour marquer l'unité de la foy.

Dans les anciens Statuts des Chartreux il est ordonné de se prosterner & de baiser la terre à ces paroles, *Et homo factus est*, excepté le célébrant qui ne se met jamais à genoux à l'autel , & qui ne se prosterne jamais, mais qui baise seulement l'autel ; *Cum dicitur, Et homo factus est, Diaconus flexis genibus ad gradum altaris petit veniam, & nos prosternimur terram osculantes, quod numquam fit à sacerdote dum stat ad altare, sed stans osculatur altare.* Les Chartreux, les Carmes, les Jacobins, & les Prêtres, aux messes basses, ne s'agenouillent qu'à *Et homo factus est* ; au lieu qu'ordinaire-

ment on commence à descendre de l'autel quand on dit *Descendit de calis* : & selon quelques Ordinaires, on ne se relève qu'à *Resurrexit*.

Raoul de Tongres le rapporte comme un usage de son tems, & qu'il n'approuve pas tout-à-fait, parce que, dit-il, les canons défendent de se mettre à genoux les Dimanches : cependant un concile tenu à Apt en Provence l'an 1385, accorde 40 jours d'indulgence à ceux & celles qui se conformeront à cette pratique, & la raison de Raoul de Tongres est de peu de conséquence : on peut dire qu'il ne reste presque plus rien à présent de cette ancienne pratique, de ne se point mettre à genoux les Dimanches ; & si on excepte l'ancienne de la Vierge qui se dit à Complies, & l'*Angelus* qui ne sont point de l'office, on ne s'apercevra pas que l'on prie le Dimanche & au tems paschal d'une posture différente de celle des autres jours. C'est la coutume à Rome de s'agenouïller à l'élevation de l'hostie & à la fin de l'office quand on dit le *Pater* & le *Sacrosancta* : aussi voyons-nous que saint Paul prioit à genoux avec les Prêtres de l'Eglise, quoique ce fût le tems paschal ; *Positis genibus suis oravit cum omnibus illis*. Il pria de même à Tyr avec le peuple dans l'in-

tervalle de Pâques & de la Pentecôte , Po- 118. 21.

*fitis genibus in littore oravimus* : & dans les prières particulières, les laïques & les prêtres sont ordinairement à genoux au tems paschal, se mettant ainsi en état d'humiliation profonde pour parler à Dieu.

D. N'a-t-on point marqué les jours qu'on devoit dire le *Symbol* à la messe ?

R. Oui, le troisième concile de Tolède ordonne de le dire tous les Dimanches; le Micrologue rapporte qu'on le disoit aux messes du jour de Noël, & pendant les octaves des fêtes solennelles, & au jour de l'Epiphanie, parce qu'il y est fait mention du baptême. Innocent III. marque le Jeudi-Saint, Pâque, l'Ascension, la Pentecôte, parce qu'il y est parlé de ces mysteres; aux fêtes de la Vierge, parce qu'on en fait mémoire; aux fêtes des Apôtres, parce qu'ils l'ont composé; aux fêtes de la Croix, parce qu'il y est parlé de la passion & de la mort de J. C. on le dit aussi le jour des saints Anges & de sainte Magdeleine: Grégoire XIII. ordonna de le dire aux fêtes des quatre Docteurs de l'Eglise Latine; Pie V. y ajoûta celle des quatre Docteurs Grecs, avec celle de saint Thomas: Sixte V. mit celle de saint Bonaventure. A Laon on ne dit point *Credo* aux Docteurs, ni à la Magdeleine, ni aux Anges, mais à saint

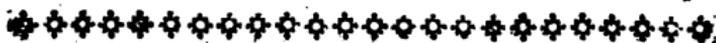
Jean Baptiste, parce qu'il en est parlé,  
*Qui locutus est per Prophetas.*

*D.* Pourquoi fait-on le signe de la croix à la fin du *Credo*?

*R.* Rufin rapporte que dans l'église d'Aquilée, à ces mots du Symbole, *Hujus carnis resurrectionem*, la resurrection de cette même chair, on faisoit un signe de croix sur le front à cause du demonstratif *huius* qui porte à montrer la chair dont on parle; & c'est peut être de là qu'est venu le signe de la croix dont on accompagne à la messe les dernières paroles du Symbole, lequel se terminoit autrefois par l'article de la resurrection.

Dans plusieurs Eglises le Soudiacre porte le livre des Evangiles à baiser pendant le *Credo*, & on encense le chœur. A Cambrai les enfans de chœur marchent derrière le Soudiacre, encensans haut & bas le dos à l'autel, qui est le sens dont on fait baiser l'Evangile.





## SECONDE PARTIE.

*De la Messe des Fidelles*

**D.** Pourquoi appelez-vous ce qui suit le *Credo*, la messe des fidelles ?

**R.** C'est que tout ce qui s'est dit & fait jusqu'à présent n'a aucun rapport avec le sacrifice, c'étoit une espece d'office qui consistoit en lectures, prieres & instructions; on y admettoit toute sorte de personnes, & il y a encore des Eglises où l'on célèbre le même office, comme à Milan & à Reims aux jours des Rogations; là en chaque église où l'on fait station, on acheve la litanie *Kyrie*, on dit une collecte, l'Epître, le Graduel, l'Evangile; le prêtre dit *Dominus vobiscum*, puis on se retire; on va ensuite à une autre église où on recommence autant: la même chose se pratique encore le Dimanche des Rameaux à la bénédiction des Palmes, où l'antienne *Hosanna* peut être considérée comme l'introïte; il y a même une préface & le *Sanctus*. En quelques Eglises particulières on fait la même chose le soir pour les morts; cela s'observe encore le Vendredi-Saint, où il n'y a point de sacrifice,

On peut croire que c'étoit la même chose.

se chez les Grecs tous les jours de Carême, & que cela s'observoit même à Alexandrie les mercredis & les vendredis; où, comme le rapporte Socrate, on s'assembloit seulement pour lire & expliquer les Écritures, faire les prières sans célébrer le sacrifice, & c'étoit de cette manière que se célébroient les messes qu'on appelloit seches, *missa sicca*, ou bien *sicuum sacrificium*, comme l'explique Exius dans ses remarques sur le livre présenté à Charlemagne, aussi-bien que Durand, qui disoit que la messe seche consiste à lire l'Épître, l'Évangile, à dire l'oraison dominicale, & à donner la bénédiction sans consacrer ni communier.

D. A-t-on toujours distingué la messe ou l'office des Catechumenes, d'avec la messe des fidelles ?

R. Oui, la messe des fidelles est ainsi appelée par opposition à celle des Catechumenes; S. Augustin dit, *Ecce post sermonem fit missa Catechumenis, manebunt fideles*. Après le sermon on renvoyoit les Catechumenes, on ne disoit pas le Symbole, & il ne restoit que les fidelles: & ailleurs, en parlant de la messe des fidelles, on nous dit, *Elevons nos cœurs; in sacramentis fidelium dicitur ut sursum corda habeamus*; cela paroît par Yves de Chartres, qui se plaint de quel-

S. 1<sup>re</sup> 49  
n. Ed.

De bono  
persever  
E. 13.

ques Chanoines qui alloient à la messe des Catechumenes sans assister à celle des sacremens. Dans la vie du pape Grégoire VII. il est fait mention de ces deux messes, *missa Catechumenorum*, *missa sacramentorum*. Cette messe des fidelles est appelée simplement messe par saint Ambroise, *Missam facere capi, dum offero*. Saint Isidore dit que la messe commence au tems du sacrifice, à l'endroit où le Diacre renvoye les Catechumenes; *qu'ils sortent*, dit-il, & c'est de là que le mot de messe tire son origine.

*Epist. ad Marcell.*

*L. 5. c. 6. Etymol. 6. 19.*

**D.** Par où le prêtre commence-t-il la messe des fidelles ?

**R.** C'est lors qu'après avoir baillé l'autel, il saluë le peuple en disant : *Dominus vobiscum*, comme il a fait à la messe des Catechumenes; ensuite il reçoit les oblations ou les offrandes des fidelles. Par les constitutions apostoliques il paroît que c'étoit après la messe des Catechumenes, en ce tems-ci ou à la préface que le pontife prenoit une robe éclatante comme nous dirions nôtre chasuble.

**D.** Quelle est l'origine de l'offrande ?

**R.** L'offrande vient de la coûtume des peuples, mêmes des Payens, qui offroient la matiere du sacrifice auquel ils devoient participer : & comme dans l'Eglise c'est le pain & le vin qui sont la matiere du sacri-

fice, les fidelles ont de tout tems apporté & offert au prêtre du pain & du vin. L'Eglise n'étoit pas assez riche dans les premiers tems pour faire elle-même cette dépense, elle avoit même besoin que les peuples prissent occasion de l'offrande pour contribuer à la subsistance de ses ministres. Les Juifs nouvellement convertis, non plus que les Payens n'avoient pas de peine à embrasser cette pratique, puisqu'ils l'observoient dans leur religion; aussi voyons-nous dans la première Epître de saint Paul aux Corinthiens, que chacun, à l'exception des plus pauvres, apportoit de quoi se nourrir aux Agapes de charité, *Unusquisque suam canam presumit ad manducandum.* C'étoit après que chacun avoit ainsi contribué ou offert ce qui devoit servir à la célébration de l'Eucharistie, & que tout étoit prêt pour le repas, qu'on prenoit de la table commune ce qu'il falloit de pain & de vin pour le sacrifice.

D. Portoit-on le pain & le vin à l'offrande ?

R. Oui, & cela s'observe encore aux sacres des Rois & des Evêques, aux bénédictions des Abbez & des Abbeses, & aux messes des morts. A Milan il y a quatre femmes vêtues de blanc & de noir comme des religieuses, qui vont tous les jours à la

porte du chœur de la cathédrale, présenter aux Ecclesiastiques qui vont à l'offrande le pain & le vin que l'on doit consacrer, & on les appelle encore diaconesses.

D. Tout le monde alloit-il à l'offrande, & en quels jours y alloit-on ?

R. On venoit autrefois tous les jours à l'offrande ; les capitulaires des Rois de France ordonnent d'y aller au moins tous les Dimanches ; *Placuit ut fideles oblationes sacerdotibus quotidie, si fieri potest, in Ecclesia offerant, & si quotidie non potest, saltem Dominica die absque ulla excusatione fiat.* Le second concile de Maccn en 585. ordonne aux hommes & aux femmes d'y venir au moins tous les Dimanches & d'y offrir du pain & du vin. *Ut saltem omnibus Dominicis diebus altaris oblatio ab omnibus viris & mulieribus offeratur tam panis quam vini :* Les Evêques dans leurs visites devoient s'informer si tous les hommes & les femmes venoient à l'offrande, *Si oblationem id est panem & vinum viri & fœmine admittas offerunt,* & si les hommes manquoient, les femmes avoient soin d'y venir pour elles & pour leurs maris, *& si non viri, conjuges pro illis offerant pro se suisque ut in canone continetur.* Saint Césaire pressoit les fidelles de venir à l'offrande, sur tout quand ils communioient, leur représen-

tant qu'il seroit honteux de communier d'un pain qu'un autre auroit offert ; *Erubescere debet homo idoneus, si de alienâ oblatione communicaverit* ; & c'est encore la pratique de plusieurs personnes d'aller à l'offrande les jours qu'ils doivent communier ; c'est pour cela qu'il y a des Eglises où l'on y va pendant la quinzaine de Pâque à toutes les messes basses.

*D.* Que faisoit-on du pain & du vin qu'on présentoit à l'offrande ?

*R.* On prenoit de ce pain & de ce vin ce qui étoit nécessaire pour le sacrifice , tant que l'Eglise Latine s'est servie indifféremment de pain levé ou de pain azyme ; mais quand elle a cessé de se servir de pain levé, celui qu'on offroit ne seroit plus qu'à être distribué au peuple comme symbole de communion, ce qu'est aujourd'hui le pain beni ; il seroit encore à la nourriture des ministres de l'Eglise, ou bien on le vendoit au profit des ministres ou de la fabrique, comme on fait encore du pain-beni en certains lieux ; depuis à la place du pain on a donné de l'argent, afin que l'Eglise se pourvût elle-même du pain azyme & du vin nécessaire pour le sacrifice ; c'est de cette manière que l'offrande des peuples s'est convertie en argent : on a pourtant conservé en quelques Eglises la coutume

me d'offrir des hosties & du vin dans des calices, comme à Bezançon le jour des Morts, & à Milan. A Sens dans les grands obits on porte à l'offrande des calices avec du vin & du pain azyme sur des patènes en certains jours. Dans quelques autres Eglises où l'on offre du pain levé, on prend du vin qu'on a offert, & on en verse dans le calice du prêtre pour la consécration.

*D.* Pourquoi ceux qui vont à l'offrande portent-ils un cierge allumé ?

*R.* Ceux qui vont à l'offrande portent un cierge allumé qu'ils donnent au prêtre, pour représenter que de tout tems les Fidèles ont offert ou porté à l'offrande ce qui est nécessaire pour l'entretien des Pasteurs, & pour le service public de l'Eglise, & par conséquent de quoi entretenir le luminaire. En quelques lieux, au lieu d'un cierge on porte de l'huile à l'offrande.

*D.* On offroit donc quelquefois autres choses que du pain & du vin ?

*R.* Oui, il y avoit de deux sortes d'offrandes que les peuples faisoient ; les uns apportoient ce qui étoit nécessaire pour le sacrifice, les autres offroient ce qui pouvoit faire subsister les ministres de l'Eglise : on ne mettoit sur l'autel que ce qui pouvoit servir au sacrifice, comme le pain, le vin & l'eau, les épis & les autres fruits nou-

veaux; l'huile & l'encens qu'on brûloit dans le sacrifice se mettoient aussi sur l'autel pour être benis; mais toutes les autres choses qu'on apportoit à l'offrande & qui étoient pour la nourriture des ministres ou des pauvres ne se mettoient point sur l'autel, on les portoit à la maison de l'Evêque. Voiez le canon 3. & 4. des Apôtres, & le 24. du quatrième concile de Carthage; cela donna occasion à deux sortes d'offrandes & à deux tems differens de la messe pour les recevoir: on regla qu'on apporteroit avant la messe ou avant l'Evangile ce qui pouvoit servir à l'utilité des ministres de l'autel, reservant après l'Evangile à recevoir ce qui devoit servir au sacrifice. Aussi Reginon rapportant les choses dont les Evêques doivent s'informer dans la visite de leurs Curez, marque celle-ci: *Si offerentes instruant, ut candelam vel quidquid aliud ad altare deferre placuerit, ante missam vel ante quam Evangelium legatur, offerant.* Et à l'offertoire on venoit seulement apporter l'hostie avec laquelle on devoit communier; *Ad oblationem autem vel unam tantum oblatam ad offertorium pro se suisque omnibus vivis quisque offerat.* A Laon quand on vient à l'offrande le célébrant dit à ceux qui offrent: *Centuplum accipietis, & vitam æternam possidebitis.*

Lib. 2. n.  
71.

Ibid. n.  
71.

D. Le clergé & les femmes venoient-ils autrefois à l'offrande ?

R. Oui, le clergé & les laïques, les hommes & les femmes, les grands & les petits venoient à l'offrande pourvû qu'ils ne fussent pas excommuniés; on n'y admettoit point non plus les Catechumenes, les Pénitens, & les Energumenes, auxquels il n'étoit pas permis de participer ni d'assister aux saints mystères. Pendant qu'on chantoit l'offertoire, chacun apportoit du pain & du vin sur des nappes ou serviettes blanches, comme on fait encore à nos messes des morts, au sacre des Rois & des Evêques, & aux bénédictions des Abbez & des Abbesses; c'est ce qui est marqué dans l'ordre Romain; *Interim cantores cantant offertorium cum vestibus suis, & populus dat oblationes suas id est panem & vinum cum fanonibus candidis primo masculi, deinde feminae, novissime sacerdotes & diaconi offerunt sed solum panem, & hoc ante altare.* On voit dans ce passage que les laïques alloient à l'offrande avant le clergé, aujourd'hui c'est le clergé qui y va le premier. Burchard rapporte un concile de Lib. 19.  
c. 40. Mayence qui défend aux femmes & même aux religieuses d'aller à l'offrande quand elles ont leurs infirmités ordinaires; *Mulieres menstruo tempore non offerant nec sanctimoniales: si presumpserint, tres hebdomadas po-*

niteant. Il paroît encore par le passage de l'ordre Romain, qu'on vient de rapporter, que le clergé venoit au-devant de l'autel apporter son offrande, & qu'on ne recevoit celle des laïques que hors du chœur. Saint Ambroise, comme le rapporte Theodoret, reprit l'empereur Theodose d'être entré dans le chœur pour y apporter la sienne : & cet Empereur s'en excusa en disant que cela se pratiquoit ainsi à Constantinople. Le concile *in Trullo*, permit seulement à l'Empereur d'approcher de l'autel pour y venir faire son offrande, & le défendit à tout autre seigneur. Les Moines & les Solitaires venoient aussi à l'autel présenter leur offrande, saint Jérôme le dit de lui-même dans sa lettre à Heliodore, *Securis ad radicem ponitur, sed munus ad altare non defero*. Et saint Augustin plaignant des vierges qui seroient en captivité chez les Barbares, dit qu'elles ne pourroient plus porter à l'autel leur offrande, *Nec possunt deferre oblationem ad altare Dei*.

Ep. 3. n.  
ed

Les femmes ne quittoient pas leur place au tems de l'offrande, le prêtre alloit au tour de l'église recevoir leur oblation, comme l'ordonne Theodulphe d'Orleans : *Feminae, missam sacerdote celebrante, nequaquam ad altare accedant, sed totis suis stent, & ibi sacerdos earum oblationes Deo oblaturus acci-*

cap. 6.

*piat.* Dans plusieurs capitulaires il est défendu aux laïques d'approcher de l'autel pour y faire leur offrande, *Populo nuntiatur ut ipsa oblatio foris septa altaris recipiatur.*

*D.* Que faisoit-on de tout la pain & de tout le vin qu'on avoit offert.

*R.* On prenoit du pain & du vin ce qu'il en falloit pour la communion, selon le nombre des communians : c'étoit pour cela qu'il y avoit plusieurs calices quand il y avoit beaucoup de monde. Dans l'accusation qu'on forma contre Ibas d'Edesse, on se plaignit de ce qu'il ne donnoit pas assez de vin pour communier les peuples ; *Non est datum vinum ad sacrificium altaris & populi distributionem, nisi ad modum exiguum.* Il y avoit quelquefois plusieurs calices sur l'autel ; dans les constitutions du Mont-Cassin on y en trouve jusqu'à sept aux grandes fêtes. Le pape Grégoire II. dans sa lettre à saint Boniface défendit de mettre tant de calices sur l'autel, ce qui doit s'entendre seulement pour les lieux où le nombre des communians n'étoit pas fort grand ; & où il n'y avoit qu'un seul calice, il étoit au moins fort large & fort profond : il y avoit des anses pour le porter ou pour l'élever, comme il est marqué dans l'ordre Romain ; & on prenoit du vin consacré de ce calice, qu'on mettoit dans d'autres ca-

lices pour servir à la communion des peuples.

*D.* Quelle est l'origine de l'offertoire ?

*R.* Originairément on ne disoit rien pendant l'offrande, on étoit dans le silence, comme cela s'est conservé à la messe du Samedi-Saint. Ensuite on introduisit des Pseaumes, & on en chantoit un ou plusieurs, selon le tems que duroit l'offrande, & cela pour occuper le peuple : cette pratique étoit déjà en usage au tems de saint Augustin qui en parle au second livre de ses Retractions. Ce qui nous est resté n'est qu'un verset du Pseaume qu'on chançoit autrefois tout entier.

Dans un ancien missel de Salisbery il est dit qu'aux messes des morts le célébrant entonnera, *Hostias & preces tibi Domine offerimus*; & le chœur répondra : *Tu suscipe pro animabus.*

*D.* Y a-t-il long-tems qu'on dit les prières, *Suscipe sancte Pater . . . In Spiritu humilitatis . . . Veni sanctificator ?*

*R.* Non; autrefois on ne disoit que la seule prière que nous appellons *secrete*, *secreta*, qui est nommée, *oratio super oblata*. Le prêtre benissoit par là les oblations des fidèles, & les offroit à Dieu pour les préparer à devenir le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST. Les prières que nous disons ont été introduites par la dé-

Oration de quelques Prêtres particuliers, ou de quelques Eglises. L'auteur du Micrologue qui vivoit vers l'onzième siècle ne parle encore que de *Veni sanctificator* & de *Suscipe sancta Trinitas*, & il dit du *Veni sanctificator*, qu'il étoit en usage en France seulement, *Juxta Gallicanum ordinem*: & du *Suscipe*, qu'il n'y avoit aucune loy qui l'ordonnât; mais qu'il venoit de la dévotion de quelques Prêtres; *Non est ex aliquo ordine sed ecclesiastica consuetudine*: aussi ces prieres ne sont ni dans le sacramentaire de Gelaze, ni dans celui de saint Grégoire, ni dans l'ordre Romain. A Rome on ne disoit aucune priere pendant l'offrande ni après jusqu'à la Secrete, *Romano autem ordo nullam orationem instituit post offerendum ante secretam*, dit le Micrologue.

Dans plusieurs missels on ne dit que *Suscipe sancta Trinitas*, offrant ensemble le pain & le vin, où le calice & la patene dessus; il y en a qui croient que la priere *Suscipe sancte Pater* étoit dite autrefois par le peuple lorsqu'il venoit présenter à l'offrande le pain dont on devoit se servir pour le sacrifice, parce que dans le livre des prieres de Charles-le-Chauve, on trouve cette priere marquée pour cela. Dans quelques missels au lieu du *Veni sanctificator*, on trouve l'hymne, *Veni creator Spiritus*; dans d'au-

ties, *Veni sancte Spiritus reple tuorum corda fidelium.* En disant *In spiritu humilitatis*, le prêtre joint les mains & s'incline en signe d'humilité.

*D.* Pourquoi le prêtre met-il de l'eau avec le vin dans le calice ?

*R.* L'Écriture ne dit pas que J. C. à la Cene ait mis de l'eau dans le calice. Saint Luc appelle simplement vin ce qui y étoit, *Non bibam de hoc genimine vitis*; mais saint Cyprien, le 3. concile de Carthage, le 4. de Brague, saint Justin, en un mot la plus ancienne tradition fait mention de l'eau qu'on mettoit dans le calice avec le vin: c'étoit pour apprendre la tempérance dans le boire; soit parce que, les vins des Orientaux étant très fumeux, la pratique universelle, au moins des gens sobres, étoit d'y mêler de l'eau, *secundum morem illius terra*, comme dit saint Thomas; soit aussi de peur qu'on ne reprochât aux Chrétiens d'être intemperans dans leurs assemblées.

*D.* Quelle priere dit le prêtre en mêlant l'eau avec le vin dans le calice ?

*R.* C'est celle qui commence par ces paroles, *Deus qui humana substantia*, marquée dans le sacramentaire de Gelaze & de saint Grégoire pour une collecte du jour de Noël; on l'a appropriée depuis au

Ep. 63.

Cin. 14.

Can. 2.

3. P. 7.

74. V. 6.

mélange de l'eau & du vin à la messe, en y inferant ces mots, *Per hujus aqua & vini mysterium*, comme pour nous faire penser par cette cérémonie à l'union du Verbe avec nôtre nature, & nous faire désirer d'être un jour participans de la divinité de celui qui a bien voulu s'unir a nôtre humanité.

D. Y a-t-il long-tems qu'on dit cette priere au mélange de l'eau avec le vin ?

R. Non, elle n'est dans aucun missel un peu ancien; on trouve que dans le seizième siècle on disoit dans plusieurs Eglises, *Exiit de latere Christi sanguis & aqua in remissionem peccatorum in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti*. Dans d'autres, *Commixtio vini pariter & aqua fiat in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti*.

D. Qui est-ce qui doit mettre l'eau dans le calice ?

R. A Amiens c'est le Diacre, & à Lyon c'est un Chapelain; l'un & l'autre dit aussi l'oraison *Deus qui humana substantia*, & donne la bénédiction. Chez les Chartreux en versant l'eau dans le calice on ne dit rien, ni le célébrant ni les ministres de l'autel.

D. D'où vient le signe de la croix que le prêtre fait sur la burette d'eau ?

R. Le signe de croix, qui ne se fait que sur la burette d'eau, se faisoit autrefois sur

le vin & sur l'eau, & cela durant qu'on les verfoit tous deux ensemble, ou un peu après. Le signe de la croix n'est venu que parce qu'on disoit, *In nomine Patris, &c.* sur l'eau & sur le vin. Ces paroles aiant été retranchées depuis, on a continué à faire le signe de la croix à ces mots, *Per hujus aqua & vini mysterium.* Et comme aux messes des morts on ne disoit point, *In nomine Patris,* c'est pour cela qu'on ne benit point encore l'eau à ces sortes de messes.

Les Chartreux disent encore, *Exivit,* & ne font le signe de croix qu'en disant, *In nomine Patris,* après que le vin & l'eau sont mêlez; en sorte que la bénédiction tombe non sur la burette d'eau, mais sur l'eau & le vin mêlez ensemble dans le calice; ou bien l'usage de benir l'eau vient de ce qu'en la versant dans le calice on le faisoit en forme de croix, comme le dit l'ancien ordre Romain; *Infundit Archidiaconus faciens cruem in calice.* Dans le missel Mozarabique, le ministre presente l'eau au célébrant pour la benir en disant, *Jube domine benedicere,* & le célébrant répond, *Ab illo benedicatur cujus Spiritus super aquas ferebatur, in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti.*

D. A-t-on toujours mis le vin & l'eau dans le calice à l'autel au tems de l'offertoire ?

R. Non, on préparoit quelquefois le calice dans la Sacristie, & on y prenoit le vin: qu'on mettoit dans le calice, comme on y prend le pain qu'on met sur la patene. Dans un ancien missel d'Auxerre, le prêtre avant que de s'habiller préparoit l'un & l'autre: *Administret panem super patenam & vinum, & aquam in calicem, & dicat; De latere Domini nostri Jesu Christi exivit sanguis & aqua: in remissionem peccatorum.* Et en versant l'eau, *Commixtio vini & aqua fiat in nomine Patris & Filii, &c.* Ensuite il s'habilloit: la même chose se trouve dans un ancien missel de Châlons sur Marne.

Dans un rituel de Soissons on voit que le Diacre préparoit le calice sur la crédence, & apportoit à l'autel avec pompe le calice préparé & la patene avec les hosties, tout cela couvert d'un voile, étant précédé des acolytes avec leurs cierges allumez. A Tours pendant l'offertoire on apporte à l'autel avec pompe les vases qui doivent servir au sacrifice; sçavoir le calice dans lequel il y a du vin & de l'eau, & la patene avec le pain. Cela se pratique aussi chez les Grecs de la même maniere. A Noyon on donne les burettes avant le *Gloria in excelsis*.

D. Faut-il qu'il y ait autant d'eau que de vin dans le calice?

R. Non, un concile de Tribur de l'an

895, canon 19, ordonne qu'il y ait deux fois plus de vin que d'eau dans le calice.

*Ut dua sint partes vini, tertia aqua.*

*D.* D'où vient l'usage d'encenser les oblations ?

*R.* Dans l'ancien Testament on encensoit les victimes qu'on offroit à Dieu, on les brûloit avec des parfums dont l'odeur montoit en haut, & étoit censée monter jusqu'au trône de Dieu. Les Chartreux en encensant les oblations ne font qu'un signe de croix avec l'encensoir sur le calice & sur l'hostie; c'étoit la maniere simple avec laquelle on encensoit autrefois en disant, *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti. Thurificat semel super calicem & hostiam in modum crucis.*

Pendant l'encensement de l'autel & des oblations le prêtre dit, *Dirigatur Domine oratio mea sicut incensum, &c.* paroles qui ont rapport à l'action qu'il fait; la suite du psaume qu'il dit, quoi-qu'elle n'y ait point de rapport, est pour l'occuper de paroles édifiantes pendant toute cette cérémonie.

*D.* Pourquoi couvre-t-on le calice ?

*R.* On couvre le calice avec une palle faite exprès, par précaution, de peur qu'il ne tombe quelque chose dedans; *Non tam causa mysterii quam cautela,* dit le Micrologue.

**D.** En quel endroit de l'autel doit-on mettre le calice ?

**R.** On mettoit autrefois le calice à côté de l'hostie pour exprimer que c'étoit du côté de J. C. qu'étoit sorti le sang & l'eau, maintenant il se met derrière parce qu'il ne court pas tant de risque d'être renversé. Raoul de Tongres parle de ces deux manières, & dit, que la première étoit en usage en Italie & en Allemagne, la seconde en France; *Oblata in corporali positâ, calix Propos. ad dextrum collocatur, quasi sanguinem Domini suscepturus, quem de Dominico latere credimus profluxisse. Gallicani vero calice de plica unius corporalis cooperto, oblatum ponunt ante.*

**D.** Pourquoi le prêtre lave-t-il ses mains à la messe ?

**R.** Pour les avoir plus nettes & les purifier des ordures qu'elles auroient pû contracter en maniant les pains offerts à l'autel; *Ut extersa sint à contactu communium rerum atque terræ pane*, dit Amalaire. Et si l'on ne devoit jamais manger sans avoir lavé ses mains chez les Juifs, on ne devoit pas non plus apporter moins de précaution & de netteté à l'autel. Lib. 1.  
de Offic.  
c. 19.

Le prêtre pendant qu'il lave ses mains dit, *Lavabo inter innocentes manus meas*, & le reste du psaume, qui n'a plus de rapport à cette action; ç'a été pour oc-

cuper le prêtre de quelques paroles édifiantes, l'Eglise sanctifiant ainsi ses pratiques en y joignant des prières; autrefois on ne disoit que le verset, *Lavabo*, cela se trouve encore dans le missel de Lyon de l'an 1620. *Quando manus lavat. Ps. Lavabo, cum uno versu, Ut audiam vocem laudis.* Chez les Chartreux ce qui suit n'est que de dévotion, & on en peut demeurer à ces paroles, *Ut audiam vocem laudis & enarrem universa mirabilia tua.* Dans un ancien Sacramentaire de saint Martin de Tours, le prêtre dit, *Lavabo*, & lave les mains dans la Sacristie avant que de venir à l'autel. Dans un autre missel d'Auxerre il dit, *Amplius lave me*, avec le reste du psaume.

D. Y a-t-il long-tems qu'on lave ainsi les mains du prêtre ?

R. Oui, saint Cyrille de Jérusalem marque qu'après l'offrande, un Diacre l'avoit les mains du célébrant & des autres prêtres qui l'accompagnoient à l'autel. *Vidisti*

Caract. f.

Myssog 4.

*Diaconum aquam lavandis manibus porrigentem sacerdoti, & illis qui circum altare stabant presbyteris.* L'auteur du livre de la Hiérarchie parle aussi des Diaques qui ver-

Cap. 3.

soient de l'eau au prêtre pour laver ses mains. Il y a long tems que cette fonction est réservée au Soudiacre. Dans la vie de saint Marcel évêque de Paris, écrite par

Fortunat, il est rapporté qu'il lavoit les mains de l'Evêque à l'autel n'étant que Soudiacre.

D. Pourquoi le prêtre dit-il, *Orate fratres*, & qu'y a-t-il à remarquer sur cela ?

R. L'*Orate fratres* ne se doit dire qu'après que le chant de l'offertoire est fini, comme l'ordonne l'ordre Romain : Le célébrant fait signe de se taire, & se tournant vers le peuple il dit : Priez pour moi ; *Annuit ut silcant & convertit se ad populum dicens Orate*. Cela est aussi marqué dans les usages de Cîteaux, & cela s'observe encore chez les Chartreux, ou le prêtre attend toujours que l'offertoire soit fini ; & quand il dit, *Orate fratres*, chacun se leve & s'incline pendant la Secrette : c'est ce qui est encore prescrit par le soixante-cinquième statut de Pierre le Vénéralle Abbé de Cluny, où il dit qu'on n'obligera point le chœur de se tenir debout depuis la fin de l'offertoire jusqu'à la préface, mais qu'aussitôt qu'on aura cessé de chanter, on pourra s'asseoir jusqu'à ce que le prêtre dise, *Orate fratres*, & pour lors on leverá sa forme & on s'inclinera.

On devroit dire d'une voix intelligible la suite de l'*Orate fratres* ; sçavoir, *ut meum ac vestrum sacrificium*, &c. & on ne devroit répondre, *Suscipiat*, &c. qu'après

que le prêtre a fini son avertissement.

Le *Suscipiat* devrait être dit non-seulement par les ministres de l'autel, mais encore par tout le chœur tourné vers l'autel, comme font les Chartreux, puisque c'est à toute l'assemblée que le prêtre parle, en disant, *Orate fratres*; en quelques missels on disoit *Fratres & sorores*. Dans plusieurs missels le prêtre dit, *Orate pro me. fratres & sorores, pro me miserrimo peccatore, ut meum ac vestrum sacrificium, &c.* Et on répondoit, *Spiritus sanctus superveniat in te, & virtus altissimi obumbret tibi*. Quand c'étoit une messe pour les morts, le prêtre disoit, *Orate fratres & sorores pro cunctis fidelibus defunctis, ut habeant vitam & requiem sempiternam*, & on répondoit, *Requiem aeternam, &c.* Dans d'autres missels à l'*Orate fratres*, on répond, *Mittat tibi Dominus auxilium de sancto, memor sit omnis sacrificii tui, tribuat tibi secundum cor tuum*. A Laon le célébrant dit, *Orate pro me fratres & sorores*, & on répond: *Sit Deus in corde tuo, & in ore tuo, ut suscipiat sacrificium de manibus tuis pro nostra omniumque salute*.

D. Pourquoi le prêtre se tourne-t-il vers le peuple en disant, *Orate fratres*, & pourquoi est-ce du côté gauche?

R. Le prêtre se tourne vers le peuple à *Orate fratres*, parce que c'est à luy qu'il

adresse ces paroles ; & il revient au côté gauche , parce que le livre est pour lors à la gauche , au lieu que quand il est à la droite il se retourne du côté droit. La pensée de Durand est moins naturelle , lors qu'en parlant du cercle que le prêtre fait alors en se tournant , il lui applique ces paroles du Prophete : *Circuivi & immolavi in tabernaculo ejus.*

D. Dites-moy l'origine de la priere appelée Secrete , & pourquoi on la nomme ainsi ?

R. On appelloit Secrete ou Secret tout le corps de la Liturgie , parce qu'on en faisoit un mystere & un secret à ceux qu'on avoit renvoyé , comme n'étant pas dignes d'y assister , tels qu'étoient les Catechumenes & autres : aussi dans quelques Sacramentaires , au lieu de *Secreta* , on l'appelle *Arcana* , qui veut dire mystere , parce qu'on ne la disoit que quand on avoit fait sortir ceux à qui il n'étoit pas permis d'être presens au sacrifice : on leur en cachoit par là l'intelligence , & o'étoit pour eux un secret impénétrable : c'est en ce sens que le mot de *Secreta* peut être pris.

Mais dans tous les anciens Sacramentaires cette priere est appelée , *Oratio super oblata* : dans un concile de Lyon tenu au sixième siècle elle est appelée *Oratio plebis* :

la priere que l'on dit quand il ne reste plus à l'église que le peuple fidelle, appelé par excellence le peuple saint, comme dans le canon, *Sed & plebs tua sancta*; on l'appelle aussi, *Oratio super oblata*; parce qu'elle se dit sur le pain & le vin qui ont été offerts à l'autel, & c'est pour cela que dans quelques anciens missels il est ordonné que le prêtre tiendra la main étendue sur le calice en disant cette priere, pour marquer qu'elle est dite pour benir & offrir à Dieu les oblations du peuple.

*D.* N'est-elle point appelée *Secrete*, parce qu'on la disoit à voix basse?

*R.* Non, puisqu'on ne la disoit jamais qu'à voix haute & intelligible; & c'est à cette priere qu'a rapport le *Dominus vobiscum*, l'*Oremus* de l'offertoire & l'*Orate fratres*, comme pour avertir les fidelles de s'unir aux prieres que le prêtre va dire sur les oblations. Cette priere est appelée *Secrete*, parce que, comme j'ai déjà dit, on ne la commençoit que quand on avoit fait sortir les Catechumenes & les Pénitens, & qu'il ne restoit que les fidelles qui en étoient pour lors séparés; *Secreta à discernendo*, comme on appelloit collecte à *colligendo* celle qui se disoit au commencement quand le peuple étoit assemblé: le nom de la *Secrete* n'étoit pas particulier à cette priere.

On le donnoit encore à tout ce qui se disoit depuis la sortie des Catechumenes, d'où vient que le canon est souvent appelé *Secreta missæ*, dans la messe d'Illyricus on lit ces paroles, *Oratio ante Secreta*, priere avant le canon : un concile d'York sous le pape Celestin III. marque la même chose, *Sacerdos secretum incipit*, pour dire que le prêtre commence le canon.

On récitoit donc à haute voix la Secrette, & il en reste encore la conclusion que le prêtre chante à haute voix, *Per omnia secula*, afin que le peuple y donne son consentement en disant, *Amen*. On a cessé de la dire à haute voix quand le chant est devenu plus figuré, & moins simple qu'il n'étoit autrefois, & que les orgues ont jouié pendant l'offertoire : car le célébrant s'ennuiant d'attendre que le chœur ou les orgues eussent fini, s'est accoutumé à réciter les Secrettes à voix basse ; au lieu qu'autre fois le célébrant regardoit le chœur, lui faisant signe de se taire, après quoi il se tournoit vers le peuple & disoit, *Orate fratres*, & la Secrette, comme le marque l'ordre Romain, les usages de Cîteaux, & l'ordinaire des Chartreux, qui ne commencent la Secrette qu'après le chant de l'offertoire.

D. L'usage de prier sur les oblations est-il ancien ?

R. Oui, saint Justin dit que le prêtre récitoit des prieres sur le pain & sur le vin offerts par les fidelles : les constitutions apostoliques disent aussi que le célébrant récitoit à voix basse & sans chant une priere avec les prêtres qui l'accompagnoient ; *Orans pro se pontifex cum sacerdotibus*. Saint Augustin fait mention d'une oraison qu'on disoit avant la préface ; ce ne pouvoit être que nôtre Secrete ; *Post orationem admonemini, sursum habere cor*.

D. Pourquoi fait-on baisser la patene ou une image à ceux qui présentent leur offrande ?

R. Dans l'Eglise d'Orient c'étoit avant l'offrande qu'on se donnoit le baiser de paix pour se préparer au sacrifice, comme il paroît par saint Justin, par les constitutions apostoliques, par saint Cyrille de Jérusalem, par saint Chrysostome, & comme les Grecs l'observent encore. Dans l'Eglise Latine on ne donne le baiser de paix qu'après l'*Agnus* pour se disposer à la communion ; mais ceux qui apportent leur offrande baisoient la main du célébrant, & on y a substitué la patene ou quelque image.

D. Expliquez-nous le *Per omnia*, qui se dit avant la préface ?

R. Le *Per omnia*, qui fait aujourd'hui le commencement de la préface est la fin de

la Secrette; après que le prêtre l'a récitée à voix basse, il élève sa voix au *Per omnia*, qu'il chante aux grandes messes, afin, dit Amalaire, que sa priere soit ratifiée par la réponse du peuple, *Per omnia secula seculorum altius dicit, ut premissa oratio per amen à populo possit confirmari.* A Milan le *Per omnia* de la Secrette se chante comme celui de la collecte & de la postcommunion. Ailleurs on prend le ton de la préface, & cela s'observe de même le Samedi-Saint à la bénédiction des Fons, où le prêtre aiant dit la priere sur le ton de la collecte, chante le *Per omnia* sur le ton de la préface, qui est celui sur lequel il chante une nouvelle priere pour la bénédiction des Fons, de maniere que le *Per omnia* qui appartient proprement à la priere qu'on vient de dire, ait rapport à la préface qui la suit, ce qui marque qu'il ne devoit point avoir d'interruption entre ces deux prieres, mais qu'elles devoient être dites de suite.

D. Que signifie le *Sursum corda* ?

R. Le *Sursum corda* est appellé préface par saint Cyprien, & ce nom lui est resté. Lib. de  
 Le prêtre, dit-il, prépare dans la préface qui Q. 21,  
 précède la priere, l'esprit de ses freres, en leur disant, élevez vos cœurs au ciel, afin que quand le peuple lui répond, nous les avons élevez au Seigneur, il soit ouvert lui-même.

que le Seigneur doit seul occuper toutes ses pensées.

Lib. 8.

Saint Cyrille de Jérusalem dans ses Catecheses, & saint Augustin en plusieurs endroits parlent de cette invitation du prêtre; dans les Constitutions il y a *Sursum mentem*. Cette monition étoit pour concilier l'attention du peuple pour le sacrifice. Les Payens faisoient la même chose dans leurs cérémonies, on crioit *Hoc age*, pensez à ce qu'on va faire. A ces paroles, *Sursum corda*, le soudiacre commence à élever la patene & la tient ainsi élevée jusqu'à la fin du canon, pour apprendre au peuple par ce signal à avoir pendant ce tems le cœur élevé vers Dieu & détaché de toute autre pensée.

Cateches.

Lib. 5.

hif. c. 17.

Ce n'étoit autrefois qu'à *Sursum corda* que le prêtre élevoit sa voix pour exprimer le sens de ces paroles. S. Cyrille de Jérusalem remarque que le prêtre élevant sa voix dit tout haut, Elevez vos cœurs. Bede en parle aussi dans la vie de saint Cudbert évêque de Lindisfarne, qui avertissoit les peuples d'élever leurs cœurs à Dieu dans le tems qu'il élevoit sa voix; *Astantes populos sursum corda habere, magis ipse cor quam vocem exaltando; potius gemendo quam canendo, admonet*. Innocent III. dit de même que le prêtre à ces paroles éleve les mains & la

voix

voix : *Sacerdos levat manus & vocem* ; c'est De Mys-  
ser. Miss. en expliquant le *Sursum corda* ; c'est à ces paroles que se rapportent la pratique des peuples de se lever à la préface plutôt quand on dit *Sursum corda* qu'au *Per omnia*.

D. Y a-t-il long-tems qu'on dit à la messe, *Gratias agamus* ?

R. On sçait par les Evangelistes que J.C. rendit graces à son Pere avant que de consacrer l'Eucharistie ; *Gratias agens*, &c. c'est à son exemple que l'Eglise exhorte les fidelles à faire la même chose avant la consecration en disant, *Gratias agamus, Vere dignum est*, &c. In lib. de  
Oration.  
Terull. Pamelius croit que cette action de graces precedoit autrefois immédiatement la consecration, & qu'après ces paroles *Vere dignum & justum est*, &c. *Per Christum Dominum nostrum*, on disoit aussitôt, *Qui pridie quam pateretur* ; Et qu'ainsi la consecration suivoit le *Sursum corda*, & le *Gratias agamus*. Aussi saint Justin appelle action de grace ce que nous nommons aujourd'hui le canon ; *Quibus ille acceptis, laudem & gloriam rerum univrsarum Patri per nomen Filii & Spiritus sancti offert & Eucharistiam seu gratiarum actionem prolixè exequitur*. Apolog. Celui qui préside aiant reçu les dons, rend gloire au Pere par le Fils & le S. Esprit, & procede par de longues prieres à l'Eucha-

*Catech. 5.* ristique ou l'action de grace , après quoi tout le peuple dit à haute voix , *Amen*. Saint Cyrille de Jérusalem parle de cette action de grace , & toutes les Liturgies.

On a étendu l'action de grace en invitant toutes les creatures, le ciel, la terre, les astres à louer Dieu, comme on voit dans saint Cyrille, dans les Constitutions apostoliques, & on s'est principalement attaché à y inviter les Anges auxquels on s'unit à la fin en chantant , *Sanctus, Sanctus*.

A Amiens & en quelques autres Eglises on se met à genoux quand on dit, *Gratias agamus*. En d'autres on s'incline seulement comme fait le célébrant à l'autel, pour témoigner sa soumission & sa reconnaissance pour les bienfaits qu'on a reçus de Dieu.

Le prêtre ayant ainsi exhorté à l'action de grace, le peuple répond que cela est juste & raisonnable; *Dignum & justum est*. Ces paroles se trouvent dans toutes les Liturgies; saint Chrysostome en parle aussi-bien que saint Cyrille de Jérusalem; & saint Augustin dit positivement, qu'à la messe des fidèles on avertit de remercier Dieu, & qu'on répond, que cela est juste & raisonnable; *Quod in sacramentis fidelium dicatur, ut Sursum corda habeamus ad Dominum; & ipsi Domino Deo nostro, gratias agere*

*Lib. 1. de  
Dono Per-  
sever.*

*dignum & justum esse respondemus.*

*D.* Quelle est l'origine de la Préface ?

*R.* La Préface, comme on a déjà dit, n'étoit dans son origine qu'une simple invitation ou avertissement qu'on donnoit au peuple d'élever son cœur à Dieu & de le remercier immédiatement avant la consécration ; mais depuis on y a inferé d'autres prieres, principalement dans ce que nous appellons le corps de la préface ; on a observé sur tout d'y nommer les Anges, & c'étoit pour cela qu'on finissoit par la loüange qu'ils donnent à Dieu devant son thrône, comme le rapporte Isaïe.

*D.* Le *Sanctus* a-t-il de tout tems accompagné la préface ?

*R.* Oui ; & il en est la suite toute naturelle. L'Eglise de la terre, comme j'ai déjà dit, s'unit dans la préface à l'Eglise du ciel pour rendre à Dieu une même action de graces, & elle emprunte à la fin ses propres paroles, pour dire d'une même voix avec elle, *Saint, Saint*, qui sont celles que le prophete Isaïe entendit chanter aux Cherubins devant le thrône de Dieu ; *Cumque omni militia celestis exercitus hymnum glorie tue canimus sine fine dicentes, Sanctus, &c.* Les Constitutions apostoliques finissent la Préface par le *Sanctus*, & saint Cyrille de Jérusalem dit que c'est pour en-



Lib. de  
Orat.

trer en communion avec les Seraphins, Tertullien fait mention du *Sanctus* qu'on chantoit dans les assemblées des fidelles, mais il ne dit pas en quel tems ni en quel office.

Originairément la préface ne consistoit, comme on a déjà dit, qu'en ces paroles, *Sursum corda... Gratias agamus, &c.* ensuite le prêtre reprit le *gratias*, ajoutant qu'il étoit juste de remercier Dieu par J. C. & on joignit à la médiation de J. C. la mémoire des Anges, auxquels on s'unit; *Per Christum Dominum nostrum, per quem majestatem tuam laudant Angeli... cum quibus & nostras voces ut admitti jubeas deprecamur, supplici confessione dicentes, Sanctus, &c.*

Lib. 6.  
c. 17.

Le prêtre chantoit autre fois le *Sanctus*, avec le chœur, ou plutôt le chœur s'uniffoit au prêtre pour chanter avec lui, comme le marquent les capitulaires, qui défendent de commencer le canon avant qu'on ait chanté le *Sanctus*. *Te igitur non inchoent sacerdotes, nisi post Angelicum hymnum.* Les capitulaires d'Aix-la-Chapelle de l'an 787. veulent que le prêtre joigne sa voix à celle des Anges & à celle du peuple fidelle, pour chanter *Sanctus. Ipse sacerdos cum sanctis Angelis & populo Dei communi voce Sanctus, Sanctus, Sanctus decantet.* Herard Archevêque de Tours renouvela cette ordon-

nance en 888, défendant au prêtre de commencer le canon que le *Sanctus* ne fût fini ; *Secreta presbyteri non inchoent, antequam Sanctus finiatur*. Et cela convient avec ce que le prêtre vient de demander à Dieu de pouvoir s'unir avec les Anges , & ne faire qu'une seule voix avec eux : & le Micrologue dit , que le prêtre doit nécessairement chanter cette hymne avec les autres, de peur qu'il ne semble se priver lui-même de l'effet de sa priere.

D. Comment chantoit-on autre fois le *Sanctus* ?

R. Le chant du *Sanctus* étoit autre fois sur le ton même de la préface , le prêtre continuoit à le chanter sur les mêmes notes , & le chœur se joignoit à lui. Raoul de Tongres prétend que c'est sans autorité qu'on y a depuis ajouté un si grand nombre de notes dans les Eglises des seculiers ; on le chante encore à Milan & chez les Chartreux tous les jours selon sa premiere simplicité , comme aux jours de ferie & aux messes des morts. Dans plusieurs anciens missels, comme celui de Paris de l'an 1481 , on le trouve noté à la suite même de la préface.

Quand on eût commencé à charger le *Sanctus* de notes , & que le prêtre eût cessé de le chanter seul ou avec le chœur ; pour

l'occuper jusqu'à la fin, on lui fît dire en particulier de longues prières qui se trouvent dans tant d'anciens missels, & qui commencent par ces mots *Ante conspectum divinae majestatis* . . . . parce qu'il ne pouvoit commencer le canon que le *Sanctus* ne fût fini.

*D.* Quelque rapport le *Benedictus* a-t-il avec le *Sanctus*, & pourquoi le chante-t-on immédiatement après ?

*R.* Le *Benedictus* n'a point de rapport au *Sanctus*; en plusieurs Eglises on le dit après l'élevation; en d'autres, comme à Lyon & à Paris, & dans toutes les messes de la faculté de Theologie on ne le separe jamais du *Sanctus*, on le dit tout de suite sans avoir égard à l'élevation qui pourroit se faire pendant ce tems.

C'est une acclamation des fidelles au sujet de la venuë du Messie : le signe de croix qu'on fait en le disant n'est que pour apprendre que J. C. de qui on parle est la source de toute bénédiction par sa mort & ses souffrances.

Depuis qu'on a chargé le *Sanctus* de notes, & qu'il est devenu tres-long à chanter, on s'est vû obligé d'en separer le *Benedictus*.

*D.* Qu'est-ce que le canon de la messe, & qu'elle est son origine ?

*R.* Le canon de la messe est le corps des

prieres qui précèdent ou qui suivent la bénédiction ou consécration de l'Eucharistie.

L'origine de chacune de ces prieres est fort difficile à trouver , il est toujours vrai de dire que le premier auteur du canon est nôtre Seigneur J. C. dans l'institution de l'Eucharistie, lorsqu'il dit : *Prenez, mangez, ceci est mon Corps, faites ceci en mémoire de moi : Beuvez en tous : car ceci est mon Sang.* Voilà le fond du canon, mais on le fait précéder de plusieurs prieres particulieres.

*D.* Difoit-on autre fois le canon à voix haute & intelligible ?

*R.* Oui, l'Empereur Justinien en fit même une loy particuliere pour les Eglises d'Orient qui s'observe encore aujourd'hui chez les Grecs, ou les paroles de la consécration sont entendues par le peuple qui y répond *Amen.*

Dans l'Occident la même chose s'est encore observée jusqu'environ l'onze & le XII. siècle. Florus Diacre, qui vivoit dans le neuvième, marque positivement dans son Commentaire sur le canon de la messe, que l'on répondoit *Amen* à la consécration; *Amen quod ab omni Ecclesia respondetur interpretatur verum; hoc ergo ad tanti mysterii consecrationem sicut & in omni legitima oratione respondent. fideles & respondendo subscribunt.* Paschase abbé de Corbie, mort

en 865, dit qu'après la priere qui consacre le Corps & le Sang de J. C. nous réunissons nos voix pour répondre *Amen*. Et c'est ainsi que l'Eglise de tout pais, & en toute langue louë Dieu & le prie. Aussi dans l'onzième & le douzième siècle, l'auteur des divins offices/ sous le nom d'Alcuin, Innocent III. Honoré d'Autun, Jean Beleth, Durand, & les autres regardent comme une nouveauté de le réciter à voix basse, de maniere qu'on ne soit presque plus entendu des assistans; ils disent tous, *Cum antiquitus, primitus, publicè, & altà voce canon diceretur.*

L'auteur des divins offices, sous le nom d'Alcuin, Innocent III. & les autres disent qu'on a cessé de le réciter à voix haute, de peur que des paroles si sacrées ne vissent à s'avilir en devenant communes & triviales, de maniere que les gens simples & les enfans les chantassent dans les ruës & dans les places publiques; & que des bergers qui s'aviserent de les chanter au milieu des champs, furent par une permission divine subitement frapés de la foudre; mais l'auteur du Pré Spirituel Jean Moschus, qui vivoit au septième siècle, & qui rapporte l'histoire de la punition de ces bergers, ne dit point que cela ait donné occasion à réciter le canon à voix basse: c'est le faux Alcuin.

qui se l'est imaginé avec d'autres qui l'ont suivi, & encore cet Auteur le rapporte sur un oüi dire, *ut ferunt*. Jean Moschus dit seulement que des enfans de la province d'Apamée s'aviserent de représenter la célébration des saints mysteres, & qu'ayant choisi un d'entr'eux pour faire la fonction de prêtre, celui-ci aiant prononcé les paroles de l'oblation qu'il sçavoit ( parce que la coûtume étant que les enfans communiaissent après les Clercs, ils étoient assez près de l'autel, & pouvoient entendre les paroles du saint sacrifice que les prêtres disoient pour lors à haute voix ) le feu du ciel étoit tombé sur l'oblation & sur la pierre sur laquelle elle étoit, & les avoit consumé.

D. N'y a-t-il pas des Auteurs du neuvième & dixième siècle qui disent que dans l'Eglise Latine on récitoit le canon en secret ?

R. Il est vrai qu'Amalaire qui vivoit en 850, dans son Eglogue parlant du canon, dit que le prêtre le récite seul & en secret ; *Solus sacerdos in eadem oratione intrat se secreto eum decantat*. Mais il veut seulement dire qu'il récite seul le canon & d'une voix plus basse qu'il n'avoit fait la préface, à laquelle à cause du *Sursum corda*, on élevoit la voix & les mains, comme nous l'avons rapporté de saint Cyrille de Jérusalem.

Ainsi le prêtre dit seul le canon & d'une manière différente du *Sanctus* qu'il a chanté avec le chœur, c'est à dire qu'il ne parle plus d'un ton si élevé.

C'est dans le même sens que le second ordre Romain dit que le prêtre se redresse seul & récite à voix basse le canon; *Surgit solus pontifex & tacite intrat in canonem*. C'est qu'à la préface à ces paroles, *supplici*, le prêtre & tout le clergé s'inclinoit, & au canon le prêtre seul se redressoit, *Surgit solus*. . . & tout le chœur restoit incliné jusqu'au *Pater*. On peut conclure la même chose de Remy d'Auxerre dans son Exposition de la Messe; *Venit consuetudo*, dit-il, *in Ecclesia, ut tacite ipsa consecratio à sacerdote cantetur*. Et en un ancien manuscrit de saint Aubin d'Angers on trouve : *Consecrationem corporis & sanguinis Domini in silentio celebrari*. Melchior Hirtopius dans son ordre Romain marque aussi la même chose lorsqu'il se fait cette question à lui-même pourquoi le prêtre dit le *Te igitur secreto* tout seul & en secret : *Cur Te igitur secreto canitur*.

*D.* L'usage de prononcer le canon à voix intelligible est-il conforme à l'intention de l'Eglise ?

*R.* Oui, l'usage de prononcer le canon à voix intelligible est tres-conforme à l'intention de l'Eglise, puisque l'esprit de cette

saïnte mere est que les assistans s'attachent à tout ce que dit & tout ce que fait le prêtre, & qu'ils suivent ses actions & ses prieres, autant qu'il est en eux; ce qui se fera plus facilement s'ils entendent le canon comme ils entendent les Collectes, l'Epître, l'Evangile, & les autres choses que le prêtre récite tout haut.

Nous avons même l'ordonnance de l'em- Novel  
pereur Justinien, qui prescrit aux Evêques <sup>123.</sup>  
& aux Prêtres de célébrer les prieres de l'oblation d'une voix haute & intelligible, en sorte que le peuple entendant ce qui se dit soit porté à s'élever vers Dieu avec plus de Cap. 196.  
dévotion. Jean Moschus dit, que c'étoit la coutume en quelques églises que les Prêtres récitaissent à haute voix les paroles de la consécration; *Consueverunt quibusdam in locis alta voce presbyteri S. sacrificii orationes pronuntiare.*

Nous avons des reglemens des derniers siècles qui disent la même chose; le concile de Basle condamne positivement la pratique de ceux qui célèbrent si bas les messes privées qu'ils ne peuvent être entendus des assistans.

La Pragmatique sanction, sous Charles VII. ordonna aux Prêtres d'élever leurs voix en célébrant, en sorte qu'elles pussent être entendues de tout le monde. Etienne Poncher évêque de Paris au seizième siècle, fit le In Synod Parisiensi 1561.  
même reglement. Puis qu'on dit communé-

ment que l'on va à l'Eglise pour entendre la messe. . . . c'est pour cela, dit-il, que quand vous y assistez nous vous ordonnons de faire attention à tout ce qui s'y dit & à tout ce qui s'y fait; & ne vous imaginez pas que vos prieres particulieres soient meilleures & plus efficaces que celles que l'Eglise universelle fait réciter pour vous : c'est pourquoy, continuë-t-il en parlant aux Prêtres, nous vous enjoignons de ne point prononcer si bas le canon & les autres prieres que vous ne puissiez être ouïs & entendus.

Le concile de Reims en 1583, veut que le prêtre récite clairement & distinctement les paroles de la messe, en sorte qu'il puisse être entendu d'un chacun, ou du moins des ministres de l'autel; *Sacerdos sacrum faciens, clara distinctaque voce ita pronuntiet, ut ab assistentibus, saltemque à ministris altaris possit intelligi.* Aussi le diacre ou un autre ministre ne scauroit quand il faudroit tourner les feuillets du missel, s'il n'entendoit le prêtre: & comme il n'y a point d'inconvenient que les ministres entendent le prêtre aussi-bien que ceux qui sont proche de l'autel, il n'y en peut avoir non plus pour ceux qui en sont plus éloignez: cela peut servir à entendre les constitutions de Richard évêque de Salisb.ry, qui veut que le prêtre récite le canon du même ton qu'il prononce le

*Sanctus* avec ses ministres ; *Dicat sanctus submissa voce cum ministris sibi astantibus ; Incipiat submissa voce Te igitur* ; par où il paroît que *submissa voce* est d'une voix médiocrement élevée , au lieu que *elata* ou *elationi voce* , étoit ce qui se chantoit tout haut , telle qu'étoit la préface.

*D.* N'y a-t-il point à présent quelque occasion où les assistans récitent le canon avec le prêtre ?

*R.* Oui , quoique le célébrant dise ordinairement seul le canon ; quand il célèbre cependant avec d'autres prêtres , ils le récitent tous ensemble avec lui , comme à l'ordination des nouveaux prêtres & au sacre des Evêques. A Paris le jour du Jeudi - Saint , deux Archidiacres célèbrent conjointement avec l'Evêque. A Chartres il y en a six qui chantent la préface & le *Pater* avec lui , se tournent ensemble en disant , *Dominus vobiscum* ; & aiant chacun un missel , font les bénédictions , consacrent avec lui l'hostie qu'il tient seul , & communient de sa main sous les deux especes. A Paris , l'Archevêque chante seul ce qui est noté , & les Archidiacres le prononcent à voix basse , se faisant répondre par des ministres particuliers.

Autre fois à Soissons & à Sens l'Evêque aux fêtes sollemnelles étoit accompa-

gné de douze Curez ou Prêtres Cardinaux de la ville, revêtus des habits sacerdotaux, qui célébroient avec lui ; cela paroît par des statuts manuscrits de ces deux Eglises ; & Rigord rapporte qu'aux obseques de Philippe Auguste, les Evêques de Porto & de Reims célébrerent en même tems la messe sur deux autels differens, le chœur leur répondant comme s'il n'y en eût eu qu'un qui eût célébré.

C'étoit aussi l'ancien usage de l'Eglise de Rome, qu'aux fêtes sollemnelles le Pape célébrât avec les Curez de la ville. Jean dia-cre dans son livre de *Basilica Lateranensi*, le dit positivement ; *Quando celebrat Dominus Papa, debent & assistere septem Episcopi 28. Cardinales, totidem in ecclesiis infra muros urbis Roma presidentibus* ; & Amalaire dit que l'ancien usage de l'Eglise de Rome est qu'en célébrant le sacrifice il y ait des Prêtres presens, qu'ils joignent leurs paroles & leurs actions à celles du Pontife pour consacrer conjointement avec lui ; *Mos est Romanæ Ecclesiæ ut in CONFECTIO-NE IMMOLATIONIS Christi ad sint presbyteri & simul cum Pontifice verbis & manibus conficiant*. On rangeoit les Prêtres autour de l'autel afin qu'ils vissent & fissent les mêmes signes que faisoit le célébrant. A Lyon & à Vienne en Dauphiné, l'Archevêque est

toujours accompagné à l'autel de six Prêtres revêtus comme lui de chasubles & autres habits sacerdotaux ; mais à présent ils ne célèbrent plus & ne sont plus qu'assistans & témoins du sacrifice.

*D.* D'où peut être venu l'usage de dire le canon à voix basse ?

*R.* On pourroit croire que l'usage de dire le canon à voix si basse, est venu des grandes messes, quand le prêtre eut cessé d'y chanter le *Sanctus* avec le chœur, & qu'on eut chargé le *Sanctus* d'un grand nombre de notes, qui emportoient beaucoup de tems, le prêtre s'accoutuma à réciter ainsi pendant ce tems les prières du canon à voix basse, ne pouvant plus être entendu du chœur ni des peuples, occupez à chanter le *Sanctus* : on y ajouta même d'autres prières, dont le chœur pût s'occuper après la consecration comme le *Benedictus*, ou bien pendant ce tems l'orgue jouoit : c'est pour cela qu'étant inutile au prêtre de réciter le canon dans les grandes messes tout haut, la même chose s'est introduite dans les messes basses, & quelques-uns ont poussé cela si loin qu'ils font une espece de crime à ceux qui récitent le canon à voix intelligible.

Cela est encore venu lorsque la langue Latine a cessé d'être la langue vulgaire : car le peuple n'entendant plus ce que le prêtre

disoit, on a substitué d'autres prieres pour entretenir la pieté des peuples pendant que le prêtre prioit seul; ainsi pendant la Secrette l'orgue joué où l'on prolonge les notes de l'offertoire; on en fait de même au *Sanctus* & au *Benedictus* avant & après la consecration, & même à la consecration on occupe le peuple à chanter *O salutaris*.

D. Quel est le sens de la premiere oraison du canon, *Te igitur* ?

R. La premiere oraison du canon est une priere qu'on fait à Dieu pour l'Eglise, pour le Roy, pour le Pape, & pour tous les Fideles; cela avoit été recommandé par saint Paul. *Je vous prie qu'avant toutes choses on fasse des supplications, des prieres, des instances, des actions de graces pour tous les hommes, pour les Rois, & pour tous ceux qui sont élevez en dignité, afin que nous vivions en paix & en repos.* Cela se pratique dans les offices principaux de l'Eglise, comme à Laudes & à Vêpres aux jours de grandes feries, les Dimanches aux Prônes, le Vendredi-Saint, & tous les jours au sacrifice. Cela se voit dans toutes les Liturgiés, dans les Constitutions apostoliques, dans saint Cyrille de Jérusalem. *Nous prions pour la paix universelle des Eglises, pour la tranquillité de tout le monde, pour les Rois, pour les gens de guerre, pour les affligés, pour les captifs, & pour les*

2. Tim.

2. v. 1.2

Catech. 5.

*malades.* Chez les Grecs & dans plusieurs liturgies Latines on nommoit chaque sujet en particulier, & tous ces sujets n'étoient pas compris dans une seule oraison comme ils sont dans le *Te igitur*. On disoit comme dans nos offices, *Oremus pro pastore, &c. Pro Rege nostro, &c. Pro afflictis & captivis, &c.* & ainsi des autres sujets, & pour abréger on a compris tous ces sujets en une seule priere.

*D.* Y a-t-il long-tems que le *Te igitur* a été inseré dans le canon ?

*R.* Nous n'avons point de preuve que le *Te igitur*, de la maniere que nous le disons, ait été admis dans la liturgie Latine avant le huit ou le neuvième siècle. Les Capitulaires de Charlemagne & les Statuts d'Herard archevêque de Tours, disent qu'on ne commencera point le *Te igitur* avant que le *Sanctus* soit fini, c'est-à-dire, que cette priere suivoit immédiatement le *Sanctus*, comme elle le suit aujourd'hui : à la verité les Sacramentaires de Gelaze & de saint Grégoire le rapportent ; mais ce n'est pas une chose certaine que ces livres avec tous ce qu'ils contiennent soient du tems de ces Papes, même le canon de l'Eglise Romaine : & nous voyons que l'Auteur du livre des Sacremens, attribué à saint Ambroise, qui rapporte presque tout le canon de l'E-

glise Romaine, ne parle point de *Te igitur*; la raison en est, parce qu'on avoit dit avant le canon les prieres solennelles que nous disons encore le Vendredi-Saint, dans lesquelles on comprenoit tous les sujets differens pour lesquels on alloit prier, & quand on a supprimé ces oraisons solennelles, on en a substitué une seule générale qui renfermoit toutes les personnes pour lesquelles on prioit en particulier: c'est peut-être une de ces abbreviations qu'on dit que saint Grégoire fit au missel Gelazien de réduire le nombre des oraisons.

Je ne suis donc pas de l'avis de ceux qui prétendent que le *Te igitur* se disoit au tems de S. Optat, par ce qu'il reproche aux Donatistes qu'ils prétendoient prier dans le sacrifice pour l'Eglise, qui est une & répandue par toute la terre; *Offerre vos dicitis in sacramentorum mysterio pro Ecclesia, quæ est una in toto orbe terrarum*: car quoique ces dernières paroles se trouvent dans le *Te igitur*, on n'en doit pas conclure que saint Optat y fasse allusion; c'a été le langage des Peres & des Conciles eu parlant de l'Eglise de l'appeller universelle dans leurs disputes contre les Schismatiques, & je croi plutôt que ces paroles ont rapport aux oraisons solennelles, ou à celle de l'Eglise dans laquelle

on disoit comme nous faisons encore aujourd'hui le Vendredi-Saint ; *Ut Ecclesia tua toto orbe diffusa*, & où l'on trouve encore, *Ut eam pacificare adunare custodire digneris toto orbe terrarum &c.* Si bien que le *Te igitur* paroit un extrait de ces prieres solennelles qui se disoient en Afrique, à Rome, & en France au cinquième siècle, au lieu qu'il n'y a aucune preuve qu'on dît le *Te igitur* dans quelques-unes de ces Eglises au tems de saint Optat.

C'est aussi de cette ancienne priere solennelle que le pape Vigile semble avoir tiré ce qu'il dit de l'Eglise dans sa lettre à l'Empereur Justinien : *Tous tant que nous sommes en offrant le sacrifice selon l'ancienne tradition, nous demandons au Seigneur dans nos prieres qu'il réunisse la foy Catholique, qu'il la gouverne & qu'il la conserve dans toute la terre. Quam pacificare custodire adunare & regere digneris toto orbe terrarum.*

D. A-t-on de tout tems prié dans le sacrifice pour tous les sujets compris dans le *Te igitur* ?

R. Oui, on a toujours prié pour l'Eglise c'étoit la premiere des oraisons solennelles, ensuite pour le Roy ; S. Paul le recommande ; Tertullien dit dans son Apologetique : *C. 1. 7.* Nous prions dans nos essemblées pour le salut des Empereurs. Saint Optat remarque *Lib. 3.*

aussi qu'on prioit pour les Rois & les Empereurs quand ils vivoient en payens, à plus forte raison, dit-il, doit-on prier pour eux s'ils sont Chrétiens & s'ils vivent dans

*Catech. 1.* la pieté; S. Cyrille de Jérusalem dit de même que le prêtre prie dans le sacrifice pour la tranquillité des Etats, & pour les Rois. Eusebe parlant de la dédicace de l'église de Tyr, *Lib. 4. de vit. Conf. s. 45.* remarque qu'on y pria pendant le sacrifice pour l'Eglise; pour l'Empereur & pour ses enfans.

*An. 4.* Dans le *Te igitur* on prie aussi pour le Pape & pour l'Evêque. Le second concile de Vaison en 529 en fit un reglement: il nous a paru juste de nommer dans nos Eglises le Pape qui est assis sur le siège Apostolique; *Iustum visum est ut nomen Domni Papæ quicumque sedi Apostolica præfuerit, in nostris Ecclesiis recitetur.* On ne peut dire quand cela a commencé, & si cela s'observoit partout; ce canon marque assez que cela ne se faisoit pas auparavant en Espagne, l'usage fut d'abord de prier pour son Pasteur, c'est-à-dire pour l'Evêque du lieu, comme on fait encore dans les prieres de Laudes & de Vêpres; *Oremus pro pastore nostro.* A Rome où le Pape étoit aussi l'Evêque, on commença par le nommer comme Pape, ensuite on le nomma dans les autres Eglises après le Pasteur, & c'étoit en nommant le

Pape qu'on marquoit son union ou sa communion avec le saint Siege, comme le dit Hugues de Flavigny dans sa Chronique ; *Noverit se à communione totius orbis separari quicumque nomen Apostolici pro qualicumque diffensione in canone non recitaverit.* L'Auteur des divins Offices, sous le nom d'Alcuin, rapporte ces mêmes paroles qu'il attribue au pape l'elage. Pag. 118.  
Cap. 104

**D.** Quelles cérémonies observe le prêtre en disant le *Te igitur* ?

**R.** Le prêtre en commençant *Te igitur*, leve les yeux en haut parce qu'il s'adresse au Pere qui est dans les cieux ; *Te igitur clementissime Pater.* Le prêtre étend aussi les mains ; Origene dit, qu'en étendant les mains & élevant les yeux au ciel on exprime en quelque sorte à l'exterieur les dispositions où doit être l'ame pendant l'oraison. C'est aussi la pensée de saint Augustin qui dit qu'il est bon de donner au corps la situation la plus convenable à un suppliant, comme de prier à genoux ou prosterné par terre, ou les mains étendues ; *Orantes de membris suis faciunt quod supplicantibus congruit, cum genua figunt, cum extendunt manus, vel etiam prosternuntur.* Lib. de  
Cur. pro  
mortuis  
c. 5.

A ces paroles, *Benedicas, hac dona, hac munera, hac sancta sacrificia.* On fait trois bénédictions, ce qui vient de ce qu'autrefois les oblations se mettoient de côté &

d'autre sur l'autel à côté de celle qui est destinée à communier le prêtre, comme nous faisons quand on consacre des hosties en grand nombre sur le corporal : & cela est dans l'ordinaire des Chartreux, qui marque que s'il y a plusieurs hosties à consacrer, on les doit mettre de part & d'autre à côté de celle qui est destinée pour le prêtre.

Au Romain on baise l'autel à ces paroles, *Supplices te rogamus*, c'est-à-dire, qu'on s'incline profondément : car les Chartreux ni les Jacobins, ni les Carmes ne baissent point encore l'autel à ces paroles ; ainsi ce baiser ne marque qu'une inclination profonde.

Cette prière, comme toutes les autres du canon, s'adresse au Père au nom du Fils, c'étoit l'ancienne manière de prier. Voyez saint Justin, Apolog. 2.

*D.* Expliquez-nous ce qui regarde la seconde oraison du canon appelée *le memento* ?

*R.* *Le memento* est la suite de *Te igitur*. Après avoir prié pour l'Eglise, pour les Evêques, pour les Princes, pour les Moines, pour les captifs, & pour les autres fidèles, on prioit pour les assistans qui avoient offert de leurs biens à Dieu & à l'Eglise, c'étoit la reconnoissance que l'Eglise leur témoignoit en faisant une mémoire

spéciale d'eux. Saint Cyprien mande dans ses lettres qu'on lui envoie les noms de ceux qui ont fait du bien aux pauvres pour les réciter publiquement à l'Eglise.

Innocent I. dit qu'on ne doit réciter les noms de ceux qui ont fait des offrandes qu'après que le prêtre les a recommandez à Dieu dans la priere. Voilà donc le *Memento* ou la récitation des noms de ceux qui étoient venus à l'offrande, *qui tibi offerunt.*

Ainsi on prioit en général pour tous les fidelles présens & absens, ensuite on nommoit les personnes insignes, celles qui s'étoient rendues recommandables par leur charité envers les pauvres, ou par leur libéralitez envers l'Eglise; on les nommoit simplement sans faire de prieres particulieres pour elles comme on fait à présent; on s'estimoit tres-honoré d'être nommé dans le sacrifice, & on regardoit cela comme une intercession puissante de l'Eglise auprès de Dieu en faveur des personnes que l'on nommoit.

Or comme c'étoit une maniere de parler usitée parmi les fidelles de dire aux Prêtres de se souvenir d'eux à l'autel, pour se recommander à leurs prieres dans le sacrifice (comme il paroît par sainte Monique S. Aug. qui demanda qu'on se souvint d'elle à l'autel lib. 9. Confess.

tel) c'est de-là qu'on a appelé *Memento* la priere que l'on fait pour les vivans & pour les morts.

In *Exec.*  
s. 17. Il y avoit plusieurs manieres de réciter les noms. Saint Jérôme dit, qu'un diacre nommoit publiquement ceux qui avoient fait quelque offrande ; *Publicè Diaconus in Ecclesia recitat offerrentium nomina.* La même chose se trouve dans la liturgie de saint Chrysostome ; *Diaconus in circuitu sacramentis thurificat & defunctorum ac vivorum dyptica, ut illi lubet, percurrit.*

On écrivoit ces noms sur des tablettes qui se plioient en plusieurs feüilles, & selon le nombre des feüillets on les appelloit dyptiques, tryptiques, ou polyptiques.

En quelques endroits on récitoit les noms à l'autel, en d'autres on montoit au jubé pour les nommer, en plusieurs Eglises & principalement en France on ne les récitoit ni à l'autel, ni au jubé, un soudiacre ou un acolyte venoit seulement dire à l'oreille du célébrant de se souvenir de tels & tels : à Paris c'est un enfant de chœur qui l'annonce au célébrant.

Quelquefois on se contentoit d'écrire ces noms sur une tablette & de la présenter au célébrant, qui faisoit une mémoire générale de tous ceux qu'on lui avoit ainsi recommandez, & dont les  
noms

nomms lui étoient representez fans qu'il les nommât; d'où vient que dans certains missels il y a, *Memento Domine famulorum famularumque & eorum quorum etiam species & nomina contemplantur, vel voce deprecimur.* Cela se trouve aussi dans Pamelius; *Memento famulorum, famularumque & eorum quorum nomina ad memorandum conscripsimus, ac super sanctum altare tuum adscripta esse videntur.* Dans un ancien missel de saint Denis en France, le prêtre fait mémoire de ceux qui se sont recommandés à ses prieres, ou qui lui ont fait quelque aumône, & de ceux qui se sont confessés à lui; *Memento... eorum qui se in meis commendaverunt orationibus, & suas mihi largiti sunt eleemosynas, suaque mihi confessi sunt pescata.*

Tom. 2.  
Liturg.

D. Qu'y a-t-il encore à observer sur le *Memento* ?

R. 1. A ces paroles, *Et omnium circumstantium*, le prêtre étend les mains comme pour montrer les assistans dont il fait mention.

2. Ces paroles, *Pro quibus tibi offerimus*, ont été jointes dans la suite en quelques missels à celles-ci, *Qui tibi offerunt*, avec le mot de *vel* entre-deux pour marquer qu'on laisse au prêtre l'alternative ou le choix de ces expressions : le *vel* se trouve en quelques mis-

sels en rubriques ou lettres rouges , au lieu que dans les missels ordinaires il est en noir, comme conjonctif , & non pas disjonctif.   
 Cap. 13. Le Micrologue, dit que les plus anciens & les plus authentiques Sacramentaires avoient ces paroles , *Qui tibi offerunt; in antiquioribus & veracioribus sacramentorum libris*; c'est de là que dans quelques missels il y avoit , *Qui tibi offerunt*; dans d'autres , *Pro quibus tibi offerimus*. Les anciens missels de Cîteaux ont communément , *Qui tibi offerunt*, sans ajouter , *Pro quibus tibi offerimus*. Il y a d'autres missels manuscrits où l'on trouve ces paroles , *Pro quibus tibi offerimus , vel ill. qui tibi offerunt* : ces trois lettres *ill.* sont l'abregé d'*illorum* , & marquent la place des noms de ceux pour qui on offroit particulièrement le sacrifice.

D. Quel est le sens du *Communicantes* ?

R. Après avoir prié pour les vivans , on prioit pour les morts , & on faisoit mémoire de ceux qu'on croioit jouir de la gloire , & que nous appellons Saints, *Communicantes & memoriam venerantes*. Comme ordinairement on ne célébroit le sacrifice que sur les corps ou les reliques de quelque Martyr , il parut raisonnable de nommer le saint Martyr qu'on honoroit dans le lieu où l'on prioit ; *Memoriam venerantes* ; cela s'appelloit rendre honneur à sa mémoire.

Ensuite on y a ajouté les Prophetes, les Patriarches, les Apôtres, & les Martyrs en général, sans en nommer aucun, comme il paroît par saint Cyrille de Jérusalem. Nous faisons, dit-il, mémoire de ceux qui sont morts avant nous; sçavoir des Patriarches, des Prophetes, des Apôtres, & des Martyrs, afin que par leurs prieres il plaise à Dieu de recevoir favorablement les nostres; ce qui a rapport avec la fin de nôtre *Communicantes*, où nous disons *Quorum meritis precibusque concedas, ut in omnibus protectionis tue muniamur auxilio.*

Saint Augustin explique cette coûtume de faire mémoire au sacrifice du Saint qu'on honoroit dans le lieu où on célébroit: Nous n'érigeons point, dit-il, des temples ni des autels aux Martyrs, nous nous contentons seulement de les nommer dans le sacrifice qui est offert à Dieu pour honorer leur mémoire; *Non martyribus templa nec altaria erigimus... ad quod sacrificium sicut homines Dei, suo loco & ordine nominantur.* D'où il paroît qu'on ne nommoit alors que les Martyrs; ensuite on y a ajouté la sainte Vierge & les Apôtres. Dans la vie du pape Grégoire III. on lit qu'il ordonna de nommer dans le canon le Saint dont on faisoit la fête; *In canone missæ adjecit ita à sacerdote dicendum: Quorum solemnitas hodie in conspectu tue ma-*

*Lib. 22.  
de Civit.  
cap. 10.*

*jestatis celebratur.* Chaque église ensuite y a inferé ses patrons.

Quant au sens du *Communicantes*, il s'est trouvé des gens qui se sont donné bien de la peine pour l'expliquer, la plupart croient qu'il a rappor aux paroles de S. Paul ; *Memoriis sanctorum communicantes* ; mais il est bien plus naturel de dire que ces paroles marquent l'union qu'il y a dans le sacrifice entre les Saints du ciel & les Fidelles qui sont sur la terre : que l'Eglise prie pour ceux-ci, & qu'elle expose la vertu, le mérite & la gloire des Saints qui sont dans le ciel, pour se rendre Dieu plus propice ; ainsi que les Juifs lui exposoient le mérite d'Abraham & des autres Patriarches, afin qu'à leur consideration, & par le souvenir des bon-  
tez qu'il avoit eu pour eux, il fût favorable à un peuple qui honoroit ceux qu'il avoit si fort aimé.

D. Pourquoi le *Communicantes* est-il intitulé *Infra actionem* ?

R. Dans les missels ordinaires cette priere est intitulée *Infra actionem* ; dans quelques missels anciens il y avoit *in fractione* ; c'est qu'on appelloit indifferemment le sacrifice *actio* ou *agenda*, ou *fractio*. Ainsi on intituloit ces oraisons selon l'ordre qu'elles avoient dans la célébration du sacrifice.

Gabriel Biel dans son exposition de la

Messe, dit que de son tems, le prêtre au *Communicantes*, élevoit ses mains au ciel pour exprimer par cette action le desir qu'il avoit d'être uni aux bienheureux qui y sont. Dans quelques missels on s'agenouilloit à ces mots *Venerantes*, pour marquer sa vénération envers les Saints. Dans quelqu'autres le Prêtre faisoit sur lui le signe de la croix à ces paroles; *Protectionis tua muniamur auxilio*; pour marquer qu'il se munissoit de ce signe, dans le desir d'être ainsi muni de la protection de Dieu; *Muniat se ipsum cruce*, dit le missel de Strasbourg de l'an 1520.

Remarquez que le *Te igitur*, le *Memento*, & le *Communicantes*, ne font aujourd'hui qu'une seule oraison qui comprend toutes les prieres & les sujets particuliers pour lesquels on prioit séparément dans les premiers siècles; & ces trois oraisons se terminent par une seule conclusion, *Per eundem Christum Dominum nostrum*; c'est-à-dire par la médiation de J. C. A la fin le peuple répondoit *Amen*; mais depuis que le canon ne se dit plus d'une voix intelligible, c'est le prêtre qui le dit au nom des peuples. Le cardinal Hugues mort en 1260, dans son Miroir des Prêtres, marque assez que de son tems les peuples disoient encore cet *Amen* & que c'étoit à eux & non au prêtre à le dire; *Terminando non*

*debet dici Amen secundum quosdam, quia sacro mysterio assistentes, respondent Amen.*

*D.* Expliquez-nous ce qui regarde la priere *Hanc igitur oblationem, &c.*

*R.* Le prêtre après avoir fini tous les sujets pour lesquels il doit prier, & avoir invoqué les Saints dans la priere *Communinantes*, s'applique plus particulièrement au sacrifice qu'il va faire; & étendant les mains sur le calice & sur le pain, il dit : *Hanc igitur oblationem, &c.* Cette extension des mains ne paroît point avoir d'autre mystere que de montrer l'oblation par le pronom démonstratif, *Hanc*, comme l'explique Suarès ; *Gravem quandam & reverentem administrationem sacrificii correspondentem illi signo demonstrativo, Hanc igitur, &c.* Et selon un rituel d'Orleans de 1581, le prêtre ne devoit étendre les mains sur les symboles que jusqu'à ces paroles, *Placatus accipias*, parce que la suite n'a plus de rapport au calice ni à l'hostie démontrez par ces mots, *Hanc igitur oblationem*. Et quelques autres missels ordonnent de joindre les mains à ces paroles, *Diesque nostros . . .* comme estant une priere distinguée de l'autre. Aussi Bede prétend que ce fut saint Grégoire qui fit cette addition pour implorer l'assistance du ciel dans un tems de calamité publique ; *In ipsa missarum celebratio-*

*Disput.*  
84. 9<sup>m</sup>.  
23. sect. 1.

*Lib. 1.*  
*1. 1. Ang.*  
c. 1.

*nostra verba maxime perfectionis plena super adjicit: Diesque nostros in tua pace disponas, atque ab aeterna damnatione nos eripias, & in electorum tuorum grege jubeas numerari.*

Dans cette priere on fait aussi mémoire particuliere des nouveaux baptisez pendant la semaine de Pâque, & celle de la Pentecôte.

D. Y a-t-il quelque remarque à faire sur la priere *Quam oblationem?*

R. C'étoit à cette priere que commençoit autrefois le canon de l'Eglise Romaine, comme il paroît par le livre des Sacremens attribué à saint Ambroise, où on lit ces paroles: Voulez-vous sçavoir quelles sont les paroles par lesquelles se font la consécration, les voici: Le prêtre dit: Faites, Seigneur, que cette oblation soit benie. Maintenant au lieu de dire: *Hanc oblationem*, on dit, *Quam oblationem.*

A ces paroles, *Benedictam, acceptam...* on fait des signes de croix, mais seulement par rapport au mot *Benedictam*, qui signifie benir: naturellement il n'en faudroit faire qu'à ce seul mot; on en a cependant ajoûté depuis aux suivans, *Adscriptam, Ratam, &c.* comme par accompagnement du mot *Benedictam.*

A ces paroles, *Ut corpus fiat dilectissimi Filii tui*, le prêtre élève les mains comme

pour les porter vers J. C. & l'embrasser par un amour de tendresse qu'inspirent naturellement ces mots, *Dilectissimi Filii*, Fils bien-aimé.

Ces paroles, *Ut fiat corpus dilectissimi* ont toujours eu rapport à une priere précédente, qui finissoit par *Jesum Christum Dominum nostrum*, comme nous avons dit en parlant de la préface, qu'elles suivoient celles où l'on rend *Graces à Dieu par J. C. son Fils*; Saint Cyrille de Jérusalem rapporte cette priere dans un autre sens en disant qu'avant la consécration le prêtre demandoit à Dieu d'envoyer le saint Esprit sur les choses qu'on lui offroit, & de faire que le pain devînt le Corps de J. C. & que le vin devînt son Sang. Les Grecs disent maintenant cette priere après la consécration, ce qui a donné occasion à une grande dispute entre eux & les Latins, pour sçavoir en quel sens on pouvoit demander que le S. Esprit fist de ces dons, le Corps & le Sang de J. C. puis qu'ils le sont déjà par la consécration.

*D* Dites-nous maintenant ce qui a rapport à la consécration ?

*R.* On appelle consécration le temps où l'on croit que J. C. est rendu présent par les prieres & les paroles du prêtre. Les Payens mêmes croyoient que la divinité qu'ils adoroient se rendoit présente par certaines pri-

res à la figure qui la representoit , ce qui paroît par Lactance , par Tertullien, saint Cyprien, par Origene , &c. L'Eglise donne ce nom aux paroles qui rendent J. C. présent sur l'autel.

La consécration se fait en rapportant toute l'histoire de l'institution de l'Eucharistie , & l'accompagnant des actions qui expriment les choses que l'on dit ; & qui représentent ce que J. C. a fait , & qu'il a ordonné de faire en mémoire de lui ; *Hoc facite in meam commemorationem*. Faites ceci en mémoire de moi. *Accipit panem* ; il prit le pain : le prêtre l'a reçu par l'offrande ; *Benedixit* ; il le benit en faisant des prieres dessus : le prêtre l'a fait à la Secrete , à *Hanc igitur & Quam oblationem* , & même à *Te igitur* , en disant *Ut accepta habeas & benedicas, hæc dona, &c.* & les autres prieres qui se disent depuis l'offrande : car quoique la consécration consiste principalement dans ces paroles de J. C. *Ceci est mon Corps*. Lib de Spir. 5. c. 27. Il y en a encore d'autres , dit saint Basile , que nous disons devant & après la consécration , comme aiant une grande force pour le Sacrement , & que nous avons reçûes de la Tradition.

Dans les livres des Sacremens attribuez à saint Ambroise , on consacre le pain par ces paroles ; *Hoc est enim corpus meum* , Lib. 4. cap. 5.

*quod pro multis confringetur.* Et pour celle du calice, il y a seulement, *Hic est enim sanguis meus.*

Le prêtre en racontant l'histoire de l'Institution de l'Eucharistie, exprime par ses actions ce qu'il prononce par ces paroles; en disant: *Accipit panem*, il prend le pain: à *Elevatis oculis*; il leve les yeux au ciel: à *Benedixit* il fait un signe de croix, ce que le mot semble exiger naturellement.

Ce signe de croix est assez ancien: Saint Augustin dit que si ce signe n'est appliqué sur le front de ceux qui font profession de la foy, ou sur l'eau dont ils sont regenez, ou sur l'huile qui entre dans le chrême dont ils sont oints, ou sur le sacrifice dont ils sont nourris, rien de toutes ces choses ne se fait bien. Amalaire en parlant de la consécration dit quelle se fait par les paroles que prononce le prêtre, comme par la bénédiction de sa main. Hildebert de Tours dit encore qu'un signe de croix & une parole font changer la nature; & le concile de Quercy de l'an 858, marque dans sa lettre au Roy de Germanie, que des mains qui avoient reçu l'onction du saint chrême, & qui par la priere & par le signe de la croix faisoient changer le pain & le vin au Corps & au Sang de J. C. ne devoient point servir à faire un faux serment.

*Tract.*  
118. in.  
*Joan.*

Chez les Grecs on prononce à haute voix les paroles de la consécration, & les peuples répondent *Amen*. Cela s'observoit aussi dans l'Eglise Latine, comme il paroît par saint Ambroise; *Ipse clamat Dominus* Lib. de Myst. c. 9. *Jesus, Hoc est corpus meum. . . . Ipse dicit sanguinem suum. . . . & tu dicis, Amen. Hoc est, verum est.*

A la consécration du calice le prêtre, en disant *Bibire*, benissoit le calice, l'approchant comme quand on veut boire, pour exprimer les paroles de J. C. comme à *Manducate*, il approchoit l'hostie de sa bouche, comme pour manger.

*D.* Expliquez-nous tout ce qui a rapport à l'élevation de l'hostie & du calice, & à l'adoration de l'un & de l'autre ?

*R.* Au temps de l'élevation on tire les courtines & les rideaux, & on ouvre les portes du chœur, afin que tous les peuples adorent J. C. qu'on leur expose, & qu'ils se disposent à la communion.

L'élevation de l'hostie a été en usage de tout tems chez les Grecs, & c'étoit comme le signal pour avertir les peuples de se préparer à la communion.

C'est ce qui paroît par saint Basile lors qu'il dit : Quel Saint nous a laissé dans ses écrits les paroles de l'invocation quand on montre le pain de l'Eucharistie & le calice de bénédiction. Lib. de Sp. S. c. 9.

L'Auteur du livre de la Hierarchie dit encore que le prêtre expose à la vûe des peuples les sacrez mystères qu'il a consacrez. Dans la vie de saint Basile écrite par Amphiloque, on trouve qu'après l'oraison Dominicale il élevoit le pain en haut & prioit. Anastase Sinaïte le dit aussi; Après la consecration & l'oraison Dominicale, le prêtre leve en haut le pain de vie & le montre à tous les assistans, & le diacre crie à haute voix : *Faites attention*, & aussi-tôt le prêtre dit : *Les choses saintes aux Saints*. Dans la Liturgie de saint Chrysostome & dans celle de saint Jacques, avant la communion le prêtre élevant les saints dons dit : *Les choses saintes aux Saints*.

Corat. de  
S. Synax.

Originellement ce n'étoit qu'un signal pour avertir que le tems de la communion approchoit, & c'étoit ordinairement à *Panem nostrum* qu'on donnoit ce signal.

Dans l'Eglise Latine c'étoit avant l'oraison Dominicale, & où est maintenant la seconde élévation, comme le marque l'ordre Romain : A ces paroles, *Per ipsum*, le diacre éleve le calice, & le célébrant met l'hostie dessus & la montre au peuple. Cette élévation de l'hostie ne se faisoit qu'avec une main, comme on le pratique encore à present le Vendredi-Saint, & tous les jours à Lyon on fait la même

chose au *Pater*, à ces paroles, *Sicut in calo & in terra*, pour le signal de la communion.

Depuis environ le milieu du douzième siècle on a attaché l'adoration à l'élevation, & on les a multipliées, de manière qu'il y en a maintenant trois, au lieu qu'il n'y en avoit qu'une de l'hostie & du calice tout ensemble, comme on le pratique aujourd'hui à la seconde élevation : on a depuis ajouté l'élevation de l'hostie & du calice séparément après leur consécration, & on a introduit l'une & l'autre pour faire adorer J. C. dans l'Eucharistie : & pour l'invitation à la communion, dont l'élevation n'étoit originairement que le signal ; on a suppléé l'élevation de la patene qui se fait par le soudiacre, & par le diacre pendant le *Pater*.

Quant à la manière d'adorer J. C. au tems de l'élevation, depuis qu'elle s'est introduite, il y a des Eglises où on demeure encore debout comme autrefois, avec une simple inclination. Aussi Honoré III. dans sa Décretale, *Sane cum olim*, au titre de *celebratione missarum*, ne prescrit qu'une simple inclination de corps aux fidèles pendant l'élevation : & la rubrique du missel Romain ne demande ni genuflexion ni inclination à la troisième élevation, quoique

ce soit la même chose qu'elle prétende faire adorer.

Les Grecs même latinisez & réunis au siège de Rome, adorent encore l'Eucharistie debout & n'ont aucune génuflexion dans leur liturgie.

Et dans la Clementine *Ad nostrum*, au titre de *Hæreticis*; une des erreurs des Beguards & des Beguines, étoit qu'à l'élevation du corps de J. C. il n'étoit pas nécessaire de se lever ni de lui rendre aucun respect; *Asserens quod in elevatione corporis Jesu Christi, non debent assurgere nec eidem reverentiam exhibere.* Il n'y a pas 25 ou 30 ans, qu'à Châlons sur Marne, à Verdun & en d'autres Cathedrales on ne se mettoit pas encore à genoux à l'élevation; on ne le fait pas encore à Lyon; à Chartres on le fait à la messe du chœur; mais à toutes les autres, même aux grandes messes, les Chanoines restent debout.

**D.** Pourquoi fait-on des signes de croix sur les symboles après leur consécration.

**R.** Il y a plusieurs siècles qu'on se récrie contre cette pratique; Estienne d'Aurun dit qu'il y auroit de l'absurdité à s'imaginer que ces signes de croix fussent pour benir & sanctifier celui qui est la source de toute sanctification; *Oblata non benedicit ut eum à quo est omnis sanctificatio, vel de*

*eujus plenitudine omnes nos accepimus, sanctificet; esset enim absurdum.* Saint Thomas voulant justifier ces signes de croix dit, qu'on doit bien se donner de garde de croire qu'ils servent à benir ou à sanctifier celui par qui toutes les autres choses sont sanctifiées; *Non quod eum qui presens est sanctum sanctorum sanctificemus.*

Durand parle de plusieurs Eglises qui omettoient dans le *Supplices te rogamus*, à benir l'hostie & le calice en disant, *Corpus & sanguinem*. Et le Jesuite Maldonat dans son traité sur les cérémonies de la messe desaprouve ces signes de croix après la consécration, disant que s'il en étoit cru, on les retrancheroit comme inutiles ou disconvenables; *Si hodie Ecclesia vellet repurgare ceremonias qua minus decent rem sacram, aut adeo sunt omnino inutiles, libere ingenue dicerem meam opinionem esse, ut Concilio œcumenico decerneretur, nullum signum adhiberi post consecrationem.*

*Rational,*  
*lib. 4. c.*  
*44. n. 40*

Je dis donc que les signes de croix que fait le prêtre sur l'hostie & sur le calice après la consécration, ne sont que pour marquer plus particulièrement qu'il parle de Jesus-Christ crucifié. Comme le sacrifice est le mémorial de sa mort, on exprime la croix ou son crucifiement toutes les fois qu'on parle de lui; *Hostiam pu-*

*ram † hostiam sanctam † hostiam immaculatam † panem sanctum † calicem salutis perpetuae † Ut quotquot ex hac altaris participatione . . . corpus † & sanguinem † ou*  
 lors qu'on dit ; *per ipsum † cum ipso † in ipso †.*

*D.* La priere *Unde & memores*, est-elle ancienne ?

*Lit. 8.*  
*f. 22.*

*R.* Cette priere est dans les constitutions apostoliques ; *Memores igitur Passionis ejus & mortis, nec non ex mortuis resurrectionis, atque in calos Ascensionis.* C'est de là que l'a tirée l'auteur du livre des Sacremens, dans saint Ambroise.

*Lit. de*  
*Orat.*

A cette priere le prêtre étend les bras en forme de croix, pour représenter en cette maniere l'extention des mains de J. C. sur la croix, dit Gabriel Biel, & cela est conforme à la pratique des premiers Chrétiens dont parle Tertullien : Nous ne levons pas seulement nos mains, dit-il, mais aussi nous les étendons.

*D.* Faites-nous observer tout ce qu'il y a à remarquer dans le reste du canon ?

*R.* La priere *Supra qua propitio*, est dans le livre des Sacremens de saint Ambroise aussi-bien que le *Supplices te rogamus* : seulement dans celle-ci au lieu de ces paroles *Per manus sancti Angeli tui*, on lit *Per manus Angelorum* ; ce qui est indiffe-

rent qu'un ou plusieurs Anges s'unissent au prestre pour présenter à Dieu le sacrifice de son Fils.

A *suplices* on s'incline profondément pour paroître supplians devant Dieu ; *Suplico* vient de *sub plico*, plier dessus, ce qui marque que le prêtre doit s'incliner ou se courber profondément ; les Jacobins & les Chartreux plient les bras & les croisent, & baissent l'autel à ces paroles, *Ex hac altaris participatione*, pour signifier qu'on doit participer par la bouche à la communion de la victime qui est sur l'autel.

On finit enfin par la conclusion, *Per eundem Dominum*, &c. après laquelle on répond *Amen*, pour marquer que les prières *Unde memores ... Supra qua .... & Supplices*, ne sont qu'une même oraison ; c'étoit même comme je croi la fin du canon de l'Eglise Romaine, qui commençoit à *Quam oblationem*, ou comme nous lisons ; *Hanc oblationem* ; d'autant que le *Te igitur*, le *Memento*, & le *Communicantes*, appartenoient à une autre prière qui comprenoit les personnes pour qui on prioit & l'intercession des Saints qu'on invoquoit.

Il ne faut pas être surpris si le reste de ce que nous appellons le Canon n'a point de rapport avec ce qui précède ; on y fait

mémoire des morts, on y prie de nouveau pour les présens, à *nobis quoque peccatoribus*, & on y nomme encore les Saints: c'est un supplément de ce qu'on a cru avoir omis avant la consécration, & voici comme il me semble que cela a pû se faire. Il paroît par les Liturgies Grecques & par la Liturgie Gallicane & autres, qu'on faisoit mémoire des morts ensuite des vivans: or celui qui a composé ou compilé le canon de Rome, n'ayant point parlé des morts avant la consécration, en a fait mémoire après, & y a encore inseré les Saints & les vivans.

Et il ne faut pas être surpris de ces sortes de répétitions à la messe; elle est sans doute composée de plusieurs prieres qui ont la même signification, & on n'y attache ainsi le même sens que pour y faire plus d'attention: car dès l'offrande, le prêtre dans le *Suscipe sancte Pater*, offre ce qui est sur l'autel, pour lui, pour les assistans, pour les vivans & pour les morts; *Pro innumerabilibus peccatis meis, pro omnibus circumstantibus . . . pro omnibus vivis atque defunctis, &c.* Dans le *Suscipe sancta Trinitas*, il fait mémoire des mysteres de J. C. de la sainte Vierge, & des Saints, qu'il prie d'interceder pour nous; *Offerimus ob memoriam Passionis, Resurrectionis, & Ascensionis Jesu*

*Christi... in honorem. B. Maria, B. Joannis... & omnium sanctorum... & illi pro nobis intercedere dignentur.* On avoit donc déjà prévenu le premier *Memento*, & le *Communicantes* : de même qu'avant la consécration l'on explique plus au long ce qui étoit contenu dans les prieres de l'offrande : on en use de même après la consécration, on y fait une mémoire solennelle des morts, & on y nomme encore d'autres Saints.

L'usage de prier pour les morts au tems du sacrifice, vient des Apôtres, comme le dit saint Chrysostôme & saint Augustin, il y avoit des dyptiques pour les morts comme pour les vivans, & on y observoit la même chose.

*Hom. c. 9.  
ad pop.  
Antioch.  
Lib. 20.  
de Civit.  
c. 7. &  
Ser. 171.*

A *Nobis quoque peccatoribus*, le prêtre frappe la poitrine avec la main droite, pour montrer que ceux dont il parle sont des pecheurs.

*D.* Quel est le sens de ces paroles, *Per quem omnia* ?

*R.* Cette priere n'a aucun rapport avec le sacrifice qu'on ne peut entendre par ces biens que Dieu sanctifie, qu'il vivifie, & qu'il benit, puisque le Corps & le Sang de J. C. sont eux-mêmes la source de toute sanctification, de toute vie & de toute bénédiction : cette priere se disoit autrefois

sur les fruits nouveaux qu'on apportoit sur l'autel à la fin du canon pour les benir : on continuë encore à apporter en ce tems l'huile des infirmes le Jeudi-Saint pour être benie : en quelques endroits c'étoit par cette priere & en ce tems qu'on benissoit le pain qui se distribuoit tous les Dimanches aux assistans , ainsi les bénédictions qu'on fait en disant cette priere ont rapport aux choses qu'on benissoit pour lors, & non à l'hostie ou au calice.

Ces paroles ; *Per quem hæc omnia creas , sanctificas , &c.* sont tirées du livre 8. des Constitutions apostoliques , ch. 8. Le 4. canon des Apôtres parle encore des épics & autres fruits nouveaux qu'on apportoit sur l'autel à l'heure du sacrifice ; *Offerre non liceat aliquid ad altare præter novas spicas & uvas , & oleum ac luminaria , & thimiamma id est incensum , tempore quo sancta celebratur oblatio.*

**D.** Dites-nous ce qui regarde le *Per ipsum* , ce que signifient les signes de croix qu'on fait avec l'hostie , & tout ce qui a rapport à la seconde élévation ?

**R.** Ces paroles , *Per ipsum & cum ipso* ,  
 Chap. 11. *&c.* sont tirées de l'Épître aux Romains ;  
 v. 36. *Ex ipso & per ipsum , & in ipso sunt omnia , ipsi gloria in sæcula. Amen.*

Le prêtre fait des signes de croix avec

l'hostie sur le calice, au dehors du calice, & au pied : c'est qu'il les faisoit autrefois avec l'hostie sur les fruits nouveaux ou autres choses que l'on avoit benies en disant, *Per quem hac omnia*, afin qu'ils receussent leur bénédiction, non-seulement des prieres des Prêtres, mais de J. C. même qui étoit présent & qui est la source de toute bénédiction. Depuis qu'on a cessé d'offrir ces fruits à la messe, les bénédiction ou signes de croix sont restées & se font à *Per quem omnia* sur l'hostie & sur le calice, & à *Per ipsum* sur le calice & sur les hosties qui sont autour, avec la principale hostie qui est celle qui doit servir à la communion du prêtre.

Les cinq signes de croix viennent de ce que c'est l'usage d'en faire quand on nomme quelque personne de la Trinité, ainsi comme on nomme trois fois le Fils de Dieu, une fois le Pere, & une fois le saint Esprit, c'est pour cela qu'on en fait cinq.

Quant à la seconde élévation, elle est plus ancienne que la première, quoiqu'elle n'ait été d'abord instituée que comme un signal pour avertir de se préparer à la communion; on ne laisse pas dans ce moment d'y adorer J. C. selon les paroles que dit alors le prêtre; *Omnis honor & gloria*. Et honorant ainsi Dieu par J. C. les fidèles adoroient J. C. d'où vient que c'est encore

la coutume des peuples aux messes basses de dire en ce moment, *Ave salus, ave vita, ave redemptio nostra.*

On ne faisoit point de signes de croix avec l'hostie à *Per ipsum & cum ipso*, on touchoit seulement le calice avec l'hostie, & ce n'est peut-être que cela qu'on a prétendu faire avant que les rubriques modernes eussent prescrit de toucher le haut & le pied du calice en maniere de croix : car dans l'ordre Romain il y a seulement que quand le Pontife prononce *Per ipsum & cum ipso*, l'Archidiacre prend le calice par les ances avec un voile, & le Pontife touche un côté du calice avec les hosties.

Dans les anciens statuts des Chartreux le prêtre met l'hostie sur le calice en disant *Omnis honor & gloria*, il fait l'élevation à ces paroles, *Per omnia secula* : & couvre le calice quand on répond *Amen. Tenens hostiam & calicem dicit : Et tibi Deo Patri : & dicens Per omnia secula seculorum, tenet calicem cum hostia ; cum dicit Amen deponit utrumque.* Avant le douzième siècle il n'y avoit point à la messe d'autre élévation du Corps & du Sang de J. C. que celle-ci ; alors le prêtre les élevoit assez haut pour que le peuple pût voir & adorer J. C. par qui on rendoit à la sainte Trinité tout honneur & gloire. Depuis que la coutume de les élever séparément après la consécration

s'est introduite, le prêtre se contente de soulever un peu le calice & l'hostie sur l'autel. Autrefois à Laon on élevoit l'hostie en faisant trois signes de croix en l'air en l'honneur de la sainte Trinité.

La coutume de sonner une petite cloche à la seconde élévation, & de répondre aux basses messes ces paroles *Ave salus, &c.* qui s'adressent à J. C. qu'on élève, est un reste de l'ancienne discipline, qui marque qu'il n'y avoit que cette seule élévation.

Le *Per omnia secula*, doit être joint immédiatement à ces paroles, *Omnis honor & gloria*, & n'a aucun rapport à la préface du *Pater*.

*D.* Dites-nous tout ce qui a rapport au *Pater* ?

*R.* Le *Per omnia*, comme on voit, est la fin du canon, & a rapport à ces dernières paroles, *Omnis honor & gloria*, on devroit même le dire sur le même ton, ou sur un qui fût un peu plus élevé, ainsi que le prêtre a coutume de faire toutes les fois qu'il dit la conclusion de quelque oraison.

Le peuple répond *Amen*, comme ratipliant publiquement tout ce que le prêtre a dit dans le canon, quoi-qu'il ne l'ait presque pas entendu selon l'usage moderne de le réciter d'une voix presque inintelligible.

Le *Preceptis salutaribus* est la préface qui

précède la *Pater* : il y en avoit à toutes les prières, comme nous avons dit en parlant des Collectes, il n'en reste plus qu'à la *Secrète* avant laquelle le prêtre dit : *Orate fratres ut meum ac vestrum sacrificium acceptabile, &c.* & au *Pater*, avant lequel on dit, *Præceptis salutaribus.*

De tout tems on a dit l'oraison Dominicale à la messe. Saint Grégoire assure que les Apôtres la disoient ; *Mos Apostolorum fuit ad ipsam oblationis hostiam, orationem Dominicam recitare.* Saint Jérôme dit que J. C. ordonna aux Apôtres de la dire tous les jours au tems du sacrifice ; *Docuit Christus Apostolos suos ut quotidie in corporis illius sacrificio gudeant dicere Pater noster.* Le concile de Girone en 517, ordonne de la dire tous les jours à la fin de chaque office solennel ; *Omnibus diebus post matutinas & vespertinas oratio Dominica à sacerdote proferatur.* Cela s'observe encore les jours de grande férie de dire le *Pater* à chaque heure, & aux offices qui ne sont pas doubles ; on le dit à toutes les heures dans l'Ordre de saint Benoît. Mais l'usage de Rome & de plusieurs Eglises est de le dire bas aux heures du jour, & de ne le dire tout haut qu'à la messe ; & il n'y a que dans l'ordre de saint Benoît qu'on le dit à voix intelligible à Laudes & à Vêpres.

Lib. 3.  
cont. Pelag.  
lag.

Il n'est pas aisé de donner la raison de cette différence : car pourquoy le dire bas ? est-ce qu'on auroit honte de dire haut la priere que J. C. lui-même a composée, & qu'il a commandé de dire ? & pourquoy ne la pas dire aussi distinctement qu'à la messe ? On prétend que cela vient de ce que les Catechumenes à qui il n'étoit pas encore permis de dire cette priere, & à qui on la tenoit cachée jusqu'à leur baptême, pouvoient se trouver à l'office quand on la disoit ; & que c'étoit pour cela qu'on la disoit bas aussi-bien que le *Credo*, ou la profession de la foy qu'on recite bas à l'office ; au lieu qu'à la messe, comme on les avoit fait retirer après l'Evangile & le sermon, on pouvoit chanter le *Pater* comme le *Credo*, étant seur que pour lors il n'y avoit point de Catechumenes. Que S. Benoît ne fit observer le contraire dans ses maisons, que parce qu'il n'y avoit que des Solitaires, & qu'elles n'étoient pas même fréquentées par les fidelles, & où par conséquent on n'apprehendoit pas de trouver de Catechumenes.

J'ai d'autant plus de peine à donner dans ces raisons que l'on sçait tres-bien que les Catechumenes assistoient rarement à l'office, ils n'y avoient ni rang ni place, ils ne se trouvoient avec les fidelles dans l'E-

glise que pendant ce qu'on appelle la messe des Catechumenes; en tout autre tems on ne les admettoit point, on les en faisoit sortir : ce ne peut donc être à cause d'eux que l'on dit bas le *Pater* à l'office, & qu'on le chante à la messe; outre qu'au Romain on dit encore le *Pater* à haute voix en Avent & en Carême à Laudes & à Vêpres, & même dans la regle de S. Benoît, le célébrant ne le dit à haute voix qu'à ces heures-là : aux autres heures du jour chacun le dit bas jusqu'à, *Et ne nos inducas*, que le célébrant dit haut, & on lui répond *Sed libera nos à malo*.

Je croi au contraire que le chœur & le peuple chantoit le *Pater* à la messe avec le prêtre, comme il chante le *Credo*; ainsi qu'il paroît par les anciennes Liturgies, & qu'à l'office le prêtre le disoit seul, comme on fait dans l'Ordre de S. Benoît, qu'il en étoit comme des autres Collectes & oraisons que le prêtre dit seul, & auxquelles le peuple répond *Amen*. Le peuple répondoit en disant la dernière demande, *Sed libera nos à malo*. On a supprimé depuis le chant du *Pater* à la messe, pour éviter la confusion que la voix du peuple & celle du prêtre pouvoit faire; & on l'a laissé chanter seul au prêtre jusqu'aux dernières paroles que le peuple répond, & qu'il chante quand le prêtre a fini.

Il est donc plus naturel de croire qu'on disoit le *Pater* tout haut dans les offices solennels, où tous les assistans étoient rassemblez ; c'étoit répondre à la solennité des offices, tels que sont la Messe, les Laudes, & les Vêpres, & c'est pour cela qu'on le dit tout haut à la messe, & qu'on a retenu de le dire haut à Vêpres & à Laudes en Carême dans le Romain, & pendant toute l'année dans les Monasteres de S. Benoît, c'est aussi ce qu'ordonne le concile de Gironne que j'ai déjà cité : mais pour les autres offices qui ne sont pas si solennels, on le disoit en secret, comme laissant la liberté à chaque particulier de finir cet office par le *Pater* ou par quelque autre priere : & de là est venue la coutume de l'annoncer tout haut en disant : *Pater noster*, pour avertir que c'est la priere la plus convenable ; le célébrant continué ensuite tout bas avec l'assemblée, jusqu'au verset *Et ne nos inducas*, auquel il élève sa voix afin qu'on lui réponde, *Sed libera nos à malo* : de même qu'à la messe le prêtre élève sa voix à *Domine non sum dignus*, pour avertir les assistans de le dire & de continuer : comme quand on dit l'*Angelus* en commun, le Supérieur commence chaque verset, pour avertir l'assemblée de continuer à voix basse.

Quant aux autres choses qui regardent

Lib. 7.  
Ep. 64.

le *Pater*, saint Grégoire remarque que chez les Grecs les peuples disoient le *Pater* avec le prêtre; *Dominica oratio apud Græcos ab omni populo dicitur, apud nos vero à solo sacerdote.* Il paroît par Grégoire de

Lib. 2.  
de Mirac.  
S. Mart.  
c. 30.

Tours qu'en France on chantoit le *Pater* en commun: comme au contraire en Afrique il n'y avoit que le célébrant, puisque saint Augustin dit que tous les jours on récite le *Pater* à l'autel, & que les fidelles

Serm. 58.

l'entendent; *In Ecclesia ad altare Dei quotidie dicitur ista Dominica oratio & audiunt illam fideles.*

A ces paroles, *Dimitte nobis*, on frappoit sa poitrine, pour se confesser pécheur, & en demander pardon à Dieu, comme le marque saint Augustin; *Tundentes pectora dicimus, Dimitte nobis peccata nostra.*

Serm. 35.

D. D'où vient que le prêtre répond *Amen*, & non pas le peuple selon la coutume ordinaire des autres prières?

R.- C'est que le peuple aiant chanté le *Pater* avec le prêtre, comme on vient de le voir, ce n'est pas au peuple à souscrire à ce qu'il a demandé, mais au prêtre à ratifier & à approuver ce que le peuple a dit, & c'est pour cela qu'il répond *Amen*.

Le prêtre aussi avant de répondre, devoit attendre que le peuple eût fini de

chanter , *Sed libera nos à malo* , & répondre ensuite *Amen* , au moins d'une voix intelligible , comme le porte l'ordinaire des Chartreux ; *Cum responsum est à conventu , Sed libera nos à malo , dicit intelligibili voce , Amen.*

Remarquez encore qu'on dit le *Pater* principalement à la messe & vers le tems de la communion , parce qu'on croit dans cette priere demander le pain vivant qui est l'Eucharistie ; *Panem nostrum quotidianum* , comme tant de Peres l'expliquent : c'est pour cela qu'on fait le signal pour avertir de venir communier en élevant la patene , qui est le bassin sur lequel on met le pain de la communion. A Reims le Vendredi-Saint l'élevation se fait à ces paroles : *Panem nostrum.* A Lyon & à Vienne on donne cet avertissement avec l'hostie à ces paroles : *Sicut in celo & in terra.* Le prêtre pour lors l'éleve haut , comme pour marquer que ces symboles viennent du ciel , & il les remet sur l'autel en disant : *Et in terra* , pour designer que c'est en terre qu'ils descendent pour la nourriture des hommes. Cette élévation ne se fait que d'une main en quelques missels , comme on l'observe encore le Vendredi-Saint au tems de la communion , pour avertir de s'y venir présenter.

Le *Pater* serroit encore de préparation à la communion, en avertissant les fidelles de se réconcilier avant que de communier, selon le sens de ces paroles : *Dimitte nobis debita nostra sicut & nos dimittimus* ; c'est aussi pour cela qu'on a jugé plus à propos de donner le baiser de paix après le *Pater* qu'avant l'offrande, comme l'ordonne Innocent I. parce que les peuples sont avertis dans le *Pater* de se pardonner mutuellement en disant : *Dimitte nobis . . . sicut dimittimus* , & que le baiser de paix est le signe de la réconciliation.

Pendant le *Pater* le diaire montre la patene au peuple pour l'avertir que le tems de la communion approche & qu'il faut se disposer : car la patene est le plat sur lequel on met le Corps de J. C. qui doit être distribué aux fidelles. Le soudiacre, selon le rit Romain, garde cette patene au bas de l'autel depuis la fin de l'offertoire jusqu'à la fin du *Pater*. La patene est nécessaire pendant l'offrande pour y mettre le pain qui doit être consacré ; ce pain après l'offrande est mis immédiatement sur l'autel : ainsi la patene devient alors inutile jusqu'au tems de la communion : dans cet intervalle le soudiacre qui n'a point alors d'autre ministère la garde. A Paris ce n'est pas le soudiacre, c'est un acolythe qui la garde.

A Rome on met sur les épaules du foudia-  
cre un grand voile pour cacher la patene  
sous le voile, & la tenir plus proprement.  
Aux messes basses où l'on n'observe pas  
tant de cérémonies, le prêtre se contente de  
mettre depuis la fin de l'offertoire jusqu'à  
la fin du *Pater*, la patene sous le corporal.

*D.* Que signifie la priere *Libera nos* qui  
se dit après le *Pater*?

*R.* Cette priere est dans tous les Sacra-  
mentaires Latins, c'est une extension de la  
derniere demande du *Pater*, où l'on de-  
mande pardon à Dieu de tous les pechez  
qu'on a commis & qu'on pourroit commet-  
tre, & d'être délivré de tous les maux qu'on  
a mérité, ou qu'on pourroit mériter dans  
la suite. On trouve dans saint Jérôme une  
expression semblable; *Debemus de prate-  
ritis & de futuris, & de presentibus veniam  
rogare.*

On prononçoit autrefois à voix haute  
cette priere, *Libera nos*, comme on fait  
encore à Lyon & à Milan tous les jours,  
& par tout le Vendredi-Saint.

Dans plusieurs missels on ne trouve pas  
le nom de saint André, & *Andrea*, quel-  
ques-uns croient que c'est saint Grégoire  
qui l'a ajouté à cause qu'il avoit de la dé-  
votion pour cet Apôtre. Dans un ancien  
missel de saint Denis en France on fait mé-

moire de ce Saint, & de ses Compagnons après saint André ; *Atque Andrea & sanctis martyribus tuis Dionysio, Rustico & Eleutherio, cum omnibus sanctis.*

D. Pourquoi romp-t-on l'hostie, & comment se faisoit autrefois cette fraction ?

Ep. 149.  
v. Ed.

AE. 1.

AE. 10.

R. Le prêtre rompt l'hostie pour la communion des assistans de même que J. C. rompit le pain à la Cene avant de le distribuer à ses Apôtres : aussi voit-on dans saint Augustin que l'hostie doit être rompuë ou partagée pour être distribuée aux fidelles, *Ad distribuendum comminuitur* ; n'étant pas possible de partager un pain à plusieurs sans le rompre, ou le couper en morceaux. Saint Luc appelle même la participation de l'Eucharistie, la fraction du pain ; *Erant perseverantes in fractione panis. . . . Cum convenissemus ad frangendum panem.*

Cette fraction se faisoit ordinairement en trois ; une portion servoit à la communion du prêtre, l'autre à celle des assistans, & la troisième étoit réservée pour les malades.

L'Eglise Grecque la divise en quatre portions, une pour le prêtre, une pour le peuple qui veut communier, une qu'on réserve pour les malades, & une autre pour être mise dans le calice & mêlée avec le Sang de J. C.

Selon le rit Mozarabique on la rompt en neuf portions, pour représenter les neuf différens états de J.-C. son Incarnation, sa Nativité, sa Circoncision, sa Transfiguration, sa Passion ; sa Mort, sa Résurrection, sa Gloire, & son Règne. Le reste de l'Eglise Latine est en possession de n'en faire que trois portions, une pour être mise dans le calice, & une autre pour le prêtre ; la troisième étoit ensuite partagée en plusieurs morceaux, dont les uns servoient à la communion des assistans, & le reste étoit réservé pour les infirmes : les pains qu'on consacroit autrefois étoient beaucoup plus grands & plus épais qu'ils ne sont aujourd'hui.

Le Pape dans la messe solennelle met comme les autres Prêtres une des trois portions de l'hostie dans le calice, il communique avec l'une des deux autres, & quand il a communiqué il partage la troisième en deux pour la communion du diacre & pour celle du sous-diacre.

Au sacre des Evêques, l'Evêque consacrant met une portion de l'hostie dans le calice, il communique avec la seconde, & laisse la troisième pour la communion de l'Evêque consacré.

D. D'où viennent les bénédictions que donnent ordinairement les Evêques avant l'*Agnus Dei* ?

R. En plusieurs Eglises après le *Liberamus* on récite une longue priere ou bénédiction sur le peuple. Saint Augustin semble en parler dans sa lettre à saint Paulin, saint Césaire d'Arles marque cette bénédiction après le *Pater* & avant la communion; *Qui vult missas ad integrum celebrare usque quo oratio Dominica & benedictio populo datur humiliato corpore & compuncto corde debet se in Ecclesia continere* : on s'inclinoit pour recevoir cette bénédiction, & on conserve encore cet avertissement, *Humiliate vos ad benedictionem*. Le troisième concile

Homil. 92.  
 Can. 18. d'Orleans défend aussi aux laïques de sortir de l'Eglise avant que d'avoir reçu la bénédiction de l'Evêque qui se donne après l'oraison Dominicale; *De missis nullus laicorum ante discedat quam Dominica dicatur oratio, & si presens fuerit Episcopus, ejus benedictio expectetur* : elle se trouve encore mieux marquée dans le quatrième concile

Can. 19. de Toledé entre le *Pater* & la communion; *Nonnulli sacerdotes post dictam orationem dominicam statim communicant, & postea benedictionem in populo dant quod deinceps interdiximus, sed post orationem Dominicam, & commixtionem panis & vini benedictio in populo sequatur*. Ce concile veut que les Prêtres donnent la bénédiction avant la communion, & non après; ce qui est resté

aux messes des épousailles tant à l'usage de Rome que selon le rit Mozarabique & ailleurs.

Les seuls Evêques l'ont depuis réservée aux tres messes, & c'est de là qu'est venue la coutume de l'appeller bénédiction Episcopale : les Abbez l'ont donnée assez long-tems comme il paroît par les Rituels de Cluny, de saint Denis en France, de Vandôme & autres.

Il y avoit des Eglises ou après ces bénédictions on montoit en chaire pour faire les annonces & pour prêcher.

Ces bénédictions sont dans le Sacramentaire de saint Grégoire, dans la Liturgie Gallicane, dans le missel Mozarabique, dans l'Ambrosien. Un ancien Pontifical de Mandé dit cependant que de son tems on ne les disoit plus à Rome, & qu'on se contentoit de dire à la fin de la messe : *Sit nomen Domini benedictum*, ce qui s'observe en plusieurs Eglises ; *Has autem benedictiones Ecclesia Romana non habet in usu sed in fine missæ dicunt, Sit nomen Domini benedictum.* Ce Pontifical ajoute que quand l'Evêque a donné la bénédiction solennelle à cet endroit de la messe, il ne doit plus la donner à la fin ; *Quando... solennis benedictio datur, tunc non est necesse in fine missæ iterum solemniter benedici.*

Les jours de jeûne on disoit les béné-

dictions après la communion, cela est resté aux messes de Carêmes, où après la Post-communion on dit, *Humiliate capita vestra Deo*, avec l'oraison.

*D.* Pourquoi met-on une partie de l'hostie dans le calice en disant, *Hac commixtio*; quelle est l'origine de cette pratique?

*R.* Le pain consacré étant divisé en plusieurs parties, on en prenoit une qu'on mettoit dans le calice pour consacrer ce qui étoit dans le calice; *Calix admixtione Eucharistia consecrandus*, dit le canon 17. du premier concile d'Orange: cela s'observoit premierement le Vendredi-Saint, auquel jour la communion étoit générale en France, & même à Rome, selon le Sacramentaire de saint Grégoire, où il est dit au Vendredi-Saint; *Omnes sub silentio communicent*. Cela se pratique encore à Cluny, à saint Jean des Vignes de Soissons, & en quelques autres Monasteres: or comme on communioit pour lors les peuples sous les deux especes, & qu'on n'avoit pû conserver l'espece liquide qui est le vin du Jeudi au Vendredi, on mettoit une partie de l'hostie dans le calice pour sanctifier, & en quelque maniere consacrer le calice & le vin par le mélange de l'Eucharistie; *Calix admixtione Eucharistia consecrandus*, ou comme parle l'ordre Romain & tant d'au-

tres Sacramentaires, Pontificaux, & Missels; *Immittit in calicem partem hostie, sanctificatur enim vinum non consecratum per sanctificatum panem.* On ne peut entendre que par ce mélange le vin se changea au Sang de J. C. ce n'est au plus qu'une consécration mystique, comme parle saint Bernard dans une lettre qu'il écrivit au sujet d'un prêtre qui avoit oublié de prendre du vin pour le consacrer, & qui sur la fin de la messe avoit mis quelques particules de l'hostie consacrée sans prononcer les paroles dont l'Eglise se sert pour la consécration du calice; *De illo autem qui oblitus est immittere vinum in calicem deinde comperta sero negligentia vinum fundit in calicem super hostia consecrata particulam, laudamus; arbitantes liquorem, & si non ex consecratione propria atque solemniter in sanguinem Christi mutatum, sacrum tamen fuisse ex contactu corporis sui.* Or ce que ce prêtre avoit fait pour communier sous les deux especes en mêlant de l'hostie avec du vin, c'est souvent ce qu'on étoit obligé de faire aux grandes solemnitez pour communier un grand peuple: pour cela on s'avisa de deux moyens; le premier de mettre du pain consacré dans le calice qui ne l'étoit pas, (le diacre le consumoit, en purifiant le calice, comme cela se pratique encore dans les Eglises où la

communion sous les deux especes est en usage pour les ministres qui servent à l'autel : ) on voit encore un vestige de cette pratique le Vendredi-Saint, où le prêtre a fin de communier en quelque façon sous les deux especes mêle avec le vin une portion de l'hostie consacrée le jour précédent ; & après avoir communiqué sous l'espece du pain, il boit le vin sanctifié par le mélange du Corps de J.C. Le second moien fut de verser du vin consacré & de le mêler avec d'autre vin non consacré, comme le rapporte Durand ;

Ration.  
lib. 3.

*In quibusdam locis post sumptionem corporis & sanguinis Christi, aliquid de ipso sanguine reservatur in calice & super infunditur in vinum purum ut ipsi communicantes inde sumant, nec enim esset decens tantum sanguinem conficere, nec calix capax inveniretur.*

Jacques de Vitry dans son histoire d'Occident chap. 38. semble parler de cet usage ; la portion de l'hostie qu'on mettoit dans le calice étoit pour sanctifier, & en quelque maniere consacrer par le mélange du pain sacré, le vin qu'on verfoit dans le calice pour servir de supplément au Sang précieux quand il venoit à manquer, ou pouvoit manquer ; d'où vient que le Micrologue appelle cela la communion complete ; *Complementum communionis* : les uns disoient, *Hæc commixtio & consecratio*

*corporis*, comme voulant dire que la partie de l'hostie consacroit le calice; d'autres missels portent; *Hæc commixtio consecrati corporis*: comme donc on a rassemblé dans la messe toutes les pratiques différentes qui s'observoient autrefois, pour conserver celle-ci, on met une partie de l'hostie dans du vin consacré, afin que mêlant ainsi le pain consacré avec le vin consacré, on communie encore sous les deux especes par une seule action, en prenant la partie de l'hostie qui a trempé dans le Sang, comme l'ordonne un concile de Tours rapporté par Burchard; *Sacra oblatio debet esse intincta in sanguine Christi, ut veraciter presbyter possit dicere infirmo, corpus & sanguis Christi*.... ce qui sembleroit faire croire que ce fut d'abord pour les malades qu'on s'avisa de tremper une partie de l'hostie dans le Sang de J. C. & que c'étoit une portion trempée qu'on conservoit pour eux, afin de pouvoir dire en les communiant: Que le Corps & le Sang de J. C. vous serve pour la vie éternelle.

Lib. 9.  
cap. 9.

On commence à rompre l'hostie avant que de donner la bénédiction, & après la bénédiction le prêtre met dans le calice la particule de l'hostie qu'il a rompuë; *Postquam benedictio Episcopalis expleta est, accipiens partem quam antea fregit, tenensque*

*super calicem, frangat & dicat ; Commixtio ;* dit un ancien missel de Sarisbery : cela se pratique à Paris aux messes de mariage ; & est aussi dans l'ancien Pontifical de Mande du tems de Durand ; *Dicto, Per omnia secula seculorum, & responso à choro Amen. Pontifex particulam hostia quam inter digitos super os calicis tenet, super patenam caute deponit, & data benedictione amovens pallam corporalem de super calice & inclinans, corpori Dominico, resumptaque illa hostia particula, dicit, Et pax ejus sit semper nobiscum.*

**D.** A-t-on de tout tems donné le baiser de paix à la messe, & de quelle maniere cela s'est-il pratiqué ?

**R.** Le baiser de paix est recommandé dans plusieurs Epîtres de saint Paul, dans  
*Ch. 15...* l'Epître aux Romains, dans la première &  
*16.* la seconde aux Corinthiens ; saint Pierre  
*Ch. 16. 2.* dans sa première Epître, saint Justin, saint  
*Ch. 3. v.* Cyrille de Jérusalem, & plusieurs autres  
*2.* Peres recommandent la même chose. Il  
*Ch. 5.* se donnoit dans les Eglises d'Orient à l'offrande à cause de ces paroles de J. C. *Si faisant vôtre offrande à l'autel, vous vous souvenez que vôtre frere a quelque chose contre vous, laissez-là vôtre offrande devant l'autel & allez vous reconcilier avec vôtre frere.* Innocent I. ordonna de le donner avant

la communion, à laquelle il ser voit de préparation.

Quant à la maniere de donner la paix, nous l'apprenons de J. C. qui saluant ses Apôtres leur dit : *Pax vobis* : Nous disons nous au singulier, *Pax tibi*. D'autres disent : *Pax vobiscum*, ou *Pax tecum*, comme le marque S. Augustin : Après la consécration, dit-il, nous recitons l'oraison Dominicale, ensuite on dit ces paroles : *Que la paix soit avec vous*, & alors les Chrétiens s'embrassent & se donnent le saint baiser en signe de paix.

Comme ces paroles, *Pax Domini sit semper vobiscum*, ont rapport au baiser de paix, on les obmettoit autrefois à Rome le Jeudi-Saint, parce qu'on ne donne pas le baiser de paix en ce jour, ce qui se pratique encore le Vendredi-Saint, auquel on ne dit point, *Pax Domini*, &c. parce que les assistans ne doivent point s'entrebaiser, disent plusieurs missels ; *Ponit in ore calicis de ipsa hostia, non dicit, Pax Domini, nec facimus pacem*.

Avant que de donner la paix, le prêtre baise l'autel, comme la prenant de J. C. qui est représenté par l'autel : dans quelques missels des derniers siècles, le prêtre la prend de l'hostie qu'il baise en disant : *Accipio vinculum pacis*. Il est encore parlé de cette coutume de baiser l'hostie avant que de donner la

Dist. 5.  
c. 4.

Cap. 17.

paix, dans le livre intitulé *Exordium magnum Cisterciense. Consecratione divinarum peracta, pacis osculum in populum esset diffundendum, & sacerdos juxta morem quorundam sacram hostiam primitus oscularctur.* Dans les Constitutions de Richard de Sarum, il est défendu aux Prêtres d'approcher l'hostie de leur bouche pour donner la paix; *In celebratione missæ hostiam consecratam pacem daturus sacerdos ori suo non admoveat.* Dans quelques missels le prêtre baisant l'hostie disoit: *Da pacem Domine in diebus nostris* .... Dans le missel de Paris qui a été en usage jusqu'en 1608, on lit ces paroles; *Postea osculato corpore Christi, det osculum ad pacem dicens, Pax tibi frater & Ecclesiæ sanctæ Dei.* Le prêtre après avoir baisé le Corps de J. C. donne le baiser de paix en disant: *Mon frere, la paix soit avec vous, & avec la sainte Eglise de Dieu.*

Mais la maniere la plus ordinaire étoit de baiser la patene à ces paroles; *Da propitius pacem*, & de la faire baiser au Clergé pour lui donner la paix, comme il est prescrit par Jean d'Avranches. L'ordre Romain dit aussi qu'à ces paroles, les Acolytes prendront les patenes; c'étoit pour les présenter au prêtre afin d'en recevoir la paix; *Dum dicitur à pontifice, Da propitius pacem, accipiat ab Acolythis patenas*; comme on

confacroit plusieurs pains il y avoit aussi plusieurs patenes. Durand dit que le prêtre en baissant la patene, prend la paix qu'il demande à Dieu par ces paroles; *Da propitius pacem.*

Les Chartreux en disant, *Da propitius pacem*, touchent en même tems l'hostie avec la patene qu'ils baissent ensuite, comme pour s'appliquer à eux-mêmes ce que la patene vient de recevoir par l'attouchement de l'Eucharistie. A Bourdeaux à la grande messe, au lieu de paix on porte deux petits crucifix à baiser.

*D.* Dites-nous toutes les différentes pratiques que s'observoient à la communion?

*R.* Je commence par les prieres qui précèdent la communion, elles viennent de la dévotion des particuliers, comme le Micrologue le marque à l'oraison *Domine Jesu Christe*; *Ex religiosorum traditione*, dit-il. Dans la messe d'Illyricus, l'oraison *Domine Jesu Christe*, est dite par le prêtre après la communion, & non devant comme nous faisons, cela est aussi dans plusieurs autres missels. Dans un ancien de Tours l'oraison *Perceptio* est encore après la communion.

On trouve les paroles *Domine non sum dignus* dans Origene, pour préparation à la communion, mais elles n'étoient que de dévotion dans plusieurs Eglises, comme il se

voit encore dans un missel d'Arras imprimé  
mé l'an 1540.

Quant à la formule de communion, *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat . . .* elle a souvent varié. Dans les Constitutions apostoliques il y a seulement *Corpus Christi* ; voilà le Corps de J.C. *Sanguinis Christi, calix vite* ; voilà le Sang de J.C. c'est le calice de vie, & on répondoit *Amen*. Saint Augustin parle souvent de cet *Amen* ; *Audis Corpus Christi, & respondes Amen*. L'auteur des livres des Sacremens dans saint Ambroise en parle aussi ; *Dicit tibi sacerdos Corpus Christi, & tu dicis Amen*. Saint Jérôme dit de même ; *Quâ conscientiam accedam ad Eucharistiam, & respondebo Amen*. On fait encore répondre *Amen* à Paris ; le Pontifical Romain le prescrit dans les ordinations.

Pendant la communion on chantoit un ou plusieurs Pseaumes, dont il ne nous est resté qu'une antienne. Les Constitutions apostoliques rapportent le Pseaume 33. *Benedicam Dominum omni tempore*, où l'on trouve ce qui a beaucoup de rapport à la communion, *Gustate & videte*. Saint Augustin dit que cet usage s'observoit à Carthage, de chanter des Pseaumes pendant qu'on distribuoit l'Eucharistie.

Le peuple ne faisoit point la confession générale avant la communion, cela est ré-

Ser. 172.  
n. Ed.

Lib. 4.  
c. 5.  
Ep. ad  
Pammac.

Refr. 1.  
c. 11.

cent ; cela ne se pratiquoit qu'à la communion des malades, mais le peuple communioit sans dire *Confiteor*, ni *Domine non sum dignus*, il l'avoit dit avec le prêtre. Les Chartreux suivent encore cet usage, la confession générale se fait au commencement de la messe, & on ne la répète point à la communion : quand le prêtre a communié il donne la communion sans dire ni *Misereatur*, ni *Domine non sum dignus* : la même chose s'observe dans le nouveau missel de Cluny.

Voici quel étoit l'ordre qu'on observoit anciennement à la communion : après que le prêtre avoit communié, il donnoit le Corps & le Sang de J. C. sous les deux especes aux Prêtres qui avoient dit la messe avec lui ; les Diacres recevoient l'espece du pain de la main du Célébrant, & le calice de la main des Prêtres assistans ; les Soudiacres & tout le Clergé recevoient le Corps de J. C. de la main du Célébrant, & le calice leur étoit présenté par les Diacres ; tous les Prêtres assistans distribuoient le Corps de J. C. au peuple de rang en rang, conjointement avec le Célébrant pour abréger le tems de la communion, & les Diacres presentoient le calice à ceux qui vouloient communier sous les deux especes : les hommes communioient les premiers & recevoient le Corps de Jesus-Christ sur leur main nue, & la

portoient ainsi à la bouche; les femmes communioient ensuite, & en Occident leur main étoit couverte d'un linge qu'on nommoit Dominical, pour recevoir le Corps de Jesus-Christ.

Quand le Pape célèbre pontificalement il communie assis dans son Thrône, c'est un usage ancien & une imitation plus expresse de ce que fit J. C. qui institua la sainte Eucharistie étant assis à table avec ses Apôtres. On peut adorer J. C. assis, debout, ou à genoux, la situation du corps n'est pas essentielle à l'adoration: aussi est-il dit dans le cérémonial du Pape, que quand on lui présente le Corps & le Sang de J. C. il s'incline profondément pour l'adorer avant que de le recevoir.

Tout le peuple communioit autrefois debout aussi-bien que le Clergé; & c'est encore l'usage de l'Eglise Grecque; le prêtre communie aussi debout, & quand le Pape célèbre, le diacre & le sous-diacre communient debout de sa main, & sous les deux especes. C'étoit à la messe qu'on communioit ordinairement, & on ne sçavoit ce que c'étoit d'attendre que la messe fût finie pour communier, parce qu'on étoit persuadé que la messe est le sacrifice du peuple aussi-bien que du prêtre: il paroît donc être contre le bon ordre de n'y faire participer le peu-

ple que quand le sacrifice est terminé, que l'action de graces est faite par la *Post-Communion*, & que le peuple est congédié par l'*Ite Missa est*. Dans les grandes Eglises où la multitude des communians a donné occasion à cette séparation, on pourroit employer plusieurs Prêtres, comme autrefois, pour distribuer la communion au peuple pendant la messe, & le service n'en seroit pas fort alongé. Il ne faut pourtant pas disconvenir qu'on ne voye depuis long-tems cette communion du peuple hors le tems du sacrifice en usage dans l'Eglise de Jérusalem, où à cause du concours des pelerins qui y venoient de toutes parts, les jours mêmes qu'on n'y disoit point de messes (car on ne la disoit pas tous les jours en Orient) on ne laissoit pas de les communier de la sainte Eucharistie, qu'on avoit réservée depuis le dernier jour, comme le rapporte le cardinal Humbert. On gardoit encore cet ordre pour les laïques, qu'ils ne communioient qu'après le Clergé. Le concile de Nicée se plaignoit de ce qu'en quelques cap. 18. endroits, les Diares communioient devant les Prêtres, ce qu'il défendit, & régla que les Diares recevroient la communion de l'Evêque ou des Prêtres. Jean Moschus dit, qu'en certaines Eglises on communioit les enfans après le Clergé;

*Ut pueri in missis primi post Clericos communicarent* : on les regardoit peut-être comme en étant du nombre , tels que sont nos enfans de chœur ; ou bien à cause de leur innocence on les communioit avant les grandes personnes : les hommes communioient avant les femmes , & les moines avant les religieuses. Pour ce qui est du lieu ; les Prêtres communioient ordinairement devant l'autel , les Diacres derrière l'autel ( car on tournoit tout autour ) les Soudiacres & le Clergé dans l'enceinte du chœur , & le peuple hors de l'enceinte du chœur ; on leur portoit ainsi à leur place pour éviter la confusion. A Rome le Pape se communioit lui-même assis dans son siège ; les Evêques recevoient de lui la communion, étant debout auprès du trône ; il communioit aussi les Prêtres à l'autel , & les autres Clercs qui étoient à genoux. A Milan on ne permettoit pas aux laïques d'approcher de l'autel , ni d'entrer dans le chœur pour communier : saint Ambroise le défendit à l'Empereur Theodose ; les Grecs le permirent à l'Empereur par le concile

*Can. 69. in Trullo* , & le second concile de Brague défendit, selon l'ancien usage, que les hommes & les femmes approchassent de l'autel pour communier ; *Placuit ut intra sanctuarium altaris ingredi ad communicandum non liceat.*

*liceat laicis viris, vel mulieribus nisi tantum Clericis sicut & antiquis canonibus statutum est, &c.* Le quatrième de Toledé l'an 17. ordonne que les Prêtres & les hommes communieront devant l'autel, les Clercs dans le chœur, & le peuple hors du chœur. En Afrique il y avoit des balustres ou cancelles qui séparoient le peuple du Clergé, & les laïques communioient hors de l'enceinte, comme le marque S. Augustin; *A communione se cohibeant qui sciunt quia novi peccata ipsorum, ne de cancellis projiciantur.* On ne permettoit qu'aux nouveaux baptisez d'approcher de l'autel pour communier. Saint Augustin, parlant aux Neophytes, marque cet usage; *Obsecro vos per illud altare ad quod accessistis, per sacramenta que accepistis.* En France, tant les hommes que les femmes approchoient de l'autel pour communier, comme il paroît par Grégoire de Tours, par saint Césaire d'Arles, par le second concile de Tours. On appelloit communion générale quand tout le monde communioit: comme autrefois il n'y avoit qu'un sacrifice par jour en chaque Eglise auquel tout le monde assistoit & communioit, même les Prêtres, qui confa- croient conjointement avec le célébrant; on appelloit communion générale quand tous les Prêtres & le Clergé communioient

Scr. 192.  
in. Ed.

Scr. 124.

Lib. 10.  
Hif. c. 8.

à cette messe : cela s'est conservé le Jeudi-Saint à l'usage de Rome, & aussi le Samedi-Saint. On ne dit encore qu'une messe chez les Chartreux, à Pâques, à Noël & à la Pentecôte.

Le Prêtre fait un signe de croix avec le Corps & le Sang de J. C. avant que de communier en disant, *Corpus Domini* . . . . ou *Sanguis Domini* . . . . parce que ces prières se terminoient autrefois par *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti* ; & cette invocation aiant été retranchée, le signe de croix est resté : vous avez encore le manuel de Chartres de 1604. *Sumendo corpus dicit : Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam & corpus meum in vitam aeternam, in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti Amen. Ad calicem ; Corpus & Sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat animam, & corpus meum in vitam aeternam, in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti Amen.* On communioit ordinairement à jeun, excepté le Jeudi-Saint. Saint Augustin dit positivement dans sa lettre à Janvier, qu'en ce jour on offroit le sacrifice le matin pour ceux qui disnoient, c'est-à-dire, qui ne soupoient point ; & qu'on le célébroit le soir pour ceux qui jeûnoient, selon la règle inviolable du jeûne, de ne rien prendre avant l'heure marquée pour le rompre, c'est

aussi pour cela qu'on ne disoit la messe qu'après None, o'est-à-dire vers les trois heures après midi.

Dans les Eglises d'Orient, avant la communion le célébrant crioit à haute voix : *Sancta Sanctis*. Voiez les constitutions Apostoliques, saint Cyrille de Jérusalem, saint Chrysostome. Nous lisons dans la vie de saint Euthymius, que le prêtre avertissoit d'avoir l'esprit & le cœur élevé au Seigneur, *Sursum cor & mentes* : il élevoit avec ses mains l'Eucharistie le plus haut qu'il pouvoit pour la montrer au peuple, & disoit à toute voix ; Les choses saintes sont pour les Saints ; & le peuple répondoit : Il n'y a que le Seigneur qui soit saint. Dans l'Occident on se servoit d'autres invitations.

On se lavoit les mains & le visage avant que de communier ; *Lota facie, corpori Christi & sanguini communicemus*, dit saint Augustin. Voiez encore saint Chrysostome.

Les Evêques présentent leur anneau à baiser avant que de donner la communion, au lieu de donner leur main, comme il est prescrit dans le pontifical Romain à l'ordination des nouveaux ministres ; *Priusquam communionem sumat, manum pontificis hostiam tenentem osculatur*.

Odon abbé de Cluny, dit qu'autrefois on étoit nud pieds pour communier ; *Ad di-*

*vinum mysterium qui participare debebant discalceatis pedibus accedebant.*

Quant à la communion du calice il paroît par saint Justin ; par saint Cyprien, & par une infinité d'autres, que c'étoit la fonction des Diacres de présenter le calice aux assistans.

Mais on trouve trois manieres de prendre le Sang de Jesus-Christ les uns le prenoient dans le calice qu'ils approchoient de leur bouche pour y boire ; c'étoit la maniere ordinaire usitée dans tous les lieux. Grégoire de Tours remarque seulement, qu'entre les calices consacrez qui étoient sur l'autel, il y en avoit un qui ne devoit servir qu'à la communion des Rois, & qu'il y en avoit d'autres pour communier le menu peuple ; cela se pratiquoit principalement par les Ariens. La seconde maniere de participer au Sang de J. C. c'étoit de tremper le pain consacré dans le Sang, & de le donner ainsi au peuple : les Grecs le pratiquent encore presentement, ils communient avec une cuilliere, dans laquelle il y a du pain consacré avec le Sang de J. C. Les Latins ont d'abord désapprouvé cette pratique ; le troisiéme concile de Brague la défendit, d'autres l'ont tolérée, on l'observoit assez communément en France dans l'onziéme siècle. Voyez la let-

*Lib 3.  
hist. c. 9.*

tre de Lambert évêque de Rochester, qui *Spicil. . .*  
 la justifie, afin d'éviter l'effusion du Sang *t. 2.*  
 de J. C. & pour communier tous les deux  
 especes en même tems par une seule action.  
 Cette maniere fut d'abord prescrite pour les  
 malades, ensuite elle fut en usage pour tout  
 le peuple, à l'exception des prêtres & des  
 officiers de l'autel auxquels on la défendit,  
 leur ordonnant de communier avec l'hostie  
 & avec le calice séparément. La troisième  
 maniere étoit de communier avec un cha-  
 lumeau d'or qu'on trempoit dans le calice,  
 & qu'on suçoit par l'autre bout : cela se pra-  
 tique encore à la messe du Pape, à S. Denis  
 en France, & en plusieurs autres Eglises.

A l'égard de ce qui restoit de l'Eucharis-  
 tie, on en usoit diversement. Isychius prê-  
 tre de Jérusalem, dans son Commentaire  
 sur le Lévitique dit, qu'on brûloit dans le  
 feu ce qui étoit resté du sacrifice après la  
 communion des fidelles. Le cardinal Hum-  
 bert, dans la réponse aux Grecs dit, que  
 de son tems on ne brûloit plus à Jérusalem  
 les restes de l'Eucharistie, mais qu'on les  
 gardoit pour servir le lendemain à la com-  
 munion des fidelles qui s'y trouvoient  
 tous les jours en grand nombre de toutes  
 les parties du monde. Evagre dit, qu'à  
 Constantinople on les donnoit à manger à *Lib. 4.*  
 de jeunes enfans : cela se pratiquoit enco- *36.*

*Lib. 17.*  
*6. 25.*

re du temps de Nicephore qui le dit. La même chose s'observoit en France, & est prescrite par le second concile de Mâcon.

*Can. 19.*

Dans les canons Arabiques du concile de Nicée, il est ordonné que ce qui restera de l'Eucharistie sera consumé le lendemain par les Prêtres avant que de communier. Re-

*Lib. 2. c.*

*155.*

ginon cite un canon où il est ordonné que ce qui restera de l'Eucharistie ne sera point gardé au lendemain, mais qu'il sera aussitôt consumé par des Clercs. Ordinairement ce qui restoit de l'Eucharistie étoit mis à part & gardé dans un lieu particulier de la même maniere que nous faisons le Jeudi-Saint, & on le consumoit le lendemain ou quelques jours après.

Du temps de la communion sous les deux especes, quand il restoit du Sang de J. C. le soudiacre l'alloit porter dans le Sacraire pour le conserver, & on portoit des cierges allumés devant, ce qui se pratiquoit tous les jours à Paris avant qu'on eût abbatu l'ancien autel, le soudiacre précédé de deux acolythes aiant leurs cierges allumez portoit le calice avec tout ce qui avoit servi au sacrifice dans l'armoire, dans laquelle on ferroit le saint Sacrement durant la nuit des jours auxquels on l'exposoit. Dans d'autres Eglises le soudiacre précédé des

acolythes reporte en cérémonie à la Sacrificie les vases qui ont servi à l'autel, de même que nous avons vû qu'on les avoit apporté à l'autel pour la célébration du sacrifice.

**D.** Comment faisoit-on les ablutions ou l'action de grâces après la communion ?

**R.** Pallade dans la vie de saint Chrysostome rapporte que ce saint avoit coûtume de recommander de prendre de l'eau ou quelque pastille après la communion, de peur qu'on ne vînt à cracher, & rejeter quelque particule de l'Eucharistie, & qu'il en prenoit lui-même ; *Ut post communionem aquam aut pastillum degustarent. . . ne cum saliva aut pituita aliquid è symbolo sacramenti præter voluntatem expuerent, quod primus ipse faciebat.* Dans la Regle de saint Benoît, il est ordonné au lecteur de prendre un verre de vin après la communion, de peur, dit Smaragdus, qu'il ne rejettât quelque particule de l'Eucharistie s'il venoit à cracher ; *Ne aliquid inde sumptum, excreans projiciat in sputo.* On trouve la même chose dans la Regle du Maître, ch. 24. *Merum propter sputum sacramenti accipiat, & incipiat legere.* Dans la vie de Louis le Debonnaire, après le Viatique on lui fit avaler quelque liqueur ; *Post communionem sacram cuiusdam portinnucula calidula hausit.*

*Apu. du  
Chesne  
tom. 2.*

*tum preberi jussit.* Amalaire dans sa lettre à Gonthard, n'étoit pas si scrupuleux de cracher après la communion.

Tom. 2.  
Spicileg.

Dans les anciens statuts des Chartreux il est ordonné au prêtre de prendre la première ablution aussi-tôt qu'il a communiqué & avant de donner la communion aux autres ; *Sumpto sanguine sacerdos omni tempore statim primam sumit ablutionem nullo intervallo interjecto.* Ensuite de la communion le diacre purifie le calice avec du vin qu'il avale s'il a communiqué, & s'il n'a pas communiqué il le verse dans la piscine.

C'étoit aussi dans la piscine que le prêtre lavoit ses mains après la communion.

Quant aux prières qui suivent la communion, ce sont des actions de grâces pour remercier Dieu d'avoir participé au Corps & au Sang de J. C. à l'exemple du même Sauveur qui chanta un Cantique après la Cène, *Hymno dicto.* Saint Augustin en fait mention lorsqu'il dit qu'après avoir participé à un si grand Sacrement, on conclut tout par l'action de grâces : cela se trouve encore dans les constitutions Apostoliques.

Aussi dans bien des endroits on regarde la messe finie à la Postcommunion, & à l'*Ite missæ est* on s'en va : à Notre-Dame de Paris, à Rouen, & en quelques autres Eglises les enfans de chœur s'en vont dès qu'on a dit

*Ite missa est*, & sans attendre *Deo gratias* ni la bénédiction. Les Chantres sortent aussi du chœur dans ces Eglises après avoir chanté la communion sans attendre la postcommunion; c'est parce qu'ils n'ont plus rien à chanter: il semble cependant qu'ils devroient attendre l'action de grâces qui se fait à la postcommunion. Saint Augustin dit que c'est la conclusion de toute cette grande action, & comme dans les autres offices, après l'oraison on dit le *Benedicamus*, la même chose doit aussi se faire à la messe.

En Carême les jours de fêtes après la post-communion, le prêtre ajoute encore une autre prière avant laquelle le diacre dit, *Humiliate capita vestra Deo*, Tenez-vous prosterner devant Dieu: c'est qu'autrefois on disoit Vêpres en Carême immédiatement après la communion, & cette Collecte seroit de post-communion, comme cela se fait encore à Paris les derniers jours de la semaine-Sainte. C'est pour cela que cette Collecte est toujours la même oraison que celle de Vêpres. L'office de Vêpres aiant ensuite été séparé de la messe, on en a retenu la Collecte à laquelle on a donné le nom de prière sur le peuple, & on peut juger par celle du jour des Cendres & de plusieurs autres, que c'est une action de grâces après la communion; *Ut qui divino munere*

*re sunt refecti, caelestibus muniantur auxiliis.*  
On n'avoit pas encore rompu le jeûne quand on disoit cette priere.

D. Pourquoi dit-on à la fin *Ite missa est*, ou *Benedicamus* ?

Lib. de  
Anim.  
c. 9.

R. C'étoit la coûtume de renvoyer le peuple après chaque office. Dans les Constitutions apostoliques on dit, *Ite in pace*. Tertullien le marque ; *Post transacta solemnia dimissa plebe*. Saint Cyprien se plaint de ceux qui portants encore l'Eucharistie, passaient de l'Eglise, d'où on les avoit renvoyé, pour courir aux spectacles ; *Qui festinat ad spectaculum demissus, & adhuc gerens secum, ut adsolet, Eucharistiam*. Saint Chrysostome avoit coûtume d'avertir les fidelles de ne point sortir de l'Eglise qu'on ne leur eût donné congé ; *Ingressus es in Ecclesiam, ne eas, nisi dimittaris*.

Anciennement on ne disoit *Ite missa est* qu'aux jours auxquels le peuple devoit effectivement s'en aller aussi-tôt après la messe : s'il y avoit quelque autre priere à faire ensuite où le peuple dût se trouver, on ne le renvoyoit pas ; c'est pour cela qu'on ne dit point *Ite missa est* aux jours de jeûne, à cause de None ou de Vêpres, ni aux messes des morts, après lesquelles on fait d'autres prieres pour eux : au lieu d'*Ite missa est*, on dit *Benedicamus*, qui ne signifie

point qu'on doit sortir. Dans un cérémonial de l'Eglise de Toul il est dit qu'à la messe de la nuit de Noël on dira *Benedicamus*, parce que les fidèles devoient rester pour les *Laudes* qu'on ne disoit qu'après, au lieu qu'on les a depuis insérées dans la messe & elles servent de postcommunion ou d'action de grâces; *In fine missæ dicitur benedicamus Domino, quia nundum datur licentia exeundi de Ecclesia.*

D. Dites-nous pourquoi on donne la dernière bénédiction?

R. On a de tout tems donné la bénédiction au peuple à la fin de l'office: on voit que chez les Juifs le grand Prêtre descendant de l'autel élevoit ses mains sur le peuple, disant que le Seigneur vous benisse; *Benedicat vos Deus.* J.C. avant que de monter au ciel, étendant les mains sur ses Disciples, les benit. Dans les Constitutions apostoliques, à la fin de la liturgie, le diacre dit: Inclinez-vous & recevez la bénédiction; & l'Evêque prie disant: Dieu tout-puissant, benissez ceux qui se prosternent devant vous. Dans l'ordre Romain après le sacrifice les assistans lui demandent la bénédiction disant; *Sube domne benedicere*, Donnez-nous M. votre bénédiction; & il répond; Que le Seigneur vous benisse, *Benedicat vos Deus.* Enfin les grands offices

comme Laudes, Vêpres, & la Messe, se terminoient par la bénédiction; & c'est en ce sens que le concile d'Agde, défend de sortir de l'Eglise avant que l'office soit achevé, & que l'Evêque ait donné la bénédiction; *Cum ad celebrandas missas in Dei nomine convenitur, populus non ante discedat quam missæ solemnitas compleatur, & ubi Episcopus abfuerit, benedictionem accipiat sacerdotis.* Cette bénédiction, comme j'ai dit, n'étoit que pour les offices solennels, & encore quand l'Evêque officioit; elle n'appartenoit point à la messe, aussi n'y a-t-on point encore d'égard: elle ne se donne point à Lyon, à Auxerre, à Sens, à Bezançon, ni chez les Chartreux, & nulle part aux messes des morts. A Reims, à Lyon, chez les Chartreux, le prêtre fait le signe de la croix avant que de quitter l'autel, comme il l'a fait au commencement de la messe, en disant *In nomine Patris*, ou en commençant l'Introit, sans donner de bénédiction sur le peuple. Dans la messe d'Illyricus il n'y a point de bénédiction après la communion; le prêtre aiant dit, *Ite missa est*, baise l'autel & s'en va. Dans la messe de Ratolde de Corbie, après l'*Ite missa est*, le célébrant baise l'autel, & dit en s'en allant, *Placeat tibi sancta Trinitas, &c.* Cela est dans plusieurs autres missels, & dans les

anciens statuts des Chartreux où la messe est censée finie à *Ite missa est* ; après quoi le prêtre fait une inclination à l'autel & dit *Placeat tibi sancta Trinitas, &c.* ou bien il commence l'heure de Sexte ou de None, s'il est tems de la dire, & ne dit le *Placeat* qu'après. A Auxerre les Chanoines ne donnent point la bénédiction, parce qu'ils prétendent que c'est une marque de juridiction qu'ils n'ont pas les uns sur les autres; le foudiacre y chante l'Epître à la gauche de l'autel; le prêtre dit l'Evangile au côté droit, & le diacre chante le *Benedicamus* ou le *Requiescat in pace* tourné vers le peuple.

Il y a des Pontificaux qui ordonnent aux Evêques de ne pas donner la bénédiction à la fin de la messe, comme font les simples Prêtres, c'est parce qu'ils l'avoient déjà donnée avant la communion.

A Milan le prêtre donnant la bénédiction dit : *Benedicat nos divina majestas Pater † & Filius † & spiritus Sanctus †.* & aux jours de fêtes on fait mémoire du Saint qu'on honore, & on dit *Precibus & meritis N. Deus nos benedicat & perducatur ad gloriam paradisi. R. Amen*

A Laon le prêtre donne la bénédiction après *Ite missa est*, en disant *Adjutorium...* *Benedicat vos, divina majestas, & una deitas, Pater, Filius...* puis s'inclinant à l'autel, il

dit *Placeat*, baise l'autel, ôte son chafuble, & dit *Dominus vobiscum*. . . *Initium sancti Evangelii, &c.* La bénédiction solennelle de l'Evêque ne se donne qu'après l'Evangile. Autrefois à Chartres le prêtre qui donnoit la bénédiction à la fin de la messe, devoit tenir la patene de la main droite, & dire *Oremus* avant *Benedicat vos*, ce qui a été observé jusqu'au missel de 1640. Celui de Meaux de 1545. marque à la bénédiction, *Adjutorium*. . . *Sit nomen, &c. Oremus. Benedicat vos divina majestas, & una deitas, Pater, Filius, . . .* A Angers les Chanoines reçoivent la bénédiction à genoux, ce qui ne se fait ni en Italie, ni en Espagne, & presque nulle part ailleurs en France. L'Evêque de Chalon sur Saone fut maintenu en possession de mettre en officiant une chaire sur le marchepied de l'autel, & de donner seul la bénédiction à trois fois, & il fut défendu au Doyen & aux autres de s'attribuer les mêmes droits, par Arrest du Parlement de Dijon de l'an 1654. Et par un autre de l'an 1655. les Doyen & Chanoines sont obligez de se mettre à genoux quand l'Evêque donne la bénédiction.

Les simples Prêtres donnoient ordinairement la bénédiction, même aux messes basses, en faisant trois signes de croix sur le peuple, l'un au milieu, & les deux autres aux

deux côtez , de la même maniere qu'ils fa-  
lient le peuple lors qu'ils prêchent ; les  
Evêques font encore trois signes de croix  
sur chaque personne lors qu'ils donnent la  
bénédiction.

Le missel de Poitiers de 1580. défend de  
donner la bénédiction à la premiere & à la  
seconde messe du jour de Noël, lorsque  
ces messes se disent à voix basse ; c'étoit  
peut-être de peur que le peuple ne se crût  
congedié par cette bénédiction, & dispen-  
sé d'entendre la troisième messe. Celui de  
Milan de 1560. défend de dire le *Confiteor* à  
la seconde & à la troisième messe, & *In  
principio* à la fin de la premiere & de la  
seconde.

*D.* Le dernier Evangile a-t-il quelque  
rapport à la messe ?

*R.* Le dernier Evangile, sçavoir *In prin-  
cipio* est plutôt le commencement de l'ac-  
tion de graces que la fin de la messe ; on  
ne le disoit point autrefois, cela s'observe  
encore à Lyon & chez les Chartreux ; à  
Paris, à Langres, à Meaux, à Bezançon,  
à Metz & à Clermont, le prêtre le dit en s'en  
retournant à la Sacristie : aussi dans les  
Eglises où on l'a introduit, le chœur n'y a  
point d'égard, & souvent on chante Sexte  
dans ce tems-là.

Les Carmes disent le *Salve Regina* avant

l'Évangile *In principio*, & montrent que l'un n'est pas plus de la messe que l'autre, les peuples s'en retournent presque par tout après la bénédiction sans attendre l'*In principio*. Dans les constitutions des Jésuites, qui sont des plus modernes, on laisse au choix du prêtre de dire après la messe, *In principio* ou l'Évangile *Loquente Jesu ad turbas extollens vocem quadam mulier, &c.* C'est Pie V. qui dans la nouvelle édition du missel Romain a le premier ordonné de lire le commencement de l'Évangile de saint Jean à l'autel, ce qui a donné occasion à cette pratique c'est la dévotion des peuples qui demandoient qu'on lut sur eux l'Évangile, insensiblement on s'accoutuma à lire celui de saint Jean à la fin de la messe, comme on le lit après l'administration du Baptême.

Il y a des missels comme celui de Jumieges, où à la fin de la messe on benissoit le pain avec les prières ordinaires, *Adjutorium, &c. Benedic panem istum, sicut benedixisti quinque panes . . . .*

Dans les anciens statuts des Chartreux, après la messe pour action de grâces on dit seulement à genoux *Pater noster*. Il n'y a que cela aussi pour la préparation.





D E  
L'OFFICE  
DIVIN.  
SECONDE TRAITÉ.

---

*De l'origine de l'Office divin, & des  
noms differens qu'on lui a donné.*



'Est un devoir si naturel à l'homme de louer Dieu & de le prier, qu'il ne faut pas s'étonner si l'Eglise de tout tems en a fait sa principale fonction.

On ne peut faire attention aux grandeurs & aux perfections divines, ni aux obligations que nous avons à Dieu, sans nous répandre en des cantiques de louanges. Le Prophete nous represente les cieus & les êtres inanimes, comme publians par leur

harmonie la gloire & la majesté de leur Créateur; *Celi enarrant gloriam Dei*. Les Anges, *Cap. 62.* selon Isaïe, ne cessent de le benir & d'adorer sa sainteté; & Job nous assure que c'est l'exercice continuel des enfans de Dieu de se joindre aux astres du ciel, afin de louer la grandeur & la puissance de celui qui nous a donné l'être, & qui nous le conserve avec tant de bonté. Saint Cyrille d'Alexandrie *Lib. 3. in Joan.* prouve que les hommes dès le commencement du monde ont chanté des Pseaumes & des cantiques à la louange de Dieu, & qu'Adam ne manqua pas de s'acquitter de ce devoir, comme l'Écriture semble le marquer: & s'il est dit d'Enos fils de Seth, qu'il a le premier invoqué le nom du Seigneur, *Gen. 4.* *Ipse cœpit invocare nomen Domini;* cela doit s'entendre de ce qu'il a le premier commencé à établir un culte public, à assembler les hommes pour rendre leurs hommages à la souveraine majesté; c'est-à-dire, qu'il a le premier institué des prières publiques; & que depuis lui les sacrifices & les prières se sont toujours perpétuées, soit entre les particuliers, soit entre les familles jusqu'au déluge. Noé conserva la tradition de ses pères touchant les sacrifices, tous ses descendans garderent les mêmes coutumes, Abraham, Isaac & Jacob. Nous avons le cantique que Moïse chanta avec les Israë-

lites au passage de la mer rouge; *Cantemus* Exod. 23.  
*Domino, &c.* Marie sa sœur le chanta aussi, &  
fut, comme dit Zenon de Verone, la figure Serm. 5.  
de Exod.  
de l'Eglise, qui s'unit avec ses enfans  
pour publier les misericordes du Seigneur,  
en les faisant passer du desert de cette vie  
dans la gloire du ciel. C'est le plus ancien  
cantique qui nous soit resté de toutes les  
prieres qu'on avoit jusqu'alors adressées à  
Dieu. Nous avons encore le cantique que  
Moïse chanta avec le peuple lorsque Dieu  
lui donna sa loy; *Audite cali qua loquor, &c.*

La maniere de priere depuis David fut  
réduite aux Pseaumes que ce Roy composa,  
il établit des chantres pour les chanter à  
certaines heures du jour; *Stare fecit can-* Eccl. 47.  
*tores contra altare, & in sono eorum dulces*  
*fecit modos.* Il se levoit au milieu de la nuit,  
& prioit à sept heures differentes du jour,  
comme il le dit lui-même. Daniel prioit trois Pf. 118.  
fois le jour, Esdras le faisoit quatre fois. Dan. 10.

Depuis que David eut composé ses Pseaumes, & que la Synagogue les eût adoptez, les Hebreux n'emploioient point d'autres prieres que celles des Pseaumes, & le Pseauteur leur tenoit lieu de Breviaire ou d'office divin. On les expliquoit dans les Synagogues, & J. C. même les expliquoit dans ses prédications. Il chantoit des hymnes avec ses Disciples.

Il ne faut donc pas s'étonner si l'Eglise dès son établissement se fit un devoir principal de la priere ou de l'office public ; les Apôtres le firent après l'Ascension de J. C. se renfermant avec tous les fidelles pour vacquer ensemble à la priere publique : ce fut sur ce modelé que furent formées les synaxes ou assemblees des Chrétiens qui se trouvoient dans les Temples avec les Evêques & le Clergé pour chanter des Pseaumes & faire des prieres ; comme le recommande si souvent saint Ignace d'Antioche, comme le rapporte aussi saint Justin des fidelles de son tems, qui s'assembloient le Dimanche pour prier Dieu

» en commun, & chanter la louange & la  
 » gloire au Pere qui a créé toute chose au  
 » nom de son Fils & du saint Esprit.

Ep. ad  
 Ep'ci.  
 Apol. 1.

Tertullien fait souvent mention des assemblees des Chrétiens qu'ils tenoient avant le lever du soleil ; *Antelucanis cœribus*: chantant tous ensemble des pseaumes & des cantiques à la louange de Dieu : & c'étoit si fort l'usage des Chrétiens de s'assembler ainsi pour prier, que les Payens ne l'obmettoient jamais quand ils avoient quelque récit à faire de nôtre religion, comme on voit dans la lettre de Pline le Jeune à l'Empereur Trajan. Celse Philosophe Payen en vouloit même faire un reproche à l'Eglise, comme à

Lib. 10  
 Ep. 97.

paroît par Origene, qui justifie la pieté & la dévotion de nos peres, qui prévenoient ordinairement le lever du Soleil pour s'assembler plus facilement & pour prier Dieu avec plus de tranquillité. Contr. Cels.

Quant au nom qu'on a donné aux prieres publiques de l'Eglise; les Latins les appellent office, *officium*, ce qu'un chacun est obligé de faire, *id quod qui que debet efficere*. C'est en ce sens que Ciceron & saint Ambroise intitulent leurs ouvrages sur les devoirs des hommes dans la vie civile & pour la conduite Chrétienne; *De officiis*, ou *liber officiorum*: & l'on a donné ce nom à la priere de l'Eglise, parce qu'elle est comme une dette ou un office dont elle s'acquitte envers Dieu, lors qu'elle lui consacre ses prieres.

D'autres l'appellent *curfus*, à cause du cours du Soleil, qui regle les heures de la priere, parce que les Ecclesiastiques doivent le réciter pendant tout le cours de leur vies; comme on appelle cours de Philosophie ou de Theologie, ce qu'on apprend ordinairement en ces sciences durant le cours de quelques années. Saint Colomban intitule le chapitre 47, de sa Regle *De cursu*. Grégoire de Tours lui donne souvent ce nom; *Exurgente abbate cum Monachis ad celebrandum cursum*. Fortunat Evêque lib. I.  
de Glor.  
Martyr.  
c. 11.

de Poitiers l'appelle de même dans la vie de saint Germain de Paris, lorsqu'il rapporte la maniere dont ce Saint récitoit son office en voiageant ; *Iter agens semper nudo capite cursum recitavit*. S. Boniface de Mayence recommandant à ses Curez de dire l'office de l'Eglise, se sert aussi du nom de Cours ; *Speciales horas, & cursum Ecclesia custodiant*.

Ep. 17.

Les Grecs donnent à l'office divin le nom de canon; c'est de-là qu'est venu l'usage d'appeller canoniales les heures qui le partagent, parce qu'elles sont instituées selon la regle des canons de l'Eglise ; *Si quis non occurrat adesse canoni psalmodia*, dit S. Basile. Jean Moschus dit, qu'elles sont la mesure du tribut que nous devons paier à Dieu chaque jour, ainsi que les fermiers paient à leur maître certaines mesures de grains pour les terres qu'il leur a louées ; *Psalmodia vestra canon appellatur ; sicut . . .*

In Regul.  
Bren. 147.Prat. ssi  
Ej. c. 40.

Cassien le nomme *synaxis*, parce qu'on s'assembloit pour chanter les Pseaumes. Dans la Regle de S. Pacome, il est appelé collecte, *collecta* ; ce qui signifie la même chose. Saint Benoît le nomme *Opus Dei*, ou *Agenda*, ce qui se lit dans plusieurs Auteurs & Conciles, parce que l'office divin est une des plus importantes actions de l'Eglise. On le nomme aussi *Missa*, parce qu'à la fin on congédioit le peuple, comme on fait à la

Lib. 2.  
c. 10.

fin du sacrifice. Le concile d'Agde appelle ainsi l'office du matin & celui du soir ; *In conclusionone matutinarum , vel vespertinarum missarum.* Can. 3.

- On l'appelle presentement le Breviere ; *Quasi breve orarium* , l'office divin abregé, ou l'abregé de nos prieres , parce qu'on y trouve un précis des lectures de la Bible & des Peres , un précis des prieres , des instructions & des loüanges de Dieu ; trois choses auxquelles on peut rapporter tout l'office divin ; on louë Dieu par les pseumes & les cantiques ; on s'instruit par les lectures de l'Ecriture & des saints Peres & on termine l'office par la priere des versets & des collectes.

- Raoul Prévôt de Tongres dit , que ce fut principalement en faveur des Missionnaires apostoliques qu'on abregea d'abord l'office , & que les Cordeliers s'en servirent à cause qu'ils alloient faire des Missions ; ils prirent l'office qu'on chantoit dans la Chapelle du Pape à saint Jean de Latran , qu'on abregeoit souvent à cause de la multitude Propos. 22. d'affaires dont les Cardinaux étoient chargés. Il ajoûte que le pape Nicolas III. ordonna en 1277. que ce Breviaire fut désormais celui de l'Eglise de Rome , & fit ôter tous les autres livres d'offices & de chant. D'où vient qu'il appelle le Breviaire Ro-

main, le Breviaire des Cordeliers ; *Unde hodie Roma omnes libri sunt novi, & Franciscani* : & il se plaint de la multitude de fêtes de saints Cordeliers dont ce Breviaire étoit chargé de son tems ; saint François y étoit solemnel avec octave ; sainte Claire & plusieurs autres que Pie V. a fait retrancher. Bien avant ce tems, Abelard se plaignoit qu'il n'y avoit que l'Eglise de saint Jean de Latran à Rome où l'on dît l'ancien office Romain, & qu'on ne le disoit en aucune autre église de cette ville, pas même dans la Chapelle du Pape : c'est dans une lettre écrite à saint Bernard ; *Sola Ecclesia Lateranensis antiquum tenet officium, nulla filiarum suarum in hoc eam sequente, nec etiam ipsa Romani palatii Basilica*. On trouve l'office divin, nommé Breviaire par le Micrologue, qui vivoit environ l'an 1180. dans la lettre des Evêques assemblez à Lyon, pour renvoyer saint Robert de l'Abbaie de Cîteaux à celle de Molesme, cefut en 1099. Il est dit que tout ce qu'il avoit apporté de Molesme resteroit à Cîteaux, hormis un Breviaire que ceux de Cîteaux rendront après qu'ils l'auront transcrit ; c'étoit un livre de prieres ecclesiastiques : auparavant on le nommoit *orarium*, ou *liber precationum*, ayant qu'on lut abrégé ; il ne l'avoit jamais été davantage que dans celui du Cardinal

Sainte

sainte Croix, qui n'avoit jamais que neuf leçons. Turfelin dit qu'on permit à saint François Xavier de s'en servir dans ses Missions. Nous voions l'usage du Breviaire Romain recommandé par Haiton Evêque de Basle dans ses statuts de l'an 824: les Prêtres, dit-il, ne manqueront jamais aux heures Canoniales, soit du jour, ou de la nuit, comme il est en usage en l'Eglise Romaine.

*Lib. ult.  
vit. c. 5.*

*Can. 24.*

*Quel étoit autrefois le nombre des Heures Canoniales.*

**L**enombre des heures Canoniales n'a pas toujours été de même dans toutes les Eglises. Nous trouvons dans les Actes des Apôtres qu'ils étoient en priere à l'heure de Tierce, lorsque le Saint Esprit descendit sur eux; que S. Pierre prioit à l'heure de Sexte; qu'à l'heure de None S. Pierre & S. Jean montoient au Temple pour prier; que saint Paul & Silas prioient au milieu de la nuit. C'étoit à l'imitation des Juifs qui partageoient le jour en quatre heures égales, auxquels ils alloient prier au Temple, c'est à dire à Tierce, à Sexte, à None, & à Vespres.

*Act. 2.  
Act. 16.  
ch. 3.  
ch. 16.*

L'Auteur des constitutions Apostoliques prescrit la priere au matin, à Tierce, à Sexte, à None, au soir & au chant du coq, c'est à dire à minuit, usque ad galli cantum. S. Cy-

*Lib. 8.  
c. 40.*

prien marque le matin & le soir avec les heures de Tierce, Sexte & None. S. Basile, S. Jérôme, S. Ambroise parlent des sept heures canoniales. Tertullien fait mention de Tierce, Sexte & None. L'Auteur de la lettre à la vierge Demetriade, qu'on croit être Pelage, lui prescrit de prier le matin, à Tierce, à Sexte, à None, & au soir. Saint Jérôme dans la lettre à la Dame Leta lui marque les mêmes heures.

*Lib. 3.* Cassien rapporte que les Moines de la Palestine & de la Mesopotamie prioient aux mêmes heures; mais que les Moines d'Egypte n'avoient que deux heures destinées à la priere, sçavoir le matin & le soir; mais dans la suite ils y ajoutèrent Tierce, Sexte & None.

S. Epiphane témoigne que de son tems en Chypre on ne prioit que le matin & le soir.

*cap. 2.* Dans la suite on multiplia ces heures. Saint Fructueux Evêque de Brague dans sa Regle ordonna dix heures pour l'Office Divin; Prime, Seconde, Tierce, Sexte, None, la douzième heure, l'entrée de la nuit, auparavant minuit, après minuit, & le matin. Saint

*cap. 3.* Colomban dans sa Regle fait mention de neuf, le commencement de la nuit, minuit, matines, prime, tierce, sexte, none, vêpres & complie. Toutes ces choses paroîtront davantage dans la suite de ce Traité. Philon Juif parlant des Esseniens, dit seulement qu'ils prioient le matin & le soir.

On voit dans les Capitulaires d'Hincmar cap. 9. de Reims de l'an 853. que la récitation de l'office aux heures canoniales étoit d'obligation pour les Prêtres ; mais qu'ils pouvoient prévenir ces heures en le disant en particulier. *Après l'office du matin, dit Hincmar, le Prêtre s'acquittera du service qu'il doit, Prime, Tierce, Seete & None, à la charge de les dire ensuite publiquement aux heures convenables par lui-même, s'il est possible, ou par d'autres Clercs.* Voila une des plus anciennes preuves de l'obligation de réciter l'Office en particulier.

*Des veilles de la nuit.*

**L**A coutume de se lever la nuit pour chanter les louanges de Dieu est tres-ancienne. J'ai déjà dit que David le faisoit, que S. Paul & Silas l'observoient. Tertullien marque assez que cela se faisoit de son tems. *Cum* Lib. 2.  
ad uxor. *per noctem exurgis oratum. . . . Meminerint etiam per noctem adorandum Deum sibi esse.* Saint Jérôme écrivant à la vierge Eustochium lui recommande de se lever deux ou trois fois la nuit. *Noctibus bis terque surgendum.* Dans la lettre à Sabinien il dit que toute l'Eglise fait retentir les nuits des hymnes à l'honneur de J. C. Dans la lettre à Ripar il refute Vigilance qui condamnoit les veilles, & il les justifie par les paroles de J. C. *Veillez, Vigilate* ; par David qui se levoit

au milieu de la nuit ; par l'exemple de J. C. qui passoit les nuits en prieres ; par celui des Apôtres qui étant en prison prioient toute la nuit ; par S. Paul qui recommande à une veuve de passer la nuit & le jour en oraison ;  
 1. Reg. 15. par Isaïe qui élevoit son esprit à Dieu dans la nuit, *Anima desideravit te in nocte* ; par Judith  
 Judith. 6. qui assembla tout le peuple la nuit pour prier, *Convocatus est populus per totam noctem in ecclesiam* ; & par plusieurs autres passages des  
 Ps. 21. & Pseaumes, où le Prophete recommande de  
 133. crier à Dieu, & de s'élever à lui nuit & jour.

S. Ambroise propose aux fideles l'exemple de David, & celui de J. C. pour les porter à prier la nuit. Et ailleurs il dit : Il faut que tous nous nous levions la nuit pour prier *Simul ad orationem nocte nobis surgendum*. S. Chrysostome dit : La nuit n'est pas faite pour être passée toute entiere dans le sommeil & l'oïveté : les artisans, les ouvriers, les marchands le font voir, & l'Eglise qui se leve à minuit, *Ecclesia Dei mediis surgit noctibus*. Relevez-vous aussi & voyez le bel ordre des étoiles, ce silence profond, ce grand repos : l'ame est alors plus pure, plus libre, plus élevée : les tenebres & le silence excitent à la composition ; tous les hommes sont dans leur lit comme dans des sépulchres, représentant la fin du monde : éveillez vos enfans la nuit, & levez-vous avec eux pour prier. Que vous

In Ps.  
 128. de  
 Abram.  
 cap. ult.

Hom. 1.  
 26. in Act.

maison devienne une Eglise pendant la nuit, & puis vous les recoucherez pour les accoutumer à se lever. Ailleurs il exhortoit le peuple à être assidu aux offices de la nuit, c'est-à-dire les hommes, qui pendant le jour n'en avoient pas le loisir ; car pour les femmes il vouloit qu'elles demeurassent chez elles, & ne vinsent à l'Eglise que le jour. *Il faut, dit-il, se souvenir toujours de Dieu, mais principalement quand l'esprit est tranquille, c'est-à-dire la nuit, car le jour divers soins vous troublent. Cela est conforme à ce que Pallade rapporte de ce saint Docteur, qu'il ne cessoit d'exhorter son peuple à se trouver aux offices de la nuit. Fideles quoque laicos exhortabatur vigiliis nocturnis in Ecclesia insistere.*

S. Gregoire de Nyssé dans la vie de sainte Macrine décrivant les exercices des filles consacrées à Dieu, fait mention de la psalmodie qui se faisoit le jour & la nuit, *Affidua psalmorum decantatio, qua nec die nec nocte intermittebatur.* Saint Hilaire sur ces paroles du Prophete : *Je me suis souvenu de votre nom pendant la nuit*, dit : Le Prophete sçavoit bien que c'étoit principalement pendant la nuit, qui est le tems auquel le corps étant rempli de viandes excite davantage les passions impures, que nous devons recourir à Dieu. C'est pourquoi lorsqu'on se

Homil.  
11. in Ep.  
ad Heb.

Cap. 5.

In ps.  
118.

réveille dans un tems si dangereux, il ne faut pas abandonner son esprit à l'oïveté; mais l'occuper à l'oraison & à la confession de ses pechez, afin que dans ces momens qui sont les plus favorables aux vices du corps, la méditation de la loy divine puisse les réprimer & les détruire.

L'auteur du livre de la Virginité sous le nom de S. Athanase recommande aussi de se lever la nuit pour chanter les loüanges de Dieu.

Lib. 1. Saint Augustin parle des veilles qui se pratiquoient à Milan. Victor de Vite rapporte celles qui se faisoient en Afrique pour célébrer les fêtes des martyrs. *Jam ob celebratam festivitatis, hymni nocturni per totam ecclesiam, canente populo concrepabant.*

Lib. 3. vit  
S. Mar-  
tini.

Saint Paulin en parle comme d'une coüture universellement établie parmi les peuples. *Vigilocius omnis turba ad consuetos, modulamina dulcia, psalmos advolet, & sanctis solatia querit in hymnis, qua pellant segnes vulgato corpore somnos...* S. Césaire d'Arles dans sa Règle prescrit de se lever deux fois en hyver.

Lib. 9.  
bist. t. 6.

Rien n'est plus souvent répété dans Gregoire de Tours que l'office de la nuit, ou des veilles. Il rapporte de lui qu'étant à Paris proche l'Eglise S. Julien, il assistoit toutes les nuits à l'office qui s'y disoit. *Nos media nocte surgentes ad reddendas Domino gratias ingressi sumus explore cursum.* Il décrit sou-

vent comment le peuple veilloit dans les Eglises la nuit des Dimanches & des fêtes ;

*Signum ad matutinas motum est, erat enim dies Dominica . . . Noctem Dominicam dum sacro-sanctis vigiliis populi fides devota celebrat . . . Ad festivitatem B. Martinis devotus pauper advenerat, ac vigiliis noctem cum ceteris orando . . .*

Lib. 3.  
Hist. c. 15.  
lib. 2. de  
glor. Mar.  
c. 9. 21.

C'étoit donc la coutume des anciens Chrétiens de s'assembler la nuit des jours solennels & des Dimanches ; le peu de liberté qu'ils avoient sous les Empereurs payens les obligeoit de ne faire que des assemblées nocturnes hors les villes & dans les cimetieres. Tertullien, Minutius-Felix, S. Cyprien, le concile de Laodicée, le poëte Prudence, Pline le jeune & autres en font mention. Les veilles que la nécessité jointe à la piété des Chrétiens avoit si saintement établies, durèrent encore quelque temps après que la paix fut renduë à l'Eglise ; mais il s'y gliffa tant d'abus, & même de libertinage, qu'on fut obligé de les défendre aux laïques. Le concile d'Elvire commença par les défendre aux femmes : celui d'Auxerre les défendit absolument pour tous les peuples. *Non licet . . . nec per vigiliis in festivitibus Sanctorum facere.* S. Boniface de Mayence se plaint de ceux qui après l'Office de la nuit alloient boire ou manger, ce qu'il regarde

Can. 36.

comme une profanation de ces saintes veilles. *Non licet vigiliis Pascha ante horam secundam noctis perexpedire, quia in ipsa nocte non licet post mediam noctem bibere, nec Natale Domini, nec in reliquis solemnitatibus.* L'Auteur du sermon 25. *Ad fratres in eremo*, parmi ceux de S. Augustin, rapporte plusieurs autres abus qui se commettoient dans ces veilles.

Quelques-uns ont cru que le pape Boniface I. les avoit supprimées ; mais cela ne peut être, puisque saint Ambroise en parle en décrivant l'invention des corps des Saints Gervais & Protas. Et le prêtre Paulin dans la vie de ce Saint, rapporte qu'il les institua à Milan, pour occuper les peuples durant le teins de la persécution des Ariens; *Hoc tempore . . . vigilia in Ecclesia Mediolanensi celebrari cœperunt; & qu'à l'exemple de Milan les autres Eglises d'Occident observoient la même chose.* Saint Leon qui vivoit depuis Boniface I. en parle dans ses sermons du dixième & du septième mois. Saint Gaudence de même.

Vigilance écrivit fort contre ces veilles, & nous avons vû comment saint Jérôme lui répondit pour les justifier. On n'a plus conservé de toutes ces veilles que celle de Noël; on a néanmoins continué encore tres-long-tems celle de Pâques, comme il paroît par

l'office que nous faisons le Samedi-Saint; on y dit encore dans la préface *In h. potissimum nocte*. Et pour les autres solemnitez, ces veilles ont été changées, comme elles le sont aujourd'hui, en de simples jeûnes : ce changement s'est fait vers le cinquième & sixième siècle.

Pour le clergé il a toujours continué les veilles de la nuit, & la plupart des Moines disent les Matines la nuit : l'Eglise Cathédrale de Paris se distingue encore à présent par cet endroit : nous avons vû Grégoire de Tours, qui demeurant à Paris alloit toutes les nuits à l'office en l'Eglise saint Julien. Fortunat dans la vie de saint Germain de Paris, qui vivoit en 520. dit qu'il ne manquoit jamais, tel tems qu'il fit, d'aller à l'Eglise à l'office de la nuit; *Ad nocturnas preces Ecclesiam . . . quacumque aëris intemperie; frequentabat vigiliis inde fessus*. Ainsi de tout tems on a dit les Matines à minuit dans cette Cathédrale : & cet ordre aiant été interrompu quelque tems durant les troubles des Anglois, il fut ordonné au Chapitre par un Arrêt du Conseil d'Etat & du Parlement, de reprendre au plutôt leur ancien usage; ce qui se voit dans les Registres du Chapitre de l'an 1359. où l'on convient d'obéir promptement à cet arrêt;

*Hodie conclusum est, quod matutina dicantur media nocte, & quod pulsentur minores, & mediocres clochia, & sine carillono, & quod hoc primo fiat die festo sancti Dionysii, & quod proclametur per urbem: quia ita vult consilium Regium, & illi de villa &c.* C'étoit l'usage de toutes les Eglises de cette ville de dire Matines à minuit. Vincent de Beauvais parlant de saint Edmond Professeur en l'Université de Paris, & depuis Archevêque de Cantorbie, dit qu'étant à Paris il se rendoit tous les jours à saint Merry, pour y assister à Matines, qui se chantoient à minuit; *Media nocte matutinas in Ecclesia sancti Mederici Parisius audiebat.* Nangis rapporte que saint Louis assistoit toutes les nuits à Matines à la sainte Chapelle, qui se disoient à minuit; *In consuetudinem duxit circa mediam noctem surgere, ad matutinas à Capellanis suis & clericis in Capella cantandas:* & le continueur de Nangis nous apprend que ce ne fut qu'après la perte de la bataille de Poitiers; & la prise du Roi Jean, que le Regent ordonna de ne point sonner les cloches à Paris la nuit, de peur de tumulte & de sédition, & pour lors les Chanoines prirent de-là occasion de dire Matines dès le soir: ce fut l'an 1358; *Tunc canonici post completorium suas cantabant celeriter matu-*

*tinis, quas antea consueverant hora noctis media, signis solemniter pulsatis, devotius perorare.* Dans la vie du bienheureux Jourdain général des Dominicains, écrite par l'avis d'Humbert cinquième Général de cet Ordre, on voit que de son tems en 1237. on ouvroit la nuit à Paris les Eglises où l'on disoit Matines, & il y est dit que le bienheureux Jourdain, n'étant encore qu'écolier de Theologie, y alloit toutes les nuits.

C'étoit non-seulement à Paris qu'on disoit les Matines à minuit, mais en plusieurs autres Eglises. Ratherius de Verone le recommande à ses Curez; *Omni nocte ad nocturnos surgit.* Raynaldus dans la vie de saint Antonin, dit qu'il prévenoit l'heure de minuit pour dire l'office. A Roüen ce ne fut que l'an 1324 que l'on fit un statut, qui porte que Matines ne se diroient plus à minuit, à l'occasion d'un Chanoine qui fut tué allant à Matines. On trouve un pareil statut fait à Chartres au tems de saint Fulbert, depuis le meurtre d'Evrard Soudoyen, qui fut tué allant à Matines à minuit; les Chanoines se firent dispenser par le Pape de les dire à cette heure.

A Florence, les Matines se commencent toujours la nuit; mais cela change toutes les semaines. Aux plus grands jours de l'été

c'est à minuit ; en May à deux heures , à mesure que le soleil baisse on les recule toujours jusqu'aux plus petits jours d'hiver qu'on ne les dit qu'à cinq heures ; en sorte les Laudes commencent à la pointe du jour , & les Primes lors que le soleil se leve.

A Soissons on disoit autrefois Matines à minuit. Il y a une transaction de 1245. entre le Chapitre de S. Gervais & l'Abbé de saint Jean des Vignes , qu'on vouloit obliger de se trouver la nuit à saint Gervais pendant sa semaine.

Le Chapitre général de Cîteaux en 1429. ordonna , conformément à l'ordre de S. Benoît, qu'on diroit les nocturnes à deux heures les jours de ferries , & les jours de fêtes à une heure après minuit , parce que la Règle veut qu'on les dise plus matin les jours de fête.

Etienne Poncher évêque de Paris en 1503. permit à ceux qui n'étoient pas religieux de dire Matines à quatre ou cinq heures du matin , None , Vêpres & Complies à deux ou trois heures après midi ; *Vos qui Religiosi non estis , non omittatis loco media noctis , de mane circa quartam aut quintam , nocturnum persolvere officium.* Cet Evêque décide qu'on ne peut avancer l'office sans pécher , à moins qu'on n'ait des raisons considérables ; que ce ne doit jamais être pour la propre com-

Synod.

Par J. P.

15.

modité, ou pour avoir le tems de prolonger son sommeil; Ce qui feroit, dit-il, favoriser la paresse & la mollesse du Clergé; *Permittimus necessitatis causa, ut matutinas diei sequentis possitis dicere sero precedente, aut mane totum officium successive dicere usque ad vespervas, & sero vespervas cum completorio, si utilibus negotiis, ut studio, aut processionibus vel peregrinationibus; sed si ex somnolentia aut deliciis facitis; sine peccato facere non potestis.*

---

*De la psalmodie perpetuelle ou loüange continue appelée Laus perennis. S'il y avoit des Eglises où l'on chantât l'Office divin sans interruption.*

**D**ANS la vie du bienheureux Alexandre, il est dit qu'il alla bâtir sur le bord de l'Euphrate un Monastere où il reçut des disciples, qu'il entreprit de former sur l'idée d'une discipline nouvelle, qui consistoit à faire chanter jour & nuit les loüanges de Dieu sans aucune interruption. Sa communauté s'étant accrüe jusqu'au nombre de quatre cens religieux, il les divisa en plusieurs chœurs, & disposa les bandes selon les heures du jour & de la nuit, de telle sorte que se succedant les uns aux autres, chaque bande revenoit à l'office plusieurs fois dans l'espace de vingt-quatre heures,

Roll. 19<sup>e</sup>  
Jan.

au bout desquelles on recommençoit, sans qu'il y eût aucun vuide dans ce sacrifice continuel de louanges offert à Dieu. Cette psalmodie perpetuelle n'étant interrompuë ni par le repos de la nuit, ni par les heures du repas, ni par les autres exercices de la vie religieuse, qui s'observoient d'ailleurs avec autant de régularité que si personne n'eut été employé à la psalmodie. On appella ces nouveaux religieux Acemetes, c'est-à-dire, les non-dormans, comme si on eût voulu dire qu'ils ne dormoient pas, parce qu'on veilloit chez eux à toute heure dans la priere, & que le chant des louanges de Dieu ne finissoit point.

Plusieurs Auteurs font mention de ces moines Acemetes qui étoient à Constantinople, Theodore le Lecteur, Evagre, Theophanes. Saint Marcel d'Apamée succeda à l'abbé Alexandre. Theodoret dit que saint Publius avoit dans son monastere des Grecs & des Syriens, qui se succedoient les uns aux autres, & chantoient les hymnes du matin & celles du soir chacun en sa propre langue.

Sophronius dans la vie de sainte Marie Egyptienne, rapporte que dans le monastere de l'abbé Zozyne on ne cessoit jour & nuit de chanter des pseumes : cela fut institué pour se contormer à la Jérusalem céleste, où

*In Philo  
theo. c. 5.*

*Lib. 2.  
de Vitis  
Patr. c. 4.*

selon saint Jean on ne cesse de chanter *Alleluia*, comme l'explique saint Augustin. In Ps. 141.

Cette louange perpetuelle se pratiquoit aussi en Occident. Saint Bernard dans la vie de saint Malachie, rapporte que saint Colomban le faisoit observer ainsi dans son monastere de Luxeu; *Ut succedentibus sibi vicissim choris continuarentur solemnia divinarum, ita ut ne momentum quidem diei ac noctis vacaret à landibus.* Grégoire de Tours dit que le saint Roi & martyr Sigismond Lib. 4.  
hist. c. 6. l'avoit aussi établi dans son monastere d'Againe; *In monasterio Agaunensi incessabilis psalmodia ratio*: ce qu'il repete ailleurs; *Agalunum & quotidianum psallentium institutum in Agaunensi monasterio*; & que cet usage passa ensuite dans plusieurs autres monasteres de France. In Glor.  
Marty.  
75.

Un Auteur moderne prétend que l'on n'a jamais observé cette maniere de dire l'office continuellement, & que quand Grégoire de Tours parle de la priere assidue qu'on faisoit dans le monastere d'Againe, qu'il faut l'entendre comme Cassien, qui appelle l'assiduité des prieres, *orationum assiduitatem*, les heures de Tierce, Sexte & Nones: il soutient que cette psalmodie n'étoit appellée continuelle que parce que l'office se faisoit tous les jours dans ces monasteres; au lieu que dans les autres mai-

Tom. 1.  
Annal.  
Ec. les.  
Gallie.  
an. 510.

sons on ne s'assembloit pour faire l'office que les Dimanches & les fêtes ; c'est pourquoy , dit-il , Grégoire de Tours parlant du monastere d'Agaune , rapporte que l'office s'y faisoit tous les jours ; *Quotidianum officium* ; mais cet Auteur n'a pas pris garde qu'il y a grande difference entre prier assiduëment , en disant tous les jours l'office , ainsi que prétend Cassien , & entre la psalmodie continuelle dont Grégoire de Tours fait mention : que celle-ci se faisoit non-seulement chaque jour , mais à toutes les heures & à tous les momens de la journée , puisque les religieux se relevoient tour à tour , qu'ils se succedoient les uns aux autres , qu'on les partageoit pour cela en plusieurs bandes : ce qui marque expressément la multiplicité des offices qui se faisoient à toutes les heures dans chacun de ces monasteres.

Lib. 3.  
de c. eff.  
Franc. c.  
80.

Aimoin parlant du Roi Gontram , dit qu'il fit bâtir une Eglise dans laquelle on prioit sans interruption , comme dans le monastere d'Agaune. Il ajoute que cette maniere de psalmodier continuellement s'étoit autrefois pratiquée à saint Martin de Tours ; que saint Germain l'avoit établie à Paris dans son monastere de S. Vincent ; que le Roi Dagobert l'avoit ainsi ordonné à saint Denis. Fredegart parlant de l'abbaye de

saint Denis, dit la même chose, qu'elle avoit été fondée sur le modele d'Againe, & que cet office continuel fut interrompu par la négligence de l'abbé Aigulfe, qui sans doute n'eut pas soin de maintenir cette psalmodie perpetuelle.

La pratique du même monastere d'Againe montre assez cette psalmodie continuelle, comme on voit dans leurs anciens manuscrits : ils commençoient les premieres Matines à huit heures du soir, les secondes à neuf heures & demie, les troisièmes à onze heures, les dernieres à minuit & demi. Les premieres Laudes à deux heures après minuit, les secondes à deux heures trois quarts, les troisièmes à trois heures & demie, les dernieres à quatre heures & un quart. Les premieres Tierces suivies de la Messe sans interruption à sept heures, les premieres Sextes à midi, les secondes à midi & un quart, après lesquelles les deux premieres bandes alloient au Réfectoire. Les premieres Nones à une heure & demie. Vêpres à trois heures pour la premiere bande, la derniere à cinq heures & un quart, & au sortir les deux dernieres bandes alloient souper, pendant qu'à six heures on sonnoit Complies pour la premiere bande.

Il y avoit aussi des Monasteres de filles

où cette pratique étoit en usage. Surius  
 23. Sept. rapporte que saint Amat abbé, qui vi-  
 voit au tems de Dagobert, fit bâtir un Mo-  
 nasterie de vierges qu'il partagea en sept ban-  
 des, pour se relever & chanter jour & nuit  
 les louanges de Dieu, en sorte qu'il y eût  
 toujours douze vierges à chaque bande.

Surius  
 15. Sept. Dans la vie de saint Aichard, on voit  
 qu'il avoit sous sa discipline plus de neuf  
 16. Jan. cens moines, qui s'occupoient à louer Dieu  
 sans interruption. Dans la vie de saint Be-  
 non évêque de Misnie en Allemagne, on  
 lit qu'il distribua les clerics de son Eglise en  
 plusieurs bandes pour y chanter continuel-  
 lement, selon qu'Ernest & Albert, Princes  
 de Saxe & Marquis de Misnie, tous deux  
 freres, l'avoient fondé.

• Dans les actes de saint Quirien martyr,  
 il est parlé de l'établissement d'un nouveau  
 monasterie, que firent les Religieux de saint  
 Gal, & qu'en peu de tems on y mit jusqu'à  
 cent cinquante Religieux, qui se parta-  
 geoient en trois bandes, se relevant & se  
 succedant les uns aux autres aux offices &  
 aux autres exercices du monasterie.

Sæcul. 2.  
 Bened. Et. Dans la vie de sainte Salaberge à Laon  
 en 655, il est parlé d'un semblable monas-  
 tere de filles. Saint Amand abbé l'établit à

In vit.  
 cap. 10. Remiremont en Lorraine l'an 627; *Multis  
 virginibus psallentium per septem turmas in*

*una quaque turma duodenis psallentibus, diu noctuque jugiter instituit.*

*De l'ancienne disposition de l'Office divin, & si saint Jérôme a réglé l'office de Rome de la manière que nous l'avons.*

**S**AINT Jérôme nous donne une idée de l'Office divin, lors qu'il réduit les prières de l'Eglise à la prière, à la psalmodie & à la lecture de l'Ecriture sainte : c'est dans la vie de saint Hilarion où il dit que ce Saint sachant par cœur la sainte Ecriture, la récitoit comme étant en la présence de Dieu, après des prières & des psaumes ; *Sacras scripturas memoriter tenens, post orationes & psalmos quasi Deo presente recitabat.* Un jour saint Hilarion étant à la campagne, ne permit pas qu'on prît aucune nourriture qu'après l'office, qu'il réduit à la prière & à la psalmodie ; *Oremus, psallemus, reddamus Deo officium.* . . . Le même S. Jérôme dans sa lettre à Læta joint encore ces trois choses ; *Orationi, lectio, lectioni succedat oratio, assuescat ad orationem & ad psalmos.* Dans l'épître de sainte Paule, parlant du monastère qu'elle avoit fondé à Jérusalem, & décrivant les exercices de ces saintes filles, il dit qu'elles chantoient tous les jours le psautier par ordre, le matin, aux heures de Tierces, Sextes, Nones, & Vêpres, & au

milieu de la nuit ; qu'elles apprennoient tous les jours quelque passage de l'Écriture , & qu'elles n'alloient à l'Eglise que le Dimanche ; *Mane , hora Tertia , Sexta , Nonna , Vespere , noctis medio per ordinem psalterium cantabant , nec licebat cuiquam sororum ignorare psalmos , & non de scripturis aliquid quotidie discere ; die tantum Dominico ad Ecclesiam procedebant.*

Les Auteurs des offices Ecclesiastiques , disent tous que saint Jérôme à la demande du pape Damase , distribua le psautier pour tous les jours de la semaine ; & qu'il distribua les livres de l'Écriture pour être lûs pendant le cours de l'année : mais comme ils ne se fondent que sur une lettre attribuée à Damase , comme écrite à saint Jérôme , & sur la réponse de saint Jérôme à ce Pape , & que ces deux lettres qui sont rapportées dans les conciles , sont de l'aveu de tous les critiques , deux pieces fausses & supposées , on ne doit aucunement compter sur ces lettres , non - seulement parce qu'elles sont tres-differentes du style de ces deux Saints , mais aussi parce qu'elles contiennent quantité d'impertinences & de faussetez. Il est dit dans la premiere que saint Jérôme a été ordonné par Alexandre , & il est certain que c'est Paulin qui l'a ordonné. Dans la seconde on suppose que saint Jérôme exhorta

Damase à faire chanter *Gloria Patri* à la fin de tous les pseaumes, comme il avoit été ordonné par le concile de Nicée, & comme on le pratiquoit en Orient : or selon le témoignage de Cassien cela ne se pratiquoit point en Orient ; *Quod in hac provincia vidimus, ut in clausula psalmi concinant, Gloria Patri & Filio & Spiritui sancto, nusquam per Orientem audivimus.* On ne trouve autre chose qu'on puisse attribuer à saint Jérôme, sinon qu'il avoit écrit au pape Damase sur les usages de l'Eglise de Jérusalem, & que ce Pape en avoit inseré quelques-uns dans son Eglise, comme saint Gregoire l'insinuë, lorsque répondant à ceux qui se plaignoient que l'on chantoit *Alleluia* après le tems de Pâques il dit, que l'Eglise Romaine imitoit en cela l'Eglise de Jérusalem qui le disoit après la Pentecôte : & que c'étoit le pape Damase qui avoit introduit cet usage à Rome, sur la pratique de Jérusalem, rapportée par saint Jérôme. Il paroît par là que saint Jérôme avoit écrit au pape Damase sur les pratiques de l'office, & que ce pape avoit fait quelque reglement sur ce sujet ; mais nous ne pouvons dire ce que contenoient ces lèttres que nous n'avons plus. Il faut donc recourir à d'autres Auteurs.

Nous trouvons dans le cinquième siècle

De Vir.  
illustr. c.  
79.

quelques personnes qui se sont appliquées à dresser ce que nous appellons l'Office divin. Gennade parle de Musæus prêtre de Marseille, qui par l'avis de Venerius son évêque, s'appliqua à distribuer des leçons de l'Écriture pour tous les jours de l'année, & à en mettre de propres aux fêtes qui se rencontroient; comme aussi à disposer les psaumes en un certain ordre, les répons, les capitules, & tout ce qu'il falloit lire dans l'Eglise: & après la mort de Venerius, son successeur nommé Eustasius, le fit aussi écrire sur la maniere d'administrer les Sacremens, & il fit un volume assez considerable sur cette matiere, rangeant les psaumes & les leçons selon les jours & les tems differens de l'année; *Exscripsit è sacris scripturis lectiones totius anni festivis aptas diebus; responsoria psalmorum & capitula tempori, & lectionibus congruentia.* Ce Musæus vivoit environ l'an 450. On peut dire que saint Hilaire avoit aussi travaillé sur ce sujet, puisque saint Jérôme dit qu'il avoit composé un livre d'hymnes, & un autre des mysteres; *Librum hymnorum, & alium mysteriorum.* Saint Ambroise avoit aussi composé des hymnes pour son Eglise, qui depuis ont eu cours dans l'Eglise Latine.

De Scrip.  
Ecl. c.  
20.

Gennade dit encore que Salvien prêtre

de Marseille avoir mis en ordre les homelies des Peres, & travaillé sur l'Office divin. Leandre évêque de Seville s'y étoit aussi appliqué comme le marque saint Isidore son frere. De script. Eccléf.

Le pape Vigile dans sa lettre à Profuturus évêque de Brague nous apprend qu'il avoit disposé l'office propre pour les grandes fêtes, de maniere que sans rien changer de sa disposition ordinaire, il avoit seulement inferé ce qui convenoit le plus à ces solemnitez; *Quoties vero Paschalis... sanctorumque Dei fuerit agenda solemnitas, singula capitula diebus apta subjungimus.* Il paroît qu'avant Vigile, telle fête ou solemnité qu'il arrivât, on disoit toujours l'office de la même maniere, sans qu'on se mît en peine de rien ajoûter qui eut rapport aux fêtes & aux solemnitez qui se rencontroient; & que ce Pape y ajoûta ou des leçons, où des hymnes propres & des collectes. L'Eglise de Brague reçut ces additions & ces changemens faits par le pape Vigile, comme il paroît par le second concile de Brague de l'an 563; *Ut eodem ordine missa celebrentur ab omnibus quem Profuturus Episcopus ab ipsa Apostolica sedis autoritate accepit scriptum.* Voilà comme les usages, les Rits & l'Office de Rome se répandirent dans les autres Eglises, qui acceptoient

dans des conciles ce que les Papes leur en voioient.

L'auteur de la vie de saint Césaire d'Arles dit, que ce Saint avoit travaillé à distribuer les homelies propres aux jours & aux solemnitez, qu'il les avoit tirées des véritables ouvrages des saints Peres, afin qu'on ne lût rien dans l'Eglise qui ne servît à l'édification des fidelles; *Per Italiam & Hispaniam homilias sacras distribui curavit, ut projectis rebus frivolis & caducis, juxta Apostolum, bonorum operum fierent sectatores.* Mais parce que ceux qui ont recueilli les regles monastiques, ont exposé plus clairement la disposition de l'office que les Moines disoient; il est bon de rapporter les plus anciennes.

---

*La disposition de l'Office selon les Moines d'Orient.*

Cassien nous a décrit assez au long l'ordre & la maniere que les Moines d'Egypte observoient dans leurs prieres. Ils s'assembloient tous les jours deux fois dans un oratoire pour prier; sçavoir la nuit & le soir; chaque fois qu'ils prioient ils récitoient douze pseumes; car aux autres heures du jour, ils faisoient leurs prieres dans leurs cellules: il n'y avoit qu'un frere qui chantoit les Pseumes, ou bien ils étoient

étoient chantez par douze Religieux qui disoient chacun un pseaume l'un après l'autre ; tous les autres moines étoient assis pendant ce tems , & s'appliquoient à ce qu'on disoit. Quand les Pseaumes étoient trop longs, ils les coupoient par quelque courte priere ; à la fin de chaque pseaume on ne disoit pas *Gloria Patri* comme en Occident, mais on s'arrêtoit , & tous les Moines en se levant faisoient une priere secrète, comme méditant sur le pseaume qu'on avoit chanté. A la fin du douzième on disoit *Alleluia*. Après qu'on avoit dit les Pseaumes, le Samedi & le Dimanche on faisoit deux lectures : le Carême elles étoient toutes deux tirées du nouveau Testament ; les autres jours il y en avoit une de l'ancien & l'autre du nouveau Testament. Ensuite ils se mettoient tous à genoux, & l'Abbé finissoit l'office par une priere ou collecte.

Ils disoient Tierces , Sextes & None dans leurs cellules en particulier au milieu de leur travail, & chacune de ces heures étoit composée de trois pseaumes. Les jours de Dimanche & de fête ils s'assembloient dans l'oratoire à l'heure de Tierces , & entendoient la messe.

Les Pseaumes n'étoient pas chantez au chœur par les Moines , mais un d'entre-eux les chantoit , & les autres l'écoutoient assis

en silence, de tems en tems il faisoit des pauses, afin qu'ils pussent élever leurs cœurs à Dieu. L'office étant fini ils s'en retournoient dans leurs cellules modestement & en silence pour y travailler. Ceux qui commettoient quelque faute étoient exclus de l'office.

L'office de Primes, que Cassien appelle celui de Matines, n'étoit pas en usage dans l'Egypte, & il remarque qu'il étoit nouvellement établi, non-seulement en Occident, mais aussi dans son monastere de Bethléem. Ceux qui venoient à l'oratoire après le premier pseaume achevé, n'entroient plus, mais se tenoient à la porte jusqu'au sortir, & se prosternoient alors par terre pour demander pardon de leur paresse. A l'office de la nuit on permettoit d'entrer jusqu'à la fin du second pseaume.

Les Moines de la Palestine gardoient la même maniere de prier, avec cette difference seulement qu'ils s'assembloient aux heures de Tierces, Sextes & Nones pour dire ensemble les trois Pseaumes consacrez à chacune de ces trois heures.

On voit dans Cassien la disposition de notre office lorsqu'il fait mention des douze pseaumes qu'un seul chantoit debout, tandis que les autres étoient assis, ce qui convient à nos chantres qui chantent debout pendant

que le clergé est assis : il dit encore qu'on interrompoit la psalmodie par de courtes prières, & qu'on finissoit les lectures par des collectes, ce qui a rapport à nos répons brefs.

*Quelle étoit la disposition de l'Office chez les Moines d'Occident.*

**N**ous n'avons rien qui nous marque cette disposition de l'office en Occident avant la Regle de saint Césaire d'Arles, qu'il fit pour le monastere qu'il avoit fondé pour sa sœur sainte Césaire, morte en 530. Il lui donna une regle qu'il dressa sur ce qu'il avoit vû faire à Lerins : cette regle devint célèbre en France ; Grégoire de Tours dit que sainte Radegonde la donna aux Religieuses de sainte Croix de Poitiers. L'onzième chapitre de cette regle contient l'ordre de l'office divin en ces termes : Nous avons cru devoir inserer la maniere dont vous devez faire l'office, prise pour la plus grande partie de l'usage de Lerins. Le jour de Pâques à Tierces, douze Pseaumes avec leurs *Alleluia* & leurs antiennes, trois leçons, la premiere des Actes des Apôtres, la seconde de l'Apocalypse, la troisième de l'Evangile, l'hymne *Jam surgit hora tertia*. A Sextes, six Pseaumes avec une Antienne, l'hymne & les leçons. A Nones six Pseaumes, une antienne, l'hymne,

la leçon & le capitule. Au lucernaire le petit directoire & trois antiennes avec l'hymne, *Hic est dies verus Dei*, laquelle hymne se doit dire matin & soir tout le tems de Pâques, & à la douzième heure du jour on doit commencer par *Sol cognovit occasum suum*, puis dix-huit Pseaumes, trois antiennes, l'hymne *Christe qui lux es & dies*. Et ainsi en tout tems deux leçons; l'une de l'Apôtre, l'autre de l'Evangile. Aux nocturnes dix-huit Pseaumes, les petites antiennes, deux leçons, une hymne & un petit chapitre. Que tous les Dimanches à l'office de la nuit on lise l'Evangile, pendant lequel on sera debout: pour les cinq autres envois (c'étoient des leçons) qu'on s'assoye, selon la coûtume. Quand on célèbre des fêtes des Martyrs, le premier envoi est de l'Evangile, tous les autres des actes du Martyr. Les ferries à vigile on lit par ordre les livres de l'ancien & du nouveau Testament. En hyver il y a toujours trois envois après les nocturnes: sur tout que la lecture des vigiles soit temperée de telle sorte qu'à chaque priere on ne lise pas plus de deux ou trois pages. S'il arrive qu'on se leve trop tard, on ne lira qu'une page, & autant que l'Abbesse le jugera à propos.

Saint Aurelien évêque d'Arles, mort en 550, dans ses deux regles, dispose l'office

divin presque de la même manière que saint Césaire. Il paroît par ces deux règles qu'il n'y avoit que deux nocturnes à l'office de la nuit, avec plusieurs leçons, que ces leçons étoient très longues, qu'elles avoient quelquefois trois ou quatre pages; *Tres aut quatuor paginas*: qu'à la prière du matin que nous appellons les Laudes, on disoit *Magnificat & Gloria in excelsis* aux jours solennels. On voit aussi par le canon du deuxième concile de Vaison, dont saint Césaire avoit composé les canons, qu'on disoit souvent *Kyrie eleison* à tous les offices; *Ut Kyrie eleison ad matutinas & ad missas, & ad vesperam frequentent*: qu'on disoit *Gloria Patri* à la fin de chaque psaume, comme il est prescrit par le cinquième canon de ce concile; *Ut in omnibus clausulis psalmorum post Gloria, dicatur Sicut erat . . . in universis Ecclesiis*.

Il paroît par Cassien que d'abord il n'y avoit qu'un moine qui disoit le psaume, & qu'à la fin de chaque psaume tout le chœur disoit *Gloria Patri*. . . , en Occident; ensuite on introduisit l'usage de faire chanter les Psaumes par tout le chœur, ce que saint Césaire établit dans son Eglise, comme il paroît par un de ses sermons qui est le 288. de l'*Apendix* de saint Augustin. L'auteur de

*Edit. no.*

permet aux laïques de chanter avec le clergé, afin d'occuper son peuple à chanter l'office, & d'empêcher qu'il ne s'amufât à causer dans l'Eglise.

Lib. 1.  
num. 10.

\* Nous trouvons la disposition de l'office divin mieux représentée dans la Regle de S. Benoît; on croiroit d'abord que ce Saint qui étoit Romain, auroit donné à ses Moines l'office de l'Eglise de Rome, cependant il marque dans sa Regle qu'il ne suivoit pas en tout les usages de cette Eglise, puisqu'il ordonne de dire tous les jours de ferie à Matines, que nous appellons Laudes, un cantique tiré des Prophetes, comme le pratique l'Eglise Romaine; *Canticum unum quodque die suo ex Prophetis, sicut psallit Ecclesia Romana.* Il paroît par là qu'il se conformoit quelquefois à Rome, mais qu'il ne la suivoit pas toujours; autrement il n'auroit eu qu'à suivre tout ce qui se disoit dans l'office de Rome: de plus il laissa à la disposition de chaque Abbé ou Supérieur de changer l'ordre des pseumes comme il le jugera à propos, ce qu'il n'auroit pû prescrire, s'il eût voulu que ses Religieux se fussent conformez à l'office de Rome.

Cap. 13.

Bien des gens croient que nous n'avons pas cette Regle dans toute sa pureté, qu'on y a ajouté bien des choses qui n'ont été en usage que dans les siècles posterieurs, sur

tout pour l'office divin, que Theodmar & les Religieux du Mont-Cassin, au tems de Charlemagne, auroient bien pû avoir mis cette Regle dans l'état que nous l'avons aujourd'hui, parce que l'office divin est assez semblable à ce qu'en prescrit la Regle de Chrodogand évêque de Metz, qui est postérieure à S. Benoît; mais quoiqu'il en soit, voici comme l'office est disposé dans la Regle de S. Benoît: les vigiles commencent par *Deus in adjutorium... Domine labia...* le pseume *Venite exultemus*, qu'on chante alternativement; après on dit l'hymne appelée *Ambrosianum*, composée par saint Ambroise, ensuite on chante six Pseumes alternativement, après lesquels on dit le verset, & l'Abbé donne la bénédiction; on s'assit ensuite & on lit trois leçons, à la fin de chacune il y a un répons, & au dernier des trois on dit *Gloria Patri*, au commencement duquel tous se levent. Les leçons sont de l'ancien ou du nouveau Testament, ou des sermons des Peres. On chante ensuite six autres Pseumes, puis on dit une leçon de l'Apôtre qu'on devoit sçavoir par cœur, on finissoit par un verset, & *Kyrie eleison*.

L'été où les nuits sont moins longues, au lieu de trois leçons on n'en disoit qu'une & un répons; mais toujours les douze Pseumes.

Les nocturnes du Dimanche étoient bien plus longs ; après avoir chanté six pſeaumes on liſoit quatre leçons avec leurs répons , puis on liſoit ſix autres pſeaumes, ſuivis de quatre autres leçons & de leurs répons ; on diſoit enſuite trois cantiques qui étoient encore ſuivis de quatre leçons tirées du nouveau Teſtament ; à la fin du quatrième répons l'Abbé commençoit le *Te Deum*, & enſuite liſoit l'Evangile ; après le *Te decet laus* & la bénédiction on commençoit les Matines ou Laudes , à la fin deſquelles le Prieur diſoit le *Pater* à haute voix , afin que ſi quelqu'un avoit quelque choſe contre un autre, il fût porté à pardonner en entendant ces paroles : *Remettez-nous nos dettes comme nous les remettons aux autres.* Il n'y avoit point d'autre oraiſon pour la concluſion des offices.

Les ſept petites heures ſont Matines ou Laudes , Prime , Tierce , Sexte , None , Vêpres & Complices. Les quatre petites heures commencent par *Deus in adjutorium*, & ſont composées de trois Pſeaumes, une leçon, un verſet, & le *Kyrie* enſuite.

Saint Benoît ordonne de dire le Pſautier chaque ſemaine, Si quelqu'un n'eſt pas content de la maniere dont il a diſtribué les Pſeaumes, il permet de les diſpoſer autrement , pourvû qu'on diſe le Pſautier tout entier : car, dit-il, c'eſt le moins que nous

disions en une semaine ce que nous lisons que nos Peres récitoient chaque jour avec ferveur. Ordinairement on se levoit à la huitième heure de la nuit pour les nocturnes, c'est-à-dire à deux heures; les Dimanches on se levoit plus matin. Pour l'été, c'est-à-dire depuis Pâques jusqu'en Novembre, il ne regle point le tems précis de commencer les vigiles; il veut seulement qu'on les regle de maniere qu'on puisse commencer Matines au point du jour: si par malheur on s'étoit levé trop tard, on abregeoit quelque chose des leçons ou des répons, pour dire toujours Matines, ou les Laudes, au point du jour. Aux fêtes des Saints & autres solemnitez, on faisoit comme le Dimanche, excepté qu'on disoit les Pseaumes, les antiennes & les leçons propres du jour.

---

*Disposition de l'Office des anciennes Eglises de France.*

**L**E concile d'Agde qui est un de nos plus anciens conciles, marque de quelle maniere l'office se devoit faire par tout: après avoir recommandé l'uniformité dans l'Eglise, il dit qu'on chantera les Pseaumes à deux chœurs, qu'on les terminera par des collectes, qu'on mettra

des hymnes propres à l'office du matin & du soir, & qu'à la fin de chaque office après les hymnes & les chapitres tirez des Pseaumes, & l'oraison étant dite, on renvoiera le peuple avec la bénédiction de l'Evêque.

Can. 30.  
c. 27.

Ce même concile ordonne à toutes les Eglises d'une province de se conformer aux offices de la Métropolitaine.

Can. 3.

Chaque province empruntoit souvent ce qu'elle trouvoit de plus convenable dans les offices des autres Eglises pour l'insérer dans le sien. Le concile de Vaison ordonne qu'à l'imitation de Rome, de l'Italie & de l'Orient, on chante *Kyrie* à Matines, à la Messe & à Vêpres, & qu'on ajoûte *Sicut erat* au *Gloria Patri*.

Le troisième concile de Tours en 567. ordonne de chanter tous les jours de fêtes douze Pseaumes à Matines, avec six antiennes, & cela pendant le mois d'Août à cause des fêtes qui se rencontrent dans ce mois; que dans les autres mois l'office de la nuit soit plus long, selon que les nuits deviennent plus longues; qu'en Septembre il y aura sept antiennes avec deux fois autant de Pseaumes; en Octobre huit antiennes, chacune avec trois Pseaumes. Ce concile ne veut pas qu'on dise moins de douze Pseaumes à Matines; *Quicumque minus quam duodecim psalmos ad matutinum dixerit, jejunet.*

Il paroît par l'assemblée des Evêques tenue à Lyon dans l'église de saint Just du tems de Gondobaud Roi de Bourgogne, vers l'an 500. une maniere particuliere de dire l'office, qui étoit sans doute celle qu'on suivoit pour lors à Lyon; les Evêques passerent la nuit sur le tombeau de saint Just, dont on célébroit la fête le lendemain, & il arriva que comme le lecteur commençoit, selon la coûtume, à lire Moïse; *Cum lector secundum morem inciperet lectionem à Moÿse,* il tomba sur ces paroles où il est dit que Dieu endureiroit le cœur de Pharaon. Ensuite après qu'on eut chanté des Pseaumes on lut Isaïe; & après la lecture du Prophete & qu'on eût encore chanté d'autres Pseaumes, on lut de l'Evangile ce qui est dit de Corozaim & de Bethsaïde; & on tomba dans la derniere lecture sur ces paroles de l'Apôtre, où il dit que le pécheur méprise les richesses de la bonté de Dieu: les Evêques conquirent par la lecture de tous ces endroits de l'Ecriture qui s'étoient ainsi rencontrés, que Dieu avoit permis l'endurcissement du Roi; ainsi il paroît qu'on faisoit quatre sortes de lectures, deux de l'ancien Testament & deux du nouveau; qu'on lisoit Moïse & les Prophetes pour l'ancien Testament, l'Evangile & les Epîtres des Apôtres pour le nouveau; que quoique toutes ces leçons eussent ce jour-

Greg.  
Tur. lib.  
hist.

là quelque rapport entr'elles, ce n'étoit pour-  
 rant que par pure rencontre; & que c'étoit  
 l'Ecriture occurrente de ce jour: on la lisoit  
 ainsi de suite, commençant où l'on avoit fini  
 le jour précédent; on chantoit plusieurs  
 Pseaumes entre ces différentes leçons: mais  
 il paroît qu'on commençoit par lire; au moins  
 dans cet endroit il n'est point dit si la psal-  
 modie précédoit les premières leçons: on  
 peut faire aussi cette remarque, qu'encore  
 que ce fût la fête de S. Just, on ne lut point  
 les actes de ce Saint, ni aucun sermon des Pe-  
 res, on n'y voit que l'Ecriture; c'étoit l'usage  
 de Lyon qui s'y est long-tems conservé. Ago-  
 bard qui vivoit du tems de Louis le De-  
 bonnaire, écrivit beaucoup pour conserver  
 l'usage de son Eglise de ne point dire d'hym-  
 nes ni de cantiques qui ne fussent de l'E-  
 criture; il prétend que les conciles n'avoient  
 point approuvé d'autre manière de dire l'of-  
 fice; *Sed & reverenda concilia patrum de-  
 cernunt nunquam plebeios psalmos in Ecclesia  
 decantandos, nihil poetice compositum, in di-  
 vinitis laudibus usurpandum.* Il fait sans dou-  
 te allusion au concile de Laodicée, & au 1.  
 concile de Brague, qui l'avoient ainsi or-  
 donné, quoique le quatrième concile de To-  
 lede, celui d'Agde, celui de Tours, approu-  
 vent les hymnes de saint Ambroïse & des  
 autres saints Docteurs.

Can. 59.

Can. 12.

Can. 12.

Can. 20.

Can. 23.

Agobard prouve son usage, & dit que comme on ne disoit rien à la messe qui ne fût tiré de l'Écriture, on devoit aussi suivre la même méthode dans l'office de la nuit; *Sicut in diebus ad missas non nisi divina generaliter eloquia decantantur; ita & in noctibus ad sacras Dei vigilias exhibendas, ea procul lex debet observari.* Il relève extrêmement cet usage comme étant plus digne de l'Église & de la majesté de l'office divin, de n'y rien inserer qui ne fût tiré des paroles du saint Esprit, & d'en exclure ce qui seroit de l'invention & de la composition des hommes; *Non ergo cujuscumque figmentis, sed Spiritus sancti eloquiis majestas divina laudanda est.* Il louë ceux qui ne veulent dans l'office aucune antienne, ni répons qui ne soit de l'Écriture, & il ordonne de composer un livre de l'office, dans lequel on dispose les livres de l'Écriture pour en lire tous les jours; & qu'on n'y infere aucune fiction ni rien de composition humaine. On a conservé long-tems à Lyon cet ancien usage, & encore aujourd'hui il n'y a point d'hymnes, si ce n'est à Complies: il y a pourtant des leçons propres pour les Saints; les caprices de la nouveauté y ont moins regné qu'ailleurs; saint Bernard lui donne cette louange de ne point innover; *Ecclesia Lugdunensis nescit novitates.* Les

doures, la musique, l'orgue ne s'y trouvent point encore. Enfin Agobard soutient que saint Augustin, saint Grégoire & les autres Peres auroient été fort surpris s'ils eussent entendu chanter dans l'Eglise quelque chose qui ne se fût pas trouvé dans l'Ecriture.

Fortunat évêque de Poitiers, dans la vie de saint Germain, parle de la majesté avec laquelle on disoit l'office à Paris du tems de saint Germain évêque de cette ville; l'office de la nuit y est marqué, & plusieurs autres pratiques anciennes de cette Eglise.

Nous avons l'office divin tel qu'on le disoit en France, marqué dans un plus grand détail dans la regle de Chrodogand évêque de Metz; il dit que la nuit en se levant pour l'œuvre de Dieu, *ad opus Dei*; (c'est ainsi qu'il appelle l'office) on fera le signe de la croix en invoquant la sainte Trinité, & on dira: *Domine labia mea aperies, & os meum*.... puis le Pseaume, *Deus in adiutorium meum intende*, tout entier, avec *Gloria Patri*; & aiant pourvû aux nécessitez corporelles, on ira à l'oratoire en chantant le Pseaume, *Ad te levavi animam meam*, de maniere qu'on ne puisse interrompre les autres en leurs prieres: puis s'étant prosterné en un lieu convenable, on dira de cœur une priere pour remercier

Dieu d'avoir passé la nuit sans danger, & pour demander sa protection pour la journée : & pour lors tous étant debout au chœur, chacun en sa place, aussi-tôt que le dernier coup sera sonné on commencera l'office : l'hyver depuis les calendes de Novembre jusqu'à Pâques, on se levera à la huitième heure de la nuit, (c'étoit une heure trois quarts du matin,) afin que la digestion eût le tems de se faire. Le reste est assez conforme à ce que saint Benoît prescrit dans sa Regle, c'est ce qui avoit fait croire que Chrodogand l'avoit pris de saint Benoît, ou que dans la suite on avoit inferé dans le Regle de saint Benoît le chapitre de l'office, qui est dans Chrodogand, ce que plusieurs croient plus vrai-semblable, parce qu'il y a des usages dans la Regle de saint Benoît qui sont plutôt du tems de Chrodogand que de celui de ce Saint ; & aussi parce qu'il paroît assez que ce ne fut que vers le huitième siècle que l'on donna à l'office divin la forme qu'on voit dans ces deux Regles.



*Remarques générales sur l'Office divin avant le neuvième siècle, & l'uniformité que l'on y a de tout tems désirée.*

ON peut voir par ce qui a été dit jusqu'à présent, qu'avant le huitième siècle l'office divin n'avoit pas toute la forme qu'il a eu depuis, que chaque Eglise ou païs avoit le sien propre, qu'on y ajoutoit & qu'on y inseroit ce que chaque Evêque jugeoit à propos; que les Evêques regloient eux-mêmes la maniere de dire l'office, pour les Moines, comme le marquent les Regles de saint Césaire, de saint Ferreol, de saint Donat, & de plusieurs autres Evêques: Saint Leandre & saint Isidore son frere dresferent l'office pour l'Eglise de Seville, où ils furent tous deux Evêques, & pour toute l'Espagne: & ce fut cet office qui fut depuis appelé Mozarabique, parce que les Arabes aiant fait une irruption en Espagne, les Chrétiens se trouverent pour lors mêlez avec eux: on y dit cet office jusqu'au tems de Grégoire VII. On voit encore que la France avoit plusieurs manieres de dire l'office: que Lyon, Paris, & autres Eglises, ont encore des vestiges de leurs anciens usages, quoique Charlemagne eût obligé tous ses Etats de se conformer aux usages de Rome: que l'office

Romain n'est pas le plus ancien de tous, quoiqu'il soit presentement le plus étendu ; que saint Jérôme n'est point l'auteur ni du Lictionnaire ni de l'Antiphonier Romain ; que le pape Gelase peut bien y avoir travaillé aussi bien que saint Grégoire, mais que ce fut principalement sous Grégoire VII. qu'il fut plus parfait ; aussi ce Pape fit tous ses efforts pour le faire dire par tout ; cet office étoit fort long, les clerks de la chapelle du Pape s'aviserent de l'abreger ; & les Cordeliers, comme quelques-uns le croient, furent les premiers à s'accommoder de ce nouvel office ; Nicolas III. vers l'an 1225. le fit recevoir dans cette nouvelle forme par toutes les Eglises de Rome ; & enfin depuis le concile de Trente, sous Pie V. & Clement VIII. on y fit de nouvelles rubriques que ces Papes approuverent, & qui y ont aussi introduit divers changemens.

Il est donc certain que chaque Evêque avoit droit autrefois de disposer lui-même l'office de son Eglise de la maniere qu'il le jugeoit à propos, & de marquer les Pseaumes, les leçons & les hymnes qu'on devoit dire, ainsi qu'on peut voir par l'exemple de Nepos Evêque d'Egypte, par saint Hilaire, saint Chrysostome, saint Augustin, saint Césaire, saint Ferreol, & tant d'autres Evêques qui en usôient ainsi : on com-

mença d'avoir des offices propres en chaque Eglise, ensuite on en fit pour chaque province, & on obligea les Evêques suffragans de s'en servir, pour tâcher d'introduire dans l'Eglise l'uniformité. Le concile de Vannes en Bretagne de l'an 465. le prescri-

Can. 2. vit pour la Province de Tours; *Unam officiorum regulam teneamus juxta nostram provinciam.* Le premier concile de Brague de

Ibid. même; *Ut unus atque idem psallendi ordo in officiis tenatur; neque privata . . . neque monasteriorum consuetudines.* Il défend d'introduire des devotions particulieres ou les usages des Moines dans l'Eglise. Le quatrième concile de Toledé ordonne la même chose, & veut que chaque prêtre reçoive de son Evêque à l'ordination le livre de prieres dont il doit se servir dans l'office, afin de se conformer à l'Eglise cathedrale;

Can. 25. *Quando presbyteri ab Episcopo ordinantur in parœciis libellum officialem à suo sacerdote accipiant.*

Cassien nous apprend que les premiers Moines souhaitoient fort qu'un chacun s'accordât dans la maniere de faire l'office, de peur que la diversité des rits ne donnât occasion de schisme & de division; *Verentes ne dissonantia vel varietas inter viros ejusdem cultura, quandoque in posterum erroris vel amulationis seu schismatis noxium ger-*

*men emitteret.* Ce fut pour cette même raison que Charlemagne supprima les rits & les usages des Eglises particulieres, & qu'il introduisit l'ordre Romain dans tout son Empire, afin, dit-il, que comme il n'y a qu'une foy, il n'y ait aussi qu'une seule & même maniere de faire l'office, conformément à ce que saint Paul recommande de glorifier Dieu d'un même cœur & d'une même bouche; *Ut unanimes uno ore honorificent Deum.* Rom. 15.  
6.

Le pape Gelase veut qu'on suive dans toute une province la maniere de dire l'office qui est en usage dans l'église metropolitaine; *Ad celebranda divina officia ordinem quem metropolitana tenet, provinciâles observare debent.* L'onzième concile de Tolède impose des peines considerables à ceux qui ne se conforment pas à l'usage du Metropolitain dans la célébration des offices. Eudes de Sully évêque de Paris, dans ses statuts d'environ l'an 1200. recommande à tous les Curez de son diocèse de suivre l'usage de la grande Eglise (c'est la Cathedrale) dans le service divin; *Habeant singuli sacerdotes parœciales ordinarium officiorum Ecclesia secundum usum & modum qui servatur in majori Ecclesia:* c'est de là que dans la suite les Moines prirent le Breviaire du lieu où ils vinrent s'établir; Ep. 1. c.  
27.

comme les Jacobins prirent le Breviaire de Paris, les Trinitaires, les Croisiers, & les Augustins, quand ils s'y établirent. Voici donc en quoi consistoit l'office divin dans son origine.

Les prieres publiques du clergé & des fideles n'étoient d'abord que la récitation de l'oraison Dominicale, du Symbole des Apôtres, & de quelque nombre de Pseaumes, c'étoit ce qui se pratiquoit dans les assemblées publiques, quand les fideles prioient ensemble, & on y inferoit des instructions: il n'y eut rien d'abord de réglé, chaque fidele en particulier, & chaque Evêque ou pasteur dans les assemblées suivoit les mouvemens & la disposition de son cœur & de sa dévotion.

Ensuite on réduisit ces exercices en un corps de prieres & de lectures, on dressa un Lectionnaire qui marquoit ce qu'on devoit lire des Ecritures pendant le cours de l'année; on regla le nombre & le chant des Pseaumes pour ces assemblées; on affecta d'en choisir qui paroissent plus propres aux fêtes & aux solemnitez considerables, & peu-à-peu on regla les heures destinez à la priere, & les choses qu'il y falloit dire: puis les Evêques dresserent un cours de l'office pour leur Eglise: à Rome saint Grégoire fit dresser des Antiphoniers, des Mis-

sels, & donna ainsi naissance au Breviaire Romain; il étoit bien différent de celui d'aujourd'hui; celui même qu'on dit à saint Pierre de Rome à peu d'offices de Saints, & seulement des martyrs: on y lit les Pseaumes selon la version des Septante; & presque jamais l'office du Dimanche n'étoit interrompu par celui d'une fête. Celui que Pie V. a fait retoucher est aujourd'hui le plus répandu: ce Pape ordonna à toutes les Eglises qui depuis deux cens ans avoient l'usage de dire le Breviaire Romain, ou qui n'avoient point de Breviaire particulier de le prendre: il déclare qu'il a employé les gens les plus sçavans pour le réformer; cependant il faut avouer que ce Pape n'étoit gueres sçavant lui-même, ou que les gens qu'il appelle sçavans & auxquels il s'est rapporté pour corriger cet ouvrage, n'en méritoient gueres le titre, puisqu'ils ont laissé tant de fausses histoires & tant de choses qui mériteroient d'en être entièrement retranchées. Aussi Clement VIII. le fit encore revoir en 1602. & Urbain VIII. en 1631. Je ne sçai quand il aura sa dernière perfection. Il y a long-tems qu'on corrige ce Breviaire, puis qu'Agobard dit qu'il avoit si fort travaillé à corriger l'Antiphonier, (c'étoit le Romain dont il parle) que Charlemagne avoit introduit en France; *Antiphona*

Opusc. c.  
1. correct. *narium correximus, amputatis que superflua,  
levia, falsa, blasphema, ridicula, fantastica  
multa videbantur.*

En 1583. plusieurs personnes ayant voulu introduire à Paris le breviaire Romain, & faire valoir la Bulle de Pie V. Pierre de Gondi évêque de Paris & le Chapitre de cette église s'y opposerent fortement, & firent un decret qui est rapporté dans les preuves des libertez de l'Eglise Gallicane. On y voit aussi le plaidoyé de M. Servin ayocat general au Parlement pour la Trinité d'Angers contre Charles Miron évêque de cette ville, qui y vouloit introduire le breviaire Romain; & par arrêt du Parlement de 1603. il fut ordonné que le service divin de l'église de la Trinité d'Angers seroit continué à l'ordinaire, & fait défenses à l'évêque d'innover & de rien changer en la célébration du service divin aux églises de son diocèse sans l'autorité du Roy. En 1604. le grand-conseil du Roy en fit de même à l'égard de l'Official de Rouen.

Ce fut dans l'édition du breviaire de Paris faite en 1584. que l'on commença à l'intituler *Breviarium Parisiense ad formam sacro-sancti concilii Tridentini restitutum*, quoique le concile de Trente n'ait point fait de réforme du breviaire, ni ordonné qu'on en fust; apparemment qu'on voulut

dire par là qu'on avoit pris le bréviaire Romain & qu'on avoit accommodé aux usages de Paris.

Le bréviaire de Paris a cela de singulier qu'oultre la ville & le diocèse, on le disoit encore en plusieurs églises du vicariat de Pontoise, & dans toutes les saintes Chapelles du royaume; on l'avoit toujours dit en la sainte Chapelle de Paris jusqu'en 1610. qu'on le quitta pour prendre le Romain, ce que l'on fit aussi en celle de Vincennes, parce que la fondation porte que l'on y fera l'office divin comme dans la sainte Chapelle de Paris. Geoffroy de Beaulieu dans la vie de S. Louis rapporte que ce prince en tel lieu qu'il se trouvoit disoit toujours l'office selon l'usage de Paris, & le faisoit célébrer de même dans sa chapelle. Du Tillet dans ses recherches de France, dit que nos Rois faisoient la même chose en quelque endroit qu'ils se trouvaient. Les usages ni les bréviaires des églises particulieres ne préjudiciaient point à la foy de l'Eglise, quoiqu'elle ait souvent désiré qu'il y eût de l'uniformité; comme cela n'a pû se faire jusqu'à présent, personne ne peut être blâmé de se servir de l'office où il demeure, puisque c'est la regle ancienne de l'Eglise de s'accommoder aux usages des lieux dans les choses qui ne sont pas déterminées par l'écriture & par la tra-

dition, & qu'il n'y a d'ailleurs aucune nécessité de se conformer au Romain; l'Eglise n'a jamais mis son unité dans les mêmes prières & dans les mêmes coûtumes, mais dans un même esprit, fondé en une même foy, & on a toujours permis dans l'Eglise la diversité des offices & des prières, elle a même été regardée comme la vraie marque de l'abondance & de la variété des dons du S. Esprit.

---

*De l'origine & de l'usage du Chant dans  
l'Eglise.*

Saint Paul nous apprend que les fideles dans leurs assemblées chantoient des pseumes & des cantiques spirituels, étant alors miraculeusement inspirez du S. Esprit; les uns parloient des langues inconnues, les autres avoient des révélations, d'autres enfin composoient des cantiques qu'ils chantoient, comme les prophetes dans l'ancien Testament à l'imitation des cantiques de Moÿse, de Marie sa sœur, de Debora, d'Anne femme d'Elcana, d'Isaïe, de la sainte Vierge, de Zacharie, du vieillard Simeon: *Cum convenitis, unusquisque vestrum psalmum habet, doctrinam habet, Apocalypsim habet, interpretationem habet.* Dans un autre

autre endroit le même Apôtre parle de ces pſeaumes & de ces cantiques des premiers fideles. *Loquentes vobismet ipsis in pſalmis & Ep. 1. c. 21. hymnis, & canticis ſpiritualibus, cantantes & pſallentes in cordibus. . .* Il ſemble que par le mot de *pſalmis*, il entende les pſeaumes de David; que par le mot d'*hymne* il pourroit marquer un cantique à la louange de Dieu que l'on prononçoit ſur le champ ſans aucune méditation; tel fut peut-être le cantique que J. C. chanta avec ſes Apôtres après la Cène. *Hymno dicto abierunt*, & les cantiques que S. Paul & Silas chanterent étant en priſon à Philippes; *orantes laudabant Deum*. Par cantiques ſpirituels, S. Paul peut entendre des cantiques compoſez avec méditation que quelques-uns faiſoient à la louange de J. C. & qu'on chantoit dans les aſſemblées. Mt. 2. 11. 166.

Pline le Jeune écrivant à l'Empereur Trajan dit que les Chrétiens chantoient des vers à la louange de J. C. dans leurs aſſemblées: *Carmen Chriſto quaſi Deo dicere*. Lib. 10. Ep. 97.

Euſebe aſſure que les Chrétiens avoient coûtume de chanter des cantiques dans leurs aſſemblées, il rapporte le fragment d'un ancien auteur qui prouvoit la divinité de J. C. par les cantiques que les fidèles avoient fait à la louange de J. C. & que le concile d'Antioche reprocha à Paul de Sa- Lib. 1. c. 17. Lib. 5. c. 29. Lib. 7. c. 37.

mosathe d'avoir aboli les cantiques qu'on avoit coûtume de chanter en l'honneur de J. C. *Psalmos in honorem Domini nostri Jesu Christi cani solitos*, & d'en avoir fait chanter d'autres à sa louange.

*Apol. 1.* D'autre part S. Justin rapportant ce que les Chrétiens faisoient dans leurs assemblées, parle des prieres, des lectures, des prédications, de la célébration de l'Eucharistie, ne dit rien du chant des pseumes ni des cantiques.

*Cap. 19.* Tertullien dans son Apologie, décrivant le détail de tout ce qui se passoit dans ces assemblées, dit seulement qu'après les Agapes ou repas de charité qui s'y faisoient en commun, on prioit quelqu'un de la compagnie de chanter à la louange de Dieu quelque cantique tiré de l'Ecriture, ou qu'il avoit composé lui-même : *Ut quisque de scripturis sacris vel de proprio ingenio potest, provocatur in medium Deo canere*; ce qui feroit croire que la pratique n'étoit pas la même dans toutes les églises; les uns chantoient, les autres ne chantoient pas.

*Lib. 6. c. 8.* Socrate dit que saint Ignace ayant entendu en une vision des Anges qui chantoient alternativement les louanges à Dieu, institua cette maniere de chanter à Antioche, d'où elle se répandit dans toute l'Eglise. *In hymnis alternâ voce decantatis. Theo-*

doret dit au contraire que ce furent Flavien & Diodore prêtres d'Antioche vers l'an 350. Lib. 2. c. 19. qui firent les premiers chanter les psaumes de David à deux chœurs. On peut accorder ces deux Auteurs, en disant que Flavien & Diodore ont peut-être renouvelé cette pratique, qui avoit été en usage dès le tems des Apôtres, & au tems de saint Ignace. Flavien fut depuis évêque d'Antioche, & Diodore évêque de Tarse, & ils rétablirent le chant à deux chœurs durant la persécution des Ariens; *Hi primi*, dit Theodoret, Lib. 2. c. 24. *psallentium choros in duas partes dividerunt, & Davidicos hymnos alternis canere docuerunt, quod Antiochia fieri coeptum, ad ultimos terrarum fines perlatum est.* Saint Basile aiant introduit le chant dans son Eglise de Césarée en Cappadoce, ceux de Néocésarée lui en firent des reproches, disant que c'étoit une nouveauté, parce qu'on n'avoit point ainsi psalmodié au tems de saint Grégoire Taumaturge, que l'on révéroit comme un Apôtre dans le Pont & dans la Cappadoce: saint Basile leur répondit qu'il avoit suivi Ep. 63. ad Neocæs. en cette occasion l'exemple des Eglises d'Egypte, de Libye, de la Thebaïde, de la Palestine, de l'Arabie, de la Phénicie, de la Syrie, & de plusieurs autres; qui avoient toutes reçu la maniere de psalmodier, qu'il avoit établie dans son diocèse; & que dans

toutes ces Eglises, les grandes fêtes, le peuple venoit avant le jour dans l'Eglise pour chanter à deux chœurs, qui se répondoient l'un après l'autre; *In duas partes divisi alternis succinentes psallant . . .* Pour accorder les Auteurs qui parlent diversement de l'usage du chant dans l'Eglise, supposant qu'il fût établi au tems de saint Paul, on dira qu'au commencement la coutume étoit dans plusieurs Eglises, qu'un seul chantoit les psaumes dans l'assemblée, que les assistans l'écoutoient en silence, & s'unifesoient interieurement à la voix du chantre. Dans la suite on introduisit l'usage de chanter en commun & alternativement.

Ce ne fut qu'à la fin du quatrième siècle que le chant s'établit en Occident. S. Ambroise fut le premier qui fit chanter à Milan, pour desennuier le peuple qui passoit les nuits dans l'Eglise durant la persecution de l'Imperatrice Justine, comme le marque saint Augustin, témoin oculaire de cet établissement; *Tunc hymni & psalmi ut canerentur secundum morem Orientalium institutum est & ex illo . . . per cetera orbis. . .* Ainsi le chant à deux chœurs passa des Eglises d'Orient en celles d'Occident, comme l'explique encore plus clairement le prêtre Paulin, dans la vie de saint Ambroise; *In hoc tempore primum Antiphonæ hymni ac vigiliæ*

Lib. 9.

Conf. c. 9.

8.

*in Eccl. Mediolan. celebrari ceperunt.* Ces antiennes, *Antiphona*, ou chanter en forme d'antiennes, c'est chanter alternativement à deux chœurs; *In duos choros divisi alternatim psallunt*, comme dit saint Basile. Ep. 63.

La coutume de chanter à deux chœurs aiant été établie en Occident, on établit des gens pour chanter & pour régler le chant de l'Eglise, on les appelloit psalmistes, confesseurs, chantres; on en fit même le dernier des ordres mineurs, comme on le voit dans l'onzième canon du quatrième concile de Carthage, & dans l'ancienne oraison du Vendredi-Saint, où l'on prie pour l'ordre des confesseurs, c'étoient les chantres; *Oremus . . . . pro lectoribus, ostiariis, confessoribus.* On appelloit les psalmistes des confesseurs, parce que réciter les psaumes, c'est confesser le nom de Dieu en chantant ses loüanges; *Confitemini Domino quoniam bonus est psalmus*: cela se voit aussi dans le premier concile de Tolède, qui défend à ces confesseurs d'aller dans les maisons des vierges & des veuves, sous prétexte de chanter avec elles à deux chœurs, si ce n'est en présence de l'Evêque ou d'un prêtre qui puisse être témoin de ce qui se passe dans ces assemblées particulieres; *Nulla professa vel vidua, absente Episcopo vel presbytero, in domo sua antiphonas cum*

*confessore, vel seruo suo faciat.*

Avant donc qu'on eût introduit le chant à deux chœurs, un seul chantoit dans les assemblées. Philon Juif le rapporte ainsi des Esséniens ; l'un d'eux chantoit mélodieusement chaque pseaume, pendant que les autres écoutoient & prioient en silence, puis joignant leurs voix ils chantoient tous la fin du pseaume ; *Cum unus modularè psalmum canere exorsus fuerit, ceteri cum silentio auscultantes extremas duntaxat hymnorum partes simul concinant.* Tertullien semble dire que l'on faisoit la même chose dans les assemblées des Chrétiens.

Cassien parlant du chant des Moines, dit qu'un seul chantoit un pseaume entier étant debout, que tous les autres restoient assis appliquez à l'écouter & à le méditer ; *Unus in medium psalmos cantaturus exurgit ; cumque sedentibus cunctis.* Il dit aussi que dans les communautéz nombreuses on choisissoit un certain nombre de Moines qui chantoient alternativement pour faire le chœur, pendant que les autres écoutoient le chant & qu'il n'y en avoit gueres plus de quatre qui chantassent ; *Quantalibet multitudo convenerit nunquam amplius in synaxi psallunt, quam quatuor fratres.*

Quand le chant à deux chœurs eût été introduit, les Peres s'appliquerent à y exciter

Apud Fu.  
scilicet. l. 2.  
c. 17.

Lib. 2. c.  
5.

Cap. 12.

les peuples. Saint Basile dit que le chant des pſeaumes a été institué pour enflâmer nôtre cœur, & nous attirer à élever à Dieu par cette sainte harmonie ; pour égayer nos esprits, pour nous fortifier dans nos foiblesses, & nous consoler dans nos peines. Saint Chrysostome dit que le chant a la vertu de charmer les passions, de dégager nôtre ame des sens, de lui faire goûter les chastes délices de la verité. Saint Ambroise nous apprend que comme David chantoit lui-même dans le Temple, aussi de son tems les Rois chantoient avec le peuple, les Empereurs avec leurs sujets méloient leurs voix dans l'Eglise ; *Psalmus cantatur ab Imperatoribus, jubilaturn à populis*. Il compare le chant de l'Eglise aux flots de la mer, dont le flux & le reflux nous est représenté par cette multitude infinie de peuples qui viennent à l'Eglise ; le bruit de ses vagues par les voix des hommes, des femmes, des viêrges & des jeunes gens. Saint Augustin parle des affections saintes & des pieux mouvemens que le chant excite en l'ame. Saint Isidore de Seville, dit que le chant à deux chœurs a été fait à l'imitation des Seraphins qui chantoient l'un après l'autre ; *Alter ad alterum*. Ce que saint Ambroise nous a dit des Empereurs de son tems, s'est vû pratiqué dans la suite. Eghinard parlant de Charlemagne

*In ps. 1.**In Ps.*

41.

*Præfat.  
in psal.**Lib. 1.  
Hébram.*

c. 5.

*Lib. 4. 14.*

dit qu'il corrigea tres-exactement la maniere de lire & de chanter, étant parfaitement instruit dans l'un & l'autre, & toutefois il ne lisoit pas publiquement, se contentant de chanter bas & avec les autres. L'histoire nous apprend que souvent les grands seigneurs ne dédaignoient pas de faire dans l'Eglise la fonction de chantres & de lecteurs : cela s'est aussi souvent pratiqué à la cour des Empereurs de Constantinople.

Dès le tems de saint Paul, comme nous avons vû, les peuples chantoient des pseumes & des cantiques avec le clergé; mais comme souvent ils causoient une grande confusion par l'inégalité des voix & par l'ignorance du chant, on institua des chantres pour regler le chant, & on commença par l'interdire aux peuples, comme on voit par le concile de Laodicée; *Non oportere amplius præter eos qui regulariter cantores existunt; & qui de codice canunt, alios in pulpitum conscendere, & in Ecclesia psallere.* Ce reglement ne fut que pour l'Orient, & encore pour quelques Eglises. En Occident l'usage du chant parmi les peuples dura plus long-tems. Saint Augustin, à l'exemple de saint Ambroise, l'introduisit pour son peuple, pour lui faire goûter les véritez célestes par cette harmonie, comme il le dit; *Magis adducor cantandi consuetudinem approbare in*

Can. 15.

Ib. 10.

Conf. 13.

*Ecclesia, ut per oblectamentum aurium infirmus animus in affectum pietatis assurgat.* Les Afriquains eurent de la peine à s'accoutumer au chant, & saint Augustin dit que les Donatistes leur en faisoient des reproches; *Ita ut Donatista nos reprehendant quod sobriè psallimus in Ecclesia divina cantica Prophetarum.* Dans un sermon il louë son peuple de ce qu'ils n'entendoient pas ce qu'ils chantoient, sçachant seulement que c'étoient les paroles du saint Esprit. Il ne laissoit pas de croire que ce qu'il faisoit étoit bon, parce que cela étoit tiré des saintes Ecritures; *Cantat populus credens, nec male optare se putat, quod dicitur à divina lectione & si parum intelligit, credit aliquid boni esse quod cantat.* Saint Jérôme nous représente les veilles des fêtes solennelles par le concours & le chant des peuples; *Tota Ecclesia nocturnis vigiliis Christum Dominum personabat.* Saint Basile de même, & aussi Victor de Vite; *Hymni per totam Ecclesiam canente populo concrepabant.* On ôta depuis au peuple la liberté de chanter, pour le commettre à des chantres ordonnez & préposez pour cela. Saint Grégoire fit en Occident la même défense aux prêtres & aux diacres; & ordonna qu'il n'y auroit à l'avenir que les clercs inférieurs qui s'emploieroient à cette fonction, en sorte que l'usage

Ep. 119.

Append.  
serm. 5.Traff. 220  
in Joan.Ep. ad  
Sabin.

lib. 2.

fut que les chantres chantoient seuls les hymnes & les pſeaumes, tandis que le reſte de l'aſſemblée les écoutoit avec attention.

On voit par là que le chant a paſſé d'Orient en Occident, & apparemment de Milan à Rome, & en Afrique. Saint Grégoire le Grand travailla beaucoup à perfectionner le chant. Jean diacre le marque dans ſa vie. Pepin & Charlemagne l'établirent en France.

Ce chant étoit fort ſimple d'abord; ſaint Auguſtin dit qu'à Alexandrie on chantoit les pſeaumes d'une voix ſi unie & avec tant de ſimplicité, que cela pouvoit s'appeller plutôt lire que chanter : *Tam modico flexu vocis faciebat ſonare lectorem pſalmi, ut pronuntianti vicinior eſſet quàm canenti.* Iſidore de Seville dit auſſi que dans les premiers tems le chant étoit plutôt une récitation des pſeaumes qu'une mélodie ou inflexion de voix, ce qui approchoit plus de la prononciation que du chant. *Primitiva Eccleſia ita pſallebat ut modico flexu vocis faceret pſallentem reſonare: ita ut pronuntianti vicinior eſſet quàm canenti.* Les Donatiſtes faiſoient autrefois un reproche aux Catholiques ſur la ſimplicité & la modéſtie de leur chant, au lieu que celui de ces hérétiques inſultoit par la violence & par le bruit l'éclat des trompettes, *quasi tubas inflammantes*, dit S. Auguſ-

Lib. 10.

Conf. c. 3

Lib. 1.

Offic. c. 5.

tin. Le concile *in Trullo* défendit ces grands éclats de voix & ces emportemens qui commençoient déjà à devenir fort frequens dans le chant. Can. 75.

L'ancienne maniere de chanter étoit donc très-unie & sans presque inflexion de voix, à peu-près comme nos collectes, nos préfaces & nos pseaumes. S. Gregoire donna un peu plus de tour au chant. Adrien I. & Charlemagne le rendirent plus mélodieux. Chrodogand dans sa regle demande qu'en chantant les pseaumes on éleve moins sa voix que dans les autres parties de l'office ; Cap: 50.  
11.  
*Psalmi in Ecclesia non cursim, aut in excelsis atque inordinatis seu intemperatis vocibus, sed planè & lucidè cum compunctione cordis recitentur.* Il marque aussi qu'on devoit avoir égard à la qualité de l'office & au nombre des chantres pour chanter plus ou moins solennellement. *Providendum quando temperatè, quando submisse divinum agatur officium, ut secundum numerum clericorum, & officii qualitatem & temporis prolixitatem, tantum protendant, & voces moderentur caterorum.*

Ce fut le pape Etienne III. qui envoya des chantres Romains en France, & qui introduisit le chant Gregorien ou Romain dans nos Eglises à la priere du roy Pepin, comme le dit Charlemagne dans ses Capitulaires ; *Monachi ut cantum Romanum . . .* Lib. 1.  
c. 85.

*peragant secundum quod . . . genitor Pipinus rex decertavit ut fieret . . .* & ce Prince en fit un reglement dans les Capitulaires de l'an 705. *ut cantus discatur & secundum ordinem & morem Ecclesie Romana fiat.* Duchesne rapporte un Auteur qui dit que Charlemagne obtint du pape Adrien deux Chantres Romains qui apportèrent avec eux deux Antiphoniers notez de la main du pape saint Gregoire ; l'un d'eux fut établi à Mets, & l'autre à Soissons.

Hist.  
Franc.  
tom. 1.

Enfin Guido l'Aretin moine de S. Benoît, ayant trouvé la game sur la fin de l'onzième siècle, le chant parvint au point où on l'a vû depuis ; on donna aux Antiennes & aux Répons des airs plus modernes ; on y introduisit des diminutions pour le rendre plus musical ; on en fit dans l'Occident une des plus considerables parties de l'office ; on y mit de la distinction selon la difference des fêtes & des jours ; on en vint même jusqu'à y mêler des airs profanes & tout-à-fait mondains ; les conciles, comme celui de Rome au tems de saint Grégoire, celui d'Aix-la-Chapelle, & plusieurs autres postérieurs, furent obligez d'y mettre des régles & des bornes.

L'auteur des questions attribuées à saint Justin, saint Jérôme, saint Isidore de Damiette, Raban, saint Bernard, Polydore-

Virgile, & plusieurs autres se sont plaints des chants délicats & effeminez qu'on a voulu introduire dans l'office divin, les regardant plus dignes du théâtre que de la maison de Dieu, dit saint Jérôme.

*In Eph. 9.*

On y ajouta la musique & plusieurs instrumens. David à la verité fait mention de tant d'instrumens dans les pseumes, qu'on ne peut douter qu'ils ne fussent en usage dans l'ancien Testament pour chanter les louanges de Dieu; *In tympano . . . . in chor-* *Pf. 149.*

*dis & organo in psalterio.* Saint Jean dans son Apocalypse represente des concerts d'instrumens dont les Anges se servent. Saint Chrysostome dit que Dieu avoit permis les instrumens de musique dans le cul-

*In Pf. 149.*

te religieux de la Synagogue, comme il y toleroit les sacrifices pour condescendre à la foiblesse de son peuple. Il consent ailleurs qu'on s'en serve dans l'Eglise quand c'est pour exciter des sentimens de pieté dans les ames. Fortunat évêque de Poitiers décrivant le clergé de Paris sous le pontificat de saint Germain, fait mention d'orgues, de flutes, de trompettes, & d'autres instrumens qui accompagnoient le chant des pseumes; *Exiguus attemperat organa cannis inde . . . . ruclat ab ore tubam cymbalica voces. . . . fistula dulce sonat.* Le moine

*In Pf. 150.*

*Du Chef-nc tom. 2.*

de saint Gal a fait la description de l'orgue

qui fut envoyé de Constantinople à Charlemagne. Aimoin fait mention de l'orgue que Michel empereur de Constantinople envoya au Roi Pepin à Compiègne. Aëlred abbé de Rieval, qui vivoit du tems de saint Bernard, se plaint de tous ces instrumens qu'on a introduit dans le chant & dans la musique, après que l'Eglise a été purifiée des figures & des ombres de la Synagogue; *Ad quid terribilis ille follium flatus tonitruum potius fragorem quam vocis exprimens suavitatem, ad quid illa vocis contractio & infractio? hic succinit. ille discinit. alter supercinit, alter medias quasdam notas dividit & incidit, nunc vox stringitur, nunc frangitur, nunc impingitur, nunc diffusiori sonitu dilatatur aliquando virili vigore depresso, in foeminae vocis gracilitates acuitur.* Le pape Jean XXII. défend d'user en l'office d'autre musique que de celle qui est composée sur le chant simple de l'Eglise; *Sic tamen ut simplicis cantus ecclesiastici integritas illibata permaneat*: c'est que la musique qui n'a pas la simplicité du chant est une musique figurée qui ne peut produire aucune dévotion dans les fideles, puisqu'on n'entend point les paroles qu'on chante. Le cérémonial des Evêques défend absolument la musique figurée aux offices des morts & aux jours de pénitence.

Lib. 4.  
c. 64.

Lib. 2.  
Specul.  
c. 23.

Extra,  
l. 3. tit. 1.

Il y a bien des Auteurs qui n'approuvent pas même l'orgue, l'appellant un instrument des Chrétiens imparfaits qui ont besoin de ces choses pour s'élever à Dieu : néanmoins les conciles des derniers siècles, comme de Treves, de Sens, de Cologne, de Milan, ont autorisé l'orgue, pourvu qu'on n'y jouë rien qui sente les airs mondains. Navarre s'est trompé en disant qu'avant le tems de saint Thomas on n'usoit pas encore d'orgue dans l'Eglise, puisqu'il y en avoit en France dès le tems de Charlemagne ; & dans l'Eglise de Paris dès le tems de saint Germain, comme le marque Fortunat.

Lib. de  
Orac. 6.  
16.

Il est vrai qu'à Lyon & à Sens il n'y a encore ni orgue ni musique. A Narbonne les orgues sont distribuez & partagez à tous les piliers du chœur, & il y a des conduits de vents qui les répandent du buffet ; ce qui fait qu'on les entend également par tout, & font une belle décoration dans l'Eglise.

Le chant qui étoit ordinaire dans les Eglises du clergé, étoit aussi en usage dans les Monasteres ; nous avons vû ce que Cassien en rapporte, & comment les moines chantoient. Saint Paulin dans sa lettre à Victrice de Rouen en fait aussi mention ; *Ubi quotidiano psallentium per frequentes Ecclesias & monasteria concentu.... & cordibus delectantur & vocibus.* Sidoine Apollinaire,

Lib. 4.  
Ep. 11.

parlant de Claudien frere de saint Marmert, évêque de Vienne, lui fait exercer l'office de chantres, commençant le chant des pseaumes, & marquant les leçons qu'il falloit chanter au cœur; *Psalmorum hic modulator & phonaſcus*: quelquefois les clerics & les moines chantoient ensemble le même office; *Vigilias quas alternante multitudine monachi clericique psalmicines celebraverant*, dit Sidoine. Il louë auffi Fauste évêque de Riez, d'avoir transposé dans cette Eglise l'office & le chant qui s'observoit à Lerins. Saint Jérôme dans sa lettre au moine Rustic, lui recommande de dire le pseaume en son rang, & d'y chercher plutôt la dévotion du cœur que la douceur de la voix; *Psalmum dicas in ordine tuo, in quo non dulcedo vocis sed mentis affectus queritur*. Dans les Regles de saint Hilarion, de saint Macaire, de Serapion, il est défendu de chanter qu'on n'en ait reçu l'ordre de l'Abbé. Dans la Regle de saint Aurelien, les moines devoient chanter l'un après l'autre; *Ut in ordine psallendi vicibus sibi succedant monachi*: aux grandes festes on faisoit chanter par quatre moines. Les moines prirent en peu de tems le chant à deux chœurs. Dans la vie de saint Agricole évêque d'Avignon, qui avoit été tirée de l'abbaye de Lerins, il est dit qu'il faisoit

Lib. 5.  
Ep. 17.  
Lib. 9.  
Ep. 3.

chanter à deux chœurs dans son Eglise comme on faisoit dans les monasteres ; *Horas canonicas eodem modo quo solerent in monasteriis alternis videlicet cantibus voluit recitari.* On croit que saint Benoît suppose le chant à deux chœurs dans sa Regle , ordonnant que l'esprit soit attentif à ce que la bouche chante dans l'office ; *Ut mens vestra voci concordet.* Dans celle de saint Fructueux il est dit qu'on chantera en chœur *surgentes per choros recitent psalmos.* On pourroit peut-être croire que les moines récitoient seulement à deux chœurs , mais qu'ils ne le chantoient pas ; mais on ne peut entendre de la simple récitation Cassien lorsqu'il dit qu'il y avoit des moines qui chantoient mélodieusement de certains pseumes ; *Quidam vicenos psalmos antiphonarum protelatos melodiis.* Dans la Regle de saint Isidore on laisse la liberté de chanter ou de psalmodier , afin que par cette diversité l'esprit soit moins ennuié ; *In vigiliis recitandi aderit usus , in matutinis psallendi canendique consuetudo , ut utroque modo servorum Dei mentes diversitatis oblectamento exerceantur.* Saint Fructueux ne parle que de la récitation : & dans la vie de saint Etienne d'Obazine on voit que ses moines ne faisoient que réciter , comme quand on lit , & qu'ils ne chantoient point ; *Monachi*

Lib. 2: 4

Cap. 7:

Tom. 4.  
Miscell.  
Baluz.

*submisſe cantant imo nec cantant, ſed quaſi legendum cum ſumma devotione horas diei concelebrant*

Quant aux femmes on leur permettoit auſſi de chanter dans l'Egliſe : le ſilence que ſaint Paul leur impoſe dans ce lieu ſaint & dans les aſſemblées ne regarde à proprement parler que l'inſtruction. On voit dans

Lib. 1. c. 90. ſaint Iſidore de Damiette que les femmes chantoient dans l'Egliſe; & ſaint Grégoire de Nazianze louë ſa mere de garder un ſilence profond dans l'office, & de n'ouvrir la bouche que pour chanter & pour répondre au prêtre qui célébroit : c'étoit l'*Amen* que le peuple répondoit à tout ce que le célébrant diſoit. Les capitulaires donnent encore la permission aux femmes de chanter aux inhumations, & de faire avec les hommes alternativement deux chœurs; c'étoit apparemment pour étoufer par ce moyen une infinité de ſuperſtitions & de reſtes du paganisme qui ſubſiſtoient encore en France dans ces ſortes d'occasions; *Quæ de paganorum ritu remanſerunt*. Les hommes entonnoient *Kyrie*, & les femmes répondoient enſuite; *Viris inchoantibus mulieribusque reſpondentibus, alta voce canere ſtudeant*.

Lib. 6. c. 194.

Quant aux Religieuſes, ſaint Auguſtin dans ſa Regle leur recommande de chanter

dans leur oratoire; *In oratorio psalmis & Ep. 109.*

*hymnis cum oratis Deum, hoc versetur in corde, quod profertur in voce, & nolite cantare, nisi quod legitis esse cantandum: quod autem non ita scriptum est, ut cantetur, non cantetur.*

Saint Augustin ne dit point si les Religieuses chantoient à deux chœurs, elles pouvoient avoir en cela des usages differens, comme les moines où souvent un seul chantoit, pendant qu'on chantoit à deux chœurs dans d'autres monasteres. Le second concile de can. 59. Chalonsur Saone en 813. prescrit aux Religieuses le chant & l'office, de la même maniere que celui d'Aix-la-Chapelle en 816. l'ordonne aux chanoines. *Sanctimoniales in monasterio constituta habeant studium in legendo; in cantando, in psalmorum celebratione, & horas canonicas celebrent.*

Les Religieuses de Poissy chantent l'office avec les Jacobins chaque verset alternativement, comme font les Beguines en Flandres avec les Ecclesiastiques dans les Beguinages: au *Te Deum* l'orgue fait un verset, les Jacobins l'autre, & les filles le troisième: on appelle celle qui officie la Damaidre, pour dire la Dame hebdomadaire; chez les Religieuses de S. François c'est ordinairement un Cordelier qui fait le célébrant & les Religieuses chantent en chœur l'office.

*Si le Clergé & les peuples étoient debout ou assis pendant l'office.*

C'Est une maxime generale dans tous ceux qui ont écrit des divins offices de chanter toujours les pseumes debout. *Psalmos stantes dicimus*, dit Durand. On voit dans Cassien que les moines étoient assis, parce qu'ils ne chantoient pas, & qu'ils ne faisoient qu'écouter celui qui chantoit, à peu près comme nous faisons aux leçons & à l'épître, & encore, selon Cassien, cela ne se pratiquoit que chez les moines de la Thebaïde, & cela à cause que leurs corps étoient attenez & affoiblis par des travaux continuels & des macerations sans relâche ; car les autres moines, comme ceux de Néocesarée, de Syrie, & autres, chantoient les pseumes tous ensemble debout. S. Basile dit qu'après avoir donné quelque temps à la contemplation, ils se levoient tous pour chanter des pseumes : *A contemplatione surgentes ad psalmodiam instituuntur*. Saint Chrysostome dit que les moines de Syrie alloient au chœur les bras étendus & debout. *Adstantque sacro choro, expansisque manibus concinunt hymnos*. Cette maniere de chanter les pseumes debout vient de l'Angemême

*Lib. 2. c.*  
*12.*

*Ep. 63.*

*Homil.*  
*14. in 1.*  
*Tim.*

qui apporta à saint Pacome la regle qu'il donna à ses Religieux, qui parut debout au milieu d'eux, pour leur marquer la posture qu'ils devoient tenir en chantant. Theodemard abbé de Mont-Cassin, dans sa lettre à Theodoric, marque la posture que les moines de ce monastere gardoient dans leur office; qu'ils la tenoient de leurs ancêtres; ils étoient debout & tête nuë, excepté les infirmes, & on faisoit une inclination de tête toutes les fois qu'on disoit *Gloria*; voici ses paroles. *Sicut & alia que à majoribus instituta servamus, nudato, exceptis infirmis, capite ad officium stamus, flectimus cervicem quoties gloria canitur.*

La peine & l'incommodité qu'il y a à demeurer debout, jointe au peu de ferveur des Chanoines de Merz, les avoit porté à aller à l'office avec des bâtons pour se soutenir, & Chrodogand ne le permit qu'aux infirmes; *Nisi infirmitate cogente baculos in manibus non teneant.* Le concile d'Aix-la-Chapelle en 816. le défend pareillement, & ordonne d'être debout pendant l'office; *Nec cum baculis in choro, exceptis debilibus; sed religiosissime illis standum est, & psallendum,*

Cap. 7.  
Can. 31.

Saint Jean Climaque recommandant d'être debout pendant la priere, se plaint de ceux qui pendant l'office s'appuioient con-

Grad. 1. 2.

tre la muraille, comme étant trop foibles pour demeurer si long-tems debout ; *Alii super parietem inclinare ut debiles ; & veut qu'on soit debout inébranlable comme une colonne pour demeurer plus recueillis & plus attenûs, pensant seulement qu'on est en la presence de Dieu ; Is qui dum orat Deo se assistere existimat, ut columna immabilis perstabit.* Les constitutions Apostoliques avoient marqué cette situation pour représenter la ferveur de celui qui prie, étoit ressuscité à la grace de J. C. *Qui resurrexit necessario debet stare.* Tertullien trouvoit dans cette posture l'image de l'intrépidité des premiers Chrétiens dans les supplices ; *Paratus est ad omne supplicium, ipse habitus orantis Christiani.* Saint Jérôme écrivant à Leta, l'exhorte d'accoûtumer sa fille à se lever la nuit pour réciter des psaumes debout, comme une guerrière de J. C. qui est déjà toute disposée à combattre pour lui ; *Stare in acie quasi bellatricem Christi.*

Les prêtres seuls avoient leurs sièges dans l'Eglise à l'entour de l'autel avec celui de l'Evêque. Saint Jérôme dit qu'il n'y avoit qu'à Rome où les diacres avoient commencé depuis peu à être assis avec les prêtres en l'absence de l'Evêque. Le concile de Laodicée leur défend de s'asseoir dans l'Eglise en présence des prêtres. Ce ne fut que depuis

Ep. 85.

Can. 20.

le III. siècle que les Evêques commencerent à élever un peu plus leur siège que ceux des prêtres, puis qu'on reprocha à Paul de Samosathe de s'être fait élever une espece de trône ou de chaire pour se distinguer des autres prêtres. Et pour venir à des tems moins reculez, Pierre Damien a fait un traité <sup>Enf. l. 7.</sup> contre ceux qui sont assis dans le tems <sup>c. 17.</sup> de l'office ; <sup>Opuscul.</sup> *Contra sedentes tempore divini officii*, adressé à Hugues évêque de Befançon contre les Chanoines de son Eglise, qui s'asseoient durant l'office canonial ; & dit que c'est un signe visible de tiédeur & de lâcheté ; *Torporis ac desidia signum* : & après avoir déclaré qu'on ne doit point souffrir cette irrévérence dans ceux qui ne sont point incommodez, il poursuit & dit que Dieu commanda à Moïse de se déchauffer à cause du lieu saint où il étoit : que Dieu veut que nous combattions debout en ce monde, pour être un jour assis en repos dans le ciel. Que si les officiers d'un prince de la terre le servent debout, avec quelle hardiessé ose-t-on demeurer assis en chantant les louanges de Dieu, & en présence de sa terrible majesté? Que parmi cette foule innombrable d'Anges que saint Jean représente dans son Apocalypse, servant le Seigneur, il ne marque point qu'il y en eût un seul assis, dans un lieu où les Seraphins

n'osent s'asseoir, un homme de poussière & de bouë aura la hardiesse d'être assis ! *Ecce ubi Seraphim sedere non audet, sedet homo luteus ?* Il conclud qu'il faut défendre étroitement, non-seulement au clergé, mais encore aux laïques de l'un & de l'autre sexe, de s'asseoir dans l'office divin, si ce n'est pendant les leçons de la nuit, comme c'est la coûtume, ou que quelqu'un ne fût considérablement incommodé ; *Prohibendum est non modo clericis, sed etiam laicis utriusque sexûs, ut nisi, sicut mos est, inter nocturni lectionis officii... nemo sedeat...* Pierre Damien ne veut pas même qu'on s'appuie pendant l'office ; *Ut nec podio inniti* L'usage nous en est venu des Grecs, ils ont été les premiers qui se sont avisez pour se soulager dans l'office d'introduire ces especes de petits appuis qui sont au haut des sièges pliants dont on se sert dans les anciennes Eglises ; ils les appelloient *statidia*, à *stando*, dit Goar, parce qu'ils sont presque toujours debout, & tres-rarement assis dans l'Eglise ; nous les appellons *indulgence & misericorde*, *patience* ; & en Latin *stallum*, à *stando*, arce qu'en effet étant assis de cette façon, on est en quelque sorte debout, Pierre Damien ne parle que des appuis, *nec podio inniti*. Durand qui vivoit au treizième siècle parle de ces stales pour le clergé seulement

seulement ; cela n'étoit pas encore introduit dans les monasteres. Saint Bonaventure dit qu'il n'y avoit que les infirmes à qui on permettoit de s'appuier contre la muraille ; & dans sa vie il est dit qu'il demouroit toujours debout durant l'office & découvert sans s'appuier contre la muraille, ce qu'il auroit pu faire à cause de ses maladies ; *Nolebat muro vel parieti inharere, sed semper erectus & sine capucio.* Ce ne fut que fort tard qu'on permit au clergé de chanter les pseumes assis. Le concile de Basle le permit dans la session 21. ordonnant seulement qu'on se levât au *Gloria Patri*, & qu'on s'inclinât au nom de JESUS. Christianus Lupus appelle cette nouveauté *Tom. 1.* un abus ; *abusus inusitorum.*

Mais c'est bien un autre abus de souffrir des bancs dans les Eglises pour y faire asseoir les peuples ; on sçait que cela n'est que des derniers tems , qu'on ne voit dans les Eglises cathédrales qu'une nef fort vuide, sans chaises & sans bancs pour s'asseoir : & Theophile Renaud dit qu'en Espagne & ailleurs on ne sçait ce que c'est que d'être assis pendant l'office : ce n'est qu'en France que l'interêt & la vûe de quelque léger profit à la fabrique des Eglises, ont fait naître cet usage.

On ne trouve nulle part dans l'Ecriture

*Genf. 12.* qu'on ait prié Dieu assis ; Abraham prioit debout ; *Stabat coram Domino.* Moïse prioit les bras étendus ; Salomon aiant ordonné une fête se prosternoit devant l'autel pour invoquer Dieu ; *Flexis genibus , & palmis*  
*3. Reg. 6.* *in calum extensis.* Daniel & Esdras sont marquez dans la même situation lors qu'ils prioient. Elie prioit la face courbée jusqu'aux  
*1. Esd. 10.* genoux ; Esdras étoit prosterné contre terre même le jour du Sabat.

Depuis que le Temple eut été bâti , & que le peuple s'y fut assemblé pour prier , on ne le vit jamais assis ; *Stetit omnis populus* Les Levites avertissoient le peuple de se tenir debout pour louer le Seigneur ; *Surgite benedixite Domino* : dans l'Evangile on voit le Pharisien prier debout selon la coutume des Juifs. Saint Paul étant à Tyr prioit à genoux ; *Positis genibus adoravimus.* J. C. pria le visage prosterné contre terre , saint Etienne à genoux : on n'a jamais vu prier assis. Saint Justin, Tertullien & les anciens Auteurs marquent que les fideles prioient ordinairement à genoux , excepté les Dimanches qu'ils prioient debout ; *Die dominico de geniculis adorare nefas duovimus.* L'empereur Theodose se prosterna le visage contre le pavé ; *Pronus humi abjectus* , dit Theodoret. Saint Jean Damascene traite d'hérétiques des gens qui ne prioient ja-

mais que debout sans s'agenouiller, & les appelle *Agonoclités*, qu'auroit-il dit de ceux qui sont presque toujours assis dans l'Eglise? *Agonoclitæ sunt, qui quoties orant genuflectere prouoluisse nolunt, sed semper stantes precantur.* Saint Optat dit que le peuple n'étoit jamais assis dans l'Eglise; *Populus in Ecclesia sedendi non habet licentiam,* Lib. 4. & qu'il n'y avoit que l'Evêque & les prêtres qui le fussent.

Cassien rapporte plusieurs raisons pour lesquelles on obligeoit les moines d'être debout à l'office, & non à genoux. 1. Pour ne point succomber au sommeil qui les accabloit; & n'est-ce pas dans l'Eglise qu'on voit des gens s'endormir dès qu'ils sont assis? 2. Pour éloigner d'eux les distractions. 3. Pour refuser à leur corps l'aïssance & le repos qu'on trouve à prier à genoux plutôt que debout. Il accuse de sensualité & de délicatesse de chercher dans la prière des postures commodes & des situations. .

Saint Césaire d'Arles nous apprend que les diacres avoient soin de marquer aux fideles la maniere avec laquelle ils devoient prier dans l'Eglise; que quelques-uns abusant de la coûtume de prier debout, ne se mettoient pas même à genoux quand le diacre le marquoit, disant *flectamus genua*, Homil. avertissant ainsi le peuple de s'agenouiller, 34.

& il se plaint de ceux qui ne daignoient pas même remuer de leur place : on les voit, dit-il, tout droitz comme des colonnes ; *velut columnas erectas stare conspicio* ; & veut, excepté les malades qui s'inclineront seulement, *inclinati*, que tout le monde se prosterne par terre & prie dans cette posture humiliante.

Dans une autre homelie il prêche contre ceux qui abusant de la permission qu'il avoit donnée aux infirmes de s'asseoir quelquefois durant la messe, étoient assis sur leurs genoux, ce qui est encore assez ordinaire aux femmes. Ce Saint les reprend fortement ; voici ses paroles : Il y a quelque tems que je conseillai en vrai pere, &

» que je priai même ceux qui avoient mal  
 » aux pieds ou qui sont boîteux, que quand  
 » on lit quelque histoire ou quelque leçon  
 » trop longue, ceux qui ne peuvent se tenir  
 » debout, eussent à s'asseoir humblement &  
 » avec silence ; mais à present quelques filles  
 » parmi nous se persuadent pour cela que tout  
 » le monde, ou pour le moins celles qui se  
 » portent bien, peuvent en faire de même ;  
 » car dès qu'on commence à lire la parole de  
 » Dieu, elles se couchent à terre comme si  
 » elles étoient dans leurs lits : je vous prie  
 » donc, vénérables filles, & je vous en aver-  
 » tis en pere, que quand on lit les leçons,

ou qu'on prêche la parole de Dieu, aucune de vous ne se couche ainsi par terre, si ce n'est celles qu'une grande infirmité empêche de se tenir debout, encore ne faut-il pas qu'elles soient ainsi couchées, mais qu'elles s'assoient & qu'elles écoutent tranquillement & avec attention ce qu'on dit;

*Unde rogo vos, venerabiles filie, & sollicitudine paterna commoneo, ut quando aut lectiones leguntur, aut verbum Dei predicatur, nulla se in terram projiciat; nisi forte quam gravis infirmitas cogit; sic tamen ut non jaceat, sed magis sedeat...* On ne permet donc qu'aux infirmes de s'asseoir, & encore au tems seul qu'on fait des lectures,

ou que l'on prêche. On entendoit la prédication debout quand on n'étoit pas infirme; & il étoit tres-indécent aux femmes d'être assises sur leurs genoux dans ce tems-là, où elles restoient à la porte de l'Eglise séparées des hommes; & aujourd'hui elles sont souvent dans cette situation dans le sanctuaire & auprès de l'autel, comme s'en plaignent les capitulaires de Louis le Debonnaire; *Sed hoc modis omnibus prohibendum est, ut nulla femina ad altare presumat accedere, aut stare, aut sedere.* Balsamon auteur Grec, se plaint de ce que cela s'introduisoit de son tems chez les Latins; *De Latinis audio, quod non solum viri laici, sed*

Lib. 7. c.

291.

*& mulieres in Sanctum saepe ingrediuntur, & sedent presentibus iis qui sacrificant.* Il y a un decret semblable d'un concile de Rome, tenu sous Leon IV. que Gratien attribue à

De Com-  
secr. 2. c.  
sacerdot.  
lib. 1.  
c. 380.

saint Clement.

Reginon rapporte un ancien canon qui ordonne que personne ne prie un genou seul en terre, comme on lit que les Juifs firent à la passion du Seigneur ; mais qu'ils fléchissent les deux genoux en faisant leurs prieres. *Nec quisquam uno genu solo tenus impresso orare presumat, sicut Judæi irridentes Dominum fecisse leguntur ; sed utraque genua terris figat.*

*De l'Office de la nuit appellé Vigilæ nocturnæ, ou nocturnum Officium. S'il y avoit plusieurs nocturnes.*

C'Etoit l'usage des Orientaux de diviser les jours en douze heures égales entre elle, les prenant depuis le lever du soleil, jusqu'à ce qu'il fût couché. L'Evangile le marque lorsque J. C. dit : N'y a-t-il pas douze heures à la journée ? *Nonne duodecim hora sunt diei ?* & dans la parabole des ouvriers de la vigne, le pere de famille sort à différentes heures jusqu'à l'onzième heure, *circa undecimam horam* & on finissoit le

Joan. 11. 9.

Math. 10.  
6.

travail à la douzième heure, c'étoit la dernière heure du jour. Les Juifs & les autres peuples partageoient aussi la nuit en douze heures, & les Chrétiens à leur exemple firent la même chose, comme le remarque S. Isidore de Séville. La première des heures commençoit au coucher du soleil & étoit appelée la première, & la suivante la deuxième, & ainsi consécutivement les autres heures avoient le nom de leur rang, en sorte que la sixième étoit à minuit. Ils partageoient aussi ces douze heures de la nuit en quatre parties; chacune étoit de trois heures, à la fin desquelles on veilloit dans l'Eglise, pour y prier Dieu; ainsi que les gens de guerre divisent la nuit en quatre parties égales, auxquelles ils veillent par tour, & font le guet & la garde pour éviter la surprise de l'ennemi. J. C. fait mention des quatre veilles: *Vigilate quia nescitis quando Dominus veniet, sero an media nocte, an galli cantu, aut mane.* Et comme il pourroit y avoir quelque difficulté sur ce que le milieu de la nuit est distingué du chant du coq, saint Luc ne les distingue que par trois veilles. *Si venerit in secunda vigilia, & si in tertia vigilia venerit.* Saint Marc distinguant les veilles en désigne quatre. *Circa quartam vigiliam noctis.* On demande si ces quatre veilles se sont observées dans l'Eglise; si on

Lib. 7.  
de offic.  
c. 19.

Marc. 13.

Luc. 12.

Marc. 6.

48.

disoit les trois nocturnes aux trois premières veilles, & les laudes à la quatrième ; & si on se levoit à diverses fois pour chanter les trois nocturnes à trois heures différentes. Quelques-uns en ont douté, parce que, disent-ils, il n'y a aucun vestige de cela dans toutes les communautés de Religieux, soit Benedicéins, Chartreux, Cisterciens, ni à Cluny ; & aussi parce que l'office ferial qui est le plus ancien, n'a qu'un nocturne pour tous les jours de la semaine, excepté le Dimanche. Cependant on voit l'office de la nuit partagé en trois stations différentes dans Amalaire, qui les appelle *tres stationes vigiliarum in nocte*. Les trois nocturnes ne se disoient pas de suite comme à présent ; on en faisoit à trois reprises ; sur les neuf heures du soir on disoit le premier nocturne, à minuit le second, & environ trois heures avant le jour on venoit à l'Eglise pour dire le troisième, & on chantoit les Laudes un peu avant que le soleil se levât. Nous voions cela marqué dans quelques Peres. Saint Clement d'Alexandrie dit qu'il faut se lever plus d'une fois de son lit pour chanter les louanges de Dieu. *Sape etiam noctu è lecto surgendum est, Deusque laudandus, similes Angelis, quos vigilantes vocamus*. Saint Jérôme écrit à Eustochium qu'on doit prier trois fois la nuit, *Noctibus bis terve surgen-*

lib. 4. c. 7.

In pædag.  
6. 2.

*dum.* Dans la regle de S. Basile on voit la <sup>Regul.</sup> distribution de l'office nocturne en trois <sup>c. 17.</sup> tems différens, sçavoir à l'entrée de la nuit, au milieu de la nuit, & avant le jour. *Primis se impendentibus tenebris sequetur petitio, ut quies quam sumus capturi . . . . tempore media noctis, traditum à Paulo & Sila, & ante diluculum ad orationem surgendum est.* On voit une priere avant que de se coucher, une autre au milieu de la nuit, & une troisiéme avant le crepuscule, à la pointe du jour.

• On lit dans Arnalatre qu'à Rome la nuit de Noël le Pape disoit des vigiles à trois nocturnes sans invitatoire à sainte Marie-Majeure à l'heure de la premiere veille, & qu'en suite il alloit à saint Pierre chanter Matines avec invitatoire pour l'office de la nuit, le peuple s'y trouvoit. *In ecclesia sancti Petri cum invitatorio, nocturnati tempore quando populus solet ad officium surgere.* Ces deux offices nocturnes ayant chacun trois nocturnes se trouvent dans Thomasius à plusieurs autres fêtes. Ces trois nocturnes se disoient en autant de veilles qu'en comptoient les anciens, d'où ils sont quelquefois nommés *prima vigilia, secunda vigilia, & tertia vigilia.* Chaque veille avoit son office complet & separé comme dans le jour, Tierce, Sexte & None sont des offices séparés.

Il reste encore de la séparation des trois nocturnes, qu'on repete les encensemens à chaque Nocturne, comme si c'étoient de nouveaux offices. Dans l'ancien ordinaire de Noyon on devoit sonner séparément chaque nocturne de l'office des morts. A Sens on sonne successivement les nocturnes, le second sur la fin du premier, & le troisiéme sur la fin du second : on se leve au dernier *Gloria Patri* de chaque nocturne comme pour s'en aller & se retirer du chœur, au lieu qu'on reste assis au *Gloria Patri* des autres répons aux fêtes solennelles.

Ces trois différens nocturnes, comme on les appelle à present, ne se disoient néanmoins que dans les veilles des principales fêtes, enforte qu'étant autrefois tres-rares, les offices des trois nocturnes n'étoient pas fort communs. Dans les autres jours on ne disoit qu'un nocturne au milieu de la nuit; mais dès qu'on eut cessé de se lever trois fois la nuit, & même une seule fois, on donna facilement trois nocturnes à la plupart des fêtes : au reste chaque nocturne étoit bien plus long qu'à present; on y disoit un bien plus grand nombre de pseumes.

On doit encore remarquer que souvent c'étoient les mêmes qui se relevoient à chaque nocturne, comme nous l'avons marqué du pape à Rome, qui disoit deux offices la

nuit de plusieurs fêtes. En quelques Eglises les Clercs se partageoient en autant de chœurs qu'il y avoit de nocturnes , pour assister chacun à son tour à l'un de ces offices. Dans la vie de saint Germain de Paris il est dit que les Clercs se relevoient tour à tour , *Se mutantibus clericis.*

On pourroit aussi rapporter l'origine des trois nocturnes séparés à ce que dit Cassien, *Lib 3, c.8.* que quand les veilles étoient trop longues, on distinguoit l'office en trois parties ; qu'après trois pseaumes on lisoit trois leçons, *Ideo que vigiliis tripartitis distinguunt officiis.* Trois pseaumes & trois leçons étoient chantés alternativement par un certain nombre de Moines qui étoient debout , par après ils s'asseoient à terre ou sur des sieges fort bas, pendant qu'on chantoit les trois autres pseaumes.

*Des prieres particulieres qui precedent l'office de la nuit , telles que le signe de la croix , Pater , Ave , Credo.*

Toutes ces prieres qui precedent la psalmodie , viennent de la dévotion de quelques moines des siècles plus reculés : car pendant un tres-long-tems les moines mêmes commençoient l'office par la

psalmodie , comme nous fai ons encore les trois jours avant Pâques. C'est le modele de l'ancienne maniere de dire l'office ; mais depuis on a inseré le *Pater* , l'*Ave* , le *Credo* , le *Domine labia...* le *Deus in adiutorium* , l'invitatoire, l'hymne : & aujourd'hui on fait précéder toutes ces prieres d'*Aperi os meum* , comme si le *Domine labia* ne suffisoit pas ; on y a encore ajouté *Domine Jesu in unione...* de maniere que cela pourra croître à l'infini , & que les préparations à l'office deviendroient aussi longues que l'office même , si l'on n'arrête l'imagination de quelques particuliers.

Quant au signe de la croix, comme il a de tout tems été en usage dans l'Eglise, on a pû aussi de tout tems se signer ou faire le signe de la croix sur soi , en commençant l'office, comme on fait à Rome les trois jours avant Pâques , sans dire *In nomine Patris*. Aussi la regle de Chrodogand, qui est le plus ancien endroit où il en soit parlé, dit qu'en s'éveillant on fera le signe de la croix , disant *Domine labia mea aperies*. L'abbé Grimelay dans sa Regle pour les Réclus , fait dire *Deus in adiutorium* , en faisant le signe de la croix en se levant , & non pas *In nomine Patris*. Voici ses paroles ; *Ad cursum cum festinatione surgentes , signum crucis fronti inferatur , simulque sub silentio dicatur , Deus in*

*adjutorium meum intende : Domine ad adjuvandum me festina.* On ne se signoit qu'au front, de là est venu nôtre ufage de nous signer sur la bouche en disant, *Domine labia . . .* & de nous signer sur la poitrine en disant, *Deus in adjutorium . . .* Dans la vie de saint Benoît d'Aniane, on voit qu'il ordonnoit à ses Religieux de prendre de l'eau benite en se levant ; *Surgentes concise, fratres aquis se sanctificatis perfundant.*

Sacul. 4.  
Benedict.

On trouve le signe de la croix avec *In nomine Patris* en se levant, avant que de dire *Domine labia*, ou autres prieres dans des constitutions monastiques pour l'ordre de saint Benoît ; *Nocturnis horis cum delectulo surrexerit frater, primum signum crucis imprimat sibi per invocationem Sancta Trinitatis, deinde dicat Domine labia :* cela se trouve aussi dans la concorde des Regles de saint Dunstan.

Quant au *Pater* avant Matines on ne le voit dans aucune des Regles monastiques, même du dix, de l'onze, & du douzième siècle, où l'office étant rédigé dans la maniere que nous le disons, on commence les heures par *Deus in adjutorium*, ce qu'on trouve dans la vie de Notker moine de saint Gal, qui vivoit au dixième siècle, dans l'ancien breviaire manuscrit de Montcassin, qui est de l'onzième, dans les ancien-

64p. 68. nes coutumes de Cluny, recueillies par Uldaric ou Ulric. On ne commence à le voir que dans les Us de Cîteaux; *Dimisso officii signo, orationem super misericordias faciant id est Pater noster & Credo in Deum, antequam versum Deus in adjutorium decantent.* Après qu'on eut ainsi introduit le *Pater* avant l'office, on voit des constitutions où on le fait dire trois fois avec d'autres prières, ce qui venoit de la dévotion de quelques moines qui avant que d'aller au chœur, parcouroient tous les autels de leur Eglise, & disoient un *Pater* à chaque autel; & comme cela pouvoit retarder le commencement de l'office, on supprima ces especes de processions, & on ordonna de dire les mêmes prières à la place du chœur, en attendant que le célébrant commençât l'office.

Le *Pater*, l'*Ave* & le *Credo*, se disent encore à voix basse parce qu'ils ne sont pas de l'office, n'étant qu'à la dévotion de quelques particuliers, aussi leur recommandoit-on de le dire en silence; *Sub silentio dicat Pater.* Durand parle du *Pater* au commencement de l'office. A Lyon on ne dit que *Pater* avant l'office. A Milan on dit *Pater & Ave*: c'est peut-être saint Charles qui les y a introduits dans cet office.

Quant à l'*Ave*, il est bien plus récent.

on le disoit feulement au commencement du petit office de la Vierge ; plusieurs ordres récitoient cet office avant que de dire le grand office , comme on l'observe encore dans l'ordre de Cîteaux : comme ils avoient l'*Ave* & un office entier en l'honneur de la Vierge, ils ne parloient plus d'elle dans le grand office, on ne disoit que *Pater* & *Credo*. Le Cardinal sainte Croix est le premier qui l'ait inseré dans son breviaire, & c'est de là que Pie V. ou ceux qui ont travaillé au breviaire Romain par l'ordre de ce Pape, l'ont introduit dans l'office de Rome ; & encore ce n'est que dans le breviaire de ce Cardinal qu'on trouve à la fin *nunc & in hora mortis nostra* ; depuis on l'a inseré dans le breviaire Romain. L'addition *sancta Maria* ne se trouve dans aucun breviaire avant l'an 1500. & il y avoit seulement *sancta Maria mater Dei ora pro nobis peccatoribus, Amen*. Dans les rubriques des Chartreux d'aujourd'hui il y est prescrit de dire trois fois *Pater* & *Ave* avant Matines, étant inclinez ou à genoux ; *Ad matutinas omni tempore, ter Pater & ter Ave... premittimus, deinde Deus in adjutorium*. Dans le nouveau breviaire de Cluny on y a rétabli l'ancien usage de ne dire ni *Pater*, ni *Ave*, ni *Credo* ; l'office commence par *Deus in adjutorium*, en faisant

sur soy le signe de la croix; *Celebrans manib extensa signando se à fronte ad pectus, quod servatur initio omnium horarum, incipit Deus in adjutorium.* C'est ainsi que la Regle de saint Benoît l'avoit ordonné, où l'on ne voit point *Pater* ni *Ave*, ni *Credo* avant le commencement d'aucune heure de l'office. Ce fut en 1433. qu'on commença à Toul en Lorraine à dire *Ave Maria* au commencement de chaque heure, ce qui s'introduisit par après dans tout le diocèse.

Le *Credo* a été ajoûté au *Pater* depuis que les conciles & les rituels eurent ordonné aux fideles de les dire le matin & le soir; ainsi ces prieres qui se disent à voix basse devant l'office, étoient la priere des laïques, que les clerics & les moines se sont imposés de dire en particulier avant l'office public; ou bien on a substitué le *Pater*, l'*Ave*, & le *Credo* à la place des prieres particulieres qu'on faisoit avant qu'on commençât l'office.

Du verset, *Deus in adjutorium, Domine labia, Gloria Patri, Amen, Alleluia.*

Toutes ces prieres se disoient en particulier en se levant, avant que de venir à l'office. Dans la Regle de Chrodo-

gand, en se levant on dit *Domine labia*, & le pſeume *Deus in adjutorium* tout entier avec *Gloria* : & ce n'eſt que depuis ce tems qu'on l'a inferé dans l'office public ; il eſt dans la Regle de ſaint Benoît au commencement des nocturnes : *Deus in adjutorium* ſe dit avant *Domine labia*. On a ſupprimé tout le pſeume *Deus in adjutorium*, & on n'en a retenu que le premier verſet, & le dernier qui eſt *Gloria Patri* & *Alleluia*, qui ſe diſoit autrefois à la fin de chaque pſeume, comme le rapportent Caſſien, ſaint Iſidore, & autres. On voit encore cela plus clairement dans le concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 816. où il eſt ordonné aux clerics auſſi-tôt qu'ils s'éveillent de faire ſur eux le ſigne de la croix en invoquant la ſainte Trinité, de dire *Domine labia*, & le pſeume *Deus in adjutorium* tout entier, avec *Gloria*, & en allant à l'Egliſe le pſeume *Ad te levavi animam* . . . Tout cela ſe diſoit avant que d'aller au chœur ; *Nocturnis horis cum ad opus divinum de lecto surrexerit clericus, primum ſignum ſibi ſancti Crucis imponat per invocationem ſanctæ Trinitatis, deinde dicat verſum, Domine labia mea aperies & os meum annuntiabit laudem tuam. Deus in adjutorium meum intende, totum cum gloria Patri, & ad oratorium feſtinet dicendo pſalmum. Ad te levavi animam.*

Dans la Regle du Maître, *Domine labia*, est appellé *versus apertionis*. Amalaire dit, nous commençons Matines par le verset *Domine labia*, parce qu'ayant fermé nos lèvres dès le commencement de la nuit, nous nous assemblons de nouveau pour chanter les louanges du Seigneur, & nous le prions de nous ouvrir les lèvres.

De reb.  
Eccles. 6.  
25.  
Lib. de  
Spir. S.  
6. 27.  
Lib. 3. c.  
29.

Walfride Strabon prétend que c'est le concile de Nicée qui a composé la Doxologie *Gloria Patri*; mais outre que l'invocation des trois personnes est dans l'Evangile, S. Basile assure que cette doxologie se disoit dès les premiers tems de l'Eglise, & en prouve la tradition comme venant des Apôtres, par S. Clement de Rome, S. Irénée, S. Denis de Rome, S. Denis d'Alexandrie, Eusebe de Palestine, Origene, saint Grégoire Taumaturge, Firmilien, & par tous les Orientaux qui avoient le même usage: on regardoit le *Gloria Patri* comme une profession de foy abrégée contre les Ariens; c'est pour cela que le troisième concile de Toléde ordonna de le dire à la fin de chaque pseaume, & à chaque division de grands pseaumes. Le passage de saint Basile nous empêche de croire ce que Sozomene dit de Flavien d'Antioche, qu'il fut le premier qui fit chanter *Gloria Patri*; c'est peut-être qu'il l'introduisit le premier dans quelques mo-

nafteres où il ne se difoit pas encore.

La lettre attribuée à saint Jérôme au pape Damafe, qui fe trouve dans les conciles, & dans laquelle ce saint Docteur prie ce Pape de faire dire *Gloria Patri* à la fin de chaque pfeau-me, est une piece fupposée, puisqu'il y est rapporté que les Orientaux étoient en cet usage; & Cassien qui a écrit après saint Jérôme, nous assure qu'il ne l'avoit jamais vû chanter en Orient, mais seulement en Occident; *Illud quod in hac provincia vidimus, ut uno carente in clausula psalmi, omnes adstantes concinant cum clamore Gloria Patri & Filio & Spiritui sancto, nunquam per Orientem audivimus.* Il est difficile d'accorder Cassien avec saint Basile & avec Sozomene, qui dit que Flavien le faisoit chanter dans ses monasteres; *Flavianus coacta monachorum caterua, primus omnium clara voce cantavit gloria Patri.* . . . L'auteur du livre de la Virginité, attribué à saint Athanase, ordonne de dire *Gloria Patri* trois fois avant le repas, & trois fois après. Ainsi cette doxologie pouvoit être en usage dans les offices publiques des Eglises d'Orient; mais ce n'étoit qu'en Occident qu'on le répétoit à la fin de chaque pfeau-me, comme l'assure Cassien.

Al'égard de *Sicut erat in principio*, le second concile de Vaison en 522. en parle

comme d'une addition usitée dans toutes les Eglises, & ordonne de le dire comme on faisoit par tout à Rome, en Afrique, en Italie; *Quia non solum in sede Apostolica, sed etiam per totum Orientem, & totam Africam, vel Italiam... in omnibus clausulis post gloria Patri.... Sicut erat in principio & nunc & semper & in secula seculorum Amen dicitur: ita etiam nos in universis Ecclesiis nostris hoc ita dicendum esse decernimus.*

Quant à l'*Amen* à la fin du *Gloria Patri*, on voit par l'Evangile, que J. C. voulant assurer quelque chose, disoit ordinairement *Amen*. Saint Paul finit presque toutes ses Epîtres en disant *Amen*, souhaitant par là que la grace de Dieu fût avec ceux, auxquels il écrivoit. L'*Amen* à la fin du *Gloria*, est dans un sens optatif, comme le souhait que fait l'Eglise, à ce que la gloire qu'elle a donnée à la Trinité, soit telle qu'elle la glorifie. Dans l'Ecriture le peuple répondoit *Amen* aux prieres & aux actions publi-

*Dent. 27.* ques. *Dicet omnis populus Amen.* Terme qui signifie que le peuple approuve, ratifie, & confirme ce qui a été dit par le prêtre.

*Tob. 3.* *Alleluia* est un mot Hebreux, il est dans le livre de Tobie; *Per vicos ejus cantabitur alleluia.* Il est aussi à la tête de vingt psaumes appelez *Alleluatici*. Et dans l'Apocalypse les Saints disent dans le ciel *Alleluia*.

L'auteur de la vie des Prophetes qui est dans les ouvrages de saint Epiphane, dit que ce fut le prophete Aggée qui le fit chanter quand il eut vû le Temple rebâti, pour accomplir ce que Tobie avoit prédit. Saint Augustin dit que de son tems on le chantoit tous les Dimanches à l'autel, pour <sup>Ep. ad</sup> <sup>Januar.</sup> marquer que toute nôtre occupation doit être un jour de louer Dieu dans le ciel; *In omnibus diebus Dominicis ad altare Alleluia canitur, quod...* L'Eglise l'emploie ordinairement dans ses offices de joie; & quand on l'a chanté aux obseques des fideles, comme font encore les Grecs, c'est qu'on regarde la mort des Chrétiens comme le point de leur naissance dans la gloire.

Il y a beaucoup d'apparence que l'*Alleluia* vient des moines de l'Egypte, ils le chantoient tres-souvent, comme on peut voir dans Cassien, & c'étoit ordinairement à la fin d'un pseaume; voilà comme il est resté à chaque heure de l'office à la fin du *Deus in adjutorium* qu'on disoit tout entier.

Dans la plupart des Eglises on ne chantoit *Alleluia* que durant le tems de Pâque, ou tout au plus tous les Dimanches, comme S. Augustin vient de le marquer pour l'Afrique. Il paroît par S. Isidore qu'en Espagne <sup>Lib. 1. de</sup> <sup>div Offi.</sup> <sup>c. 13.</sup> on le disoit en tout tems, excepté le carême & dans les jours de jeûne, au lieu qu'en Afri-

que on le disoit tous les Dimanches de l'année. Saint Benoist a suivi l'usage d'Espagne, ne l'omettant que le carême, & non les trois semaines qui précèdent le carême.

Lib. 6.  
Origin.  
c. 19.

Quand S. Gregoire dit que ce fut à la persuasion de S. Jérôme que le pape Damase, à l'imitation de l'Eglise de Jerusalem, ordonna de dire à Rome *Alleluia*, il a voulu parler du tems d'après Pâque & du cours de l'année, & non du tems paschal, où l'usage étoit de le dire, comme par tout ailleurs. Saint Isidore de Séville dit qu'*Alleluia* est composé de deux mots hébreux qui veulent dire, Louange à Dieu; qu'*ya* est un des noms que les Hébreux donnent à Dieu; qu'*Amen* signifie vraiment, cela est vrai & constant, que c'est aussi un mot hébreu; & il remarque qu'*Alleluia* & *Amen* sont tellement consacrez par le langage de l'Eglise, que ni les Grecs ni les Latins, ni les autres nations ne les ont point osé traduire en leur langue, à cause que les Apôtres ne les ont point traduits dans leurs écrits, sans avoir dit ce qu'ils signifioient, pour nous faire parler sur la terre de la même manière que les Saints dans le ciel louent la gloire de Dieu. *Amen & Alleluia sacro sacra sunt, ut etiam Joannes referat audisse caelestes exercitus dicentium Amen & Alleluia, ac per hoc sic in terris oportet utraque dici, sicut in calo resonant.*

On peut expliquer ces mots, mais on ne les change point.

S. Jérôme dit que les payfans & les labou-<sup>Ep. 17.</sup>reurs au lieu de chansons profanes faisoient <sup>27.</sup>retentir l'*Allcluia* pour adoucir leur travail, & que le son de ce mot étoit si agréable aux Chrétiens, qu'on appelloit les Moines & les Vierges à l'office divin de la nuit, en leur disant *Allcluia*, de sorte qu'il étoit comme un horloge, & un signal qui leur marquoit les heures destinées pour louer Dieu. L'office Mozarabique commence d'une manière particulière : on dit d'abord, *Kyrie Christe, Kyrie etoison, Pater & Ave secreto* : aussitôt on dit *In nomine D. N. J. C. lumen oculi pace. &c. Deo gratias*. Cela a rapport à *Deus in adiutorium* ; de même qu'à la fin de chaque heure on dit : *In nomine D. N. J. C. proficiamus in pace. &c. Deo gratias*. c'est proprement notre *Benedicamus*. A la fin des pŕezumes on dit *Gloria & honor Patri & Filio*, & non *Gloria Patri*.

A Lyon on commence l'office par *Sancti Spiritus adsit nobis gratia*, puis *Domine labia*, & *Deus in adiutorium*. Il y a des Eglises où l'on commence par l'hymne, *Veni creator Spiritus*.

## De l'Invitatoire.

**I**L n'y en avoit point autrefois, & cela est resté à Matines du jour de l'Epiphanie, & aux trois jours avant Pâque. Ce ne peut donc être qu'après que l'office ayant été à peu près disposé comme nous l'avons, parce que le jour de l'Epiphanie avoit les psaumes propres à Matines, dans lesquels se trouvoit le *Venite*, on jugea à propos de ne point ajouter d'Invitatoire à ce jour, pour ne pas répéter deux fois ce même psaume.

Amalaire parle de l'Invitatoire, & dit que  
 Suppl. l. selon la Regle de S. Benoît on le disoit les  
 jours ouvrables en été sans antienne, c'est-à-dire qu'on disoit le psaume *Venite* sans répéter l'antienne; *Invitatorium diebus æstivis hebdomadalibus sine modulatione antiphonæ solet dici.* Dans la regle du Maître l'Invitatoire est appelé *Responsorium hortationis.* Il veut que ce soit l'Abbé qui le dise, comme étant le pasteur qui invite son troupeau à louer le Seigneur, Raoul de Tongres dit qu'on le chantoit lentement, *Omnino prostrahendo & morose.* Uldaric dans ses coutumes de Cluny le fait chanter par le Chantre ou par l'Hebdomadier, & aux fêtes solennelles

lemnelles on joignoit plusieurs Chantres revêtus d'aubes ou de chapes pour le chanter. Dans les Us de Cîteaux il est ordonné de le chanter à deux devant les degrés de l'autel; ces deux sont l'Hebdomadier de la semaine courante, & celui de la semaine précédente, & on étoit tourné vers l'autel pendant le *Venite*. Le concile d'Aix-la-Chapelle en 817. parle de l'Invitatoire, ordonnant de ne le point dire non plus que *Gloria Patri* à l'office des morts.

Il est resté au pseaume de l'Invitatoire l'ancienne maniere de chanter, ce que nous appellons les antiennes. On en disoit d'abord une avant le pseaume, & on la reprenoit à chaque verset du pseaume. Sozomene Lib. 5. c. 10. parlant des pseaumes chantés à la translation des reliques de saint Babylas à Antioche, dit que ceux qui sçavoient le mieux chanter commençoient, & tout le peuple répondoit, répétant à chaque verset du pseaume 96. *Confundantur omnes qui adorant sculptilia, & qui gloriantur in simulacris suis.* Il y a encore des Eglises où l'usage s'est conservé de chanter à *Magnificat* l'antienne à chaque verset, comme à Lyon; à Vienne. On en a retenu de les réiterer jusqu'à trois fois; & à Rome le jour des Rois au *Venite* qui se dit au troisiéme nocturne, saint Athanase 4<sup>o</sup> pol. de Aug. dit qu'ayant fait lire par le diacre le pseaume

135. a la fin de chaque verset le peuple répondoit, Parce que sa misericorde est éternelle; *Quoniam in aeternum misericordia eius.*

Le concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 816. parle du pseaume *Venite* pour Invitatoire, avec *Gloria Patri*, & ordonne de le chanter gravement & sans précipitation, & que celui qui viendra à Matines après le *Gloria Patri* ne se mettra point à sa place dans le chœur, mais qu'il demeurera le dernier; *Quod si quis ad nocturnas vigilias post gloriam psalmi 94. quem propter hoc subtrahendo & morose volumus dici occurrerit . . .* On trouve ce canon mot à mot dans la Regle de saint Benoît, où avant le *Venite* & l'Invitatoire il est prescrit de dire le pseaume, *Domine quid multiplicati sunt*; à cause de ces paroles qui font mention du sommeil & du lever; *Ego dormivi & saporatus sum, & exurrexi.* Cela se disoit apparemment en se levant ou en allant au chœur; depuis on la inseré dans l'office.

A Narbonne aux fêtes du premier rang, douze chapiers avec chacun un bourdon en main & un cierge allumé à la cime du bourdon, se rengent en demi-cercle devant l'autel, chantent les versets du *Venite* & l'hymne. A Laon aux fêtes de premiere classe on repete trois fois l'Invitatoire.

## DES HYMNES.

Saint Isidore dit que l'usage est d'appel- Lib. 1. de  
Uff. c. 6.  
 ler hymne tous les vers faits à la louan-  
 ge de Dieu; *Carmina quacumque in laudem  
 Dei dicuntur, hymni vocantur.* On a été  
 quelquefois partagé au sujet de ces hymnes;  
 sçavoir si on devoit en admettre dans l'of-  
 fice divin; le premier concile de Brague ne  
 veut pas qu'on s'en serve dans l'Eglise, or-  
 donnant de n'insérer dans l'office que ce  
 qui sera tiré des Ecritures, & d'en exclure  
 la poésie & toute composition humaine;  
*Ut extra psalmos, vel canonicarum scriptu- Can. 12.  
 rarum veteris & novi Testamenti, nihil poetice  
 compositum in Ecclesia psallatur, sicut &  
 sancti præcipiunt canones.* Mais le quatri-  
 me concile de Toledé en 633. permet de  
 chanter des hymnes dans l'Eglise, pourvû  
 qu'elles soient d'Auteurs recommandables,  
 & justifie cet usage par l'exemple de J.C. &  
 des Apôtres qui en ont chanté; *Hymno  
 dicto*, par l'autorité de saint Hilaire & de  
 saint Ambroise qui en ont composé, &  
 qu'on chantoit en plusieurs Eglises, & par  
 plusieurs autres Docteurs qui en ont fait à  
 la louange de Dieu, en l'honneur des Apô-  
 tres & des Martyrs; il ajoûte qu'on peut

dire dans l'Eglise des choses qui ne sont pas dans l'Ecriture , comme on chante *Gloria Patri* à la fin de chaque pſeume , aussi-bien que *Gloria in excelsis* , qui a été composé par des hommes doctes & ſçavans ; qu'il en est des hymnes comme des messes , des collectes , des proses , & des bénédictions qui se lisent dans la messe : qu'il n'y auroit plus d'office ecclesiastique , si on en retranchoit tout ce qui n'est pas de l'Ecriture ; & conclut qu'on ne doit pas blâmer ceux qui ont inseré des hymnes dans l'office ; *Sicut ergo orationes ita & hymnos in laudem Dei compositos , nullus vestrum ulterius improbet.* Le huitième concile de Toléde fait mention des hymnes & des cantiques qu'on joignoit aux pſeaumes dans le corps de l'office ; *Pſalterium canticorum usualium & hymnorum.*

Il paroît par le supplément d'Amalairé , par l'ordre Romain de Benoît & autres , qu'avant le douzième siècle on ne disoit point d'hymnes à Rome ; & quand Ulric dans ses coûtumes de Cluny fait mention des hymnes de l'Eglise Romaine , il a voulu parler des hymnes de quelques Eglises particulieres de Rome. A Lyon & à Vienne il n'y en a point encore , si ce n'est à Comples. Il n'y a pas long-tems qu'on les a admis à Paris : on ne trouve point d'hymnes

chez les Grecs, ni chez les anciens moines d'Orient, Cassien n'en dit pas un mot; non plus qu'en Occident dans S. Colomban, saint Isidore, saint Fructueux, le Maître, & Donat dans leurs Regles: on ne commence à en voir que dans la Regle de saint Césaire, dans celle d'Aurelien, & dans celle de saint Benoît, où l'hymne est appelé *Ambrosianum*, parce qu'on les croioit faites par saint Ambroise, ou sur le modele de celles que ce Pere avoit composées. A Milan on dit toujourns à Matines *Æterne rerum conditor*, puis le *Benedicite omnia opera*, avec une antienne & trois fois *Kyrie eleison*, ensuite les pseumes & les leçons.

Comme la pluspart des hymnes du breviaire Romain péchent dans la quantité, dans la mesure & la cadence des vers, un Cordelier François s'appliqua dans le siecle dernier à les rendre plus poétiques. Le pape Urbain VIII. approuva sa poésie, & la fit inserer dans son breviaire: plusieurs s'en plainquirent disant, que sous prétexte de les rendre plus latins, on en avoit ôté le gour de la pieté qu'on y respiroit, *Accessit latinitas & recessit pietas*. S. Ambroise parlant de ses hymnes disoit, qu'il avoit eu plus égard au sens qu'aux paroles: *Negligere verba debemus, pensare mysteria*. Saint Bernard dit de lui la même chose, qu'il s'étoit plus ap-

Lib. 1.  
in Luc.

Ep. 312.

pliqué à exprimer le sens de ses pensées, qu'à les mesurer à la cadence des paroles, & que c'est ce qu'on doit principalement se proposer dans les hymnes de l'Eglise. *Quod ad cantum spectat, hymnum composui, metri negligens, ut sensui non deessem..... Sensus verborum non debet cedere versui, sed versus sensui, ut sensum littera non evacuet, sed fecundet.* Urbain VIII. approuvant la nouvelle prosodie des hymnes du breviaire Romain, dit, que les anciens n'avoient qu'ébauché les hymnes en les comparant avec le travail de son nouveau poëte, *Inchoasse potius hymnos quam perfecisse.* Mais il faut convenir qu'on en a fait de notre tems de beaucoup plus parfaites, que ne sont celles que ce Pape autorisa.

On croit que la plupart des hymnes qui sont à l'office du Dimanche & des ferries, sont de S. Ambroise. Saint Augustin en cite quelques-unes dans ses ouvrages.

### DES PSEAUMES.

**L'**Eglise a trouvé la Synagogue en possession de louer Dieu par les pseaumes ; elle les a adoptés, & s'en est servi d'autant plus volontiers, que comme il n'y a que Dieu qui se connoisse parfaitement, il n'ap-

pattient qu'à lui de se louer comme il faut, c'est à lui à nous apprendre comment il le faut louer. Ainsi on ne se trompera jamais en lui adressant ce qu'il a inspiré aux hommes de dire à sa louange, & tels sont les pseumes. *Quia in psalmis laudavit se Deus, idè invenit homo, quemadmodum laudet Deum*, dit S. Augustin. In psal. 144.

Entre les éloges que l'on a faits de l'excellence & de l'utilité des pseumes, je dirai seulement avec S. Basile, que le livre des pseumes renferme lui seul tout ce qu'il y a d'utile dans les autres livres de l'Ecriture pour toute sorte de personnes; il prédit avec certitude l'avenir; il rapporte historiquement le passé; il donne des loix pour bien vivre, & il prescrit à chacun tout ce qu'il doit faire. Homil. in Ps. 1.

La psalmodie a de tout tems fait la principale partie de l'office divin, & encore aujourd'hui toutes les heures consistent en un certain nombre de pseumes. Je ne parlerai presentement que de l'office de la nuit: les uns en disoient plus, les autres moins. Casien dit, qu'un Ange persuada aux solitaires d'Orient d'en dire douze. La regle de Chrodogand dit que celui qui présidoit au chœur, faisoit chanter à sa volonté un certain nombre de pseumes à l'office de la nuit, & il paroît qu'on chantoit quelquefois quarante

ou cinquante pseaumes dans une nuit ; ainsi l'office n'étoit pas encore réglé ni uniforme, comme il est à present. La regle de S. Benoist laissè à la prudence de l'Abbé de fixer le nombre des pseaumes qu'on doit chanter à chaque office : les Orientaux disputoient quelquefois entre eux à qui en chanteroit le plus.

L'usage de Rome est d'en dire dix-huit les Dimanches , douze les jours de ferie , & neuf aux fêtes à neuf leçons. Le chapitre *In die dist. 5. De consecratione* , attribue ce reglement au pape Gregoire VII.

On trouve dans les vies des Saints , que plusieurs d'entre eux disoient tous les jours le pseauteur. Saint Benoist ordonna de le dire chaque semaine ; il a distribué les pseaumes dans l'office d'une maniere à les dire tous chaque semaine. Le concile d'Aix la Chapelle en 789. recommande de garder la mediation & la division des versets : *Ut psalmi secundum divisiones versuum modulentur.*

Quand les pseaumes étoient trop longs , on ne faisoit pas difficulté de les couper en deux ou trois , afin de prier avec plus d'attention , & on ne cherchoit pas tant, dit *Lib. 2. c. 11.* Cassien, à en dire beaucoup & promptement, qu'à leur donner une grande attention. *Lib. 4. offic.* Amalaire dit aussi qu'on divisoit les pseaumes

trop longs comme il est resté au *Beati immaculati* en vingt-quatre portions, si ce n'étoit dans les grandes solemnités, lorsque les pseumes avoient quelque rapport au mystere, comme à Noël *Misericordias Domini*, à la Pentecôte *Exurgas*, la veille de Noël *Audite cali*; car pour lors on ne les coupoit point: *Quæ divisio psalmodum non debet esse in proprietatibus solemnitatum.*

Le livre des pseumes est intitulé le livre des hymnes ou des louanges, parce que la principale partie a pour sujet les louanges de Dieu. Les Grecs les ont appellés pseumes, parce qu'on accompagnoit la voix du son des instrumens de musique. La plupart des pseumes ont un titre particulier, qui marque souvent le nom de l'auteur. Saint Jérôme croit que c'est une chose constante, *Ep. ad Cyr.* que les pseumes ne sont pas tous de David: *Scimus errare eos qui psalmos omnes David esse arbitrantur, & non eorum quorum nominibus inscripti sunt.* On ne doute point que les pseumes ne soient un ouvrage poétique; mais on n'est pas d'accord sur le genre & sur la nature de la poésie des Hébreux; si ce n'étoit qu'une rime, ou si elle consistoit en un certain nombre de pieds & de cadence. On ne reconnoît rien de cela dans les pseumes; on y reconnoît seulement un style & un tour poétique.

Quant à la traduction des pſeaumes en la langue latine , il faut remarquer .qu'il y en a deux verſions qui ont eu cours dans l'Eglife , ſçavoir celle de S. Jérôme & la Vulgate ; ou plutôt deux verſions latines faites ſur les Septante , & ces deux verſions ſont de S. Jérôme. La première n'étoit que la reviſion de la traduction latine qui avoit cours dans l'Occident , & qui eſt devenue la Vulgate. Il entreprit ce travail étant encore jeune dans la ville de Rome , & l'acheva en peu de tems. Il fit dans la ſuite étant retiré à Bethléem une ſeconde édition des pſeaumes , revûe plus exactement que la première : ces deux verſions ont eu cours dans l'Eglife , & Valfride Strabon prétend que la verſion qu'on ſuivoit en France étoit différente de celle de Rome , & que ce fut Gregoire de Tours qui introduiſit en France la verſion dont on ſe ſervoit à Rome. Mais il n'eſt pas vray que Gregoire de Tours ait introduit en France la verſion de S. Jérôme qu'on ſuivoit à Rome , puis que cet Evêque dans les endroits qu'il cite de l'Ecriture , ne ſuit pas la verſion qui étoit en uſage en France ; car , par exemple , rapportant leverſet 18. & 19. du pſeaume 72. *Verumtamen propter doſiſitatem poſiſti eis mala.* Dans le pſeauteur de France on lit : *Verumtamen propter doſos diſpoſuiſti eis mala.* On liſoit auſſi :

*De rebuſ  
Exc'eſ.  
c. 15.*

*Lib. 5.  
liſt. c. 14.*

*Perierunt propter injustitias suas*, & dans le pseautier de S. Jérôme il y avoit : *Propter injustitiam suam*. Ce n'étoit donc pas la version de S. Jérôme qu'on suivoit en France au tems de Gregoire de Tours, ce fut peut-être du tems de Boniface de Mayence, qui répandit en France & en Allemagne le pseautier de la version de S. Jérôme.

Rome conserva sa version jusqu'au tems de Pie V. qui autorisa la vulgate, & permit seulement à l'Eglise de S. Pierre, & à Milan dans celle de S. Ambroise de suivre leur ancienne version, ordonnant que par tout ailleurs on eût à se servir de la vulgate dans tous les offices de l'Eglise. Thomafius nous a donné ces deux pseautiers sous le titre du Pseautier Gallican & du Pseautier Italice, & l'on voit la différence qu'il y avoit entre eux.

Dans la vie de S. Wilfride évêque d'Yorc en 709. il est dit qu'il fit supprimer la version des pseumes de S. Jérôme qu'on avoit lûe jusqu'alors en Angleterre, & qu'il y fit psalmodier selon la version qu'on suivoit à Rome : *Psalmos quos secundum Hieronymum legerat, more Romanorum juxta Septuaginta editionem memorialiter transmutavit.*



*Des Antiennes & des Répons.*

Chanter en forme d'antienne, c'est chanter alternativement à deux chœurs. *In duos choros divisi alternatim psallunt.* On appelle ainsi les pseumes & les cantiques des antiennes, parce qu'on les chante à deux chœurs. L'usage est d'appeler présentement antiennes certaines prieres courtes ou sentences qu'on commence avant que d'entoner un pseume, & qu'on chante toute entiere à la fin du pseume.

Autrefois on chantoit les pseumes sans antiennes, cela nous est resté le jour & la semaine de Pâque aux petites heures, & les trois jours, avant Pâque. Dans le jour & la semaine de cette fête on ne dit à la fin des pseumes qu'*Alleluia*. Nous voyons dans Cassien la même chose à la fin des pseumes. Dans la suite on établit des antiennes; & la regle d'Etienne & de Paul ordonne qu'elles seront toutes de l'Ecriture aussi-bien que les répons. *Nullus presumat responsoria vel antiphonas pro suo libitu, & non ex canonica scriptura desumpta canere.* Le nombre des antiennes n'étoit pas réglé; quelquefois on disoit deux pseumes, quelquefois trois ou davantage sous une seule antienne.

Rufin dans son ouvrage des vies des Peres, *Lib. 2. c.* parlant de saint Macaire d'Alexandrie, nous <sup>49.</sup> dit que c'étoit la coûtume chez les Solitaires d'Egypte, qu'après qu'un d'entre eux avoit chanté un pseaume, tous les autres chantoient à la fin tous ensemble un répons: *Moris est inibi sedentibus cunctis ab uno dici psalmum, ceteris vel audientibus, vel respondentibus.* Ce répons ne fut long-tems qu'*Amen* ou *Gloria Patri*.

S. Isidore de Seville appelle antiene ce qui se chante à deux chœurs ou par toute l'assemblée, & dit que ce fut en Italie qu'on commença à faire des répons & des antiennes. *Responsoria ab Italis sunt reperta, vocata hoc nomine, quod uno canente, consonante respondeat: ante autem id solus quisque agebat; nunc unus, interdum duo vel tres communiter choro in plurimis respondente.* Cassien appelle répons l'*Alleluia* qu'on chantoit après douze pseaumes: *Duodecimum psalmum sub Alleluia responsione consummans.* Le répons est ainsi nommé, dit S. Isidore, de ce qu'un seul chante, & de ce que le cœur s'accorde pour lui répondre; ou comme dit Durand, *Responsorium cui omnes respondent*; ou de ce que quand l'un finit l'autre reprend, dit Amalaire. Les pseaumes étoient censez être chantez en répons, quand le chœur repetoit ce que le chantre avoit

chanté, comme l'Ecriture le témoigne de  
*Exod. 15.* Marie sœur de Moyse, qu'elle chanta la pre-  
 miere le cantique d'action de graces au  
 passage de la mer rouge, & les femmes ré-  
 petoient ce qu'elle avoit chanté : *Sumpsit*  
*Maria tympanum in manu sua, egressaque sunt*  
*omnes mulieres, quibus præcinebat dicens,*  
*Cantemus Domino gloriosè.* Elle chantoit la  
 premiere, *præcinebat* ; c'est de là que le pre-  
 mier chantre est appellé *præcentor*, celui  
 qui commence le chant, qui donne le ton,  
 au lieu que *succenor* est celui qui chante  
 après, & qui répet. S. Basile dit qu'ordinairement  
 l'un commençoit le chant, & les autres lui répondoient : *Uni committentes*  
*ordini psalmum, reliqui succinunt.* Saint Am-  
 broise appelle les répons des pseumes, quand les hommes chantoient dans l'Eglise  
 les pseumes que le Clergé avoit commencé  
 d'entonner : *Cum responsoriis psalmorum can-*  
*tus virorum & mulierum*, & ajoute que les  
 peuples avoient ainsi répondu à ces paroles  
 qu'on avoit lûes le matin : O Dieu ! les na-  
 tions sont venues dans votre héritage, *Ve-*  
*nerunt gentes in hereditatem.* Saint Augustin  
 dit si souvent à son peuple : Vous avez ré-  
 pondu, c'est à dire, vous avez chanté en  
 répons le pseume que le chantre avoit en-  
 tonné, *Psalmum quem cantatum audivimus,*  
*cui cantando respondimus.* Et parlant des

Lib. 3.  
Hexam.  
6. 5.

1<sup>o</sup> ps. 119.

funérailles de sainte Monique, il dit qu'Evode ayant commencé de chanter le pseaume *Misericordiam & judicium cantabo*, l'assemblée lui répondit. Lib 9.  
Conf. c. 11.

Entonner une antienne, c'est apprendre à la mettre sur son ton; les chantres & les choristes vont apprendre sur le champ à ceux qui doivent commencer les antiennes, la maniere de les entonner, parce qu'anciennement on chantoit sans livre, & on annonçoit ainsi à ceux qui n'avoient point de livre, au lieu qu'il est inutile de l'annoncer à ceux qui ont des antiphonaires devant eux.

Les répons & les antiennes ont été mis à la place des prieres que les anciens faisoient après les leçons, ou après les pseaumes. *Legat frater tria folia, & orate. Legat alia tria, & orate*, dit S. Césaire dans sa regle; & dans celle de S. Aurelien, *Unus frater legat paginas tres aut quatuor, & fiat oratio; item legat, & fiat alia oratio*. La priere succedoit à la lecture.

Dans la regle de S. Isidore les Moines se Cap. 76 prosternoient par terre, pour adorer Dieu, & se relevoient aussi-tôt pour commencer un autre pseaume: *Post consummationem singulorum psalmorum prostrati omnes humi adorabunt, celeriterque surgentes, psalmos sequentes incipient*. On voit dans Cassien qu'on faisoit une priere en secret à la fin de

chaque pſeume , & puis on ſ'agenouilloit. Dans la regle de ſaint Fructueux c'étoit en diſant *Gloria Patri* qu'on ſe proſternoit : on finifſoit chaque pſeume par une courte priere tirée ordinairement du pſeume même ; c'eſt de là que ſont venues nos antiennes.

L'usage de dire *Gloria Patri* aux repons dans les fêtes, & de l'omettre les jours de jeûne, & à la place reprendre le commencement du répons, ſe trouve dans le quatrième concile de Toledé : *Hæc eſt discretio ut in lætis ſequatur Gloria, in triſtioribus repetatur principium.*

Can. 16.  
De ordine  
antiphon.

Amalairé décrivant la maniere dont on chantoit les répons, dit qu'à Mets le chantre *præcentor* commence le répons, les autres chantres pourſuivent : le chantre chante le verſet, les chantres reprennent le répons depuis le commencement juſqu'à la fin : le chantre chante ſeul *Gloria Patri*, les chantres prennent la moitié du répons juſqu'à la fin ; puis le chantre recommence le répons qu'il chante juſqu'à la fin, & les chantres le reprennent à la moitié, au lieu qu'à Rome après le verſet on prenoit le répons dès le commencement, & qu'on ne le coupoit pas en deux comme en France.

*Du Verset , du Pater , de la Bénédiction , & de l'absolution qui précèdent les leçons.*

Toutes ces choses ne se disoient point autrefois , comme il paroît par l'office des trois jours avant Pâque : cela ne se trouve point dans la regle de S. Benoist. Le *Pater* peut venir de ce que dans quelques monastères on disoit cette priere à la fin des pseumes ; aussi ne le dit-on qu'à voix basse qu'on élève seulement à la fin , *Et ne nos inducas* , comme il se pratique à la fin des petites heures dans l'Ordre S. Benoist. Durand Lib. 74  
c. 3. en fait mention , & dit que c'est pour demander à Dieu de profiter des lectures qu'on va faire ; qu'on dit à haute voix *Pater noster* , pour avertir les assistans de le dire en particulier , & qu'on le reprend à haute voix à ces paroles , *Et ne nos inducas*. Dans le breviaire moderne des Chartreux il y a *Pater noster* & *Ave Maria* , puis on dit , *Et ne nos ...* & ensuite ce qu'on nomme absolution : cette absolution peut être ainsi dite *ab absoluta psalmodia* , comme nous voyons dans Cassien qu'après les pseumes on faisoit quelque courte priere ; on a introduit cet usage dans l'office du Clergé de dire à la fin des pseumes de chaque nocturne un verset , le

*Pater*, & une priere qui les terminoit, qu'on appelloit absolution.

Lib. 3.  
de virgin.

S. Ambroise recommançoit d'inferer souvent l'oraison Dominicale entre les pseumes. *Volo post psalmos cum oratione Dominica*

Lib. 2.

*frequenti contextas voce.* Honorius d'Autun parle du *Pater* qui se disoit avant les leçons de chaque nocturne. A l'usage de Cîteaux on ne dit ni *Pater* ni l'absolution avant les leçons. Les Prémontrés disent *Pater*, mais

Lib. 3.  
c. 6.

ils n'ont point d'absolution. Amalaire déclare qu'à Rome de son tems on ne disoit point *Pater* à la fin des pseumes de chaque nocturne; que cela ne se faisoit qu'en France. *Quod nos Galli, finitis psalmis nocturnalibus, solemus cantare orationem Dominicam, Romana Ecclesia pratermittit.*

A l'égard des bénédictions, c'est un ancien usage de les demander à l'Abbé avant que de lire, & de dire, *Benedic Pater*; cela se trouve à la tête des sermons de S. Ephrem, parce que, comme le rapporte S. Jérôme, on les lisoit publiquement dans l'Eglise.

Lib. 1.  
c. 12.

Rupert dit que par ces paroles le lecteur demande mission: *Nemo missus aut permissus officium predicandi usurpare debet.* Pierre

Lib. de  
Dom. v. c.  
hisc.

Damien dit que le lecteur ne demande pas d'être beni par le supérieur, mais par celui que le Supérieur voudra, & que le célébrant n'osant lui-même donner cette bénédiction,

il la demande à Dieu. Il parle aussi de quelques hermites qui doutoient si disant l'office seuls, ils devoient demander la bénédiction pour les leçons, & dire avant les oraisons, *Dominus vobiscum*; car, disoient-ils, à qui dresserons-nous ces paroles? est-ce aux pierres ou aux planches de notre cellule? Les autres craignoient de manquer à quelque observance de la regle. Pierre Damien fit un traité où il décide, que recitant l'office en particulier on doit toujours dire comme si on le récitoit en commun; parce que, dit-il, celui qui dit l'office canonical, parle au nom de toute l'Eglise, & la représente; autrement il faudroit retrancher tout ce qui se dit en pluriel, comme l'invitatoire *Venite exultemus*, & jusqu'à l'*oremus*. Et les Docteurs de l'Eglise n'ont point fait pour les particuliers un autre office que pour le public.

Gregoire de Tours rapporte que saint Ambroise ne vouloit pas que le lecteur commençât les leçons qu'il ne lui en eût fait signe; *Cui celebranti ista erat consuetudo, ut veniens lector, non ante legere presumeret, quam Sanctus nutu jussisset*. Un jour ce saint Evêque s'étant endormi, le lecteur étant prêt de lire, lui dit: *Jubeat dominus lectori lectionem legere*.

De mirac.  
S. Martin.  
lib. 1. c. 5

Souvent les lecteurs étoient élevés au-dessus des autres dans des tribunes, pour

se faire mieux entendre à toute l'assemblée. On appelloit ces tribunes *Jubez*, d'où est resté le *Jube* en demandant la bénédiction avant que de lire : *Jube domne benedicere*, c'est-à-dire, Monsieur, ayez la bonté de me bénir. A Milan chaque office a ses bénédictions propres.

### DES LECONS.

**L**A coûtume de lire des Ecritures vient de la Synagogue, où on lisoit tous les Samedis quelque chose de la Loy & des Prophetes ; la même chose s'est de tout tems pratiquée dans l'Eglise, les lectures accompagnoient la psalmodie, & on ne faisoit aucune priere qu'il n'y eût quelque lecture : voions quelles étoient ces lectures, & comment on les faisoit.

*Apud  
Paul.  
diac.*

Je remarque d'abord que Theodemare abbé de Moncassin, dans la lettre qu'il écrivit à Charlemagne sur la question qui s'agitoit pour lors, pourquoi saint Benoît n'avoit point prescrit de leçon pendant l'éché à l'office de la nuit, dit à cet Empereur qu'avant le pape saint Grégoire on ne disoit point de leçon à Rome, & que ce Pape en ayant mis à l'office de son Eglise, on en avoit pour lors inséré dans celui de saint Benoît

à l'office de la nuit pendant l'été, pour se conformer à l'Eglise de Rome; *In Ecclesia Romana sacras scripturas legi mos non fuerit ante B. Gregorii, papa . . . .* L'ordre Romain de la bibliothèque de saint Gal, qui est un des plus anciens, assure qu'avant le pape Adrien on ne lisoit point dans l'office de Rome les actes des Martyrs, sinon dans leur Eglise propre. Voilà deux faits assez singuliers de l'office Romain, je ne m'y arrêterai pas davantage, je marquerai seulement ce que les Conciles & les Peres ont recommandé sur ces lectures.

Le troisième concile de Carthage ordonne de lire les Ecritures, & défend de lire autre chose sous le nom des divines Ecritures; *Ut præter canonicas scripturas nihil in Ecclesia legatur.* Isidore parlant de la disposition de l'office, dit que dans l'office des Regul.  
c. 7. ferries les leçons se prenoient de l'ancien & du nouveau Testament, mais que le Samedi & le Dimanche elles étoient toutes du nouveau. Saint Ambroise parle des leçons de l'office & du silence qu'on y faisoit In Ps. 1. faire pour les entendre, parce que tout le monde chantoit les pseumes, on ne causoit point pendant ce tems comme lors qu'on faisoit les lectures. Le pape Gelase dans le concile de Rome où il rejetta tant d'ouvrages douteux & apocriphes, dit que

selon l'ancienne coûtume de l'Eglise Romaine on ne lit point les actes des Martyrs par précaution, parce que les noms de ceux qui les ont écrit sont entierement inconnus, & qu'ils ont été alterez par des infideles ou des ignorans; & pour éviter la moindre occasion de raillerie, elle s'abstient de les lire. Quelques-uns veulent attribuer ce concile & ce decret au pape Hormisdas, mais il est assurément de Gelase. Dans ce même decret on voit qu'on lisoit les actes de saint Sylvestre & d'autres saints dans l'Eglise, quand les Auteurs étoient reconnus sinceres. Saint Grégoire nous apprend qu'on lisoit ses Morales sur Job en quelques Eglises; & ce Pape écrivit à Marinien évêque de Ravenne, de faire lire d'autres explications de quelque Pere, ne voulant pas qu'on le lise de son vivant; *Neque enim volo, dum in hac carne sum, si qua dixisse me contigit, ea facile hominibus innotescere.* Adrien I. recommande de lire les actes des Saints écrits par des Auteurs connus & exacts,

lib. 10.  
Ep. 22.

On lisoit aussi en France l'Ecriture dans l'office de la nuit. Grégoire de Tours parlant des veilles au tombeau de saint Just à Lyon, marque qu'on y fit des lectures de Moïse, des Prophetes, de l'Evangile, & des Epîtres de saint Paul. Sidoine Apollinaire louë Claudien, parent de saint Avit de Vien-

lib. 4.  
Ep. 11.

ne, de ce qu'il avoit distribué des leçons dans l'office pour toute l'année, & en avoir mis de propres pour les fêtes solennelles. Saint Césaire d'Arles avertissoit son peuple d'être attentif aux lectures qu'on faisoit de l'Écriture dans l'Église. Il fait mention des actes de Martyrs qu'on lisoit au jour de leur fête, & marque qu'on entendoit les leçons debout, & qu'il n'y avoit que les infirmes à qui il fût permis de s'asseoir. L'auteur de la vie de saint Césaire d'Arles dit, que ce Saint avoit recueilli les homélies des Pères qu'il avoit distribué dans l'office du cours de l'année, afin qu'on ne lût rien dans l'Église qui ne fût édifiant; *Homilias sacras distribui curavit, ut projectis rebus frivolis & caducis...* Gennade dit que Musæus prêtre de Marseille avoit aussi rangé des leçons propres pour toutes les solemnitez de l'année. Dans la Règle d'Aurelien on lisoit aux deux nocturnes six leçons de l'ancien Testament, & six du nouveau. Saint Benoît assigne douze leçons, entre lesquelles les premières sont de l'Écriture, de l'ancien Testament, puis les homélies ou exposition des Pères: les quatre dernières sont du nouveau Testament.

Gratien rapporte un décret qu'il attribue au pape Gelase, où l'Écriture est disposée de la manière qu'on la lit présentement au

Ser. 140.  
c. 100.  
appendic.  
S. Aug.

lib. 1.  
c. 31.

15. Dist.  
c. Sav. Fla  
Romana.

breviaire Romain. Le Pentateuque depuis la Septuagesime jusqu'à quinze jours avant Pâques; pendant ces quinze jours Jérémie; le jour & la semaine de Pâques des homelies sur l'Evangile; à l'octave de Pâques l'Apocalypse, les Actes des Apôtres, & les Epîtres canoniques jusqu'à la Pentecôte; depuis cette fête jusqu'au mois d'Août, les livres des Rois & des Paralippomenes; au mois d'Août Salomon; en Septembre Job, Tobie, Esther, Esdras; en Octobre les Maccabées; en Novembre Ezechiel, Daniel, les petits Prophetes; en Advent Isaïe, jusqu'à Noël; depuis Noël jusqu'à la Septuagesime, les Epîtres de saint Paul; mais ce decret est plutôt de Grégoire VII. que de Gelase: on y a ônis le livre de Ruth, celui des Juges, & quelqu'autres qu'on ne lit point.

*Præfat. in Ep. Joan.* Dès le tems de saint Augustin les leçons étoient distribuées dans le cours de l'année, de maniere qu'il y en avoit de propres pour les fêtes solennelles; *Lectiones quæ certis diebus . . . quæ ita sunt annuæ . . .* Il dit ailleurs qu'on lisoit les Actes des Apôtres après Pâques. Le quatrième concile de Tolède ordonne de lire l'Apocalypse après Pâques. Le concile *in Trullo* défend de lire dans l'Eglise de fausses histoires des Martyrs; ainsi il insinuë qu'on en lisoit quand elles

*Tract. 5. in Joan. c. 17. Can. 17.*

*Can. 63.*

elles étoient bien averées. Saint Chrysostome fait si souvent mention des Prophetes & de l'Apôtre qu'on lisoit, *Audis Prophetam Apostolumque*, qu'on intituloit la leçon, en nommant le livre ou l'auteur d'où elle étoit tirée; *Ascendens qui legit, primo dicit librum cujus est, v. g. illius Propheta, & tunc profert quæ is dicit.* Il marque aussi l'attention qu'on faisoit faire avant les leçons. Saint Ambroise nous apprend que dans son Eglise il y avoit deux sortes de leçons, qu'il dépendoit souvent du célébrant de faire lire tel livre qu'il jugeoit à propos, & qu'on en continuoit la lecture jusqu'à ce qu'il fût achevé; mais il y en avoit de consacrées pour certains jours de fête; & écrivant à sa sœur, il dit que le lendemain des Rameaux on lisoit le livre de Job selon la coutume; *Hodie librum Job legi qui solenne more est decursus & tempore.* Dans la Règle de saint Benoît on interrompoit le cours des leçons ordinaires pour en faire de propres aux fêtes qui survenoient; *Psalmi antiphona & lectiones ad ipsum diem pertinentes dicantur.* Il permet de s'asseoir pendant les leçons; *Sedentibus omnibus in scamnis leguntur lectiones. . . . Residentibus cunctis & per ordinem in subselliis, legantur lectiones.* Pierre Damien en parle comme d'une coutume universelle de son tems; *Sicut mos* Opusc. 39.

Homil. de  
Jonath. 29.  
David.  
Homil. 3,  
ad Hebr.

Cap. 74.

Quant au nombre des leçons qu'on disoit dans l'office, les moines de la Thebaïde en lisoient deux pendant la nuit, & autant à Vêpres. Dans l'office de Milan on ne dit jamais que trois leçons à Matines, excepté à Noël & à l'Epiphanie. S. Benoît en ordonne douze aux fêtes.

On ne lisoit d'abord que la sainte Ecriture, puis on y ajoûta des homelies des Peres, & les actes des Martyrs dont on faisoit la fête. Cette multiplicité de leçons a fait d'un côté que l'on a cessé de lire l'Ecriture comme on faisoit sans interruption & tout d'une suite; & d'un autre que le grand nombre de fêtes a réduit comme on voit à présent la lecture de l'Ecriture presque à rien. On faisoit même bien plus dans les deux ou trois derniers siècles: car toutes les neuf leçons des Matines dans les fêtes étoient de la vie du Saint, sans dire un mot de l'Ecriture courante; cela se voit dans les breviaires de ce tems-là: on a un peu remedié à cet abus en réformant les breviaires, mais il y auroit bien d'autres choses à retoucher.

Les leçons de l'Ecriture se lisoient anciennement dans le texte même de l'Ecriture, & c'étoit celui qui présidoit au chœur qui les faisoit finir en disant; *Tu autem;* à

quoi le lecteur répondoit *Domine miserere nostri*, & le chœur *Deo gratias*. Les Bénédictins lisent encore leur leçon à Complies approchant de cette manière. Le moine de saint Gal dans la vie de Charlemagne, dit que cet Empereur faisoit signe au lecteur de cesser par un certain sifflement; *Sibilo lingua*. Dans la règle d'Aurelien il est ordonné de lire trois ou quatre pages, selon que le cahier sera écrit plus ou moins gros. Dans saint Césaire il est dit qu'on lira trois pages à chaque leçon. Dans les coutumes de Cluny on lisoit le livre entier de la Genèse en la semaine de la Septuagesime; tout Isaïe en six nuits pendant l'Avent; l'Épître aux Romains en deux. La règle d'Aurelien laisse à la discretion de l'Abbé de faire finir les leçons quand il le jugera à propos; *Quantum Abbati visum fuerit, tantum legatur; quando signum fecerit, qui legit sine mora consurgat*. La longueur de ces leçons faisoit qu'on permettoit à celui qui lisoit de s'asseoir, comme on voit dans la règle d'Aurelien, & dans celle de saint Césaire; *Legat frater tria folia, & orate; legat alia tria, & levet se*. On occupoit aussi les assistans, les faisant travailler pendant ces longues lectures, de peur qu'ils ne vinssent à s'endormir; & les jours de Dimanche qu'il n'étoit pas permis de travailler, on se

*Uldar. l.  
t. 6. l.*

tenoit debout pendant ces lectures; cela paroît par la Regle de saint Pacome, & dans celle de saint Aurelien; *Ad lectiones dum lectio legitur, aut de sparta, aut de canape, aut aliud hujusmodi de manibus operamini, ut non somnus obrepat: si vero Dominicus, aut festi sunt dies, cui somnus venerit, aliis sedentibus, jubeatur stare.* Dans la Regle de Teridius neveu de saint Césaire d'Arles il n'y a jamais les Dimanches que trois leçons; la première des Prophetes, la seconde de saint Paul, & la troisième de l'Evangile.

Presentement on ne finit presque point les livres de l'Ecriture qu'on a commencé à l'office; cela vient de ce que l'on a commencé à dire Matines le matin, au lieu de les dire la nuit: comme les nocturnes auroient été trop longs, on a abrégé les leçons; & on voit que saint Benoît ordonne en hyver de dire trois leçons aux jours de ferie, & en été seulement une, parce que les nuits d'été sont trop courtes; *Propter brevitatem noctium.* Dans l'ordre de Cîteaux il n'y a point de fête à trois leçons.

L'usage s'est long-tems conservé de dire autant de leçons à Matines qu'on disoit de Pseaumes, sur tout aux jours de fêtes. Dans la première antiquité on disoit une leçon après chaque pseaume, cela paroît par saint Paul; & le concile de Laodicée le recom-

mande, ne voulant pas qu'on dise plusieurs  
 pleumes de suite ; *Quod in conventu fidelium* Can. 17.  
*nequaquam psalmos continuare conveniat, sed*  
*per intervallum, id est per psalmos singulos*  
*recenseri debeant lectiones.* Tout ce qu'on  
 lisoit dans l'Eglise devoit être approuvé  
 par l'Evêque ou par le synode ; & on ne li-  
 soit jamais de ce qui avoit été fait ou com-  
 posé par des laïques, *Nihil à plebe editum* Can. 59.  
*legatur in Ecclesia*, dit le concile de Lao- Ep. 119.  
 dicée. Saint Augustin reproche aux Dona-  
 tistes de faire lire des ouvrages composez  
 par des particuliers. Le troisième concile de Can. 13.  
 Carthage, veut que ces lectures soient ap-  
 prouvées en un synode d'Evêques ; *Nullæ*  
*preces, orationes legantur, nisi sint in syno-*  
*do approbate.* Celui de Mileve permet de  
 lire les actes des Martyrs au jour de leur  
 fête ; *Legi passiones Martyrum in eorum an-* Can. 18.  
*niversario.*

Raoul de Tongres dit que de son tems  
 on ne lisoit point Bede à Rome, ni chez les  
 Chartreux, mais seulement en Angleterre,  
 en France & en Allemagne, & encore ce  
 n'étoit que ses commentaires sur saint Marc  
 & saint Luc. Que les Chartreux ne lisoient  
 que deux vies tirées des Peres ; sçavoir celle  
 de sainte Agnès par saint Ambroise, & cel-  
 le de saint Benoît par saint Grégoire ; ils  
 ont assez conservé cet usage, aiant tres-peu

318 DE L'OFFICE DIVIN.  
d'actes de Saints, & ne lisant ordinairement qu'un sermon d'un Pere aux jours de fête, même à celle de saint Bruno leur fondateur dont ils ne disent pas un mot dans tout l'office, excepté à la collecte, & lisent un sermon de saint Chrysostome au premier & au second nocturne.

On observe aussi chez eux que quand on lit les Prophetes, on finit toujours par *Hæc dicit Dominus convertimini ad me & salvii eritis*, au lieu du *Tu autem* qu'on dit aux autres leçons.

---

*De l'Hymne Te Deum, & du verset  
Sacerdotal.*

DANS la chronique attribuée à Dace évêque de Milan, il est dit que saint Ambroise composa le *Te Deum* au tems qu'il baptisoit saint Augustin, en action de graces de la conversion de ce saint Docteur, & que depuis l'Eglise adopta ce cantique & l'a inseré dans ses offices; mais cette chronique n'est point de Dace, & personne n'a jamais rapporté ce fait, qui ne se lit ni dans les vies de ces deux Saints, ni dans aucun Auteur considerable. Dans quelques manuscrits cette hymne est attribuée à saint Abundus, mais on ne sçait quel étoit ce

Saint. Dans un breviaire manuscrit de Moncassin, qui est de 1086. il est appelé l'hymne de saint Sisibut moine Bénédictin ; *Hymnus Sisebuti monachi* ; mais cet Auteur est aussi peu connu que l'autre. Dans quelques livres il porte le nom de saint Nicetius, sans marquer si c'est l'Evêque de Treves, ou celui de Lyon. On trouve cette hymne pour la première fois dans la règle de S. Benoît, & dans celle de Teridius. Amalraire parle du *Te Deum*, qu'on le chantoit In Supp. ad lib. 4. avant l'Evangile des Matines, excepté à Noël qu'on le disoit après ; que c'étoit l'Abbé qui le commençoit, parce que c'est à lui à instruire : qu'à la fin de l'Evangile on disoit *Amen* ; qu'à Rome on ne disoit point *Te Deum* depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques, ni l'Avent ; mais qu'on le disoit en tout tems chez les moines. On chantoit *Te Deum* dans les cérémonies publiques : dans la vie de Louis le Debonnaire on voit qu'on le chanta lors que le pape Etienne arriva à Reims : on le chanta aussi quand Ebbon fut rétabli dans le siège de Reims, & au couronnement de Charles le Chauve.

En bien des endroits, comme à Rome, on le dit à la place du dernier répons. A Lyon on le chante comme un psaume avec une antienne, & *Gloria Patri* à la fin.

Quand on separoit les Matines des Lau-

des , avant la collecte le célébrant disoit un verset , qui est encore appellé Sacerdotal , pour le distinguer des autres versets qui se chantoient par des enfans ou de jeunes clerics, & après ce verset suivoit la collecte. Les Chartreux disent encore la collecte du jour après Matines , avec *Benedicamus Domino* , avant que de commencer Laudes. Les Prémontrez ont conservé le  $\psi$ . Sacerdotal.

## DES LAUDES.

Les Laudes sont proprement ce qu'on a toujours appellé Matines , *Matutina Laudes* , parce qu'elles se disoient le matin au point du jour ; & elles se disoient si régulièrement au point du jour , qu'on aimoit mieux abréger matines , comme on le pratique sur tout à Pâques , où matines se trouvant reculées dans la nuit à cause de la longueur des offices du samedi-saint , on retranchoit deux nocturnes , & on commençoit Laudes immédiatement après le premier , ainsi que le rapporte Amalaire en parlant de l'usage de Rome : *Ipsa enim quotocumque ordine vel numero lectionum viderit matutam procedere , dimittit nocturnale officium , & incipit matutinale*. Ce mot *matuta* vient de *mane* qui signifie l'aurore , le point du jour ; & de là *matutinus* le matin.

Saint Benoist dans sa regle veut pour cette même raison qu'on retranche quelque chose des leçons & des répons de matines ; & c'est pour cela qu'en plusieurs Eglises durant l'été aux jours solemnels on anticipe matines dès la veille, parceque comme l'office est plus long que celui des jours ordinaires, & que les nuits sont tres-courtes en cette saison, si on attendoit à dire Matines à minuit, on ne pourroit commencer Laudes au point du jour ; & pour la même raison l'office étoit plus long en hyver qu'en été ; & la regle de Chrodogand ordonne de ne se lever qu'à deux heures après minuit l'hyver, afin de se trouver à la pointe du jour à la fin des nocturnes. Gregoire de Tours marque aussi comment les Laudes étoient un office séparé des nocturnes ; ceux-ci se disoient la nuit, & les Laudes le matin : *Vigilias implevimus, mane autem facto, signo ad matutinas commoto, reversi sumus dormitum* ; & décrivant la mort de saint Gal, il dit qu'il expira le matin après avoir dit matines ; c'étoient les Laudes : *At ille psalmo quinquagesimo & benedictione decantata & Alleluatico cum capitello expleto, consummavit officium totum temporis matutini*. On voit dans ce passage tout ce qui composoit les Laudes, le pseaume 50. c'est le *Miserere*, la bénédiction, c'est le *Benedicite* qui est ainsi nommé par tout. Le pseau-

*De Mira.  
S. Mart.  
l. 2. c. 7.*

*Vit. Patr.  
c. 5.*

me Alleluiatique c'est le 148. & les deux suivans, les deux *Laudate* & le *Cantate*; le capitule étoit la leçon. Le IV. concile de Tolède ordonne de dire le *Benedicite* tous les jours de fête à l'office, & l'appelle l'hymne des trois enfans, *Hymnum trium puerorum*. S. Benoist prescrit pour Laudes le pseaume 66. *Deus misereatur nostri* sans antienne, ensuite deux pseaumes, un cantique tiré des Prophetes selon qu'il se pratique dans l'Eglise de Rome: *Canticum unum quodquæ die suo ex Prophetis, sicut psallit Ecclesia Romana*. Les Laudes ce sont les *Laudate*, une leçon, une hymne *Ambrosianum*, le verset, un cantique de l'Evangile *Canticum de Evangelio*, c'est *Benedictus* pour le matin, la litanie, c'est *Kyrie... & completum est*, & l'oraison dominicale par le prieur. On voit combien ces choses ont rapport à nos Laudes, où nous disons encore *Miserere*, & *Deus misereatur*, les Dimanches le *Benedicite* & les deux *Laudate* & *cantate*, & qu'on changeoit les cantiques des Prophetes chaque jour de la semaine, comme nous faisons encore.

Le capitule dans Gregoire de Tours, est appelé une courte leçon *Brevis lectio* dans saint Benoist, & celui qui officioit devoit la dire par cœur à la différence des leçons de Matines, qui se disoient par différens lecteurs, ou bien on peut dire que quand il

n'y avoit qu'une leçon dans un office, c'étoit au célébrant à la dire ; & parce qu'il y en avoit plusieurs à matines , on se partageoit pour les dire , & la dernière qui étoit l'Evangile , comme la plus considérable restoit au célébrant ; & c'est pour cette raison qu'on ne dit point *Jube* à ces capitules , parce que celui qui les dit , sçavoir le célébrant, tient la place de J.C. & a droit de regler l'office sans demander la permission à personne. On ne dit pas aussi *Tu autem* à la fin, parce que la leçon étant courte, on suppose qu'on n'y a pas eu le tems d'y être distrait, comme on le pouvoit être dans les longues leçons de la veille. On n'intitule pas ces capitules , parce que souvent c'étoit la suite de ce qu'on avoit lû & intitulé à matines ; car on ne lisoit le titre qu'au commencement d'un livre, c'est pour cela que les trois premières leçons de Noël se disent sans titre, parce qu'elles sont la suite d'Isaïe qu'on avoit lû pendant tout l'Avent.

Quant à l'hymne, il nous est resté de la règle de saint Benoist qu'on la dit après les psaumes à Laudes, à Vêpres & à Complies ; & aux autres heures de la dire avant les psaumes. Dans les règles de S. Césaire & de S. Aurelien à toutes les heures de l'office les hymnes se disent après les psaumes,

& l'on y voit par tout le même ordre, ſçavoir les pſeaumes, l'hymne, & le capitule.

Ce que ſaint Benoît appelle le cantique Evangelique eſt *Benedictus* pour Laudes; nous le diſons auſſi. Dans l'office Mozarabique aux fêtes de la Vierge, & à Noël on dit *Magnificat* à Laudes, & le jour de ſaint Jean-Baptiſte *Benedictus*. Les autres jours & fêtes il y a différens cantiques. On encenſe à *Benedictus* & à *Magnificat*; c'eſt le ſacrifice des parfums que l'Egliſe offre à Dieu le matin & le ſoir, comme on faiſoit dans la ſynagogue: *hora incenſi*. A Sens on encenſe au deuxiême répons de chaque nocturne & à *Benedictus*; aux répons ce ſont des enfans de chœur, & à *Benedictus* ce ſont des clercs en chapes; les deux qui doivent encenſer à genoux au dernier degré de l'autel encenſent un coup au milieu, un au coin à gauche, & un au coin à droite. Après ils baiſent l'autel dont les acolytes levent la nappe; les choristes ne ſont encenſés que par les enfans ou acolytes, après qu'ils ont encenſé les incenſateurs, ce qui paroît plus ſéant ainſi qu'il ſe pratique au Romain, que de voir les choristes encenſés par le célébrant. En pluſieurs Eglises les thuriferaires continuent à encenſer dans les hautes chaires en tournant le dos à l'autel. A Orleans au *Laudate* de Laudes le célébrant ſort &

revient en chape à l'autel, chante le capitule du côté de l'épître & y reste jusqu'au *Benedictus*, qu'il va encenser l'autel debout, puis les choristes; & étant encensé par le thuriferaire, il revient au coin de l'autel dire la collecte à un petit pupitre où on met les Moïses; le thuriferaire encense les stales à droit, à gauche & par le bas; il commence par la gauche, ayant le dos à l'autel, & marche sans discontinuer ayant pour lors le visage à l'autel: après le *Benedicamus* on s'en va sans rien dire.

A Laon aux grandes fêtes c'est l'Evêque qui encense à Vêpres; deux archidiaques tiennent son pluvial; l'hebdomadier & le soushebdomadier encensent les deux côtés de l'autel avec lui, puis l'Evêque retourne à sa place, & est encensé.

Après le cantique Evangelique saint Benoist prescrit la litanie, c'est le *Kyrie* avec les prières qui sont restées à Laudes aux jours des grandes vigiles, & qui se disoient tous les jours à l'office: les Chartreux répètent neuf fois *Kyrie*. Dans la règle de saint Aurelien on le disoit douze fois; cette litanie se disoit à toutes les heures du jour, comme nous faisons aux fêtes majeures. On disoit trois fois *Kyrie*, le *Pater* & des versets qui étoient de courtes sentences tirées des psaumes, d'où le concile d'Agde

de l'an 506. les appelle *Capitella de psalmis*. Au tems d'Amalaire on y disoit le *Miserere* tout entier ; on le dit aux trois jours avant Pâque à toutes les heures, & on le dit encore à Laudes & à vêpres aux ferries majeures. D'autres récitoient le pseaume *Domine ne in furore*, ou *Ecce quàm bonum*, ou *De profundis* ; chaque Eglise avoit son usage.

Il paroît par Amalaire qu'outre le *Pater* on disoit des prieres ; ces prieres étoient plus longues à Laudes & à Prime qu'aux autres heures ; on appelloit ces prieres *obsecrationes*, parce qu'on y prie pour l'Eglise, pour le Roy, pour le peuple, selon que S. Paul l'ordonne. Amalaire appelle encore ces prieres des prieres de tristesse & de larmes, des prieres de la vie présente, *Preces flebiles, presentis vita*. C'est pour cela qu'aux jours de fêtes & de solemnités on les omettoit. Il faut seulement remarquer que dans ces prieres, comme dans celles qui suivent les sept Pseaumes, on nommoit l'Evêque diocésain au *ψ. Oremus pro pontifice nostro N.* & dans l'oraison d'après *Omnipotens . . . miserere famulo pontifice* ; au lieu que dans le breviare Romain on prétend y nommer le pape ; comme aussi dans les missels Romains on ne nommoit pas le Roy au canon, il étoit privé du fruit des prieres du clergé de son royaume au saint sacrifice, comme dans les

oraisons du vendredi saint & dans la bénédiction du cierge paschal le samedi saint. Par Arrêt du Parlement de Paris quand on commença à imprimer le missel Romain, il fut ordonné qu'on continueroit de nommer le Roy au canon de la messe, & qu'on insereroit en France dans les missels Romains au canon de la Messe, *Et rege nostro N.* pour être nommé par tous les Prêtres dans le Royaume; ce qu'il auroit aussi fallu ordonner pour le vendredi saint & pour le samedi saint; mais le Parlement n'y pensa pas. De même dans les breviaires Romains aux prieres qui suivent les sept pseaumes, ni à celles de Laudes & de Vêpres des ferries il n'y a point *Domine saluum fac regem.*

Après la litanie nous disons une collecte ou oraison. Saint Benoist n'en prescrit point; l'office finissoit par le *Pater* que l'Abbé disoit à haute voix & puis on se retiroit; *Post orationem Dominicam missas fieri.* Jean diacre dit qu'il n'y avoit point autrefois de collecte à l'office de Rome, qu'on commença par en mettre les dimanches, ensuite on en dit les autres jours; *Non nisi in Dominica in officiis utitur oratione, quadam alia orationes sunt superaddita.* La collecte de l'office est appellée *collecta ad complendum*; c'est par elle qu'on acheve, & qu'on finit l'office.

Il y a une lettre de Fulbert de Chartres à Hildegard doyen de S. Hilaire de Poitiers, où il semble qu'on ne disoit point encore de collecte après l'office dans l'Eglise de Poitiers. *Finitis autem capitulis post orationem Dominicam, ubi dicitur, Domine exaudi orationem meam, statim esset subjungenda oratio, que ex libro sacramentario recitatur; patere tamen Ecclesiam retinere suum usum usque ad presens.*

Il reste à parler des mémoires des Saints qu'on fait après l'office. On n'en voit aucune marque avant Durand qui vivoit au treizième siècle; ensuite on ajouta un grand nombre de mémoire. Dans des constitutions monastiques on disoit de nouveau les Laudes en l'honneur des Saints, comprenant cinq psaumes sous cinq antiennes, dont la première étoit de la Vierge, la seconde des Anges, la troisième des Apôtres, la quatrième des Martyrs; dans la cinquième on réunissoit tous les Saints; *Omnium Sanctorum chori laudate Deum in excelsis.* Un capitule *Sancti per fidem*; un répons *Iusti autem*; l'hymne *Jesu salvator seculi*, une antienne *Benedictus*, des versets en l'honneur de de tous les ordres des Saints, & une collecte dans laquelle on les comprenoit tous. On faisoit aussi des petits offices des Saints selon la dévotion, qu'on ajoutoit à l'office

de l'Eglise, & ces petits offices ont depuis été réduits en de simples mémoires.

Dans l'office Mozarabique on finit l'office par l'oraison Dominicale qu'on dit à haute voix, & à chaque demande on répond *Amen*, si ce n'est à la quatrième *Panem nostrum* qu'on dit, *quia tu es Deus*, puis suit une priere. Jean d'Avranches qui fut depuis archevêque de Rouen dans son traité de l'office divin écrit à l'onzième siècle dit, qu'on terminoit Laudes & les autres heures de l'office par l'oraison Dominicale, & par les prieres, excepté les fêtes, *Laudes ut in ceteris horis cum oratione dominica & precibus, exceptis festis, oratione vero semper complentur*. Mais dans les fêtes quand on avoit chanté l'antienne on disoit l'oraison: *Antiphona cantata & oratione finiatur*. Ces prieres sont restées aux ferries de l'aveut & du carême & des jours de jeûne; c'est pour cela qu'on les retranchoit les fêtes. La collecte est prescrite par le premier concile de Brague avec *Dominus vobiscum* & le R. *Et cum spiritu tuo*. L'usage que suivoient les Benedictins de finir tous les offices par le *Pater*, est dans le quatrième concile de Tolède on l'a supprimé à haute voix, & on s'est contenté de recommander de la dire après chaque heure à voix basse en particulier, & elle n'entre dans l'office que quand

Can.

Can. 10.

on y dit les prieres. Les Chartreux finissent par le *Benedicamus Domino*. Saint Benoist pour marquer la fin de l'office dit : *Missæ fiant*, c'est à dire, l'office étant achevé on renvoyera la compagnie. Saint Avit évêque de Vienne dans une de ses lettres au roy Gondebaud nous apprend l'origine du mot de Messe, en disant qu'on ufoit de cette formule *Ite missa est*, non seulement à l'Eglise, mais au palais du Prince & aux prétoires des Juges, pour congédier le peuple quand l'assemblée étoit finie.

Il y a long-tems que l'on a joint les Laudes aux Matines, & l'on peut dire que dans les monastères d'Orient ils n'ont guères été séparées, puisque Cassien dit qu'après l'office de la nuit on récitoit plusieurs pseaumes, ce qui a rapport à nos laudes, & même ces Pseaumes étoient *Deus Deus meus ad te de luce vigilo, In matutinis meditabor . . . Præveni in maturitate . . . Prævenerunt oculi mei ad te diluculo*. Dans la regle de saint Aurelien on disoit à Laudes, *Judica me Deus . . . Deus Deus ad te de luce . . . Lauda anima mea Dominum . . . Laudate Dominum quoniam bonus est psalmus . . . Lauda Jerusalem . . . Laudate Dominum de calis . . . Cantate . . . laudate Dominum in sanctis . . .* l'hymne *Splendor paterna gloria*, ou bien *Æterne lucis conditor*, un petit chapitre & douze fois *Kyrie eleison* ;

il n'y a point de cantique ni des prophetes, ni de l'Évangile. Dans les autres regles on voit presque par tout *Laudate Dominum de calis*, & les deux pseumes suivans, & c'est de là que cet office a été appelé Laudes à cause des *Laudate*.

---

*De Prime & de l'office du Chapitre, De officio Capituli.*

ON ne voit point par Cassien que l'heure de Prime fût en usage en Orient ; il dit même qu'elle ne fut ajoutée que de son tems dans les monastères de France, & qu'on y assigna trois pseumes & trois collectes ; *Tribus psalmis & orationibus celebratis*. Et l'appelle *Matutina canonica functio* ; c'étoient plutôt les Laudes que Prime, aussi ajoute-t-il qu'on le disoit avant le lever du soleil ; *Usque ad solis ortum ; quo jam sine offensione , vel lectio parari vel opus manuum possit assumi*, avant qu'on pût lire ou travailler. Ces trois pseumes étoient le 50<sup>e</sup> *Miserere* ; le 62. *Deus Deus meus ad te de luce vigilo*, & le 89. *Domine refugium factus es nobis*. On ne trouve l'heure de Prime dans la regle de saint Césaire pour les filles que le jour de Dimanche. Il n'en est point parlé dans la regle pour les hommes. Dans celle

de S. Aurelien il y a douze pseaumes à Prime, l'hymne, deux leçons, une de l'ancien & l'autre du nouveau testament, & un capitule.

On doit donc supposer qu'on ne voit point l'heure de Prime avant Cassien; & encore comme je l'ai dit, il semble plutôt désigner Laudes que Prime, & c'est en ce sens qu'on doit entendre les anciens auteurs qui font mention de la priere qu'on faisoit le matin à son lever, *Mane surgendum*, c'étoient nos Laudes. Ce fut, au rapport de Cassien, dans le monastère de Bethléem qu'on commença à ajouter Prime aux Laudes pour occuper les moines qui auroient été sans cela oisifs jusqu'à tierce, ou se seroient endormis; il l'appelle *altera matutina*, de secondes matines, parce qu'on les disoit le matin au soleil levé. Saint Aurelien joint Prime à Laudes; *Post matutinos ad Primam duodecim psalmi dicantur.*

Cap. 17. S. Benoist distingue clairement Prime de Laudes, & le prescrit en cet ordre; *Deus in adjutorium*, l'hymne, trois pseaumes, avec *Gloria* à chacun, une leçon, un verset, *Kyrie eleison*, & puis *missa sint*, on se retirera. Dans le bréviaire Romain on commence par *Pater, Ave, Credo*. Avant Pie V. on ne disoit point *Ave*, & cela se dit à voix basse, parce que cela n'est pas de l'office. On dit *Deus in adjutorium*, l'hymne *Jam lu-*

*cis orto sydere*, elle est parmi celles de saint Ambroise ; elle ne change jamais , parce qu'elle a rapport à l'heure que l'on fait cette priere , aussi bien que la collecte *Domine Deus omnipotens* , qui est toujours la même en telle fête que ce soit. On dit *Deus in nomine tuo*, & quatre octonaires du pseaume *Beati immaculati*, qu'on divise en deux avec *Gloria Patri*. A Rome on disoit auparavant le *Beati immaculati* six pseaumes à commencer par *Confitemini* , & on les dit encore dans l'Eglise S. Jean de Latran le Dimanche ; mais dans les deux dernieres réformes on a distribué ces six pseaumes en six jours , sçavoir le Dimanche & les cinq jours suivans de la semaine ; & comme il n'y en avoit point un septième pour le samedi , c'est pour cela qu'il ne s'en trouve point ce jour-là. Les Jacobins & les Carmes observent encore de dire les Dimanches depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques ces neuf pseaumes.

Les Dimanches on dit après les pseaumes le symbole attribué à saint Athanase ; je dis attribué à saint Athanase , car quoiqu'il y ait long-tems qu'on lui attribüe , on convient presentement qu'il est d'un Auteur Latin , qui a vécu bien depuis saint Athanase ; quelques-uns l'attribuent à un François , à cause qu'il y est dit que le saint Esprit procede du

Pere & du Fils; d'autres prétendent qu'il est de Vigile de Tapse, qui vivoit vers la fin du cinquième siècle, parce qu'il avoit coutume de cacher ses ouvrages sous le nom de quelque Pere, comme il paroît par son dialogue contre les Ariens, qu'il a composé sous le nom de saint Athanase, comme il le dit dans la préface; *Sabellium, Photinum, Arium, atque ad nostras partes Athanasium introduxi, ut veritas . . . ad omnem notitiam perveniret.* Il est toujours certain que ce symbole a été composé depuis le concile de Calcedoine, puisque les erreurs des Eutychiens y sont si formellement rejetées, qu'il semble que l'Auteur les ait eues en vûe. On trouve dans la Profession de Foy du quatrième concile de Toledé de l'an 633. des articles qui semblent être pris de ce symbole. On croit que dans le concile d'Autun, au tems de saint Leger, en 670. qu'on a eu en vûe ce symbole lorsqu'il parle du symbole des Apôtres, & de la foy de saint Athanase; *Si quis symbolum quod Apostoli tradiderunt, & fidem sancti Athanasii non recensuerit. . . .* Il ne faut pas être surpris après cela que tous les Auteurs des divins offices, & nos breviaires qui sont bien posterieurs à ce concile, aient attribué ce symbole à saint Athanase; mais toute l'antiquité n'en a point parlé, & on ne l'a jamais cité contre les Ariens,

les Nestoriens, & les Eutychiens; il n'est pas même dans les anciens manuscrits des ouvrages de ce Pere : ainsi on ne doit point le lui attribuer.

Honorius d'Autun dit qu'en quelques Lib. 2.  
c. 19. Eglises on le disoit tous les jours à Prime, & ensuite on disoit l'oraison de la Trinité; *Omnipotens qui dedisti famulis . . . vera fidei Trinitatis . . .* maintenant on ne le dit plus que le Dimanche dans la plupart des Eglises. Dans le catalogue des Abbez de Feury Tom. 1.  
Miscell.  
Baluz. sur Loire, il est dit de Theodulphe abbé, qu'il avoit fait une exposition du symbole de saint Athanase, qu'on disoit tous les jours à Prime après trois pseumes; *Explicationem symboli sancti Athanasii quod ad primam quotidie canitur . . .* Dans l'ordinaire de saint Apre à Tulle, il est marqué qu'après les pseumes & les prieres on disoit tous les Dimanches *Quicumque*, le verset *Benedicat nos Deus . . .* & l'oraison de la Trinité *Omnipotens . . . qui dedisti famulis . . .* mais que les autres jours on disoit *Quicumque* à la suite des pseumes & avant l'antienne. La même chose se trouve dans les coûtumes de Lib. 1. c. 3. Cluny recueillies par Ulric; *Quicumque, nullo die omittitur à nobis, sed in privatis diebus simul cum aliis psalmis, in Dominica post preces.* Dans le breviaire des Chartreux on dit tous les jours *Quicumque* après les pseumes

de Prime. On le dit aussi tous les jours à Sens.

ib. 4. c. 2.

On ne peut dire en quel tems on a inferé *Quicumque* dans l'office Romain, il n'est point dans la regle de saint Benoît, aussi ne le dit-on point dans le nouveau breviaire de Cluny : il n'est point dans Amalaire qui décrit exactement tout ce qui se disoit à Prime ; *Deus in adjutorium, Deus in nomine tuo*, le *Beati immaculati* en trois, le verset *Exurge*, le *Kyrie*, le *Pater*, le *Credo*, *Respice in servos*, l'oraison *Dirigere*.

Après le symbole on dit le capitule qui est une leçon tres-courte tirée de l'Écriture. Dans saint Aurelien il y avoit deux leçons, l'une de l'ancien, l'autre du nouveau Testament. Dans la Regle du Maître il y en a aussi deux ; l'une tirée de S. Paul, l'autre est de l'Évangile, & c'est l'Abbé qui la doit lire.

On dit de longues prieres à Prime. Ulric dans ses coûtumes de Cluny, marque qu'elles y comprenoient 31. versets ; *Ad Primam sunt preces 31. versiculorum*. C'est aussi une addition à la regle de S. Benoît : elles ne sont pas dans le nouveau breviaire de Cluny. Le *Confiteor* est dans la regle de Chrodogand ; *Primâ expletâ dabunt confessiones dicendo, confiteor Deo, & tibi frater, quia peccavi in cogitatione locutione, & opere, propterea*

*propterea precor te ora pro me.* On se confessoit l'un à l'autre, c'est pourquoi on disoit *Confiteor tibi*, l'autre répondoit *Misereatur tui*. Selon Chrodogand, le *Confiteor* ne se disoit pas entre les prieres, comme nous faisons, mais après Prime, & avant que de dire le pseaume *Miserere*, en voici les paroles: *Conuenientes ad Primam, dum completur ipsum officium, ante psalmum 50. donent confessiones suas vicissim:* on se confessoit l'un à l'autre, & l'un après l'autre. Saint Dunstan dans sa concorde ordonne *Miserere* après Prime, avec plusieurs autres prieres. Lanfranc permit les sept Pseaumes & les Litanies. Dans le breviaire de Cîteaux on ne dit ni prieres ni *Confiteor* à Prime, ni à Complies.

A Laon c'est à l'Evêque ou au Doyen qu'on adresse le *Confiteor*, & c'est lui à Prime qui dit *Misereatur, Indulgentiam*, & non le semainier. A Toul en Lorraine il y a aussi un reglement de 1559. qui porte que le Doyen dira *Confiteor*, & donnera l'absolution à Complies.

Après Prime suit l'office du Chapitre; *Officium capituli*. On appelle l'office du Chapitre, tout ce qui se dit à Prime depuis l'oraison *Deus omnipotens* jusqu'à la fin; parce que tout cela se disoit au Chapitre, où l'on s'assembloit pour lors après l'office de Pri-

me : on y faisoit la lecture du Martyrologe, du Necrologe; on y lisoit quelque chapitre de la regle, & on se préparoit au travail. On appelloit ce lieu Chapitre, *Capitulum*, parce qu'on y lisoit un chapitre de la regle; *Capitulum regula*. Le lieu où on lisoit le chapitre en a pris & en a retenu le nom, & ensuite l'a donné à l'assemblée même des Chanoines & des Moines qui s'y tenoient. A Reims le lieu où on va lire le Martyrologe & chanter le *Protiosa* en a conservé le nom de *Pretiosa*.

Propos.

14.

Cap. 18.

Raoul de Tongres réduit l'office du Chapitre au Martyrologe, au Necrologe, & à la préparation au travail: mais cela est encore plus clair dans la regle de Chrodogand pour les Chanoines de Metz; *Prima expletâ veniant ad Capitulum, in eo aliquod capitulum relegant; post lectionem recitetur et de mensis & luna, & nomina sanctorum quorum festa crastinus recipiet dias & postea dicant, pretiosa in conspectu Dei mors... quem sequatur oratio à Priore ita, Ipse omnes sancti intercedant pro nobis peccatoribus ad Dominum, ut mereamur possidere vitam aeternam. Deinde dicatur. & Deus in adjutorium, tribus vicibus, Priore incipiente, & ceteris respondentibus, subjungentes Gloria Patri... Deinde Prior dicit, dirigere & sanctificare... Dehinc adjutorium nostrum, respondentibus*

*alii*, *In nomine Domini qui fecit calum & terram*. Chrodogand dit qu'on va au Chapitre pour y lire quelque chose de la regle, excepté les Dimanches, les Mercredis, les Vendredis, & aux fêtes des Saints, auxquels jours on lit un traité, ou une homelie sur quelque sujet édifiant; & l'institution, dit-il, que nous avons faite de venir tous les jours aux Chapitre, est pour donner à l'ame la nourriture de la parole de Dieu, & afin que l'Evêque ou l'Archidiacre, ou celui qui présidera en leur place, y ordonne tout ce qu'il y aura à régler; qu'il y corrige ce qu'il y aura à corriger, & marque ce qu'il y aura à faire; tout cela s'est observé depuis dans l'Eglise, & nous en allons voir le détail.

Nous trouvons l'usage du Martyrologe dans saint Grégoire pape; nous avons, dit-il, les noms de presque tous les Martyrs, distinguez par les jours qu'ils ont souffert la mort. Le concile de Cloveshovie en Angleterre, de l'an 742. fait mention du Martyrologe Romain dont on se servoit alors. Que durant tout le cours de l'année on ne manque pas, dit ce concile, de célébrer les natalices des Saints en leur jour selon le martyrologe de l'Eglise Romaine, avec le chant qui leur est propre. Ce martyrologe étoit celui qui porte le nom de saint Jérôme, ou un autre envoyé de Rome à Aquilée, dont

*Lib. 7:  
Ep. 25.*

*Can. 13.*

Adon s'est servi : il y eut depuis celui de Bede en 730. celui de Florus de l'an 830. celui de Raban vers 842. celui de Vandelbert moine de Prom écrit en vers en 848. celui d'Adon en 858. mais le plus célèbre a été celui d'Ufuard moine de saint Germain des Prez à Paris écrit en 875. Comme il étoit le plus commode, il fut reçu par tout avec applaudissement, même à Rome, & c'est encore celui dont on se sert à présent dans les Eglises où l'on n'a pas encore pris le Romain moderne.

Avant que de lire le martyrologe on disoit *Jube* en quelques Eglises, mais l'usage le plus ordinaire étoit de le lire au signal de celui qui présidoit. On commençoit la lecture par annoncer le jour du mois & celui de la lune, avant les noms des Saints dont on faisoit la fête le lendemain, comme le marque Chrodogand, & non du jour même, lorsque ces fêtes sont presque passées : on y voit qu'après le *pretiosa* on ne disoit point *sancta Maria*, mais seulement *Isti* ou *Ipsi*, & *omnes sancti intercedant* . . . cela a été rétabli dans le nouveau breviaire de Cluny. On a substitué *sancta Maria & omnes sancti* . . . en faveur de ceux qui ne se trouvoient pas dans le chœur à la lecture du martyrologe : cette priere est pour demander l'intercession des Saints qu'on vient

de nommer. Les Jacobins lisent le martyrologe après Laudes.

On lisoit aussi le necrologe pour annoncer les morts du jour suivant, comprenant les Evêques, Chanoines, personnes recommandables, fondateurs, bienfaiteurs, parens, amis, associez, & autres trépassés; après on disoit le *De profundis* ou le *Miserere* avec *Requiem*, & une oraison pour eux: cela s'observe encore à Cambray où l'on ne va que le Dimanche dire le martyrologe au chapitre.

La troisième chose qu'on faisoit au chapitre, étoit la distribution du travail à chaque particulier, & avant que de commencer les travaux du jour, on disoit des prières commençant par *Deus in adjutorium* trois fois, & finissant par l'oraison *Dirigere*. En quelques lieux comme à Lisieux on l'omet entièrement les Dimanches & les fêtes fêtées, *In diebus feriatis à populo*, parce qu'on ne travaille pas ces jours. Les saints Peres ont obligé les clerics & les moines au travail des mains. Saint Augustin a fait un traité contre certains moines oisifs & faineans qui passoient leur vie à courir; *De opere monachorum*. Saint Benoît y oblige tous ses moines dans sa regle; ce travail étoit pour leur subsistance & pour celle des pauvres. Cassien & Sozomene en produisent une infinité

d'exemples ; l'ordre de Cîteaux, celui des Chartreux ont gardé tres-long-tems cette coûtume en Occident. Saint François y a obligé ses enfans par sa regle & par son testament. Saint Bernard s'excuse dans son dixième sermon de ce qu'il prêche ses religieux dans le tems qu'ils devroient travailler. L'ordre de Cluny commença d'abolir ce travail en substituant plus d'offices & de prieres à la place du travail pour occuper ses moines ; Pierre de Cluny écrivit pour justifier son ordre. On regloit même l'office par rapport au travail ; car on l'abrégeoit souvent dans les moindres fêtes afin de retourner plus promptement au travail. Les anciens moines faisoient leurs prieres plus courtes les jours de travail. On voit dans Cassien qu'ils ne s'assembloient que le soir après avoir travaillé, excepté les Dimanches & le Samedi ; ils faisoient leurs autres prieres en travaillant. Saint Benoît dispense aussi dans sa regle les moines qui travailloient dehors d'assister à l'office, les obligeant seulement de réciter leur office en particulier ; & c'est sur ce principe que les moines de S. Benoît disoient douze leçons dans les jours où ils ne travailloient point, & huit seulement les fêtes mêmes qu'ils travailloient.

La priere du travail *Deus in adjutorium* ne se disoit point les fêtes & Dimanches,

mais seulement *diebus privatis tantum*, disent tant d'ordinaires monastiques, & aussi celui de Metz de 1103. *Die Dominico prætermittas istas preces, Deus in adjutorium.*

La quatrième chose qu'on faisoit au chapitre étoit la lecture du canon ou de la règle dans les monastères, à quoi les absens supplétoient par le capitule de None. On lisoit la règle des clercs, c'est celle de Chrodogand ou du concile d'Aix-la-Chapelle. On lisoit quelquefois le pastoral de saint Gregoire ou quelque chose d'approchant; après quoi chacun examinoit sa conscience, & s'accusoit des fautes qu'on avoit commises pendant l'office; l'on en recevoit la correction & la pénitence. Tous les vendredis on faisoit un chapitre particulier pour le spirituel & pour les mœurs seulement, c'étoit une espece de conférence.

A la fin de Prime le célébrant donne sa bénédiction : *Benedicite. Dominus nos benedicat.* Cela est aussi à la fin de Complies : *Benedicat & custodiat nos.* C'étoit l'ancien usage de donner la bénédiction à la fin de chaque office; les Evêques le font encore solennellement à Laudes & à Vêpres. Dans l'office Mozarabique à la fin de l'office le diacre dit : *Humiliate vos benedictioni*, & le Prêtre donne la bénédiction après trois oraisons, & puis on renvoye le peuple; *In nomine . . . proficiamus in pace.*

## DE TIERCE, SEXTÉ ET NONE,

**I**L paroît par ce que nous avons dit au commencement de ce Traité, que ces trois heures ont de tout tems été consacrées à la priere dans la Synagogue & dans l'Eglise ; c'est pour cela que Tertullien les appelle des heures apostoliques, comme venant de la pratique des Apôtres. Le Saint-Esprit descendit à l'heure de Tierce ; saint Pierre monta au Temple à la sixième heure, il y monta encore à none avec saint Jean. Saint Cyprien dit qu'on prie à Tierce pour honorer la descente du Saint-Esprit, à Sexte le crucifiement de J. C. à None sa mort ; le matin pour honorer sa résurrection, & le soir parce que le soleil de justice ne se couche point, & a toujours l'œil sur les fidèles. C'étoit l'usage parmi les Orientaux de diviser les jours en douze heures égales entre elles ; ils les prenoient depuis le lever du soleil jusqu'à ce qu'il fût couché ; l'Evangile le marque ; J. C. dit : N'y a-t-il pas douze heures à la journée ? *Nonne duo decim sunt hora diei ?* Dans un autre endroit le pere de famille sort à différentes heures jusqu'à l'onzième heure, *circa undecimam horam* ; on finissoit le travail à la douzième qui étoit la

*De orat.  
Domini.*

*Lib. 10.*

derniere du jour. Ces heures étoient plus ou moins longues à proportion que les jours étoient plus ou moins longs ; mais il n'y en avoit pas davantage pour cela, le plus court jour de l'hyver avoit ces douze heures aussi bien que le plus long jour de l'été, & on prioit de trois heures en trois heures.

Gregoire de Tours dit qu'Injuriosus qui fut le quinzième évêque de Tours, ordonna qu'on diroit à l'avenir Tierce & Sexte dans l'Eglise, ce qui feroit croire qu'auparavant on ne les disoit qu'en particulier. *Hic instituit Tertiam & Sextam in Ecclesia dici, quod modò in nomine Domini perseverat.* Nous avons vû dans Cassien que les Moines d'Orient disoient ces trois heures pendant le travail, & qu'ils ne s'assembloient pour les dire à l'Eglise que le Dimanche. L'auteur de la vie de saint Césaire d'Arles dit aussi que ce Saint ordonna qu'à l'avenir les clerics chanteroient Tierce, Sexte & None en public, afin que les pénitens & les laïques y pussent assister.

Il y avoit des endroits où l'on ne disoit que trois pseumes à Tierce, six à Sexte, & neuf à None, comme Cassien le marque des Moines d'Orient : *Ut secundum horarum modum, psalmodum etiam & orationum putarent numerum coequandum.* Saint Césaire prescrivit six pseumes à chaque heure, *Senj*

*psalmi*. Les Moines de la Palestine ne disoient que trois pseaumes. Saint Benoist prescrit à chaque heure trois pseaumes, une leçon, un verset & *Kyrie* comme à Prime. S. Aurelien marque six pseaumes; saint Colomban ajoûta plusieurs prieres courtes aux trois pseaumes; ce sont celles que l'on dit à Laudes & à Vêpres aux jours de jeûne.

S. Césaire, S. Benoist & S. Aurelien parlent des hymnes qui accompagnent ces heures. Les uns mettent l'hymne avant les pseaumes comme S. Benoist, les autres après comme S. Césaire & S. Aurelien. Saint Benoist ordonne de commencer chaque heure par *Deus in adjutorium*; on le croit auteur de cette pratique. Avant lui on les commençoit par le premier pseaume, comme on fait avant Pâques.

Quant aux leçons, les Moines d'Orient n'en disoient point; en Occident S. Benoist, S. Césaire, S. Aurelien n'en prescrivent qu'une; S. Isidore & la regle du Maître en marquent deux, l'une de l'ancien & l'autre du nouveau Testament; ou l'une de S. Paul, & l'autre de l'Evangile.

S. Dunstan dans sa regle prescrit à ses Moines avant Tierce de se chauffer, de se laver les mains & le visage, de se peigner & de dire des prieres en faisant ces choses. Cela se voit aussi dans Ulric, qui dit qu'à

Cluny on disoit quatre pseaumes à chacune des heures.

Dans l'ordinaire de Jean d'Avranches en 1070. & dans plusieurs autres anciens breviaires on finissoit les petites heures par *Kyrie eleison*, les prieres, le symbole, le *Pater* & le *Miserere*. Les trois jours avant Pâques nous disons encore *Miserere*; aux jours de jeûnes & de grandes feries le *Pater*, les prieres & le *Kyrie*. Jean d'Avranches ajoûte que les jours de fêtes on omet le *Pater*, les prieres, & le *miserere*; *Exceptis festis, in quibus oratio Dominica & preces cum psalmo & genuflexione pretermittuntur.*

Dans l'ordre de Cîteaux on change d'hymne à Tierce & à Complies selon les tems & les fêtes. Dans la vie de S. Benoist d'Aniane il est ordonné de dire selon l'usage de Rome le *Beati immaculati* aux petites heures du jour; il mourut en 821. *Divinum officium juxta Romanum psalmo 118. persolvatur.* Il est autrement disposé dans la regle de S. Benoist.

Au Mans à Prime, Tierce, Sexte & None, le célébrant dit le verset bref avec *Alleluia*, & l'enfant de derriere la banque le versicule. A Florence on dit toujous Tierce solennellement, deux choristes en chapes chacun un bâton aux semidoubles & au-dessus, & après disent la messe, & ensuite

Sexte & None qu'ils ne chantent jamais, parce qu'ils sont hors de leurs heures. A Remiremond en Lorraine les jours de fête on encense à Tierce.

A Sexte on dit pour verset *Dominus regit me in loco pascua*, ce qui a rapport à la nourriture qui se prend à dîner, & cet office régulièrement se récite à midi avant le dîner. A Clermont en Auvergne on appelle Sexte *Meridies*, & en carême on commence par ces mots, *Meridie orandum est*. C'est de là qu'en plusieurs livres d'Eglises on dit, *Pulsare ad meridiem*, pour ad *Sextam*. Le cérémonial de Soissons de 1200. dit à une procession qu'on fait à S. Crespin, *cantatur meridies*.

## DE L'OFFICE DE VESPRES & de Complies.

L'Office de Vêpres est ainsi appelé, parce qu'on ne le célébroit que sur le soir à la douzième & dernière heure du jour, qui est terminée par le couchant du soleil; *A sydere quod vesper vocatur, & decidente sole exoritur*, dit S. Isidore. L'Eglise de Milan dit encore aujourd'hui les Vêpres le soir, & elle ne les finit qu'aux flambeaux. A Lyon & à Florence on ne les dit qu'à quatre heu-

res. Saint Ambroise appelle Vêpres l'heure de faire l'encens, *Hora incensæ*. Dans la regle du Maître elle est appelée la douzième heure, *Hora duodecima*. Lib. 3.  
de virgin.

Il n'y avoit point anciennement d'autre office du soir que les Vêpres, d'où vient qu'on l'appelloit l'office des lampes, *Officium lucernarum*, ou *lichnicum*. On en voit des vestiges dans les auteurs du quatrième & du cinquième siècle. Saint Basile en parle dans son livre à Amphiloque, S. Chrysostome sur le psaume 118. S. Jérôme écrivant à la Dame Læta lui recommande d'accoutûmer sa fille à prier le soir les lampes allumées, *Accensâ lucernâ*. Saint Epiphane nous apprend que de son tems les Chrétiens chantoient des psaumes à cette heure-là, & qu'on les appelloit les psaumes du soir, *Psalmi lucernales*. Si ces auteurs ne parlent pas positivement de l'office de Vêpres tel que nous l'avons présentement comme il y a bien de l'apparence, ne faisant peut-être mention que de quelques prieres particulieres que les Chrétiens les plus vertueux s'imposoient eux-mêmes tous les soirs dans leurs maisons, on peut dire au moins que ce fut là l'origine de cet office qui devint dans la suite des tems un office public & solennel. Cassien le met au rang des offices de la nuit, & l'appelle l'heure des lam-

pes, *Lucernaris hora*, parce qu'on le disoit tres-tard. Le premier concile de Toledé l'appelle *Lucernarium*, & marque qu'on le disoit dans l'Eglise : *Lucernarium verò nisi in*

Can. 30. *Ecclesia non legatur.* Le concile d'Agde ordonne de le dire tous les jours ; *Hymni matutini & vespertini diebus omnibus celebrentur.*

Lit. 1.  
6. 29. Socrate l'appelle *Lucerna accensio*, parce qu'on allumoit pour lors des cierges ou des lampes pour chanter cet office, & on faisoit pour lors quelque priere en allumant ces cierges, comme le rapporte Pru-

Hym. 5. dence dans une de ses hymnes qu'on a mal intitulée pour le cierge paschal, *ad incensum cerei paschalis* ; car elle n'est nullement faite pour le cierge paschal, mais pour l'office du soir, où l'on battoit le fusil pour faire du feu & allumer les cierges. L'office Mozarabique rapporte la priere qu'on dit en allumant les cierges qui s'appelle *Lumen offerre*, & décrit ainsi le commencement de Vêpres : *Principium fit per invocationem Jesu Christi oratione Dominica precedente, submissa voce dicendo Kyrie eleison, Christe... Kyrie. Pater noster, & altâ voce, In nomine D. N. J. C. lumen cum pace. Amen. Hoc est lumen oblatum. R. Deo gratias.*

Cap. 41. Saint Benoist prescrit de ne pas dire Vêpres si proche du soir, afin qu'on ait le tems de dîner sans lumiere après Vêpres en ca-

rême : *Ipsa tamen vespera sic agatur , ut lumine lucerna non indigeant reficientes , sed luce adhuc diei omnia consumuntur.* Maintenant les Benedictins disent Vêpres à trois heures en hyver, & à trois heures & demie l'été.

Il y avoit à Vêpres de la diversité entre les Eglises, comme dans les autres offices du jour & de la nuit. Les uns disoient six pseaumes & six leçons ; d'autres plus ou moins. Maintenant cela est réduit à cinq pseaumes ; les moines n'en disent que quatre ; ces pseaumes sont suivis d'une leçon , d'une hymne , d'un verset , du cantique *Magnificat* , d'une antienne , des prieres aux jours de grandes feries , d'une collecte , & de mémoire , s'il y en a quelqu'une à faire. A Cîteaux on ne change jamais les pseaumes à Vêpres ; ce sont toujours ceux de la ferie courante, prétendant que S. Benoît n'a ordonné le changement des pseaumes aux fêtes que pour l'office de la nuit. Les Chartreux en changent selon les fêtes ; les Jacobins disent cinq *Laudate* aux premieres Vêpres des fêtes solennelles. A Milan on ne dit point *Magnificat* à Vêpres les feries de çarême , mais à la place on chante neuf fois *Kyrie eleison*.

Dans Amalaire le capitule de Vêpres est appelé *Lectio à pastore prolata* ; c'étoit le Supérieur qui le disoit ; c'est pour cela qu'il

*Cap. ult.  
antiphona*

n'y a point de *Jube*. Il parle des répons qu'on disoit dans quelques Eglises après le capitule, & dit qu'il ne l'avoit pas introduit à Mets, parce qu'il ne sçavoit pas la raison d'en dire un plutô à Vêpres avant *Magnificat*, qu'à Laudes avant *Benedictus*, & comme on n'en disoit nulle part à Laudes, il n'en avoit point marqué pour Vêpres. Les Benedictins font ce répons semblable à celui des petites heures, & transposent le dernier verset après l'hymne & avant *Magnificat*.

Les Juifs commençoient leurs fêtes par Vêpres dès le soir, *A vespera ad vesperam*; c'est à leur imitation que l'Eglise commence les siennes par Vêpres, qui doivent être celles de la veille; c'est pour cela qu'elles sont plus solennelles, & la fête devoit être censée passée à l'heure de Vêpres du jour. Aussi dans la chapelle du Pape sa Sainteté n'assiste régulièrement qu'aux premières Vêpres, & cela s'est conservé aux fêtes qu'on appelle simples, qui n'ont point de secondes Vêpres. Et le concile *in Trullo* dit que depuis les Vêpres du samedi que les Prêtres entrent au chœur on ne se met point à genoux jusqu'aux Vêpres du Dimanche suivant, où entrant au chœur on se met à genoux, parce que ces Vêpres ne sont plus du Dimanche: *Post vespertinum ad altare ingressum sabbato, nemo genuflectas*

*usque ad vesperam in die Dominica, in qua post ingressum in completorio genua rursus flectimus.* Ainsi à l'office de Vêpres qui est mal traduit par *Completorium* (parce que les Grecs n'ont point de Complies) on se mettra à genoux; & la raison qu'il en rend est, dit-il, que nous commençons à prier par la nuit, parce que ce fut elle qui précéda le jour que le Seigneur ressuscita; & nous finissons par la lumière de la fête que nous avons commencée par les tenebres, pour célébrer dans un jour entier qui a son jour & sa nuit la résurrection du Sauveur; *Festum ex tenebris in lucem finientes, ut in perfecta & integro die ac nocte nos Resurrectionem celebremus.*

Amalaire parle du verset; *Dirigatur oratio sicut incensum*, qu'on disoit avant *Magnificat* les Dimanches, parce qu'on encensoit l'autel ces jours-là, & on affectoit de le faire dans le tems même qu'on disoit ce verset, mais les jours de ferie qu'il n'y avoit point d'encens, on disoit *Elevatio manuum mearum....*

En plusieurs Eglises on dit les mêmes psaumes & les mêmes antiennes aux premières & aux secondes Vêpres; cela est resté au Romain aux fêtes de la Vierge, à l'office des Vierges & à la Fête-Dieu. En d'autres Eglises aux premières Vêpres on dit les

pseaumes de la ferie avec une antienne de la fête & pour les secondes Vêpres on dit les cinq Pseaumes sur la cinquième antienne des Laudes, quand il n'y en a point de propres tirées des pseaumes comme elles sont à Noël, aux secondes Vêpres des Apôtres; les Dimanches & les jours de ferie; la cinquième antienne de Laudes ser voit à Vêpres, comme la première à Prime, la seconde à Tierce, & ainsi de suite.

A Meaux les jours que l'Evêque officie, les chanoines le vont querir processionnellement en chantant pour les premières Vêpres. A Lyon on ne dit point Vêpres avant quatre heures; on les sonne à trois & demie. Les grandes fêtes on sonne cinq coups, le sousdiacre de la Messe encense dès le commencement de Vêpres. L'officiant dit l'oraison au bas de l'autel; vingt enfans de chœur se rangent au milieu du chœur quatre à quatre pour chanter le *Benedicamus*. On met des ornemens de couleur jaune aux confesseurs, excepté quatre où l'on dit *Florebit* à l'invitatoire, sçavoir S. Antoine, S. Louis, S. Just, & S. Martin, où l'on met du verd. On ne dit *pontificis* qu'aux oraisons des Papes & des Archevêques de Lyon. Au Mans le célébrant commence Vêpres en chape, ce sont les enfans de chœur en chapes qui chantent le répons. A Cambrai on

dit à Vêpres l'hymne avant le capitule tant à l'office du jour qu'à celui de *Beata*. Du-<sup>lib. 4</sup>rand dit que de son tems à S. Jean de La-<sup>c. 5.</sup>tran on ne disoit point de collecte après l'office, mais seulement l'oraison Dominicale.

On donnoit autrefois la bénédiction après Vêpres, comme le font encore les Evêques, quand ils officient. Le concile d'Agde le <sup>Can. 300</sup>recommande; *Plebs collecta oratione ad vesperam ab Episcopo cum benedictione dimittatur*. Dans la vie de S. Césaire d'Arles il y est marqué qu'il donnoit cette bénédiction à la fin de Vêpres; *Cum expleto lucernario bene-* <sup>lib. 2.</sup>*ditionem populo dedisset.*

Pour ce qui est de Complies, *Completo-rium*, c'est une espece d'office dont on ne parloit point avant saint Benoît; il est constant qu'il en est l'auteur, qu'il l'a introduit le premier dans son ordre, d'où les Eglises particulieres l'ont tiré. Dans le neuf & le dixième siècle & même encore plus tard, c'étoit une espece de priere du soir autre encore que l'office de Vêpres, & on ne le disoit que très-tard après souper les travaux étant cessés, un peu avant que de se coucher. En prenant ce nouvel office, il a fallu changer l'heure de Vêpres & les avancer. Les Grecs n'ont point de Complies; les Vêpres sont le dernier office du jour; & j'ai

déjà dit que l'on avoit mal traduit le canon du concile *In Trullo*, où ces Vêpres sont appelés *Completorium*. On trouve Complies dans la regle de S. Aurelien, dans celle de S. Isidore, dans S. Fructueux, & dans la regle du Maître.

Dans S. Benoît Complies commencent par *Deus in adjutorium*; la leçon qui précède au Romain étoit la lecture qu'on avoit faite au Chapitre avant Complies, & l'*Adjutorium* étoit la bénédiction que le Prieur donnoit à la fin; on a depuis introduit cela dans l'office Romain; cette leçon est appelée *Lectio collationis* dans le breviaire de Clugny, & il la rapporte à ce que saint Benoît ordonnoit de lire des conférences ou les vies des Peres avant Complies. Cette lecture se faisoit dans le cloître ou dans le chapitre, & quand il plaisoit au Prieur de faire finir, il disoit *Tu autem*, & le lecteur finissoit disant, *Tu autem Domine miserere nostri*. Et le célébrant donnoit la bénédiction *Adjutorium*. On s'en alloit dans l'Eglise, on y examinoit sa conscience, & quand le célébrant faisoit le signal, on disoit chacun avec son voisin le *Confiteor*, & le *Misereatur*; puis on disoit Complies. Dans la regle de saint Fructueux c'est après Complies qu'on se disoit adieu en se réconciliant; c'est de là qu'à Paris & en plusieurs

Eglises le *Confiteor* est à la fin de Complies, & non au commencement comme au Romain.

Le *Confiteor* se disoit deux à deux ou plutôt un à un; l'un disoit *Confiteor*, & l'autre répondoit *Misereatur tui*. C'est pour cela qu'on le récite bas à Prime & à Complies pour ne point s'interrompre l'un l'autre, & les empêcher de s'entendre. Le verset *Converte nos* suivoit le *Misereatur* & l'*Indulgentiam*, d'où vient qu'il y a des ordinaires où il est marqué de l'omettre quand on ne dit point *Confiteor*; aussi à Rome on le chante d'un ton bas & on n'éleve sa voix qu'à *Deus in adjutorium*; le *Pater* qui se dit au Romain après la leçon *Sobrii estote* est dit bas, *Pater totum secreto*. C'est sans doute à l'exemple des autres heures qui commençoient par *Pater* qu'on dit en secret. L'*Ave* n'a pas encore été introduit dans l'office de Complies.

S. Benoît ne prescrit que trois pseaumes sans antienne pour Complies, & ces pseaumes sont toujours les mêmes; l'hymne suit les pseaumes & elle change selon les tems; *Te lucis*, ou *Christe qui lux es & dies*. Après l'hymne on dit une leçon brève, un verset, *Kyrie*, & on finit par la bénédiction. A Lyon & à Vienne on ne dit des hymnes qu'à Complies, & cette hymne change selon les tems & les fêtes, c'est une nouveauté; c'est pour

cela qu'on y dit ordinairement à Complies les mêmes hymnes qu'on dit ailleurs à Vêpres.

L'oraison *Visita quasumus* se disoit seulement chez les moines, quand après Complies ils étoient retournez au dortoir, aussi n'est-elle point faite pour être dite à l'Eglise; *Visita habitationem istam*; c'est le dortoir & non l'Eglise où les demons peuvent rendre des embûches: on n'a que faire de prier les Anges de venir à l'Eglise, ni de nous y garder, puisqu'on ne couche pas dans l'Eglise: cette priere étoit dite par le Supérieur sur ses moines dans le dortoir avant que de se coucher; & dans tous les breviaires, même dans ceux de Paris, on disoit *Illumina quasu.... D. Deus tenebras nostras, & totius hujus noctis insidias tu à nobis repelle propitius, Per D. N. J. C.* Elle est dans le Sacramentaire de saint Grégoire, au lieu que *Visita* ne s'y trouve pas. La bénédiction après Complies est prescrite dans le concile d'Aix-la-Chapelle; *Ut benedictio post completorium à sacerdote dicatur*, c'étoit celle que le Supérieur donnoit à ses moines, où que chacun disoit en particulier en se couchant.

Il paroît par un ancien cartulaire de Paris, qu'on y disoit Complies immédiatement avant que de se coucher: Avant que de se mettre au lit, dit ce cartulaire, que

chacun se retire dans son oratoire ou à l'Eglise, & que là il récite Complies. Les Chartreux récitent Complies dans leurs cellules & hors de l'Eglise. Nangis rapporte de saint Louis qu'il faisoit dire Complies après son souper, & qu'il obligeoit ses enfans à s'y trouver; *Volebat quod singuli essent cum ipso ad completorium, quod post cenam suam quotidie solemniter decantari faciebat.* Saint Benoît dans sa regle ordonne que depuis Complies achevez il ne soit plus permis à personne de parler de quoique ce puisse être.

Pour les antiennes de la Vierge qu'on dit après Complies, elles viennent de la dévotion de quelques particuliers, aussi sont-elles marquées, *ad devotionem* à Paris, & ne sont nullement de l'office. Nangis dans la vie de saint Louis en parle; *In fine completorii specialis antiphona B. Mariae alta voce cantabatur*, c'étoit ce qu'on appelloit le salut, parce que c'étoit ordinairement le *Salve* qu'on disoit, & ce nom est resté à des Vêpres, ou de nouvelles prières qu'on dit le soir, outre les Vêpres & les Complies, & auxquelles les peuples assistent plus volontiers qu'à l'office de l'Eglise, parce ce que ces Saluts se disent plus tard, ou ne sont pas si long que les Vêpres. Tritheme attribué le *Salve Regina* à Her-

Lib. de  
Chron. de  
urbe spir.

Can. 12.

*mannus Contractus* moine de saint Benoit, qui vivoit en 1059. Et la chronique de Spire dit que comme on le chantoit dans l'Eglise de Spire en presence de saint Bernard abbé de Clairvaux, il y ajoûta ces trois dernieres paroles avec trois genuflexions, *ô clemens, ô pia, ô dulcis virgo Maria*. Le concile de Penanfiel (*apud Pennam-fidellem*) en Espagne, de l'an 1302. ordonne de dire tous les jours *Salve Regina* après Complies; *In laudem sancta Virginis in singulis diebus post completorium canatur Salve Regina alta voce cum versu, Ora pro nobis, & orat. Concede nos famulos*. Dans l'ordre de Cîteaux on dit tous les jours *Salve* après Complies, & dans celui de saint Dominique. Les Carmes le disent à la fin de chaque heure de l'office, même à la messe. Au tems de Pâques ils disent *Regina*. A Cluny on ne dit aucune de ces antiennes ni *Pater* après l'office, & encore moins le *Sacro sancta*.

Plusieurs Moines ont parlé de ces antiennes. Sigonius prétend que ce fut Grégoire IX. qui ordonna de dire le *Salve* l'an 1239. On ne l'a pourtant guere vû dans les brevaires avant 1520. elle est dans le breviaire du cardinal sainte Croix, & c'est de là sans doute que Pie V. l'a fait passer dans le breviaire Romain. Vadingue, l'an 1249.  
rapporte

rapporte une lettre de Jean de Parme Général des Franciscains, où il est parlé de ces quatre antiennes, comme étant en usage dans son ordre. Bien des gens n'ont pas approuvé quelques expressions du Salvé, comme *vita dulcedo spes nostra*. Les Chartreux disent encore, *Salve Regina misericordia, vita dulcedo*. Quelques-uns attribuent aussi *Alma redemptoris* à *Hermannus Contractus*, ce sont des vers exhametres à la loüange de la Vierge. On ne sçait qui a fait *Ave Regina calorum*; mais c'est la moins supportable de ces antiennes, qui est pleine d'*Ave* & de *Vale*, bon jour, & bon soir, adieu; & puis *vale ô valde decora*: adieu belle, & priez Dieu pour nous. Le *Regina* pour le tems paschal se lit dans Sigonius, *lib. 4.* il dit qu'on le croit composé par des Anges; mais il faut avoüer qu'il n'y a rien dans cette antienne qui mérite d'avoir recours aux Anges. C'est un compliment naturel de feliciter la Vierge sur la resurrection de son Fils: oela est venu de quelques contemplatifs qui se sont imaginez que J. C. apparut à sa mere, & que les Anges qui l'accompagnoient, adresserent à la Vierge le *Regina cali*, & que saint Grégoire y avoit ajouté, *Ora pro nobis Deum*. Tout cela se dit sans aucune autorité.

Le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, qui sont à la

fin des breviaires, & qu'on doit dire en secret, *secreto*, ne sont point de l'office, cela a été ajouté par Pie V. Et le *Sacro-sancta* est encore plus récent.

Après avoir parlé de l'office du général, il faut parcourir l'année, à commencer par le Dimanche avec la semaine; puis parler du Propre du tems, comme on dit dans les breviaires, & du Propre, & du Commun des Saints,

### DE L'OFFICE DU DIMANCHE.

ON a de tout tems eu une grande vénération pour le Dimanche, depuis que J. C. a choisi ce jour pour ressusciter. L'Eglise transféra en ce jour la solemnité du Sabbat ou du Samedi. Les Evangelistes l'appellent *una Sabbati*, ou *prima Sabbati*, le premier jour après le Samedi. Saint Matthieu dit que J. C. ressuscita à la fin de la nuit du Samedi; *Vespere Sabbati qua lucefcit in prima Sabbati*. Saint Marc dit que ce fut au commencement de jour suivant le Sabbat; *Valde mane una Sabbatorum*, *mane prima Sabbati*. Saint Luc, *Una Sabbati*. Saint Jean, *Die illo una Sabbatorum*. On trouve ce jour célébré par l'assemblée des fideles & par le sacrifice dès

le tems des Apôtres; *Una Sabbati cum con-* A. 7. 10.  
*venissemus ad frangendum panem.* S. Paul  
 parle des quêtes qui se faisoient dans ces  
 assemblées tous les Dimanches; *Per unam* 1. Cor. 16.  
*Sabbati.* Saint Jean l'a appelé le jour du  
 Seigneur, ou du Dimanche; *In Dominica die.*  
 Ce nom lui est resté. Voilà sur quoi a été  
 fondé le changement du Samedi au Di-  
 manche par les Apôtres, pour honorer le  
 mystere de la resurrection de J. C. & pour  
 en renouveler la memoire toutes les semai-  
 nes. Les assemblées des fideles se faisoient  
 régulièrement en ce jour, que les Payens  
 appelloient le jour du Soleil, comme on  
 voit dans saint Justin; *Conventus hos die so-* Apol. 2.  
*lis facimus, quia eadem die servator surre-*  
*xit.* Theophile d'Alexandrie marque la so-  
 lemnité avec laquelle on célébroit ce jour;  
*Et consuetudo & officii ratio postulat, ut* Abud  
Bilfam.  
*diem Dominicum honoremus, eumque festum*  
*habeamus....* Saint Cyprien parlant du sa- De opere  
eleem.  
 crifice qu'on y célébroit, appelle ce jour  
*Dominicum celebrare.* Les conciles ont mil-  
 le fois marqué l'obligation de le célébrer,  
 & la maniere de le sanctifier; *Hunc diem* Can. 58.  
*ceteris diebus celebriorem & venerabiliorem,*  
 dit le sixième concile de Paris en 829.

La premiere chose que je remarque sur  
 l'office du Dimanche, est qu'il commence  
 dès les Vêpres du jour précédent; *A Vef-*

*Serm. 251. de Temp.* *pera diei Sabbati usque ad Vesperam diei Dominici*, dit saint Augustin, conformément à la célébration de la Pâques qui se célébroit *inter duas Vesperas*. Dès l'origine du monde Dieu commença les jours par la nuit qui les précédoit; *Factum est vespere & mane dies unus*; & David parlant du jour qu'il consacroit à Dieu, commence à le louer par le soir qui le précède; *Vespere & mane & meridie narrabo....* L'Eglise de tout tems a commencé l'office du Dimanche dès le soir. Cassien le marque;

*Lit. 3. c. 8.* *Sane vigilias qua singulis hebdomadibus à Vespera illucescente Sabbato celebrantur*; il dit qu'on partageoit l'office de la nuit du Samedi au Dimanche en trois parties, après avoir chanté trois psaumes à deux chœurs; d'autres reprenoient trois autres psaumes, & on finissoit par trois leçons: voilà sans doute l'origine de nos trois nocturnes le Dimanche. Le concile de Laodicée ordonne de célébrer le Dimanche depuis Vêpres jusqu'à Vêpres; *A Vespera ad Vesperam dies Dominica servetur*. Theodulphe d'Orleans ordonne de s'assembler dès le Samedi à l'heure qu'on allume les lampes, o'étoit à l'office de Vêpres; *Conveniendum Sabbato die cum luminaribus cuilibet Christiano ad Ecclesiam*. On quittoit son travail à l'heure de Vêpres, on se rassembloit la

*can. 19.*

*cap. 24.*

nuit ou de grand matin pour les nocturnes, & on revenoit une troisiéme fois pour la messe où l'on apportoit son offrande, & où on communioit; *Conveniendum ad vigilias, sive ad matutinum officium concurrendum est etiam cum oblationibus ad missarum solemnia.* Les secondes Vêpres n'y sont pas exprimées, parce qu'elles n'appartenoient plus au Dimanche, & l'on n'a commencé à les rendre solennelles & à les attacher aux Dimanches & aux fêtes, que quand les peuples ont cessé de se trouver aux Vêpres de la veille. Le concile de Frioul en 791. marque que ces Vêpres se commençoient la veille à l'entrée de la nuit, c'est au soleil couchant, quand chacun avoit cessé son travail; *Diem Dominicum inchoante noctis initio, id est, Vespere Sabbati, quando signum insonuerit.* On voit le changement de cet usage au tems d'Haïton Evêque de Basle, qui ordonne de ne plus commencer le Dimanche dès le soir précédent, pour ne se pas conformer aux pratiques des Juifs, mais seulement de le célébrer du matin jusqu'au soir; *Omniem Dominicam à mane usque ad Vesperam, ne Judaismi capiantur.* Cela donna occasion d'avancer les Vêpres de la veille jusqu'à trois heures, quand on vit que les peuples n'y venoient plus, & d'établir de secondes Vêpres, parce que

Can. 13.

Cap. 8.

l'Eglise conservoit son ancien usage de les dire la veille. Ce chapitre d'Haiton est rapporté par Gratien, *cap. Pronuntiandum*, il l'attribuë à un concile de Lyon, & dit à *Vespera ad Vesperam*, rappelant ce canon à l'ancien usage : rien ne marque mieux que le Dimanche n'avoit point de secondes Vêpres que le concile *in Trullo*, qui dit que l'on ne se mettoit point à genoux dès le soir du Samedi jusqu'au Dimanche au soir qu'on recommençoit à prier à genoux à l'office de Vêpres, ne regardant plus ces Vêpres comme appartenant au Dimanche, autrement il n'auroit pas fallu y être à genoux, non plus qu'à celle du Samedi.

251. de  
Temp. Saint Céfaire dans un sermon attribué à saint Augustin, ne recommandoit, comme les autres Evêques, que d'assister aux Vêpres du Samedi, aux veilles de la nuit, & à la messe qui se disoit dans la matinée ; *Veniat quisque ad vespertinam atque nocturnam celebrationem ; in die vero, nullus se à sacra missarum celebratione separet.*

Il n'y a pas long-tems qu'en France on avoit coûtume de cesser les travaux manuels & de fermer les boutiques le samedi à Vêpres & les veilles de fêtes, ce qui paroît par plusieurs reglemens de corps de métier, qui obligent les artisans de cesser le travail le

samedi & les veilles de fêtes à l'heure de None, c'est-à-dire à midi.

Secondement on regardoit le Dimanche comme un jour tellement consacré à honorer Dieu, qu'on n'y faisoit la fête d'aucun Saint. Le concile de Laodicée permit seulement de faire la mémoire de ceux qui étoient arrivés dans le cours de la semaine pendant le carême ; *Quod non oportet in quadragesima Martyrum natales peragere, sed sanctorum Martyrum commemorationes facere in sabbatis & Dominicis.* Ce canon distingue les fêtes des Martyrs, *natales*, d'avec leurs mémoires, *memorias* ; & Balsamon expliquant le canon du concile *In Trullo*, qui défend de célébrer la Messe en carême si ce n'est le Dimanche, le samedi & la fête de l'Annonciation, dit que dans les monastères les mieux réglés on prévient les fêtes & les mémoires qui tombent dans le carême, & on en fait les offices, & dit qu'il aimeroit mieux prévenir ces mémoires, que de les faire le Dimanche. Raoul de Tongres assure que de son tems on ne faisoit presque point de fêtes le Dimanche dans le bréviaire Romain, & qu'on n'en faisoit aucune dans le rit Ambrosien ; *Romanus usus cateris post* <sup>Propos.</sup> *Ambrosianum melius se habet, in qua præ-* <sup>13.</sup> *ter quedam festa novem lectionum cedunt Dominicis.* On a encore réservé les Diman-

ches de l'Avent & ceux du carême ; autres fois tous ceux de l'année avoient le même privilege. Raoul dit que de son tems on ne faisoit que les fêtes de la Vierge & celles de S. Jean, de S. Pierre & des Apôtres le Dimanche, & que quand on commençoit à lire une histoire de l'Escriture le Dimanche, on transféroit toujours la fête comme celle de S. Matthieu ou de saint André. Les Chartreux observent encore ce dernier usage.

Le concile provincial de Mayence en 1549. ordonna que les fêtes de Saints qui tomberoient le Dimanche seroient ou anticipées ou remises, excepté les grandes solemnités ;

ca. 6. *Sed & Sanctorum solemnitates in diem Dominicam incidentes censemus submovendas, & in feriam aliquam precedentem vel sequentem transferendas, quo Sanctorum omnium Domino sua conservetur solemnitas.* La raison de ce concile est bien remarquable, que les Saints doivent céder au Saint des Saints, & qu'on doit conserver au Seigneur sa propre fête & sa solemnité. La même chose fut proposée au concile de Rheims de l'an 1564.

Dans l'office de Milan toutes les fêtes des Saints sans en excepter celles de la Vierge cedent absolument au Dimanche, excepté celle de la Visitation, qu'on regarde comme une fête de notre Seigneur, aussi-

bien que celles de la Croix. Dans le nouveau breviaire de Cluny il n'y a que les grandes solemnités qui se célèbrent le Dimanche quand elles y arrivent, ce qui se réduit à deux ou trois par an, cela est conforme aux statuts de Pierre le Vénérable, qui ordonne de n'omettre jamais l'office du Dimanche pour une fête de douze leçons qui y échera, à moins que ce ne fût <sup>Statut. 1.</sup> une des principales de l'année; autrement les huit premières leçons avec leurs répons seront du Dimanche, & les quatre derniers de la fête avec les Laudes; & la messe & le reste sera du Dimanche. Jean d'Avranches rejette au lundi toutes les fêtes qui arrivent au Dimanche depuis l'Avent jusqu'à la Pentecôte.

Troisièmement on ne se mettoit point à genoux les Dimanches dans aucune priere publique de l'office; cela fut ordonné par le concile de Nicée en 325. comme une ancienne coûtume, & il condamne comme un <sup>C. 17. 10.</sup> abus la posture de ceux qui prient à genoux le Dimanche & les cinquante jours du tems paschal. Tertullien dit la même chose de son tems, aussi bien que l'auteur des Questions aux Orthodoxes attribuées à S. Justin. Il ne reste presque plus rien de cet usage aujourd'hui qu'aux antiennes de la Vierge qu'on dit après Complies & à l'*Angelus*; dans le reste

de l'office on est dans la même situation les Dimanches que les autres jours. Parcourons maintenant ce qui est propre à l'office du Dimanche.

L'usage des trois nocturnes pour l'office de la nuit vient de celui des Dimanches. On a rendu l'office des fêtes conforme à celui du Dimanche, qui est la première & la plus universelle de toutes les fêtes de l'Eglise. Nous avons vû dans Cassien qu'on reprenoit l'office à trois reprises la nuit du Dimanche sans sortir du chœur, ce qui montre nos trois nocturnes dits de suite; *Tripartitis distingunt officijs*; à chaque reprise trois psaumes & trois leçons. Saint Benoît ordonna trois nocturnes pour les Dimanches avec douze leçons, six psaumes, quatre leçons & autant de répons au premier nocturne, six autres psaumes avec quatre leçons au second, ensuite trois cantiques tirés des Prophetes, à la fin desquels on dit *Alleluia*, quatre leçons, le *Te Deum*, l'Evangile, le *Te decet laus*, la bénédiction, puis suivent les Laudes. Voila ce qui approche le plus de nos usages, & cette maniere de dire l'office de la nuit le Dimanche, s'est conservée dans les anciens monastères, à Cluny, à Cîteaux, chez les Chartreux; mais on l'a racourci depuis long-tems à Rome; les douze leçons ont été réduites à neuf, trois à chaque nocturne.

Lib. 3.  
c. 8.

Quant aux pſeaumes des nocturnes, Amal-<sup>Lib. 4.</sup> laire fait mention des douze pſeaumes au <sup>c. 2.</sup> premier nocturne ſans antienne avec trois *Gloria Patri*, c'étoit une fois après quatre pſeaumes; trois autres pſeaumes avec trois antiennes, les trois derniers pſeaumes avec *Alleluia*; les verſets au premier nocturne, *Memor fui nocte*; au ſecond, *Media nocte surgebam*; au troiſième, *Exaltare Domine*. Il remarque que dans les Eglises où l'on ne ſe levoit pas à minuit, au lieu du verſet *Media nocte surgebam*, on diſoit, *Quoniam illuminas lucernam meam*. Réponſ, *Deus meus illumina tenebras*. Selon pluſieurs uſages l'Invitatoire étoit chanté par deux chœurs devant les degrés de l'autel, & revêtus de chapes; c'étoient des enfans ou jeunes lecteurs qui liſoient les leçons du premier nocturne, des prêtres celles du ſecond, des diacres celles du troiſième. Chez les Chrétiens les plus jeunes liſent les premières leçons, ainſi par ordre chacun à ſon tour. Le *Te Deum* ſ'eſt touſjours dit le Dimanche, excepté dans l'Avent & en Carême; on s'inclinoit au *Sanctus* en quelques endroits, & à *Te ergo quaſumus*. Les trois *Sanctus* ne ſe coupoient point, & ne faiſoient qu'un ſeul verſet. Pour les Laudes on voit dans Amal- laire *Dominus regnavit*, *Jubilate*, *Deus Deus meus* avec *Deus miſereatur* ſous un ſeul *Glo-*

ria, le *Benedicite* sans *Gloria*, & à la place, *Benedicamus Deo Patri & Filio & Spiritui sancto*, & non *Patrem & Filium*, *Laudate Dominum de calis*, *Cantate*; *Laudate... in sanctis*, sous une seule antienne; *Alleluia*, la leçon, le verset *Dominus regnavit*.

Prime comprenoit plusieurs pseumes au Romain qu'on a distribués aux six jours de la semaine; on disoit *Confitemini* à cause du verset *Hac dies* qui a rapport au Dimanche, le symbole *Quicumque*; & à la place de *Domine Deus omnipotens* aux jours de fête, on disoit *In hac hora hujus diei quassumus Domine, tuâ nos reple misericordiâ, ut per totum diem exultantes, in tuis laudibus delectemur. Per Dominum*. Raoul dit qu'à Milan on disoit le *Confitemini* les Dimanches, tous les jours de fête & la semaine de Pâques.

Tierce, Sexte & None n'étoient point différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Quant à l'eau-benite, l'aspersion qui s'en faisoit se prenoit de l'eau des fonts comme on fait à Pâques & à la Pentecôte. Rupert le marque encore de son tems, & dit qu'au tems pascal on chantoit *Vidi aquam*, parce qu'on y exprime la grace & le sacrement de Bapême, & dans le cours de l'année on la regarde comme une eau de pénitence pour se purifier, & on dit *Asperges*. En quelques Eglises on benissoit l'eau avant Tierce, dans

d'autres ce n'étoit qu'après, & la procession qui n'étoit originairement que l'aspersion de l'eau benite se faisoit ainsi devant ou après Tierce. La bénédiction de l'eau se faisoit souvent dans la sacristie en secret, il n'y avoit que l'aspersion qui étoit solennelle. Cette aspersion se faisoit par le célébrant accompagné de ses ministres autour de l'Eglise, quelquefois au dehors de l'extérieur de l'Eglise; ensuite on jugea à propos de joindre le clergé au célébrant pour l'accompagner en faisant cette aspersion, ainsi qu'elle se fait encore à Paris le jour des morts, & où elle est appelée procession.

Dans les monastères les religieux accompagnoient le célébrant faisant l'aspersion dans le cloître, dans le dortoir, cela donna occasion à leur procession. Quand on eut séparé l'aspersion de cette marche, & que laissant l'aspersion au seul célébrant, le chœur se rejoignant à lui, alloit chantant le long de l'Eglise & du cloître. A Cîteaux où l'usage étoit qu'un seul religieux faisoit l'aspersion au dedans de la maison, il n'y avoit point de procession. Au retour de ces processions on faisoit une station dans l'Eglise, c'étoit pour attendre le célébrant & ses officiers, qui après avoir fait l'aspersion avec le chœur autour du cloître, montoit au dortoir pour benir les cellules, & au lieu de

l'attendre au bas de l'escalier, on jugea à propos de rentrer dans l'Eglise & de l'attendre au milieu de la nef chantant quelque antienne ou à l'honneur de la Vierge ou de quelque autre sujet, & cela s'appel-

lib. 1.  
s. 10.

loit station, comme le marque Ulric : *Conventus eum expectando facit stationem ad sanctam crucem, & de illa una collecta dicitur.* Voilà l'origine de la collecte qui se dit au retour de la procession, c'étoit la collecte de la station. Les moines de Fulde dans leur requête à Charlemagne parlent de la procession qu'ils faisoient tous les Dimanches faisant porter la croix devant eux. Dans la vie de saint Etienne d'Obazine on voit la procession au dedans du cloître en benissant avec l'eau tout l'intérieur du monastère : *Diebus dominicis agentes processionem per claustrum & singulas officinas singulis benedictionibus perlustrantes.*

Quant à la Messe du Dimanche elle étoit ordinairement plus solennelle, tous les peuples s'y trouvoient avec le clergé, comme l'ordonne encore Theodulphe d'Orleans dans ses reglemens : Que tous les Prêtres & tous les peuples tant de la ville que des environs doivent se rendre dans la ville où l'Evêque réside pour entendre sa messe ; on ne dira aucune Messe dans les oratoires ni dans les monastères ni dans les Eglises, si

ce n'est avant huit heures & les portes fermées, de peur que le peuple ne se dispense de se trouver à la Messe & à la prédication de l'Evêque. Voyez saint Justin dès la première antiquité, où l'on trouve tous les exercices de la religion en usage les Dimanches dès les premiers siècles.

Dans les cérémonies de la Messe du Dimanche le célébrant étoit revêtu d'ornemens propres, accompagné d'officiers, précédé d'acolytes & souvent de la croix, & marchoit en pompe au milieu du chœur qu'on traversoit pour aller à l'autel, comme on fait aux processions en d'autres Eglises, & comme on fait encore à Paris. Le célébrant porte la croix pour être mise sur l'autel pendant le sacrifice, parce qu'il n'y en avoit point autrefois sur les autels. On disoit *Gloria in excelsis* les Dimanches, excepté l'Avent & le Carême; on encensoit l'autel au commencement de la Messe, au lieu qu'aux jours de fête on n'encensoit qu'après l'offrande, *Super oblata*. Il n'y avoit qu'une collecte le Dimanche, le graduel se chantoit en chapes; après l'Evangile on faisoit la prédication, on ne la séparoit point du sacrifice, elle faisoit une partie de la liturgie, & la coutume de prêcher l'après-midi est nouvelle & ne vient que des moines des derniers tems, & c'étoit après l'E-

vangile que l'on prêchoit. Depuis qu'on eut inféré le *Credo* à la Messe, il fut ordonné de le dire tous les Dimanches. Chacun venoit à l'offrande le Dimanche, les hommes & les femmes, comme l'ordonne le concile de Mâcon.

Can. 4.

## DE L'OFFICE DES FERIES.

L'écriture nomme tous les jours de la semaine par rapport au samedi, *Una sabbati* c'est le Dimanche, *secunda, tertia sabbati*, le lundi, le mardi, & ainsi des autres. L'Eglise a substitué le nom de ferie ou de fête à celui du samedi, & ce que les payens appelloient le jour de la lune, & les Juifs le second jour après le sabbat, elle l'appelle la première ferie, ainsi de suite, dit S. Augustin : *Una sabbati dies dominicus est, secunda sabbati quam seculares lune diem vocant, tertia sabbati, tertia feria, quam diem illi martis vocant.* Dans l'Eglise tous les jours sont consacrés à Dieu, & sont des especes de fêtes, comme le dit Tertullien ; *Advers. Psichit. Omnis dies, etiam vulgata consecratione celebratur* ; & ailleurs il fait mention de la quatrième & sixième ferie qui étoient des jours de jeûne ou de station, *Quarta & sexta feria.* Saint Isidore de Séville prétend

que ces noms de ferries ou de fêtes se prennent du samedi qui les précède; que le Dimanche est dit premiere ferie, le lundi seconde ferie, parce qu'ils sont le premier ou le second jour après la fête; *Prima aut secunda dies à feria, id est à sabbato*; ou comme parle saint Augustin, c'est sur le modele des jours de la semaine de Pâques qui étoient fêtes, qu'on a appellé ferries les jours des autres semaines: *In celebratione octavarum feriarum quas in regeneratione novi hominis celebramus.* C'est de là qu'on a donné aux autres jours de la semaine le nom de ferie, comme on a appellé Dimanche le premier jour, quoique ce nom ne fût d'abord que pour marquer le seul jour de Pâques.

Lib. 1. de  
natur. 6. 3.

Lib. 1. de  
Ierm. D.  
in mont.

Il paroît par Amalaire que l'office étoit le même de son tems les jours de ferie, qu'il est présentement resté au Romain douze pseaumes sous six antiennes pour le nocturne, avec trois & quelquefois quatre leçons; il n'y avoit point d'Invitatoire dans les ferries. A Laudes on disoit les mêmes pseaumes que nous disons; & tous les jours *Deus Deus meus, & Deus misereatur* sous un *Gloria*, & les deux derniers *Laudate* avec *Cantate* sous un *Gloria*. On changeoit de cantique tous les jours comme nous faisons. Aux petites heures on ne disoit point d'Antienne, & cela est resté au jour & à la

semaine de Pâque, où l'on ne dit qu'*Alleluia*, & les Dimanches ce ne sont encore que trois *Alleluia*, & au tems paschal quatre. Les autres choses sont presque les mêmes; il y avoit des *Kyrie* & beaucoup de prieres qu'on disoit à genoux, à peu près comme nous faisons les grandes feries. Tierce, Sexte & None avoient chacun six pseumes sur trois *Gloria Patri*. On finissoit toutes les heures par *Kyrie*; les prieres, le symbole, le *Pater* & le *Miserere*, tout cela se disoit à genoux.

---

*De l'Office du Commun des Saints, des fêtes solennelles, doubles, simples, des octaves, des vigiles.*

**I**L y a long-temps qu'on célèbre dans l'Eglise les fêtes des Saints; mais elles differoient de celles de nôtre Seigneur, en ce que celles-ci se célébroient par tout, au lieu que l'on ne célébroit la fête des Saints que dans le lieu de leur martyre; & c'a été un usage qui a duré assez long-tems de ne faire la fête que des Martyrs; & l'on n'a célébré celles des Apôtres, que parce qu'on les croit Martyrs, tels que saint Pierre & saint Paul qui sont les plus célèbres d'entre les Apôtres, & les premiers dont on ait célébré la fête.

La plus ancienne de ces fêtes est celle de saint Polycarpe. Dans la lettre de l'Eglise de Smyrne il est dit que les Chrétiens ont ramassé ses os avec soin, qu'ils les conservent comme un trésor précieux, & qu'ils esperent d'en célébrer la fête, tant afin d'honorer sa mémoire, que pour animer les fideles à souffrir pour J. C. par l'exemple d'une si fervente charité; *Quo etiam in loco nobis concedet Deus natalem ipsius Martyrii diem, cum hilaritate & gaudio celebrare*; on s'assembloit dans le lieu même où le martyr avoit souffert : les constitutions Apostoliques parlent de la fête générale des Apôtres & des Martyrs, mais on n'y voit que saint Etienne qui y soit nommé, parce que l'auteur écrivoit à Jerusalem où ce Saint avoit souffert; *In diebus Apostolorum vacent, item in die Stephani protomartyris ac reliquis diebus sanctorum Martyrum*; on consacroit tous les ans un jour pour honorer les Martyrs d'un lieu ou d'une province. Saint Cyprien parlant des deux oncles de Celerin, qui avoient souffert le martyre, dit qu'il célébroit leur mémoire le jour qu'il a accoutumé tous les ans de solemniser la mémoire des martyrs. *Sacrificia pro eis semper offerimus, quoties Martyrum passiones & dies anniversaria commemoratione celebramus.* Constantin or-

Euseb.  
lib. 4.  
c. 15.

donna de faire observer religieusement les fêtes des Martyrs; ce n'étoit donc que dans les lieux de leur martyre ou dans les chapelles qui étoient consacrées sous leur nom; ainsi chaque ville honoroit ses martyrs, & en distribuant des reliques des Saints, cela fit étendre & multiplier leur culte hors de leur province, & souvent dans les pays les plus éloignés, comme il est arrivé à saint Etiene après la découverte & la distribution de ses reliques, ainsi que le marque le sermon 77 de ceux qu'on attribuoit autrefois à saint Ambroise : *Cuncti Martyres devotissimè percolendi sunt, sed specialiter ii venerandi sunt a nobis, quorum reliquias possidemus* . . . Le concile de Mayence de 813. parlant des fêtes des Martyrs dit qu'on ne les doit célébrer que dans les lieux où sont

Can. 16.

leurs reliques. *Et illas festivitates Martyrum vel Confessorum, quorum sancta corpora in una quaque parochia requiescunt.* Les fêtes étoient encore tres-rares dans les premiers siècles; mais elles se multiplièrent si fort dans la suite, que S. Gregoire ne put s'empêcher de faire une homelie exprès contre cette multiplicité qui occupoit une partie de l'année. Saint Bernard s'en plaint dans sa lettre aux chanoines de Lyon. Raoul de Tongres dit que ce fut à Rome qu'on multiplia d'abord les fêtes; les moines y contribue-

rent beaucoup, parce qu'ils ne travailloient pas les jours de fête, & qu'ils ne jeûnoient pas, ce qui étoit un moyen pour adoucir l'austérité de leur règle. Le cardinal Pierre Dailly, Nicolas Clemangis, Polydore Virgile, & autres auteurs ont tâché par leurs écrits de s'opposer à ces nouveaux établissemens de fêtes. Clemangis a fait un traité exprès pour faire voir qu'il ne faut point établir de nouvelles fêtes; *De novis festibus non instituentis*. Dès l'an 794. le concile de Francfort défendit d'honorer & d'invoquer les saints nouveaux: *Ut nulli novi sancti colantur, aut invocentur, nec memoria eorum per vias erigantur, sed hi soli in ecclesia venerandi sunt, qui ex autoritate passionum, & vita merito electi sunt*. Les capitulaires de Charlemagne disent la même chose: *De sanctis noviter sine autoritate inventis, nisi episcopo probante, minime venerentur*.

Comme les fêtes des Saints se multiplioient, on distingua plusieurs manieres de faire leur office. D'abord ils n'avoient qu'une mémoire dans la priere publique. comme il paroît par le concile de Laodicée, qui défend de faire leur fête en carême; mais qui veut bien qu'on en fasse mémoire le samedi ou le Dimanche; *Sed martyrum facere memorias in sabbatis & Dominicis*. C'est de là qu'on appelloit les lieux où on les

honoroit des mémoires, *Memorias martyrum*. On les nommoit dans l'office public, & principalement dans la liturgie, & on croyoit leur faire beaucoup d'honneur que de les nommer en présence de J. C. & d'offrir le sacrifice en leur honneur en certains jours. Voyez encore saint Anastase le jour de Noël, qui dans son Eglise de Rome n'avoit qu'une mémoire qui est restée à la seconde Messe qu'on y alloit dire. Dans la suite on lut les actes de leur martyre; on faisoit des panegyriques en leur honneur; enfin on en vint jusqu'à chanter des hymnes à leur louange; puis quand l'Eglise eut un office réglé, on leur fit des offices propres. Cet office ne fut d'abord que celui qui se dit à Rome aux fêtes simples; tout l'office de la nuit étoit l'office ferial; on y inseroit seulement quelque sermon d'un Pere, ou le récit de la passion du Saint, & le reste de la journée étoit comme un jour de Dimanche, il n'avoit point de Vêpres; voilà ce qu'on a conservé d'antiquité dans nos breviaires, l'office des fêtes simples tel qu'on le fait à Rome.

Quand on voulut donner un office propre aux Saints, on ne quitoit point pour cela l'office du jour, soit qu'il fût Dimanche ou une ferie; on disoit un double office, l'un du jour courant, & l'autre du Saint; & c'est

de là d'où vient le nom d'office double, *Officium duplex*; & comme cela se multiplioit d'une maniere qui devint tres-onereuse au clergé, on quitta l'office seriel, se contentant d'en faire seulement mémoire dans l'office de la fête, comme on fait les Dimanches & aux jours de grandes feries, dans lesquelles on dit deux Messes, une de la fête, l'autre de la ferie, & on en fait mémoire à Vêpres & à Laudes. Ces deux offices se pratiquoient à Rome en plusieurs fêtes : à Noël, à saint Pierre, à saint Laurent, à saint André, le Pape & le Clergé de Rome disoient deux offices & deux Messes, comme il paroît par Thomasius. A Paris cela se pratique exactement en certaines fêtes de Patrons de quelques Eglises de la ville, & aux Rogations & à d'autres processions, lorsque le Clergé de la Cathédrale y va processionnellement chanter Tierce, la Messe & Sexte; car on chante auparavant dans le chœur de la Cathédrale tout l'office canonial du jour entier & la Messe, comme si on ne devoit point faire de procession. En plusieurs Eglises de saint Etienne on dit deux Vêpres le jour de Noël, les premieres de la Nativité, les secondes de saint Etienne. En celles de saint Roch on dit les premieres Vêpres de l'Assomption, & les secondes du Saint. A Rome à la place de ce double office

on double les antiennes aux fêtes considérables, pour faire souvenir du double office qu'on y disoit.

Quand on eut donné de doubles Vêpres aux Dimanches, on en donna aussi aux fêtes des Saints, & on distingua ceux qui avoient doubles Vêpres, & qui furent nommés fêtes doubles, & ceux qui n'avoient point deux Vêpres completes, & on les appella fêtes semidoubles.

Amalaire dit qu'étant jeune il s'appercevoit que les premières Vêpres des fêtes étoient plus solennelles que les secondes, qu'on disoit les antiennes & les pseumes propres aux premières Vêpres, & celles de la fêre aux secondes; que cependant il y avoit dans les antiphoniers des antiennes propres pour les secondes Vêpres de la fête de la Nativité de notre Seigneur, pour le jour de saint Pierre & pour celui de saint André; qu'il s'informa pourquoi on ne les disoit pas aux premières Vêpres qui étoient si solennelles, & où le peuple se trouvoit avec plus d'affluence, & où l'on allumoit plus de cierges qu'aux secondes Vêpres, & on lui répondit que les premières Vêpres étoient comme l'office du Seigneur; qu'on y disoit les pseumes du Dimanche *Dixit*, & les secondes Vêpres étoient propres aux fêtes. Raoul de Tongres dit que ce sont les Cordeliers qui ont

introduit l'usage aux secondes Vêpres des *Propos. 10.* fêtes de dire les pseaumes des Dimanches, en changeant seulement le dernier qu'ils disent propre; qu'en France aux grandes solemnités on disoit cinq *Laudate* pour pseaumes, & qu'en Allemagne on ne quittoit point les pseaumes de la ferie.

S. Benoît dans sa regle permet aux fêtes des Saints de leur donner des pseaumes, des antiennes & des leçons propres, comme on fait aux fêtes de notre Seigneur, & rendre leur office semblable à celui du Dimanche: *In Sanctorum festiuitatibus vel omnibus* *cap. 14.* *solemnitatibus, sicut diximus, die Dominica agendum, ita excepto, quod psalmi, vel antiphona aut lectiones ad ipsum diem pertinentes dicantur.*

Après qu'on eut institué des fêtes, dans la suite on en continua la solemnité, & on leur donna des octaves, afin de célébrer pendant plusieurs jours la même fête; ces octaves viennent des Juifs; Dieu avoit ordonné de célébrer pendant sept jours la fête de Pâques. Salomon fit durer huit jours la solemnité de la dédicace du Temple. Zorobabel en fit de même quand il rebâtit le Temple. Ce fut sur ce modele que la Pâque des Chrétiens eut une semaine de jours; que nos dédicaces eurent une octave; on la donna ensuite aux autres solemnités, à la Pen-

recôte, à Noël, à l'Epiphanie, & insensiblement on la donna aux Saints & aux Patrons des Eglises. Bede ne parle encore que de l'octave de la Pentecôte, & Theodmar au tems de Charlemagne ne fait mention que de celle de Noël & de l'Epiphanie; il n'y en avoit point encore aux fêtes des Saints. Ce ne fut qu'au huitième siècle qu'on commença de donner des octaves en Occident aux principales fêtes; les Grecs n'ont point cet usage, il est particulier aux Latins. Ces octaves ne furent d'abord qu'une répétition de l'office & de la fête au huitième jour seulement; d'où vient que dans le Sacramentaire de saint Gregoire les octaves de saint Pierre & de saint Laurent sont appelées *BB. Petri. . . Laurentii natalitia repetita*, & cela est resté au breviaire Romain pour sainte Agnès, où au jour de l'octave on fait de cette Sainte pour la seconde fois; *Sanctæ Agnetis secundo*. Après cela on remplit les six jours d'intervalle de la fête; voilà comme les octaves durèrent huit jours.

Ce ne fut aussi que vers le huitième siècle qu'on mit de la distinction entre les fêtes; comme elles se multiplioient considérablement, & qu'elles absorboient entièrement l'office des Dimanches & des feries, on les divisa en deux classes; on en fit de solennelles & de simples. Theodmar dans

la lettre à Theodoric nous apprend qu'on mettoit dès ce tems-là dans l'ordre de saint Benoît de la distinction dans l'office des fêtes, & on appella les solennelles *precipuas festivitates*. Il dit que c'est selon l'usage de Rome que l'on a introduit tant de fêtes : *Festivitates sanctorum quia juxta morem Ecclesie Romana plures colimus, in his tantum que precipua sunt, jejunamus pridie ad vesperam, legimus lectiones duodecim, genua non flectimus, ab operibus vacamus, reliquis autem festivitatibus, quia multa sunt, & quia propriis manibus laboramus, facimus octo lectiones, dehinc pergimus ad laborem*. Voila la multitude des fêtes qui vient de Rome, leur distinction entre celles qui sont principales, *que precipua sunt*; on y disoit douze leçons, on jeûnoit la veille, on ne travailloit point ces jours-là. Theodmare ne compte entre ces fêtes solennelles que Noël, l'Epiphanie & son octave. L'Ascension, S. Jean, S. Pierre, la fête de la Vierge, S. Martin, S. André, S. Benoît & sainte Scholastique, ces deux derniers n'éroient que pour les moines. Les autres fêtes n'avoient que huit leçons, on ne jeûnoit point la veille, & on y travailloit le jour. Les Chrétiens durant plusieurs siècles veilloient dans les Eglises les nuits de devant les principales fêtes; les prieres qu'ils y fai-

soient s'appelloient veilles ou vigiles, nocturnes, tenebres; on y célébroit même la Messe. Mais depuis que ces saintes assemblées de la nuit ont cessé, la messe qui s'y célébroit a été avancée au jour précédent, & on lui a donné le nom de Vigile, & c'est aussi de là qu'est venu le mot de veille. Ces vigiles sont ordinairement accompagnées de jeûnes, hors les tems où l'Eglise est dans la joye, comme celui de Noël à la veille de l'Epiphanie, & celui de Pâques qui empêche le jeûne de la vigile de l'Ascension. Les solemnités établies depuis la cessation de ces veilles du peuple, n'ont point de vigiles. Dans ces veilles ou vigiles ainsi avancées, il n'y avoit que la messe qui appartenoit à la fête, & il n'en étoit point parlé dans l'office qui étoit tout de la férie. A cette messe on ne disoit pas *flectamus genua*, comme les autres jours de jeûne, parce qu'on ne les célébroit que l'après-midi vers les trois heures, qui étoit le tems où le jeûne finissoit, & la messe étant du jour suivant, on ne se mettoit plus à genoux.

Quant aux Dimanches qui arrivent *infra octavam*, Raoul dit que de son tems on n'interrompoit point l'office du Dimanche; cela s'est conservé dans le Romain, excepté aux Dimanches dans l'octave de l'Ascension, de l'Epiphanie & de la Fête-Dieu, qui sont

des fêtes de notre Seigneur, où l'on mêle beaucoup de l'office de la fête avec celui du Dimanche; mais dans toutes les autres fêtes, on ne quitte point l'office du Dimanche. Il se plaint aussi de ceux qui ne disent que neuf psaumes & trois leçons à l'office des Saints. *Sed hoc nec ratione nec auctoritate probatur.*

Il y a encore des Eglises où les fêtes des Saints sont assez rares. A Noyon on ne fait point encore celle de la Visitation, de la Transfiguration, ni de la Présentation, il n'y a que cinq fêtes semidoubles en toute l'année, S. Aubin, S. Eutrope, S. Maurice, S. Remy, S. Misse. La saint Eloy d'été n'est pas une translation, mais un jour choisi pour satisfaire la dévotion des pèlerins de saint Eloy, qui ne peuvent venir en Decembre.

Ibid.

Pour ce qui est de l'office des Saints, on a fait celui du Commun, avant que de leur en donner de propres. On célébroit d'abord les Martyrs en commun; nous l'avons vû dans Tertullien, dans S. Cyprien. Ainsi quand on voulut faire des offices pour les Martyrs, on fit d'abord celui que nous appellons du Commun, de même que celui du Commun des Apôtres. Il s'est passé bien des siècles dans l'Eglise qu'on les honoroit tous le 29. Juin, ou le premier May avec S. Pierre & S. Paul; ainsi l'on n'a commencé

que fort tard à leur faire des offices, & saint André est le premier Apôtre qu'on a séparé des autres. On croit que c'est S. Gregoire pape qui lui a assigné une fête ; mais comme on dit pour un Apôtre l'office de tous, on les honore tous quand on fait la fête d'un seul, ce qui est encore resté à la préface de la Messe qui est commune, on dit du Commun, on faisoit de même à la fête des Martyrs. Les Confesseurs & les Vierges sont encore venus plus tard dans la vénération de l'Eglise, & on n'en a fait des offices que fort tard : on commença en Occident par S. Martin ; c'est donc le Commun des Saints qui est le plus ancien des offices que l'Eglise a dit en leur honneur. Celui qui est pour les Apôtres est le plus ancien, & on y a fort peu changé de ce qu'il étoit dans son origine ; ce n'est que long-tems après qu'on leur a fait un office propre pour le tems paschal ; cela paroît bien superflu & inutile ; aussi n'a-t-on eû garde de l'introduire dans le nouveau breviaire de Cluny.

Après le Commun des Saints suit l'office de la Dédicace ; cette fête se célébroit chez les Juifs, les Chrétiens l'ont adoptée. Dès que l'Eglise se vit en paix elle célébra magnifiquement la dédicace des Temples ; on voit dans Eusebe la dédicace de la célèbre Eglise de Tyr bâtie par Constantin ; la céré-

monie & la solennité durerent huit jours ; on fit des reproches à S. Athanase d'avoir célébré les mysteres dans une Eglise qui n'avoit pas encore été dédiée, & cela s'est conservé depuis ; on fit aussi dans la suite un office qui ne parloit que de dédicace.

DU PETIT OFFICE DE LA VIERGE  
& de l'Office des Morts.

**P**ierre diacre dans son commentaire sur la regle de S. Benoît, dit que le Pape Zacharie ordonna de dire tous les jours deux petits offices outre le grand, l'un en l'honneur de S. Benoît, & l'autre en l'honneur de la sainte Vierge ; mais ce ne fut que pour l'abbaye de Montcassin : *Cassinensi congregationi Zacharias papa observare precepit, constituens ut omni tempore officium sancti Benedicti . . . adjuncto etiam sancta Dei Genitricis* . . . Il dit aussi que le premier auteur de cet office fut le pape Gregoire II. environ 720. Pierre Diacre ne dit point en quoi consistoit ce petit office, & on peut même douter de ce récit, parce qu'il n'y en a aucun vestige dans les anciennes constitutions monastiques. Vincent de Beauvais rapporte de S. Jean Damascene qu'il disoit tous les jours un office selon le rit des Grecs en

Ad cap.  
64.

Lib. 17.  
c. 103.



Vierge. Le synode de Vincester en 1240. en parle; celui de Cologne de 1240. oblige les clercs à cet office; & il étoit si fort en usage, que plusieurs prétendoient qu'il étoit d'obligation, jusqu'à ce que Pie V. par sa Constitution eût terminé ce différent, en disant qu'il n'y avoit point de peché d'omettre l'office de la Vierge, si ce n'étoit que quelques reglemens particuliers l'eussent rendu nécessaire en quelque communauté.

Le troisiéme concile de Milan oblige ceux qui ont des pensions sur des benefices de dire l'office de la Vierge. Celui d'Avignon de 1594. fait le même reglement; celui d'Aquilée en 1596. les y oblige sous peine de peché mortel & de restitution des fruits. *Pensionarios seriò monitos esse volumus, eos ad officium B. Mariae quotidie recitandum, prater peccatum mortale, restitutionis onere obstrictos declaramus.* Nangis dans la vie de saint Louis rapporte que ce Prince disoit tous les jours l'office de la Vierge, & celui des Morts.

Raoul de Tongres assure que ce fut au concile de Clermont qu'il fut ordonné par Urbain II. de célébrer le samedi en l'honneur de la sainte Vierge, & de faire son office en ce jour; *Urbanus II. quod hora B. Mariae quotidie dicantur, officiumque ejus diebus sabbatorum solemniter fiant.* Cette so-

Opusc. 33.  
c. 1.

lemnité commença par une Messe qu'on disoit en l'honneur de la Vierge les samedis, pourvû que ce ne fût point en Carême, ou qu'il ne survînt point de fête, comme le marque Pierre d'Amiens. *Pulcher mos in aliis ecclesiis inolevit, ut specialiter ad ejus sanctæ Mariae honorem per omne sabbatam Missarum celebrarentur officia, nisi forte festivitas vel feria quadragesimalis obsistat.* Le concile d'Avignon de 1316. ne prescrivit que la Messe; *Ut Missa de B. Maria die sabbati, si festum novem lectionum non impediatur.* Saint Hugues. abbé de Cluni fit un statut pour établir cette pratique dans son monastère; *Cantetur major Missa de B. Maria in illis sabbatis que vacant.* Il n'est encore parlé que d'une Messe, comme on l'observe les samedis de l'Avent; mais d'autres y ajoutèrent un office entier même à neuf leçons; les Moines ont commencé les premiers; cela se trouve dans la vie de saint Étienne d'Obazine; *Sabbato solemnifabant ob honorem beate Mariae cum septem lectionibus & duabus Missis.*

Raoul de Tongres rapporte le petit office de la Vierge de la manière qu'il est au Romain, excepté les leçons, qui varioient, dit-il; les uns avoient *In omnibus requiem*, d'autres un sermon de saint Augustin. Les Chartreux disent pour première leçon.

*Missus est*, pour seconde *Exsurgens Maria*, pour troisième *Exultavit spiritus*. On ne dit point *Te Deum*. A Rome on dit les pseaumes graduels aux petites heures ; à Cîteaux & chez les Chartreux on dit *Beati immaculati*, comme au grand office. Dans le rit Ambrosien & chez les moines aux petites heures on dit *Kyrie eleison . . . Pater noster, Domine exaudi... Dominus vobiscum*, & la collecte. A Rome on y a ajoûté les suffrages de saint Pierre de saint Paul, & de tous les Saints. Les antiennes de Laudes étoient autrefois *Assumpta est*, & à Vêpres *Dum esset rex*. Dans l'Avent & après Noël il y avoit des antiennes propres ; au tems de Pâques on disoit *Regina* au cantique Evangelique ; ce que rapporte Raoul s'observe encore présentement.

Quant à l'office des Morts, Amalaire en parle en deux endroits de ses ouvrages ; & Lib. 4.  
42. quelques-uns croient qu'il en est l'auteur ; au moins il est seur que c'est lui qui l'a rangé, comme il est encore présentement. On y voit encore la simplicité des anciens offices sans *Deus in adjutorium*, sans hymnes. On n'y voit que des pseaumes & des leçons de l'Ecriture, & des répons avec des antiennes pour les nocturnes, un pseaume & des prieres après *Magnificat* & *Benedictus*. Dans la vie de Ulric d'Ausbourg on y

lit qu'il disoit tous les jours l'office des Morts. Pierre Damien parle d'un religieux qui disoit tous les jours cet office au lieu de l'office du jour; *Frater quidam solo utebatur & delectabatur officio defunctorum.* C'est bien le mieux composé & pour le choix des pseumes & pour la composition des antien- nes & des répons. Il nous apprend que cet office comprenoit de son tems tout le pseautier avec neuf leçons, & qu'on en récitoit trois après cinquante pseumes. *Psalterium pro defunctis cum novem lectionibus dicitur, tribus nimirum per quinquagenos psalmos.* Le synode de Worcester en 1240. ordonne l'office des Morts les jours de ferie, les simples & les semidoubles. Celui d'Excester en 1287. excepte les fêtes à neuf leçons & le tems de Pâques. Saint Louis disoit tous les jours l'office des Morts. L'assemblée des Abbés tenue à Aix-la-Chapelle en 817. ordonne de choisir des pseumes propres pour l'office des Morts, au lieu qu'auparavant on disoit un certain nombre de pseumes tels qu'on vouloit, ou même le pseautier entier. *Ut dimissis partitionibus psalterii, psalmi speciales pro defunctis cantentur.* Il y est aussi marqué de ne point admettre d'Invitatoire ni de *Gloria Patri* à cet office; *Ut psalmus Invitatorius & Gloria pro defunctis non cantentur.*

Lib. 3.  
Ep. 10.

Tom. 3.  
opusc. 5.  
s. 18.

Nangis  
hist.

Can. 50.

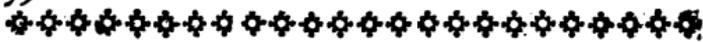
Can. 66.

Gavantus rapporte sur le témoignage de saint Antonin & de Demochares que ce fut Maurice de Sully évêque de Paris qui composa vers l'an 1196. les répons de l'office des Morts, & que l'Eglise de Rome les a pris du breviaire de Paris : *Responsoria composuit Mauritius episcopus Parisiensis anno 1196. teste S. Antonino citato à Demochare.*

*De officio  
d. functi.  
cap. 2.*

Les prieres & l'office des Morts se disoient autrefois avant la mort, & ont encore rapport à l'état présent où étoient les fideles, & on les a insensiblement dits après la mort même. Aussi ces prieres *Requiem aeternam... Subvenite... Tibi commendamus animam... Ut defunctus vivat...* veulent dire lorsqu'il sera mort, *Ut defunctus* ; au lieu que presentement cela veut dire, lequel étant mort ; aussi ces prieres & plusieurs autres semblables se trouvent dans les rituels parmi les recommandations de l'ame, & plusieurs personnes ont fait dire l'office des Morts dans leur maladie, entr'autres le dernier Duc de Lorraine étant malade à Inspruch de la maladie dont il est mort, se le faisoit réciter par des Capucins.





## REMARQUES SUR L'OFFICE

DE TOUTE L'ANNE'E.

*Du tems de l'Avent.*

**L** Es Auteurs des divins offices divisent l'année Ecclesiastique par rapport aux quatre saisons. Dans la partie d'hyver, disent-ils, l'Eglise s'applique à nous représenter l'égarément & la chute de l'homme depuis Adam jusqu'à Moÿse. Dans le printems on honore le retour de l'ame vers Dieu par sa grace depuis Moÿse jusqu'à J. C. Dans l'été le tems de la réconciliation de l'homme avec Dieu depuis la naissance de J. C. jusqu'à son ascension; & à l'automne le tems du pelerinage ou de la vie présente depuis l'ascension de J. C. jusqu'à son jugement.

Le mot de l'Avent se prenoit autrefois pour le jour même de Noël appelé *Adventus Domini*, l'Avenement du Seigneur, & non pour le tems que l'on se prépare à cette fête, & il n'a été en usage au sens que nous le prenons aujourd'hui que vers le septième siècle; & les homelies de S. Césaire & de S. Maxime de Turin qui semblent avoir été faites à ce sujet, n'étoient que pour exhorter les fideles de se préparer à célébrer dignement la fête de la naissance de J. C. Aussi le missel Mozarabique, & Lan-

franc dans ses statuts parlant des Dimanches avant Noël, les appelle *Dominica ante Adventum*; & les hymnes dans S. Ambroise qui sont pour Noël sont intitulées *De adventu Domini*, pour marquer que c'étoit pour le jour de cette fête. On croit que le tems de l'Avent a commencé à Rome, & qu'il n'a été admis en France qu'au tems qu'on y a reçu le rit Romain au huitième ou neuvième siècle; car les jeûnes qui sont marqués dans le concile de Tours de l'an 567. & qui devoient précéder Noël, ne marquent autre chose qu'un reglement general des jeûnes que les moines devoient observer dans le cours de l'année depuis la Pentecôte jusqu'au mois d'Août le l'undi, le mercredi & le vendredi; depuis Septembre jusqu'à la fin de Novembre trois jours chaque semaine, & tout le mois de Decembre jusqu'à Noël; *Die Decembri usque ad natale Domini omni die jejunent.* Le concile de Mâcon de 581. ordonna à tous les fideles de jeûner depuis la S. Martin jusqu'à Noël trois fois chaque semaine. Gregoire de Tours parlant des jeûnes de l'année réglés par saint Perpetue un de ses prédecesseurs, en marque aussi trois fois la semaine depuis la saint Martin jusqu'à Noël. Chrodogand obligeoit ses chanoines de s'abstenir de chair depuis la S. Martin jusqu'à Noël: *A transitu*

*Martini usque ad natale Domini à carne abstineant, & usque ad nonam jejunent.* Les capitulaires de Charlemagne recommandent de jeûner trois Carêmes, l'un avant Pâques, le second après la Pentecôte, & le troisième avant Noël. On dit que cela avoit été pratiqué par ses ancêtres; *Propter consuetudinem plebis & parentum nostrorum morem observare convenit.* Si ces jeûnes avoient rapport à Noël, c'étoit une dévotion particulière des François, mais cela ne se pratiquoit pas ailleurs. Egbert archevêque d'Yorc dit qu'en Angleterre on jeûnoit seulement une semaine avant Noël pour se préparer à cette fête; *Propter advenientem venerabilem solemnitatem D. N. J. C. in plena hebdomada ante natale Domini preparare se gens Anglica semper consuevit.* Nicolas I. dans sa lettre aux Bulgares leur recommande quatre carêmes dans l'année; ce n'étoit peut-être que pour les pénitens, ou il les laisse à la dévotion des particuliers, & pour l'Avent il ne prescrit que l'abstinence: *In Adventu quatuor hebdomadibus à carne abstinentum.* Ratherius de Veronne, le concile de Salgunstad en 1022. & celui d'Avranches en 1172. ne parlent que de l'abstinence, encore ne la recommandent-ils qu'aux clercs. Celui de Salzbourg en 1281. n'y oblige que les religieux. Saint Louis jeûnoit par dévo-

Lib. 8.

c. 184.

tion, comme le marque la bulle de sa canonisation. Saint François de Paule ne prescrivit le jeûne que le mercredi & le vendredi depuis la Toussaint jusqu'à Noël. Le quatrième concile de Milan ne marque que ces deux jours aux domestiques des Evêques. Saint Charles dans ses actes ne parle que de l'abstinence pour les Ecclesiastiques. Ces jeûnes commençoient donc ordinairement le lendemain de S. Martin, & cela donna occasion aux réjouissances qu'on a faites en cette fête, ainsi qu'on fait la veille du Carême, parce qu'il étoit permis en ce jour de manger de la chair, & qu'on commençoit le lendemain le jeûne ou l'abstinence. Raban rapporte à la fête de Noël le carême de saint Martin, qui commençoit quarante jours avant la naissance de J. C. pour s'y disposer. On voit aussi que d'autres jeûnoient depuis la sainte Croix au 14. Septembre jusqu'à Noël, & il est appelé le jeûne de l'équinoxe de Septembre, ou le carême de la sainte Croix.

Quant à l'office de l'Avent, on le trouve dans le Sacramentaire de saint Gregoire, & il est marqué qu'il avoit cinq Dimanches ou cinq semaines; *Hebdomada quinta ante natale Domini*. Et Amalaire dit que ces cinq semaines se trouvoient dans tous les lectionnaires & antiphonaires qu'il avoit lûs. Dans

*Lib. 2. de  
Instit. ele-  
ric. c. 22.*

*Lib. 2.  
Offic. c.  
40.*

le missel Ambrosien il y a six Dimanches; le premier est celui qui suit la fête de S. Martin. Raoul de Tongres parle de l'usage que nous observons de commencer l'Avent par le Dimanche après la sainte Catherine : *Adventus Domini apud Romanos incipit Dominica prima post crastinum Catharinae*. Le missel Mozarabique compte six Dimanches avant Noël, & a autant de Messes propres. Quand il y en avoit cinq, à Rome on lisoit le premier ou plutôt le cinquième pour Evangile l'histoire de la multiplication des pains; *Cum sublevasset Jesus oculos*. Le second qu'on appelloit le quatrième avant Noël l'Evangile de l'entrée de J. C. à Jérusalem; *Cum appropinquaret Jerusalem, & venisset Bethphage*. Pour le troisième *Eruunt signa in sole*. Pour le second *Cum audisset Joannes*. Pour la dernière semaine *Miserunt Judai*. Cela se voit encore dans les statuts de Lanfranc.

Propos.  
16.

Cap. 2.  
L. 3.

Au premier Dimanche de l'Avent les Vêpres du samedi précédent étoient les pseautmes de la ferie avec une antienne qui étoit la première des Laudes : *In illa die stillabunt*. Cela se voit dans l'antiphonier Romain donné par Thomasius avec l'hymne *Conditor*, le verset *Ostende*, l'antienne *Spiritus sanctus*. Et si la fête de S. André arrive le samedi les Vêpres seront de la fête, avec mé-

mémoire du Dimanche. On interrompt jusqu'à l'Epiphanie les suffrages des Saints; mais on faisoit mémoire de la Vierge tous les jours de l'Avent jusqu'à Noël; *Commemorationem B. Mariae quotidie facimus*, ce qui est conforme au missel, où l'on fait pendant tout l'Avent mémoire de la Vierge à la Messe. L'hymne *Conditor* se trouve dans tous les ordinaires; dans quelques-uns on s'inclinoit à *Te deprecamur*. On pourroit pourtant la réformer; car on ne sçait ce que veut dire *Mortis interitus*, l'enterement de la mort. L'expression de *Uti sponsus de thalamo egressus honestissima...* n'est pas assez chaste. Les moines avant Complies lisoient les homelies de S. Bernard sur *Misus est*, ou les dialogues de S. Gregoire.

Le premier Dimanche on disoit pour invitatoire *Ecce venit rex occurramus obviam salvatori nostro*, d'autres disoient *Regem venturum*, les mêmes antiennes sur les psaumes que nous disons presentement: on lisoit d'abord le prologue de saint Jérôme sur Isaïe; ensuite commençoit ce Propheete qu'on continuoit pendant le tems de l'Avent; à la fin du prologue on disoit *Explicit prologus, & puis Tu autem*. A la fin des leçons d'Isaïe on disoit *Hac dicit Dominus convertimini*. En quelques Eglises, comme à Auxerre on disoit pour invitatoire *Ecce*

*lux vera* : voilà que la lumière vient, & pendant ce tems un enfant venoit de derrière l'autel jusqu'au siege des chantres avec un cierge allumé.

Le premier répons est long, & a toujours été chanté mélodieusement & avec cérémonie; *Apiciens à longé*. Amalaire dit que de son tems il y avoit trois versets à ce répons en France, & deux seulement à Rome, & en donne cette raison, que quand on repetoit deux ou trois fois le même répons dans une semaine, on changeoit seulement de verset, & on en mettoit le Dimanche deux ou trois, selon qu'on le devoit répéter de fois dans la semaine. A ces paroles *Audite, annuntiate in finibus terra,* annoncez ceci aux païs les plus éloignez. En quelques Eglises comme à Clermont en Auvergne, les musiciens & les chantres montoient sur la tour de l'Eglise, & le chantoient en musique aux quatre parties du monde : en d'autres Eglises on sonnoit la grosse cloche pendant ce tems.

Lib. 3.  
hif.

Glaber Rodulphe rapporte que dans plusieurs conciles qu'on tint en France vers l'an 1000. on se plaignit de ce que les moines disoient *Te Deum* les Dimanches de l'Avent & du Carême contre l'usage de l'Eglise de Rome; *Contra Ecclesia Romana morem*, qu'ils répondirent que c'étoit leur

Pere saint Benoît qui l'avoit ainsi prescrit, que les papes, & entr'autres saint Grégoire avoient approuvé sa regle, & on les laissa dans leur usage; *His compertis usus monachorum authentico ex more viguit.* Lanfranc dans ses constitutions parle de l'usage de son tems, de ne dire ni *Te Deum* à Matines, ni *Gloria in excelsis* à la messe pendant l'Avent, pas même aux jours de fêtes; *In adventu omnibus Dominicis & festis Gloria in excelsis minime cantatur.* Amalaire dit qu'il avoit vû qu'anciennement on ne disoit point *Gloria in excelsis* en Avent, & sembleroit marquer qu'on le disoit de son tems; *Vidi tempore prisco Gloria in excelsis prætermitti in adventu.* Le micrologue remarque qu'on ne quittoit pas les dalmatiques en Avent, parce qu'on y disoit *Alleluia*, & qu'on y disoit la messe à l'heure de Tierce comme pendant le reste de l'année. Il paroît par l'ordre Romain du Chanoine Benoît, qu'au neuvième siècle on célébroit l'Avent à Rome avec toutes les marques de joye & de solemnité; qu'on se servoit d'ornemens blancs, & qu'on disoit *Gloria in excelsis* à la messe. Selon le micrologue, le premier Dimanche de l'Avent on lit l'Evangile *Erant signa in sole*, parce que c'est la première sur laquelle saint Grégoire ait fait des homelies; qu'il n'a gardé aucun ordre

Cap. 7.

Lib. 3. 40.

Cap. 3.

dans ceux qu'il choisissoit. Cet Auteur dit que dans son Eglise on lisoit par une tradition tres-ancienne ; *Ex antiqua traditione*, pour l'Evangile, l'entrée de J. C. à Jérusalem, *Cum appropinquaret* ; que cela étoit dans le lectionnaire de saint Jérôme, & qu'il a rapport à la naissance de J. C. qui fit pour lors sa premiere entrée au monde, & que cet Evangile sert encore à un répons qui se dit à Noël ; *Benedictus qui venit*. Rupert marque aussi cet Evangile pour le premier Dimanche ; *Et erunt signa* pour le second.

*lib. 3. de  
Offic. c. 2.*

A Marseille pendant l'Avent après Matines, avant que de commencer Laudes, on interrompoit quelque tems l'office pour soupirer après l'attente du salut : tout le chœur se mettoit alors à genoux, on chantoit solennellement ; *Emitte agnum dominatorem*, ce qui étoit continuë jusqu'à la veille de Noël. Il sert de verset Sacerdotal en plusieurs Eglises.

Autrefois en Avent aux jours de feries les pseumes & les antiennes des Matines étoient de la ferie, le reste comme on le pratique aujourd'hui.

Le troisième Dimanche de l'Avent est appelé *Dominica de gaudete* dans l'ordre Romain de Benoît de l'an 1143. parce que la messe commence par *Gaudete*. A Rome

avant Matines on alloit en procession à saint Pierre, on y chantoit un nocturne de trois pseaumes & de trois antiennes, avec trois leçons, & *Te Deum laudamus*, avec la collecte du Dimanche, puis on commençoit Matines; les antiennes étoient propres. La même chose se pratiquoit le quatrième Dimanche. Le Pape officioit le troisième Dimanche & disoit la neuvième leçon qui est l'homelie. Il commençoit par *Jube domne benedicere*; mais personne ne le benissoit, on répondoit seulement *Amen*.

La dernière semaine de l'Avent étoit plus solennelle dans ses offices par le changement d'antiennes & d'autres prières, & par la retraite & le silence qu'on gardoit plus exactement; personne n'entroit dans le chœur des Cathédrales, les Chanoines étoient censés y être comme en retraite, pour n'être point distraits dans la solennité de l'office. Et quant aux Laudes de cette semaine, Gavantus remarque qu'autrefois il y avoit une rubrique dans le breviaire de Paris, que quand il arrivoit quelques fête en cette semaine, aiant dit les Laudes de la fête, on disoit encore les Laudes de la ferie avec les antiennes susdites & les pseaumes: mais que le pape Pie V. changea ces tables du breviaire de Paris en une rubrique plus commode, qui est de transférer au Sa

medy les antiennes qui étoient en la fête de saint Thomas.

---

*Des Quatre-temps de l'Avent, & des  
Antiennes O.*

**C**omme les Quatre-temps arrivent en Avent, je dirai ce qui a rapport à ces jours. On n'en voit rien dans les premiers siècles. Tertullien, saint Jérôme, saint Augustin, Eusebe, qui ont si souvent parlé du jeûne n'en disent mot. L'Eglise Orientale ne connoît point encore ces jeûnes, on les trouve pour la première fois dans saint

*Serm. 4.* Leon dans ses sermons de jeûne du dixième mois; *Decimi hujus mensis solemne jejunium*. Il y dit que les anciens avoient établi ce jeûne au tems que tous les fruits de la terre sont recueillis, afin que par l'abstinence & l'aumône nous commencions à en user sobrement pour nous, & à en assister les pauvres, *Sancti patres nostri divinitus inspirati decimi mensis sanxere jejunium, ut omnium fructuum collectione conclusa . . .* Le pape Gelase attacha l'ordination des prêtres & des diacres aux Samedi des Quatre-

*Ep. 9. c. 7.* temps, ou à la my-carême; *Ordinationes presbyterorum, diaconorumque nisi certis temporibus, & diebus exercere non audeant:*

*id*

*id est quarti mensis jejunio, septimi & decimi, sed etiam quadragesimalis initii ac mediana quadragesima die Sabbati jejunio.* Anciennement l'ordination des ministres n'é-

toit point attachée au temps ; on les ordonnoit selon les besoins & les nécessitez de l'Eglise. On ordonnoit en tout temps, comme font encore les Grecs. Vers le cinquième siècle on commença à ne faire les ordinations que les Dimanches. Les constitutions Apostoliques en font mention, aussi bien que S. Hilaire d'Arles, le pape Zosime, & S. Leon ; mais cela ne fut point observé par tout ; il ne semble pas qu'on y ait eu égard dans l'ordination de S. Ambroise, de S. Augustin, de S. Paulin, & de plusieurs autres. Quelques-uns attribuent à Leon IX. le decret qui fixe les ordinations aux Quatre-temps, & ne trouvent pas cela assez clair dans le decret de Gelase que je viens de rapporter ; mais on ne peut disconvenir que le concile de Clermont sous Urbain II. n'en ait fait un decret, & que cette loi n'ait été en usage depuis dans l'Eglise Latine

Il en est de même du jeûne des Quatre-temps, quoique depuis saint Leon il devint plus connu : il y eut de la variété dans les Eglises sur ce sujet ; on ne l'admit en France que du tems de Charlemagne, qui en fit des ordonnances aussi-bien que Louis

le Debonnaire ; & enfin Grégoire VII. l'établit au rapport du micrologue, par un decret qui fut reçu dans tout l'Occident.

Les ordinations se faisoient la nuit du Samedi des Quatre-temps, précédente le Dimanche ; *Circa noctem Dominicam*. Saint Leon en parle dans sa lettre à Dioscore ; la cérémonie s'en faisoit environ à minuit, & duroit quelquefois jusqu'au jour, c'est-à-dire jusqu'au Dimanche matin. Dans la suite on avança cette cérémonie & on la fit sur le soir du Samedi ; comme il falloit y jeûner, on prit prétexte de la difficulté qu'il y avoit d'être si long-tems à jeun pour l'avancer. Ce fut vers le dixième ou l'onzième siècle. Ces Dimanches étoient appelez des Dimanches vacans, parce qu'ils n'avoient point d'office propre. La messe de l'ordination qui se faisoit le Dimanche au matin passoit pour celle de ce jour-là ; & il nous en est resté qu'on dit aux quatre-temps de Decembre & du Carême le même Evangile le Samedi & le Dimanche à la messe, & le quatrième Dimanche de l'Avent la messe est toute prise du Mercredy précédent, excepté l'Epître & l'Evangile. On ordonnoit les Clercs la nuit, mais la messe se faisoit sur le Dimanche, & étoit censée être la messe du Dimanche : il en est resté qu'on ne dit point *Flectamus genua* à la dernière

collecte, ou pour lors l'ordination étoit faite, & où on entroit sous le Dimanche. On n'y dit point non plus, comme le marque le faux Alcuin, l'oraison sur le peuple, parce que les canons défendent de s'agenouïller le Dimanche. On voit dans Amalraire & dans l'ordre Romain qu'on disoit douze leçons le Samedi des Quatre-temps; *In duodecim lectionibus*; nous n'en disons plus que six. L'abbé Bernon qui vivoit dans l'onzième siècle, dit qu'on avoit coûtume à Rome de les dire en Grec & en Latin; les premières pour les Grecs qui se trouvoient à l'office & qui n'entendoient pas le Latin, & les secondes pour les Latins. Ce qui semble faire croire qu'il n'y en avoit que six comme à présent, & qu'on ne les a appellées douze leçons, que parce que chacune se lisoit deux fois en différentes langues.

En Avent le Mercredi des Quatre-temps on lisoit la nuit l'Evangile *Missus est* avec lumière & encens, comme on fait à la messe aux jours solennels; & on l'annonçoit par le son de la grosse cloche qu'on sonnoit pour lors.

Quant aux antiennes solennelles qui commencent par l'interjection O, dont nous nous servons pour conjurer le Sauveur de venir nous délivrer du péché. Dans plu-

sieurs ordres Romains elles commençoient à la fête de saint Nicolas & duroient jusqu'à Noël ; *O sapientia est* par tout la première. On trouve ; *O clavis David* dans la vie d'Alcuin , qu'il la disoit trois jours avant sa mort , ce fut l'an 815. *Tertia antequam migraret die , solitam exultationis voce de cantavit antiphonam , O clavis David , & sceptrum domus Israel . . . .* Honoré d'Au-

*Lib. 3. c. 5.* tun , dit qu'on ne disoit que sept O , mais qu'il y avoit des Eglises où l'on en disoit douze , pour exprimer les douze Prophetes qui ont prédit le Messie ; *Si duodecim O cantantur , duodecim Prophetia exprimuntur ;* ceux qui n'en ont que sept , ont prétendu consacrer une semaine à demander le Messie à l'exemple de l'Eglise de Toledé , qui dans son dixième concile en l'an 656. faisoit une fête de la Vierge huit jours avant Noël , & la faisoit durer tous les huit jours. Outre ces sept jours qui avoient chacun un O particulier , le dernier étoit en l'honneur de la Vierge ; *O Virgo Virginum* ; il est dans tous les anciens ordres Romains : depuis Pie V. on l'a retranché ; c'est de là qu'il n'est plus resté que sept O à Rome. D'autres en avoient ajouté un à saint Thomas , & il se disoit à Paris avant la réforme du dernier breviaire. ; *O Thoma Didyme.* C'est de là qu'il y en eut neuf. On a supprimé *O Virgo*

*Can. 1.*

*Virginum*, & *O Thoma*, comme n'étant pas de la convenance de demander le Messie à un Apôtre; & celui d'*O Virgo Virginum*, parce qu'il étoit d'une composition basse, & on leur en a substitué deux autres tirés des Prophetes; *O Pastor Israel*, pour la veille de saint Thomas; & *O sancte sanctorum*, pour le dernier jour.

A Châlon sur Saone les O se chantoient au refectoire où l'Evêque & le Chapitre alloient en procession, ensuite on presentoit la collation; & comme il s'y passoit quelquefois du desordre, cela fut supprimé en 1624. A Paris les O se chantoient au Chapitre; on y alloit en procession, on y chantoit trois répons, *Missus est*, & deux autres, & puis l'O. Le clerc du Chantre tenoit une coupe d'argent doré dans laquelle on versoit du vin pour celui qui chantoit l'O; il bûvoit le premier, puis tous ceux du chœur selon leur rang: pendant la cérémonie on allumoit deux torches qui alloient devant le clergé, & qui l'éclairaient aussi au retour; mais dès l'an 1545. il fut ordonné de convertir cette collation en argent; cela se faisoit pourtant encore en 1635. Il est resté à Paris de sonner une cloche pendant *Magnificat* de l'O; c'étoit le signal pour avertir ceux qui vouloient y assister; on l'a supprimé dans la Cathédrale, depuis

qu'on chante l'O au cœur , & ce qu'on sonne pendant *Magnificat* est pour Complies , ainsi qu'on les sonne tous les autres jours de l'année.

DE LA FESTE ET DE LA VIGILE  
de Noël, & de son octave.

**N**Oël est un cri de joie qui se faisoit autrefois aux fêtes & aux naissances publiques, comme aux baptêmes des Princes & aux entrées des Rois.

Entre les plus grandes solemnitez de l'Eglise , celle de Noël a toujours tenu le premier rang après celles de Pâques & de la Pentecôte. Elle est ainsi nommée de *Natalis*, le jour natal de J. C. la fête de sa naissance.

Lib. 4. de  
Trinit.  
c. 5.

S. Augustin en parle en plusieurs endroits, & dit qu'elle se célébroit le huitième avant les Kalendes de Janvier, c'est le 25. Decembre;

In Psal.  
132.

*Natus traditur octavo Kalendas Januarias*, au tems que le soleil commence à remonter, au lieu que la naissance de saint Jean Baptiste se faisoit au solstice d'été, quand les jours commencent à diminuer.

En l'Eglise d'Orient le jour n'étoit pas si universellement déterminé, & on commença par faire cette fête le six Janvier avec le baptême de J. C. puis on les separa à l'exemple de l'Eglise Latine.

Nous avons le jeûne de la veille de Noël marqué dans Theophile d'Alexandrie, en une année où cette veille arrivoit un Dimanche, auquel jour il étoit défendu de jeûner. Theophile pour accorder la joie du Dimanche avec le jeûne de Noël, permit seulement de manger quelques dattes; *Ut paucos dactylos sumentes simul & hareses vitemus, que Christi resurrectionem non honorant, & diei jejunii quod debetur reddamus.* L'usage n'étoit pas d'anticiper le Samedi le jeune qui arrivoit au Dimanche; ou bien c'est qu'en Orient on ne jeûnoit point le Samedi non plus que le Dimanche, ainsi on n'eût pû l'anticiper. Saint Augustin déposa un prêtre & curé dans son diocèse pour n'avoir pas jeûné la veille de Noël; *Confessus est die jejunii natalis Domini quo omnes Ecclesie jejunabant, prandisse & canasse....* Pierre Damien permet à ses Religieux de prendre un peu plus de nourriture qu'à l'ordinaire à cause de la longueur de l'office de la nuit; *Opusc. 14.* mais il se plaint de ceux qui prenoient ce prétexte pour boire du vin ou d'autres liqueurs.

L'office de cette veille est tres-remarquable, il ne cede en rien aux veilles de Pâques & de Pentecôte pour sa distinction, l'emportant sur le Dimanche même si cette veille y échoit, comme il paroît par les sta-

tuts de Lanfranc; on y voit que l'Invitatoire est de la vigile, les pſeaumes & les leçons juſqu'au troiſième nocturne ſont du Dimanche, cela s'observe à Rome: autrefois il n'y avoit que trois pſeaumes à Matines, comme le marque Thomafius, avec trois antiennes propres. L'Evangile est *Cum eſſet deſponſata*, avec une homelie de S. Jerôme qu'on devroit ce me ſemble changer à cauſe de l'exprefſion peu chaſte de *licentia maritali* en parlant de ſaint Joſeph au ſujet de la groſſeſſe de la Vierge. Les Laudes ſont ſolemnelles, on y dit les pſeaumes des fêtes *Dominus regnavit*, & non ceux de la ferie.

Cette veille a une meſſe particuliere qui eſt diſtinguée des trois autres meſſes, tant de la nuit que du jour de Noël: & dans les plus anciens Sacramentaires il eſt ordonné de la dire à l'heure de None comme aux jours de penitence: on l'avançoit ainſi à cauſe des offices & de la meſſe de la nuit; *In vigilia Nativitatis Domini ad nonam.*

*Selas. &  
Greg.*

Lanfranc dans ſes ſtatuts ordonne de la dire après Sexte avec ſolemnité, deux Epîtres, deux ſoudiacres, avec luminaires & encens.

*In Con  
cord. c. 1.*

Quant à la lecture ſolemnelle qui ſe fait du Martyrologe au Romain, elle ſe faiſoit dans le Chapitre chez les Moines. Lanfranc & ſaint Dunſtan parlent de l'uſage

de se prosterner par terre quand le lecteur annonçoit la Nativité de J. C. comme pour le remercier de son excessive charité, d'être descendu du ciel pour racheter le monde de la servitude de satan. Pendant qu'on se prosternoit, les uns disoient *Memento salutaris auctor, Maria mater gratia, Gloria tibi Domine*, d'autres *Miserere*.

A Marseille la veille de Noël la naissance de J. C. étoit annoncée par quatre choristes & par l'Archidiacre en chape de soye, & tout le monde se prosternoit baisant la terre pour honorer J. C. puis l'Archidiacre lisoit l'Evangile du jour en la tribune en cérémonie avec encens & lumiere, & pendant ce tems on sonnoit la grosse cloche.

A Constantinople on portoit le saint Evangile de la naissance à baiser aux Empereurs dans leur oratoire, avec pompe & magnificence, & les chantres chantoient pour l'Empereur, *vivat, vivat*. En quelques endroits on faisoit quelque collation le soir pour être en état de mieux soutenir les fatigues de la nuit, cela dégénéra en régal; repas qu'on a été obligé de supprimer, & qu'on a converti en d'autres lieux en aumônes & à traiter les malades & sur tout les femmes accouchées. En quelques endroits on bénissoit dans les familles la buche de Noël, en versant du vin dessus,

& disant *Au nom du Pere*. On donnoit au Clergé des eulogies qu'on appelloit *De fructu*, à cause de l'antienne de Vêpres du jour de Noël *De fructu*, qui étoit le tems qu'on distribuoit ces gâteaux.

Aux premières Vêpres de Noël on disoit les pseumes de la ferie sous les antiennes *Judæa & Jerusalem* & les suivantes, le capitule *Paulus servus* ... le répons *O Juda & Jerusalem*, qui étoit chanté en chapes, l'hymne *Veni redemptor* est presque par tout, & la collecte *Deus qui nos redemptionis*, qui est celle de la vigile. En quelques autres endroits on disoit les pseumes du Dimanche, & on faisoit mémoire de la Vierge après *Magnificat* par l'antienne *Sancta & immaculata*. Dans plusieurs Eglises elle sert pour station, & c'est à l'autel de la Vierge qu'on va faire cette mémoire.

L'office de la nuit se faisoit ainsi à Rome ; on disoit deux Matines, les premières au commencement de la nuit, *initio noctis*, sans *Domine labia* & invitoire, commençant par l'antienne du premier pseume. Il y avoit trois nocturnes, neuf pseumes, neuf leçons, le *Te Deum*, après lequel on disoit la Messe, *Ibi celebramus Missam*, dit l'ordre Romain de Thomasius. Après minuit on disoit une seconde fois Matines & avec plus de solemnité. Il y avoit pour Invitoire

*Christus natus est*, le pſeume *Venite*, neuf pſeumés, neuf leçons, autant de répons, le *Te Deum*, les Laudes, & après on diſoit la Meſſe du point du jour. Depuis qu'on a ceſſé de dire ces deux offices, on en a reſervé le ſecond pour le jour de Noël, & le premier, c'eſt-à-dire les pſeumes, les antiennes & les répons du premier ſe diſent au jour de l'octave à la fête de la Circoncifion.

Dans les autres Eglifes où on ne diſoit qu'un office, on ne laiſſoit pas de paſſer preſque toute la nuit dans l'Egliſe, on entroit au chœur avant neuf heures du ſoir; cela eſt dans la regle de ſaint Céſaire : *Natale Domini & Epiphania horâ tertiâ noctis uſque ad lucem vigilandum eſt*. Honoré d'Autun aſſure que cet uſage de Rome de dire deux offices la nuit la veille des grandes fêtes ſ'obſervoit auſſi ailleurs depuis très-long-tems; qu'au premier office l'Evêque ſ'y trouvoit ſeul avec ſon Clergé & ſon Chapelain; mais que le peuple venoit au ſecond à minuit, & paſſoit le reſte de la nuit dans l'Egliſe; qu'on ne diſoit l'invitatoire qu'à ces ſecondes Matines; c'eſt de là que les veilles ou vigiles ont eu un office propre; quand on ceſſa de dire le premier de ces offices nocturnes, on le transféra à la veille, comme on voit qu'à Paris les veilles de Noël, de l'Epiphanie, de l'Ascenſion, & de

Lib. 3. de  
Gemma  
animæ.

l'Assomption de la Vierge, ont des offices propres, au lieu qu'aux autres vigiles on dit l'office de la ferie.

L'office du jour de Noël est resté de la même maniere qu'il avoit d'abord été dressé, & il est par tout le même. L'invitatoire *Christus natus est*, l'hymne *Christe redemptor*, les leçons du premier nocturne d'Isaïe sans titre, parce qu'elles sont la continuation de ce Prophete qu'on intituloit seulement quand on commençoit à le lire. Les répons chantés en chapes avec *Gloria Patri*, les encensemens à chaque nocturne, le sermon de saint Leon au second Nocturne, les trois Evangiles avec leurs homelies dits avec lumiere, encens, & en habit de célébrant, le *Te Deum* ou devant ou après la genealogie de J. C. selon saint Mathieu.

A Amiens on exposoit une crèche aux premieres Vêpres, & quand on disoit l'hymne *Veni redemptor omnium*, on allumoit des cierges attachés à cette crèche; maintenant qu'on dit *Christe redemptor*, c'est à ces paroles *Tu lumen, tu splendor*.

A Lyon les chanoines vont baiser l'autel en signe d'adoration à l'Invitatoire *Christus natus est, venite adoremus*, ce qui se fait aussi à l'Epiphanie.

On rapporte de quelques Empereurs comme de Charles IV. & de Frédéric III.

qu'étant à Rome ils affectoient de lire la septième leçon à cause de ces paroles *Exiit edictum à Casare Augusto*. Frederic III. le fit devant le Pape Paul II. en 1468. L'empereur Sigismond le fit au concile de Constance, étant habillé en diacre, & cela a passé dans le cérémonial Romain, que si l'Empereur se trouvoit à Rome ce jour-là, ce seroit à lui à lire cette leçon en surplis, en chape & en épée. A Narbone au premier nocturne on met du rouge, au second du blanc, au troisième du violet. Le premier répons est chanté par six en chapes avec des mitres & un bourdon à la main; le diacre chante la généalogie au jubé en mitre accompagné du soudiacre aussi en mitre. A Langres le diacre ayant une dalmatique verte chante la généalogie en musique alternativement avec les musiciens. A Laon on met du rouge depuis les Laudes de Noël jusqu'aux Vêpres de la Circoncision, excepté saint Jean & la Messe *in aurora* qui est en blanc.

L'usage des trois Messes en ce jour, vient de Rome; on les disoit à cause des trois stations qui étoient indiquées par les Papes pour le service divin. La première à sainte Marie-majeure pour la nuit; la seconde à sainte Anastase pour le point du jour; & la troisième à saint Pierre pour

l'heure ordinaire des grandes fêtes. Saint Gregoire parle de ces trois Messes, *Quia hodie ter Missam celebraturi sumus*. C'étoit le Pape ordinairement qui disoit ces trois Messes. Saint Gregoire le dit de lui-même, & cela n'étoit pas extraordinaire à Rome. S. Leon écrivant à Dioscore d'Alexandrie, lui dit que la coûtume de son Eglise étoit de réitérer le sacrifice plusieurs fois aux grandes fêtes, afin que personne ne fût privé du fruit du sacrifice en ces jours où il y avoit un grand concours de peuple; & cela se pratiquoit dans toutes les grandes villes. Saint Ildéfonse évêque de Toledé en 855. marque trois Messes aux jours de Noël, de Pâques, de Pentecôte & à la Transfiguration. Comme tous les Prêtres & les peuples étoient obligés de se trouver à l'office de la cathédrale, il falloit bien au moins réitérer le sacrifice; autrement la plus grande partie du peuple auroit manqué d'assister à la Messe en ces jours; c'est de là que dans les grandes paroisses on dit plusieurs grandes Messes ces jours-là, & sur tout le jour de Pâques, parce qu'on n'en devoit point dire en public dans les Eglises des Moines ces jours-là.

Avant le siecle de Charlemagne chaque Prêtre en France, dans l'Espagne, & à Milan même, ne disoit pour l'ordinaire qu'une

Messe en ce jour de Noël; il n'y en a qu'une dans le missel Mozarabique & dans l'ancien Ambrosien; car dans le nouveau il y en a trois. Dans le missel Gothique il n'y en a qu'une; & Gregoire de Tours parlant de S. Nicetius évêque de Lyon ne fait mention au jour de Noël que d'une Messe;

*De vita  
patr. c. 8.*

*Factaque horâ tertiâ cum populus ad Missarum solemniam conveniret.* La premiere Messe se doit dire à minuit, *mediâ nocte*, dit l'ordre Romain; la seconde ne se disoit qu'au point du jour à cause de l'introïte *Lux fulgebit*. Dans les statuts des Chartreux il est dit qu'on doit attendre que l'aurore soit levée. Dans le missel Romain elle est intitulée *ad secundam missam in aurora*; c'est donc avant Prime & non après avoir dit *Jam lucis orto sidere*. A Cluny on y étoit si exact, qu'on disoit Laudes avec grande solemnité afin de finir à la petite pointe du jour, où pour lors on commençoit cette seconde Messe. Elle n'étoit pas si solemnelle que les deux autres, & principalement la dernière. A Paris les deux premieres Messes ne sont que du rit du petit solemnel. A Rome cette seconde Messe se disoit dans l'Eglise de sainte Anastase, & c'est pour cela qu'on y faisoit memoire de cette Sainte, ce qui mal à propos a passé dans toutes les autres Eglises depuis que le missel Romain y a été in-

troduit, ce qui s'observe encore, quoique cette Sainte n'ait aucun rapport dans cette solemnité avec aucune autre Eglise qu'avec celle où elle est patronne. Il y a des missels manuscrits où cette Messe est toute de de sainte Anastase, *In natali sanctæ Anastasie*, avec mémoire seulement de la Nativité; c'est peut-être que dans la suite on s'avisa de dire dans l'Eglise de cette Sainte la Messe en son honneur. La préface est du Commun des Vierges, quoique la Sainte ait été mariée, & qu'elle fût veuve quand elle souffrit le martyre.

Codex  
Modoad.

L'oraison de la troisième Messe *Concede* *lib. 3.* *quæsumus* est rapportée par Alcuin dans son écrit contre Felix & Elipand, *Ut nos unigeniti tui nova per carnem natiuitas...* Il y avoit des préfaces propres à chacune de ces Messes; *Quia per incarnati*, & à la troisième dans le Sacramentaire de Gelase. Pour les Evangiles le missel Gothique lit *In principio* la veille de Noël, & *Factum est ut describeretur* le jour. L'Epître de l'ancien Testament est d'Isaïe 7. celle du nouveau est *Multifariam*. Dans le missel Ambrosien on dit à la troisième Messe pour collecte *Danobis in hac die incarnationis Verbi & partus sanctæ Mariae Virginis pium celebrare consortium, ut qui per tuam gratiam sunt redempti, tuâ sint protectione securi. Per D. N*

Le reste de l'office est presque par tout le même que celui que nous disons ; Vêpres *Tecum principium* & les autres antiennes avec les mêmes psaumes.

Quant à l'usage de manger de la viande <sup>In Expos. fda.</sup> lorsque Noël arrive le vendredi, je dirai que S. Epiphane déclare qu'on ne jeûnoit point le jour de Noël quand il venoit un mercredi ou un vendredi. On voit dans S. Isidore de Seville des moines contre l'ancien <sup>Lib. 2. de Ofic. c. 42.</sup> usage de l'Eglise vouloir jeûner au tems de Pâques, pour joindre à la joye de nos sacrés mysteres la pénitence à laquelle ils s'étoient dévoués. Le concile d'Aix-la-Chapelle en 816. défend aux moines de jeûner les fêtes de Noël, de son octave, à l'Epiphanie, à l'Ascension, à Pâques & à la Pentecôte, & à d'autres solemnités qu'il nomme. Nicolas I. exhortant les Bulgares à l'abstinence tous les vendredis de l'année, en <sup>Cap. 404</sup> excepte Noël, l'Epiphanie, la fête de la Vierge, celles de S. Pierre S. Paul, de S. Jean-Baptiste, de S. Jean l'Evangeliste, de S. André & de S. Etienne si elles arrivent le vendredi. Pierre de Cluni déclare qu'il ne peut <sup>Cap. 96</sup> approuver qu'on jeunât dans l'octave de Noël & aux autres fêtes du Seigneur, aussi bien que les Dimanches, c'est dans sa lettre à saint Bernard. Mathieu Paris dans son histoire d'Angleterre en l'an 1255. parle comme

d'un usage commun en Angleterre de manger de la viande le jour de Noël quand il arrivoit au vendredi. *Erat illo anno dies natalis Domini feriâ sextâ, & comederunt carnes ob reverentiam Christi...* Le Pape Honoré III. consulté sur cela, répond à l'Évêque de Prague que l'on peut manger de la viande le vendredi, quand la fête de Noël s'y rencontre, si l'on n'est engagé à une pratique contraire par vœu ou par la profession religieuse : *Qui nec voto nec regulari observantia sunt adstricti, in sexta feria, si festum nativitatis Dominica die ipso evenire contigerit, carnibus propter festi excellentiam vesci possunt secundum consuetudinem Ecclesie generalis, nec tamen hi reprehendendi sunt, qui ob devotionem voluerint abstinere.*

La solemnité de la fête de Noël s'étendoit non seulement aux trois jours suivans & à son octave, mais jusqu'au jour de l'Épiphanie; c'est ce que les Grecs appellent *Dodecaameron*, parceque l'intervalle est de douze jours pendant lesquels il n'y a ni jeûne ni abstinence chez les Grecs. Il n'y avoit point aussi de jeûnes chez les anciens Moines en Occident : *Inter natalem Domini & Epiphaniam omni die festivitates sunt, itemque prandebunt*, dit le second concile de Tours. Il en excepte les trois premiers jours de Janvier dont nous parlerons dans

la suite. La regle de saint Aurelien , celle de saint Donat , celle du Maître ordonnent de chanter l'office solennellement durant tous ces jours avec *Alleluia* , de ne se mettre point à genoux , & de ne point jeûner : *In natale Domini usque ad Epiphaniam antiphona & responsoria cum Alleluia psallantur, & genua his diebus non flectantur, neque jejunetur, neque abstinenceatur.* Dans saint Isidore cela ne duroit que jusqu'à la Circumcision. *A die natalis Domini usque ad diem Circumcisionis solenne tempus efficere placuit patribus.* Pierre Damien n'excepte que la semaine de Noël , aussi bien que Pierre le Vénérable & Guigues dans ses statuts pour les Chartreux , *exceptis octo diebus natalis Domini.* Theodemare parle de la volaille que les Moines mangioient pendant ces huit jours. Le concile d'Aix-la-Chapelle les réduisit à quatre jours tant à Noël qu'à Pâques.

Dans l'ancien Antiphonaire de Rome, donné par Thomasius , on voit que dans les fêtes qui arrivoient durant ces jours, le premier & le second nocturne étoient de la fête , & tout le troisiéme nocturne étoit de la Nativité : les Laudes étoient de la fête , avec mémoire de la Nativité & de la sainte Vierge ; Prime & Sexte étoient de la Nativité ; Tierce & None de la fête ; les Vê-

pres de la Nativité avec mémoire de la fête & de la sainte Vierge. Cela se voit à la fête de saint Etienne & de saint Jean.

S. Etienne est peut-être le premier des Saints à qui on ait consacré une fête dans l'Eglise, parce qu'il est le premier martyr. On voit sa fête dans les constitutions Apostoliques, *Lib. I. c.*  
*In die Stephani protomartyris vacat.* Peut-être que la fête ne se célébroit d'abord qu'à Jerusalem où il étoit mort, & qu'elle se répandit dans les autres provinces par la dispersion de ses reliques, après qu'on les eut découvertes. Saint Gregoire de Nyffe, S. Chrysostome, S. Ambroise, S. Augustin, S. Fulgence, dans leurs sermons sur S. Etienne, font tous allusion à la fête de la Naissance de J. C. qui la précédoit, *Heri & hodie.* Ainsi il y a tres-long-tems qu'on la célèbre le lendemain de Noël. Gregoire de Tours parle du culte de S. Etienne en France, à Bourges & à Bourdeaux.

Dans l'antiphonier Romain, l'invitatoire est *Regem Martyrum*, les deux nocturnes, avec des antiennes & des répons en partie propres, partie du Commun d'un Martyr; le troisiéme nocturne est de la Nativité; les Laudes sont de la fête avec les antiennes *Lapidaverunt* & les suivantes, comme elles sont encore au Romain.

Lanfranc ordonne que ces trois fêtes se

célébrent avec la même solemnité que Noël, & que l'autel soit paré des mêmes ornemens. En quelques Eglises on disoit deux Laudes, l'une du Saint & l'autre de la Nativité; il y avoit aussi deux Messes, la première après Laudes, elle étoit de la Nativité; *Puer natus est* à l'introïte, l'Evangile *Exiit edictum*, comme à la première Messe de Noël. Saint Dunstan & Lanfranc marquent des antiennes propres à Vêpres, & non celles de la Nativité. Les Chartreux disent les antiennes du Commun d'un Martyr. A Rome & en plusieurs autres endroits on dit les antiennes & les psaumes de la Nativité.

On trouve dans les capitulaires & dans le concile de Mayence de 813. quatre fêtes à Noël; *In natali Domini festivitates quatuor*, qui sont Noël, S. Etienne, S. Jean, & les Innocens. C'est là où l'on voit la fête de saint Jean détachée de celle des Apôtres qu'on honoroit en commun en un jour, excepté à Ephese où saint Jean étoit mort, comme le dit Polycrate évêque de cette ville dans sa lettre au pape Victor; & dans le concile d'Ephese il y a des sermons de S. Cyrille d'Alexandrie & de Theodose d'Ancyre en l'honneur de S. Jean qui étoient encore faits le jour de sa fête qu'on célébroit en cette ville. Comme l'office étoit

presque double, pour ne pas omettre celui de la Nativité, on trouve en d'anciens missels deux Messes au jour de S. Jean. Dans le missel Gothique la Messe est de S. Jacques & de S. Jean; *Missa in natali Apostolorum Jacobi & Joannis*, on y voit ensemble les deux fêtes. Dans la regle de Chrodegand la fête de S. Jean est marquée après celle de S. Etienne.

Quant aux Innocens saint Irenée a relevé la gloire de leur martyr avec éloge les appellant Martyrs de J. C. qu'il envoyoit en son royaume avant lui. *Bene sortiti illo tempore nasci, ut eos pratermitteret in regnum suum, ipse infans cum esset, infantes hominum martyres propter Christum.* Il y a des discours attribués à Origenes & à saint Chrysostome, où il est parlé de la considération où ils étoient dans l'Eglise; mais je ne crois pas qu'on puisse faire voir qu'ils ayent eû un culte public dans les cinq premiers siècles, & on doit avoir pour suspecte l'homelie sous le nom d'Origenes, où il est dit que les peres avoient ordonné de célébrer cette fête; *Ss. Patres eorum memoriam celebrari mandaverunt.* Ces homelies sont d'un auteur Latin du sixième ou septième siècle, aussi bien que celles qu'on attribue à S. Augustin, quoique ces deux sermons intitulés par Possidius *De octavis in-*

*Lib. 3.  
c. 18.*

*Homil. 3.  
in divers.*

*fantium* soient de ce Pere, mais ils sont adressés aux enfans nouvellement baptisés huit jours après Pâques. Si les sermons sur le symbole, & sur tout le troisième, étoient de saint Augustin, ce que je ne crois pas, on y verroit un éloge considérable des Innocens; mais il n'y est point parlé de leur fête, ni d'aucun culte. On le trouve ordonné au neuvième siècle, *Cap. Pronuntiandum.*

On célébroit ce jour en quelques Eglises; c'étoient des profanations, en faisant contrefaire nos cérémonies par des enfans qui se faisoient un évêque, se donnoient les titres, des dignités, & en occupant les places destinées aux officiers, faisoient l'office, ce qu'on appelloit la fête des foux, *Festus fatuorum*. Le concile de Bâle condamne & déteste ces momeries des enfans qui se travestissoient, & faisoient mille boufonneries: *Turpem illum abusum, ... quod festum fatuorum vel innocentium, seu puerorum in quibusdam regionibus ... sancta synodus detestans, statuit & jubet.* Il y a dans Gerson des sermons contre ces impiétés. Durand en parle, & dit que cette fête duroit depuis Noël jusqu'à l'Epiphanie; les uns la faisoient le jour de saint Etienne, c'étoient les diacres; d'autres le jour de saint Jean, c'étoient les Prêtres. Quelques-uns ont voulu

Ses. 273

Lib. 2.  
c. 42.

justifier cette fête par un sermon de saint Bernard, où ce Pere parlant de la procession de la Purification, dit que les premiers seront les derniers, & les derniers deviendront les premiers; mais ce Pere dit seulement ce qui est encore en usage, que les plus jeunes marchent les premiers aux processions, ce qui n'a aucun rapport à ces impietés ni à ces boufoneries. Pour ce qui regarde l'office des Innocens, on a de tout tems recherché la cause pour laquelle il est lugubre. Amalaire assure qu'il n'y avoit que dans quelques Eglises de séculiers qu'on célébroit cette fête en cette maniere, & que dans les monastères on disoit *Gloria in excelsis* à la Messe, *Te Deum* à Matines, & qu'on n'avoit ôté le *Gloria in excelsis* & *Alleluia* à la Messe dans le Sacramentaire de S. Gregoire qu'à cause de l'Evangile où il est parlé des pleurs de Rachel, *Ploratus & ululatus*; mais qu'il n'y est point dit de retrancher *Gloria Patri* aux répons, ni *Te Deum* à Matines. *A quarumdam ecclesiarum clericis non dicitur Gloria in tertiis responsoriis, nec hymnus Te Deum. Monachis vero consonum videtur non prætermittere.... In authentico Gregoriano Alleluia & Gloria in excelsis ad Missas tantum tollitur propter luctum matrum in Evangelio, Vox in Rama.* Ainsi on ne laisse pas de dire *Te Deum* à Rome,

Serm. 1.  
de purific.

lib. 4.  
offic.

Rome,

Rome quoiqu'on ne dît pas *Gloria in excelsis* à la Messe. Mais à present depuis que les rubriques ont uni ces deux hymnes, & ordonné de ne point dire *Te Deum* quand on ne diroit pas *Gloria in excelsis*, on l'a retranché en cette fête. Amalaire soutient que comme à Laudes on dit les pseaumes de joye *Dominus regnavit, Jubilate*, on peut dire *Te Deum*, & cela nous apprend pour quoi depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques, on ne dise point *Dominus regnavit* à Laudes, c'est qu'on n'avoit pas dit *Te Deum* à Matines. On voit par ce passage d'Amalaire que cet office dans son origine n'avoit rien de lugubre; & en effet comment se persuader que l'Eglise en instituant cette fête, & la plaçant dans le cours de ses solennités, ait prétendu être en deuil sur le martyre de ces enfans? Ce n'étoit donc que dans quelques Eglises des Clercs, mais les moines ne s'y conforment point; & à Rome ce qui paroïssoit lugubre n'étoit que pour la Messe à cause de l'Evangile où il est parlé de pleurs, ce qui étoit une foible raison; autrement quand on trouve dans l'Evangile des pleurs, comme quand J. C. pleura à la résurrection de Lazare, ou Magdelaine à la résurrection de J. C. il faudroit retrancher à la Messe les cantiques de joye. L'Eglise a en vûe la gloire que ces enfans

se sont procurée par le martyre, & non les pleurs de leurs meres. Aussi quand cette fête arrive le Dimanche, on ne supprime aucune marque de joye. Ulric dans ses

Lib. 1. 47. coutumes de Cluny dit qu'on n'avoit point égard à cette rubrique de Rome, & qu'on disoit *Gloria in excelsis* & *Alleluia* à la Messe; *In natali Innocentium quòd alia Ecclesia non cantant Gloria in excelsis, nec Alleluia, hoc minime curatur à nobis.* On prenoit autrefois du noir à Rome, maintenant c'est du violet, ce qui ne s'observe point le jour de l'octave où l'on dit *Te Deum* & *Alleluia*, avec *Gloria in excelsis*, parce qu'elle est plus moderne que la fête, & qu'on ne fait peut-être plus tant d'attention aux larmes de Rachel. L'hymne de Prudence, *Salvete flores Martyrum*, à la louange des Innocens est la suite de celle de l'Épiphanie, peut-être commença-t-on à en faire mémoire dans l'office de cette solemnité.

Pour ce qui est des trois derniers jours de l'octave de Noël, ils sont presque occupés de fêtes, parce que, comme nous avons dit, à Rome l'office étoit moitié de l'octave, & moitié de la fête: comme la fête n'étoit à l'octave qu'une partie de son office, & en prenoit la solemnité, on n'eut pas de peine à les introduire; on choisit même des Saints

illustres , comme S. Erienne , S. Jean , les Innocens ; les Anglois y mirent S. Thomas qui étoit une grande solemnité chez eux. A Rome on y inféra S. Sylvestre, d'autant plus célèbre , que de son tems Constantin avoit embrassé la Foy Chrétienne , tenu le premier Concile Général , qu'il avoit une Eglise à Rome dès le sixième siècle , que S. Gregoire y avoit prononcé une homelie Homil. 9. in Evang. le jour de sa fête , & qu'elle étoit chomée dans la ville. Dans les Eglises où l'on ne faisoit point de fêtes ces trois derniers jours , l'office étoit de l'octave. Saint Dunstan n'y faisoit pas chanter *Te Deum* à Matines ; à Vêpres on disoit les psaumes de la ferie sous une antienne ; mais on changeoit tous les jours d'antiennes à Laudes & à Vêpres ; & peut-être que la fête des Innocens ne fut d'abord célébrée que comme un jour de l'octave de Noël , & que ce fut pour cela qu'on n'y disoit ni *Te Deum* ni *Gloria in excelsis* à la Messe. Dans l'antiphonier Romain donné par Thomafius, l'office de S. Sylvestre est après l'octave de Noël. En concord.

Il est resté de l'ancien usage de mêler l'office de la fête avec celui de l'octave , que le Dimanche dans l'octave on dit en partie du Dimanche, & en partie de la Nativité; & cela se trouve aussi au Dimanche dans l'octave Pag. 51.

de l'Epiphanie; & au Dimanche dans l'octave de l'Ascension, où le premier & le second nocturne sont de la fête, le troisième est du Dimanche dont on lit l'Evangile & l'homelie; les psaumes, les antiennes, les hymnes de Laudes & de Vêpres de la fête, le capitule & le reste du Dimanche avec memoire de la fête, & que pendant l'octave de Noël les Vêpres des fêtes sont encore celles de la Nativité jusqu'au capitule.

Le jour de l'octave de Noël se célébroit d'une maniere singuliere. A Rome on disoit pour Matines le premier des deux offices de la nuit de Noël, & il y est resté; ce sont encore les mêmes psaumes, antiennes, & réponses qu'on dit presentement en ce jour, Mais pour reprendre ce jour dans sa premiere antiquité, il étoit consacré au jeûne & à la pénitence dans l'Eglise d'Occident, pour expier les profanations qui s'y faisoient parmi les payens, appellées les calendes de Janvier. C'étoit une maniere profane de donner & de recevoir des étrennes avec des dissolutions, des excès & des dé-

Serm. 7.  
in Append.

bauches grossieres. Saint Augustin recommande l'aumône pour combattre ces excès : *Acturus es celebrationem strenarum, sicut paganus, lusurus aleâ, inebriaturus te; dant illi strenas, date vos eleemosynam; advocantur hi cantionibus luxuriarum, advocate vos*

*sermonibus scripturarum ; currunt illi ad theatrum , vos ad ecclesiam ; inebriantur illi , vos jejunate . Si hodie non potestis jejunare , saltem cum sobrietate prandete .* Ces désordres ont duré tres-long-tems, puisqu'on voit dans S. Pierre Chrysologue, dans S. Maxime de Turin, dans S. Fulgence, dans S. Isidore, dans S. Eloy, dans Boniface de Mayence, des investives contre ces désordres qui ne purent être abolis, qu'en passant du premier jour de l'an au tems du carnaval qui précède le carême. Eudes de Sully évêque de Paris en 1199. se servit de l'autorité d'un Légat du Pape pour remédier à ces désordres qui se faisoient le jour de la Circoncision & celui de S. Etienne ; il assigna de plus grandes distributions aux offices de ces jours, pour les faire célébrer plus solennellement.

Le second concile de Tours en 567. ordonne de jeûner en ce jour, & ne prescrit que la Messe de la Circoncision qu'on devoit célébrer avant trois heures, comme aux jours de petit jeûne : *Patres nostri statuerunt privatas in Kalendis Januarii fieri litanias , & horâ octavâ in ipsis Kalendis circumcissionis Missa Deo propitio celebretur .* Le quatrième concile de Toledé en 633. prescrivant une abstinence pour ce jour, défend de chanter l'*Alleluia* dans les offices de

l'Eglise; *Kalendis Januarii qua propter errorem gentilitatis aguntur, omnino Alleluia non decantabitur.* Ce concile ne parle point de l'office de la Circoncision. Dans le missel Gothique il y a deux Messes en ce jour, l'une de la Circoncision, l'autre contre les idolâtries qui se faisoient en ce jour: *Ad prohibendum ab idolis*; cela est aussi dans le Gelasien. Depuis on réduisit ces deux Messes en une sous le titre de la Circoncision; *Ordo Missæ in Circumcisione Domini*, & il y a deux sortes de bénédictions dans cette Messe, l'une avant la communion, l'autre après; celle-ci appartenoit à la Messe qui se disoit pour abolir les superstitions des payens, qui étoit comme une Messe de jeûne dans laquelle on disoit les bénédictions après la communion. La première Epître de cette Messe est d'Isaïe 44. *Hæc dicit Dominus redemptor tuus.* La seconde est de S. Paul 1. Cor. 10. v. 14. *Fugite ab idolorum cultura.* L'Evangile est de la Circoncision. Ainsi cette Messe comprenoit les deux vûes de l'Eglise. La seconde Epître a rapport aux débauches des payens aussi bien que la collecte *Omnipotens... tu nos convertens vivifica, & quos error gentilitatis involvit, agnitionis tue munus absolvat.* Ce jeûne s'observoit en Espagne, comme il paroît par le quatrième concile de Toledé & par saint

Isidore, qui dit : *L'Eglise a institué le jeûne du premier jour de Janvier à l'occasion d'une des erreurs du paganisme qui est d'avoir fait un Dieu d'un ancien prince payen appelé Janus, dont le mois de Janvier a pris son nom, & lui avoir consacré ce jour en le destinant aux spectacles & à la débauche en se déguisant. L'Eglise a ordonné ce jeûne afin que les hommes reconnussent combien grand étoit ce désordre, puisqu'il a fallu que toutes les Eglises jeûnassent pour leurs pechés. Durand s'est trompé quand il a dit qu'en ce jour on fait la fête de l'octave de Noël & non celle de la Circoncision; car le second concile de Tours parle de la Circoncision. Dans les Capitulaires de Charlemagne elle est appelée la Circoncision, & non l'octave de Noël. A la vérité dans le Sacramentaire de S. Gregoire il y a *in octavis Domini*, dans la première collecte *Deus qui salutis*, dans la seconde *Deus qui nobis nati Salvatoris diem octavum celebrare concedis*; mais l'Evangile est de la Circoncision, *Postquam impleti . . . ut circumcideretur*; & dans la préface il est dit : *Cujus hodie circumcisionis diem & nati-vitatis octavum celebrantes*; tout l'office est de l'octave de Noël, & il n'y est parlé de la Circoncision qu'à la Messe. Le Martyrologe Romain dit que c'est la fête de la Circoncision & de l'octave de Noël. Dans les an-*

ciens Martyrologes Latins comme de S. Jérôme elle est appelée la Circoncision de J. C. selon la chair. On ne peut célébrer l'octave de Noël sans faire la fête de la Circoncision ; puisque ce fut le huitième jour que J. C. fut circoncis : ainsi l'on ne devoit point avoir d'autre Evangile ce jour-là. Le Sacramentaire de S. Gregoire joint à l'octave de Noël & à la fête de la Circoncision la solennité du divin enfantement de la sainte Vierge, appelée *Puerperium*, la collecte est, *Deus qui salutis aeterna*. Les Vêpres sont les psaumes de la Vierge ; & il y a d'anciens calendriers où au premier Janvier étoit marqué le Natal de sainte Marie, & le Micrologue dit qu'autrefois l'office tout entier n'étoit que de la Vierge ; c'étoit ce qu'on appelloit l'enfantement de la Vierge, *Puerperium*.

Mais l'ancien nom de cette fête est celui de la Circoncision, on la nommoit ainsi en France avant Charlemagne ; à Rome c'étoit l'octave de Noël, & depuis que l'usage de Rome a passé dans les autres pays, on a joint les deux noms ensemble. Durand rapporte que de son tems quelques-uns ne vouloient pas célébrer le fête de la Circoncision, la regardant comme une cérémonie Judaïque : c'est pour cela qu'il dit que ce n'étoit point l'office de la Circoncision, mais l'octave de Noël qu'on célébroit en ce jour-là.

*Rational.*  
*Lib. 6.*  
*c. 5.*

On ne voit point quand ce jour a cessé d'être jeûné, ni quand il a commencé d'être fête, au moins Belete qui vivoit à la fin du douzième siècle n'en parle point : on sçait seulement qu'Eu-des de Sully Evêque de Paris, voulant abolir les boufonneries qui se faisoient en ce jour, ordonna que dorénavant la Circoncision seroit célébrée à la maniere des autres fêtes simplement doubles, ce qui marque qu'elle ne l'étoit pas auparavant. Nous avons encore une lettre de la Faculté de Theologie de Paris de l'an 1444. écrite aux Evêques de France pour achever d'extirper ces excès : elle est à la fin des œuvres de Pierre de Blois.

Chez les Chartreux & en d'autres endroits aux Vêpres de cette fête on dit les antiennes & les pseumes du jour de Noël ; *Tecum principium* ; & si la Circoncision vient un Dimanche, on fait mémoire du Dimanche aux Vêpres & à Laudes avec l'oraison *Omnipotens . . . dirige actus*. Dans Ulric on voit que l'Evangile de ce jour étoit celui de Noël ; *Pastores loquebantur*, auquel on ajoûtoit *Et postquam consummati sunt dies octo*.

Les jours qui se trouvent entre la Circoncision & l'Epiphanie sont occupez des jours d'octaves de saint Erienne & des autres, mais cela n'est dans aucun ancien mar-

tyrologe, ni dans Amalaire, quoiqu'on le cite ordinairement comme s'il en avoit parlé, non plus que dans Adon. Il faut que ces octaves soient des derniers siècles.

Mais le Dimanche entre la Circoncision & l'Epiphanie se lit en plusieurs ordinaires, *Dominica prima post octavas natalis*. Dans les ordres Romains il y a seulement *Dominica prima post natale Domini*, sans dire si c'étoit après Noël ou après son octave. Dans le missel gothique il n'y a point de Dimanche après Noël, mais après la Circoncision; *Dominica post Circumcisionem*. La première Epître est d'Ezechiel 43. *Fili hominis, hi sunt ritus altaris*. La seconde Epître, Ephese 1. v. 3. *Benedictus Deus & Pater D. N. J. C.* l'Evangile, Matth. 9. *Obtulerunt turba hominem demonium habentem*.

## DE LA FESTE DE L'EPIPHANIE, de sa Vigile, & de son Octave.

Cette fête étoit d'abord en Orient celle de la naissance de J. C. on la célébroit l'onzième jour du mois de Tibi, selon les Egyptiens, qui répondoit au sixième Janvier des Romains, dit S. Epiphane. Cassien nous apprend aussi que l'ancienne tradition de l'Egypte étoit que J. C. étoit né le jour qu'il

avoit été baptisé, & on célébroit en même jour ces deux mysteres; *Utriusque sacramenti natalem non bifarie ut sub occiduis provinciis, sed sub una die hujus festivitatem celebrant.* Saint Chrysostome prêchant à Antioche le jour de Noël, avouë qu'il n'y avoit que dix ans que l'Orient connoissoit cette fête, & qu'il l'avoit reçüe de l'Eglise d'Occident; *Nondum decimus annus est, ex quo hic ipsa dies manifeste nobis innotuit.* Saint Isidore de Damiette ne reconnoît la fête de Noël que sous le nom de Theophanie; *Theophania aut carnalis Christi nativitas.* Saint Grégoire de Nazianze a fait deux discours, l'un de la Theophanie ou de Noël, l'autre de l'Epiphanie ou du baptême de J. C. & donne la raison pourquoi l'une de ces fêtes s'appelle Noël & Theophanie. Collat. 10.  
Tom 5.  
serm. 3.  
Serm. 38.

On voit néanmoins ces deux fêtes distinguées dans les constitutions Apostoliques; *In ipso die natalis vacent*, pour Noël; *In die festo Epiphania vacent*, voilà l'Epiphanie. Saint Jérôme appelle Epiphanie le jour que J. C. avoit été baptisé : ce jour fut ainsi nommé à cause du témoignage qu'il y reçût, où sa gloire fut manifestée : au lieu que le jour de sa naissance, fut un jour d'obscurité & d'humiliation pour le Sauveur. Il résulte de là que l'Eglise d'Antioche est la première dans l'Orient qui se conforma aux

Occidentaux, & qu'on a inseré cette fête depuis dans les constitutions : car saint Epiphane, saint Grégoire de Nazianze, n'auroient pû ignorer ce qui est porté par ces constitutions.

- On ne peut nier que l'Epiphanie ne fût une des grandes solemnitez de l'Eglise, sur tout quand on y joignoit celle de Noël ;
- Lib. 21.* aussi Ammien Marcellin rapporte que Julien, qui fut depuis Apostat, se trouva avec les Chrétiens dans l'Eglise, le jour de l'Epiphanie : c'étoit à Vienne en revenant de Paris ; *Feriarum die quam celebrantes mense Januario Epiphaniam dicunt, progressus in Ecclesiam, solemniter numine adorato, discessit.* L'Empereur Valens assistoit aussi à l'office ce jour là, comme le rapporte saint
- Orat. 20.* Grégoire de Nazianze & y admira la foule innombrable de peuples, & le bel ordre avec lequel saint Basile pontifioit ; *Erat autem Epiphania dies cœtusque amplissimus.* Ce Pere ne rapporte point cette fête à l'adoration des Mages, mais au seul baptême de
- Hæres. 3.* J. C. & à s. Nativité. Saint Epiphane y joint le miracle fait aux nôces de changer l'eau en
- Serm. 19. de Temp.* vin. Saint Augustin dit qu'on s'étoit partagé dans l'Eglise Latine sur l'objet de cette solemnité ; les uns y célébroient l'adoration des Mages, d'autres le baptême de J. C. en d'autres lieux c'étoit son premier mira-

de qu'on honoroit. Saint Paulin dans ses Car. 9. Poésies dit la même chose. Depuis ces trois objets ont été réunis en une seule fête, d'où vient la célèbre antienne; *Tribus miraculis, ornatum diem colimus.* Saint Maxime de Homil. 6. de Epiph. Turin parle aussi de ces trois fêtes réunies en une même solennité, sans qu'on pût dire laquelle des trois étoit arrivée le six Janvier. Et saint Isidore de Seville; *Tribus* offic. lib. 1. c. 16. *causis hæc dies Epiphania dicitur quia Christus in baptismo . . . & quòd eo die sideris ortu Magis est proditus sive quòd primo signo per aquam vinum factam . . .* Quelques-uns ont cru que l'Eglise a joint cette triple gloire de la manifestation de J. C. pour l'opposer au triple triomphe de l'Empereur Auguste, que les payens solennisoient à Rome le six Janvier, comme le rapporte Orose. Lib. 4.

Epiphanie s'interprete ordinairement ma- c. 18. nifestation, mais plusieurs prétendent qu'il signifie présence, & que Theophanie veut dire présence de Dieu, le Pere aiant fait sentir sa présence au bapême de son Fils: conformément à ce que les Payens, long-tems avant le Christianisme emploioient ce terme pour marquer la présence de leurs dieux quand ils s'imaginoient qu'ils avoient fait quelque miracle, comme on voit dans Plutarque. En France on appelle communément cette fête *les Rois*, cela est fondé Lib. de music.

sur la croyance populaire que les Mages étoient Rois, à cause de ce verset *Reges Tharsis*. En Orient où cette fête se faisoit en l'honneur du baptême de J. C. elle s'appelloit les *Saintes lumieres*. D'où vient que les Peres intituloient leurs sermons *in sancta lumina*, à cause que le baptême est appelé *illumination*, *qui fuerunt illuminati*, & non pas que ce fût la fête de la Chandeleur, comme Pamelius, Galefinius, Gretser & d'autres avoient cru. L'ordre Romain dit qu'aux trois miracles qui se célèbrent en ce jour, on y avoit joint la mémoire de celui de la multiplication des pains, comme étant une autre manifestation de sa puissance; mais l'adoration des Mages est demeurée le principal objet de cette fête. Dans l'Occident, la vocation des Gentils a fait le principal sujet des sermons des Peres Latins: cette fête est une des cinq que l'Eglise Latine nomme tres-sacrées, *sacro sancta*, au canon de la messe, ou fêtes cardinales, parce que c'est sur elles que roule l'économie de l'office divin.

La vigile de l'Epiphanie n'avoit rien d'abord qui la distinguât des autres vigiles: on passoit la nuit en prieres & en lectures: il en est parlé dans la lettre des Evêques de Troye & d'Autun, Loup & Euphrone, où il est dit qu'elle duroit toute la nuit, & ap-

Gregor.  
Nazianz

Concl.  
Gall. t. 1.

prochoit beaucoup du matin aussi-bien que celle de Noël ; au lieu que celle de Pâques finissoit plus matin : c'étoit parce qu'on s'étoit assemblé plus tard à Noël & à l'Epiphanie, & après avoir mangé & dormi ; au lieu que la veille de Pâques on s'assembloit dès le soir & à jeûn. Ces Evêques disent dans cette lettre que la vigile de l'Epiphanie avoit ses singularitez ; *Epiphania solemnitas habes suum specialem cultum*. On croit que c'étoit qu'on n'y jeûnoit pas. Le deuxième concile de Tours en 567. avoit défendu de jeûner depuis Noël jusqu'à l'Epiphanie. Saint Césaire d'Arles qui vivoit cinquante ans avant ce concile, avoit ordonné de jeûner les sept jours qui précèdent l'Epiphanie, & que l'on passeroit la veille de la fête en prières depuis neuf heures du soir jusqu'au point du jour. Pierre Damien prétend que l'on doit jeûner la veille de l'Epiphanie, quoiqu'il permette d'y user de vin & d'huile : & parce que ce jeûne lui étoit contesté comme une nouveauté, il répond que saint Grégoire aiant mis dans son Sacramentaire une messe pour cette veille, c'est une preuve qu'on la jeûnoit, parce qu'il n'y a point de veille sans jeûne ; & il se plaint de ce que la messe de cette vigile se dit à l'heure de Tierce, & non pas à l'heure de None comme les veilles des autres vigiles ; *Cum nusquam reperimus*

Can. 100

Lib. 6.  
Ep. 15.

*vigilias dici in quibus missa debeant absque jejunio celebrari.* Il semble que la messe de cette vigile prouve plutôt que c'étoit fête, qu'un jour de jeûne. Aussi Lanfranc dans ses statuts l'exempte de jeûne ; *In vigilia Epiphania non jejunatur.* Ulric dans ses Coutumes de Cluny ; *Hodie non jejunamus.* On la jeûnoit chez les Chanoines Reguliers de saint Ruf, & il y est ordonné de célébrer la messe après Sexte ; *Quia jejunium est, post Sextam cantabitur Missa.* Ce jeûne est dans le concile de Mayence & dans celui de Salins en 1022. Les Grecs d'aujourd'hui jeûnent la veille de l'Epiphanie afin de se préparer à la cérémonie des eaux qu'on benit le jour de cette fête, & qu'on benissoit autrefois la nuit ; ils se lavoient dans ces eaux, & ils en boivent présentement ; c'étoit pour honorer le baptême de J. C. & elles servoient au baptême des catéchumenes qu'on baptisoit en cette nuit. Chaque canton benit la riviere qui l'arrose avec beaucoup de prieres & de cérémonies. Saint Chrysostome en parle ; Thodore le Lecteur & Cedrene disent que ce fut Pierre le Foulon patriarche d'Antioche, qui établit de faire cette cérémonie sur le soir avant l'entrée de la nuit. On baptisoit aussi en Occident cette nuit, au moins en Afrique. Victor de Vite rapporte de saint Eugene évê-

Esp. 15.

Niciph.  
Pag. 18.

Lib. 2. c. 3. Stor de Vite rapporte de saint Eugene évê-

que de Carthage qu'il guérit un aveugle la nuit de l'Épiphanie à la bénédiction des eaux baptismales en présence de son peuple qui assistoit à l'office solennel de la nuit. Saint Leon défendit de baptiser en cette fête, réservant cela à Pâques & à la Pentecôte.

Pour revenir au jeûne de cette veille, Durand étoit de l'avis de Pierre Damien, *Lib. 24* qu'on devoit jeûner en Occident comme *c. 16.* en Orient, & le prouve par la Messe de la veille de l'Épiphanie qui est dans saint Gregoire, & qui est semblable aux Messes de jeûne & de pénitence. A Milan dans la Messe de la vigile on lit diverses propheties avec Vêpres dans le milieu, ce qui est la marque d'un grand jeûne qui ne se rompoit que le soir, ce qui s'observe aux vigiles de Pâques, de la Pentecôte & de Noël; le jeûne y est encore en usage, & dans le bref on met *De hortatu*, pour faire voir qu'il n'est plus de précepte. Le peuple a substitué à cette veille des débauches qui sont sans doute des restes du paganisme. La cérémonie des rois de la fête n'est guères convenable à la gravité des Chrétiens ni à la solennité de ce jour; c'est une imitation des payens, qui pour marquer le siècle d'or égaloient les vassaux aux maîtres, & on tiroit à ce sort la royauté imaginaire; mais c'est une superstition extravagante d'y faire entrer Dieu & la sainte

Vierge en participation de ce festin, & de substituer même des pauvres en leur place. On dit *Phebe domine* au lieu de *Faba domine*, le roy de la fève, ou plutôt d'*Ephebe domine*, jeune homme. Pour ce qui regarde l'office de cette fête, les antiennes *Ante luciferum* & les suivantes sont dans les plus anciens antiphoniers Romains & dans saint Dunstan; l'hymne *Hostis Herodes* est dans Prudence. Lanfranc ne marque pour antienne que *Stella ista*, sous laquelle on disoit les psaumes de la ferie aux premières Vêpres. En d'autres endroits on disoit celles de Noël, *Tecum principium*. Les Chartreux les disent encore aux premières & aux secondes Vêpres.

Cap. 15. A l'égard des nocturnes de la nuit, S. Césaire d'Arles ordonne de veiller depuis neuf heures du soir jusqu'au matin, comme on fait à Noël. Une particularité de l'office de la nuit, c'est qu'on y commence par l'antienne du premier psaume, qu'il n'y a ni invitation ni hymne, ce qui marque l'antiquité de cet office, qui est resté disposé comme il l'étoit avant l'établissement de *Venite* & de tout ce qui le précède, *Domine labia... Deus in adjutorium...* & quand ces choses ont été introduites, comme on trouvoit *Venite* placé au troisième nocturne, pour ne le point dire deux fois on le laissa où il étoit, & on conserva l'usage de com-

mencer l'office par le premier pſeume. Il y a cependant pluſieurs ordinaires monaſtiques où l'on dit l'invitatoire & le *Venite*. Cela eſt dans le ſecond breviaire de Cluſny & aux Chartreux ; mais ce changement eſt moderne, & l'uſage de Rome eſt de dire les nocturnes de la même maniere. A Milan le concours des peuples eſt auſſi grand pour entendre Matines qu'à Noël, & auſſi ſelon le rit Ambroſien, il n'y a que cette veille & celle de Noël où il y ait trois nocturnes étant les ſeules grandes fêtes qui arrivent au tems des longues nuits, & ces nocturnes ſont chacun de ſept pſeaumes.

Dans preſque tous les ordinaires même monaſtiques qui n'ont pas l'uſage de Rome, avant le *Te Deum* on chante la généalogie de J. C. ſelon ſaint Luc. En pluſieurs Eglieſes & entre'autres en la paroiſſe de S. Paul à Paris, on a conſervé au troiſième nocturne d'y lire les trois Evangiles & les trois homelies avec ſolemnité comme on fait à Noël ; ces Evangiles ſont celui de l'adoration des Mages, celui du baptême de J. C. & celui de ſon premier miracle. Dans l'ancien miſſel Gallican les Evangiles ſont ainſi diſpoſés ; on liſoit l'Evangile de l'adoration des Mages à la Meſſe, & au jour on joignoit enſemble ces trois Evangiles, ſçavoir pour le baptême, *Venit in Jordane ad Joannem ut bap-* Math. 3

*Luc. 3.* *tizaretur* ; ensuite la généalogie de saint Lucé, *Et ipse Jesus erat incipiens* ; avec le miracle des noces, *Et die tertio nuptia facta sunt.* L'Epître de l'ancien Testament tirée d'Isaïe, *Surge illuminare* ; celle du nouveau Testament à Tite 1. *Apparuit gratia.*

*Collat. 10.*  
*c. 2.* C'est un ancien usage d'annoncer en ce jour la fête de Pâques. Cassien dit que dès que cette fête étoit passée, l'Evêque d'Alexandrie écrivoit une lettre circulaire à toutes les Eglises & à tous les monastères d'Egypte, dans laquelle il leur marquoit le jour que devoit commencer le Carême, & celui auquel on devoit solemniser la fête de Pâques. Le quatrième concile d'Orleans en 541. l'ordonne ; *Epiphaniarum die in Ecclesia populis denuntietur Pascha.* Celui d'Auxerre de l'an 578. dit de même. Le troisième concile de Brague en 578. marque que c'étoit Noël après l'Evangile de la Messe : *Adveniente Natali Domini post Evangelium.* A Milan c'est l'archidiaque qui annonce Pâques après l'Evangile. Cela est aussi dans le pontifical de Clement VIII. & d'Urbain VIII. Cette annonce commence par ces mots : *Noverit charitas vestra.* On choisissoit exprès Noël ou l'Epiphanie pour faire cette annonce à cause qu'il y avoit une plus grande affluence de peuples en ces jours qui assistoient aux offices. Le Sacramentaire Gela-

lasién dit qu'en ce jour & le lundi de Pâques on consacroit les Vierges. Le commentateur de Nangis à l'an 1378, rapporte qu'autrefois les Rois de France à l'exemple des Mages venoient à l'offrande, & présentoient à l'autel de l'or, de la myrre & de l'encens, Il y a eu un tems où les trois premiers jours après l'Epiphanie étoient fêtés à Rome, comme l'étoient ceux d'après Pâques. Cela paroît par le lectionnaire de Thomasio, où le premier jour il y a station à saint Pierre aux Liens, le second à sainte Anastase, le troisième à S. Jean saint Paul. Son octave est aussi fort privilégiée à Rome; on n'y admet encore aucune fête; il n'en étoit pas de même ailleurs; on y faisoit l'office des Saints qui arrivoient, comme de S. Paul hermite; & même le jour de l'octave il y a des ordinaires où l'on faisoit de S. Hilaire, comme à Poitiers & à saint Denis en France où l'on en fait une fête solennelle. A Reims on faisoit l'office de saint Remi; dans d'autres Eglises on faisoit un office mêlé de l'octave & de S. Hilaire. Quelques-uns faisoient deux offices séparés; mais l'usage le plus ordinaire est de faire une mémoire spéciale du baptême de J. C. Dans les capitulaires de Louis le Débonnaire rapportés par l'abbé Ansegise, cette octave est au nombre des fêtes d'obligation, auxquelles il n'est pas permis

Oratoire

pag. 4.

de travailler ni de plaider. Elle a aussi été fê-  
 rée en Angleterre jusqu'après la messe, com-  
 me on voit dans un concile d'Oxford. L'of-  
 fice du baptême fut fondé en l'Eglise de Pa-  
 ris par Guillaume Chartier évêque de cette  
 ville, avec procession aux Fonts à saint Jean  
 le Rond.

*De la Septuagesime, Sexagesime & Quin-  
 quagesime, du jour des Cendres, & des  
 trois jours suivans.*

LE tems qui précède le Carême, &  
 qu'on appelle Septuagesime ou Sex-  
 gesime, a pris son origine du zele de quel-  
 ques particuliers, qui voulant jeûner plus  
 long-tems que le commun des fideles, de-  
 vançoient le Carême d'une ou de deux, ou  
 quelquefois de trois semaines. On appelloit  
 Quinquagesime quand ils l'avançoient d'u-  
 ne semaine, Sexagesime quand c'étoit de  
 deux semaines, & Septuagesime lorsqu'ils  
 le devançoient de trois semaines. Le pre-  
 mier concile d'Orleans en 511. défendit la  
 Quinquagesime, c'étoit de jeûner une se-  
 maine avant le Carême; *Ut ante Pascha*  
*solemnitatem, non Quinquagesima, sed Qua-*  
*dragesima teneatur*: c'étoit afin de garder  
 l'uniformité. D'autres voulant suppléer aux

six Dimanches de Carême qu'on ne peut jeûner, & aux six Samedis de Carême qu'ils ne vouloient pas jeûner à l'exemple des Orientaux, faisoient précéder le Carême de deux semaines, & le commençoient à la Sexagesime; & le quatrième concile d'Orléans regardant cela comme une nouveauté, obligea de jeûner les Samedis de Carême, & défendit de jeûner à la Quinquagesime & à la Sexagesime; *Ut Quadragesima ab omnibus aequaliter teneatur, neque Quinquagesimam aut Sexagesimam ante Pascha quilibet sacerdos audeat indicere, sed neque per Sabbata quisque solvat Quadragesime jejunium.* Ces reglemens n'étoient que pour les peuples, car les moines avançoient souvent le Carême, étant accoûtumés de jeûner la plus grande partie de l'année. La regle du Maître ordonne de jeûner les Mercredis, Vendredis & Samedis après la Sexagesime, afin que ces six jours suppléassent aux six Dimanches de Carême; *A Sexagesima ad Quadragesimam quarta, sexta & Sabbato, post lucernarium semper reficiant, & quod Dominica Quadragesime de quadraginta diebus subtrahunt, restituant.* On voit par là que les noms de Quinquagesime, ou Sexagesime ne signifient pas cinquante ou soixante, mais seulement une ou deux semaines ayant le Carême, appelées *Quadragesi-*

*ma.* Cassien parle de Religieux qui jeûnoient six semaines, parce qu'ils jeûnoient les Samedis, & d'autres qui jeûnoient sept semaines, pour suppléer aux Samedis qu'ils ne jeûnoient pas; *Diverſo more ſex vel ſeptem hebdomadibus Quadrageſimam celebrari . . . hi ſex . . . qui putant die quoque Sabbati jejunandum.* Cette ſeptième ſemaine étoit ce que nous appellons la Quinquageſime. Ce ſont les Grecs qui ont les premiers commencé le Carême à la Septuageſime, parce qu'ils ne jeûnoient point le Samedi ni les Jedy, pour remplacer trois jours qu'ils ne jeûnoient pas en chaque ſemaine; ſçavoir le Dimanche, le Samedi & le Jedy: ils avancerent le Carême de trois ſemaines, comme le dit Ratramne dans ſon écrit contre les Grecs; *Tribus enim ablatis de ſeptem, Dominica videlicet, Sabbato & quinta Sabbati, ſuperſunt quatuor dies per ſingulas hebdomadas jejunati.* Alcuin conſulta Charlemagne ſur l'origine de la Quinquageſime & Sexageſime; & comme les fauſſes décrétales commençoient à avoir cours, on attribuoit au pape Teleſphore l'établifſement de la Quinquageſime, pour ſuppléer aux jeûnes du Samedi, & au pape Melchiae de la déſenſe de jeûner le Jedy; & on diſoit que l'un avoit établi la Quinquageſime, l'autre la Sexageſime: c'eſt donc l'anticipation

pation des jeûnes du Carême qui a donné lieu à ces trois semaines.

Quand on eut établi des jeûnes de quelques jours dans les deux ou trois semaines qui précèdent le Carême, comme ces jeûnes avoient rapport à la quarantaine, on leur donna le Rit du Carême : on supprima dès la Septuagesime *Alleluia*, *Gloria in excelsis*, & les autres marques de réjouissance, comme on le voit dans Rattram. Cela commença à Rome, & passa ensuite en France vers le neuvième siècle. Le concile d'Aix-la-Chapelle l'avoit ordonné ; *Ut Alleluia in Septuagesima dimittatur* : car can. 30. cela avoit été défendu auparavant par le premier & par le quatrième concile d'Orléans. Aussi aucun de ces trois Dimanches n'est dans le missel Gothique. Dans le missel Mozarabique, le Dimanche avant le Carême est appelé *Dominica ad carnes pellendas* : il n'y en a pas un mot dans la règle de saint Benoît, on y dit *Alleluia* jusqu'au Carême.

Il y avoit des Eglises, comme à Rome, où l'on quittoit *Alleluia* à la dernière antienne des Vêpres du Samedi, parce que le premier Dimanche ne commence qu'au capitule, en d'autres on le disoit à l'antienne de *Magnificat* ou au *Benedicamus*, avec deux *Alleluia*, & quelquefois aussi à Com-

plies. A Auxerre on dit *Alleluia* le Dimanche de la Septuagesime, & on ne l'omet que dans les ferries. Ce fut Alexandre I I. qui ordonna de cesser par tout *Alleluia* à la Septuagesime, parce que l'Eglise, dit-il, commence pour lors à célébrer les mysteres de la pénitence & de la mortification. Ce pape vivoit à la fin de l'onzième siècle.

En plusieurs Eglises à la Septuagesime, la premiere leçon étoit la préface de saint Jérôme sur le Pentateuque ; cela s'observe à Paris. Le micrologue dit, que ce fut Leon VII. qui défendit de dire *Gloria in excelsis* depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques. A la messe on dit un Trait entre l'Epître & l'Evangile, à la place d'*Alleluia*. Ce Trait est un pseaume qui se chante tout de suite sans interruption, sans reprise & sans reclame. Trait, *Tractim dicere*, c'est la difference d'avec l'*Alleluia*. Aussi les chantres chantent seuls le Trait sans être interrompus, ni accompagnés par le chœur. A Rome on faisoit station à saint Paul le Dimanche de la Sexagesime, & on en a conservé la collecte même ailleurs. On l'a reformé à Cluny, & au lieu de *Doctoris gentium*, on a mis *gratia tua protectione*. On y a aussi corrigé la communion de ce jour, où il y a *Introibo ad altare Dei*. Paroles qui paroissent consacrées pour le commencement de la messe, & non pour le tems qu'il en faut sortir. Saint Char-

les recommande aux curez d'avertir les fideles, que l'Eglise depuis la Septuagesime, par le changement qu'elle fait en ses offices & dans ses ornemens, prétend qu'ils embrassent la retraite, la pénitence, & qu'ils évitent les spectacles, les divertissemens publics, pour s'adonner à la priere & aux pratiques de vertu.

*Act. Me. diol. p. 87.*

Il y a long-tems que les clercs commencent leur abstinence à la Quinquagesime, cela paroît dans la vie de saint Ulric évêque d'Ausbourg au dixième siècle; les clercs cessoient de manger de la viande le Dimanche avant le Carême; *Mos est clericorum Dominica ante Quadragesimam carnes manducare, & deinceps usque ad Pascha devitare.* Pierre de Blois dit que de son tems les moines commençoient leur jeûne à la Septuagesime, les Grecs à la Sexagesime, & les clercs à la Quinquagesime. Le concile de Clermont en 1095. sous Urbain II. l'avoit aussi prescrit; *Nemo clericorum à Quinquagesima... carnes comedat.* Un synode d'Angers de l'an 1270. menace de suspension les prêtres qui ne commencent pas l'abstinence du Carême le Lundy de la Quinquagesime. Le concile de Salsbourg en 1281. l'ordonne pour tous les religieux.

*Sirm. 13. de Quada*

Quant aux quatre jours de jeûne qui precedent le premier Dimanche de Carême, ils

n'étoient point établis en Espagne au tems de saint Isidore de Seville, ni au tems du quatrième concile de Toledé, ni en France au tems de Charlemagne, ce ne fut qu'au neuvième siècle que les Latins les ajoutèrent dans la dispute qu'ils eurent avec les Grecs, & dans les reproches que ceux-ci leur faisoient de ne pas jeûner quarante jours : on avança le Carême de quatre jours. Rattram dans sa dispute contre les Grecs en parle d'une manière si claire qu'on ne peut douter que cela ne se pratiquât pour lors, déclarant que les Grecs n'auroient plus rien à reprocher aux Latins sur le Carême, parce qu'ajoutant quatre jours aux trente-six, nous jeûnons, dit-il, autant en six semaines que les Grecs en huit ; *Hac de causa Græci non habent, quod Romanis objiciant super septimanarum disparitate, nam quod illi in octo . . . hoc tam Romana quam occidentales Ecclesia sex hebdomadibus perficere noscuntur, superadditis quatuor diebus hebdomada septima.* Saint Gregoire dit si positivement que de son tems le Carême n'avoit que trente-six jours, qu'on doit nécessairement croire que le sacramentaire qui porte son nom n'avoit point pour lors la messe du Mercredi des Cendres, intitulée *feria quarta caput jejunii*. Aussi les trois autres ferries ne portent point le nom du

Lib. 4.  
c. 4.

Carême; *Feria 5. feria 6. Sabb. infra Quinquagesimam*: car ce saint Pape dit qu'on ne jeûnoit que trente-six jours à cause que sur 42. il falloit ôter les six Dimanches;

*A presenti enim die usque ad Pascha sex hebdomada veniunt, quarum videlicet dies quadraginta duo sunt ex quibus dum sex dies Domini abstinentia subtrahuntur, non plus in abstinentia quam triginta sex remanent. . . . & sic quasi anni decimas Deo damus.* Homi. 6. in Evan.

Non seulement saint Gregoire & les Auteurs qui l'ont suivi, mais Nicolas I. dans la lettre aux Bulgares, ne leur prescrivit de donner à Dieu par le jeûne de Carême, que la dixme de l'année; *Deo* Cap. 9.

*carnis nostrae decimas damus*: cela ne faisoit que trente-six jours. Theodulphe d'Orleans qui écrivoit vers l'an 800. parle de même; *Quasi ipsi dies decima sunt anni nostri.* Cap. 17.

C'est peut-être en France qu'on a commencé à ajoûter ces quatre jours; on les trouve marquez dans le concile de Meaux en 845. *Post quartam feriam que caput. jejunii nominatur.* Cap. 76. Dans celui de Soissons de 853.

*A quarta feria ante initium Quadragesimæ.* A Milan on ne commençoit l'abstinence & le jeûne que le Lundy après le premier Dimanche de Carême, qui étoit un jour de réjouissance; & on voit dans la vie de saint Charles & dans ses conciles, combien il eût

de peine à supprimer les divertissement du carnaval , qui se faisoient encore de son tems ce Dimanche , & à y substituer l'abstinence ; il ne toucha pas aux quatre jours qui le precedent. L'usage de Milan étoit celui de toute l'Eglise Latine avant le neuvième siecle , de ne commencer le Carême que le Lundy pour le jeûne. Dans la vie de sainte Marguerite reine d'Ecosse , qui vivoit dans l'onzième siecle , il est dit , que soutenüe de l'autorité du Roy son mari , elle fit commencer le Carême le Mercredi des Cendres , qui ne s'y commençoit qu'au Lundy suivant.

En-ant 10.  
Juni.

C'étoit aussi dans la semaine qui precede le premier Dimanche de Carême qu'il falloit se confesser pour être mis en penitence , & pour se reconcilier ; *Hebdomada una ante initium Quadragesima confessiones sacerdotibus danda sunt , penitentia accipienda , discordantes reconcilianți , & omnia iurgia sedanda* , dit Theodulphe d'Orleans dans ses capitulaires avant le neuvième siecle.

Cap. 36.

Synodi.  
Paris. pag.  
27. &  
179.

Etienne Poncher évêque de Paris vers l'an 1500. renouvela cette pratique , ordonnant de se confesser dès le commencement du Carême , & défendant d'entendre en confession pendant la quinzaine de Pâques , ceux qui auroient attendu à le faire jusqu'au Dimanche des Rameaux ; *Ut horte-*

*mini singulos parochianos vestros ut circa initium Quadragesime ad confessionem accedant.*

La semaine sainte & celle de Pâques n'étoient que pour entendre ceux qui s'étoient confessés dès le commencement du Carême. On remedieroit à bien des desordres si cela s'observoit. Cet Evêque défend à ceux qui n'ont pas fait leurs Pâques de manger de la viande, du fromage, & des œufs.

Le commencement du Carême s'appelloit *caput jejunii*: on a donné ce nom au Mercredi des Cendres depuis qu'on y a fait commencer le jeûne du Carême; mais l'office s'y est conservé de la férie tel qu'il étoit, & il ne commence à être du Carême que le Dimanche suivant, qui étoit appelé *initium quadragesime* dans le missel Gothique.

Quant à la cérémonie des cendres, c'étoit la manière de mettre les pécheurs en pénitence. Tertullien décrit un pénitent couvert de cendres; *Horrore cineris conoineratum prosternis in modium*. Saint Ambroise mettant une fille en pénitence lui prescrit un habit lugubre, le cilice & la cendre; *Totum corpus cinere aspersum*. Saint Optat reproche aux Donatistes d'avoir couvert de cendres des vierges consacrées en les mettant en pénitence. *Aspersistis immundis cineribus*. Saint Isidore de Seville explique le sens de

*De penit. depudicit.*

*Ad virg. laps. c. 8.*

*Lib. 6.*

*De offic. lib. 2. c. 16.* cette ceremonie ; c'est pour faire souvenir le pêcheur qu'il n'est que poussiere, & le faire penser à la mort qu'il a meritée par son pêché ; *Cinere asperguntur, ut sint memores quia cinis & pulvis sunt, per favillam cineris perpendamus mortis sententiam, ad quam peccando pervenimus.*

Tout ce que nous pratiquons dans la ceremonie des cendres se trouve marqué dans les anciens conciles, & principalement dans Reginon, qui a décrit cette cérémonie assez au long ; l'Evêque avec les Curés & les Doyens ruraux se trouvoient dans l'Eglise ; on presentoit les pénitens à la porte couverts d'un sac, les pieds nuds ; & pour lors comme les curez étoient les mieux informez des crimes & de la vie de ces penitens, ils leur imposoient une penitence proportionnée à leur faute ; on les faisoit ensuite entrer dans l'Eglise, où tout le clergé prosterné par terre & fondant en larmes, chantoit pour eux les sept pseaumes de la penitence ; ensuite on leur imposoit les mains, on jettoit sur eux de l'eau benite, on couvroit leurs têtes de cendre & d'un cilice, ou leur faisoit une exhortation, leur disant qu'on alloit les chasser de l'Eglise à cause de leurs pêchés, comme Adam avoit été chassé du Paradis. Le clergé les conduisoit hors de l'Eglise en chantant les paroles de l'Ecriture où Dieu impose à

nos premiers parens de manger leur pain à la sueur de leur front pour pénitence. *In capite quadragesima omnes pœnitentes... forep ecclesia se representent Episcopo sacco induti, nudis pedibus... ubi adesse debent decani cum presbyteris... eos extra januas Ecclesia expellunt, clerus prosequatur eos cum responsorio, In sudore vultus tui vesceris...* Reginon  
P. 135.

La coûtume de mettre la cendre sur la tête des penitens, & de les couvrir d'un sac ou cilice vient des Juifs. En quelques Eglises on porte des cilices à la procession; en d'autres on donne un cilice à chaque penitent, ou bien les femmes qu'on mettoit en penitence, couvroient leurs têtes d'une partie de leurs jupes qu'elles relevoient en forme de sac. En donnant les cendres au lieu du *Memento homo...* Quelques rituels marquent : *Pœnitentiam age cum cinere & cilicio.* Dans d'autres on lit : *Cineris hujus aspersio sit mihi quaso Domine remedium salutare.* Il y a des endroits où l'on met la cendre dans des vases de terre.

La ceremonie des cendres ne regardoit autrefois que les pécheurs publics, & il y a encore des Eglises où les cendres se distribuent sur les degrés de la grande porte de l'Eglise, qui est l'endroit où on les donnoit aux penitens, après quoi on les mettoit hors de l'Eglise. A Rome c'est le grand

pénitencier qui les donne au Pape ; en d'autres Eglises c'est le pénitencier qui fait la ceremonie des cendres. Dans la suite les personnes mêmes de pietés s'en firent mettre sur la tête pour marque d'humiliation, ainsi que dans les afflictions, les occasions de deuil & de douleur, on se couvroit de poussiere ; rien ne faisoit plus paroître son abaissement qu'en mettant sur sa tête ce qui est foulé aux pieds ; *Cum fuerint cinis sub planta pedum*, dit Malachie, les pécheurs seront foulez aux pieds comme la cendre l'est sous la plante des pieds. Chacun se faisant alors pénitent volontaire, on se présentoit pour recevoir la cendre, & cette ceremonie est devenue generale pour le Clergé même & pour les Evêques. Dans le concile de Benevent en 1091. il est dit que le jour des cendres tous clerics, laïques, hommes & femmes, recevront des cendres sur leurs têtes.

La procession qui se fait en ce jour étoit pour conduire les pénitens à la porte de l'Eglise ; on la faisoit nuds pieds en plusieurs monasteres, comme l'ordonne Lanfranc dans ses statuts, *Discalceent se ad processionem*. A Cluni cette procession se faisoit nuds pieds les mercredis & les vendredis, & saint Odilon permit de se chauffer depuis les calendes de Novembre jusqu'au

cap. 4.

v. 3.

can. 4.

jour des Cendres à cause du froid de la saison. A Laon on va faire les cendres en une Eglise particuliere, comme à Paris à saint Christophle.

## D U C A R E S M E.

**L**Es quarante jours de jeûnes que nous observons sont établis sur les exemples de Moïse, d'Elie, & principalement de J. C. qui sanctifia le jeûne des Chrétiens, dit saint Jérôme; *Dominus quadraginta diebus jejunium Christianorum sanctificavit.* Saint Augustin l'a dit de même. Il n'est pas aisé de montrer par Tertullien l'usage du Carême parmi les Catholiques. A la verité Montan vouloit qu'on en observât trois; & Tertullien parlant des Catholiques, dit qu'ils étoient persuadés que J. C. n'avoit commandé à ses disciples de jeûner qu'aux jours que l'Epoux leur feroit ravi (ce sont les deux jours avant Pâques) & que les Apôtres avoient laissé à chacun la liberté de jeûner selon sa dévotion. *Certe in Evangelio dies illos jejunii determinatos putant in quibus ablatum est sponsus, & hos esse solos legitimos jejuniorum christianorum, abolitis legalibus & propheticis vetustatibus. Itaque de cetero indifferenter jejunandum ex arbitrio, non ex*

Lib. 1.  
cont. Juv.

Ep. 119.

Lib. de  
jejun.

*imperio nova disciplina, pro temporibus & causis uniuscujusque; sic & apostolos jejunasse, nullum aliud imponentes jugum certorum & in commune omnibus obeundorum jejuniorum.*

Ep. 54. Mais S. Jérôme assure que c'étoit une tradition venue des Apôtres de jeûner un Carême, & non trois comme Montan. *Nos unam Quadragesimam secundum traditionem Apostolorum, toto anno, tempore nobis con-*

Can. 50. *gruo jejunamus.* Le concile de Laodicée condamne ceux qui rompoient le jeûne du Carême le Jeudi-saint; *Oportet per totam quadragesimam jejunare.*

Can. 1. Le concile de Nicée parle du Carême. S. Epiphane dit que c'est la coûtume de l'Eglise de jeûner quarante jours avant la semaine-sainte; *Ante septem Paschalis dies quadragesimam observare, atque in jejniis perseverare, eadem consuevit Ecclesia.* Saint Basile dit que l'ordonnance s'en publioit tous les ans par toute la terre; *Per universum terrarum orbem denuntiatur jejunii praesonium.* Saint Gregoire de Nyffe & S. Chrysostome sont pleins d'exhortations à jeûner le Carême.

Orat. 2.  
de jejun.

Le jeûne consistoit à s'abstenir de chair & de viñ, & ne faire qu'un repas vers le soir.

Ep. ad  
Nepot.

S. Jérôme met la rigueur du jeûne à se contenter de pain & d'eau; *Fortissimum jejunium est aqua & panis.* Il permet des legu-

mes, rarement des petits poissons, & un peu de vin aux infirmes.

*Ep. ad Letam.*

S. Augustin fait consister le jeûne à s'abstenir de chair & de vin; *Si quadragesima sine vino & carnibus, non superstitiose, sed divinâ lege servatur.* Saint Basile défend la chair & le vin aux jours de jeûne, & rappelle les hommes aux legumes & à l'eau, selon le premier usage avant le déluge. Saint Gregoire de Nyffe ne permet que les legumes & l'eau, encore en défend-il les assaisonnemens.

*Lib. 36, contra Faustum.*

*Orat. de jejun.*

*Serm. de jejun.*

A Rome on ne mange point d'œufs ni de lait quelque jeûne que ce soit. A Rouen la tour où est la cloche, nommée George d'Amboise, est appelée la tour de beurre, pour avoir été construite par les fideles, qui ont eu la permission de manger du beurre en Carême, ce qui étoit défendu. A Paris toutes les parroisses vont encore en procession à la Cathedrale pour obtenir la permission d'user de laitage pendant le Carême.

Le jeûne consistoit principalement à ne manger qu'une fois le jour & au soir, selon tous les anciens, tels que sont S. Ambroise, S. Jérôme, S. Augustin, Cassien & d'autres; Dîner & jeûner, *Prandere & jejunare* sont deux termes entierement opposés; parce que jeûner n'étoit autre chose que ne pas

dîner ; mais differer sa refection jusqu'au soir ; *Stationes in vesperam producimus* , dit

*De jejun.* Tertullien , & cela s'est pratiqué durant plus de douze siecles. Theodulphe d'Orleans prononce encore que ce n'est point

*Cap. 17.* jeûner que de manger avant que l'office de Vêpres soit achevé au soir ; *Nullatenus jejunare credendi sunt, si ante manducaverint, quàm vespertinum celebretur officium.* Saint Benoît en a fait un statut dans sa regle ; cette coûtume duroit encore du tems de

*Serm. 3. in Quadr.* S. Bernard , qui disoit à ses religieux qu'avant le Carême ils avoient jeûné seuls jusqu'à l'heure de None ; mais que dans le Carême tous les fideles jeûnoient jusqu'au soir ; *Hactenus usque ad Nonam jejunavimus, nunc usque ad vesperam jejunabunt nobiscum universi.* Saint Thomas prescrit encore la

*2. 2. 9. 147. 46.* necessité de cet usage de ne manger qu'une fois aux jours de jeûne, par la coûtume universelle de l'Eglise ; *Communis consuetudo populi christiani* ; & parce que cette unique refection suffit pour entretenir la santé , & qu'elle sert à mortifier notre corps ; *Ecclesia moderatione statutum est, ut semel à jejunantibus comedatur.*

Les Grecs conservent encore religieusement cette maniere de jeûner jusqu'au soir ; ils ne font qu'un repas dans les jours de jeûne après le soleil couché. Les Juifs jeû-

noient aussi de la même façon. On en trouve par tout des exemples dans l'Écriture. Vers le douzième siècle on se relâcha considérablement de cette coutume en Occident. S. Thomas, Alexandre de Halés, de la Palu, S. Antonin & presque tous les Scholastiques, soutinrent dans le quatorzième siècle qu'on pouvoit dîner en Carême, & enche-rissant sur cette morale commode, on y a ajouté une collation sur le soir.

Le second repas que nous appellons collation aux jours de jeûne, se trouve dans le concile d'Aix-la-Chapelle au tems de Louis le Debonnaire de l'an 817. qui permet aux Moines de boire un coup avant Complies les jours de jeûne, & même en Carême, à cause de quelque travail extraordinaire, ou quand il se trouvoit quelque nouvel office à dire, comme celui des Morts; *Ut si necessitas poposcerit ob operis laborem post refectiorem, etiam in Quadragesima pari modo, & quando officium mortuorum celebratur, priusquam lectio completorii legatur, bibant.* La regle du Maître, Ulric, Yves de Chartres & Burchard, en font mention. Ce que nous appellons collation, étoit le verre de vin ou d'eau qu'on buvoit devant ou après la conference qui précédoit Complies; car collation en Latin veut dire conference en notre lan-  
Cap. 126.  
Cap. 27.  
Lib. 2.  
consuetud.  
Clun.

gue; ainsi l'usage de boire au soir après Vêpres avant Complies, a eu le nom de collation dans les statuts de Cluni de l'an 1308. *Statuimus quod hora potationis serotina, qua apud eos collatio nuncupatur, ad quam horam omnes convenire precipimus.* On y devoit faire une conference d'étude.

*Biblioth. Præmonst.* Dans les statuts de l'ordre de Prémontré, on sonne la collation, on se rend au réfectoire comme pour la réfection, où l'on disoit *Benedicite*; l'hebdomadier benissoit, on lui répondoit *Amen*. Les religieux se mettoient à table, & buvoient; *Ad collationem signum pulset sacrista, intrent in refectorium sicut ad refectionem... Responso Amen, fratres ingrediantur mensas & bibant, quod & die-*

*Discipl. ad Novit.* *bus jejunii tantummodo faciendum.* Saint Bonaventure permet aux novices de boire deux ou trois fois à la collation des jours de jeûne; *Ad collationem tempore jejunii faciendam duabus vel tribus, si indiges, bibere vicibus.* L'usage de servir des confitures aux collations vient des Scholastiques qui permirent d'en prendre après le repas par forme de médicamens & pour faciliter la digestion, défendant seulement d'en prendre en telle quantité, que ce fût une nourriture plutôt qu'un médicament, & ils s'appuierent sur saint Thomas qui l'avoit avancé, quoiqu'il eût soutenu qu'il étoit de l'essence

du jeûne de ne prendre qu'une réfection par jour ; *Electuaria etiamsi aliquando nutriant , non tamen principaliter assumuntur ad nutrimentum , sed ad digestionem ciborum ; unde non solvunt jejunium , sicut nec aliarum medicinarum assumptio , nisi fortè aliquis in fraudem electuaria in magna quantitate assumat per modum cibi.*

La collation donna lieu d'avancer l'heure de la réfection , & cela vint par degrés ; on commença d'abord à manger quand on sonnoit l'heure & l'office de None ; le signal qui sert pour assembler les peuples à l'office, fut pris par quelques-uns pour le signal de manger. Theodulphe d'Orleans s'en plaignit de son tems ; *Solent plerique qui se jejunare puant , mox ut signum audiunt ad Nonam , manducare ; qui nullatenus jejunare censendi sunt , si ante manducaverint. quàm vespertinum celebretur officium.*

Ratherius évêque de Verone permet de manger à l'heure de None ; & le concile de Rouen de 1072. défend de manger en Carême avant l'heure de None achevée, parce que c'est le commencement de celle de Vêpres ; *Statutum est ut nullus in quadragesima prandeat antequàm horâ nonâ peractâ vespertina incipiat ; non enim jejunat , qui ante manducat.* Ainsi on prit le signal de Vêpres pour celui du dîner.

P. 4. 7.  
28. n. 7.

Alexandre d'Alés nous apprend que de son tems on avoit avancé la Messe du Carême à l'heure de None; *Missa in quadagesima & in diebus jejuniorum hora nona*; & il dit que c'étoit l'heure la plus propre pour manger aux jours de jeûne, que celle de Vêpres; *Hora refectiois magis congrua tempore jejunii est hora nona, quam usque ad vesperam*. On avança ainsi l'office à mesure qu'on avançoit le repas, & enfin on en vint jusqu'à permettre de manger à midi. Etienne Poncher évêque de Paris vers l'an 1500. le tire par consequence de la doctrine de saint Thomas & des Scholastiques; *Sic semel in die refectioem corporis capiatis, & si tempus congruum habueritis, ut S. Thomas & alii doctores instruunt nos, circa meridiem capiatis*. Saint Charles permit aussi à ses domestiques de manger après midi les jours de jeûne; *Post meridiem cibum capiant*. Voilà comme le repas a avancé du soir à trois heures & depuis jusqu'à midi. Cette coûtume de rompre le jeûne à midi s'étant introduite, on a conservé l'usage de dire Vêpres avant le repas, pour pouvoir toujours dire qu'on ne rompt le jeûne qu'après Vêpres.

Synod.  
Paris. pag  
243.

En plusieurs Eglises on commence à dire Vêpres le matin dès le mercredi des Cendres, regardant ce jour comme étant le

commencement du Carême. A l'usage de Rome on ne commence que le samedi suivant aux Vêpres du Dimanche, parce qu'au commencement ces quatre jours n'étoient pas du Carême. Aux Chartreux & en d'autres endroits on ne commence que le lundi de la première semaine de Carême, parce qu'autrefois il étoit le premier jour de la quarantaine.

Dans le missel Mozarabique on dit encore *Alleluia* à la Messe du premier Dimanche de Carême; à l'introïte, *Ecce nunc tempus acceptabile alleluia, ecce nunc dies salutis alleluia.* *ψ. Dominus regnavit & praecinxit se. R. Ecce nunc dies. Gloria honor Patri & Filio & Spiritui sancto in secula seculorum, amen. Gloria in excelsis. Lectio Isaïæ 55. Audite audientes me, le Benedicite (c'est le cantique des enfans) la seconde Epître de S. Paul 1. Cor. 5. Pro Christo legatione fungimur; puis *Alleluia* pour la dernière fois jusqu'à Pâques.*

On recommandoit la continence pendant le Carême; c'est pour cela qu'on ne célébroit point de noces pendant ce tems; cela est défendu dès le concile de Laodicée; *Non oportet in quadragesima nuptias celebrare.*

Can. 72.

Tous les jours de Carême il y avoit dans l'Orient une synaxe ou assemblée dans l'E-

*Expos. fid.* glise, office, prédication, comme le marque saint Epiphane; *Synaxes totâ quadragesimâ post horam nonam ad vesperam usque celebrantur.* Saint Basile exhorte de venir deux fois le jour à l'Eglise; *Per hosce sequentes dies communio: Excipiet vos Spiritus-sanctus matutinis simul & vespertinis epulis;* c'étoient les prédications du matin & du soir: saint Chrysostome le dit tant de fois, *Ob hoc jejunium & quadragesimam, & tot dierum synaxes, auditiones, preces, & doctrina.*

*Orat. 2. de J. jun.*

*Tom. 1. Homil. 22.*

On célébroit tous les jours le sacrifice en Occident. Voyez Tertullien & sur tout saint Ambroise, qui dit qu'aux jours de stations on s'assembloit aussi-tôt après-midi dans les Eglises, où on célébroit le sacrifice en commun, & qu'après cela on avoit la liberté de manger; mais qu'aux jeûnes du Carême le sacrifice ne se célébroit que le soir; *Adveniet sacrificium vespertinum.* Theodulphie parle des Messes qu'on disoit tous les jours en Carême. Dans le Missel Gothique il n'y a pas de Messe pour tous les jours de Carême, il y en a sept en tout; une pour le commencement, *Missa in initium quadragesima*, la seconde est *Missa jejunii*. Il semble que ces Messes étoient pour les six Dimanches, & la première pour le premier jour de Carême; ainsi on répétoit la Messe du Dimanche, au lieu de celle qui étoit à la tête du Carême.

*In Psal. 118.*

En Orient on s'assembloit bien tous les soirs ; on y communioit aussi ; mais on ne célébroit le sacrifice que le Dimanche & le Samedi, ce qui est marqué dans le concile de Laodicée ; *Quod non oportet in quadagesima panem offerre , nisi sabbato & solis Dominicis.* Le concile *In Trullo* le permet le jour de l'Annonciation, & parle de la Messe des Présanctifiés, c'est-à-dire, du pain consacré dès le Dimanche précédent avec lequel on communioit ; *In omnibus sancta quadagesima jejunii diebus , praterquam sabbato & Dominica , & sancto Annuntiationis die , fiat sacrum presanctificatorum ministerium.* C'est une Messe semblable à celle que les Latins célèbrent le Vendredi-saint. Cet usage des Grecs s'étoit introduit à Milan, & ils observent encore de ne point dire de Messe tous les vendredis de Carême.

Can. 18

On prêchoit tous les jours de Carême ; voyez ci-dessus saint Chrysostome. L'auteur de la vie de saint Césaire d'Arles dit : *Sedilibus post paratis in jejunio ab horâ diei septima usque ad decimam epulis plebem spiritualibus fuginabat.* Entre les sermons de S. Leon, il y en a beaucoup pour les jours de Carême, du jeûne, & du tems de la passion ; dans quelques sermons il semble dire qu'il ne prêchoit que le Dimanche & le Mercredi.

Surius  
1. Maij.

On ne faisoit point de fête en Carême. Le concile de Laodicée dit : *Quod non oporteat in Quadragesima Martyrum natales peragere, sed sanctorum commemorationes in sabbatis & Dominicis.* Il permet de faire les mémoires des Martyrs les samedis & les Dimanches de Carême, mais non pas les fêtes. La tristesse du jeûne paroissoit incompatible avec la solemnité des fêtes; mais aussi pour conserver l'honneur du Seigneur dans les jours qui lui étoient consacrés, tels que sont le samedi & le Dimanche, on ne substituoit point à ces jours la fête des Martyrs, on en faisoit seulement mémoire. Ce canon du concile de Laodicée s'est de tout tems conservé parmi les Grecs qui n'ont introduit que la seule fête de l'Annonciation en Carême; mais il y a long-tems que les Moines d'Occident y ont introduit d'autres fêtes; c'étoit peut-être pour soulager leur jeûne, parce qu'on le relâchoit dans les jours de fêtes. Lanfranc dans ses statuts dit que si le jour des Cendres il arrive une fête de douze leçons, on la remettra au lendemain; *Si in capite jejunii festivitas duodecim lectionum evenerit, non celebratur ipsâ die, sed differtur in crastinum.* Il est aussi fait mention de fêtes en Carême dans saint Dunstan. On voit dans Lanfranc qu'aux jours de fête à douze leçons en carême on disoit deux

cap. 1  
sect. 3.

Messes, l'une de la fête & l'autre de la ferie ; *Utraque missa ad majus altare celebratur.* Dans les Uz. de Cîteaux il est marqué <sup>Us Cister.</sup> que la premiere messe seroit de la ferie, & <sup>62. c. 14.</sup> la seconde de la fête ; *Primo missam de jejunio, postea missam de festo.* Raoul de Tongres dit que de son tems, celle de la fête se disoit après Tierce, & celle du jeûne après None, & que c'étoit l'usage de Rome & de Cologne ; *Ut diebus jejuniorum, missa de festo ad tertiam festiva dicatur, & de jejunio ad nonam, & ita Roma & Colonia.* <sup>Propos.</sup> On voit dans Jean d'Avanches, au-  
 teur de l'onzième siecle, que de son tems on ne faisoit point de fêtes durant tout le Carême : on se contentoit seulement le Dimanche de faire mémoire de celles qui étoient tombées dans la semaine. <sup>21</sup>

A Cluny dans le nouveau breviaire on a rétabli l'ancien usage de ne faire mémoire d'aucune fête pendant le Carême, de prévenir & d'anticiper celles qui viendroient dans le mois de Février, & de remettre après Pâques celles qui viennent dans le mois de Mars, ou dans celui d'Avril, excepté celle de l'Annonciation : c'est pour cela qu'on remet la fête de saint Benoît à sa translation, qui est au mois de Juillet, & celle du pape saint Gregoire qui arrive ordinairement en Carême, ne se fait qu'au jour de son ordi-

nation qui est au mois de Septembre. La fête même de la Médicace qui écheoit en Carême étoit remise après Pâques.

Jean Diacre dit que ce fut S. Gregoire qui regla les stations à Rome, c'est-à-dire les Eglises où se devoit faire l'office chaque jour de Carême, des Quatre-temps, & des fêtes solennelles : car les fêtes des Saints se célébroient aux Eglises où étoient leurs reliques. Il marqua ces stations dans son Sacramentaire comme elles sont encore dans le missel Romain, & les attacha principalement aux Eglises patriarcales pour les grandes fêtes, & aux fêtes titulaires ou paroissiales pour les autres jours ; & quoique ces stations fussent fixées, l'archidiaacre ne laissoit pas après que le Pape avoit communié d'annoncer au peuple la station suivante.

*Ord.  
Rom.*

Les jours de station, dès le matin les acolythes & autres clercs se rendoient au palais de Latran, qui étoit la demeure du Pape, tout le reste du clergé se rendoit dès le grand matin à l'église de la station. Le Pape & les principaux officiers marchoient à cheval, ce que la grandeur de Rome rendoit nécessaire ; les acolythes & les autres clercs l'accompagnoient à pied : en cette marche on apportoit du palais de Latran les livres & les vases nécessaires pour le service.

Quand

Quand le Pape approchoit, le prêtre de la station avec les acolythes alloient au devant, les diacres lui aidoient à descendre de cheval, il alloit à la sacristie s'habiller & se préparer à célébrer, & il choissoit le diacre & le soudiacre qui devoient lire l'Evangile ou l'Épître.

Les jours de fêtes on avançoit le repas du Carême, on mangeoit après la messe, & avant Vêpres : cela se voit dans la vie de sainte Gertrude abbesse de Nivelles ; *Heb-* Seul. 2.  
Bene dict. *domada quinta in quadragesima festivitas contigerat, omnes qui ad hanc solemnitatem convenerant, sive viri, sive femina, sive monachi, ac virgines Christi, post expletam solemnitatem missarum, sumpserunt cibum.* Pierre Damien, dans la regle à ses solitaires, leur prescrivait le grand jeûne de l'Avent & du Carême, en dispensé aux trois fêtes solennelles de saint André, de saint Be- Opusc. 14. noît, & de l'Annonciation ; *Exceptis tribus solemnitatibus sancti Andrea, vel sancti Benedicti & Annuntiationis Dominica.* Le Chapitre general des Abbez de France en 817. avoit déjà dispensé du jeûne les jours de fêtes de Patrons quand ils arrivoient en un tems de jeûne ; *Plenum officium agatur, &* Cap. 46. *bis reficiatur.* Ce n'étoit qu'aux principales fêtes qu'on dérogeoit aux jeûnes, comme étant incompatibles avec la solennité ; Fa-

*tendum est festivitates, nisi precipua sint, non prejudicare jejuniis*, dit PierreDamien ; car ordinairement dans les autres solemnitez, pas même en celle de l'Annonciation on ne rompoit point le jeûne à cause de l'office. Le cardinal Humbert assure, que cela se pratiquoit ainsi de son tems ; *Nec jejunia resolvimus in celebratione missæ, aut in aliquo natalitio martyrum, sed nec in Annuntiatione Mariæ Virginis*. On voit qu'on célébroit des fêtes des Martyrs en Carême qui étoient moins solemnelles que celles de l'Annonciation. Glaber dit qu'environ l'an 1000. les Evêques de France & d'Italie assemblèrent plusieurs conciles, où il fut délibéré de transferer la fête de l'Annonciation du 25. de Mars, qui tombe souvent en Carême, & de la remettre au dix-huit de Decembre, comme on faisoit en Espagne, c'étoit afin de ne pas jeûner le jour de fête, ou ne pas faire de fêtes en Carême ; *Ferebatur Annuntiationem Dominicam more Hispanorum 14. Kalendarum Januariarum die irreprehensibiliter posse celebrari*.

Balsamon rapporte que dans les monastères bien reglez on ne faisoit aucune fête dans le Carême, excepté l'Annonciation, & qu'on anticipoit leurs solemnitez, en les célébrant avant le Carême. La même chose s'étoit autrefois observé parmi les Latins,

*Advers.  
Dicit.*

*Lib. 3. c. 3.*

comme il paroît, entr'autres par le dixième concile de Tolède en 654. qui fixa la fête de l'Anonciation huit jours avant Noël, afin qu'elle ne fût point troublée ni par le Carême, ni par le tems de Pâques, auquel tems, dit ce concile, les anciens canons ne veulent pas qu'on célèbre d'autres fêtes.

*Quoniam die qua invenitur Angelus Virgini Verbi conceptum nuntiasset, eadem festivitas non potest celebrari condigne: cum interdum Quadragesima dies, vel Paschale festum videtur incumbere, in quibus nihil de sanctorum solemnitatibus, sicut ex antiquitate regulari cautum est, convenit celebrari,* c'est-à-dire que la pensée de ce concile étoit de ne point jeûner le jour de l'Annonciation, si on la fait en Carême en vûë de la joie & de la solennité de ce grand jour, ou de la rejeter après Pâques.

Mais l'ordonnance de ce concile ne dura pas à cause du grand nombre de fêtes qui croissoit chaque jour, on substitua deux messes à ces fêtes en Carême, la première de la fête après Tierce, & celle du jeûne après None; & par cet expedient on crut conserver ce qui étoit dû à la fête, & ce qu'on devoit au jeûne.

Raoul de Tongres remarque qu'on ne faisoit autrefois aucune fête en Carême: c'étoit pour cela que l'Annonciation se célé-

broit avant Noël, S. Gregoire le troisieme Septembre, au jour de son ordination, saint Benoît le jour de sa translation au mois de Juillet; mais depuis qu'on a mis à Rome l'Annonciation au mois de Mars, les autres fêtes y sont aussi revenus excepté saint Ambroise qui est resté à Milan & à Rome au mois de Decembre.

cap. 1.  
sect. 3.

On couvroit ou cachoit les images en Carême, & pour cela on mettoit un voile ou rideau qui cachoit tout l'autel. Lanfranc dans ses statuts ordonne de le mettre le premier Dimanche de Carême après Complies; *Dominica primâ Quadragesima post completorium suspendatur cortina inter chorum & altare*, & le lendemain on couvroit les croix & les images; *Feria secunda ante Tertiam, debent esse cooperta crux corone, capsæ, textus qui imagines deforis habent*. Guillaume Pellicier premier abbé de Grammond, dans ses statuts ordonne de couvrir les images le premier Dimanche de Carême après Complies, jusqu'au Vendredy-Saint, & en donne cette raison, qui est pour nous faire souvenir que le visage de J. C. fut couvert d'un voile à sa Passion; *Quia velata fuit facies Christi in cruce, cum fuit captus à Judæis*.

cap. 14.

Les lectures des jours de feries n'étoient pas des Evangiles; avec des homelies, mais

elles étoient ou de l'ancien Testament, ou des sermons de quelques Peres. A Cluny on lisoit saint Augustin sur les pseaumes. Les Chartreux lisent du Pentateuque.

L'usage étoit aussi en Carême de prier souvent prosterner contre terre ; & dès qu'on avoit un peu mangé après Vêpres, on sonnoit une cloche avant les Complies, afin d'y faire la lecture, ou autrement la collation, d'y chanter les vigiles des morts, & ensuite les Complies : cette cloche sonne encore en bien des Eglises, on l'appelle la cloche aux pruneaux, parce qu'on mange des pruneaux à la collation.

En Carême les jours de jeûne, après la postcommunion le prêtre dit une priere, avant laquelle le diacre dit, *Humiliate capita vestra Deo* : tenez-vous prosterner devant Dieu : elle tient lieu maintenant de la bénédiction qui se donnoit autrefois avant la communion, & qu'on remet au Carême à dire après sur les assistans, qu'on regarde comme des pénitens qui ne sont pas encore en état de communier.

Mais originairement comme cette priere est toujours la collecte des Vêpres, on disoit Vêpres en Carême après la communion avant que de terminer la messe, & cette collecte servoit de postcommunion, comme cela se fait encore à Paris les trois jours

avant Pâques. L'office de Vêpres aiant depuis été séparé de la Messe, on en a retenu la collecte pour servir de bénédiction sur le peuple. On peut juger par celle du jour des Cendres que c'est une action de grâces après la communion; *Ut qui divino munere sunt refecti, caelestibus maniantur auxiliis* Jean d'Avranches appelle *ultima benedictio*, l'oraison qu'on dit sur le peuple, & dit que de son tems on ne la disoit pas le Samedi des Quatre-tems, parce qu'on étoit entré dans la nuit du Dimanche quand on en étoit là; *Ultima benedictio non sequitur propter Dominica noctis honorem, in qua ipsa die officium missa completur.*

Il n'y a rien d'extraordinaire pendant le cours du Carême; la première semaine on fait l'office des Quatre-tems, & le samedi on lit le même Evangile que le Dimanche suivant, parce qu'il avoit été lû à l'office de la nuit qui appartenoit au Dimanche, ainsi qu'aux autres Quatre-tems il n'y avoit point d'office des Dimanches qui étoient appelez *Dominica vacans*, & il n'y a point de Messe dans le Sacramentaire de S. Gregoire: dans celle qu'on y dit maintenant, l'introïte, le graduel, l'offertoire & la communion sont du mercredi précédent. En plusieurs ordinaires on lit l'Evangile de la Samaritaine au second Dimanche. Le sa-

medi des Quatre-temps on ne dit point *Flectamus genua* à la dernière collecte de la Messe, parce que souvent quand on en étoit à cette oraison on entroit dans la nuit du Dimanche, où il n'est plus permis de s'agenouiller ; c'est pour cela qu'il n'y a pas aussi d'oraison sur le peuple, comme le dit Jean d'Avanches.

Le troisième Dimanche on lit l'Évangile du possédé sourd & muet, & des exorcismes employés par J. C. pour chasser les démons, c'est qu'à ce jour on faisoit le premier scrutin pour les compétens qui devoient être baptisez à Pâques ; on faisoit sur eux les insufflations & les exorcismes. On voit dans Thomasio les prières qu'on disoit dans ce scrutin, *Pro scrutiniis electorum*. A la mi-carême on dit à Rome la collecte de saint Cosme parce qu'on fait station en l'Eglise de ce Saint, & l'usage étoit de dire pour collecte celle du patron de l'Eglise, & parce que ces Saints s'appliquerent à la guérison des malades ; on lit l'Évangile où il est dit que J. C. guérissoit divers malades. Le Samedi de la même semaine à cause de la station à sainte Susanne, on lit l'histoire de Susanne de Babylone pour Epître.

Le quatrième Dimanche la messe est toute de cantiques de joye, *Latare Jerusalem.... Latus sum...* A Rome le Pape porte à la

procession une rose d'or, comme pour amener la saison des fleurs & les beaux jours du printems; cette rose est remplie de senteurs. Innocent IV. dans son sermon sur ce quatrième Dimanche dit : L'office de ce jour est tout rempli de sentimens de joye. A Rome les Cardinaux quittent le violet ce jour-là.

Le Mercredi de la quatrième semaine étoit le jour du grand scrutin; il est appelé *De apertione aurium*. Toute la messe a rapport au baptême; l'introïte *Effundam super vos aquam*. La première Epître d'où l'introïte est tiré, l'Evangile de l'aveugle né avant que d'être lavé dans la piscine, représente l'aveuglement spirituel de l'ame avant que d'être régénérée par le baptême. On faisoit venir les enfans à l'Eglise à l'heure de Tierce, on écrivoit leurs noms & ceux des personnes qui devoient les tenir sur les fonts; on faisoit des exorcismes sur eux, & l'onction avec de la salive; on leur faisoit faire les renoncemens: & comme cela se réiteroit en differens jours, on changeoit chaque jour d'exorcisme: c'est de là que dans nos rituels ils y sont restés. Dans le nouveau rituel de Sens on a supprimé toutes ces répétitions d'exorcismes qui se faisoient en differens jours, les regardant comme inutiles, depuis qu'on a joint à une même suite d'actions ce qui se faisoit en plusieurs. On voit

dans l'ordre Romain toutes les cérémonies & les prieres que nous observons. On faisoit d'abord le signe de la croix sur le front ; *Signum sanctæ crucis*... on leur impositoit les mains en disant *Omnipotens respicere dignare*. Il n'y a que cette oraison avant la bénédiction du sel : on l'exorcise avec la même priere que nous disons ; après le sel on dit *Deus patrum nostrorum*.... *Deus Abraam*.... *Ergo maledicte diabole*... *Æternam ac justissimam pietatem* ; & on y ajoutoit encore d'autres prieres & exorcismes qui ne sont plus dans nos rituels. •

Le Samedi suivant on fait l'ordination ; c'est la seconde du Carême : on multiplioit les ordinations en Carême , afin de ne pas manquer de prêtres ni de ministres à Pâques. Le pape Gelase dit que les ordinations se faisoient aux Quatre-tems ou à la my-Carême ; *Mediana Quadragesima die* : on les a fixées huit jours après. En quelques Eglises comme à Cologne on célébroit le Vendredy de cette semaine la fête de la Compassion de la Vierge , elle est marquée dans le concile de Cologne de l'an 1423. On l'institua contre les Hussites , qui condamnoient les images de la Vierge , tenant entre ses bras son Fils mort : on la fait ordinairement le Vendredy ou le Samedi de la semaine de la Passion.

A Vienne en Dauphiné on fait la cérémonie des quatre Evangelistes le Mercredi de la quatrième semaine : on la voit aussi dans quelques ordres Romains. On avoit commencé par le scrutin ou examen de la foy des enfans le Mercredi & le Samedi de la troisième semaine, & on continuoit jusqu'au Vendredy de la semaine Sainte, qu'on leur apprenoit le *Pater*, qu'ils récitoient le Samedi-Saint, mais la principale solemnité étoit le Vendredy de la quatrième semaine, où l'on faisoit lecture du commencement des quatre Evangelistes par les quatre Archidiaques revêtus, ensuite on en faisoit l'explication, & après on récitoit le *Pater & Credo*. Les garçons étoient mis à droite & les filles à gauche, & après qu'on avoit lû sur eux le commencement des quatre Evangelistes, on presentoit les enfans à l'autel, on lisoit le Symbole en Grec sur les garçons, & en Latin sur les filles.

Le cinquième Dimanche est appelé de la Passion, & commence un temps particulier dans l'office de l'Eglise, appelé le tems de la Passion; cela paroît par les sermons de saint Leon, il y en a douze pour le Carême & dix-neuf pour la Passion; ceux de la Passion sont alternativement pour le Dimanche & le Mercredi : on prêchoit plus souvent les quinze derniers jours du Carême,

me , pour préparer les catechumenes au baptême , & les pénitens à la communion.

On commence à ne plus dire si souvent *Gloria Patri* , c'est approcher davantage de l'ancienne maniere où l'invitatoire n'étoit qu'une antienne répétée , à laquelle on joi-  
gnit depuis le pseaume *Venite* , auquel on ajouta *Gloria Patri* comme aux autres pseaumes. Les répons des petites heures se répétoient d'abord sans *Gloria Patri* , & on ne le disoit qu'aux solemnitez. A la messe on dit seulement l'antienne *Introibo* à l'ancienne maniere , & aussi parce que le pseaume *Judica* doit servir d'introïte , pour ne le pas dire deux fois. Dans l'ordre Romain de Pierre *De Crassis* , à ces paroles de l'Evangile , *Jesus abscondit se* , on cachoit les images de l'autel. L'hymne de Vêpres *Vexilla* est du prêtre Fortunat , qui la fit lorsqu'on mit à Sainte-Croix de Poitiers des reliques de la vraie Croix , il étoit chapelain de sainte Radegonde , qui avoit fait bâtir ce monastere de Sainte-Croix. La prosopopée *O crux ave spes unica* , paroît un peu forte ; ne pourroit-on pas la changer ainsi ! *O Christe nostra victima salutis , & spes unica , salva pios per hanc crucem , reis que dele crimina.*

Le Samedi d'après le Dimanche de la Passion est appelé *Vacant* dans l'ordre Romain , il étoit sans office & sans station pu-

blique, à cause que le Pape étoit occupé en ce jour à faire l'aumône aux pauvres & à leur laver les pieds, anticipant ces deux actions, qu'on ne fait maintenant que le Jeudy-Saint, afin d'avoir le tems plus libre pour vacquer aux offices du Jeudy. Amalarius croit que cela avoit été institué en mémoire de la femme qui parfuma les pieds de J. C. six jours avant Pâques. La messe, le graduel, l'offertoire, & la communion sont pris de la messe du jour précédent.

---

DE L'OFFICE DU DIMANCHE  
des Rameaux, & de la semaine Sainte.

Can. 13.

EN France autrefois l'usage étoit d'expliquer en ce jour le Symbole aux catechumenes, comme il est ordonné par le concile d'Agde; *Ut Symbolum ante octo dies Pascha competentibus predicetur*: & dans le missel Gothique, la messe est appelée *missa in symboli traditione*. A Milan cela se faisoit le Samedi de devant. D'autres l'appellent *Pascha competentium*, à cause qu'on leur expliquoit le symbole, ou *capitulavium*, parce qu'on leur lavoit la tête en ce jour pour les préparer à recevoir le saint chrême dans le baptême. En ce jour se fait la bénédiction des rameaux, pour rappeler le souvenir de

l'action du peuple Juif qui alla audevant de J. C. avec des rameaux pour l'honorer. Saint Isidore parle de cette cérémonie. Saint Bernard & plusieurs en ont donné des significations morales, que c'étoit pour honorer & représenter l'entrée triomphante de J. C. au ciel, figurée par son entrée à Jerusalem, & pour nous faire souvenir que le ciel étoit fermé aux hommes, & que J. C. nous en a mérité l'entrée par sa mort.

*Lib. 1. de  
offi. c. 7.*

*Serm. 1. in  
D. min.  
Palmar.*

La bénédiction & la distribution des rameaux se fait hors la ville en plusieurs endroits, comme à Paris à sainte Geneviève les Paris, *ad latus Parisiorum*; & c'est pour cela qu'on voit des croix proche des bourgs & des villages, & souvent des tables de pierre pour y mettre & benir les rameaux; & pour représenter ce que fit J. C. on sort de la ville, & on y entre solennellement & comme en triomphe avec des branches d'arbres. La porte de la ville ou de l'Eglise doit être fermée à dessein au retour de la procession, comme on l'observe aux receptions solennelles des Princes & des Rois dans les villes; & c'est pour cela qu'on dit *Attollite portas*, ouvrez la porte, & ceux du dedans demandent, *Quis est iste Rex gloria*, levez vos portes, faites passage; faisant allusion aux portes de Sion, qui étoient suspendues en haut, faites en forme de

treillis ou de gilles de bois ou de fer, comme sont les portes des villes fortifiées, qui se levent ou s'abattent selon l'occasion.

La procession de ce jour est marquée dans le livre des divins offices sous le nom d'Alcuin, ce qui montre que ce livre n'est pas du vrai Alcuin, puisqu'on y voit l'hymne, *Gloria laus*, qui a été composée par Theodulphe d'Orleans, qui vivoit depuis Alcuin, on dit qu'il le composa étant en prison à Angers, où Louis le Debonnaire le fit renfermer, l'accusant d'avoir conspiré contre lui; & que cet Empereur passant par cette prison un Dimanche des Rameaux, Theodulphe l'ayant fait chanter par des enfans, il fut remis en liberté. L'auteur du livre de la translation des reliques de saint Mamés en France, qui vivoit au tems de Philippe Auguste, l'attribuë à Raynaldus évêque de Langres, dont il décrit une histoire presque semblable à celle de Theodulphe, qu'il la composa en prison, & qu'il la fit chanter par des enfans; *Fecit hymnum, & modulatis vocibus decantavit cum pueris in Ramis Palmarum scilicet Gloria laus*: c'est encore l'usage de le faire chanter par des enfans de chœur, parce qu'il y a, *cui puerile decus*. En plusieurs endroits on le chante dans une tribune élevée, faisant allusion à ces paroles, *cœnis in excelsis te laudat*. A Paris

c'est dans une chambre au-dessus de l'une des portes du petit-Châtelet, où sont les prisons, qui étoit autrefois la porte de la ville, & c'est ce qui a donné lieu d'y délivrer un prisonnier : car les prisons ou geoles étoient ordinairement aux portes des villes, c'étoit là où l'on rendoit la justice, *Judices constitues in omnibus portis tuis, ut judicent.* Ce nom de Porte est resté à la Cour Ottomane. En cette proceffion on portoit en triomphe le livre des Evangiles, comme le marque Alcuin; en d'autres Eglises on portoit l'Eucharistie. Lanfranc archevêque de Cantorbie en 1059. dit qu'on portoit le saint Sacrement en triomphe en cette proceffion, & qu'on chantoit l'antienne *Occurrunt turba : exeunt duo sacerdotes albis induti, qui portant fere-trium in quo Corpus Christi debet esse reconditum.* Voici une des plus anciennes proceffions de l'Eglise Latine, où l'on porta le saint Sacrement, il n'y étoit pas en évidence, mais caché dans une fierte ou sepulchre. Cette proceffion se fait encore en ce jour dans la cathedrale de Roïen, on l'appelle la proceffion du Corps-Saint; sur les trois heures du matin, un prêtre tire du saint Ciboire une hostie qu'il met dans un autre, qu'il porte avec respect à la porte du chœur, & la pose dans un tabernacle portatif sur une table préparée.

Dent. 166  
18.

Cap. 1.  
16.

256 DE L'OFFICE DIVIN.

lequel est quarré, fermé de vitres, pour être vû & adoré. A six heures, après Laudes, deux prêtres la portent sur leurs épaules, sous un daix à l'Eglise saint Godard, autrefois hors la ville, sans croix, & sans clergé, accompagné d'un grand nombre de torches & de cierges, & suivi de tout le peuple; on y dit la messe du saint Sacrement, il y demeure ju'qu'à dix heures, que les chanoines après la bénédiction des rameaux y viennent avec des palmes, on y fait la prédication, puis on expose le saint Sacrement à la porte de l'Eglise, où le clergé avec le peuple viennent au devant chantant *Hosanna*, & on le reporte à la cathédrale.

Alcuin rapporte seulement deux oraisons qu'on disoit de son tems à la bénédiction des palmes, après lesquelles on les distribuoit, & pendant ce tems on chantoit *Pueri Hebraorum*. Elle est bien plus longue maintenant au Romain. Dans le missel Gothique on ne dit point en ce jour la Passion, ni le Mardy ni le Mercredy suivant, mais seulement le Jeudy. Lanfranc défend de la dire en ce jour aux messes basses; *Sacerdotes ad privatas missas dicant Evangelium Cum appropinquasset, Passionem nullus legat*. Ulric dit qu'à Cluny l'usage étoit de dire l'Evangile des rameaux à la premiere messe, &

de n'y point lire la Passion, non plus qu'aux messes basses, afin que le moines pussent assister aux deux processions qu'on faisoit en ce jour; *Ad maturam missam Passio non legitur, quod etiam precipitur cunctis sacerdotibus qui privatas missas cantaverint.*

A ces paroles de la Passion *Emisit spiritum* ou *expiravit*, on baise la terre, cela est marqué dans les Uz de Cîteaux. Dans l'ordinaire des Chartreux il y a après ce tems-là on dira *Adoramus te Christe & benedicimus tibi, quia per crucem tuam redemisti mundum*, & on se prosterne sur le visage; *In nostras ruentes facies*. Geofroy de Beaulieu, dans la vie de saint Louis, rapporte que ce saint Roy, à l'imitation de quelques monasteres où cette cérémonie s'observoit, l'introduisit dans sa chapelle & chez les Jacobins; ainsi cela ne s'observoit pas par tout. A Rome on se contente de faire une pause, c'est-à-dire, que le diacre se tait pendant quelque tems. En quelques Eglises le diacre s'inclinoit & se prosternoit, parce qu'il étoit le seul qui prononçoit les paroles, & à son exemple le clergé & le peuple ont fait la même chose, comme aux messes basses on le fait à l'exemple du prêtre. On lit la Passion des quatre Evangelistes selon l'ordre des tems qu'ils ont écrit, on commence par saint Matthieu, & on finit par

saint Jean. On chante la Passion notée : on chantoit autrefois ainsi l'Evangile, comme on chante la préface. L'ordre Romain de la bibliotheque de saint Gal, marque avant la Passion, *Dominus vobiscum. R. Et cum Spiritu... Passio Domini nostri Jesu Christi... Secundum Matthaeum. R. Gloria tibi Domine.* Alcuin dit que de son tems on n'omettoit *Dominus vobiscum* qu'à la Passion du Mercredy, à cause, dit-il, que les Juifs avoient conspiré en ce jour contre J. C. Quant à la semaine-Sainte, elle est ainsi appelée par saint Epiphane, & la semaine des Xerophagies, à cause que les jeûnes étoient

*Hæf. 75.* réduits aux viandes seches; *Hebdomas Xerophagia, que vocatur sancta.* Les constitutions Apostoliques disent que pendant ces six jours on ne mangeoit que du pain, de

*Lib. 5. t. 17.* l'eau, du sel, & des fruits; *Sex diebus Pascha pane tantum, sale, oleribus & aqua viventes.* Tertullien parle de deux semaines de Xerophagies; *Duas in anno hebdomadas Xerophagiarum.* saint Chrysostome l'appelle la grande semaine à cause des grands mysteres qui y ont été operez; & c'est pour cela qu'on y jeûnoit plus étroitement, qu'on y passoit les nuits en prieres & en pénitence. Toute cette semaine étoit fêtée aussi bien que celle de Pâques, à cause de la mort & de la resurrection de J. C. qu'on

célébroit en ces deux semaines ; *Totâ magna hebdomadâ & proximâ sequenti vacent servi, quia illa passionis est & hac Resurrectionis*, disent les constitutions Apostoliques. Photius dans l'abregé des loix imperiales & des canons rapporte que cette quinzaine de Pâques étoit fêtée ; *Dies festi sunt septem dies ante pascha, & septem post pascha*. Le pape Gregoire IX. dans sa decretale des fêtes compte encore quinze jours, sept devant Pâques & sept après ; *Septem diebus Dominica passionis, Resurrectionis cum septem sequentibus*.

Le jeûne de Pâques ou a précédé le Carême ou a donné occasion au Carême. Les premiers fidèles se sont de tout tems préparés à Pâques & ont honoré les mysteres des souffrances & de la sépulture de J. C.

par des jeûnes extraordinaires. S. Epiphane <sup>In Expos. fid. n. 29</sup> dit que le Carême precedoit les sept jours de jeûne que l'on observoit avant le jour de Pâques ; *Ante septem Paschatis dies quadragesimam observare atque in jejuniis perseverare consuevit Ecclesia*. On passoit ces sept jours à ne manger que du pain ou des fruits & des choses sèches & à ne boire que de l'eau. Quelques-uns étoient deux & trois jours sans rien prendre, continue le même S. Epiphane.

S. Irenée n'a pas parlé du Carême, mais bien du jeûne qui precedoit la fête de Pâ-

ques, & dit que les uns ne jeûnoient qu'un jour, d'autres deux, d'autres plus, & quelques-uns quarante jours; ou suivant une autre traduction, faisant leurs jours de jeûne de quarante heures: *Quidam existimant unico die sibi esse jejunandum, alii duobus, alii pluribus, nonnulli quadraginta horis diurnis ac nocturnis computatis diem suum metiuntur.*

Les Constitutions Apostoliques distinguent clairement le jeûne du Carême d'avec celui de la semaine sainte; celui-là étoit pour honorer les quarante jours que J.C. a jeûné, & celui-ci pour disposer à la fête de Pâques; *Lib. 5. c. 12. Servandum est jejunium quadragesima, quod vita Christi & legis lata recollectionem continet; celebretur vero jejunium hoc ante jejunium pasche, incipiens quidem à secunda feria, desinens vero in sextam; deinde dimisso hoc jejunio, incipite sanctam hebdomadam Pasche, jejunantes ipsam omnes cum timore.* On ne jeûnoit les semaines du Carême que le lundi jusqu'au vendredi; mais il falloit jeûner la semaine-sainte toute entière même le samedi. On ne trouve pas que les Latins ayent fait cette différence entre le jeûne du Carême & celui de Pâques, quoiqu'ils ayent admis dans le tems du Carême le tems de la Passion.

S. Chrysostome sur le Pseaume 145. qui est proprement un sermon de la semaine-

sainte, dit qu'on appelle cette semaine la grande semaine, parce que J. C. a operé de grands mystères en ce tems ; il a delivré les hommes de la tyrannie du démon, il a vaincu la mort, lié le fort armé, effacé le péché. Mais comme cette semaine est la grande semaine, parce qu'elle est la premiere des semaines, par la même raison le samedi est appelé le grand jour ; c'est ce qui fait que plusieurs fideles augmentent en ces jours leurs exercices ; quelques-uns font des jeûnes plus austères ; d'autres les passent en veilles continuelles ; & d'autres font de grandes aumônes. Les Empereurs mêmes honorent cette semaine, & accordent les vacances à tous les Magistrats, afin que delivrés des soins du monde, ils passent ces jours dans le culte de Dieu. Ils honorent encore ces jours, en envoyant par tout des lettres par lesquelles ils veulent qu'on ouvre les portes des prisons. Honorons donc ces jours, & au lieu de rameaux & de palmes offrons notre cœur à J. C. Toutes ces paroles sont de S. Chrysostome.

---

### DE L'OFFICE DU JEUDI-SAINT,

**R**ien n'est plus conforme à l'ancienne maniere de dire l'office, que celui de ces trois jours, de commencer par les pseau-

mes, de n'avoir ni *Domine labia*, ni invitaire, ni hymnes; d'avoir des leçons de l'ancien Testament au premier nocturne, de lire les traités des Peres au second, & le nouveau Testament au troisième. Il n'y a donc aucun mystere dans toutes ces choses qu'une conservation de l'ancien usage, & toutes les différentes explications mystérieuses qu'on s'est efforcé d'y donner depuis, sont tout au plus des pensées ingénieuses qu'on s'est efforcé d'inspirer aux fidèles pour entretenir leurs piété dans ces jours; car la vraie raison & la seule pour laquelle cet office s'est conservé, c'est qu'on a regardé l'office de ces trois jours comme l'office des obseques de J. C. & on l'a rendu tout conforme à celui des morts. Il paroît seulement surprenant que les moines qui devoient le moins introduire des nouveautés dans leur office, ayent été les premiers à changer celui de ces trois jours, & qu'au lieu d'imiter l'Eglise Romaine qui n'avoit osé toucher à l'ancienne simplicité de ces trois jours, ils ayent au contraire renversé cet ordre, pour rendre l'office de ces jours conforme aux autres jours. Cela paroît par Abaelard qui se plaignit à saint Bernard même que les religieux de Cîteaux chantoient matines avec l'invitaire, une hymne, trois leçons, trois répons avec *Gloria Patri* durant

les derniers jours de la semaine-sainte, ce qu'Abaçlard dit être contraire aux pratiques de toute l'Eglise, qui par le retranchement de ces prieres joyeuses, rémoigne la tristesse où elle est à la considération des souffrances & de la mort de J. C. dont on fait comme les obseques, & qu'on a donné le nom de Tenebres à ces vigiles, à cause des tenebres où l'on entre en éteignant les cierges. *Ubi* Ep. 6.  
*& invitatorium & hymnum cum tribus tantum lectionibus & responsoriis cum Gloria contra omnem ecclesie morem & , ut dicitur, rationem, nos dicere instituistis. Cum enim hoc triduum tanquam exequia Domini in luctu peragatur, atque hinc vulgo. horum dierum vigilia nuncupantur Tenebrae, quod extinctis ibi luminaribus mæror hic exprimitur.* Saint Bernard répondit pour justifier son ordre, qu'il suivoit ce que saint Benoît avoit prescrit par sa regle. Cet ordre de saint Benoît étoit de dire toujourns l'office de la même maniere.

Cependant Hildemar rapporte que dans l'assemblée qui se tint à Aix-la-Chapelle du tems de Louis le Débonnaire, on étoit convenu de se conformer à l'usage de Rome dans la maniere de dire l'office durant ces trois jours malgré la résistance des autres, Amalaire dans son supplément aux offices divins semble attribuer à saint Gregoire la

disposition de ces offices, & dit qu'en quelques monastères on ne disoit ni invitatoire ni hymnes; *In quibusdam locis non ignoro in passione Domini tribus noctibus duodecim psalmos & duodecim lectiones cum responsoriis agi, ubi prætermittuntur hymni & cantici, quippe qui pertinent ad lætitiã, officia inchoationis, itemque invitatorium non recitant.*

*Supplem.*

Presque tout l'ordre de saint Benoît & Cîteaux même depuis saint Bernard s'est conformé à l'usage de Rome qui est celui de toute l'Eglise, & j'aurois bien mieux aimé que les reviseurs du nouveau breviaire de Cluni, qui se disoient si amateurs de l'antiquité eussent toujours conservé ce reste d'antiquité en se conformant à toutes les autres Eglises durant ces jours, que d'avoir inseré l'invitatoire, l'hymne, le *Te Deum*, & autres prieres qui ne se disoient point avant S. Benoît, & peut-être même du tems de S. Benoît; car bien des gens prétendent, & ce n'est pas sans fondement, que ce qui regarde l'office divin dans cette regle a été pris de la regle de Ghrodegand, & inseré ou ajouté à celle de S. Benoît, à cause de la conformité des choses & des termes, & aussi parce que cette regle n'a reçu sa dernière perfection que dans le concile d'Aix-la-Chapelle du temps de Louis le Debonnaire. On trouve dans les statuts de Lanfranc, dans  
Ulric,

Ulric, dans tous les Breviaires Benedic-  
tins, dans ceux de Cîteaux, chez les Char-  
treux & autres, qu'on ne dit ni *Te Deum*,  
ni l'Evangile à Matines, ni capitules, ni  
versets, ni *Gloria Patri* aux pseumes ni aux  
répons, qu'on répétoit seulement le dernier  
répons de chaque nocturne, qu'on ne dit  
point *Jube* avant les leçons, ni *Tu autem*  
à la fin, que l'office se fait comme celui  
des Morts, chaque heure commençant par  
l'antienne & le pseume; qu'elles finissent  
par *Kyrie eleison*, par le *Pater* & les prier-  
res, que l'oraison *Respice* se dit sans *Do-  
mine exaudi*, ni *Dominus vobiscum*, & sans  
*Benedicamus* à la fin. Voilà les anciennes ru-  
briques des Chartreux; *His diebus nec Deus  
in adjutorium, nec hymnos, nec Te Deum,  
nec Evangelium ad Matutinas, nec capitula,  
nec versus, nec Gloria Patri ad psalmos &  
responsoria, tertia responsoria iterato dicun-  
tur; nec Jube domne ad lectiones, nec depre-  
catio, nec benedictio, nec Tu autem dicuntur;  
sed more lectionum mortuorum finiuntur ma-  
tutina & laudes, & vespera a suis incipiunt  
antiphonis. Relique hora à suis inchoantur  
psalmis.*

Dans Amalaire on voit que Theodore ar-  
chidiacre de Rome dit qu'il n'avoit point  
vû éteindre les cierges la nuit à l'office en  
l'Eglise de S. Jean de Latran où le Pape assi-  
Amal. ar.  
Lib. 4.  
c. 64.

stoit ; *Soleo esse cum apostolico in Lateranis quando celebratur officium de cona Domini ; nihil in eadem nocte observatur de extinctione luminum.* Faisons voir que tout ce qui s'observe en ces offices étoit autrefois sans mystere.

On appelle l'office de la nuit Tenebres, parce qu'il se disoit la nuit, & ce nom qui est resté à ces trois jours étoit propre à l'office qui se dit tous les jours la nuit ; & on voit par les ordres Romains qu'à Rome même on commençoit l'office des Tenebres après minuit, *Media nocte.* Dans Thomasius & en d'autres à deux heures après minuit. Ces Tenebres sont dans l'office ordinaire qui se chantoit par tout à minuit.

Pendant l'office des Tenebres on met devant l'autel un chandelier triangulaire sur lequel sont plusieurs cierges qu'on éteint successivement à la fin de chaque psaume ; c'est un vestige de l'ancien usage ; on ne mettoit point de chandeliers sur les autels, & il y a encore des Eglises où l'on n'en met jamais ; ces cierges ou luminaires étoient sur des lustres suspendus ou sur des poutres élevées qui traversoient toute l'entrée du chœur, ou sur de grands chandeliers fixes proche de l'autel ; ces chandeliers avoient plusieurs branches, & étoient en triangle ; on allumoit ces cierges ou

lampes pendant l'office de la nuit pour le besoin. Aux grandes solemnités l'office de la nuit duroit jusqu'au jour, parce qu'on chantoit fort posément, & à mesure que le jour arrivoit on éteignoit les cierges; à la fin de l'office on éteignoit les cierges & les lampes, & voilà ce qu'on pratique à la fin des tenebres; & si on allume aussi-tôt la lampe, c'est pour ne point laisser sans lumiere le saint Sacrement qui est réservé au grand autel; & c'est pour allumer cette lampe qu'après avoir éteint tous les cierges à l'office des Tenebres, on en cache un tout allumé derrier l'autel pour s'en servir ensuite à rallumer la lampe qui doit brûler devant l'autel.

On disoit donc ces tenebres dans l'obscurité de la nuit, & elles s'achevoient au point du jour, c'est pourquoi on éteint ces lumieres à mesure que le jour vient, & on éteint tout à la fin de Laudes, lorsqu'il fait grand jour. Dans la suite on y a trouvé du mystere à finir quand tout étoit éteint, & on a appellé Tenebres ou *Matutina tenebrosa*, eo quod sine lumine terminantur, parce que quand on les finit il n'y a plus de lumiere. Nous avons vû qu'Abaëlard les appelle Tenebres, & Hugues de Flavigny qui vivoit au douzième siècle leur donne encore ce nom. Aujourd'hui on a si fort

avancé Matines & Laudes dès la veille, qu'ils finissent à la nuit, & on éteint les cierges dans le tems qu'on en auroit le plus de besoin.

On met quinze cierges sur le chandelier à cause des quinze pseaumes de l'office, & on en éteint un à la fin de chaque pseaume; *Tot cerei ad nocturnos quot psalmi*, dit Ulic, & *extinguntur per singulas lectiones.*

Dans l'ordre Romain on ne marque point le nombre des cierges qu'il y avoit, Dans le code de Ratolde de Corbie où l'on marque l'usage de Rome qu'on y doit suivre, il est porté que l'Eglise sera toute éclairée, & qu'on y mettra trente-huit cierges; *Ecclesia omnis lumine sit decorata, id est triginta-octo luminaribus.* Dans les statuts de Lanfranc on en devoit mettre vingt-cinq pour en éteindre un à chaque antienne & à chaque répons; & en d'autres endroits on éteignoit tous les cierges pendant les Matines, & il ne restoit à Laudes que les lampes qui étoient devant l'autel.

On peut dire que depuis qu'on a supprimé les veilles pour les peuples, on a avancé les Matines de ces jours, dès la veille, afin qu'ils y pussent assister, & aussi parce qu'ayant devancé les offices du jour, on se seroit vû trop occupé, s'il eût fallu encore y dire les Matines la nuit; mais les moines les plus réguliers comme les Char-

tréux, & quelques Collegiales encore à Paris ne changent point l'heure de dire les tenebres en ces trois jours; c'est la nuit ou de grand matin, comme à S. Victor, & à S. Germain l'Auxerrois. Il y a environ un siècle que la même chose se pratiquoit à la Cathédrale.

On commençoit donc par imposer l'antienne *Zelus*; car par tout c'est le même office qui s'est conservé tel qu'on le dit au Romain. Les pseumes sont de la ferie courante le jeudi; on a un peu changé le vendredi & le samedi; c'est l'ancien usage marqué dans la regle même de saint Benoît de changer de pseumes aux solemnités, & d'en dire, s'il se peut, qui conviennent à la solemnité de l'office de la nuit.

On ne dit point *Gloria Patri* à la fin des pseumes; il ne se disoit qu'aux offices de joye; aussi voyons-nous que tres-souvent le Dimanche, & dans l'office ferial on ne le disoit qu'après trois ou quatre pseumes. Dans quelques monasteres d'Orient on disoit en ces jours *Miserere nostri Domine*, *miserere nostri* à la fin de chaque pseumé à la place de *Gloria Patri*.

Les leçons du premier nocturne ont été tirées des lamentations de Jeremie; on ne dit ni absolution, ni *Jube*, ni prieres. Ces choses viennent des moines; & n'étoient point en usage dans le clergé. Ces leçons

se lisent depuis long-tems avec chant & avec l'alphabet des Hebreux, puisque Lanfranc défend à ses moines de les chanter, & marque seulement de les lire sans alphabet ; *Sine cantu & solitis alphabetis*. Ulric dit de même qu'on ne les chantoit point, cela paroissoit contraire à la simplicité monastique, & à la tristesse dans laquelle on doit être dans ces jours. Des statuts nouveaux qui réiterent les mêmes défenses, portent que ce seroit scandaliser les laïques de chanter mélodieusement ou la passion ou les leçons en ce tems, *Ne scandalisentur laici hujusmodi novitatibus*. A la fin de ces leçons on ne dit point *Tu autem*, mais *Jerusalem convertere* ; c'est le fruit qu'on devoit retirer de la lecture, qu'elle servît à convertir les assistans & à exciter en eux des sentimens de pénitence. Au second nocturne on lit S. Augustin, & au troisième S. Paul. Voilà l'ancienne distribution des leçons.

On ne voit nulle part qu'on fist du bruit à la fin des Ténèbres ; l'officiant donnoit seulement le signal en frappant de la main sur son livre ou sur sa chaise pour avertir de s'en aller : les jours solennels auxquels l'Eglise étoit pleine de peuple, il étoit obligé de frapper plusieurs coups pour être entendu de tout le peuple. Le breviaire Romain dit qu'on ne doit faire qu'un petit

bruit; *Fit fragor & strepitus aliquantulum.*

Quant à l'office du jour il étoit fort chargé, on y faisoit plusieurs grandes actions qui l'ont rendu si solennel, & qui lui ont donné divers noms: on l'appelle *Dies in Cena Domini*, le jour de la Cene, parce que ce fut au souper de ce Jeudy que J. C. institua l'Eucharistie, & à cette occasion en bien des endroits on se dispensoit de communier à jeûn, & on le faisoit après souper, à l'exemple des Apôtres & des premiers fideles dont parle saint Paul dans la première Epître aux Corinthiens. Le troisiéme concile de Carthage ne le desapprouva pas, & saint Augustin marque qu'en Afrique on disoit deux messes en ce jour, l'une le matin pour ceux qui ne jeûnoient pas & qui vouloient communier à jeûn; l'autre le soir pour ceux qui jeûnoient.; *Mane propter prandentes ad vesperam, propter jejunantes,* Ep. ad JANUAR. mais qu'en quelques endroits on permettoit de communier après avoir mangé; *Non-nullos probabilis quedam ratio delectavit, ut uno certo die per annum, quo ipsam cenam Dominus dedit, tanquam ad insigniorem commemorationem post cibos offerri, & accipere liceat corpus & sanguinem Domini.* Le second concile de Brague en 569. défendit de célébrer ou communier en ce jour si l'on n'étoit à jeûn; *Si quis feria quinta in Cœna* can. 16.

*Domini horâ legitimâ post nonam jejunus irâ Ecclesia missas non tenet ; sed secundum sectam Priscilliani festivitatem ipsius diei ab hora tertia per missas defunctorum soluto jejunio colit , anathema sit.* On voit qu'il y a bien long-tems que ce jour est appellé *Feria quinta in Cœna Domini* , & qu'il a été ordonné de ne pas rompre le jeûne du Carême en ce jour , & d'y dire la messe après None.

Ce jour est aussi appellé le Jeudy absolu , un jour d'indulgence , parce qu'on y réconcilioit les pénitens publics en leur donnant l'absolution de leurs pechez , & en les admettant dans l'Eglise d'où ils avoient été chassés le jour des Cendres. En quelques endroits il y avoit une messe propre pour la réconciliation des pénitens. Innocent I. marque qu'elle se faisoit en ce jour de son tems ; *Quinta feria ante Pascha* , le Jeudi avant Pâques. S. Jérôme dans la vie de Fabiole infirmè qu'elle se faisoit en ce même jour ; *Tu ante diem Pasche in Basilica Lateranensi stabas in ordine pœnitentium . Episcopis & presbyteris sordida colla submittens.* Ce jour là les prêtres & les Evêques imposoient les mains sur les pénitens pour les réconcilier. Saint Eloy dans un sermon au jour de la Cene dit , *Non incongrue hac ipsa die , sicut Ecclesia tenet consuetudo , pœnitentium fit reconciliatio , il*

Ep. ad  
Hecem.

Serm. 4.

avertit les pénitens de donner pour lors des marques de contrition, de lever leurs mains Se. m. 7. vers le ciel, & de détester de nouveau leurs 8. péchez.

Charlemagne dans ses Capitulaires marque ce jour. Isaac de Langres aussi, & prescrit de suivre ce qui est marqué dans le Sacramentaire; *Sicut in sacramentario continentur, reconcilientur.* A Milan on les reconcilioit le Vendredy-Saint; *Erat autem dies quo sese Dominus pro nobis tradidit, quo in Ecclesia penitentia relaxatur*, dit S. Ambroise. Ep. 33. C'étoit aussi le Vendredy-saint en Espagne, comme il paroît par le IV. concile de Tolède. En Orient c'étoit le Samedy-saint après avoir donné le baptême aux Catechumenes, comme le marque saint Gregoire de Nyffe. C'étoit l'Evêque qui donnoit l'absolution générale le Jeudy-Saint, & on voit dans Jean d'Avranches & en d'autres endroits que les curez étoient obligez de mener ce jour-là tous leurs paroissiens dans l'Eglise cathedrale pour y recevoir l'absolution de sa main. Ce n'est que vers le treizième ou le quatorzième siecle que les Evêques se relâchant de ce droit, les curez s'en sont mis en possession dans leurs paroisses. A Paris l'Evêque donne cette absolution le Mercredy-Saint pour tous les peuples, le doyen du Chapitre la donne le mê-

Can. 6.

me jour pour les chanoines & leurs domestiques, & l'Evêque commet des personnes qui la vont donner le Jeudy-Saint dans differens quartiers de la ville, comme à S. Eloy, à S. Magloire. Il va lui-même en personne, ou commet spécialement quelqu'un, pour aller faire l'absoute au cimetière des Ss. Innocens. A Laon le Jeudy-Saint matin, l'Evêque va au Chapitre donner la bénédiction, puis la vient donner *ad ambonem*, avec les mêmes prières. A Orleans le Mercredy-Saint après que le Pénitencier a prêché dans la cathédrale, il benit les cendres, & les met sur la tête de ceux qui se présentent, ce qu'il fait aussi le Jeudy matin dans la chapelle où se trouvent les pénitens revêtus & couverts, les uns de quelques linges, les autres d'écharpes, & de couvertures, & même les hommes de leurs manteaux, dont ils se cachent le visage : le Pénitencier aiant récité sur eux quelques prières, ils font tous la procession à genoux autour du chœur, se traînant toujours sur les genoux, précédés du Soupénitencier, & suivis du Pénitencier, tous deux revêtus d'étole, après qu'ils sont retournés dans la chapelle, ils vont tous se prosterner aux pieds du Pénitencier & baiser la terre l'un après l'autre, le Pénitencier leur donne de l'eau-benite, & tous se retirent. Ils font quelquefois quarante ou cinquante personnes.

Avant l'absolution on récitoit les sept pseaumes, & pendant ce tems les pénitens étoient prosternez par terre, ensuite l'Evêque & tout le clergé faisoit sur eux l'imposition des mains en disant les prieres qui sont restées dans les missels à ce jour. Après l'absolution on leur jettoit de l'eau-benite, & on les encensoit : ils alloient à l'offrande & communioient à la messe.

En plusieurs Eglises on faisoit du feu nouveau & on le benissoit ces trois jours, comme on fait le Samedi-Saint. On benit aussi les saintes huiles en ce jour pour le baptême des Catechumenes qui se doit faire le Samedi suivant. En quelques Eglises on disoit une messe particuliere pour faire cette bénédiction, & elle est appelée *missa Chrismalis*. Dans le Sacramentaire de saint Gregoire il n'y a qu'une messe, l'introïte *Nos autem*, on dit *Gloria in excelsis*, si c'est un Evêque qui célèbre pour faire les saintes huiles. Lanfranc défend de le dire si l'Evêque n'y assiste ; *Missæ festive celebratur, gloria in excelsis minime dicatur nisi Episcopus missam celebret, Chrisma faciet*, Ulric dit de même ; *Missæ festive absque gloria in excelsis*. Nicolas I. dans sa lettre à Rodulphe archevêque de Bourges dit, *Gloria in excelsis ab Episcopis in Cœna Domini inter missarum solemniam more nostro dicenda est*. La

collecte, *Deus à quo & Judas, & le reste comme aujourd'hui, si ce n'est qu'il y a une préface propre : au Communicantes on ajoute Et diem sacratissimam celebrantes quo Dominus noster Jesus Christus, pro nobis est traditus. A Hanc igitur oblationem... quam tibi offerimus ob diem, in qua Dominus noster Jesus Christus tradidit discipulis suis corporis & sanguinis sui mysteria celebranda.... Qui pridie quam pateretur pro omnium salute, hoc est hodie.*

A la fin du canon on présente l'huile pour les infirmes, on l'exorcise, & on la benit par une oraison après laquelle on dit, *Per quem hec omnia Domine semper bona creas.*

Après la communion on présente le chresme au Pape qui le benit par une préface; *Dominus vobiscum. Sursum corda. Gratias agamus. Vere dignum & justum est.* Il souffle dessus & dit une oraison, après laquelle on le saluë; *Omnes eum per ordinem salutant* : puis le Pape lave ses mains, communie le peuple, & reserve du sacrifice pour communier le lendemain; *Servant de ipso sacrificio in crastinum unde communicent,* puis il dit la postcommunion.

Dans le missel Gothique on lit pour Évangile l'institution de l'Eucharistie selon saint Matthieu; *Scitis quia post biduum Pascha fiet.*

Dans l'ancien pontifical de Roüen voici

comme l'ordre de la Messe est marqué. On doit préparer trois vases ou phioles ; *Aur bullas tres*, pleines d'huile, l'une pour les infirmes, l'autre pour les Catechumenes, & la troisième pour le chrême ; ces phioles sont couvertes d'une étoffe de soye ; les officiers viennent à l'autel revêtus d'ornemens comme aux fêtes les plus solennelles. L'Introïte, *Nos autem. Kyrie. Gloria. Pax vobis.* La collecte *Deus à quo & Judas.* On en ajoute une autre pour le chrefme ; *Deus qui regenerandis plebibus tuis ministerio uteris sacerdotum, tribue nobis perseverantem in tua voluntate famulatum . . .* L'Épître *Cœnantibus.* L'Évangile *Ante diem festum Pascha. Credo.* L'offertoire *Dextera Domini.* Et le reste comme au Grégorien. A la fin du canon ; *Largitor admitte per Christum . . .* on présente à l'Evêque l'huile pour les infirmes, & il la benit avec les prêtres qui l'accompagnent : il y a même cette remarque ; *Consecratur in ipso officio consecrationis corporis & sanguinis Domini, non enim habet proprium officium, id est non in capite verba salutationis, hoc est Dominus vobiscum, nec Oremus, nec in fine concluditur ut in cæteris, per Dominum nostrum Jesum Christum, sed tantum in nomine Domini Jesu.* C'est par le Corps & le Sang de J. C. qu'il est benit, puis l'Evêque avec les

prêtres exorcise l'huile des Catechumenes ;  
*Exorciso te spiritus immunde , ... Oremus ,  
 Emitte Domine . . . . R.*

Après la communion de l'Evêque, douze prêtres & plusieurs acolythes revêtus d'ornemens les plus précieux viennent précédés de deux croix , & des cierges , & de deux encensoirs , & portent ainsi processionnellement l'huile des Catechumenes , & celle des infirmes avec le livre des Evangiles ; ils viennent trouver l'Evêque qui est assis à sa place , & se rangeant autour de lui , il verse le baume avec l'huile , il souffle *halat* trois fois dessus , il dit une exorcisme ; *Exorciso te* , puis suit une préface , *Per omnia . . . Vere dignum*. Il saluë le chresme en disant *Ave sanctum chrisma* , & chacun le saluë ; après l'Evêque lave ses mains , communie le clergé & le peuple , on dit Vêpres & on finit l'office. Tout cela est presque de même dans l'office Romain.

On ne doit point être surpris après cela si la Messe de ce jour a de tout tems été si solemnelle , avant même qu'Urbain I V. eût introduit la fête du saint Sacrement , telle qu'on la fait aujourd'hui. Jusqu'à ce Pape c'étoit le jour du Jeudi-Saint que l'on honoroit particulièrement ce mystere ; on reconcilioit les pénitens , on y faisoit le chresme , tout le monde y communioit. Les an-

ciens ordinaires appellent ce jour *Cœna Domini*, ou bien *natalis calicis*, la fête du calice, à cause que J. C. institua le Sacrement de son Corps & de son Sang ce jour-là. Saint Eloy en parle dans une homelie; *Vocatur & natalis calicis*; enfin c'étoit la pensée de l'Eglise de célébrer cette Messe avec tant de solemnité à cause de l'institution de l'Eucharistie. Durand qui n'a point parlé de la fête du saint Sacrement, comme n'étant pas encore établie par tout de son tems, dit que cette fête surpasse toutes les autres, & qu'on a en vûë l'établissement du grand Sacrement; *Propter institutionem Sacramenti sacramentorum est gaudium, & hoc festum omnia alia excellit*

Dans le rit Romain les prêtres communient à la Messe avec l'étole : autrefois ils célébroient la Messe avec l'Evêque, ou le curé, ou le supérieur de l'Eglise, étant revêtus de leurs habits sacerdotaux; & encore à Paris le Jeudi-Saint, deux Archidiaques célèbrent conjointement avec l'Evêque. A Chartres il y a six Archidiaques, ils chantent la préface, & le *Pater* avec l'Evêque se tournent ensemble en disant *Dominus vobiscum*, & communient de sa main sous les deux especes. Aujourd'hui les prêtres aussi bien que les clercs ne font que communier, ils ne sont plus concélébrans,

ni revêtus de l'habit de leur ordre, on retranche même au clergé la coupe, & il ne communie que sous une espece ; cette communion n'est pas la Pâques du clergé, ce n'est qu'une cérémonie & une simple représentation de l'institution du Sacrement que J. C. établit ce jour là avec ses Apôtres ; *In vivam representationem illius sanctissima Coena, quam D. N. J. C. cum suis Apostolis celebravit*, dit l'ordinaire des Chartreux, & tant d'autres pontificaux.

Exp. 49.

C'étoit aussi pendant la Messe que se faisoit la reconciliation des pénitens. Saint Optat l'a marqué avant le *Pater*. En quelques Eglises, comme à Laon c'étoit pendant le chant de l'offertoire de la Messe qu'on les faisoit rentrer dans l'Eglise, ce qui a rapport à cette offertoire ; *Dextera Domini fecit virtutem, dextera Domini exaltavit me, non moriar, sed vivam, & narabo opera Domini.*

La communion étoit generale le Jeudi saint & le Vendredi ; on consacroit le Jeudi pour ceux qui devoient communier ces deux jours.

On ne donnoit point la paix en quelques Eglises, à cause que c'étoit par un baiser que Judas avoit livré J. C. en ce jour, *Propter Judam proditorem & fallax ejus osculum pax non datur.* Où l'on ne donnoit pas le

baïser de paix, on ne disoit pas *Agnus Dei*, qui l'accompagne ordinairement. En d'autres on donnoit la paix, & on disoit *Agnus Dei*; en quelques-unes on disoit *Agnus*, quoi-qu'on ne donnât pas la paix.

On ne laissoit pas de dire des Messes basses en ce jour, mais voici ce qu'on trouve dans plusieurs ordinaires monastiques, que comme on benissoit le feu nouveau avant la messe en ce jour, ceux qui vouloient dire des messes basses avant la bénédiction du feu, la disoient sans lumiere; *Sacerdotes ibunt dictum missas suas & debent celebrare illas & celebrabunt sine igne*, ou comme disent d'autres, *Sine igne celebrabunt si ante novis ignis benedictionem cantaretur*.

On cesse de sonner à Rome au *Gloria in excelsis*, c'est parce que les Vêpres sont jointes & inserées dans la Messe; on est censé sonner l'un & l'autre vers l'Evangile. En d'autres on sonne jusqu'au *Sanctus*, ou jusqu'à l'*Agnus*, pour marque que cela a rapport aux Vêpres, qu'on sonne séparément de la Messe.

On commençoit Vêpres immédiatement après la communion du célébrant; en prenant le calice il disoit la premiere antienne de Vêpres *Calicem*, & pendant Vêpres on communioit les assistans; *Dum communicant cantentur vespera*. Pendant les Vêpres on

porte en pompe les hosties consacrées qu'on a réservées pour la communion du lendemain.

Cela se faisoit autrefois tres-simplement. Dans les anciennes coûtures de Cluni, d'Ulric, il y a que le Jeudi-saint pendant qu'on disoit Vêpres au chœur, le célébrant cachoit derrière l'autel l'Eucharistie qui devoit servir le lendemain à la communion; *Reconditur Dominicum corpus à sacerdote retro altare.* Il n'y avoit ni procession ni pompe.

Lib. 1.  
c. 12.

1. p. c. 31.

Dans les anciens Uz de Cîteaux le Jeudi-saint après que les Religieux ont communiqué, on réserve pour le lendemain une partie de la communion dans le ciboire qui est suspendu au dessus de l'autel, & le lendemain il prend la communion du même ciboire, se communique lui-même & ses ministres; il n'est point parlé d'oratoires particuliers.

Dans les statuts de Lanfranc il est ordonné de préparer un lieu destiné à conserver l'Eucharistie; *Ad locum constitutum decentissimè preparatum.* Il y parle aussi de la procession; *Interea procedente processione.... incensato ipso loco & ante repositionem & post repositionem, ante quem locum lumen continuè ardeat;* mais cette procession n'étoit que du célébrant avec ses officiers & les acolythes qui portoient les cierges & l'encens; car en ce tems-là le clergé restoit au

chœur ; *Interim conventus sedet in choro.*

Dans l'ordinaire des Chartreux il est ordonné qu'on ferre l'Eucharistie dans le même lieu où elle a coûtume d'être gardée au grand autel, & il y est défendu de parer des sépulchres & des autels comme font les séculiers, disant que cela ne convenoit point à leur solitude ; *Eucharistia reponatur in loco consueto majoris altaris, prohibentes fieri pro ea reservanda more secularium monumenta vel alios apparatus nostra solitudini non convenientes.*

Ordin.  
Cartes.  
c. 49.

Gavantus marque que la procession du saint Sacrement qui se fait au Romain le Jeudi-saint fut établie par Pie V. & qu'il n'en est point fait mention dans les missels Romains avant ce Pape.

Dans le livre des offices de Jean d'Avanches mort en 1079. il est dit que le jour de la Cene on consacra plusieurs hosties pour la communion du clergé & du peuple, & qu'on réservera la moitié de ces hosties sans vin pour le lendemain ; que ces hosties seront honorablement portées par le célébrant & ses ministres en procession, c'est-à-dire, avec des cierges & de l'encens sur quelque autel, où on les enveloppera de linceuls tres-propres, & qu'il y aura toujours de la lumière devant cet autel. *Ipsæ hostia a sacerdote & ministris altaris indutis*

§24 DE L'OFFICE DIVIN.

*cum processione, scilicet cum cereis & incenso super quoddam altare honorifice deportentur; ubi cum nitidissimis linteaminibus optime recondantur.* On voit que l'on appelle procession là marche du célébrant précédé de lumière & d'encens.

Dans le missel de Chartres imprimé l'an 1511. il n'est point parlé de procession le Jeudi ni le Vendredi-saint. Le Vendredi après l'adoration de la Croix le diacre apporte le calice dans lequel est le corps de notre Seigneur qui a été consacré le jour précédent, & le met aussi sur l'autel; *Afferat diaconus calicem cum hesterno corpore Domini, & ponat illud super altare.* A Chartres en la cathédrale le diacre donne la bénédiction le Jeudi-saint au chœur & au peuple avec le saint Sacrement avant de le porter dans le trésor qui est du côté de l'Evangile, où elle est réservée pour le lendemain.

Après la messe on dépouille les autels; cela se faisoit tous les jours autrefois après la célébration du sacrifice. A Lyon on ne manque jamais d'ôter la nappe si-tôt que la messe est dite. A Rome ce dépouillement se fait en cérémonie par les ministres de l'autel qui quittent seulement la chasuble & la tunique pour être moins embarrassés, le prêtre & le diacre ayant l'aube & l'étole & le sou'diacre en aube, au lieu qu'autrefois c'é-

roit le sacristain qui prenoit son tems vers l'heure de Vêpres ou du souper. Dans les Us de Cîteaux, *Expleto pauperum mandato, sacrista altaria discooperiat*. Dans Lanfranc le sacristain est appellé secretaire; *Dum fratres sunt in refectorio secretarii discooperiant omnia altaria*. Dans la suite on a attaché des prieres à cette cérémonie; *Super vestem meam miserunt sortem, Diviserunt vestimenta*. On y a ajouté le pseaume, *Deus Deus meus respice*.

On baise les autels par respect & par honneur. Le clergé commence & le peuple finit. On lave les autels en ce jour. A l'approche du jour de Pâques on balayoit & on nettoyoit toute l'Eglise; on lavoit le pavé, les murailles, les autels, les vases sacrés; *Lotio rerum vel apparatus paschalis ipso die procuretur*, dit la regle du Maître au septième siècle. Saint Isidore de Seville parlant du Jeudi-saint; *Eodem die altaria templique parietes & pavimenta lavantur & vasa sacrata purificantur*. Saint Eloy évêque de Noyon dit: *Eodem die quo Dominus pedes discipulorum lavit, altaria templique parietes lavantur, & vasa purificantur*. En diverses Eglises on lavoit l'autel avec de l'eau & du vin, les murailles & le pavé avec de l'eau.

Dans la concorde de S. Dunstan on lavoit les autels avec de l'eau benite; *Bene-*

*dictâ aquâ altaria lavantibus.* Dans d'autres on les lavoit avec de l'eau & du vin, & on disoit pendant ce tems l'antienne & l'oraison du Saint en l'honneur duquel l'autel avoit été dressé; *Lavantur altaria aquâ & vino, & interim dicatur antiphona & oratio de sancto cujus est altare quod lavatur.*

C'étoit peut-être pour donner le tems de nettoyer ainsi l'Eglise, qu'on ne disoit pas à l'Eglise les petites heures pendant ces trois jours, parce que l'on étoit occupé à la nettoyer, au lieu que Matines, Laudes & Vêpres se disoient dans des temps où l'on cesse de travailler; aussi les chantoit-on au chœur à l'heure ordinaire qui pour lors étoit libre. Cela est devenu depuis une cérémonie; ou bien les petites heures ne se chantent pas ces trois jours, parce qu'elles n'ont pas encore admis d'antiennes, & essentiellement c'est l'antienne qui donne le ton aux pseaumes. Dans plusieurs ordinaires monastiques il y a qu'on disoit les petites heures dans l'oratoire de l'infirmerie. *Eo quod interim mundaretur Ecclesia.*

Une autre cérémonie de ce jour c'est le lavement des pieds appelé *Mandatum*, parce que J. C. l'avoit recommandé; *Mandatum dedi vobis.* Comme de son tems on alloit nuds pieds avec de simples sandales ou semelles; on étoit exposé à se salir les

pieds , & le premier devoir qu'on rendoit à un hôte étoit de lui laver les pieds, ce qui servoit aussi à le délasser. Saint Paul prescrit entre les devoirs d'une veuve d'exercer l'hospitalité, & de laver les pieds aux fideles. Saint Augustin dit que de son tems plusieurs omettoient cette cérémonie de laver les pieds, de peur qu'on ne la prît pour une espece de baptême ; *Ne lotio videretur pertinere ad baptismum*. Le dix-septième concile de Tolède ordonna de la célébrer le Jeudi-saint. S. Boniface de Mayence consulta autrefois le pape Zacharie sçavoir si les religieuses devoient se laver les pieds les unes aux autres, comme font les hommes le jour de la cene & en d'autres jours ; *Si liceat sanctimonialibus feminas quemadmodum viri faciunt, sibi pedes abluere, tam in cœna Domini, quàm in ceteris diebus*. Ce pape répondit qu'oui, & que les ordonnances du Seigneur regardent les femmes aussi-bien que les hommes, puisqu'il est leur maître commun. Dans la vie de sainte Berthe abbesse de l'ordre de Vallombreuse, il est dit qu'elle lavoit les pieds à ses filles le Jeudi-saint.

Ep. ad  
Januar.

Can. 3.

Bolland.  
24. Mart.

L'usage s'est introduit de les laver à douze pauvres à l'exemple de J. C. qui lava les pieds à ses douze Apôtres. A Narbone chaque chanoine lave les pieds à douze pauvres, ce qui passe deux cens. A Laon on

lave les mains de tous les chanoines au lieu des pieds dans le chapitre.

En plusieurs Eglises on distribue le Jeudi-saint du pain & du vin après le lavement des pieds ; c'étoit la collation qui se faisoit tous les jours de jeûne à l'heure du souper, que l'on a avancée depuis pour dire Tenebres ensuite. En l'abbaye de S. Victor à Paris où l'on n'a point anticipé l'heure de Matines , ce pain & ce vin se donnent à l'heure qu'on a coutume de collationner. Dans quelques Eglises cathédrales on faisoit autrefois la Cene dans la sacristie & on distribuoit du vin & des échaudés au beurre ; on y buvoit & on y mangeoit rompant ainsi son jeûne ; c'étoit une préparation peu convenable à la Pâque. A notre Dame de Paris on donne encore un coup à boire après la cene. On y faisoit tous les jours de Carême , excepté les Dimanches , le Mandé dans le chapitre ; c'étoit après Vêpres , & on lavoit les pieds à treize pauvres , & on leur donnoit à dîner & de l'argent.

En Afrique c'étoit en ce jour qu'on lavoit les catechumenes ; on leur lavoit la tête, d'où ce jour étoit appelé *Capitulum* ; on les faisoit laver dans une fontaine , afin qu'ils eussent le corps propre au tems du baptême ; *Ut baptizandorum corpora per observationem quadragesime sordidata*

*data cum offensione sensus ad fontem tractarentur, nisi aliquo die lavarentur; istum autem diem ad hoc electum, quo coena Domini anniversarie celebratur, dit saint Augustin.* Comme l'Afrique étoit un pays chaud, & que les catechumenes par pénitence s'étoient privés du bain pendant tout le Carême, on les obligeoit de se baigner en ce jour pour le baptême; & S. Augustin dit qu'en Afrique on supprima la cérémonie de laver les pieds en ce jour, pour conserver celle de laver la tête de ceux qui devoient être baptisés.

Ep. 119.

En Orient on faisoit réciter le symbole aux catechumenes le Jeudi-saint, comme l'ordonne le concile de Laodicée; *Quod oporteat eos qui ad baptismum veniunt fidem discere; & quinta feria septimana majoris episcopo aut presbyteris reddere.*

On déliroit aussi les prisonniers le Jeudi-saint. S. Eloy le marque & dit: De même que dans l'Eglise on réconcilioit les pénitens, les princes & les Rois faisoient grace aux criminels; *Hac die poenitentibus subvenitur per indulgentiam, purificantur impuri, judices latronibus parcunt... patefcunt carceres, in toto orbe dant indulgentiam criminosis Principes.*

## L'OFFICE DU VENDREDI-SAINT,

C E jour est appelé Parasceve, c'est-à-dire préparation, c'étoit par rapport au Dimanche de la Pâque,

L'office de la nuit & du jour s'y fait comme le jour précédent. On ne sonne point les cloches depuis le Jeudi jusqu'au Samedi saint, l'Eglise a voulu conserver ce vestige d'antiquité, & n'appeller les fidèles à l'Eglise pendant ces deux jours qu'en la manière dont elle les y appelloit avant que l'usage des cloches eût été trouvé. Ce silence des cloches représente la profonde tristesse & la consternation où l'Eglise est à la mort de J. C. On voit dans l'ordre Romain que l'office de la nuit commençoit à minuit, après avoir donné le signal avec un instrument de bois.

On a réservé le saint Sacrement le jeudi pour communier le lendemain qui est le Vendredi-saint, parce qu'on n'offre point le sacrifice; *Hoc biduo sacramenta non celebrantur*, disoit Innocent I. ainsi à Rome on ne célébroit point les deux jours avant Pâques; c'est un reste de l'ancienne discipline des jours de jeûne, & qui s'observe encore à Milan tous les vendredis de Carême, & en

Orient tous les jours de Carême, excepté les samedis & les Dimanches; c'est pour représenter le deuil de l'Eglise à cause des souffrances de son époux, qu'on a réservé l'usage de ne point sacrifier en ce jour.

Dans le Sacramentaire de saint Gregoire l'office est assez conforme à ce qui est prescrit dans le missel Romain: la première leçon, le cantique *Domine audi vi*, une seconde leçon, le trait *Deus laudem meam*, la passion selon S. Jean, les oraisons solennelles, *Oremus dilectissimi*; on ne se met point à genoux quand on prie pour les Juifs, Voilà ce qu'on fait le matin, & on s'assemble pour cela à neuf heures, *Horâ tertiâ*. Dans l'ordre Romain on fait la bénédiction solennelle du feu avant l'office, comme le Jeudi & le Samedi-saint; on ne la faisoit pas pour les petites heures qui se disoient encore sans lumière parce qu'il faisoit jour, mais pour l'office du soir. La coutume de ne point sacrifier en ce jour est universelle; on la voit dans toutes les Eglises d'Orient & d'Occident; mais on ne voit pas la communion des présanctifiés si ancienne dans l'Eglise Latine; au moins Innocent I. n'en parle point. Les capitulaires de Charlemagne font mention de la Decretale d'Innocent I. & nous apprennent que l'usage de l'Eglise Romaine avoit passé en France de ne point

offrir le sacrifice les deux derniers jours du  
 Lib. 7. Carême ; *Nec missas in Parasceve aut in*  
 c. 333. *sabbato sancto, vel divina mysteria his duo-*  
*bus diebus celebrentur ; canonibus quippe ju-*  
*bentibus, biduo isto sacramenta penitus non*  
*debent celebrari.* Le quatrième concile de  
 Toledé en 633. dit que le Vendredi-saint  
 on fermoit les portes de l'Eglise, qu'on ne  
 faisoit ni office ni prédication, & il or-  
 donne de célébrer l'office, d'instruire le  
 peuple de la Passion de notre Seigneur, de  
 l'exhorter à demander à voix haute le par-  
 don de ses péchés, & d'observer le jeûne  
 jusqu'à ce qu'on eût fait l'office & les prie-  
 res de l'indulgence ; c'étoit apparemment  
 ce que nous appellons l'absoute. On voit que  
 dans l'onzième siècle le cardinal Humbert  
 disputant contre les Grecs, & desapprouvant  
 entr'autres choses la messe des présanctifiés  
 qu'ils célèbrent en Carême, assure que  
 dans l'Eglise Latine à quelque heure qu'on  
 dise la messe, on la dit toujours parfaite ;  
 qu'on ne réserve point une partie de la vi-  
 ctime offerte pour s'en servir pendant d'au-  
 tres jours à des messes imparfaites ; que les  
 Apôtres n'avoient point dit de messes im-  
 parfaites ; *Nec reservatur ex oblatione ejus*  
*pars aliqua, ut per dies sequentes agatur inde*  
*missa imperfecta, nec apostoli leguntur ex illo*  
*mysterio quid reservasse.* Comme tous ces

reproches tombent sur notre messe du Vendredi-saint, il faut qu'elle ne fût pas encore en usage dans l'Eglise Latine au tems de ce cardinal, & peut-être ne l'a-t-on introduite que depuis le tems des Croisades; ou bien on dira que notre messe du Vendredi-saint n'a jamais été regardée comme une messe, mais seulement comme une communion generale du clergé & du peuple, qui se faisoit en ce jour pour honorer le sacrifice de J. C. Dans tous les ordres Romains il est fait mention de cette communion en ce jour, *Ordo in die Parasceves*, & qu'on n'y dit point de messe, ni le Samedi-saint si ce n'est à minuit; *Feriâ sextâ in Parasceves missa non cantatur, sed neque in sabbato sancto usque ad vigiliâs noctis*. Puis suit la cérémonie; le prosternement du célébrant devant l'autel, la leçon du prophete Osée, le trait, la passion, l'adoration de la Croix, ensuite la communion du pain consacré le jour précédent, *Communicant omnes*. Il n'y avoit donc qu'une dispute de nom entre le cardinal Humbert & les Grecs, & on y appelloit messe des présanctifiés, ce que ce Cardinal & les Latins nommoient seulement une communion. Amalaire dit qu'étant à Rome il consulta l'Archidiacre sur ce que l'ordre Romain dit que pour la communion on mettoit du pain consacré

dans le vin pour le sanctifier, & que l'Archi-diacre lui avoit répondu que dans l'Eglise où le Pape adore la Croix, personne ne communioit ; *Ubi apostolicus salutat crucem, nemo communicat.* Ainsi cela ne s'observoit pas dans toutes les Eglises de Rome au commencement du neuvième siècle ; la communion ni la messe des présanctifiés n'est point en ce jour à Milan. Theodulphe d'Orléans assure que de son tems tout le monde communioit les trois jours avant

cap. 56. Pâques ; *In coena Domini, in Parasceve & in vigilia Paschæ & in die Resurrectionis ab omnibus communicandum.* La regle du Maître qui est du septième siècle ordonne la communion en ce jour & au suivant ; cela est aussi dans les anciennes coûtumes de Cluni. Robert d'Arbrisselles le prescrit dans sa regle à tous ceux de son ordre ; elle s'observe encore à S. Victor de Marseille.

Tous les auteurs des divins offices marquent les mêmes pratiques qui s'observent aujourd'hui. L'autel étoit nud, parce qu'on avoit ôté les nappes le jour précédent ; on ne mettoit une nappe dessus qu'au tems du sacrifice ; le célébrant en arrivant à l'autel se prosternoit devant ; cela se faisoit ordinairement ; on baisoit l'autel, c'étoit le saluer par respect. Les annonces *Flectamus genua* se faisoient tous les jours, excepté les Dimanches.

Les prieres solennelles se disoient autrefois tous les jours. Saint Augustin en fait mention dans sa lettre à Vital, comme aussi le pape Celestin dans sa lettre aux évêques des Gaules; elles sont dans le missel Ambrosien. La prédication, les lectures, la passion, les traits & les prieres se faisoient le matin.

Le soir, dit le Sacramentaire de S. Gregoire, on s'assemble pour l'adoration de la Croix & pour la communion; c'est une ancienne pratique d'adorer la Croix le Vendredi-saint. Saint Paulin dit que cela se faisoit tous les ans à Jerusalem; *Episcopus urbis hujus quotannis cum pascha Domini agitur, adorandum populo proponit, neque præter hanc diem, quâ crucis ipsius mysterium celebratur, ipsa crux profertur.* C'étoit sans doute le Vendredi-saint; *Dies quâ crucis mysterium* Catech. 4.  
*celebratur.* Saint Cyrille de Jerusalem en parle aussi. Le diacre Rustique qui écrivit contre les heretiques nommés Acephales, dit que c'étoit un usage reçu par toute l'Eglise de se prosterner devant la Croix de J. C. *Nam & clavos quibus confixus est & lignum venerabilis crucis, omnis per totum mundum Ecclesia absque ulla contradictione adorat.* Le concile de Paris tenu au sujet des images déclare que par toute l'Eglise on se prosterne devant la Croix le Vendredi-saint; *Et ideo sancta mater Ecclesia toto orbe ter-*

*rarum inter cetera innumera Crucis sacramenta decrevit licitum esse universis catholicis ob amorem passionis Christi, ubicumque eam viderint, inclinando si voluerint venerari, & insuper die sancto quo passio Domini in universo mundo specialiter celebratur, cum omni devotione universum ordinem sacerdotalem, seu cunctum populum adorare.*

*lib. 1. de  
cult. Imaginum.*

Jonas d'Orleans prouve le culte de la Croix par la cérémonie du Vendredi-saint; *Ob recordationem salutifera passionis annuatim in sanctissimo die parasceves secundum traditionem ecclesiasticam, crucem Christi adorat, id est supplicando salutatur, canens: Crucem tuam adoramus Domine... & Ecce lignum crucis in quo salus mundi... venite adoremus.* On voit l'exactitude avec laquelle le concile de Paris & Jonas parlent de cette adoration de la Croix. Le concile de Paris l'appelle une inclination, *inclinando venerari*; Jonas l'appelle une salutation, *supplicando salutatur*; dans le sacramentaire de S. Gregoire il y a, *saluer la Croix, Persalutet populus Crucem... salutante pontifice vel populo Crucem... quâ salutata...* Raban dit que l'Evêque, le clergé & le peuple saluent la Croix le Vendredi-saint. Le missel de Besançon de 1667. porte que le Prêtre ayant découvert la Croix, la saluera à genoux, *Salutet eam dicens: Ave Crux gloriosissima.* Saint Ambroise parlant

de sainte Helene, dit qu'elle adora dans ce bois sacré non le bois, ce qui eût été renouveler l'idolatrie, mais le Roy des cieux qui avoit été attaché à ce bois sacré ; *Non lignum utique, quia hoc gentilis esset error, sed illum qui pependit in ligno.* De obit. Theodos. Quand on se prosterne devant la Croix, c'est J. C. qu'on adore à la vûe de ce signe ; *Quando Crucem adoramus, omne corpus nostrum hereat terra... prosternimur corpore ante Crucem, mente autem Dominum; veneramur Crucem per quam redempti sumus, & illum deprecamur qui redemit,* dit le faux Alcuin. Aussi les paroles qu'on adresse à la Croix, sont comme si on parloit à J. C. *Domine Jesu Christe adoro te in Cruce pendentem.* Il y a donc long-tems que pour adorer J. C. crucifié on dit adorer la Croix. Julien reprochoit aux Chrétiens qu'ils adoroient le bois de la Croix. Saint Paulin dit qu'on la montrait à Jerusalem pour être adorée, *Adorandam populo promit.* Voila le bois de la Croix salué, révééré même sous le nom d'adoration dès les premiers siècles.

Pierre de Cluni ne pouvoit souffrir qu'on se servît d'une croix, d'argent, en disant *Ecce lignum* ; il vouloit qu'elle fût de bois.

Dans le Sacramentaire de S. Gregoire il n'y a pas qu'à ces paroles *Ecce lignum* on élèvera ni on montrera cette croix solennel-

lement au peuple, cela y a été ajoûté depuis. Il y a qu'on prépare une Croix devant l'autel qui est portée par deux acolythes, & que le pape vient la baiser en l'adorant; *Adoratum deosculatur Crucem*, ensuite tout le clergé & le peuple.

Deux prêtres après avoir baisé la Croix, vont à la sacristie où l'on a réservé l'Eucharistie, & l'ayant mise sur la patene, la portent à l'autel avec un calice; pendant qu'on salue la Croix on chante *Ecce lignum Crucis* & le pseaume 118. *Beati immaculati*; après quoi on met la Croix en sa place; le Pape va à l'autel, dit *Præceptis salutaribus... Pater... Libera...* On répond *Amen*; & ayant mis une particule de l'hostie dans le calice sans rien dire, il communie, & on distribue la communion au peuple pendant laquelle on ne chante rien. Voilà comme est disposé l'office dans ce livre, qui est plus simple que celui d'aujourd'hui.

Dans la messe de Ratolde il y a les trois marches en portant la Croix; la première au sortir de la sacristie; la seconde en s'avancant vers l'autel; & la troisième à l'autel, où on la décotyre. Pendant ce tems on chante *Agios ô Theos*, & on répond *Sanctus*. Quand on baise la Croix on dit le pseaume *Deus misereatur*, puis *Beati immaculati*, *Pange lingua*. On se prosterne trois

fois devant la Croix pour l'adorer.

Les reproches *Popule meus & Agios ô Theos*, sont dans la concorde de S. Dunstan, & dans les statuts de Lanfranc.

Un concile de Nîmes de 1248. demande qu'on soit en état de grace, quand on vient baiser la croix en ce jour ; *Ad Crucis osculum in die parasceves nemo accedere debet nisi immunis à peccato*. A Marseille le Vendredi-saint à la cathédrale on revêt le Crucifix d'une chasuble rouge, & il est porté par deux prêtres pieds nuds en aubes & en étoles.

Autrefois en Espagne on ne faisoit aucun office en ce jour ; le quatrième concile de Toledé ordonna d'assembler les peuples, d'y lire & d'y expliquer la passion ; *Ideoque oportet eodem die mysterium Crucis, quod ipse Dominus cunctis annuntiandum voluit, predicari, atque indulgentiam criminum clarâ voce omnem populum postulare, ut pœnitentia compunctione mundati, venerabilem diem Dominica resurrectionis . . .* Comme il n'y avoit point de sacrifice, le peuple ne tenoit compte de s'assembler ; cependant on les exhorte de venir assister à la passion & aux prieres de pénitence qu'on disoit pour se disposer à communier à Pâques ; ainsi on ne communioit pas le Vendredi-saint. Le seizième concile de Toledé marque encore

Can. 6.

Can. 8.

que l'on ne disoit point de Messe en ce jour; *Excepto Dominica passionis die, quando altaria nudata persistunt, nec cuiquam in eodem die missarum licet solemnia celebrare.*

Dans le missel Gothique il n'y a point d'autre office pour le Vendredi-Saint qu'une distribution de la Passion de nôtre Seigneur à toutes les heures du jour, & on la lit tirée des quatre Evangelistes. Il y aussi plusieurs oraisons pour ce jour & pour le suivant, *in biduana*, mais ce ne sont point celles qu'on dit à Rome, elles se trouvent dans le missel Gallican; cependant elles se disoient en France au sixième siècle. Gregoire de Tours rapporte que saint Avit évêque de Clermont, les disant en ce jour, quand il vint à prier pour les Juifs, il s'en trouva un qui se convertit, & qui demanda à être baptisé à Pâques; *Sacerdote quoque orante, ut conversi ad Dominum velamen ab eis littera rumperetur; quidam ex his ad sanctum Pascha, ut baptisaretur expetiit.*

En Afrique on ne lisoit qu'une fois la Passion & selon un seul Evangeliste, qui étoit S. Matthieu. Saint Augustin dit qu'il avoit voulu que chaque année successivement on lût différent Evangeliste; mais que cela troubla son peuple qui n'étoit pas accoutumé à ce changement, ce qui le fit résoudre à garder l'ancien usage; *Passio autem quia*

*uno die legitur non solet legi, nisi secundum* Serm. 231.  
*Matthæum, volueram aliquando ut per sin-* n. Ed.  
*gulos annos secundum omnes Evangelistas*  
*etiam passio legeretur, factum est, non au-*  
*dierunt homines quod consueverant, & per-*  
*turbati sunt.*

En quelques anciens ordinaires on li-  
 soit la Passion aux heures de l'office de  
 Tierce, Sexte, None, & elle se prenoit  
 des quatre Evangelistes, dont on faisoit  
 une seule histoire. On observoit encore  
 quelques autres pratiques en ce jour. A  
 Rome à la pointe du jour le Pape recitoit  
 tout le pseauteur avec ses chapelains; *Ho-*  
*die in aurora D. Papa cum capellanis suis*  
*voce mediocri cantat totum psalterium cum*  
*litanis*, dit l'antiphonier de Thomasius.  
 La même chose se voit dans les Uz de Cî-  
 reaux, & dans les anciennes coûtumes de  
 Cluny.

On étoit nuds pieds pendant tout l'offi-  
 ce. Lanfranc l'ordonne; *Officio intererunt*  
*nudis pedibus*: cela se trouve dans la vie de  
 saint Constabilis abbé de Cave; *In sancta* Boll. 176  
*die Parasceves cum de diversis partibus* Feb.  
*multitudo virorum & mulierum, sicut mos est*  
*christiana religionis, sanctum illum diem discal-*  
*ceatis pedibus celebraret*: ainsi le peuple aussi  
 bien que les moines étoient nuds pieds. Il en  
 est resté que le diacre chante la Passion sans

souliers, & que le clergé se déchausse aussi pour adorer la croix.

On se mortifioit par des jeûnes plus rigides, par d'autres mortifications. Pierre de Blois parlant de Geoffroy abbé, dit qu'il se mettoit tout en sang en plein Chapitre. Dans plusieurs Constitutions monastiques, les religieux recevoient la discipline de la main du Prieur.

On ne chantoit pas Vêpres en ce jour, on les disoit bas; *Sub silentio*, dit saint Dunstan dans sa Concorde, & Ulric, *Vespera sub silentio*.

On jeûnoit au pain & à l'eau; le concile d'Aix-la-Chapelle du tems de Louis le Bonnaire; *In Parasceve nihil aliud, nisi panis, & aqua sumatur*. Le quatrième concile de Tolède veut qu'on jeûne en ce jour jusqu'au soir, & déclare indigne de communier à Pâques celui qui mange à l'heure de None.

On trouve encore dans plusieurs ordinaires anciens, comme dans Jean d'Avranches & ailleurs, que le Vendredi-Saint après Vêpres, on lavoit le crucifix avec de l'eau & du vin, & ceux qui avoient communiqué ce jour là en beuvoient. Après l'adoration de la croix on la portoit dans une espece de sepulchre, en chantant *sepulto Domino*.

## DE L'OFFICE DU SAMEDI SAINT.

**L**A premiere cérémonie de ce jour est le feu nouveau. Comme régulièrement après Laudes on éteignoit toutes les lumieres de l'Eglise inutiles pendant le jour, on étoit obligé le soir de battre le fusil & de faire du feu nouveau, dont on allumoit les lampes & les cierges de l'Eglise pour l'office de Vêpres; cela se faisoit tous les jours, d'où vient que l'office du soir étoit appelé *lucernarium*. Saint Jerôme en fait mention, appellant ainsi l'office du soir, parce qu'on allumoit les lampes en ce tems; *Assuescat lucernâ accensâ reddere sacrificium vespertinum*. Saint Basile parle & de l'office du soir, & de la priere qu'on disoit en allumant les lampes pour cet office; *Visum est patribus nostris vespertini luminis gratiam, haud quamquam silentio accipere*. Il rapporte la loüange qu'on rendoit pour lors à la sainte Trinité; *Laudamus Patrem & Filium & Spiritum sanctum Dei*. C'est à l'imitation de cette pratique qu'on a introduit dans l'Eglise Latine de dire au feu nouveau *Lumen Christi*. *Re. Deo gratias*. Et c'est en l'honneur de la sainte Trinité qu'on allume d'abord un cierge qui se divise en trois. Dans

Ep. ad  
Latam.

De Spir.  
sancto  
c. 19.

le breviaire Mozarabique on voit que tous les soirs avant Vêpres on benit la lumiere dont on se sert pour les dire : on dit *Pater, Kyrie eleison*, puis *In nomine D. N. J. C. lumen cum pace, hoc est lumen oblatum. R. Deo gratias.* Saint Isidore dans sa regle fait précéder le lucernaire à l'office de Vêpres ; *Primo lucernarium.* Etheus & Beatus écrivant contre Elipand rapportent la même priere avant que de commencer Vêpres ; *In nomine D. N. J. C. lumen cum pace.* Le concile de Merida en 666. *Vespertino tempore post lumen oblatum....* Dans Prudence il y a une hymne qui est une priere qu'on dit en allumant les cierges, on y a mis pour titre *ad incensum cerei Paschalis*, mais mal à propos ; on y a rétabli son vrai titre, *ad incensum lucerna* : & cela est conforme au dessein que se propose Prudence : car dans le livre appelé *Cathamerinon*, dans lequel est cette hymne, Prudence comprend tout ce qui se passe dans la journée, & y attache une priere ; la première hymne est *ad Galli cantum* ; la seconde pour le matin *matutinas* ; la troisième, est avant les Vêpres, *ante cibum* ; la quatrième, après qu'on a mangé, *post cibum* ; la cinquième, au soir ou quand le jour finit, *ad incensum lucerna* ; la sixième, avant le sommeil, *ante somnum.*

A la verité dans cette hymne du soir, Prudence fait la description de la maniere qu'on tiroit le feu d'un caillou pour en allumer les lampes ; mais c'est que l'usage n'étoit pas encore d'avoir toujourns des lampes allumées dans les Eglises ; ainsi pour ne pas apporter un feu profane , on batoit le fusil , & on trouvoit des raisons mystérieuses tirées de celui qui est appelé dans l'Ecriture & la lumiere , & la pierre solide. Ce n'étoit donc point pour le Samedi-Saint qu'on faisoit anciennement cette cérémonie. Nous avons vû qu'à Rome on le faisoit ces trois jours , & on le fait encore à Reims , à Roüen , à Cluny , parce qu'on a éteint toutes les lampes après les Laudes. Il y avoit des Eglises où l'on ne faisoit point de feu nouveau , on en alloit prendre où l'on en trouvoit déjà d'allumé. Jean d'Avranches marque que depuis qu'on avoit éteint le luminaire à Laudes il n'étoit plus question de rien allumer jusqu'à la bénédiction du feu nouveau ; *Ex quo ultima candela ad Benedictus relinquitur , lumen in Ecclesia usque post ignis benedictionem , non accendetur.* Les Chartreux ne font point de feu nouveau le Samedi-Saint , parce que le Sacristain a soin de tenir la lanterne allumée qu'il cache à la fin de l'office , & il s'en sert pour rallumer la lampe , & ne benif-

font point de cierge paschal. Il n'est point parlé du feu nouveau ni du cierge paschal dans le Sacramentaire de saint Gregoire, ni de l'*Exultet*. Il est dans l'ordre Romain & dans le missel Gallican, avec même ce titre; *Benedictio cere B. Augustini, quam cum adhuc diaconus esset edidit & cecinit*: inscription qui n'a aucun fondement, on ne trouve rien qui puisse faire attribuer cette priere à saint Augustin, quelques-uns en font auteur saint Leon.

Le quatrième concile de Toledé nous apprend qu'encore qu'on benit tous les soirs les cierges pour l'office de Vêpres, on faisoit une bénédiction particulière le Samedi-Saint pour le cierge qui devoit brûler toute la nuit; & marque assez que cette cérémonie ne s'observoit gueres qu'en Espagne: car il dit que si on demande pourquoi ils font cette bénédiction le Samedi-Saint, on doit répondre que c'est pour honorer le mystere de J. C. qui ressuscita en cette nuit; *Lucerna & cereus in pervigiliis Pasche apud quasdam Ecclesias non benedicuntur, & cur a nobis benedicantur inquirunt? Propter gloriosum noctis ipsius sacramentum solemniter hæc benedicimus, ut sacra resurrectionis Christi mysterium quod tempore hujus vigiliæ noctis advenit; in benedictione sancti luminis suscipiamus. Et quia hæc observatio*

*per multarum loca terrarum regionesque Hispania in Ecclesiis commendatur, dignum est ut propter unitatem pacis in Gallicanis Ecclesiis conservetur.* Ennodius mort l'an 521. rapporte deux benedictions du cierge pascal, mais differentes de l'*Exultet* que nous difons.

Dans l'ancien pontifical de Reims, le prêtre va derriere l'autel prendre de la lumiere qu'on a conservée de la fin des Laudes, & faisant une croix sur le cierge, il l'allume; *Vadit sacerdos retro altare accipiens de lumine quod feriâ sextâ absconsum fuit, faciens crucem super cereum & illuminans eum.*

Dans la messe de Ratolde on fait du feu nouveau ou par un verre ardent, *cum ampulla à sole illuminatum*, ou avec un cailou que l'on bat, *sive à cilice excussum*. Ensuite on fait une croix sur le cierge avec des grains d'encens; on y écrit l'année de l'incarnation, l'indiction & l'épacte & deux lettres A & Ω, & on porte le cierge devant l'Evêque; ensuite le diacre ayant demandé la benediction au célébrant, on benit le cierge & on l'allume.

Dans l'ordre Romain le Pape étant sorti de la sacristie, on allume le cierge qui est dans un lieu destiné, & faisant une croix dessus il le benit; on dit les sept pseaumes & une longue priere qui a le même sens

que l'*Exultet*, mais cependant qui ne l'est pas. On interrompit pendant quelque tems à Rome la cérémonie de benir le cierge Paschal; on se contenta de benir de la cire, & d'en faire de petites figures d'agneaux que l'on distribuoit à Pâques au peuple après la communion; le pape Theodore rétablit la bénédiction du cierge Paschal. Quelques-uns même le font auteur de cette cérémonie; mais Ennodius en parle qui a vécu bien avant lui.

Ep. ad  
Alcuin.

Il en est aussi parlé dans S. Isidore, comme le cite Elipand dans sa lettre à Alcuin, *Nam & ipsi canimus in vigilia Pasche, beato Isidoro docente, Induit carnem, sed non exuit majestatem, nostram substantiam expetens, sed propriam relinquens.* Ces paroles sont dans le missel Mozarabique à la bénédiction du cierge Paschal.

Il faut remarquer que l'on benissoit une lampe aussi-bien que le cierge, & même on allumoit ce cierge à la lampe; cela est marqué dans le quatrième concile de Toledé que j'ai rapporté; *Lucerna & cereus in pervigiliis pasche.* Cela se voit encore dans le missel Mozarabique; il y a d'abord *sic benedictio lucerna*, & dans cette priere il y a les paroles de saint Isidore, puis *sequitur cerci benedictio*, & il y a des prieres propres.

On avoit beaucoup de dévotion pour le cierge beni & pour la cire; on croyoit qu'elle pouvoit préserver des orages & de la tempeête & de plusieurs autres accidens de la vie ; cela paroît par la premiere bénédiction rapportée par Ennodius ; *Et si quis hinc sumpserit adversus flabra ventorum, adversus spiritus procellarum, tua jussa faciens sit illi singulare profugium, sit manus ab hoste fidelibus.* Et dans la seconde bénédiction du même Ennodius, *Tu resurrectionis tue tempore, quo vernat anni reviviscentis infantia, sumptam ex hoc contra procellas & omnes incursus fac dimicare particulam.* Du reste du cierge on en faisoit des cires sur lesquelles on imprimoit la figure d'un agneau, & c'est ce qu'on appelle des *Agnus*, des cires benies.

Quant à l'*Exultet*, Ulric rapporte que S. Hugues abbé de Cluni en avoit retranché l'endroit, où la faute d'Adam étoit dite un péché nécessaire & heureux, parce qu'il nous avoit procuré la venue du Messie pour le réparer ; *O felix culpa, & quod peccatum Ada necessarium est, ante hos annos Dominus Abbas fecit abradi, & ne amplius legeretur interdixit.* Cette priere est fort obscure, & tres-difficile à expliquer pour lui donner un bon sens. Toutes les cérémonies qui se font à la bénédiction du cierge, ne sont que

pour exprimer ce que porte la priere *Exultet*. On met l'encens dans le cierge en disant ; *incensi hujus sacrificium*, quoiqu'*incensus* signifie un cierge allumé, & non de l'encens : autrefois on l'encensoit ; cela est **Cap. 61.** dans les statuts de Lanfranc. A ces paroles *quam rutilans ignis accendit*, on allume le cierge. En disant *pretiosa hujus lampadis*, ce qui cependant a rapport au cierge, on allume les lampes & les cierges des acolythes ; on se sert pour les allumer d'un cierge divisé en trois branches pour exprimer ces paroles, *Divisus in partes mutuati luminis detrimenta non novit*. On le fait brûler toute la nuit à cause de ces paroles, *Flammæ ejus Lucifer matutinus inveniat*. Il brûle même en quelques Eglises les fêtes de Pâques, parce qu'il y a *indeficiens perseveret*. A Rome on l'éteint à l'Evangile de la Messe de l'Ascension *Assumptus est*. Chez les Cordeliers on ne le retire qu'à l'antienne de None, *Ascendo ad Patrem*. En d'autres endroits on ne l'ôte qu'après l'office du jour de la Pentecôte, qui est la fin du tems Paschal, & le cinquantième jour après Pâques.

Ce cierge d'origine étoit une colonne de cire où on écrivoit, c'est-à-dire, où on gravoit avec un style l'ordre de l'office pour toute l'année jusqu'à un autre Pâques, auquel tems l'année commençoit, ce qui s'ap-

pelloit *Breve anni*. On trouva plus commode dans la suite d'écrire ce bref sur un papier & de l'attacher au cierge, comme on fait encore à présent à Notre-Dame de Rouen, & à Cluni. L'Impression étant inventée, on a trouvé encore plus commode d'en faire un petit livre à part qui a retenu le nom de *Breve*. A Rome on ne mettoit pas le cierge à Pâque, comme on voit par l'ancien ordre Romain, mais à Noël, comme on lit dans Bede; & la raison étoit qu'ils commençoient l'année à Noël, ainsi qu'on le peut remarquer dans la disposition des anciens Martyrologes. Les anciens gravoient sur l'airain ou sur le marbre les choses qu'ils prétendoient devoir toujours durer; mais ce qui n'étoit que pour peu de tems, comme le bref de l'office qui n'étoit que pour un an, ils se contentoient de le graver sur la cire. On met ce cierge sur une colonne aux anciennes Eglises de Rome; mais c'étoit le cierge même qui étoit une colonne, comme on voit par la bénédiction même usitée encore à présent. Bede rapporte que les moines qu'il avoit envoyés à Rome avoient scû le jour de Noël sur le nouveau cierge de Sainte-Marie-Majeure en 701. Voyez Papebroc dans le mois de May, où il dit : *Ratio festorum pro anno sequente inscribatur cereo toto isto anno legendus,*

*Lib. de  
ratione  
temporum  
c. 45.*

Quant au feu nouveau, tel étoit l'usage de Rome. Le pape Zacharie dans sa réponse à S. Boniface évêque de Mayence, dit ;

Ep. 14. Quant au feu Paschal, notre tradition est que le Jeudi-saint pendant que l'on consacre le saint chrême, on rassemble l'huile de toutes les lampes de l'Eglise en trois grandes lampes, que l'on met dans un lieu secret de l'Eglise à l'imitation de l'intérieur du tabernacle, & on prend soin qu'ils brûlent continuellement, de sorte que cette huile puisse suffire jusqu'au troisième jour ; mais nous n'avons point de tradition des cristaux dont vous parlez. C'étoient des miroirs ardens ou des pierres d'où l'on tiroit le feu nouveau. L'on voit par là que l'usage présent de l'Eglise Romaine de battre le fusil pour allumer le cierge Paschal, n'est pas d'une grande antiquité.

L'ordre Romain marque la disposition de l'office de ce jour. Les vigiles & les Laudes commencent à minuit, & tout s'y passoit comme les deux jours précédens. On préparoit les competens au baptême à l'heure de Tierce ; on faisoit sur eux le signe de la croix, les onctions de la salive, & celle de l'huile des catéchumenes, puis on les renvoyoit jusqu'au soir ; mais les litanies & le commencement de la Messe se differoient jusqu'à ce que la première étoile parût au ciel ;

ciel; *Postea ingrediuntur ad vesperam: post modico intervallo, ut fuerit prima stella in calo visa, sonant signa & incipiunt canere: Litaniam ad introitum.* Cet office duroit toute la nuit, & on ne permettoit point au peuple de sortir qu'après minuit; *In vigilia Resurrectionis Domini ante mediam noctem non est dimittendus populus de Ecclesia juxta canonum sanctiones.* Tous communioient à cette Messe, *postquam omnes communicaverint.* Ces canons qui défendent de sortir de l'Eglise avant minuit, semblent être cités par S. Jérôme; *Et in die vigiliarum Pasche ante noctis dimidium populos dimittare non licet.*

Ep. ad  
Latan.

Le concile de Rome en 1072. marque combien l'office de la nuit de Pâques étoit déjà avancé & anticipé sur le jour. Il défend de commencer l'office du Samedi de Pâques avant l'heure de None; *Statutum est ut in sabbato Pasche officium ante nonam non incipiatur; ad noctem enim Dominica Resurrectionis respicit, ob cujus reverentiam Gloria in excelsis, & Alleluia cantatur, quod etiam in officii initio, cerei scilicet benedictione monstratur.* Tout cet office appartient à la nuit de la Résurrection; c'est pour cela que l'on dit *Gloria in excelsis.* & *Alleluia* à la Messe, & on commençoit cet office par la bénédiction du cierge, parce que toutes les fêtes commençoient dès le soir.

Script.  
Norm.  
p 529.

Comme cet office devoit durer la plus grande partie de la nuit, on en multiplia aussi les leçons jusqu'au nombre de douze, & à Rome on les récitoit en Grec & en Latin. Anastase bibliothecaire dit que ce fut Benoît III. prédecesseur de Nicolas, qui reforma les livres, & qui regla les leçons la veille de Pâques & celle de la Pentecôte ; *Dignum volumen preparare studuit, in quo Græcas & latinæ lectiones quas die sabbato sanctæ Paschæ simul & sanctæ Pentecostes subdiaconi legere soliti sunt.* On multiplioit aussi les leçons des Messes des Samedis des Quatre-temps où l'ordination se faisoit, parce que cette Messe devoit finir au commencement du Dimanche, en sorte que selon ce que dit saint Leon l'ordination se fist plutôt le Dimanche que le Samedi. Dans les anciens ordres Romains il n'y a que quatre leçons avec trois cantiques. Le Micrologue est le premier qui ait fait mention de douze leçons. Dans la concorde de S. Dunstan il n'y a que trois leçons ; la première, *In principio* ; la seconde, *Factum est in vigilia* ; la troisième, *Hæc est hereditas.* Ulric en marque quatre.

Dans le Sacramentaire de S. Gregoire il n'est point fait mention de la bénédiction du Cierge ; il est seulement dit que sur les deux heures, *horâ octavâ*, on s'assemble à l'Eglise ; on allume deux cierges aux deux côtés de

l'autel, & un lecteur monte au Jubé, dit la leçon *In principio*, & après huit leçons & autant d'oraisons, on dit la litanie, on va aux fonts, les deux cierges qu'on avoit allumés marchent devant le Pape, qui étant arrivé aux fonts benit l'eau par l'oraison *Omnipotens... Adesto...* Puis la préface *Verè dignum... qui invisibili potentia*. Il divise l'eau avec sa main en forme de croix à ces paroles, *Qui hanc aquam regenerandis hominibus preparatam*. Il fait trois signes de croix à ces paroles, *Unde benedico te creatura aqua per Deum vivum*. Il enfonce dans l'eau les deux cierges qu'on a portés, & souffle trois fois sur l'eau, en disant, *Descendat in hanc plenitudinem fontis virtus Spiritus sancti*. Il y verse du chrême, & baptise les enfans, commençant par les garçons, & les confirme. On commence la litanie, & quand on est à l'*Agnus Dei* on allume les cierges dans l'Eglise, le Pape retourne à l'autel, précédé des deux cierges comme au commencement. La litanie étant finie on dit *Gloria in excelsis*, *Pax vobiscum*, la collecte *Deus qui hanc sacratissimam noctem...* l'Epître, *Alleluia*, que le Pape entonne, l'Evangile; on ne dit point d'offertoire, ni d'*Agnus Dei*, ni la communion, la préface *In hac potissimum nocte gloriosius predicare... Communicantes & noctem sacratissimam...*

*Hanc oblationem... pro his quas & aquâ & Spiritu sancto regenerare dignatus es.*

Les cérémonies de la bénédiction des fonts ne sont que les expressions des paroles de la priere que l'on dit pour benir l'eau, A ces mots *Hanc aquam regenerandis* le Prêtre met ses mains sur l'eau, la touche comme pour la montrer à cause du pronom *hanc*, il la divise en croix, parce que la touchant il faisoit le signe de la croix pour la benir. Il souffle sur l'eau pour en chasser le démon à ces paroles *Procul hinc... spiritus immundus abscedat.* Il répand l'eau en terre de quatre côtés comme vers les quatre parties du monde pour l'arroser, en disant : *In quatuor fluminibus totam terram rigare precepit.* Il aspire en disant *Benignus aspira.* Il pousse doucement son haleine sur l'eau à cause qu'il y a *Benignus*, il descend le cierge en pleine eau à ces paroles, *Descendat in hanc plenitudinem fontis*; on y fait tomber quelques gouttes du cierge en forme de croix à cause de ces paroles *Fecundetur fons iste in nomine Patris*; il aspire & souffle sur l'eau à ces paroles *Spiritus sancti*, parce que *spiritus* vient de *spirare*, & signifie le souffle, l'haleine, le vent. En disant *ut sit unda purificans*, il purifie l'eau soufflant dessus & conjurant les démons par l'exorcisme, .. C'est un ancien usage de baptiser à Pâ-

ques, & on ne conféroit autrefois le baptême qu'à Pâques & à la Pentecôte, excepté dans les cas d'une nécessité pressante. L'ordinaire de plusieurs Eglises ordonne encore de garder quelques enfans à baptiser la veille de ces deux fêtes quand on benit les fonts baptismaux, pour marquer au moins l'esprit de l'Eglise présente & l'antiquité de cette cérémonie. On est très-exact là-dessus à Rome; on y baptise ordinairement quelqu'un dans ces occasions-là; c'étoit l'Evêque qui administroit seul le baptême; S. Paulin le marque de S. Ambroise; cela est dans les vies de S. Athanase & de S. Chrysostome. Il y avoit des baptistaires dans les cathédrales, & on ne baptisoit point ailleurs; & encore à Meaux on ne baptise que dans la Cathédrale pendant la semaine de Pâques. C'étoit l'usage en Afrique dès le tems de S. Cyprien de benir l'eau avant que de s'en servir pour baptiser. Quand l'eau des fonds étoit benie on baptisoit avec trois immersions, *Trina immersione*; on confirmoit avec le chrême, en disant *Deus omnipotens qui te regeneravit* on revêtoit les nouveaux baptisés d'une robe blanche ou chemise appelée *Alba*; on chantoit d'autres litanies en s'en retournant à l'autel, & à l'*Agnus Dei* de la litanie on allumoit les cierges par toute l'Eglise. A la Messe on communioit les nouveaux

baptisés, même les enfans; on avoit soin qu'ils fussent à jeûn, & qu'ils n'eussent point tété ce jour là. On ne baptisoit que par immersion, & on étoit dépouillé tout nud. A Montpellier on fait encore des cheminées dans les fonts baptismaux, parce qu'on y baptise les enfans tout nuds, & on ne peut faire autrement sans une permission particulière de l'Evêque.

Dans le missel Gothique il y a douze leçons, & la dernière est l'histoire de Daniel, & le cantique des enfans. L'Epître de la Messe est Rom. 6. *An ignoratis quia quicumque baptisati sumus.* L'Evangile *Vespere Sabbati.*

Dans la Messe de ce jour on benissoit du miel & du lait à la fin du canon pour les nouveaux baptisez, cette bénédiction est dans l'ordre Romain, & dans la Messe de Ratolde; *Benedic Domine hanc creaturam lactis & mellis . . . . per quam.*

lib 6.  
ep. 35. De ce qu'on dit *Alleluia* après l'Epître & ensuite le Trait, Pierre Damien refute ceux qui croioient pouvoir rompre le jeûne après qu'on avoit dit, *Alleluia*, & leur dit que le Trait qui suit marque que c'est une Messe de pénitence; *Missæ simul quadragesimalis esse videtur, atque Paschalis dum postquam alleluia canitur mox Tractus, qui quadragesima proprius est, adhibetur.*

Les Constitutions Apostoliques marquent qu'en Orient aussi-bien qu'en Occident on passoit la nuit du Samedi-Saint dans l'Eglise, en prieres, en lectures, en prédications, & au baptême des Catechumenes, qu'on ne sortoit point avant minuit, & qu'il n'étoit point permis de manger devant le milieu de la nuit; *Sabbato usque ad Galli cantum jejunium producite pervigilantes usque ad Galli cantum, & in Ecclesia in unum congregati, preces & supplicationes Deo in pernoctatione vestra adhibentes. Item legem, Prophetas, psalmos usque ad Galli cantum legentes, & Catechumenos baptisantes, ac lecto Evangelio, & habito ad populum sermone.* Voilà nos leçons, le baptême, la messe, & les mêmes exercices de l'ordre Romain, ainsi ces douze leçons, ces litanies si souvent réitérées étoient pour occuper le peuple durant toute la nuit.

Tertullien parle aussi de la veille du Samedi-Saint; *Qui solemnibus Pascha obnoctantem securus sustinebit.*

On ne commençoit encore en plusieurs nonasteres & Eglises que sur les six heures du soir au tems de Pie V. qui abolit cet usage.

Ulric dans ses Coûtumes de Cluny, dit qu'il y étoit permis de dire des Messes basses en ce jour après l'Evangile de la grande

Messe, mais qu'on n'y allumoit point de cierges si on les disoit avant qu'on eût fait la bénédiction du feu nouveau. Les Uz de Cîteaux le défendent, permettant seulement de communier,

Il y a plusieurs observations à faire sur la Messe de ce jour. Premièrement c'étoit la nuit de la resurrection; *Hanc sacratissimam noctem* : car selon l'ancien usage de l'Eglise; *Hoc biduo sacramenta non celebrantur*, on ne célébroit point le Vendredy ni le Samedy-Saint, pour exprimer la tristesse de l'Eglise à la mort & à la sepulture de son Epoux. La Messe est solemnelle comme appartenant à la resurrection.

On n'y dit point d'introïte, parce qu'au retour des Fonts on étoit tout assemblé. L'introïte n'étoit que pour occuper les peuples dans le tems que le célébrant venoit à l'autel, & comme il passoit des Fonts à l'autel, pendant la litanie ou le *Kyrie*, c'est pour cela qu'il entonne aussi-tôt *Gloria in excelsis*. On ne dit pas *flectamus genua* à la collecte, comme on la dit à celles qui accompagnent les propheties, parce que ces lectures étoient censées être du Carême; & la messe appartenoit à la fête de Pâque: c'est pour cela qu'on quitte les ornemens violets, pour en prendre de blancs. L'*Aleluia* est avant le Trait *Confitemini* : de

pséaume est un des alleluatiques, qui étoient toujourns précédés de l'Alleluia. On ne dit point *Credo*, c'étoit pour distinguer la Messe de la veille d'avec celle du jour. On ne dit point d'offertoire, parce qu'anciennement on alloit à l'offrande en silence : ensuite pour occuper le peuple pendant ce tems, on introduisit le chant d'un pséaume ou de plusieurs : on a encore conservé l'ancien usage de ne point dire *Agnus Dei*. On n'y donnoit point la paix, on la reservoit pour le commencement des Matines de Pâques, ou pour lors les peuples s'assembloient en l'Eglise, & avant que de commencer l'office ils se baisoient les uns les autres en disant le Seigneur est ressuscité ; *In ipsa nocte matutina luce rumpentes tenebras, surgentes in Ecclesiam veniunt, & mutua charitate se invicem osculantes, dicant surrexit Dominus de sepulchro*, dit l'ordre Romain. Il n'y a point de communion, parce que pendant la communion du peuple on disoit Vêpres ; *Dum communicat populus inchoat cantor Alleluia, Laudate Dominum omnes gentes*, dit le code de Ratonde.

.. Dans les Eglises où l'on ne donnoit pas le baptême on faisoit l'eau-benite, & après avoir fait l'aspersion dans l'Eglise, on en benissoit les maisons ; *Ubi baptismus non* Ord. Rom.

*fit, aqua benedicatur, & spargatur in omni domo.*

Il ne faut pas oublier qu'en allant aux Fonts on dit, *Sicut cervus*, ce qui étoit en usage du tems de S. Augustin, comme il le dit.

In ps. 41.

L'usage aussi de distribuer au peuple de l'eau-benite dans les Fonts, afin qu'ils l'emportent dans leur maison, avant même qu'on y eût mis du saint chresme, se trouve dans Gregoire de Tours & dans les capitulaires de Charlemagne. On en doit prendre aussi avant que d'y mettre le chresme pour en faire l'aspersion le lendemain.

Quant aux Vêpres du Samedi-Saint, comme on étoit si avancé dans la nuit quand la Messe finissoit, on les fit tres-courtes. Le code de Ratolde les rapporte comme nous les disons, pendant que le peuple communioit, on entonnoit *Alleluia*, puis le pseáume *Laudate omnes gentes, Magnificat*, l'antienne *Vespere*.

Ces Vêpres étoient plutôt une action de graces que l'Eglise rendoit à Dieu d'avoir conduit ses enfans à la fête de Pâques, ou pour les Neophytes. Le second concile d'Aix-la-Chapelle en 836. déclare que ces prieres tiennent lieu de Vêpres, & recommande de les célébrer avec solemnité; *Vespertinales quoque preces in vigilia Pasche melius celebranda sunt propter letitiam resur-*

*vestitionis Domini, quam dimittenda. . . .* Aussi can. 7.

voyons-nous que dans plusieurs ordinaires monastiques, où l'office étoit moins long que dans les cathedrales & dans les paroisses, il étoit ordonné de les dire avec les antien-nes, les pseumes, l'hymne, & autres prieres qui accompagnent la solemnité des fêtes; & Ulric dit qu'à Cluny le jour de Pâques avoit ses premieres Vêpres, & ses Matines à trois nocturnes, comme l'ordre de Cluny l'observe encore dans son nouveau breviaire.

Autrefois on ne commençoit l'office que le soir, & on le continuoit dans la nuit de Pâques, c'est pour cela que l'heure de Vêpres étant passée, à cause de la longueur des autres offices, il n'y avoit point de Vêpres ce jour là: & c'est encore pour cela que ce qu'on appelle Vêpres, est si court & est inseré dans la messe comme en étant l'action de graces. L'anticipation de l'heure du repas les jours de jeûne a introduit peu-à-peu l'anticipation de l'heure des offices publics le Samedy-Saint aussi-bien que les autres jours de Carême; mais l'Eglise n'a rien changé à l'office ancien, & les prieres supposent encore que cela se chante le soir.

C'est dans le même esprit que se font toutes les cérémonies de ce jour; on fait du feu nouveau avec solemnité, c'est un vesti-

ge d'antiquité, on le faisoit chaque jour avant l'office pour allumer les cierges, & on les benissoit : car l'Eglise a toujors benice dont elle se sert publiquement. Cette bénédiction se fait avec plus de solemnité le Samedy-Saint à cause qu'on regarde ce feu en ce jour comme l'image de J. C. la lumiere du monde éteinte & ressuscitée.

Le cierge Paschal ser voit à éclairer les fideles pendant toute la nuit de Pâques ; *Ut ad repellendam hujus noctis caliginem indeficiens perseveres*, dit la priere *Exultet*. Et en plusieurs Eglises il brûle toute cette nuit là, & on le regarde comme représentant J. C. ressuscité.

A Laon le Samedy-Saint on conserve deux hosties ; on en met une dans un calice qu'on porte dans un lieu où est un sepulchre qu'on pare avec beaucoup de lumieres. Le jour de Pâques on sonne dès deux heures : à quatre heures on fait la procession à ce sepulchre, où les clerics étant cachez disent, *Quem quaritis*, & les diacres répondent *Jesum Nazarenum* : un cleric dit : *Non est hic* ; & aussitôt les diacres disent : *Surrexist Dominus verè*, & ensuite *Victime*. On adore le saint Sacrement, on le reporte sous un dais, on commence Matines ; & cependant le Doyen dit une Messe basse pour consumer la sainte hostie.

## L'OFFICE DU JOUR DE PÂQUES.

LE saint jour de Pâques est la plus grande & la plus solennelle des fêtes des Chrétiens. Quant à l'office de ce jour, il approche encore de l'ancienne simplicité, on n'y dit ni hymnes ni capitules, les petites heures n'ont point d'antiennes, mais seulement *Alleluia*. L'ordre Romain nous apprend qu'encore que l'office du Samedi eût fini à minuit, on se rassembloit dès le point du jour; *In ipsa nocte matutina luce rumpente tenebras*. On commençoit par se baiser les uns les autres en disant Le Seigneur est ressuscité; on disoit *Domine labia...* le psaume *Venite*, trois psaumes & trois leçons. Gregoire VII. dans son decret rapporté par Gratien confirme cet usage, qu'il dit être l'ancienne pratique de l'Eglise de Rome; *In die Resurrectionis usque in Sabbatum in albis, & in die Pentecoste usque in Sabbatum ejusdem, tres psalmos tantum nocturnos, tresque lectiones, antiquo more cantamus & legimus*. On ne dit qu'un nocturne, parce qu'il étoit presque jour quand on commençoit l'office de la nuit, & qu'il étoit l'heure des Laudés: car comme le rapporte Amalaire, c'é-

De consec.  
d. 5. c. 15.

toit l'usage de Rome, que quand on voioit l'aurore approcher on abregeoit les leçons & l'office, ou on les omettoit, pour être prêt à commencer les Laudes au point du jour ; *Romana Ecclesia quotocumque ordine vel numero lectionum viderit matutinum procedere, ut audivi, dimittit nocturnale officium, & incipit matutinale.* Dans Jean d'Avranches & en plusieurs autres ordinaires, la nuit de Pâques à dix heures du soir on commençoit l'office du Sepulchre avant les Matines, & au troisiéme répons avant le *Te Deum* on achevoit cet office ; c'étoit une représentation populaire de ce que les femmes firent au sepulchre, & de l'entretien qu'elles eurent avec les Anges. A Narbonne on y fait l'office des Maries, avec des Anges sur l'autel entre Matines & Laudes. A Paris, après le dernier répons des Matines on y faisoit aussi cet office, on alloit en procession au lieu appelé le sepulchre, où l'on representoit les femmes qui allerent au sepulchre de J. C. Trois grands enfans de chœur s'habilloient derriere l'autel en Maries, aiant un voile blanc sur leurs aubes, & pendant que le chœur chantoit *Victima Paschali*, le chœur venoit vers l'autel où étoient ces trois Maries, & disoit ; *Dic nobis Maria*, & elles répondoient : *Sepulchrum Christi viventis . . .* le tout en musi-

que, & après les avoir salué & s'être tourné vers le chœur, on disoit *Scimus Christum*, & la musique reprenoit, *Scimus Christum*... Et le Chantre s'en retournoit à la banque (qu'on appelle ainsi, parce que c'étoit un coffre où l'on serroit les numerots qu'on distribuoit) & on entonnoit *Te Deum*....

On y a retenu de cette cérémonie à Pâques de ne pas porter de chapes à Vêpres, mais seulement des aubes parées, qu'on appelle les Maries. On fait porter ces aubes à Vêpres pendant toute la semaine par les chantres pour aller aux Fonts, & représenter les Neophytes ou nouveaux baptisez, qui venoient à l'office & aux Fonts pendant cette semaine avec des habits blancs, qu'ils quitoient le Samedi, appelé *Sabbato in albis deponendis*, & le Dimanche suivant, *Dominica in albis depositis*.

A Chartres après Matines l'Evêque revêtu pontificalement se met au milieu de l'autel debout, environné des chanoines, & leur dit l'un après l'autre, *Surrexit Dominus*, & on répond *Credo*. Cela se faisoit autrefois à Rome, le Pape disoit, *Surrexit Dominus vere*. Le Cardinal répondoit, *Et apparuit Simoni*.

A Soissons on prépare un sepulchre dans une chapelle, sur l'autel de laquelle on met le saint Sacrement, l'Evêque & le clergé y

va, on porte la croix, flambeaux, encens & après qu'on a chanté l'antienne de la Résurrection, le Chantre en habit de cérémonie interroge trois vicaires vêtus de blanc de bout devant la porte de cette chapelle; *Dic nobis &c.* Le premier répond, *sepulchrum.* Le second, *Angelicos testes.* Le troisième, *Scimus...* Alors le Chantre se tourne du côté du chœur, dit *Credendum est soli Mariae veraci quam Judaeorum turba fallaci.* Puis la porte de la chapelle étant ouverte, l'Evêque y entre, porte le saint Sacrement, aiant deux chanoines vêtus de blanc à ses côtés, dit *Te Deum*, le porte au grand autel, l'adore, baise le bas du ciboire ou calice, puis se retire avec les deux chanoines assistans. De même à Beauvais; à Laon on fait presque la même chose.

A Châllon sur Saone la cérémonie des Maries se faisoit entre Matines & Laudes, deux chanoines representans les Maries, revêtus de chapes violettes, marchoient dans le chœur, un de chaque côté, chantans le répond qui convient à cette cérémonie, auxquels étoit répondu par deux enfans de chœur élevez sur le grand autel, & vêtus en Anges, puis *Te Deum.* La curiosité & risée du peuple a fait supprimer cette cérémonie.

Quoiqu'au rapport de Theodemare, les

Evêques dans le concile d'Aix-la-Chapelle, eussent pressé les moines de quitter l'office Romain, & qu'il eût été arrêté que les moines suivroient l'office de leur regle, sans s'affujettir à celui de Rome, plusieurs cependant s'y conformerent pour l'office de la semaine de Pâques. Saint Dunstan dans sa Concorde l'ordonne. Dans la vie de saint Robert abbé de la Chaise-Dieu, il est dit qu'il disoit étant moine le même office à Pâques & à la Pentecôte, que du tems qu'il étoit chanoine, & qu'il établit cet usage dans sa maison, où auparavant on disoit douze leçons la nuit.

Rupert a écrit contre les moines qui font des processions dans leurs Eglises comme on fait dans les paroisses aux Fonts baptismaux, & qui changerent l'ordre de leurs offices : il leur fait voir qu'ils doivent continuer de dire neuf ou douze leçons ; qu'il est contre l'ordre des Eglises de vouloir faire dans les lieux où il n'y a point de fonts, ce qui n'a été institué qu'à cause du baptême de ceux qu'on y baptisoit.

Cependant Amalaire nous apprend que de son tems les moines ne disoient que trois pseaumes & trois leçons la semaine de Pâques, comme on faisoit à Rome; *Nobiscum in omnibus totam Pascha hebdomadam per tres lectiones & tria responsoria.* A la verité

Lib. 4. de  
offic.  
Tom. 2.

il ajoûte qu'en quelques Eglises on disoit douze pseaumes & douze leçons les trois jours après Pâques *In triduo*, & apparemment aussi le jour de Pâques.

Quant à la Messe elle est toute comme on la disoit dans le sacramentaire de saint Grégoire, excepté la prose *Victima* qui est bien plus récente; la collecte *Deus qui per unigenitum*, la préface *Tu equidem omni tempore sed in hac...* le *Communicantes & diem sacratissimum resurrectionis...* *Hanc igitur oblationem... sed & pro iis quos ex aqua & Spiritu sancto regenerare.*

*Can. 16.* Dans le Mozarabique la premiere Epître est de l'apocalypse, la seconde des Actes des Apôtres; cela est conforme au quatrième concile de Toledé; *Ut apocalypsis liber à Pascha ad Pentecostem Missarum tempore predicetur.*

Dans le missel Gothique l'Epître est tirée de la premiere aux Corinthiens ch. 15. *Notum facio, fratres, evangelium quod predicavi*; l'Evangile de saint Luc 24. *Una sabbati valde diluculo.* Il y a deux Messes; la premiere du jour, *Missæ prima in festo sancto Pasche*, la seconde pour les Néophytes, & on la disoit tous les jours de la semaine; *Missæ matutinalis per totum Pascha pro parvulis qui renati sunt.*

En Afrique on lisoit pour Epître les Actes

des Apôtres, *Hodie incipit liber actuum Apostolorum*, dit saint Augustin, & pour Evangile l'histoire de la Resurrection selon saint Mathieu, & on lisoit les trois autres Evangelistes les jours suivans; *Resurrectio Domini nostri J. C. hodie recitata est, sed de libro Evangelii secundum Lucam primò enim lecta est secundum Mattheum, hesternà die secundum Marcum, hodie secundum Lucam.* Dans la Messe de Ratolde l'Introïte est *Resurrexi*, & tout comme aujourd'hui. A la fin du canon on benit un Agneau, *Benedictio carnis... Deus universa carnis qui Noë & filiis ejus... puis per quem hæc omnia bona creas...* Dans l'ordre Romain il y a cette benédiction de la viande & celle de la cite pour faire des *Agnus*. Les Grecs benissent aussi de la viande le jour de Pâques, du fromage & des œufs, c'est parce qu'on commence à en manger.

A Milan il y a deux Messes; la premiere *pro baptizatis*, la seconde de la resurrection; & ainsi pendant toute l'octave. En l'abbaye de Reiniremont le jour de Pâques on commence l'office par l'eau-benite, & après l'aspersion on fait la procession au cimetiere.

A Vêpres on ne dit que trois pseaumes dans le chœur, & les deux autres aux fonts, où l'on mene en procession les nouveaux

baptisés; au sortir des fonts on dit *In exitu Israël de Ægypto*, pour faire trouver le rapport que le nouvel Israélite avoit d'être tiré de la servitude du péché; ils sont précédés du cierge paschal allumé, qui a rapport à la colombe de feu qui marchoit devant les Israélites lorsqu'ils sortirent de l'Égypte; ou bien comme on disoit Vêpres au soleil couchant, la lumière du cierge paschal n'y étoit pas moins nécessaire que le Samedi-saint, lorsque ce cierge servoit à éclairer pendant la nuit à faire la benediction des fonts.

En quelques Eglises comme à Paris les chantres qui tiennent le chœur sont sans chapes & en aubes, c'est l'ancien usage du clergé; on les a racourcies pour en faire des surplis, & ces aubes ne sont plus restées qu'aux enfans de chœur. Les chantres les portent à l'imitation des nouveaux baptisés qui portoient leurs aubes pendant toute la semaine. Les Carmes commencent Vêpres en ce jour en disant neuf fois *Kyrie eleison*, comme on le chante à la Messe, & omettent *Deus in adjutorium*. Cela se faisoit au-

Lib. 8.  
de Div.  
offi. c. 1.

trefois à Rome, comme le marque encore  
Rupert.

Dans Jean d'Avranches en 1070 on alloit à Vêpres en procession devant le crucifix avec la croix, les cierges, le livre des Evan-

giles, le diacre & le sou'diacre revêtus & l'encens. On commençoit là les Vêpres par *Kyrie eleison* qu'on repetoit trois fois avec le *Christe*, ensuite de quoi on entroit dans le chœur en chantant les pseaumes.

Amalaire nous assure qu'à Rome on disoit seulement trois pseaumes & *Magnificat*, puis deux autres pseaumes à deux stations; *Notum est matrem nostram Ecclesiam Roma-* *Antiph.*  
6. 52.  
*nam tres psalmos ante hymnum Evangelicum, & post hymnum duos per diversa altaria diversorum locorum, sapissime tamen ad crucem & ad fontes.* Ces deux stations étoient ordinairement aux Fonts & au Crucifix.

A Laon le jour de Pâques tout le chœur va querir en procession l'Evêque pour les Vêpres. Après Vêpres du jour on alloit autrefois baptiser, & on va aux Fonts en procession chantant *Laudate* & *In exitu*.

## DE LA SEMAINE DE PASQUES & du tems Paschal,

LA semaine de Pâques étoit regardée comme une seule fête composée de huit jours. Le concile de Macon en 585. *Nullus his sanctissimis sex diebus servile opus* *Can. 202*  
*audeat facere.* Theodulphe d'Orleans, *Ipsi* *Cap. 41.*  
*dies Paschalis hebdomada omnes aequali re-*

*ligione colendi sunt.* Le concile de Mayence  
 en 813. *Simili modo totam illam hebdomadam*  
*observari decrevimus.* Le concile de Meaux  
 en 845. prononce anathême contre ceux qui  
 ne fêteront pas ces huit jours ; *Dies octo*  
*sancti Paschatis feriatos esse decernimus . . .*  
*quod si quis violaverit, excommunicetur.* Le  
 concile in Trullo ; *Tota septimana in Eccle-*  
*siis vacare fideles jugiter oportet.* Herard ar-  
 chevêque de Tours permit une octave de  
 fêtes à Pâques & à la Pentecôte ; *De octo*  
*diebus Pascha qualiter feriari debeant, & de*  
*Pentecoste.* Le concile d'Ingelheim en Alle-  
 magne en 949. réduisit la Pentecôte à quatre  
 fêtes, & ne touche point à la semaine de  
 Pâques ; *Ut Paschalis hebdomada festiva to-*  
*ta celebretur, & in Pentecoste secunda, ter-*  
*tia & quarta feria.* Le Chapitre, *pronun-*  
*tandum*, rapporté par Gratien, fait durer  
 huit jours la solennité de Pâques ; *Sanctum*  
*Pascha cum tota hebdomada.* Gregoire IX.  
 dans les decretales ordonne la même cho-  
 se. Le concile de Constance ne marque que  
 trois jours de fêtes. Et on voit des ordinai-  
 res, comme celui de Columieres à Rouën, où  
 dès l'an 1245. on ne faisoit que deux fêtes à  
 Pâques. Saint Augustin parle de l'octave de  
 Pâques en faveur des Neophytes ; *Ut Quar-*  
*draginta dies ante Pascha observentur, Ec-*  
*clesia consuetudo roboravit ; sic etiam ut octo*

Cap. 36.

Cap. 77.

Ep. 4.

*dies Neophytorum distinguantur à cateris.*

Saint Chrysostome dit que pendant ces sept jours on assembloit les nouveaux baptisez, on leur faisoit des instructions pour les for-

Tom. 5.  
Homil.  
de Resur.

tifier dans la grace du baptême; *Idcirco septem dierum spatium collectam agimus, ac spiritalem mensam vobis apponimus divinis eloquiis instruimus & adversus diabolum armamus...*

*idcirco septem consequentibus his diebus, concionum doctrina.* C'est pour cela qu'il y a encore des Evangiles & des Messes propres chacun de ces sept jours, afin de pouvoir aussi prêcher tous les jours. Saint Chrysostome dit que ces sept jours sont comme la célébrité des noces des enfans à laquelle ce mystere même donne sept jours;

*In nuptiis ad septem dies thalamo prostant.*

L'Eglise témoignoit dans son office la joye qu'elle avoit de leur nouvelle naissance, on les regardoit comme des gens qui aiant flotté long-tems sur la mer de ce monde, étoient heureusement arrivez au port, & reprenoient comme des aigles dans les eaux du baptême cette premiere beauté & cette premiere jeunesse que le peché leur avoit fait perdre. Ils étoient vêtus de blanc durant ces huit jours, ils portoient à leur main des cierges, les processions des Fonts étoient pour eux, on abregeoit l'office en leur faveur; c'est de là qu'il est court tou-

te la semaine, parce qu'ils y assistoient.

L'office est le même dans la semaine de Pâques que le jour, tant pour les nocturnes que pour les Vêpres & la procession aux Fonts. Il y a des Messes propres dans tous les missels pour chaque jour de la semaine de Pâques, mais elles ont beaucoup de rapport aux baptisez aussi-bien que l'office.

Quoiqu'on ne fasse point de fête de Saints dans la plus part de Eglises, les Chartreux célèbrent l'Annonciation même transferée, la Dédicace, & les fêtes de patrons les trois derniers jours de la semaine de Pâques,

Nous avons deux sermons de saint Augustin; *De Octavis Infantium Tractatus duo*, ainsi intitulé par Possidius; c'étoit pour l'octave de Pâques que nous appellons *Dominica in albis depositis*, à qui on a donné ce nom parce que les nouveaux baptisez y quittoient l'habit blanc qu'ils avoient pris la nuit du Samedi-Saint à leur baptême, & qu'ils avoient porté pendant toute l'octave ou la semaine, comme une marque de l'innocence & de l'enfance spirituelle que leur avoit procuré ce Sacrement; *Paschalis solemnitas hodierna festivitate concluditur, & ideo Neophytorum habitus commutatur, ita tamen ut candor qui de habitu deponitur, semper in corde teneatur*, dit saint Augustin.

C'est

C'est à l'imitation de la fête de Pâques qu'on a donné des octaves aux fêtes solemnelles. Saint Augustin parle encore ailleurs de cette octave de ferries ou de fêtes ; *Octavarum feriarum quas in regeneratione novi hominis celebramus*. Le Sacramentaire de saint Gregoire appelle le jour de l'octave de Pâques , *Dominica octava Pascha*. Dans Ratolde il y a *die Dominica post albas*. Dans l'Ambrosien , *Dominica in albis depositis*. Dans le missel Gothique , *clausum Pascha*, Tant que l'usage a duré de ne baptiser qu'à Pâques & à la Pentecôte , on fêtoit la semaine de ces deux fêtes : cette coûtume aiant peu-à-peu cessé , on a commencé à diminuer le nombre de ces fêtes ; ce fut vers le douzième siècle. Alcuin dit que les Neophytes communioient tous les jours de cette semaine, & que leurs parrains venoient à l'offrande pour eux ; *Omni autem die usque ad octavas, ad missam veniant & communicent : petentes autem faciant oblationes pro ipsis, similiter & in Pentecoste*.

Lib. 1. de  
S. rm. D.  
in Monte.

Le tems Paschal a cela de propre qu'on le regardoit comme une espece de fête pour les Chrétiens , dont une fête , dit Tertulien , duroit cinquante jours , nombre qui surpasse celui des fêtes de toutes les autres nations ; *Excerpe singulas solemnitates nationum, & in ordinem texe, Pentecostem implere*

Lib. de  
Idololat.

*non poterunt.* Toutes les fêtes des Payens n'égalent pas la seule fête de cinquante jours que faisoient les Chrétiens. On lit *Collat. 1.* dans Cassien qu'il étoit de tradition Apostolique de célébrer en joye non-seulement les quarante jours où J. C. parut après sa Resurrection, mais encore les dix jours que ses disciples passèrent en retraite jusqu'à la descente du S. Esprit ; & afin, dit-il, que ce relâchement ne nous fasse point perdre le fruit de l'abstinence du Carême, nous ne le faisons consister qu'à avancer un peu l'heure de nôtre repas : c'est qu'on dînoit à Sexte & non pas à None, sans rien changer en la qualité ni en la quantité de la nourriture.

Pendant tout ce tems l'office y est plus gay, chargé par tout d'*Alleluia*, on ne se met point à genoux en priant, on ne jeûne point selon les canons, & en plusieurs Eglises on ne dit qu'un nocturne de trois pseaumes & de trois leçons comme la semaine de Pâques. A Rome on dit les pseaumes de la ferie à Matines ; les Laudes sont comme les jours du Dimanche. Saint Ambroise appelle tout le tems Paschal une octave de semaine, parce que les sept semaines font quarante-neuf jours, & le premier jour de la huitième semaine

*In capite* est le jour même de la Pentecôte ; *Ideo maiores tradidère nobis, Pentecostes omnes quin-*

*quaginta dies ut Pascha celebrandos, quia octava hebdomadis initium Pentecostem facit. Ecce per hos quinquaginta dies jejunium nescit Ecclesia sicut Dominica, quâ Dominus resurrexit, & sunt omnes dies tanquam Dominica. Ces cinquante jours se célèbrent ainsi que le Dimanche. Voilà pourquoi l'office est tout semblable à celui des Dimanches. Tertullien parle de l'usage de ne point jeûner & de ne se point mettre à genoux pendant ce tems là, comme on faisoit le Dimanche; Die Dominico jejunium nefas ducimus, vel de geniculis adorare. Eadem immunitate à die Pasche in Pentecostem usque gaudemus.*

De Ca  
ron. Mit  
lis.

Saint Augustin parle de l'*Alleluia* qu'on ne chantoit en quelques Eglises que pendant ces cinquante jours; *Ut Alleluia per illos solos quinquaginta dies in Ecclesia cantetur non usquequaque observatur.* Il l'appelle le cantique de la gloire, imitant en cela sur la terre ce que les Saints disent au ciel-

Ep. ad  
Januar.

L'auteur d'un sermon attribué à saint Ambroise, dit que durant ces cinquante jours nous faisons une fête continuelle; *Jugis & continuata festivitas.* Ce n'est pas que les Chrétiens cessassent leurs travaux manuels & ordinaires pendant ces cinquante jours, mais cette fête consistoit à se trouver à l'Eglise, à assister au sacrifice, & à y participer: en quoi consistoit autrefois ce que

Hemil.  
61.

nous appellons une fête, *Festum agere*.

Raoul de Tongre desapprouvoit ceux qui ne disent que trois pseaumes & trois leçons pendant tout le tems Paschal, fondez sur ce qu'Alcuin precepteur de Charlemagne, à la priere de saint Boniface de Mayence l'avoit ainsi réduit; & qu'il avoit été approuvé dans un concile de Mayence. Raoul prétend que tout cela est dit sans fondement, puis qu'Alcuin même à l'Office de l'Ascension met neuf répons, neuf pseaumes, neuf leçons. On voit que Raoul confond le vrai Alcuin avec le faux: car le livre des offices sous le nom d'Alcuin, n'est point de celui qui vivoit du tems de Charlemagne, mais d'un Auteur du douzième siècle qu'il cite.

Ainsi il se pouvoit faire que dès le tems de Charlemagne, tant en Allemagne qu'en France, on ait conservé le rit de la semaine de Pâques de ne dire que trois pseaumes & trois leçons: & les Papes n'ont point blâmé les Eglises qui ont cet usage. On voit dans la Bulle de la canonisation de saint Pierre martyr Dominicain, que le pape Innocent IV. permet de faire son office avec trois pseaumes & trois leçons quand sa fête arrive après Pâques, dans les Eglises où cela est en usage, au lieu qu'ailleurs on en fera une fête de neuf leçons; *Faciant officium cum novem lectionibus, illi vero qui non*

*consueverunt Paschali tempore festum cum novem lectionibus celebrare . . . Juxta morem & modum suum de martyre agant*

Les Dominicains ne disent que trois psaumes & trois leçons depuis Pâques jusqu'à la Trinité Les Prémontrez ne disent ces trois psaumes avec trois leçons que les Dimanches depuis l'octave de Pâques jusqu'à l'Ascension.

## DES ROGATIONS.

Les jours de prieres ou de Rogations publiques, qui précèdent la fête de l'Ascension, ont premierement commencé en France. Sidoine Apollinaire dit qu'avant Lib. 5. Ep. 14. saint Mamert évêque de Vienne, on ne les célébroit qu'avec peu de ferveur, peu fréquemment, & sans qu'elles eussent de jour fixe; *Vaga, tepentes, infrequentesque supplicationes*, que peu de personnes y jeûnoient, & qu'on les faisoit pour les besoins des fruits de la terre; *Sape interpellantium prandiorum obicibus hebetabantur, maxime aut imbres, aut serenitatem deprecatura*, mais que saint Mamert en avoit institué d'autres plus ferventes, dans lesquels on jeûnoit, on prioit, & on pleuroit; *Invenit, instituit, invexit, in quibus jejunatur, oratur, psallitur, fletur*. Gregoire de Tours

nous apprend que saint Mamert n'avoit d'abord institué ces prieres publiques que pour la seule ville de Vienne, mais qu'à son exemple les Evêques des autres villes en établirent de même dans leurs Eglises pour appaiser la colere de Dieu dans les fieux

*lib. 2. hif. c. 34.* & les calamitez publiques; *Appropinquante Ascensione indixit populis suis jejunium, instituit orandi modum . . . per curias provincias dispersâ famâ facti cunctos sacerdotes imitari commouit.* Il alloit en procession avec son peuple prier & visiter les lieux saints; *Procedens pontifex cum populo suo, loca sacra circumiret.*

*Idem lib. 2. c. 6.*

Ce que Sidoine appelle *supplicationes*, Gregoire de Tours, *orandi modum*. On voit dans Fortunat en la vie de saint Germain de Paris, qu'on les appelloit Litanies; *cap. 33. Dum tempore Litaniarum . . . ad missam cum populo progreditur in processu.*

Dans ces prieres & ces processions on chantoit *Kyrie eleison*; c'est pour cela que le nom de litanies est resté aux prieres qui commencent par *Kyrie*: cela se voit dans Gregoire de Tours lorsqu'il parle de la litanie que le pape saint Gregoire avoit établie à Rome; *Kyrie eleison per plateas urbis cantabat.* Il ne dit pas si on y ajoûtoit l'invocation des Saints. Dans un ancien Rituel Romain on trouve que dans les litanies on

*Lib. 10. c. 1.*

ne disoit que *Kyrie* qu'on répétoit jusqu'à cent fois, sans invoquer les Saints; *Dicunt centies Kyrie eleison, centies Christe eleison, item centies Kyrie eleison.* Et Valafride Strabon dit que la litanie comprend principalement l'invocation de la miséricorde divine, plutôt que l'invocation des Saints; *Notandum litaniarum dici non tantum recitationem nominum, quâ sancti in adiutorium vocantur infirmitatis humana, sed etiam cuncta que in supplicationibus sunt Rogationes appellari.* Raban semble faire allusion à cette première litanie, où au lieu de dire *Ora pro nobis*, on disoit *Tu illum adjuva.* Cap. 28.

On voit les Rogations recommandées par toute la France avec jeûne dans le premier concile d'Orléans en 511. *Rogationes, id est litaniarum, ante Ascensionem Domini ab omnibus ecclesiis placuit celebrari, cum triduanò jejuniò.* Can. 27. Avite évêque de Vienne dans un sermon dit que cette dévotion avoit passé de la France dans toutes les parties du monde; *Currit non per Gallias tantummodò sed pene per orbem totum Rogationalis observantia flumen irriguum.* Saint Césaire dans un sermon dit la même chose; *Istis tribus diebus quos regulariter in toto mundo celebrat Ecclesia.* Le concile de Mayence en 813. déclare que le terme Grec de litanies signifie la même chose que celui de Rogations ou

prieres , & ordonne pendant ces trois jours d'y assister nuds pieds , couverts d'un cilice & de cendres ; *Litania autem Græco nomine appellantur , quæ Latinè dicuntur Rogationes. Placuit ut Litaniamajor à cunctis christianis tribus diebus discalceati, cinere & cilicio induti, nisi infirmitas impedièrit observanda sit.*

Gen. 32.  
31.

Cependant Anastase bibliothécaire nous apprend que ce fut Leon III. qui les introduisit à Rome , après que Charlemagne eut fait observer en France les litanies Romaines , qui sont celles du jour de saint Marc ; *Iste pontifex constituit , ut ante tres dies Ascensionis Dominice litania celebrarentur.* Il ne dit pas si ce Pape ordonne de jeûner pendant ces trois jours. Etienne Poncher évêque de Paris dans ses ordonnances synodales de l'an 1500. renouvelant le canon du premier concile d'Orléans , ne recommande que l'abstinence. Saint Charles les trouva en usage dans son Eglise la semaine d'après l'Ascension & avec jeûne , ce qu'il confirma dans ses statuts ; il les commençoit avant le jour par la réception des cendres ; elles duroient jusqu'à trois ou quatre heures après midi ; il y faisoit tous les matins une prédication pour exhorter le peuple à la pénitence ; il y chantoit la Messe ; il y jeûnoit au pain & à l'eau , & ne souffroit pas qu'aucun Ecclesiastique manquât à une si sainte cérémonie.

Il est tres-vrai-semblable que quand les Rogations furent reçues à Rome, on obligeoit d'y jeûner, suivant exactement le canon du premier concile d'Orleans. Amalaire avoue qu'on les jeûnoit de son tems, & trouve cela contre les canons qui défendent de jeûner pendant les cinquante jours après Pâques. Dans le Sacramentaire de S. Gregoire les Rogations sont appellées *Feria secunda in Litanis majore*, comme si on n'eût dû jeûner qu'un jour; aussi n'y a-t-il que l'office du Lundi qui sente le jeûne. On voit dans plusieurs ordinaires que ceux qui alloient aux processions, y assistoient à jeûn, & qu'ils ne mangeoient qu'au retour étant tres-tard; car ces processions étoient fort longues.

Nous avons une représentation de nos processions dans la vie de saint Porphyre évêque de Gaze en Palestine, mort en 430. Il est dit que ce Saint ayant assemblé son peuple dans une Eglise, le fit aller à une autre chantant des psaumes; qu'il le suivoit portant le livre des Evangiles, étant accompagné de son clergé qui alloit deux à deux, ainsi que J. C. suivoit ses disciples en cet ordre; qu'à la tête du peuple on portoit une Croix, & qu'à chaque verset des psaumes qu'on chantoit, on répondoit *Venite exultemus Domino; Cum hymnis praece-*

*dente cruce ad ecclesiam cum clero & populo processisse.* Bede dans la vie de S. Cuthbert parlant de la procession des Rogations fait mention des reliques qu'on portoit en procession, ce qui se voit dans tous les ordinaires. Lanfranc parle de la litanie, de la croix, de l'eau-benite, du livre des Evangelies & des reliques qu'on portoit à ces processions. Ulric en fait aussi mention dans son livre.

Dans l'ordre Romain de Benoist environ l'an 1140. il est marqué que les Eglises patriarchales venoient avec leurs croix s'assembler en l'Eglise du Sauveur ou de saint Jean de Latran, que le Pape étant venu avec les Cardinaux revêtu de ses habits, on chante un répons & une collecte. L'archidiacre dit *Procedamus in pace*, & on fait la procession dans les quartiers de la Ville; de tems en tems on s'arrête afin que le Pape se repose, & c'est de là que sont venus les repositoires aux processions, & qui sont restés à celle de la Fête-Dieu. On préparoit le lieu où l'on se repositoit, on y chantoit une litanie & une collecte.

La plupart des moines portoit des bâtons à la procession, parce qu'on y étoit nuds pieds, comme l'ordonne le concile de Mayence; depuis quoique l'on se soit chauffé, on a conservé l'usage des bâtons, ou au

moins des baguettes, comme on voit à Paris à la procession des moines de S. Martin des Champs. Dans quelques Eglises, il est resté de l'ancien usage, que ceux qui portent les reliques soient nus pieds.

Il n'est point parlé de litanies ni de Rogations dans l'ordinaire des Chartreux, & dans leur breviaire l'office des trois jours est comme les autres feries du tems pascal; c'étoit peut-être parce que faisant profession d'une plus étroite clôture ils ne faisoient point de procession. Dans l'ancien ordinaire de Soissons les chanoines alloient nus pieds aux processions des Rogations, & les religieux de S. Jean avec eux; quatre cardinaux portoient les corps saints, & le Prêtre semainier avoit au col un reliquaire de la Vierge. L'usage d'invoquer les Saints à ces processions se voit dans Victor de Vite, où au tems des calamités publiques & des persécutions on invoquoit les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres & tous les autres Saints de la même maniere que nous faisons; *Deprecamur, Patriarcha, orate, sancti Propheta, estote Apostoli suffragatores nostri, precipue tu beate Petre... tu sancte Paule.... Universi ingemiscite Sancti simul pro nobis.* A Laon aux litanies des Rogations on dit principalement *Miserere, miserere populo tuo quem redemisti.... Suscipe*

Lib. 3.

*orationem nostram . . . Exaudi de sancto voces nostras, sancte sanctorum Deus miserere nobis.*

A Arles quand les chanoines de saint Trophime vont en procession, tous les curés & les religieux laissent leurs croix dans l'Eglise metropolitaine, marchant sans en avoir. Aux enterremens les corps séculiers & reguliers vont se rendre à la maison du mort avec leur croix, & ne la pouvant laisser ils la portent abattue; il n'y a que celle de la cathédrale qui paroît. La procession generale des Rogations se fait le mercredi; on y porte toutes les châsses, à cause que le jeudi on porte celle de S. Antoine où le clergé ne va point, mais seulement les Benedictins de Monmajour, à qui cette châsse appartient.

A Marseille dans le livre rouge qui est l'ancien ceremonial de cette Eglise, il se lit qu'on porte toujours les reliques aux processions où sont les Evêques, quand ils n'y sont pas on porte le livre des Evangiles ouvert: ils les portoient eux-mêmes, mais ils s'aviserent de se faire porter par des diacres revêtus en aubes, quand ils avoient la dévotion de les porter, ce que le concile de Brague de 675. défendit. Les Evêques en faisant porter les reliques en leur présence, imitent ce que faisoit Moïse en faisant porter l'Arche dans la marche des Israélites, & l'usage de nos Rois qui faisoient porter avec

aux des reliques pour leur feureté, comme la chappe de S. Martin. S. Lotis fit porter le S. Sacrement, ainsi que font aujourd'hui les Papes, qui selon ce que rapporte Genebrard, ont emprunté cette coûtume de l'antipape Benoît XIII. pour la garde de sa personne.

Les Litanies sont souvent appellées stations, ce qui signifie le lieu où s'assembloient les fideles, pour y faire des prieres publiques, comme en terme de guerre on appelle *stations* les assemblées des gens d'armées qui se font par un ordre militaire en certains lieux où il faut s'arrêter & demeurer au guet jusqu'à nouvel ordre. Aussi dans l'Eglise on y alloit & on restoit selon l'ordre & l'intention de l'Evêque. Autrefois ces stations ne se faisoient point sans sermon, comme il paroît par S. Leon & par les homelies de S. Gregoire; ni sans Messe, comme on voit dans le Sacramentaire de saint Gregoire, au commencement de chaque Messe il y a le lieu où la station doit être faite. Tertullien parle de ces stations aux jours de jeûnes; on demouroit à jeûn & en prieres jusqu'à la fin de la station. C'est de là qu'autrefois les stations ne se faisoient point sans jeûne. On croit que ce fut saint Gregoire qui commença à en ordonner pour les Dimanches & pour les jours solempnels. Dans ces stations on s'assembloit à une Eglise,

Lib. de  
oras.

ce qui s'appelloit la collecte, & on alloit processionnellement à la station, comme à Paris les Eglises sujettes de la cathédrale s'y assemblent pour aller en procession à l'Eglise stationale ; de même les paroisses sujettes à S. Martin s'assemblent dans l'Eglise du Prieuré pour aller en procession à la station. Aux processions generales les Eglises s'assemblent dans la principale, & on fait station en corps.

---

### DE LA FESTE DE L'ASCENSION

ENTRE les fêtes instituées par les Apôtres, saint Augustin y met l'Ascension, & dit qu'on l'observoit par toute la terre ;

Ep. 118. *Sicut quod Domini passio, & resurrectio, & Ascensio, & adventus de calo Spiritus sancti anniversaria solemnitate celebrantur, quod servatur ab universa quocumque se diffundit*

Lib. 8. *Ecclesia.* Les constitutions apostoliques en parlent ; *Die assumptionis vacant.*

Quant à l'office de ce jour, il a presque toujours été le même que celui que nous disons. Alcuin cite la collecte dans ses ouvrages contre Elipand ; *Item in ascensione Domini concede . . . ut qui unigenitum ad calos . . .* Dans le missel Gothique la première Epître de la Messe est des Actes, *Primum quidem*

Lib. 1.  
contra E-  
lipand.

*sermonem*; la leçon de l'Épître aux Ephésiens ch. 4. v. 1. *Objecro vincētus in Domino*; l'Évangile est composé de plusieurs endroits de S. Jean & de S. Luc, *Filioli adhuc modicum vobiscum*, Joan. 13. v. 33. ad 35. Joan. 14. v. 1. ad 14. & de S. Luc 24. v. 47. ad 52. & finit par ces paroles *Laudantes & benedicentes Deum*.

Dans le Mozarabe la première leçon est de l'apocalypse, ch. 4. *Ego Joannes fui in spiritu & vidi*; la seconde des Actes, *Primum quidem sermonem*; l'Évangile de S. Jean ch. 16. *Vado ad eum qui misit me*.

Gregoire de Tours parlant de saint Avit évêque d'Auvergne fait mention de la procession qu'on fait en ce jour apparemment pour honorer le triomphe de J.C. qui quitte la terre pour aller au ciel; *Die autem beato quo Dominus ad calos post redemptum hominem ascendit gloriosus, cum sacerdos de Ecclesia ad basilicam psallendo procederet*, Honoré d'Autun & Rupert parlent de la procession solennelle de ce jour, & disent que c'est pour représenter le retour de J.C. vers son pere, & que le clergé avec les Saints dont on porte les reliques, vont au devant pour l'accompagner dans son triomphe.

En plusieurs Eglises on ôte en ce jour le cierge Paschal. A Rome c'est à l'Évangile de la Messe à ces paroles *Assumptus est*;

Lib. 5.  
hister.  
c. 11.

Lib. 2.  
Lib. 10.

en d'autres Eglises c'est après la Messe ou à None, ou après Vêpres.

Il y a des ordinaires où l'on dit None avec grande solemnité, parce qu'on croit que ce fut à cette heure que J. C. monta au ciel; le célébrant y officioit avec chape, on y faisoit l'encens, on y chantoit une prose, comme pour accompagner J. C. dans son triomphe, & la collecte étoit, *Da quesumus illuc tuorum...* Elle est dans le breviaire de Paris au jour de l'octave.

Quant aux Vêpres il y a long-tems qu'on dit l'antienne *O Rex gloria*: bien des gens ont crû que Bede en étoit l'auteur, mais Cutbert moine d'Angleterre dans la lettre qu'il écrivit sur la mort de Bede, rapporte qu'il mourut en la disant avec d'autres prières qu'on récitoit ordinairement dans l'Eglise; *Cantabat antiphonas secundum nostram consuetudinem & sui, quarum una est, O Rex gloria:.. Et cum venisset ad illa verba, Nos orphanos, emisit spiritum.*

Comme il se trouvoit des personnes, qui vouloient que le tems Paschal finît à l'Ascension, le concile d'Elvire ordonna qu'il dureroit jusqu'à la Pentecôte, & qu'il comprendroit non seulement quarante, mais cinquante jours; *Non quadragesimam, nisi quinquagesimam.*

En l'Abbaye de Remiremont pendant

l'octave de l'Ascension on dit None à midi  
separément de l'office.

## DE LA VEILLE DE PENTECOSTE.

IL y a long-tems que comparant la Pentecôte avec Pâques, la veille de ces deux fêtes étoit toute semblable. On y jeûnoit le samedi, on veilloit & on prioit toute la nuit dans l'Eglise. Voici comme parle S. Ambroise : Nous ne solemnisons pas avec une moindre joye le jour de la Pentecôte que nous avons solemnisé celui de Pâques ; car nous avons jeûné le samedi précédent, & célébré la vigile, comme nous avons fait avant Pâques, & nous l'avons fait avec une joye pareille, parce que comme alors nous avons reçu nôtre Seigneur ressuscitant des enfers, nous attendons maintenant le Saint-Esprit descendant du ciel ; *Pentecostes diem non minore latitiâ celebramus, quam sanctum Pascha curavimus ... Tunc enim sicut modo jejunavimus sabbato, vigiliâs celebravimus, & latitiâ planè similis ; tunc enim ab inferis resurgentem suscepimus Salvatorem, modò autem Spiritum sanctum expectamus è cælis.* Ce passage est cité par Gratien. Quoiqu'il y eût un usage passé en loy de ne point jeûner pendant les cinquante jours, nous voyons

pendant la veille de la Pentecôte jeûnée presque par tout. Etoit-ce un jeûne libre ou de dévotion, ou n'étoit-il que pour les catéchumenes, & pour ceux qui devoient être baptisés la nuit ? c'est ce qu'on ne peut pas décider si clairement. Glaber dit qu'environ l'an 1000. on tint des conciles en France & en Italie où il fut permis de laisser jeûner ceux qui le voudroient depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, outre la veille de cette fête qu'on obligea de jeûner, *excepto sabbato Pentecostes*, on n'avoit pas la même liberté de s'en dispenser.

L'ordre Romain dit qu'on y jeûne comme à Pâques, & que l'office se fait comme le Samedi-saint : *Sabbato in vigiliis Pentecostes omnes jejunium faciunt, & omne divinum officium vel ordinem tam lectiones quam baptismum sicut in sabbato sancto vigiliarum Pascha.*

Le missel Gothique n'a point de Messe pour ce jour, peut-être étoit-ce comme à Pâques.

Le Mozarabique en a, & l'office commence à None, comme aux jours de jeûne.

Les Capitulaires de Charlemagne ordonnent de jeûner en ce jour ; *Ut adnuntient presbyteri eodem modo ut advesperascente sabbato sanctum Pascha celebretur, & ipsum diem Pentecostes similiter celeberrimum ha-*

*beant ut sabbato Pascha, & jejunium, & missam & baptismum.* Saint Boniface de Mayence dans ses statuts prescrit la même chose ; *Ut sabbato Pentecostes sicut sabbato sancto Pascha omnes jejunent, & ad Ecclesiam horâ nonâ conveniant.* Stat. 34.

Bochel dans sa compilation des Ordonnances Synodales des Evêques de France marque la veille de la Pentecôte comme un jour de jeûne, elle est décrite dans le concile d'Oxford de l'an 1222. Il y a encore des Eglises en France, comme à Chartres, où l'on ne jeûne point en ce jour. Pag. 668

Dans le Sacramentaire de saint Gregoire on lit quatre leçons de l'Ecriture avec des collectes, puis le pseaume 41. *Sicut servus desiderat.* On fait la bénédiction des Fonts comme à Pâques, & après le baptême on vient dire la Messe : il y a une préface différente de celle du jour, au *Communicantes* il y a *diem sacratissimum Pentecostes prævenientes.* Dans quelques manuscrits il y a *Celebrantes*, parce que cette Messe ne se disoit pas la veille comme nous faisons, mais la nuit même de la Pentecôte. Et même dans la bénédiction solennelle qui est avant l'*Agnus Dei*, il y a, *Benedicat vos omnipotens Deus ob cujus Paracliti Spiritus adventum mentes vestras jejunii observantia preparatis, & presentem diem solemnibus*

*laudibus honoratis, Amen.* On voit qu'il parle de la solennité de ce jour, & marque le jeûne qui la précédoit.

Lib. de  
Bapt.

On a de tout tems baptisé à la Pentecôte. Tertullien en parle; *Diem baptismo solemniorum Pascha praestat, exinde Pentecoste.* Saint

Ep. 4.  
8.

Leon le dit aussi. Fortunat rapporte le baptême que S. Avite évêque de Clermont donna

Lib. 5.  
carm. 4.

à des Juifs en ce jour; *Ecce dies aderat quo Spiritus clarus ab alto missus... Abluitur Judaeus odor baptisate divo; Et nova progenies reddita fertur aquis.* Saint Jérôme dans sa lettre à Pammaque, contre Jean de Jerusalem, dit *Nos scindimus Ecclesiam qui ante paucos menses, circa dies Pentecostes quadraginta diversa aetatis & sexus, presbyteris tuis obtulimus baptisandos.*

Euseb. in  
vita c. 64.

Constantin fut baptisé à la Pentecôte. Et en France Childebert, fils de Sigebert; *Baptismum in die sancto Pentecostes accepit,* dit Gregoire de Tours.

---

## DU JOUR DE LA PENTECOSTE & de son Octave.

De vita  
Constant.  
l. 4. c. 64.

Eusebe n'a point fait de difficulté de dire que la Pentecôte étoit la plus grande de toutes les fêtes; *Die quam si quis omnium festivitatum maximam vocet, haud*

*quaquam meo iudicio aberraverit.* C'est la consommation de tous les mysteres de la Religion, & tout concourt à nous donner le Saint-Eprit. Aussi les conciles l'égalent à la fête de Pâques; *Pentecostes similiter ut in Pascha.* La fête & l'office sont le même qu'à Pâques; il n'y a qu'à voir ce que nous en avons dit. Amalaire a cru que c'est à cause des nouveaux baptisez qu'on ne dit qu'un nocturne à trois pseaumes en ce jour & pendant la semaine; *Propter baptismatis sacramenta, numero trium psalmorum complemus nocturnalibus officia per octo dies hebdomadis Pentecostes.* Et c'est sur le modele de l'office de la nuit qu'il n'y a que trois pseaumes à Vêpres, à Complies & aux autres heures.

Dans la vie de saint Hugues abbé de Cluny, il y est dit que ce fut lui qui fit chanter à Tierces l'hymne, *Veni creator.* Bolland.  
24. Apr.

A Milan il y a deux Messes en ce jour, la premiere pour les Neophytes, *Pro baptisatis,* & la seconde de la fête. Il n'y a point d'octave.

Autrefois en quelques Eglises on faisoit tomber du feu des voûtes pendant Tierce de ce jour. A Noyon on fait descendre avec une ficelle un gros pigeon qui voltige ç'a & là au haut des voûtes pendant Tierce.

Quant à la semaine & à l'octave de la

Pentecôte, originairement elle n'avoit point d'octave, toute la solemnité Pascale se terminoit en ce jour. Les Grecs le font encore, c'étoit le cinquantième jour après Pâques, & cela a duré jusqu'aux tems de Bede en 720. qui est le premier qui parle de l'octave de la Pentecôte; & pour lors on poussa le tems Paschal huit jours au de là de l'ancien terme; mais depuis qu'on eut donné des octaves aux fêtes solemnelles, il fallut en donner à la Pentecôte, & on lui donna d'abord une semaine de fêtes comme à Pâques; dans la suite on fixa les jours des Quatre-tems dans cette semaine, ce qui en fit diminuer les fêtes, & quoique le Mercredy eût été long-tems fêté, on cessa de le faire à cause du jeûne, qu'on ne crut gueres compatible avec une fête.

Saint Leon dans son premier sermon de la Pentecôte parle du jeûne des Quatre-tems qui y étoient attachez; aussi-tôt que le tems Paschal étoit passé on recommençoit à jeûner, ce n'étoit plus un tems de fête & de solemnité. Saint Isidore de Seville dit qu'on jeûne après la Pentecôte, pour accomplir la parole de J. C. qui prédit qu'on jeûneroit après la retour de l'Époux dans le sein de son Pere. Le concile de Gironne en 517. ne recommande que l'abstinence de trois jours en cette semaine, &

commencer le Jeudy, & continuer les deux jours suivans; *Ut expleta solemnitate Pentecostes, in sequenti septimana, à quinta feria in Sabbatum, per hoc triduum abstinentia celebretur.* Nous voyons l'octave de la Pentecôte dans le Chapitre général des Abbez, tenu à Aix-la-Chapelle en 817. où il fut défendu de se mettre à genoux & de jeûner pendant cette semaine; c'étoit sans doute à cause de la solemnité de l'octave; *Ut in hebdomada Pentecostes non flectantur genua, & non jejunetur.* Nous avons le concile de Salingestad en 1022. qui fixe les Quatre-tems du mois de Juin à la semaine de la Pentecôte, & pour conserver la solemnité de cette octave avec le jeûne, il défend de s'y mettre à genoux & veut qu'on prenne des Dalmatiques à la Messe, & qu'on continue à dire *Alleluia* dans l'office; *In ipsa hebdomada solemniter Pentecostes, & tunc propter solemnitatem Spiritus sancti diacones dalmaticis induantur, & Alleluia cantetur, & flectamus genua non dicatur.* Voilà ce qui s'observe encore presentement. Le micrologue assure que ce fut Gregoire VII. Cap. 24. qui fixa les Quatre-tems du mois de Juin à la semaine de la Pentecôte. On appella pour lors ce jeûne un jeûne de solemnité & de joye, à cause que l'office est festive; qu'on ne dit point *flectamus genua*, que l'on

continue *Alleluia* comme au tems de Pâques.

C'étoit en faveur des Neophytes qu'on continua la solemnité de Pâques toute la semaine de la Pentecôte : on les faisoit venir à l'office tous les jours, on chantoit un cantique de joye de leur renaissance spirituelle, on disoit *Alleluia*, on abregeoit l'office pour ne les point fatiguer, & on donna ainsi une semaine de fêtes à la Pentecôte comme à Pâques.

Après qu'on eut donné une semaine à la fête de la Pentecôte, on disputa sçavoir si elle devoit avoir un huitième jour qui répondit à la solemnité du premier. Selon notre usage elle n'en a point; l'office du jour & du tems Paschal finit le Samedi à None; *Post nonam terminatur tempus Paschale*: comme celui de Pâques finit à None le Samedi; & aussi l'octave venant originaiement de la coûtume des Juifs qui célébroient Pâques, la Dédicæe & autres solemnitez pendant sept jours: dès qu'ils étoient passez on s'occupoit d'une autre office. On a depuis substitué un huitième jour aux fêtes qui ont des octaves; mais Pâques & la Pentecôte sont demeurez dans l'ancien usage de sept jours; & il ne sert de rien de dire que le huitième jour étant un Dimanche, c'est toujourns faire Pâques & la

la Pentecôte en ces jours : car ce n'est point l'office du jour de Pâques qu'on fait ce Dimanche, mais le commencement du tems Paschal ; & le Dimanche d'après la Pentecôte, on ne fait pas même mémoire du Saint-Esprit : regardant ce mystere comme passé : aussi dans les decretales il est rap-<sup>Extra de</sup>porté un decret de Celestin III. qui dit <sup>fetiis.</sup> que la Pentecôte n'a point d'octave ; *Quod caret octavis.* Saint Dunstan dans sa Concorde dit que la Pentecôte n'a que sept jours, en l'honneur des sept dons du Saint-Esprit, & point d'octave : on en trouve cependant des vestiges en quelques Auteurs. Benoît XII. vouloit qu'on fit en ce jour de l'octave de la Pentecôte plutôt que de la Trinité. Dans les statuts de Lanfranc on en disoit au moins la Messe, qui est celle du jour de la Pentecôte ; *Spiritus Domini.*

Raoul de Tongres qui vivoit à la fin du quatorzième siècle dit qu'un peu auparavant à Rome on ne faisoit ni l'octave de la Pentecôte, ni la fête de la Trinité : qu'on y lisoit les livres des Rois ; qu'il y avoit des Eglises en Allemagne où l'on faisoit de l'octave de la Pentecôte, & qu'en France on faisoit presque par tout la fête de la Trinité avec octave, & que tout recemment on venoit d'admettre à la Cour de Rome la fête de la Trinité, ce que plusieurs Eglises d'Al-

Propos.  
16.

Allemagne commençoient aussi de pratiquer ; *Hodiernis temporibus Romæ , & in curia Romana. solemniter habetur festivitas sanctæ Trinitatis in octava , quod plures Alemanni ceperunt sequi.* C'est donc en France qu'on a commencé à célébrer cette fête ; aussi trouve-t-on encore des Eglises où on la célèbre deux fois, le premier & le dernier Dimanche après la Pentecôte, comme à Sens, & en quelques Eglises de Paris, à saint Benoît, & à l'Hôpital de la Trinité.

### DE LA FESTE DE LA TRINITE'.

**L**E Pape Alexandre III. au douzième siècle dit que la fête de la Trinité étoit diversement observée en différentes Eglises ; les uns la célébrant le jour de l'octave de la Pentecôte, les autres le Dimanche qui précède l'Avent ; mais que l'Eglise Romaine n'avoit point de fête particulière de la Trinité, parce que tous les jours dans ses offices elle louoit & glorifioit les trois personnes divines ; *Præterea festivitas sanctæ Trinitatis , secundum consuetudines diversarum regionum à quibusdam consuevit in octavis Pentecostes , ab aliis in Dominica prima ante adventum Domini celebrari , Ecclesia siquidem Romana in usu non habet*

Extra de  
feriis cap.  
Quo.  
niam.

*quod in aliquo tempore hujusmodi celebret specialiter festivitatem, cum singulis diebus gloria Patri & Filio & Spiritui sancto, & cetera similiter dicantur ad laudem pertinentia Trinitatis.* L'objet de tout nôtre culte c'est Dieu dans sa nature, & par conséquent la Trinité, qui n'est autre chose que Dieu en trois personnes; c'est pourquoi on a été si long-tems sans cette fête, qui n'a été introduite que par la dévotion de quelques particuliers: ce n'est encore qu'une fête votive, où l'on fait une profession spéciale du mystere de la Trinité. Nous voyons dans Alcuin qu'il avoit composé une Messe votive de la Trinité, pour dire le Dimanche, à la priere de saint Boniface de Mayence, c'est-à-dire pour honorer spécialement Dieu dans ce jour qui lui est consacré: & le concile de Salingestad en 1022. parle de la dévotion de quelques femmes, qui vouloient qu'on leur dit tous les jours la Messe de la Trinité ou de saint Michel, & ce concile défendit de dire ces Messes qu'aux jours de leurs fêtes; *Quidam, maxime matrona, habent in consuetudine ut per singulos dies Missas peculiare, de sancta Trinitate, aut de sancto Michaële . . . . Et ideo sanctissime, ne hoc ulterius fiat, nisi suo tempore.* Il semble qu'il y avoit déjà un tems déterminé à cette fête, ne voulant pas qu'on chan-

geât la Messe du jour en Messe votive.

De Eccl.  
1<sup>er</sup> ser. c.  
60.

Le Micrologue parle de ceux qui faisoient l'office de la Trinité le jour de l'octave de la Pentecôte, & qui le continuoient pendant huit jours sans *Alleluia*, ce qu'il n'approuve pas; il dit que ce fut Etienne de Liege qui composa cet office & celui de l'Invention de saint Etienne; que l'Eglise Romaine rejetta l'un & l'autre, & qu'Alexandre III. avoit déclaré qu'on ne faisoit point de fête particulière de la Trinité ni de l'unité divine, parce que tous les Dimanches & fêtes les psalmodies sont consacrés à la Trinité; *Unde Alexander papa de hac re inquisitus, respondit juxta Romanum ordinem nullum diem specialiter ascribi solemnitati sanctæ Trinitatis, sicut nec sanctæ unitatis, præcipue cum in omni Dominica, imo quotidie utriusque memoria celebretur.* Cela excita une dispute en ce tems-là, Bernon abbé d'Auge écrivit pour donner une octave à la Pentecôte, afin de s'opposer aussi-bien que le Micrologue à la fête de la Trinité.

De divo.  
offic. l. III.  
c. 1.

Cependant Rùpert parle de la Trinité comme d'une fête presque universellement reçüe de son tems; *Celebrata solemnitate de adventu Spiritus sancti, statim è vestigio gloriam sanctæ Trinitatis Dominica sequentis officio recta dispensatione concinimus.*

Elle ne fut pourtant ordonnée à Rome qu'au tems du pape Jean XXII. & Gerson en parle comme d'une fête instituée depuis peu ; *De festo Trinitatis solemnizando, prout noviter Papa instituit.* Durand qui vivoit un peu avant Jean XXII. dit que plusieurs Eglises n'admettoient pas encore cette fête ; ou la mettoient en differens jours. D'autres attribuent à Benoît XIII. d'avoir ordonné que cette fête se célébreroit par toute l'Eglise comme celle de Noël & de Pâques, & y attacha des Indulgences

*Lib. de  
Visitati  
Prælat.*

*Lib. 6.  
c. 14.*

Les moines sont les premiers qui ont célébré cette fête, & Rome ne l'a accepté que long-tems après eux. Ulric dans ses coutumes de Cluny dit qu'on la célébroit dans cette Abbaye le Dimanche après la Pentecôte ; & encore qu'elle n'eut point d'octave, on ne laissoit pas d'en dire la Messe tous les jours de la semaine avec une antienne à *Magnificat.*

*Cap. 24.  
25.*

Le Chapitre général de Cîteaux en 1230. l'ordonna pour tout l'ordre comme une fête solennelle ; *solemnitas sancta Trinitatis cum tribus lampadibus in posterum semper fiat, & abbas celebret in conventu sed sermonem in capitulo propter materia difficultatem fieri non oportet.* On défendit d'y prêcher à cause de la difficulté du sujet.

## DE LA FESTE DU S. SACREMENT.

**R** Aynaldus a rapporté à l'an 1262. l'institution de cette fête, comme l'avoit écrit S. Antonin dans sa Somme avec les miracles & les visions qui exciterent le pape Urbain IV. à établir cette fête, & qui en fait aussi mention dans sa bulle, où il dit que le jour de la Cene, l'Eglise étant occupée à la réconciliation des pénitens, à la bénédiction du chrême, & au lavement des pieds, ne pouvoit pas vaquer à la célébration de ce grand mystere. Et comme, dit-il, nous avons appris avant que d'être élevés au pontificat, que quelques Catholiques avoient eu révelation de célébrer cette fête dans toute l'Eglise, nous lui avons établi un jour, sçavoir le jeudi après l'octave de la Pentecôte.

Cette fête se faisoit à Liege avant ce Pape, & il l'avoit vû célébrer lorsqu'il étoit archidiacre de cette Eglise; mais ce n'est que depuis le concile de Vienne qu'elle a été universellement observée, comme le remarque l'auteur de la glose du droit canon; *Quia illa constitutio Urbani non fuit recepta ab omnibus, ideò Clemens papa V. innovavit istam constitutionem, & illam praecepit ab omnibus observari.*

Cette fête se célébroit à Liege avec un office propre avant Urbain IV. & on dispute sçavoir si S. Thomas n'a fait que ranger & mieux disposer cet ancien office de Liege, ou s'il en fit un nouveau, *ordinavit*. Cet office lui a attiré de grands éloges; il y a des legends de breviaires où il est appelé *Admirandum officium*. Tout le monde n'en a pas porté le même jugement. L'hymne *Sacris solemnibus* a du feu & de l'élevation, il s'en faut bien que les autres hymnes en approchent, sur tout *Pange lingua*, où J. C. est dit *Fructus ventris generosi*, pourquoi ne pas dire *Virginiei*? & encore quelle idée! La prose de la Messe *Lauda Sion* est ce qu'il y a de plus achevé dans cet office.

La principale cérémonie de cette fête est la procession solennelle; Urbain IV. n'en parle point dans sa bulle, ni S. Thomas dans tout ce qu'il a écrit pour cette fête. Le concile de Sens tenu à Paris en 1300. en parle (peut-être a-t-elle commencé à Paris), & dit qu'elle a été instituée dans l'Eglise par une inspiration divine; *Cum quodammodo videatur divinâ inspiratione introducta*.

Martin V. dans sa bulle *Ineffabile* de l'an 1429. & Eugene IV. dans sa bulle *Excellentissimo* de l'an 1433. en parlent. Le concile de Trente l'approuve & l'appelle la victoire ou

le triomphe de J. C. qui charge de confusion les ennemis de l'Eglise, lorsqu'ils voyent la joye des peuples triompher en la présence de J. C. de l'erreur & du mensonge.

Scff. 13.  
t. 5.

C'est la seule procession qui soit dans l'ordinaire des Chartreux, non qu'elle soit dans leurs anciens statuts ni dans ceux de Guignes, mais seulement dans les modernes, depuis que cette procession a été observée par toute l'Eglise, & dans leur ordinaire de 1582. il est dit qu'après la procession le Saint-Sacrement restera exposé sur l'autel, pendant toute l'octave avec des cierges allumés; c'est le seul ordinaire monastique où cela se trouve; aussi l'ont-ils réformés, & dans leurs ordinaires plus récents ils ont retranché ce statut. On ne voit gueres l'exposition dans des ostensoirs ouverts & transparens avant le concile de Cologne de 1452. qui défend de l'exposer ainsi qu'à la fête du Saint-Sacrement & dans son octave; l'ancienne exposition à découvert étoit celle de l'élevation à la Messe.

Cap. 1.  
n. 12.

Dans quelques Eglises il y a des Messes différentes de celle que nous disons. L'introïte *Ego sum panis vivus*; & *Panis enim verus est*. Le Graduel, *Nisi manducaveritis*. L'offertoire *Portas cali*. La communion *Qui manducat*. Saint Thomas a composé la sienne

de différentes Messes du cours de l'année. L'introïte *Cibavit* est au Lundy de la Pentecôte ; le Graduel *Oculi omnium* est dans la Messe du 21. Dimanche après la Pentecôte ; l'*Alleluia* à la communion après *reus erit corporis & sanguinis Domini*, n'est pas du goût de tout le monde.

Leon X. dans sa lettre à Guillaume de Cantorbie en 1519. ordonne que quand la Fête-Dieu arrivera la veille de S. Jean, on anticipera le jeûne. *Statuimus quod vigiliâ natiuitatis beati Joannis in festo Corporis . . . propter tanti festi solemnitatem feria quarta jejunari debeat, & jejunanda vigilia ipsa.* On anticoit l'office & le jeûne de la veille.

## DES AUTRES FÊTES solemnelles qui se rencontrent dans le cours de l'année.

**L**es autres solemnités se réduisent aux fêtes de la sainte Vierge, à celles de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre saint Paul & des autres Apôtres.

L'Assomption est la plus considérable des fêtes de la Vierge. Dans le missel Gothique il n'y a qu'une fête de la Vierge appelée *Assumptio sanctæ Mariæ matris Domini nostri*. Dans le lectionnaire Gallican elle est

nommée *Festivitas sancta Maria*. Quelques-uns ont ciû que c'étoit la Purification à cause qu'elle est mise après l'Epiphanie ; mais il est plus seur que c'étoit la fête de sa mort qu'on célébroit en France le dix-huit Janvier, comme le marque Gregoire de Tours parlant de l'Eglise que Constantin avoit fait bâtir en l'honneur de la Vierge, il dit : *Hujus festivitas sacra mediante mense undecimo celebratur*, & elle ne passa au mois d'Aoust qu'au tems de Charlemagne, qui introduisit en France les Rits de Rome. Dans plusieurs ordinaires on lit pour l'Evangile *Exurgens Maria*; mais Paul diacre ou Smaragdus, comme le portent les notes sur Gratiën, parle de l'*Intravit in quoddam castellum*; S. Bernard & plusieurs autres en font aussi mention.

Lib. 1.  
de Glor.  
Martyr.  
c. 7.

Baluz 1.  
Gratian.

Dans l'ordre Romain il est marqué en ce jour une procession qu'on dit instituée par le pape Sergius, on la faisoit la nuit, on paroît les rues, on mettoit des lanternes allumées aux fenêtres des maisons; on y portoit une image de la Vierge, chantant cent fois *Kyrie eleison*, & cent fois *Christe*.

Dans le Sacramentaire de S. Gregoire on y voit la veille ou vigile de cette fête avec une Messe propre; *Vigilia Assumptionis beata Maria*; la collecte est *Deus qui virginalem aulam*; au jour de la fête c'est *Veneranda*

*nobis*. Raoul de Tongres dit que ce sont les Cordeliers qui l'ont ôté du breviaire Romain. Nicolas I. dans sa lettre aux Bulgares, parle d'un carême qui précédoit cette fête. Pierre Damien assure que la vigile & le jeûne sont tres-anciens ; *Assumptionis beatae Mariae virginis celebranda vigilia . . . Et antiquitus tenuisse*. On croit que cette vigile ou veille ne fut instituée que par Leon IV. en 847. & que ce qui s'en dit dans le Sacramentaire de S. Gregoire y a été ajouté. On attribue aussi au même Leon IV. l'octave de cette fête.

A l'égard de la Nativité de la Vierge, cette fête est attribuée dans un ordre Romain donné par Thomafius au pape Serge I. en 687. il y est dit aussi qu'il ordonna que la procession des fideles partiroit de l'Eglise de S. Adrien pour aller faire station à celle de Sainte-Marie , mais c'est une erreur ; car le natal ou *natalis* dont ce Pape a pû parler se prenoit alors pour le natalice ou la fête de la mort de la Vierge ou de son Assomption , dont on ne faisoit qu'une fête au septième siècle ; c'est pourquoi il faut croire que la fête de la Nativité n'est que du neuvième siècle ; Pascale Radbert en parle , & Gautier évêque d'Orleans. On attribue son octave au pape Innocent IV. en 1243.

On trouve la fête de la Purification avec

Lib. 4.  
Ep. 35.

Lib. de  
Virginis.  
Capitula.  
c. 18.

Serm. 1.

la procession de ce jour dans Ildefonse de Toledé en 667. qui dit que les fideles de son tems se jôignoient pour aller autour des Eglises & des lieux saints le cierge à la main, chantant des hymnes & des pseaumes au jour de la Purification de la sainte Vierge, pour s'opposer à ce que les payens faisoient le tour de leurs temples ou de quelques quartiers de la ville au jour de leur purification du mois de Février. A Rome on regarde cette procession comme une expiation publique des superstitions que les payens faisoient en ce jour en l'honneur de la déesse Februa & des autres dieux. C'est pour cela qu'elle se fait avec des ornemens violets, & avec des prieres lugubres. En d'autres Eglises on se conforme à la pratique de Toledé marquée par saint Ildefonse; cette procession est solennelle se faisant pour honorer la marche de la sainte Vierge au Temple, la rencontre de saint Simeon, & d'Anne la Prophetesse. Les Grecs attribuent cette fête à l'Empereur Justinien. On a longtems porté des cierges en d'autres fêtes de la sainte Vierge; on le faisoit à Rome à l'Assomption & à la Nativité, comme il paroît par des ordres Romains, & enfin cet usage est resté à la Purification. Cette fête a octave en quelques Eglises, comme à Saintes. Il y a des sermons attribués à S. Athanasé

nase , à S. Cyrille de Jerusalem , à S. Gregoire de Nyssè & à S. Chrysostome sur la Purification ; mais la plûpart de ces sermons ne sont pas de ces Auteurs , ou ce ne sont que des explications de l'Evangile , plutôt que des sermons prononcés au jour de cette fête ; ou bien il faudra dire que si on célébroit pour lors cette fête , comme les Eglises ne s'accordoient pas sur le jour , l'Empereur Justinien la fixa au second jour de Février. Saint Leon semble en faire mention la mettant entre la Circoncision & l'Epiphanie ; *Aliud tempus est quo infans circumciditur*, Ep. 16. *aliud quo hostia pro eo legalis offertur*, *aliud cum tres magi*. Saint Gregoire de Nazianze dit aussi qu'on avoit embrassé J. C. avec Simeon , avant que de célébrer son baptême *Orat.* 59 le jour de l'Epiphanie.

La fête de l'Annonciation se trouve dans le concile *in Trullo* le vingt-cinq de Mars , *Can.* 13. & dans le dixième concile de Tolède en 656. huit jours avant Noël. Elle se célèbre à Milan le dernier Dimanche de l'Avent , qui est le Dimanche avant Noël pour ne point faire de fête en Carême ; maintenant en Espagne on la célèbre le 25. Mars sous le nom de l'Annonciation , & le 17. Decembre sous le nom d'Expectation. Tout l'office de l'Avent peut passer pour l'office de l'Annonciation.

On voit dans Thomasio qu'à Rome à toutes les fêtes de la Vierge la station étoit à S. Adrien, & la collecte avec l'office à Sainte-Marie-Majeure ; que les pſeaumes des Matines étoient les mêmes qu'on dit aujourd'hui au petit office, excepté à la Purification, où l'on disoit les pſeaumes des Matines de Noël. On n'y trouve point les autres fêtes de la Vierge qui sont postérieures, comme sa Conception qui s'est célébrée plus tard à Rome que par tout ailleurs, ce fut le pape Sixte IV. qui en fit un decret l'an 1483. la Présentation qui ne fut instituée qu'au concile de Bâle en 1441.

Après les fêtes de la sainte Vierge on peut mettre la Nativité de S. Jean-Baptiste ; elle est au rang des solemnelles dans le concile d'Agde en 506. elle n'a point de vigile dans le missel Gothique, non plus que celle de S. Pierre. On y voit après l'offertoire la collecte *Deus qui presentem diem*. Depuis que Rome l'eut adopté pour son patron, comme étant le titulaire de saint Jean de Latran la premiere Eglise de cette ville, cette fête aussi-bien que celle de S. Pierre pour la même raison y devinrent très-célébres, & leurs solemnités se répandirent dans toutes les autres Eglises. Dans le Sacramentaire de S. Gregoire cette fête a une Messe pour sa vigile, *Vigilia S. Joannis*. La collecte

*Præsta..ut familia tua.* Dans la préface il y est parlé du jeûne ; *Exhibentes solemne jejunium quo beati Joannis-Baptista natalitia prævenimus.* Il y a une autre Messe pour la nuit , *Prima missa in nocte* , & une autre pour le jour. L'ordre Romain, le faux Alcuin & autres parlent de ces Messes pour honorer les trois fonctions de S. Jean, sçavoir d'avoir baptisé J. C. d'avoir été son précurseur , & d'avoir été sanctifié avant que de naître. Le moine Helgaud dans la vie du roi Robert, dit que ce Prince passoit la nuit de cette fête à assister à l'office , & qu'après *Te Deum* il faisoit chanter la Messe qui est marquée pour le matin de cette fête , *In primo mane* , ainsi qu'elle est dans le Sacramentaire de S. Gregoire. On voit dans Thomasio qu'on faisoit à Rome en ce jour la procession aux fonts, & que les psaumes des Marins étoient du commun d'un martyr.

Duchesne  
tom. 4.

La fête des Apôtres S. Pierre & S. Paul étoit aussi tres-solemnelle à Rome, Le Pape disoit deux Messes en ce jour; la première en l'Eglise S. Pierre , & la seconde en celle de S. Paul. Prudence en parle ; *Transiberina prius solvit sacra pervigil sacerdos, mox huc recurrit duplicatque vota.* Le Micrologue attribue au pape S. Gregoire d'avoir séparé ces deux fêtes. A l'égard des autres Apôtres , on leur assigna depuis des fêtes par-

Peristeph.  
CATM. 12.

ticulieres : car pendant très long-tems on les honoroit tous en commun avec saint Pierre & saint Paul ; mais dans la suite après qu'on eut commencé à en separer saint André, on en détacha aussi quelques autres, & enfin on les distribua dans les douze mois de l'année, en leur assignant une fête propre, & un jeûne la veille. Pierre de Damien vouloit qu'on jeûnât la veille de tous les Apôtres & le jour de saint Marc aux grandes Litanies, la veille de saint Jacques saint Philippe, & aux Rogations, sans avoir égard au tems Paschal, autrement, dit-il, il ne faudroit point jeûner la veille de la Pentecôte, ni celle de saint Pierre, ni celle de l'Assomption, parce que l'une tombe dans l'octave de S. Jean, & l'autre dans l'octave de S. Laurent, ni même les Quatre-tems de la Pentecôte : & il nous apprend qu'on ne jeûnoit point la veille de saint Jacques le Majeur, parce que sa fête se faisoit au tems de Pâques, qui est celui de son martyre, d'où on l'a transférée au mois de Juillet. Il se plaint aussi de ce qu'on ne jeûne pas la veille de saint Barthelemy.

Nous avons la Lettre d'Innocent III. à l'Archevêque de Brague dans Reynaldus & dans Antonius-Augustinus, différente de celle qui est ; *Extra. de observat. jejuniar Cap. concilium* : car ce Pape étant consulté s'il falloit jeûner toutes les veilles des

*lib. 6.  
Ep. 35.*



ment, qu'il n'y avoit de fêtes à neuf leçons que les quatre fêtes de la Vierge, répandues dans les quatre saisons de l'année; la Purification en Hyver, l'Annonciation au Printems, l'Assomption en Eté, & la Nativité en Automne; puis les fêtes de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre saint Paul, de saint Laurent, de l'Exaltation & Invention de la Croix, de la Transfiguration, de saint Michel, de saint André, & de la Touffaints; tous les autres Saints qui y sont en très-grand nombre n'y sont que simples, & cela auroit duré si les Papes ne s'étoient souvent rapporté à des Religieux pour la direction de leur breviaire: car chacun par zele pour ceux de son ordre y a introduit ceux que l'Eglise reconnoissoit pour saints, comme Raoul de Tongres le dit des Cordeliers; ce qui est vrai des Augustins, Jacobins, Trinitaires & autres, qui ont essayé de faire la même chose: de plus à la recommandation des Souverains & des Cardinaux, on a doublé les offices des Saints dont ils avoient les titres: comme entr'autres il est arrivé à saint Eustache, dont Pie V. fit cesser la leçon de Matines qu'on y disoit de son tems, & qu'Urbain VIII. érigea en semidouble en 1625. aux instances du Cardinal de Savoye qui étoit diacre du titre de saint Eustache. Il y en a plusieurs autres exemples. Je par-

tourerai seulement les principaux Saints qui ont des offices propres dans l'Eglise, suivant l'ordre du breviaire Romain.

Le 29. Novembre vigile de *saint André* Avant Pie V. les vigiles des fêtes n'avoient point d'office, on en célébroit seulement la Messe, & il en est resté qu'en Avent on dit seulement la Messe de la vigile, sans en faire mention dans l'office: & en Carême on n'en fait mémoire qu'à la Messe de la ferie. Cette vigile de saint André est dans le Sacrementaire de saint Gregoire.

Le 30. *saint André*. Saint Gregoire aiant apporté de Constantinople un bras qu'on croioit être de saint André, eut beaucoup de dévotion pour cet Apôtre; il fit bâtir une Eglise & un monastere à Rome sous le nom de saint André; & dans son Sacrementaire il a office avec octave & veille, c'est-à-dire, un jeûne qui precedoit la fête. Il a aussi office dans la liturgie Gallicane. Sa fête est marquée dans le concile de Mayence de 813. Saint Pierre Chrysologue a fait un sermon sur ce Saint, & saint Gre- Serm. 133. goire une homelie, prononcée le jour de sa fête dans son Eglise: on y disoit pour Evangile sa vocation à l'Apostolat, avec celle de saint Pierre son frere. A Rome & en plusieurs Eglises son office se prend d'actes qui n'ont été citez qu'au huitième siècle.

cle dans la dispute contre Felix & Eupand; le sermon qu'on lit dans saint Bernard sur saint André est fondé sur ces actes où le *Salve Crux*, & autres apostrophes à la croix, sont souvent repetez. C'est saint Gregoire qui a le premier établi un office propre à saint André, auparavant on le faisoit avec tous les autres Apôtres le 29. de Juin.

## D E C E M B R E.

Le 2. Decembre *sainte Bibiane*. Cette fête n'étoit que simple avant l'an 1628. que Clement VIII. la fit semidouble.

Le 4. *sainte Barbe*. On n'en sçait rien de certain, on pourroit en omettre la mémoire.

Le 6. *saint Nicolas*. Tout ce qu'on en dit ordinairement est tiré de Metaphraste auteur fort suspect : Methodius est le premier qui l'ait mis au rang des Peres de Nicée, cela ne se trouve nulle part. La translation de son corps faite à Bari au tems du pape Urbain II. est ce qu'il y a de plus autorité sur ce Saint : on pourroit s'étonner qu'un Evêque de Lycie ait un office double en plusieurs Eglises de France, & de ce que dans la collecte on y dise, *Ejus meritis à gehenna incendiis liberemur*.

Le 7. *Saint Ambroise*; c'est le jour de son ordination, car sa mort arriva une veille de Pâques qui étoit le 4. Avril. • Les leçons à

Paris sont plus exactes & plus étendus que celles qu'on dit dans le Romain.

Le 8. *la Conception de la Vierge.* L'Eglise de Lyon en faisoit l'office dès le tems de S. Bernard qui écrivit contre cette nouveauté. Peu-à-peu cette fête s'est établie dans toute l'Eglise; le concile de Bâle l'ordonna en 1439. Sixte IV. en publia une constitution l'an 1483. c'est le premier decret qui fut fait à Rome pour cette fête : ce Pape approuva un office de la Conception composé par deux Cordeliers; mais il fut réjeté presque aussitôt : on jugea plus à propos de prendre celui de la Nativité, en y substituant le nom de Conception; il étoit resté de cet office la collecte que le Cardinal Sainte-Croix, aussi Cordelier, avoit inseré dans son breviaire, mais Pie V. la supprima. Clement VIII. mit cette fête aux rang des doubles majeures. Clement IX. lui a donné une octave, qui n'est à Paris qu'une memoire dans l'office de la feirie, & le jour de l'octave qui est semidouble, l'office finit à None. Innocent XI. ayant condamné un office de la Conception qui approchoit fort de celui que Pie V. avoit fait supprimer, déclara qu'il n'avoit point prétendu toucher à l'office public de la Conception qui se récite dans l'Eglise au jour de sa fête.

Le 11. *S. Damase* Le micrologue dit que

ce fut Gregoire VII. qui ordonna d'en faire memoire. Pie V. le mit au rang des fêtes semi-doubles.

Le 13. *Sainte Luce*. Ses actes meritent qu'on y fasse attention; ils paroissent faits par un Sicilien. Pie V. l'a fait double.

Le 21. *S. Thomas*. On ne sçait si le sermon de S. Chrysostome à la louange de cet Apôtre est de ce Pere; c'est Boniface VIII. qui a ordonné que l'office des Apôtres seroit double; ainsi auparavant il ne l'étoit pas.

## JANVIER.

Le 14. Janvier *S. Hilaire*. Sa fête se célèbre le 13. où il est patron; son culte est tres-ancien en France, dont il est un des plus considérables docteurs après S. Irenée. Il n'étoit que simple à Rome avant Pie V. qui le mit semidouble. Il est parlé de la fête & de la veille de S. Hilaire dans la lettre de Nicetius évêque de Treves en 560. Ce même jour on fait memoire de S. Felix prêtre & martyr; S. Paulin ne le qualifie point martyr.

Le 15. *S. Maur*. On croit communément que c'est l'abbé de Glanfeuil en Anjou qui a été disciple de S. Benoît; cependant il y a des auteurs qui en doutent. S. Paul ermite n'étoit que simple aussi-bien que S. Antoine avant Pie V.

Le 16. *S. Marcel*. Tout ce qu'on en dit ordinairement, aussi-bien que des anciens pa-

pes, est tiré du faux pontifical de Damasc. C'est Gregoire VII. qui l'a inseré dans le breviaire, comme le marque le Micrologue.

Le 18. *La Chaire S. Pierre* à Rome; c'est la fête de son pontificat; elle se faisoit autrefois à Rome le 22. Février, & en France le 18. Janvier, elle a un office en ce jour dans la liturgie Gallicane; ce n'est que dans la suite des temps qu'on a assigné deux fêtes à la Chaire de S. Pierre, & que l'on a nommé l'une celle de Rome, & l'autre celle d'Antioche. C'est Paul IV. qui fait cette distinction dans sa bulle de 1558. où il dit parlant de la Chaire de S. Pierre à Rome le 18. Janvier qu'il n'a fait que rétablir une chose qui étoit en usage en France & en Espagne, & qui avoit été interrompue à Rome. Clement VIII. fit l'office double-majeur.

Le 20. *S. Fabien. S. Sebastien.* On faisoit autrefois à Rome deux offices simples en ce jour de chacun de ces saints; S. Sebastien y étoit le premier, depuis on les a réunis en un seul office, qui n'étoit que semidouble avant Pie V. & on a mis le nom de S. Fabien le premier. Sa legende est tirée du faux pontifical de Damasc.

Le 21. *Sainte Agnès.* Les actes dont on a fait son office ne sont pas conformes à ce que S. Ambroise dit de cette Sainte; le style en est dur, barbare, & sur tout la premiere

antienne de Laudes, *Ingressa Agnes turpitudinis locum*. Son office n'étoit que semidouble avant Pie V. A Rome on dit à Matines & à Vêpres les pseumes du commun d'un Martyr & non de celui des Vierges, l'Eglise faisant plus d'attention à son martyr qui l'a rendue plus célèbre que sa virginité; & il est à croire qu'on en a fait de même à toutes les fêtes des Vierges martyres; cela s'observe aussi à sainte Agathe; ce sont peut-être les plus anciennes vierges martyres dont on ait fait un office à neuf leçons, & que dans leur institution il n'y avoit pas encore de commun des Vierges.

Le 23. *Sainte Emerentiane*. Elle n'est connue que par les actes suspects de sainte Agnès.

Le 25. *La Conversion de S. Paul*. Elle ne se trouve point dans les anciens ordres Romains, mais seulement dans une ancienne Messe de France avant le neuvième siècle.

C'est Innocent III. qui lui a donné un office au treizième siècle. Le concile d'Oxford en 1222. parle de cette fête.

Le 27. *S. Chrysostome*. On peut dire que ses leçons sont mieux travaillées à Paris que dans les autres breviaires. Ce jour est celui de la translation de ses reliques, étant mort le 14. Septembre qui est occupé par l'Exaltation de la Croix. Les Grecs font la fête le 13. Novembre.

Le 28. *Sainte Agnès secundo* ; c'est l'unique exemple qu'une fête semidouble ait une octave.

Le 30. *Sainte Martine*. Elle n'avoit que memoire dans l'office de la Circoncision ; mais en 1634. son corps ayant été découvert à Rome Urbain VIII. lui assigna ce jour pour son office , composa lui-même les hymnes qu'on y dit , redressa les leçons, mais par malheur il a suivi des actes peu feurs.

## F E V R I E R.

Le 3. Février *S. Blaise* ; on n'en sçait que peu de chose.

Le 5. *Sainte Agathe*. Les leçons & les antiennes sont tirées d'actes très suspects. Le supplice de ses mammelles arrachées y est trop souvent répété.

Le 22. *la Chaire de S. Pierre* à Antioche ; elle est appellée *Natale Petri de cathedra*, sans dénomination de Rome ni d'Antioche dans les Sacramentaires. Le sermon qu'on lit au second nocturne est faussement attribué à S. Augustin. On a long-tems célébré indistinctement la Chaire d'Antioche & celle de Rome en ce jour. Clement VIII. ordonna que l'office fût double-majeur , & quoique Antioche soit en Orient, les Grecs n'ont jamais fait la fête de la Chaire d'Antioche , ni du pontificat de S. Pierre, encore qu'ils fassent la fête des ordinations de saint Basile & de

saint Chrystome. Il est parlé de cètte fête dans le concile de Tours de l'an 566. On la fit pour l'opposer à quelques superstitions des payens qui avoient cours parmi les Chrétiens ; ils prenoient comme eux des viandes, & faisoient des festins sur les tombeaux de leurs morts.

Le 24. *S. Mathias*. Il n'est dans aucun Sacramentaire ; à Milan on en fait la fête le 7. Février pour prévenir le temps du Carême ; c'est Boniface VIII. qui lui a fait un office que Pie V. retoucha ; mais il est plus achevé dans le nouveau breviaire de Paris.

## M A R S.

Le 7. Mars *S. Thomas d'Aquin*. Il fut canonisé par Jean XXII. en 1317. & on en fit office peu de temps après qui n'étoit que simple ; mais Pie V. qui étoit de son ordre en 1567. le fit faire double comme d'un Docteur de l'Eglise : auparavant on ne l'appelloit que docteur de l'Ecole.

Le 10. *Les 40. Martyrs*. Ils sont louez par S. Basile & S. Gregoire de Nyffe, leur office n'étoit que simple avant Pie V. il se célébroit le 9. mais on le remit au dix depuis qu'on eut érigé sainte Françoise en fête double le 9. Mars.

Le 12. *S. Gregoire pape*. On voit sa fête ordonnée & observée dans le concile de Klif en Angleterre en 747. Plusieurs la célèbrent

le 3. Septembre jour de son ordination à cause du Carême ; son office est double depuis Boniface VIII. Il y auroit bien des choses à retoucher dans les leçons du Romain.

Le 19. *S. Joseph*. Les Grecs font sa fête le Dimanche avant Noël avec les autres Justes de l'ancien Testament. A Milan on la fait le 12. Decembre. Gerson a beaucoup contribué à l'établissement de cette fête. On voit que ce sont les Carmes qui l'ont répandue dans l'Occident. Ce fut Sixte IV. qui l'établit de son temps. Il eut d'abord un office propre, mais Pie V. le changea en Commun des Confesseurs. Gregoire XV. ordonna de le fêter.

Le 20. *S. Joachim*. L'Eglise Grecque l'honore avec sainte Anne en un même jour le lendemain de la Nativité de la Vierge. A Cluni on les joint aussi ensemble au 26. Juillet. Le pape Jules II. l'inséra dans le bréviaire l'an 1510. Pie V. l'en fit ôter ; mais Gregoire XIII. permit de l'y remettre en 1584. sans en approuver l'office ; mais Gregoire XV. en 1622. ayant fait réformer l'office le mit au rang des doubles.

Le 21. *S. Benoît*. On pourroit le remettre au 11. Juillet qui est le jour de sa translation, pour ne point occuper un jour de Carême.

A V R I L.

Le 2. Avril *S. François de Paul*. Leon X.

l'ayant canonisé l'an 1519. permit d'en faire office. Sixte V. en 1585. le mit au rang des doubles. Clement VIII. le changea en semidouble. Paul IV. le rétablit double.

Le 11. *saint Leon Pape.* On a long-tems célébré sa fête le 28. Juin veille de S. Pierre, où il n'avoit qu'une leçon dans l'office de la vigile. Depuis on a mis saint Leon II. à ce jour, & assigné l'onze Avril à saint Leon I. qui est celui de sa mort. Il y a bien à retoucher aux leçons qu'on dit de ce Saint dans les breviaires ordinaires.

Le 23. *saint George.* Il a une Messe dans le Sacrementaire saint Gregoire. Pie V. ordonna que sa fête seroit semidouble, mais on n'a jamais dit de leçon à Rome de ce Saint, parce qu'on n'en sçait rien.

Le 25. *saint Marc.* La grande litanies de ce jour fut instituée par saint Gregoire bien-long-tems avant qu'on fit l'office de ce Saint; ce fut Gregoire VII. qui commença à inserer dans l'office les Évangelistes : & on mit S. Marc en ce jour, qui est celui où les Grecs font sa fête.

Le 26. *saint Clet & saint Marcellin.* On sçait que saint Clet est le même que saint Anaclet, ainsi on ne peut faire deux fêtes ni deux vies differentes de la même personne. Pour saint Marcellin, ce qu'on dit de sa chute & du prétendu concile de

Sinuelle, est reconnu de tout le monde pour être tres-faux.

## M A Y.

Le 1. May *saint Jacques saint Philippe*. Cette fête n'étoit originairement que la dédicace d'une Eglise que le pape Pelage avoit commencé en l'honneur de ces deux Apôtres, & que le pape Jean son successeur acheva en 560. Dans la suite on attachâ ce jour leur fête.

Le 2. *saint Athanase*. Ses leçons ne sont pas fort exactes dans la pluspart des brevaires. Son culte a été fort célèbre en Orient, mais on ne le trouve dans aucun office des Latins avant le quinzième siècle, c'est Pie V. qui a mis son office double.

Le 3. *l'Invention de la Croix*. Il semble qu'il suffiroit d'en faire seulement mémoire dans l'office du jour, puisque l'office de la Croix ne peut être que celui de J. C. crucifié qu'on a faite le Vendredi-saint & au tems de la Passion. Il en est de même de l'Exaltation, de la Susception de la Croix, de la Couronne d'épines, des Cloux & des cinq Playes; cependant l'Eglise pour honorer plus particulièrement la Passion de J. C. a sagement institué ces fêtes; celle de l'Invention ne se célébroit d'abord qu'à Jerusalem où la croix fut trouvée: & comme le bois de la croix se répandit dans l'Eglise, on en prit

aussi la fête. L'office de la Croix fut composé par Pierre évêque de Senigaglia au tems de Gregoire XI. qui l'approuva ; mais Clement VIII. le réforma & retrancha de fausses légendes. Urbain VIII. l'établit double majeure. Ce jour n'est pas celui où la croix a été trouvée, mais le premier libre après l'octave de Pâques, qui peut aller jusqu'au 2. de May, afin d'honorer en ce tems le précieux instrument de nôtre redemption.

Le 6. *saint Jean Porte-Latine*. On n'a célébré cette fête en Occident que dans le 12. ou le 13<sup>e</sup> siècle. Elle n'étoit que semidouble avant Pie V. quoique ce fut à Rome que fût arrivé le martyre ou la passion de cet Apôtre.

Le 9. *saint Gregoire de Nazianze*. Ce Saint est très célèbre en Orient : il n'a eu office à Rome que vers le xvi. siècle. Pie V. le mit au rang des docteurs de l'Eglise avec office double. Gregoire XIII. en 1580. fit bâtir sous son nom une chapelle magnifique dans le Vatican, pour y mettre les reliques qu'on croit y avoir de ce Saint.

Le 10. *l'Apparition de S. Michel*. Quand cette vision seroit fort averée, une simple mémoire pourroit suffire.

Le 19. *saint Pierre Celestin*. Le premier office qu'on en fit étoit d'un Confesseur Pontife ; ensuite on le mit au rang des non-

pontifes à cause qu'il s'étoit démis du pontificat, mais Clement IX. en 1668. ordonna de le faire comme pontife avec office double.

Le 26. *saint Eleuthere*. Tout ancien pape qu'il soit on lui a ôté son office pour y substituer un nouveau Saint, c'est saint Philippe de Neri, qui ne peut être qu'un Confesseur non-pontife.

Le 28. *saint Jean Pape*. C'est le jour de la translation de ses reliques qui furent apportées de Ravenne à Rome en 730.

Le 30. *sainte Petronille*. Elle n'est point qualifiée fille de saint Pierre dans les martyrologes de saint Jérôme & de Bede, ce n'est que dans les modernes. Elle avoit une leçon dans le breviaire de Pie V. mais Clement VIII. la fit retrancher, & on ne dit dans son office rien de sa vie ni de sa mort; on en fait l'office comme d'une vierge, Peut-être seroit-on mieux de la supprimer.

J U I N.

Le 6. Juin *saint Norbert*, quoique mort dans l'onzième siècle, il ne fut canonisé qu'en 1582. par Gregoire XIII. qui rendit son culte public, & Gregoire XV. en 1621. lui assigna un office semidouble. Clement X. en 1672. ordonna qu'il seroit double.

Le 14. *S. Basile*. C'est le jour de son ordination; sa mort arriva le premier Janvier, auquel jour les Grecs font sa fête. Le car-

dinal Sainte Croix l'avoit mis dans son bréviaire le 14. Janvier comme le premier jour libre de ce mois. Pie V. fit son office double.

Le 11. *S. Barnabé*. Il a été honoré fort tard en Occident, il n'avoit qu'un office semi-double avant Clement VIII. qui en changea les leçons, l'Evangile, & le fit double; & on ne voit pas qu'à Milan, où il est honoré comme apôtre & patron, on en ait fait l'office avant le treizième siècle.

## J U I L L E T.

Le 2. Juillet *la Visitation*. Cette fête fut instituée par Urbain VI. en 1389. qui avoit souhaité qu'on jeunât la veille, & qu'elle eût un octave; mais elle ne fut reçue en France qu'au temps du concile de Basle en 1441. qui l'institua de nouveau.

Le 14. *S. Bonaventure*. Sixte IV. qui avoit été Cordelier le canonisa en 1482. & Sixte V. qui étoit du même Ordre, voulut que son office fût double, & qu'on en fît comme d'un docteur de l'Eglise.

Le 17. *S. Alexis*. Son office n'étoit que simple avant Urbain VIII. qui le fit semi-double. On croit que c'est le même que les Grecs honorent sous le nom de *S. Jean Calybite*, dont on a apporté les reliques à Rome sous le nom de *S. Alexis*, parce que leur histoire est toute semblable.

Le 20. *Sainte Marguerite*. Comme on

n'en sçait rien de certain, on pourroit en omettre l'office.

Le 22. *Sainte Magdelaine*, On est revenu de la confondre avec la femme pecheresse, ou avec la sœur de Lazare. Dans le psea-tier donné par Thomasio elle est marquée une fête à dévotion & son office est du commun d'une Vierge; *In natali S. Mariae Magdalena si celebretur ritu festi majoris ut in Annuntiatione S. Mariae*. Ainsi il y a à retrancher à la collecte, aux leçons, & à tout l'office, comme on a fait à Paris, où on ne dit rien que ce qui a rapport à ce qui est dans l'Evangile sous le nom de Marie Magdelaine.

Le 25. *S. Jacques*, C'est le jour de la translation de ses reliques; car par les actes des Apôtres on voit qu'il fut martyrisé à la fête de Pâques. On faisoit sa fête avec celle de S. Jean son frere dans le missel Gallican.

Le 29, *Sainte Marthe*, Sa fête se faisoit autrefois avec celle de sa sœur sainte Marie de Bethanie le 19. Janvier sous le nom de Marie & de Marthe, & on y a substitué celle des martyrs Marius & Martha, noms qui font conserver la memoire des deux sœurs. Sa légende est insouvenable où l'on voit son prétendu voyage en Provence, & ses reliques à Tarascon. Les Grecs les joignent ensemble, & à Cluni on joint avec elles S. Lazare

leur frere. A Paris on en fait trois fêtes séparées.

## A O Û T.

Le 1. Août *S. Pierre és liens*. Cette fête n'est que la dédicace d'une Eglise de Rome sous le titre de S. Pierre, & dans le sacramentaire de S. Gregoire elle n'est qu'une memoire de la prison & de la delivrance de saint Pierre qu'on faisoit en son Eglise où il y avoit station le 1. Août, & on trouve l'office des Maccabées en ce jour dans Thomasio ; on marqua depuis l'office de S. Pierre aux liens pour la station, avec memoire des Maccabées.

Le 3. *l'Invention des Reliques de S. Etienne*. Il semble qu'une memoire pourroit suffire.

Le 4. *S. Dominique*. Ce fut Gregoire VII. qui permit d'en faire office en 1234. & qui le mit au cinq du mois, parce que le six qui étoit celui de sa mort étoit occupé par la Transfiguration. Paul IV. l'a avancé au quatre depuis qu'on a introduit l'office de notre Dame des Neiges, & ce même pape lui prescrivit un office double.

Le 5. *Notre Dame des Neiges*. Ce n'étoit que la dédicace de l'Eglise de Sainte Marie Majeure, ainsi on n'en devoit pas faire hors cette Eglise, non plus que celle de l'Eglise du Sauveur, ni de la dédicace de celle de

S. Pierre. Comme ce prétendu miracle des Neiges est fort incertain & inconnu à toute l'Antiquité, on pourroit l'omettre. On a conservé en cette dédicace de dire l'office du patron de l'Eglise, c'est celui de la Vierge, parce qu'il n'y avoit point autrefois de propre de la dédicace, on étoit censé faire l'anniversaire de la dédicace, en faisant l'anniversaire du patron, c'est pour cela qu'il y a encore tant d'Eglises où ces deux fêtes sont jointes, comme à la cathédrale d'Orléans & d'autres, qui n'ont point encore admis cette dédicace particulière, ainsi que la plupart de celles de campagne. Souvent on dédioit une Eglise en l'honneur du Saint dont on faisoit la fête le jour de la cérémonie où on le donnoit pour second patron qu'on associoit à celui qu'on avoit premièrement en vûe. Quand on eut dressé un office propre de la dédicace, on commença à en faire une fête distinguée de celle des patrons, on y dit ce nouvel office. Les Cordeliers le disent à la dédicace de leur Eglise de la Portiuncule sous le titre de notre Dame des Anges. Ce sont les moines amateurs des nouvelles fêtes qui ont les premiers célébré en particulier la dédicace. On la voit ainsi dans le concile de Mayence de 815. can. 36.

Le 6. *la Transfiguration*. Nous avons des sermons de saint Leon sur ce mystere; mais

on ne voit pas qu'on en fist une fête ou un office. On la voit ordonnée comme une fête solennelle dans les statuts de Pierre Maurice abbé de Cluni au tems de saint Bernard, Pothon moine de Prom qui vivoit au même tems en parle comme d'une fête nouvellement instituée & la traite d'innovation. Le pape Calixte III. en 1457. la rendit generale & en fit faire un office propre. Pie V. en fit changer les hymnes & les leçons. Jean Belet rapporte que de son tems en ce jour on disoit la messe avec du vin nouveau, que l'on pressoit des grappes qui commençoient à meurir. Cette fête est très-solennelle en Orient.

Le 10. *S. Laurent*. On le regarde à Rome comme un des patrons, c'est ce qui a rendu sa fête si celebre dans l'Occident; en admettant les rits de Rome on lui a donné une veille & un jeûne. Il a octave à Rome; on pourroit dans les autres diocèses supprimer cette vigile & ce jeûne, & l'attacher au patron du diocèse.

Le 16. *S. Roch*. Ce ne fut qu'en 1627. que la congregation des rits permit d'en faire office. Gregoire XIII. avoit déjà consenti qu'on inserât son nom le 16. Aoust dans le martyrologe Romain, ce qui lui tient lieu de canonisation, quoique son histoire dise qu'il le fut par le concile de Constance qui fit

fit dresser des prieres pour l'invoquer en un tems de peste. Son culte s'est si fort répandu en Occident, qu'il y a non seulement des Eglises, mais un grand nombre de chapelles, d'oratoires, & de confrairies dans les grandes villes, principalement à Paris.

Le 20. *S. Bernard.* Alexandre III. qui le canonisa en 1174. y dit pontificalement à sa canonisation la Messe d'un docteur de l'Eglise, ce qu'Innocent III. observa de même, & lui fit dresser un office comme docteur en 1207. Cet office fut depuis établi semidouble. Pie V. fit toucher à cet office, changea l'oraison, & y fit mettre l'homélie qu'on y lit, & le mit au rang des fêtes doubles.

Le 24. *S. Barthelemy.* Sa légende à Rome est tirée du faux Abdias; ce n'est que vers le treizième siècle qu'on en a fait un office particulier. On le fait le 25. à Rome qui est le jour qu'on croit y avoir reçu les reliques qui portent son nom.

Le 25. *S. Louis.* Boniface VIII. le canonisa en 1237. & marqua la fête au 25. Août. La premiere Eglise qui fut dédiée sous son nom est celle des Jacobins d'Evreux; son office qui n'étoit que simple fut fait semidouble par Paul V. en 1618. il en fit dresser les leçons qu'il approuva.

Le 28. *S. Augustin.* Son culte fut d'abord tres-celebre en Afrique & principalement

à Carthage ; on ne le mit que fort tard dans l'office de Rome. Boniface VIII. le mit au rang des Docteurs, & sa fête au rang des fêtes doubles avec un office propre que Pie V. supprima , & n'en retint que la collecte.

Le 29. *la Decollation de S. Jean.* On croit que c'est le jour qu'on trouva sa tête ; car il fut decollé vers la fête de Pâques , & c'est aussi en ce temps qu'on en fait la fête à Amiens. A Alexandrie on célébroit en ce jour la dédicace d'une fameuse Eglise en l'honneur de S. Jean Baptiste. Cette fête n'étoit que semidouble. C'est Pie V. qui l'ordonna double , parce qu'on ne regarde pas ce saint comme martyr , n'étant pas mort pour la foy de J. C. autrement il seroit le premier martyr de la religion. On l'appelloit *Passio S. Joannis*. Cette fête est moins solemnelle que la nativité , parce que celle-ci a rapport au Messie dont S. Jean étoit le précurseur,

• S E P T E M B R E .

Le 8. Septembre. *S. Adrien.* de Nicomedie. Ou croit avoir son corps à Rome ; c'est pour cela qu'il y avoit un office avant qu'on eût institué la fête de la Nativité de la Vierge. Il est dans un calendrier de France au temps de Louis le Débonnaire.

Le 7. *S. Gorgone.* Il y a deux martyrs de ce nom , un à Rome, & l'autre à Nicomedie:

On le trouve dans le sacramentaire de Gelase. C'étoit apparemment celui de Rome qu'on croyoit honorer pour lors ; on y a joint depuis celui de Nicomedie, & on les a confondus.

Le 16. *S. Corneille S. Cyprien*. Leur fête se célébroit le 14. avant qu'on eût institué l'Exaltation de la Croix. On les a renvoyés au 16. depuis qu'on a donné une octave à la Nativité de la Vierge. On ne célébroit d'abord que celle de *S. Cyprien* ; ensuite on y joignit celle de *S. Corneille* ; dans le sacramentaire de Gelase *S. Corneille* y est nommé le premier.

Le 23. *S. Lin*. Il est dans le canon de la Messe, mais il n'a été mis que fort tard dans les martyrologes ; Bede est le premier qui en ait parlé ; Adon le met au 16. Novembre, ce qu'on suit en France ; c'est *Pie V.* qui lui a donné un office semidouble en supprimant celui de sainte Thecle qui étoit de neuf leçons, & ne lui a laissé qu'une memoire dans l'office de saint Lin.

Le 21. *S. Mathieu*. Ses leçons sont tirées du faux *Abdias*,

Le 27. *S. Cosme & S. Damien*. Ils sont dans le canon de la Messe & ont office dans le sacramentaire de *S. Gregoire*. On croit que ce sont deux martyrs de Rome de ce nom, qu'on y honore plutôt que ceux d'Arabie.

On les a peut-être depuis confondus dans les legendes à cause de la ressemblance des noms.

Le 27. *S. Michel*. Ce n'étoit que la dédicace d'une Eglise en l'honneur de *S. Michel* sur le mole ou tombeau d'Adrien, ce qu'on appelle le Château *S. Ange*.

Le 30. *S. Jérôme*. Il n'a point d'office dans les anciens Sacramentaires; ce fut Boniface VIII. qui fit célébrer son office double.

## OCTOBRE.

Lib. 8. Le 1. Octobre *S. Remi*. Gregoire de Tours parle de sa fête qu'on célébroit en ce jour, quoique ce ne fût qu'une translation de ses reliques. Le concile de Mayence en 813. le dit aussi. Le pape Leon X. voulut qu'elle fût fêtée par toute la France au premier Octobre, le regardant comme le patron de ce Royaume, ayant instruit & baptisé Clovis. En 1657. l'Evêque de Châlons sur Marne & le chapitre de Reims présentèrent une requête à l'assemblée du Clergé pour faire rétablir son culte dans toutes les Eglises de France comme une fête double & solennelle, mais cela fut sans effet. Le 13. Janvier qui est le jour de sa mort, est occupé par l'octave de l'Epiphanie.

Le 4. *S. François*. Les papes qui ont été de son ordre ont beaucoup contribué à son culte. Sixte IV. mit sa fête au rang des dou-

bles. Benoît XI. en 1303. permit à ceux de son ordre de faire l'office de ses stigmates. Sixte V. Cordelier en fit inserer une mémoire dans le breviaire Romain; Paul V. le fit semidouble.

Le 15. *S. Placide* martyr. Ce fut Sixte V. qui le fit inserer dans le martyrologe Romain, où on le confond avec *S. Placide* disciple de *S. Benoît*, parce qu'on crut avoir trouvé son corps en 1588.

Le 6. *S. Bruno*. Pendant plus de quatre cens ans après sa mort on ne faisoit qu'un service sur son tombeau pour le repos de son ame. Leon X. fut le premier qui fit informer sur ses miracles & permit d'en faire l'office dans son ordre en 1514. mais Gregoire XV. en 1622. fit inserer son office dans le breviaire Romain du rit semidouble. Urbain VIII. fit corriger les leçons, & retrancher la fable de la damnation prétendue d'un chanoine de Paris, qui avoit, disoit-on, donné occasion à la conversion de saint Bruno, & ordonna qu'il fût double.

Le 9. *S. Denis de Paris*. Mal à propos confondu avec l'Areopagite. Son office se celebre de temps immemorial en France. A Rome il est semidouble.

Le 18. *S. Luc*. On ne voit sa fête que fort tard dans l'office Romain; on faisoit ensemble la fête des Apôtres & des Evangelis-

tes, comme le marque Nicolas I. d ans f  
lettre aux Bulgares. Il étoit fêté à Paris par  
les statuts d'Estienne Pencher de l'an 1517.  
& par ceux d'Eustache du Bellay en 1522.  
évêques de cette ville.

Le 21. *Sainte Ursule.* On s'est déterminé  
à Rome à n'en rien dire, parce qu'on n'en  
sçait rien, ce qui est préférable à ce qu'on en  
a voulu dire à Paris & lui donner un office  
propre, qui ne peut être qu'un commun des  
Vierges.

Le 28. *S. Simon S. Jude.* On sçait si peu de  
chose d'eux, qu'on ne doit pas être surpris si  
l'Eglise est si réservée dans leur office qui est  
tout du commun des Apôtres jusqu'à leur  
collecte, où ils ne sont pas même nommez  
dans quelques breviaires.

#### N O V E M B R E.

Le 1. Novembre *la fête de tous les Saints.*  
Originaiement c'étoit la dédicace de l'an-  
cien Pantheon de Rome appelé la Rotonde  
qui fut converti en Eglise sous le titre de sain-  
te Marie aux Martyrs par Boniface IV. le 13.  
May en 613. mais Gregoire III. en 731. fit bâtir  
une chapelle en l'honneur de tous les Saints,  
& institua une fête & un office pour ce jour,  
& ce ne fut d'abord que pour la chapelle du  
Pape; mais Gregoire IV. en 835. l'étendit  
dans toute l'Eglise, ayant engagé Charle-  
magne à la faire célébrer dans son empire,

& lui donna le nom de la fête de tous les Saints, & la fixa au 1. Novembre. Le concile de Selingestat à l'onzième siècle lui donna une vigile qui fut reçue dans l'Eglise & Sixte IV. en 1480. lui établit une octave. On peut s'étonner qu'une fête qui n'est que votive soit devenue si solemnelle, & avec octave.

Le 2. *la Commemoration des Morts*, appelée la fête des Ames. S. Odillon abbé de Cluni l'établit d'abord pour son ordre en 998. & il ne recommanda que des aumônes & le sacrifice de la Messe en ce jour, & non un office. A Tours & au nouveau Breviaire de Cluni il a office complet avec premières & secondes Vêpres. Paris & en plusieurs autres endroits l'office finit à None sans secondes vêpres. A Rome il se celebre comme un obit, qui a vêpres, matines & la messe surajoutés à l'office du jour qu'on dit tout entier de l'octave de la Toussaint, ce qui est plus convenable. Urbain VI. ordonna de la tranferer au lundi quand elle arrive le Dimanche; autrefois à Paris on la faisoit le Dimanche même quoiqu'elle n'y eût point de secondes vêpres qu'on disoit de S. Marcel qui est célébré le troisième du mois. Les Grecs font memoire generale des morts le samedi avant la Pentecôte. La prose *Dies ira dies illa* est du cardinal Latin de la maison des Ursins,

docteur de Paris, mort en 1278. On y pourroit supprimer ces mots : *Teste David cum sybilla* ; parce que l'on ne doute plus que les ouvrages où il est parlé de la fin du monde qu'on attribue aux sybilles , ne soient supposés.

Le 4. *saint Charles* , mort en 1584. on faisoit son anniversaire tous les ans jusqu'en 1601. que Clement VIII. permit de dire une messe solennelle de ce Saint. Il fut canonisé par Paul V. en 1610.

Le 8. *l'Octave de la Toussaints*. Chez les Chartreux & à Cluny on fait l'office des reliques.

Le 11. *saint Martin*. Sa fête étoit universelle en France au sixième siècle , on la voit célébrée par le concile de Tours dès l'an 461. & par celui de Mâcon en 501. Il a une messe dans le missel Gothique , c'est le premier Evêque dont on ait fait l'office dans l'Eglise Latine ; il n'est pas dans le Sacramentaire de Gelase , mais il est dans celui de saint Gregoire avec saint Menne , qui y tient le premier rang : ainsi il y avoit deux offices à Rome ; mais depuis ils furent réduits en un seul office de saint Martin avec mémoire du martyr. Dans l'office Mozarabe cette fête étoit précédée de trois jours de jeûne pour s'y préparer. Gregoire de Tours parle des excès qui se faisoient dès son tems à cette veille , ce qui obligea le

concile d'Auxerre en 578. de la supprimer. Cette fête a octave dans la pluspart des Eglises de France quoiqu'il ne soit pas patron, & il est le seul des Confesseurs à qui on rend de ce culte.

Le 21. *La Présentation de la Vierge.* Cette fête fut d'abord célébrée en Orient, & Gregoire XI. en 1372. l'établit en Occident, & permit d'en dire l'office dans la Cour de Rome. Le Roy Charles VII. en fit de même en France dans sa chapelle, y étant sollicité par Philippes de Maifiers Chancelier du Royaume de Chypre & Gentilhomme François : on ne voit pas que cela ait eu lieu jusqu'au tems du cardinal Sainte-Croix, qui la mit dans son breviaire qu'il avoit dressé pour l'Eglise de Rome par l'ordre de Clement VII. & qui l'approuva ; mais Pie V. aiant supprimé ce breviaire, cette fête ne passa dans le breviaire de Rome qu'en 1585. par un decret de Sixte V. Quelques Eglises particulieres l'avoient célébrée auparavant, & disoient pour office celui de la Nativité, en changeant ce nom en celui de Presentation. Clement VIII. fit changer cet office, & l'a fait dresser tel qu'il est presentement.

Le 22. *sainte Cecile.* Ses actes la font martyre à Rome & Romaine de naissance, c'est ce qui lui a attiré un culte si célèbre, mais

Lib. 7. Fortunat de Poitiers qui est plus croyable,  
 6. 4. dit qu'elle mourut en Sicile : son corps a  
 pû être depuis apporté à Rome. On trouve  
 son office dans la liturgie Gallicane & dans  
 les Sacramentaires de saint Gelase & de saint  
 Gregoire.

Le 23. *S. Clement.* Son nom est dans le  
 canon de la messe & son office dans S. Ge-  
 lase & S. Gregoire, & dans le missel Galli-  
 can, mais sa legende & les antiennes des  
 Laudes sont tirez d'actes apocryphes tres-  
 insouâtenables, entr'autres qu'étant dans la  
 Chersonnese il y trouva des Eglises de mar-  
 bre, & une infinité de Chrétiens, & autres  
 circonstances qui sentent la fable.

Le 25. *saint Catherine.* On n'en sçait rien  
 de certain. Raoul de Tongres dit que son  
 culte commença à Treves en 1245. maison  
 Propos. la voit fêtée dans les conciles d'Oxford de  
 17. 1222. & de Vincestre en 1240. Sa collecte  
 est fondée sur un fait historique dont on n'a  
 aucune preuve, que les Anges aient en-  
 levé son corps pour le porter sur le Mont-  
 Sina.

Il seroit aisé après cela de dresser un bre-  
 viaire qui approcheroit de l'ancienne manie-  
 re de dire l'office. Comme le plus grand dé-  
 rangement qui se rencontre aujourd'hui  
 dans les Breviaires vient de la multiplicité  
 des fêtes qu'on y a introduites, qui ne laisse

que tres-peu de jours pour l'office du Dimanche & des ferries, lequel est cependant le veritable & le premier office de l'Eglise. Pour y remedier on pourroit établir cette rubrique, que le Dimanche ne cederait à aucune fête, si elle n'étoit de nôtre Seigneur, & que toute autre fête même de la sainte Vierge arrivant en ce jour seroit remise au lendemain, & fêtée si elle étoit une fête solennelle, & non fêtée si elle n'étoit pas solennelle, c'est la rubrique de Paris pour les fêtes qui arrivent en Avent ou en Carême.

Comme ce qui a introduit tant de fêtes dans l'office a peut-être pour origine la tiédeur du Clergé qui s'est ennuyé de la longueur des offices du Dimanche & des ferries : on pourroit l'abreger sans en changer la substance, en mettant seulement pour rubrique que quand un pseaume est un peu long, on pourroit finir & dire *Gloria Patri* après 20. ou 22. versets, laissant à la dévotion de ceux qui en auroient de continuer ces pseaumes ; *Qua supersunt ad libitum*. Et deslors que l'office de la ferie ne fera pas plus long que celui des fêtes, comme il est bien plus diversifié & plus affectif que celui des Saints, il n'y aura personne qui n'aimera mieux le dire que celui des fêtes.

Pour ne pas omettre le fruit que l'on peut tirer de l'office des Saints, on pourroit y en laisser un grand nombre, mais qui n'auroient qu'une leçon & une mémoire dans l'office ferial, comme sont les fêtes simples en Avent & en Carême à Paris; cela supposé, voici comme on pourroit réduire les fêtes de l'année. 1. N'admettre que trois fêtes annuelles, sçavoir Pâques, la Pentecôte & Noël, & leur assigner un rit si propre qu'il ne convint à aucune fête de Saint, pas même de la sainte Vierge, ni du Patron, pour faire voir que nous n'égalons personne en culte à J. C.

Après les trois fêtes annuelles seroient les fêtes de grand solemnel, telles que l'Epiphanie, l'Ascension, la Fête-Dieu, l'Annonciation de la sainte Vierge, qui est le fondement de son élévation, son Assomption, & la fête du Patron. Les autres fêtes de la sainte Vierge seroient d'un rit inferieur, y mettant cet ordre entre-elles, la Purification, la Visitation, la Nativité, la Conception, & la Présentation: & au lieu d'éteindre l'office de tous les Samedis de l'année comme on fait par celui de la Vierge; *In Sabbato*, on réduiroit sa solemnité du Samedi à la Messe, comme on fait en Avent, & à la mémoire qui s'en feroit dans l'office ferial.

A l'égard des Saints, on feroit l'office de tous les Apôtres, parce qu'ils appartiennent à toute l'Eglise: celle de S. Pierre & S. Paul seroit petite solemnelle comme elle est à Paris, & celle des autres Apôtres ne seroit que double; & l'on ne feroit fêter & jeûner que celles où ils sont deux, ou qu'un Apôtre est aussi Evangeliste, comme S. Jean & S. Mathieu. Il faudroit faire l'office des saints Docteurs de l'Eglise semidouble' comme appartenant à toute l'Eglise: celles des Martyrs simples, comme sont les anciens Papes à Rome, où les Matines sont de la fêrie. Les fêtes des Confesseurs, des Vierges, & des saintes femmes n'auroient qu'une seule mémoire dans l'office ferial, & on renverroit leur office s'ils sont Evêques dans leur diocèse, s'ils sont Moines dans leur ordre monastique, & les autres Saints & Saintes dans les lieux où ils se sont sanctifiez. On pourroit faire dans chaque lieu l'office des Saints qu'on auroit raison speciale d'y honorer, parce qu'ils sont ou les patrons, ou les protecteurs de ces lieux, ou qu'on en auroit des reliques; & ne faire aucune fête d'invention, de translation, ou d'autres manieres de reliques que dans les lieux où l'on croit avoir de ces reliques. Pour les octaves, il n'en faudroit donner de privilegiées qu'à Pâques, à la Pentecôte, & à Noël, qui au-

roient leur office complet chaque jour. Les fêtes solennelles n'auroient que mémoire pendant six jours dans l'office ferial, & office complet le huitième jour. Les fêtes moins solennelles n'auroient qu'une mémoire le huitième jour, comme à Rome sainte Agnés,

2<sup>o</sup>. Quant aux leçons, on diroit aux jours à neuf leçons celles du premier nocturne de l'ancien Testament, celles du second seroient des extraits des saints Peres; les deux premières du troisième nocturne seroient du nouveau Testament, sçavoir des Actes ou des Epîtres des Apôtres, ou de l'Apocalypse: la neuvième de l'Evangile sans homelie.

Aux jours de series les deux premières leçons seroient de l'ancien Testament, & la troisième toujours de l'Evangile sans homelie: ce seroit le moyen de lire beaucoup plus de l'Ecriture qu'on ne fait. Aux fêtes des Saints à neuf leçons, le premier nocturne seroit de l'Ecriture occurrente, le second seroit un sermon de quelque Pere, ou les actes sinceres du Saint ou de la Sainte. Au troisième nocturne, des leçons du propre ou du commun, tirées du nouveau Testament, avec un Evangile propre. Aux fêtes à trois leçons; la seconde seroit du Saint ou de la Sainte, & la troisième l'Evangile.



HISTOIRE  
ECCLESIASTIQUE  
EN ABREGÉ

PAR DEMANDES ET PAR REPOSES

depuis le commencement du monde jusqu'à présent

*Quatre Volumes in-douze.*

Le premier contient l'*Histoire de l'Ancien Testament, de la vie de Jesus-Christ, & des Actes des Apôtres.*

Le second, l'*Histoire Ecclesiastique des huit premiers Siècles.*

Le troisieme, l'*Histoire des Siècles suivans jusqu'au seizieme.*

Le quatrieme, l'*Histoire des XVI. & XVII. Siècles, & les dix premieres années du XVIII.*

L'Auteur de cet Ouvrage s'est proposé de donner un abregé de l'Histoire sacrée & ecclesiastique qui fût à la portée de tout le monde, & qui cependant renfermât non seulement tous les principaux faits, mais encore l'éclaircissement des questions les plus considerables sur l'Histoire. Il donne d'abord une abregé de l'Histoire de l'ancien Testament bien circonstanciée, & ensuite il fait l'Histoire de la Vie de Jesus-Christ & des Actes des Apôtres. Il éclaircit en peu de mots les difficultez qui se rencontrent dans l'une & l'autre Histoire sacrée. Il represente ensuite l'état de l'Eglise dans chaque siècle; les persecutions qu'elle a eu à souffrir dans les premiers; les contestations qui se sont élevées, & les hérésies qui se sont formées. Il fait l'histoire des Conciles generaux, nationaux & provin-



ciaux. Il parle des Ecrivains ecclesiastiques de tous les siècles, & fait mention de leurs principaux ouvrages. Il donne un plan de la doctrine, de la discipline, & de la morale de chaque siècle. Il traite toutes les questions incidentes sur l'Histoire d'une maniere succincte, mais solide & exacte. Il a poussé plus loin qu'aucun autre l'Histoire de l'Eglise; car il l'a conduite jusqu'à l'an 1711, faisant un sommaire assez détaillé de toutes les contestations du dernier siècle. Il ne faut pas que la methode de traiter cette matiere par demandes & par réponses fasse croire que c'est un ouvrage superficiel comme la plûpart de ceux que l'on a composés depuis peu dans le même genre. Celui-ci est exact, solide & rempli. Il est bon pour ceux qui n'ont encore aucune teinture de l'Histoire ecclesiastique, il sera tres-utile à ceux qui n'en ont qu'une mediocre connoissance, il ne sera pas même inutile aux sçavans, & il sera sur tout d'un grand usage pour ceux qui ont à parler soit en public, soit en particulier sur l'Histoire ecclesiastique. Quoique l'Auteur n'ait pas jugé à propos de mettre son nom, il sera facile de le connoître par quantité d'autres ouvrages de même genre qu'il a donnés au Public, comme la Bibliothèque des Auteurs Ecclesiastiques, &c.

---

A P A R I S , 1713.

Chez J A C Q U E S V I N C E N T , Imprimeur-  
Libraire, rue S. Severin, vis-à-vis l'Eglise,  
à l'Ange.



## E R R A T A.

Page 21. ligne dernière, Esterius, *lisex* Etherius.

à la citation *can. lis. cont.*

Page 169. lig. 3. de l'an 17. *lis.* l'an.

Page 174. lig. 19. le Soudiacre l'alloit porter dans le sacraire pour le conserver, *lis.* le Diacre l'alloit porter dans le sacraire pour le consumer.

Page 193. lig. 1. que neuf, *lis.* que trois leçons

Page 259. lig. 19. chantent, *lis.* autrefois chantoient.

— lig. 23. fait, *lis.* faisoit.

Page 361. lign. 17. Sigonius, *lis.* Bzovius.

Page 375. lig. 13. aux processions *mettez* un point & *effez* celui qui est dans la ligne suivante après Paris.

Page 383. lig. 4. office serial, *lis.* serial.

Page 403. lig. 14. assez chaste, *lis.* assez propre.

Page 424. lig. 19. & à la, *lis.* est à la.

Page 431. lig. 21. étoient, *lis.* avec.

Page 432. lig. dern. on ne laisse pas, *lis.* on ne laissoit pas;

Page 517. lig. *aus pullas*, *lis.* *ampullas*

Page 648. lig. 23. après la Visitation, *lis.* Assomption.

Quand on parle des rits qui sont en usage à Paris, à Lyon, &c. on entend les Eglises Cathedrales.

